(N° 101)

Chambre des Représentants.

Séance du 8 Février 1921.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1921, AINSI QUE DES DISPOSITIONS DIVERSES

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Messieurs,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de transmettre à la Législature le projet de loi relatif au Budget général des Recettes et des Dépenses de l'exercice 1921.

Ce Budget, dans son ensemble, s'élève :

en dépenses, à	fr.	9,689,742,307 35
en recettes, à		5,108,053,222 »
Soit un excédent de dépenses de	fr.	4,581,689,085 35

Le Budget se compose comme il suit :

Dépenses ordinaires et exceptionnelles	fr.	3,802,480,692 35
Recettes ordinaires et exceptionnelles		3,119,227,222 »
Excédent de dépenses. . . .	fr.	683,253,470 35
Dépenses extraordinaires	fr.	3,127,695,765 »
Recettes extraordinaires		1,692,074,000 »
Excédent des dépenses. . . .	fr.	1,435,621,765 »
Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix .		2,759,565,850 »
Recettes de réparation.		296,752,000 »
Excédent des dépenses. . . .	fr.	2,462,813,850 »

Le tableau ci-après donne la comparaison, détaillée par Ministères et services, des dépenses ordinaires et exceptionnelles votées pour 1920 et celles proposées pour 1921.

DÉSIGNATION DES TABLEAUX.		MONTANT DES BUDGETS votés pour l'exercice 1920.	MONTANT DES BUDGETS en projet pour l'exercice 1921.	DIFFÉRENCES. Augmentations.	DIFFÉRENCES. Diminutions.
Dette publique	Dépenses ordinaires	529,649.779 89	927,354,336 35	397,704 556 46	»
	— exceptionnelles.	80,000 »	200,000 »	120,000 »	»
Dotations	— ordinaires	8,583,633 »	11,299,172 »	2,715,539 »	»
	— exceptionnelles.	»	»	»	»
Ministère de la Justice	— ordinaires	72 606.000 »	102,330,300 »	29 654,300 »	»
	— exceptionnelle.	1,505 000 »	1,660,000 »	155,000 »	»
— des Affaires Étrangères	— ordinaires	15,533.072 »	18 230,360 »	2,697.288 »	»
	— exceptionnelles.	405,000 »	415,000 »	10,000 »	»
— de l'Intérieur	— ordinaires	16,935.675 »	34,147.323 »	17.211.648 »	»
	— exceptionnelles.	1,140,000 »	1,700,000 »	560,000 »	»
— des Sciences et des Arts	— ordinaires	147,010.675 »	258,462,155 »	111,451,480 »	»
	— exceptionnelles.	8,427,610 »	6,498,570 »	»	1,929,040 »
— de l'Agriculture	— ordinaires	21,071,680 »	23,989,708 »	2,918,028 »	»
	— exceptionnelles.	645,000 »	460,000 »	»	185,000 »
— des Travaux publics	— ordinaires	74,507,900 »	96,714.300 »	22,206,400 »	»
	— exceptionnelles.	125,000 »	115,000 »	»	10,000 »
— de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement	— ordinaires	79,071 500 »	150.157 300 »	71,085,800 »	»
	— exceptionnelles.	1 077,000 »	432,000 »	»	645,000 »
— des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes	— ordinaires	1,024.567.527 »	1,378,1[illegible]0,278 »	353,552,751 »	»
	— exceptionnelles.	7,410,000 »	7,260,000 »	»	150,000 »
— des Colonies	— ordinaires	4,716,250 »	4,676 250 »	»	40,000 »
	— exceptionnelles.	»	40,000 »	40,000 »	»
— de la Défense Nationale	— ordinaires	606,283.495 »	557,816.965 »	»	48,467,230 »
	— exceptionnelles.	2.137,000 »	850,000 »	»	1,287.000 »
Gendarmerie	— ordinaires	47.007.700 »	54.149.000 »	7,141,300 »	»
	— exceptionnelles.	1,805,000 »	1,455,000 »	»	350,000 »
Ministère des Finances	— ordinaires	62,489 075 »	129,991,500 »	67,502,425 »	»
	— exceptionnelles.	50.000 »	5 000 »	»	45,000 »
— — (Annexe)	—	»	3,711,525 »	3,711,525 »	»
Ministère des Affaires Économiques	— ordinaires	26,771,100 »	3 066,350 »	»	23,704,750 »
	— exceptionnelles.	»	752,000 »	752,000 »	»
Non-Valeurs et Remboursements	— ordinaires	26,201,000 »	26,402 000 »	201,000 »	»
	— exceptionnelles.	»	»	»	»
TOTAL	Dépenses ordinaires	2,763,096,061 89	3,780,638,122 35	1,089,754,040 46	72,211,980 »
	— exceptionnelles.	24,806,610 »	21,842,570 »	1.637,000 »	4,601,040 »
TOTAL GÉNÉRAL		2,787,902,671 89	3,802,480,692 35	1,091,391,040 46	76,813,020 »
				+ 1,014,578,020 46	

En réalité, l'augmentation des dépenses ordinaires, de 1920 à 1921, n'atteint pas le chiffre accusé, car le budget de 1920 ne répond pas aux véritables besoins de ladite année. Le Gouvernement avait eu soin, d'ailleurs, d'en prévenir le Parlement. Il annonçait, en effet, dans l'Exposé accompagnant ledit Budget, qu'aux crédits proposés viendrait s'ajouter « la surcharge des dépenses à résulter de l'augmentation des traitements de la magistrature et du clergé, de la revision des allocations des pensionnés de l'Etat et des suppléments qui devraient être accordés aux veuves et orphelins de ses serviteurs décédés », toutes dépenses qui, au préalable, devaient être autorisées par la loi.

A ces causes prévues de dépenses nouvelles, d'autres encore sont venues s'adjoindre au cours de l'exercice, et qui, pour le plupart, comme les premières, devaient agir rétroactivement : indemnités de vie chère, augmentation des traitements des instituteurs, réorganisation de l'administration des Contributions directes, Douanes et Accises, etc.

Nous citons ci-dessous les principales augmentations des dépenses qui proviennent de l'application de lois votées ou des barèmes adoptés au cours de la Législature précédente et qui apparaissent en conséquence comme inévitables et irréductibles :

Pensions de vieillesse	fr.	68 millions
Augmentation des pensions.		74 id.
Augmentation provenant soit des lois revisant les barèmes et traitements, soit des indemnités de vie chère allouées au personnel de l'Etat autre que celui des chemins de fer.		220 id.

* * *

Ceci posé, si l'on veut faire une comparaison sérieuse entre les crédits votés à l'ordinaire en 1920 et les dépenses prévues pour 1921, il importe d'abord d'en dégager le budget des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes et l'accroissement des charges financières de ces régies évaluées à 15 millions.

Nous arriverons ainsi à une augmentation des dépenses de 646 millions pour les budgets d'administration proprement dits.

D'où provient-elle ?

D'abord de l'accroissement des charges de la Dette publique proprement dite (chapitre Ier du tableau I), soit 320 millions (1), augmentation qui, pour sa presque totalité, est une conséquence prévue de la liquidation des exercices précédents et ne donne donc lieu à aucune discussion.

Reste une augmentation de 326 millions pour les dépenses d'administration générale des divers départements.

Si l'on veut bien se référer aux considérations émises ci-dessus, on aperçoit que cette augmentation presque entière résulte des charges créées par les lois votées ou les indemnités allouées depuis le dépôt du budget pour l'exercice 1920.

En ce qui concerne les chemins de fer, il est à noter que les dépenses ont été et restent influencées par les hauts prix des matières.

---

(1) Déduction faite de la somme de 15 millions ci-dessus.

Par contre, une augmentation importante des recettes est prévue également, de sorte que le déficit du budget des Chemins de fer, bien qu'encore considérable, montre une amélioration sur 1920.

La diminution que fait ressortir le tableau reproduit plus haut pour les dépenses des Affaires Économiques, et l'augmentation qu'il mentionne pour le Département de l'Intérieur, proviennent principalement d'un transfert d'attributions. Par contre, à l'avenir, l'Hygiène sociale de l'Enfance ressortira à ce dernier Département.

Dépenses extraordinaires.

Sous cette rubrique, se trouvent groupées, en un tableau séparé, les dépenses extraordinaires qui doivent rester pour compte à la Belgique. Elles sont destinées, en ordre principal, à l'outillage économique de la Nation et constituent un placement productif. D'autres, suites de la guerre mais non récupérables à charge de nos agresseurs, quoique improductives, ne doivent raisonnablement pas prendre place au budget ordinaire, parce que de caractère essentiellement temporaire et trop importantes pour être imposées dans leur totalité à la seule génération présente déjà si éprouvée par les hostilités et contrainte, à un effort fiscal d'autant plus pénible qu'il coïncide avec une période de crise économique.

Parmi les dépenses en question, il en est toute une série qui ont été admises à l'effet de combattre le chômage. C'est ce qui a, malheureusement mais inévitablement, maintenu à un chiffre élevé certains des crédits proposés pour des travaux publics, d'ailleurs d'utilité indiscutable.

Il ne faut pas oublier, d'autre part, que cette politique réduira les dépenses qu'il eut fallu prévoir en pure perte pour l'alimentation du « Fonds de crise » destiné à secourir les caisses d'assurances contre le chômage épuisées par un effort trop important et trop soudain.

Les crédits extraordinaires les plus importants sont proposés pour :

les subsides à l'Œuvre natinale des orphelins de la guerre . fr.	4,800,000	»
la lutte contre la tuberculose	7,500,000	»
les routes.	45,000,000	»
le casernement de la gendarmerie	10,000,000	»
les canaux et rivières	47,500,000	»
les ports et côte.	10,000,000	»
les subsides aux œuvres de secours	6,650,000	»
les encouragements en vue de combattre le chômage . . .	10,335,000	»
les subsides aux associations mutualistes ayant organisé le service médico-pharmaceutique.	14,700,000	»
les suppléments d'allocations aux accidentés du travail . .	5,000,000	»
la Défense nationale	353,829,000	»
des avances à la Colonie	15,000,000	»
les habitations à bon marché	120,800,000	»

Ces chiffres ne comprennent pas les crédits pour le ravitaillement et pour les

chemins de fer, marine, postes, téléphones et télégraphes, qui s'élèvent respectivement à :

Ravitaillement	fr. 1,976,074,000	»
Chemins de fer, marine, postes, téléphones et télépraphes .	301,282,000	»

Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix.

Voulant satisfaire à un vœu exprimé à diverses reprises au sein de nos deux assemblées législatives, le Gouvernement a réuni, en un tableau distinct, les dépenses de reconstruction à effectuer par la Belgique, sur ses propres ressources, en attendant le paiement des indemnités auxquelles lui donnent droit les Traités.

Nous l'avons établi en tâchant de nous inspirer, de la façon la plus adéquate possible, des catégories de dommages énumérées dans l'annexe I, Partie VIII, du Traité de Versailles, sans que, comme il est dit ci-après, ceci puisse impliquer aucune confusion avec notre compte de réparations vis-à-vis de l'Allemagne.

Les postes les plus importants figurant dans ce tableau sont les suivants :

Charges de la Dette Interprovinciale.	fr. 107,830,000	»
Intérêts des titres émis et à émettre pour dommages de guerre	250,000,000	»
Pensions militaires.	54,444,000	»
Allocations aux victimes civiles de la guerre	8,000,000	»
Annuité pour le remboursement aux communes de leurs dépenses de guerre	26,250,000	»
Reconstitution agricole	130,875,000	»
Routes	50,000,000	»
Casernement de la gendarmerie	9,286,000	»
Canaux et rivières	30,000,000	»
Ports et côte.	50,000,000	»
Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes	568,000,000	»
Défense Nationale (pensions, secours, bâtiments, réquisitions, etc.)	249,000,000	»
Dommages de guerre	618,000,000	»
Office des régions dévastées (reconstructions et divers) . .	620,000,000	»

Recettes.

Les Voies et Moyens qui, pour 1920, ont été évalués, dans leur ensemble, à . . . . . fr. 3,767,345,929 »
montent, pour 1921, à . . . . . 5,108,053,222 »

Augmentation. . . . fr. 1,340,707,293 »

Les ressources renseignées dans les Budgets précédents comme recettes extraordinaires de guerre, sont subdivisées, à partir de 1921, en recettes extraordinaires et en recettes de réparation, suivant qu'elles doivent venir en déduction des dépenses extraordinaires ou des dépenses recouvrables.

Il ne paraît pas superflu de rappeler ici que les dépenses et les recettes de réparation qui, désormais, figureront séparément au Budget, ne sauraient servir de base à l'établissement de notre compte avec nos anciens ennemis, ni impliquer aucune modification de nos droits à leur égard. Ce compte devra rester l'œuvre de la Commission qui a été instituée par le Traité de Versailles.

Le relevé suivant indique, par rubriques de recettes, comparativement à 1920, les augmentations et les diminutions qui résultent du nouveau projet de Budget des Voies et Moyens.

Recettes ordinaires.

	Augmentations.	Diminutions.
Impôts cédulaires sur les revenus . . . . fr.	33,000,000	»
Supertaxe	10,000,000	»
Douanes	»	5,141,900
Accises	61,361,900	»
Recettes diverses	2,903,500	»
Enregistrement et transcription.	»	45,000,000
Hypothèques. Droits d'inscription	»	750,000
Successions.	50,000,000	»
Timbre	10,000,000	»
Naturalisations et amendes	400,000	»
Chemins de fer.	450,000,000	»
Télégraphes et téléphones	13,509,800	»
Postes	23,191,930	»
Marine	8,875,000	»
Autres péages	»	50,000
Capitaux et revenus	17,418,263	»
Remboursements	59,894,800	»
	740,555,193	50,941,900
Augmentation. . . fr.	689,613,293	

Recettes exceptionnelles.

	Augmentations.	Diminutions
Impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre . . . . . fr.	»	225,000,000
Impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels . .	125,000,000	»
Produit du butin de guerre	»	60,000,000
Produit de la vente du matériel et des stocks de l'armée	»	19,500,000
Remboursement par l'Allemagne des frais des troupes belges d'occupation	»	5,000,000
Recettes du chef de passeports	»	230,000
Prélèvement sur la contre-valeur des livraisons allemandes en 1921	300,000,000	»
	425,000,000	309,730,000
AUGMENTATION. . . fr.	115,270,000	

Recettes extraordinaires.

	Augmentations.	Diminutions.
Produit de la vente d'articles de ravitaillement. fr.	306,524,000	»
Produit de la vente de la partie disponible d'un immeuble domanial à Chanay (France). . .	»	200,000
Produit de la vente de stocks rachetés par le Gouvernement	25,000,000	»
	331,524,000	200,000
AUGMENTATION. . . fr.	331,324,000	

Recettes de réparation.

	Augmentations.	Diminutions.
Reconstitution agricole et industrielle . . . fr.	5,000,000	»
Office des régions dévastées :		
Vente de terrains et de bâtiments par suite de relotissement, recettes diverses	»	61,500,000
Solde des livraisons allemandes en 1921 . . .	261,000,000	»
	266,000,000	61,500,000
AUGMENTATION. . . fr.	204,500,000	

Des explications sont nécessaires pour justifier la présence parmi les recettes

exceptionnelles de la somme de 300 millions de francs à provenir d'un prélèvement à faire sur le produit des livraisons allemandes.

Nous avons fait figurer au budget la valeur présumée de ces livraisons, en nous basant sur l'importance de celles qui sont actuellement effectuées ou décidées et sans tenir spécialement compte des augmentations pouvant résulter soit du jeu de la priorité accordée à la Belgique, soit des récents accords interalliés relatifs au paiement de la dette de l'Allemagne.

Ces ressources serviront en premier lieu, conformément au Traité de Versailles, à couvrir nos frais d'occupation militaire du pays rhénan, en contre-partie desquels il a été inscrit parmi les recettes exceptionnelles un poste de 90 millions de francs, ces dépenses étant comprises dans le budget ordinaire. La Législature a donné son approbation à cette manière de procéder par le vote du budget de 1920.

Maintenant que la quotité des dédommagements à fournir par l'Allemagne doit normalement gagner d'année en année en importance et que les arrangements intervenus entre les Alliés assureront à ces recouvrements plus de régularité et plus de certitude, il paraîtra logique d'étendre, dès 1921, ce régime aux charges inscrites au budget ordinaire de la Dette Publique pour le compte de nos anciens ennemis.

En d'autres termes, les paiements que nous recevons de l'Allemagne au titre des réparations peuvent être considérés comme comprenant, pour une certaine part, l'intérêt des emprunts que la Belgique a dû contracter afin de faire, aux victimes de dommages de guerre, des paiements, opérés en réalité à la décharge de l'Allemagne. Il est donc logique que cette part soit portée aux recettes exceptionnelles du budget ordinaire comme contre-partie des charges correspondantes de la Dette Publique.

Les crédits prévus au budget de la Dette publique pour le service des emprunts se rapportent non seulement aux emprunts déjà contractés, mais aussi à ceux que l'on prévoit devoir faire pour les besoins de la Trésorerie au cours de l'année.

D'autre part, ces emprunts n'ont pas d'affectation spéciale.

La proportion dans laquelle la charge de ces capitaux doit être attribuée aux Allemands ne peut, dès lors, être obtenue qu'avec une certaine marge d'approximation; mais il est certain que la somme de 300 millions de francs ci-dessus n'est empreinte d'aucune exagération, bien loin de là.

Résultat du budget ordinaire.

Les dépenses ordinaires et exceptionnelles pour 1921 sont estimées à	fr.	3,802,480,692 35
Les recettes ordinaires et exceptionnelles sont évaluées à		3,119,227,222 »
Soit un excédent de dépenses de	fr.	683,253,470 35

Report. . . fr.		683,253,470 35
qui comprend le déficit de nos Régies, lequel s'établit comme suit :		
Dépenses d'exploitation . . . fr.	1,385,380,278 »	
Charges financières.	150,000,000 »	
Total. . . .	1,535,380,278 »	
Recettes	1,203,228,850 »	
Excédent des dépenses.		332,151,428 »
Le mali du budget ordinaire, sans tenir compte des régies, se trouve ainsi réduit à . . . . . fr.		351,102,042 35

Ce sera là le déficit à combler en premier lieu par un nouvel appel aux contribuables.

Le Gouvernement a confiance dans les sentiments patriotiques des Représentants de la Nation et ne doute pas qu'ils souscriront à ce nouveau sacrifice. Il est nécessaire à l'assainissement de nos finances, conditions indispensables à l'affermissement du crédit public.

Il faudra recourir encore largement à ce crédit pour solder les dépenses autres que les dépenses ordinaires qui, au présent budget, dépassent les recettes de même nature d'une somme de 3,900,000,000 de francs.

Une autorisation est prévue à cette fin dans le projet de loi contenant le budget général.

Toutefois, il convient de noter ici que les affiliés des Coopératives pour dommages de guerre seront payés par celles-ci sur le produit de l'emprunt d'un milliard de francs que vient d'émettre la Fédération des dites coopératives. Les fonds sont conséquemment déjà faits pour une notable partie des dépenses à imputer sur le crédit sollicité pour les dommages de guerre.

* * *

Le succès de l'emprunt de la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre est de bon augure. Le retour à l'ancienne prospérité dépend en grande partie d'ailleurs de l'effort de la Nation. C'est moins que jamais le moment de le relâcher. La crise commerciale et industrielle qui sévit dans le monde entier ne nous a pas épargnés. Nous en viendrons à bout si nous conservons intacts notre volonté de réussir et cet état d'esprit auquel nous devons les résultats, souvent admirés de l'étranger, que nous avons acquis depuis l'armistice, dans la voie de la restauration économique et industrielle.

(Nr 101)

Kamer der Volksvertegenwoordigers.

VERGADERING VAN 8 FEBRUARI 1921.

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE ALGEMEENE BEGROOTING DER ONTVANGSTEN EN DER UITGAVEN VOOR HET DIENTJAAR 1921 ALSMEDE VERSCHILLENDE BEPALINGEN.

ALGEMEENE TOELICHTING

MIJNE HEEREN,

In gevolge 's Konings bevelen heb ik de eer aan de Wetgeving het ontwerp van wet over te maken, betreffende de Algemeene Begrooting der Ontvangsten en der Uitgaven van het dienstjaar 1921.

De Begrooting beloopt, over haar geheel :

in uitgaven, tot.	fr.	9,689,742,307 35
in ontvangsten, tot		5,108,053,222 »
hetzij een overschot van uitgaven van	fr.	4,581,689,085 35

De Begrooting wordt gesplitst als volgt :

Gewone en uitzonderlijke uitgaven	fr.	3,802,480,692 35
Gewone en uitzonderlijke ontvangsten		3,119,227,222 »
Overschot van uitgaven. . . .	fr.	683,253,470 35
Buitengewone uitgaven	fr.	3,127,695,765 »
Buitengewone ontvangsten		1,692,074,000 »
Overschot der uitgaven. . . .	fr.	1,435,621,765 »
Uitgaven invorderbaar in uitvoering van Vredesverdragen	fr.	2,759,565,850 »
Ontvangsten voor herstel.		296,752,000 »
Overschot der uitgaven. . . .	fr.	2,462,813,850 »

Navolgende tabel houdt de omstandige vergelijking, per ministeriën en diensten, van de gewone en uitzonderlijke uitgaven gestemd voor 1920 met die voorgedragen voor 1921.

AANDUIDING DER TABELLEN.		BEDRAG DER BEGROOTINGEN gestemd voor het dienstjaar 1920.	BEDRAG DER BEGROOTINGEN in ontwerp voor het dienstjaar 1921.	VERSCHIL. Verhooging.	VERSCHIL. Vermindering.
Openbare Schuld.	Gewone uitgaven . . .	529,649,779 89	927,354,336 35	397,704,556 46	»
	Uitzonderlijke uitgaven .	80,000 »	200,000 »	120 000 »	»
Dotatiën.	Gewone uitgaven . . .	8,583,633 »	11,299,172 »	2,715 539 »	»
	Uitzonderlijke uitgaven .	»	»	»	»
Ministerie van Justitie. . .	Gewone uitgaven . .	72,696.000 »	102 350,300 »	29,654.300 »	»
	Uitzonderlijke uitgaven .	1,505,000 »	1.660,000 »	155,000 »	»
Ministerie van Buitenlandsche Zaken.	Gewone uitgaven . .	15,533,072 »	18,230 360 »	2 697.288 »	»
	Uitzonderlijke uitgaven .	405,000 »	415,000 »	10.000 »	»
Ministerie van Binnenlandsche Zaken	Gewone uitgaven . . .	16,935 675 »	34,147,323 »	17,211,648 »	»
	Uitzonderlijke uitgaven .	1,140,000 »	1,700,000 »	560,000 »	»
Ministerie van Kunsten en Wetenschappen	Gewone uitgaven . . .	147,010.675 »	258,462,155 »	111,451,480 »	»
	Uitzonderlijke uitgaven .	8,427.610 »	6,498,570 »	»	1,929,040 »
Ministerie van Landbouw .	Gewone uitgaven . . .	21,071,680 »	23.989,708 »	2,918,028 »	»
	Uitzonderlijke uitgaven .	645.000 »	460,000 »	»	185,000 »
Ministerie van Openbare Werken	Gewone uitgaven . . .	74.507,900 »	96,714.300 »	22,206,400 »	»
	Uitzonderlijke uitgaven .	125,000 »	115,000 »	»	10,000 »
Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading .	Gewone uitgaven . . .	79,071,500 »	150.157,300 »	71,085.800 »	»
	Uitzonderlijke uitgaven .	1,077,000 »	432,000 »	»	645,000 »
Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen	Gewone uitgaven . . .	1,024,567,527 »	1,378,121,278 »	353,552,751 »	»
	Uitzonderlijke uitgaven .	7,410,000 »	7,260.000 »	»	150,000 »
Ministerie van Koloniën . .	Gewone uitgaven . . .	4,716,250 »	4,676,250 »	»	40,000 »
	Uitzonderlijke uitgaven .	»	40 000 »	40,000 »	»
Ministerie van Landsverdediging.	Gewone uitgaven . . .	606,283.495 »	557,816 265 »	»	48,467,230 »
	Uitzonderlijke uitgaven .	2,137,000 »	850.000 »	»	1.287,000 »
Gendarmerie	Gewone uitgaven . .	47,007,700 »	54.149,000 »	7.141.300 »	»
	Uitzonderlijke uitgaven .	1,805,000 »	1,455,000 »	»	350.000 »
Ministerie van Financiën . .	Gewone uitgaven . . .	62,489,075 »	1:9,991.500 »	67.502 425 »	»
	Uitzonderlijke uitgaven .	50,000 »	5,000 »	»	45,000 »
— — (Bijlage) — . . .		»	3,711,525 »	3,711,525 »	»
Ministerie van Staathuishoudkundige Zaken.	Gewone uitgaven . .	26,771,100 »	3,066.350 »	»	23,704.750 »
	Uitzonderlijke uitgaven .	»	752,000 »	752,000 »	»
Onwaarden en Terugbetalingen	Gewone uitgaven .	26.201,000 »	26,402,000 »	201,000 »	»
	Uitzonderlijke uitgaven .	»	»	»	»
TOTAAL. . .	Gewone uitgaven . . .	2,763,096,061 89	3,7: 0.638,122 35	1,089,754,040 46	72,211.980 »
	Uitzonderlijke uitgaven	24,806,610 »	21,842,570 »	1,637.000 »	4.601,040 »
ALGEMEEN TOTAAL		2,787,902,671 89	3.802,480,692 35	1,091,391.040 46	76,813.020 »
				+ 1,014,578,020 46	

Werkelijk bereikt de vermeerdering der gewone uitgaven, van 1920 tot 1921, niet het aangetoonde cijfer, daar de begrooting over 1920 aan de echte vereischten van dat jaar niet beantwoordt. De Regeering had overigens niet nagelaten het Parlement daarvan te verwittigen. In de toelichting van gemelde begrooting kondigde zij inderdaad aan dat bij de voorgestelde credieten zich voegen zou « de overlast der uitgaven welke voortvloeien zal uit de verhooging » der jaarwedden van de magistraten en van de geestelijkheid, uit de herziening » van de sommen toegekend aan de gepensionneerden van den Staat en uit de » aanvullende bedragen die zouden moeten verleend worden aan de weduwen en » weezen harer overleden dienaren », een en ander uitgaven die vooraf bij de wet moesten toegelaten worden.

Bij die voorziene oorzaken van nieuwe uitgaven kwamen zich tijdens den loop van het dienstjaar andere voegen die, voor het meerendeel, zooals de eerste, met terugwerking moesten gepaard gaan : duurtetoeslagen, verhooging van de jaarwedden der onderwijzers, herinrichting van het beheer der rechtstreeksche belastingen, douanen en accijnzen, enz.

Hieronder vermelden wij de voornaamste vermeerderingen van uitgaven voortvloeiende uit de toepassing van wetten gestemd, of van roosters aangenomen, tijdens den vorigen wetgevenden zittijd en die, bijgevolg, noch te vermijden, noch te verminderen blijken :

Ouderdomspensioenen	fr.	68 millioen.
Verhooging der pensioenen		74 idem.
Verhooging voortvloeiende hetzij uit wetten tot herziening der roosters en jaarwedden, hetzij uit duurtetoelagen verleend aan het Staatspersoneel niet tot de spoorwegen behoorende . . .		220 idem.

*
* *

Dit gezegd zijnde, zoo men eene ernstige vergelijking betrachten wil tusschen de credieten als « gewone » gestemd in 1920, en de uitgaven voorzien voor 1921, is het noodig de begrooting van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen vooreerst uit te schakelen, alsmede de verhooging der geldelijke lasten dier Staatsdiensten begroot op 15 millioen.

Aldus komen wij tot eene vermeerdering der uitgaven van 646 millioen voor de eigenlijke begrootingen van beheer.

Waaruit vloeit zij voort?

Ten eerste uit de toeneming van de lasten der eigenlijke Openbare Schuld (Hoofdstuk I van tabel I), hetzij 320 millioen (1), toeneming die schier uitsluitend het voorziene gevolg is van de vereffening der vorige dienstjaren en die tot geen betwisting aanleiding geeft.

Blijft eene vermeerdering van 326 millioen voor de algemeene uitgaven van beheer der onderscheiden Departementen.

---

(1) Na aftrekking der som van 15 millioen hierboven.

Zoo men de hierboven uiteengezette beschouwingen wil indachtig zijn dan merkt men op dat die vermeerdering schier geheel voortspruit uit de lasten ontstaan krachtens de wetten gestemd of de toelagen verleend sedert het overleggen van de begrooting over het dienstjaar 1920.

Wat de Spoorwegen betreft, moet aangemerkt worden dat de uitgaven beïnvloed werden en blijven door de hooge prijzen der stoffen.

Daarentegen wordt eveneens eene belangrijke ontvangstverhooging voorzien, zoodat het tekort van de begrooting der Spoorwegen, alhoewel nog aanzienlijk, toch eene verbetering tegenover 1920 vertoont.

De vermindering welke blijkt uit de hooger afgedrukte tabel voor de uitgaven der Economische Zaken, en de vermeerdering die daarin voorkomt voor het Departement van Binnenlandsche Zaken, vinden hoofdzakelijk haren oorsprong in eene overdracht van bevoegdheid. Daarentegen behoort voortaan het ambt der kinderbescherming tot dit laatste Departement.

Buitengewone uitgaven.

Onder deze hoofding worden in eene afzonderlijke tabel de buitengewone uitgaven samengebracht die aan België voor rekening moeten blijven. Zij zijn hoofdzakelijk bestemd tot de economische toerusting der natie en maken een winstgevende belegging uit. Andere, die het gevolg zijn van den oorlog, maar niet op onze aanvallers kunnen afgewenteld worden, moeten, alhoewel niet winstgevend, redelijkerwijze in de gewone begrooting niet opgenomen worden, daar zij van gansch tijdelijken aard zijn en te belangrijk om in haar geheelen omvang te worden opgelegd aan het huidig geslacht alleen, reeds zoo beproefd door de vijandelijkheden en genoopt tot eene fiscale krachtinspanning die des te moeilijker is dat zij samenvalt met een tijdperk van economische crisis.

Onder de uitgaven waarvan sprak is er eene gansche reeks die bewilligd werden ter bestrijding van de werkeloosheid. Dat heeft, ongelukkiglijk maar onvermijdelijk instandhouding veroorzaakt tot een hoog cijfer van sommige credieten voorgesteld voor openbare werken die overigens van onbetwistbaar nut zijn.

Anderdeels, mag niet vergeten worden dat die politiek de uitgaven zal doen slinken welke hoefden voorzien te worden als louter verlies voor de instandhouding van het « Crisisfonds » bestemd tot hulpverleening aan de kassen voor verzekering tegen werkeloosheid, uitgeput door eene te zware en te onverwachte krachtinspanning.

De meest belangrijke buitengewone credieten worden voorgesteld voor :

Toelagen aan het Nationale werk der Oorlogsweezen. . fr.	4,800,000	»
De bestrijding der longtering	7,500,000	»
De wegen	45,000,000	»
De kazerneering der gendarmerie	10,000,000	»
De vaarten en rivieren.	47,500,000	»
De havens en kusten	10,000,000	»
Toelagen aan de onderstandswerken.	6,650,000	»
Aanmoediging tot bestrijding der werkeloosheid	10,335,000	»

Toelagen aan de onderlinge vereenigingen die den geneeskundigen en artsenijkundigen dienst ingericht hebben	14,700,000	»
Aanvullende toelagen aan de slachtoffers van werkongevallen.	5,000,000	»
's Landsverdediging.	353,829,000	»
Voorschotten aan de Kolonie	15,000,000	»
Goedkoope woningen.	120,800,000	»

Deze cijfers behelzen niet de credieten voor de Bevoorrading en voor de Spoorwegen, het Zeewezen, de Posterijen, Telefonen en Telegrafen die onderscheidenlijk bedragen :

Bevoorrading . . . . . fr.	1,976,074,000	»
Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen en Telefonen	301,282,000	»

Uitgaven invorderbaar in uitvoering van de vredesverdragen.

Ter voldoening aan een verlangen herhaaldelijk in den schoot onzer beide wetgevende vergaderingen uitgedrukt. heeft de Regeering in eene afzonderlijke tabel de uitgaven tot heropbouwing samengebracht die door België uit eigen middelen moeten gedaan worden, in afwachting van de betaling der vergoedingen waarop de verdragen het Rijk recht geven.

Wij hebben ze vastgesteld door ons op de meest doelmatige wijze te steunen op de soorten van schade opgegeven in Bijlage I van Deel VIII van het Verdrag van Versailles, zonder dat zulks, zooals hierachter wordt gemeld, eenige verwarring met onze rekening voor Herstel tegenover Duitschland moge medebrengen.

De meest belangrijke posten, op die tabel voorkomende, zijn de volgende :

Lasten der Interprovinciale Schuld . . . . . fr.	107,830,000	»
Interesten der titels uitgegeven en uit te geven voor oorlogschade	250,000,000	»
Militaire pensioenen.	54,444,000	»
Tegemoetkomingen aan de burgerlijke slachtoffers van den oorlog.	8,000,000	»
Jaargeld voor de terugbetaling aan de gemeenten van hare oorlogsuitgaven	26,250,000	»
Herstel van den landbouw	130,875,000	»
Wegen.	50,000,000	»
Kazerneering der gendarmerie.	9,286,000	»
Vaarten en rivieren	30,000,000	»
Havens en kusten	50,000,000	»
Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen . . .	568,000,000	»
's Lands verdediging (pensioenen, hulpgelden, gebouwen, opvorderingen, enz.)	249,000,000	»
Oorlogschade.	618,000,000	»
Dienst der verwoeste gewesten (wederopbouw en verschillende)	620,000,000	»

Ontvangsten.

's Lands middelen die, over 1920, te zamen werden begroot op.	fr.	3,767,345,929 »
beloopen, over 1921, ...		5,108,053,222 »
TOENEMING. . .	fr.	1,340,707,293 »

De inkomsten in de vorige begrootingen vermeld als buitengewone ontvangsten van den oorlog worden, van 1921 af, onderverdeeld in buitengewone ontvangsten en in ontvangsten voor herstel naar gelang zij in mindering moeten gebracht worden van de buitengewone uitgaven of van de invorderbare uitgaven.

Het komt niet overbodig voor hier te herinneren dat de uitgaven en de ontvangsten voor herstel, die voortaan afzonderlijk in de Begrooting zullen voorkomen, niet tot grondslag zouden kunnen strekken aan de vaststelling onzer rekening met onze voormalige vijanden, noch eenige wijziging onzer rechten te hunnen opzichte zouden kunnen medebrengen. Die rekening moet de taak blijven van de Commissie ingesteld door het Verdrag van Versailles.

De volgende opgave vermeldt, per hoofding van ontvangsten en vergeleken met 1920, de vermeerderingen en de verminderingen die voortvloeien uit het nieuw ontwerp van Begrooting van 's Lands middelen :

Gewone ontvangsten.

		Vermeerderingen. —	Verminderingen. —
Cedulaire belastingen op de inkomsten . .	fr.	33,000,000	»
Supertaxe		10,000,000	»
Douanen		»	5,141,900
Accijnzen		61,361,900	»
Verscheidene ontvangsten		2,903,500	»
Registratie en overschrijving.		»	45,000,000
Hypotheken. Inschrijvingsrechten		»	750,000
Erfenissen		50,000,000	»
Zegel		10,000,000	»
Inburgeringen en boeten.		400,000	»
Spoorwegen		450,000,000	»
Telegraaf en telefoon		13,509,800	»
OVER TE DRAGEN. . .	fr.	631,175,200	50,891,900

Overdracht . . fr.	631,175,200	50,891,900
Posterijen	23,191,930	»
Zeewezen	8,875,000	»
Andere weggelden.	»	50,000
Kapitalen en inkomsten	17,418,263	»
Terugbetalingen	59,894,800	»
	740,555,193	50,941,900
Vermeerdering . . fr.	689,613,293	

Buitengewone ontvangsten.

	Vermerderingen.	Verminderingen.
Bijzondere en buitengewone belasting op de oorlogswinsten . . . . . fr.	»	225,000,000
Bijzondere belasting op de uitzonderlijke winsten	125,000,000	»
Opbrengst van den oorlogsbuit	»	60,000,000
Opbrengst van den verkoop van het materieel en van de stocks van het leger	»	19,500,000
Terugbetaling door Duitschland van de kosten der Belgische bezettingstroepen	»	5,000,000
Ontvangsten uit hoofde van paspoorten . . .	»	230,000
Voorafneming op de tegenwaarde der Duitsche leveringen in 1921	300,000,000	»
	425,000,000	309,730,000
Vermeerdering . . fr.	115,270,000	

Buitengewone ontvangsten.

	Vermeerderingen.	Verminderingen.
Opbrengst van den verkoop van voedingsartikelen . . . . . fr.	306,524,000	»
Opbrengst van den verkoop van het beschikbaar gedeelte van een domaniaal eigendom te Chanay (Frankrijk)	»	200,000
Opbrengst van den verkoop van door de Regeering teruggekochte voorraden.	25,000,000	»
	331,524,000	200,000
Vermeerdering. . . fr.	331,324,000	

Ontvangsten wegens herstel.

	Vermeerderingen.	Verminderingen.
Landbouw- en nijverheidsherstelling . . . fr.	5,060,000	»
Dienst der verwoeste gewesten :		
Verkoop van gronden en gebouwen ter oorzake van herverdeeling, verschillende ontvangsten .	»	61,500,000
Saldo der Duitsche leveringen in 1921. . . .	261,000,000	»
	266,000,000	61,500,000
Vermeerdering. . . . fr.	204,500,000	

Andere inlichtingen zijn onmisbaar om, tusschen de uitzonderlijke ontvangsten, de tegenwoordigheid te rechtvaardigen der som van 300 millioen frank voortkomende van eene voorafneming te doen op het product der Duitsche leveringen.

Wij deden in de Begrooting de vermoedelijke waarde dezer leveringen voorkomen, ons steunende op de belangrijkheid dergene die thans uitgevoerd worden of besloten zijn en zonder bijzonderlijk rekening te houden met de vermeerderingen dewelke kunnen voortspruiten hetzij uit de wisselvalligheid der aan België toegekende prioriteit, hetzij uit de onlangs onder geallieerden getroffen overeenkomsten betrekkelijk de door Duitschland te betalen schuld.

Deze middelen worden, in de eerste plaats, luidens het verdrag van Versailles, besteed om onze kosten der militaire bezetting van het Rijnland te dekken, voor dewelke, als tegenwaarde, een post van 90 millioen frank onder de uitzonderlijke ontvangsten werd geboekt, daar deze uitgaven in de gewone Begrooting omvat zijn. — De wetgeving verleende hare goedkeuring aan deze handelwijze door de Begrooting van 1920 goed te keuren.

Daar de hoegrootheid der door Duitschland te verstrekken schadeloosstellingen jaarlijks normaal in belangrijkheid moet toenemen en daar de tusschen de bondgenooten ontstane schikkingen deze inningen meer regelmatigheid en meer zekerheid bijzetten, blijkt het logisch, van 1921 af, dit stelsel uit te breiden tot de lasten geboekt in de gewone Begrooting der Openbare Schuld voor rekening onzer oud-vijanden.

Met andere woorden, de betalingen die wij van Duitschland bekomen, ten titel van herstelling, kunnen aanzien worden als omvattende, voor een zeker gedeelte, den interest der leeningen welke België moest aangaan om aan de slachtoffers van oorlogsschade uitbetalingen te doen, zulks in werkelijkheid tot ontlasting van Duitschland. Het is dus redematig dit gedeelte te begrijpen bij de uitzonderlijke ontvangsten van de gewone Begrooting als moetende opwegen tegen de overeenstemmende lasten der Openbare Schuld.

De credieten voorzien bij de Begrooting der Openbare Schuld voor den dienst der leeningen, omvatten niet enkel de reeds aangegane leeningen, maar ook die welke men voorziet te moeten aangaan in den loop van het jaar voor behoeften der Schatkist.

Anderzijds, hebben deze leeningen geene bijzondere bestemming.

De verhouding, waarvolgens de last dezer kapitalen aan Duitschland dient te worden toegekend, kan derhalve slechts met zekere benaderende speelruimte bekomen worden; maar het is zeker dat de hierboven vermelde som van 300 millioen frank op verre na niet overdreven is.

Resultaat van de gewone begrooting.

De gewone en uitzonderlijke uitgaven voor 1921 zijn beraamd op	fr.		3,802,480,692 35
De gewone en uitzonderlijke ontvangsten zijn geschat op			3,119,227,222 »
Hetzij een overschot van uitgaven van	fr.		683,253,470 35
hetwelk het tekort onzer regie's omvat, hetwelk als volgt wordt vastgesteld :			
Uitgaven voor exploitatie . . .	fr.	1,385,380,278 »	
Geldelijke lasten		150,000,000 »	
TOTAAL . . .		1,535,380,278 »	
Ontvangsten		1,203,228,850 »	
Overschot van uitgaven			332,151,428 »
Het mali der gewone begrooting, de régie's buiten aanmerking gelaten, wordt aldus teruggebracht tot . . .	fr.		351,102,042 35

Om dat tekort te delgen moet een eerst en nieuw beroep op de belastingschuldigen gedaan worden.

De Regeering stelt vertrouwen in de vaderlandsche gevoelens der Vertegenwoordigers der Natie, en twijfelt niet dat zij dit nieuw offer zullen willen plengen. Zulks is noodzakelijk tot gezondmaking onzer financiën, onmisbare voorwaarde tot bevestiging van het openbaar crediet.

Er dient nog in ruime mate tot dit crediet toevlucht te worden genomen, ten einde de uitgaven, andere dan gewone, te dekken, dewelke, in de tegenwoordige begrooting, de ontvangsten van zelfden aard met eene som van 3,900,000,000 frank overtreffen.

Machtiging daartoe is voorzien in het wetsontwerp hetwelk de algemeene begrooting houdt.

Nochtans dient hier aangemerkt, dat de aangeslotenen bij de Samenwerkende Vennootschappen voor Oorlogsschade door deze zullen worden uitbetaald, op het product der leening van een milliard frank welke de Bond van gezegde Samen-

werkende Vennootschappen onlangs heeft uitgegeven. De fondsen zijn bijgevolg reeds bekomen voor een aanzienlijk gedeelte der uitgaven, over te brengen op het aangevraagd crediet voor oorlogsschade.

*
* *

De bijval der leening van den Bond der Samenwerkende Vennootschappen voor Oorlogschade is een goed voorteeken. De terugkeer tot den vroegeren voorspoed is overigens grootendeels afhankelijk van de krachtinspanning der Natie. Minder dan ooit is het thans het oogenblik van verslapping van dat streven. De handels- en nijverheidscrisis, die de gansche wereld doorwoedt, spaart ons niet. Wij zullen dezelve overwinnen, indien wij onzen wil tot slagen onverzwakt behouden, en die geestgesteldheid ongeschonden blijft, waaraan wij, de zoo menigmaal door vreemden bewonderde uitslagen danken, die wij, sedert den wapenstilstand, op het gebied van economische- en nijverheidsherstelling bekomen hebben.

ANNEXE AU N° 101.

Projet de loi contenant le Budget général des recettes et des dépenses pour l'exercice 1921, ainsi que des dispositions diverses.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances.

TITRE PREMIER.

DISPOSITIONS DIVERSES.

A. — Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.

ARTICLE PREMIER.

Le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes est autorisé à faire payer par avance sur la caisse des comptables, sous réserve de régularisation ultérieure de la manière indiquée à l'article 23 de la loi du

BIJLAGE VAN N^r 101.

Wetsontwerp houdende de Algemeene Begrooting van de ontvangsten en de uitgaven voor het dienstjaar 1921, alsmede verscheidene bepalingen.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, Heil.

Op voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal de Wetgevende Kamers in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën voorgelegd worden.

TITEL ÉÉN.

VERSCHEIDENE BEPALINGEN:

A. — Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen.

EERSTE ARTIKEL.

De Minister van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen wordt gemachtigd om bij voorbaat te doen uitbetalen ten laste der kas van Staatsrekenplichtigen, onder voorbehoud van later regeling volgens de wijze aange-

15 mai 1846, les secours et indemnités de toute nature qui seront alloués sur le tableau X (Ministère des Chemins de fer, etc.) aux agents ou à leurs familles, ainsi qu'aux victimes d'accidents ou à leurs ayants droit.

ART. 2.

En attendant la conclusion de nouveaux arrangements destinés à remplacer ceux faisant l'objet du Traité de Berlin du 11 juillet 1872 pour l'exploitation du chemin de fer de Spa à la frontière grand-ducale, le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes est autorisé à continuer l'exploitation de ce chemin de fer en 1921, et à payer à la Société anonyme royale grand-ducale des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, le loyer de 219,600 francs sous réserve de faire compte dans les arrangements à intervenir.

B. — **Ministère de la Défense nationale.**

ART. 3.

Les objets mis hors de service ainsi que les déchets, issues, sous-produits, etc., provenant du service de l'Intendance et des hôpitaux militaires, seront vendus par les soins de l'administration de la Défense nationale, et les sommes perçues de ce chef seront déduites du montant des achats faits pour objets, denrées, etc., de même espèce.

Il en est de même des recettes effec-

duid bij artikel 23 der wet van 15 Mei 1846, de hulpgelden en vergoedingen van allen aard welke ter aanrekening van tabel X (Ministerie van Spoorwegen, enz.), verleend zullen worden aan beambten of aan hunne familieleden, alsook aan de slachtoffers van ongevallen of aan dezer rechthebbenden.

ART. 2.

In afwachting dat nieuwe schikkingen getroffen worden tot vervanging van die welke het voorwerp uitmaken van het Verdrag van Berlijn van 11 Juli 1872 voor de exploitatie van den spoorweg van Spa naar de groothertoglijke grens, is de Minister van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen gemachtigd de exploitatie van dien spoorweg, in 1921, voort te zetten en aan de Koninklijke-Groothertoglijke Naamlooze Maatschappij der Willem-Luxembourg-spoorwegen het huurgeld van 219,600 frank te betalen, onder voorbehoud van rekening te maken bij het treffen der nieuwe schikkingen.

B. — **Ministerie van Landsverdediging.**

ART. 3.

De buiten dienst gestelde voorwerpen, evenals de afval, eetbare afval, voortbrengselen van minderen aard, enz., voortkomende van den Dienst der Intendantie en van de militaire hospitalen zullen door toedoen van het Krijgswezen verkocht worden en de opbrengst er van zal afgetrokken worden van het bedrag der aankoopen van voorwerpen, eetwaren, enz, van den zelfden aard.

Hetzelfde geldt voor de ontvangsten

tuées à divers titres au profit des différents services des corps de troupe et des établissements de la régie militaire.

D'autre part, les sommes que percevront les divers établissements et services de l'armée du chef de fournitures et travaux effectués pour compte des organismes de l'armée ou de la gendarmerie, resteront acquises aux établissements et services fournisseurs qui réduiront en conséquence leurs demandes de fonds. Toutefois, la valeur des cessions faites entre établissements et services émargeant au même article budgétaire n'est pas payée; ces cessions font l'objet de « factures d'ordre » ne donnant pas lieu à liquidation.

Certaines fournitures, cessions ou prestations, se rapportant aux besoins courants des services généraux de l'armée émargeant à des articles budgétaires différents, peuvent également faire l'objet de « factures d'ordre » sur autorisation expresse du Ministre.

ART. 4.

Les indemnités à payer aux habitants pour le logement et, le cas échéant, pour la nourriture des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées pour l'exercice 1921, d'après les bases ci-après :

I. — LOGEMENT.

Pour les troupes installées en cantonnement ordinaire :

1° Par logement d'officier général et par nuit : 3 francs.

wegens onderscheidene redenen ten voordeele der verschillende diensten der troepenkorpsen en van de inrichtingen der militaire regie.

Anderzijds zullen de sommen welke door de inrichtingen en diensten van het leger geïnd worden uit hoofde van leveringen en werken uitgevoerd voor rekening van het leger of der gendarmerie, verworven blijven aan de leverende inrichtingen en diensten die hunne geldaanvragen in de zelfde mate dienen te verminderen. De waarde der leveringen tusschen inrichtingen en diensten die in hetzelfde begrootingsartikel begrepen zijn, wordt echter niet betaald; deze leveringen maken het voorwerp uit van « factures d'ordre » welke tot geene vereffening aanleiding geven.

Sommige leveringen, overlatingen, of verstrekkingen, betrekkelijk de gewone behoeften der algemeene diensten van het leger, welke in verscheidene begrootingsartikelen begrepen zijn, kunnen eveneens bij uitdrukkelijke toestemming van den Minister, het voorwerp van « factures d'ordre » uit maken.

ART. 4.

De aan de inwoners te betalen vergoedingen voor het inkwartieren en desgevallend, voor de voeding der officieren, onderofficieren en soldaten, worden voor het dienstjaar 1921, naar volgende grondprijzen vastgesteld:

I. — INKWARTIERING.

Voor de in gewoon kantonnement ingekwartierde troepen :

1° Per opperofficier-logement en per nacht : 3 frank.

Par logement d'officier supérieur et par nuit : 2 francs.

Par logement d'officier subalterne et par nuit : 1 franc.

Lorsque la troupe est cantonnée d'une façon durable, les indemnités sont réduites de moitié à partir du quatrième jour.

2° Par lit de sous-officier et soldat et par nuit : 20 centimes.

Pour les troupes installées en cantonnement-abri :

1° La paille de couchage étant fournie par l'administration militaire, par homme et par nuit : 5 centimes.

2° La paille de couchage étant fournie par l'habitant :

a) Par homme pour la première nuit : 30 centimes;

b) Pour les nuits suivantes jusqu'à renouvellement de la paille : 5 centimes.

II. — Nourriture.

Pour les officiers, d'après les prix usuels dans les localités;

Pour les sous-officiers et soldats, par jour : 4 francs.

Art. 5.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux, mulets ou autres animaux, auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces animaux.

Art. 6.

Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux

Per hoofdofficier-logement en per nacht : 2 frank.

Per lagerofficier-logement en per nacht : 1 frank.

Wanneer de troep op blijvende wijze gekantonneerd is, worden de vergoedingen van den vierden dag af met de helft verminderd.

2° Per onderofficier-of soldatenbed en per nacht : 20 centiemen.

Voor de inschuilkantonnement ingekwartierde troepen :

1° Het slaapstroo door het militair beheer geleverd zijnde, per man en per nacht : 5 centiemen.

2° Het slaapstroo door den inwoner geleverd zijnde :

a) Per man voor den eersten nacht : 30 centiemen;

b) Voor de volgende nachten en tot dat het stroo vernieuwd wordt : 5 centiemen.

II. — Voeding.

Voor de officieren, volgens de in de lokaliteit betaalde gewone prijzen;

Voor de onderofficieren en soldaten, per dag : 4 frank.

Art. 5.

De inwoners die zullen moeten voorzien in de inkwartiering der paarden, muilezels of andere dieren, zullen, als vergoeding, recht hebben op den mest dezer dieren.

Art. 6.

De eetwaren door de gemeenten geleverd tot voeding der paarden zullen hun

leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 %.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

ART. 7.

Les corps et services de l'armée, qui reçoivent leurs fonds sur crédits administratifs, restent débiteurs ou créditeurs vis-à-vis du Trésor de la différence, en plus ou en moins, entre les sommes perçues et celles qui leur sont dues au titre de leurs allocations; le solde est reporté à l'exercice suivant.

ART. 8.

En cas de mobilisation, l'imputation des dépenses relatives à la Gendarmerie se fait à charge du Budget de la Défense Nationale sur les articles dont l'objet correspond à la nature de la dépense envisagée.

Le compte général des dépenses est rendu par le Budget de la Défense Nationale.

TITRE II.

§ 1er. — DÉPENSES ORDINAIRES.

ART. 9.

Il est ouvert, pour les dépenses ordinaires et exceptionnelles de l'exercice 1921, des crédits qui se répartissent conformément aux tableaux I à XVI

betaald worden op voet der laatste driemaandelijksche prijzen van 's rijk beheer van het voeder van 't leger, vermeerdert met 10 %.

Deze prijzen zullen driemaandelijks ter kennis van het publiek worden gebracht door middel van het *Bestuurlijk Memoriaal*.

ART. 7.

De korpsen en diensten van het leger die hunne gelden op administratieve credieten ontvangen, blijven tegenover de Schatkist schuldenaars of schuldeischers voor het verschil, in meer of min, tusschen de opgetrokken sommen en die welke hun uit hoofde hunner verstrekkingen verschuldigd zijn; het saldo wordt op het volgend dienstjaar overgebracht.

ART. 8.

In geval van mobilisatie worden de uitgaven betrekkelijk de Gendarmerie ten laste der Begrooting van Lands Verdediging aangerekend bij de artikelen waarvan het voorwerp overeenstemt met den aard der beschouwde uitgaven.

Het algemeen verslag over de uitgaven wordt gedaan in de Begrooting van Landsverdediging.

TITEL II.

§ 1ste. — GEWONE UITGAVEN.

ART. 9.

Voor normale zooals uitzonderlijke uitgaven van het dienstjaar 1921, worden credieten geopend die verdeeld worden overeenkomstig de aan deze wet

annexés à la présente loi et qui s'élèvent par ministères et services aux sommes indiquées ci-après :

gehechte tabellen I tot XVI en per ministeriën en diensten, de hierna aangehaalde sommen bedragen :

MINISTÈRES ET SERVICES.		Dépenses ordinaires de l'exercice 1921. — Gewone uitgaven van het dienstjaar 1921.	MINISTERIËN EN DIENSTEN.	
Dette publique . .	Tableau I.	927,554,336 35	Tabel I.	Openbare Schuld.
Dotations	Tableau II.	11,299,172 »	Tabel II.	Dotatiën.
Justice.	Tableau III.	104,010,300 »	Tabel III.	Justitie.
Affaires Étrangères. .	Tableau IV.	18,645,360 »	Tabel IV.	Buitenlandsche Zaken.
Intérieur.	Tableau V.	35,847,323 »	Tabel V.	Binnenlandsche Zaken.
Sciences et Arts. . .	Tableau VI.	264,960,725 »	Tabel VI.	Wetenschappen en Kunsten.
Agriculture	Tableau VII.	24,449,708 »	Tabel VII.	Landbouw.
Travaux publics. . .	Tableau VIII.	96,829,300 »	Tabel VIII.	Openbare Werken.
Industrie, Travail et Ravitaillement.	Tableau IX.	150,589,300 »	Tabel IX.	Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading.
Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.	Tableau X.	1,385,380,278 »	Tabel X.	Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen.
Colonies	Tableau XI.	4,716,250 »	Tabel XI.	Koloniën.
Défense nationale . .	Tableau XII.	558,666,265 »	Tabel XII.	Landsverdediging.
Gendarmerie . . .	Tableau XIII.	55,604,000 »	Tabel XIII.	Gendarmerie.
Finances . . .	Tableau XIV.	129,996,500 »	Tabel XIV.	Financiën.
— (Annexe)		3,711,525 »		— (Bijvoegsel).
Affaires Économiques .	Tableau XV.	3,818,350 »	Tabel XV.	Staathuishoudkundige Zaken.
Non-valeurs et Remboursements.	Tableau XVI.	26,402.000 »	Tabel XVI.	Onwaarden en Terugbetalingen.
	Total . . fr.	3,802,480,692 35	Te samen.	

§ 2. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Art. 10.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1921, des crédits répartis conformément au tableau XVII annexé à la présente loi, et qui

§ 2. — BUITENGEWONE UITGAVEN.

Art. 10.

Voor de buitengewone uitgaven van het dienstjaar 1921, worden credieten geopend, verdeeld overeenkomstig de aan deze wet gehechte tabel XVII, en

s'élèvent par ministères et services aux sommes indiquées ci-après :

welke per ministeriën en diensten de hierna aangehaalde sommen bedragen :

MINISTÈRES ET SERVICES.	Dépenses extraordinaires. — Buitengewone uitgaven.	MINISTERIËN EN DIENSTEN.
Dette publique	160,555,000	Openbare Schuld.
Justice	9,475,000	Justitie.
Affaires Étrangères	6,531.400	Buitenlandsche Zaken.
Intérieur	11,780,000	Binnenlandsche Zaken.
Agriculture.	820,000	Landbouw.
Travaux publics	124,439,800	Openbare Werken.
Industrie, Travail et Ravitaillement. .	2,014,564 000	Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading.
Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes	301,282,000	Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen.
Défense nationale.	353,829,040	Landsverdediging.
Finances	144 095,000	Financiën.
Affaires Economiques	324,525	Staathuishoudkundige Zaken.
TOTAL. . fr.	3,127,695,765	TE ZAMEN.

§ 3. — DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX.

ART. 11.

Il est ouvert pour les dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix, des crédits répartis conformément au tableau XVIII annexé à la présente loi, et qui pour l'exercice 1921,

§ 3. — UITGAVEN INVORDERBAAR IN UITVOERING DER VREDESVERDRAGEN.

ART. 11.

Credieten, verdeeld overeenkomstig tabel XVIII gehecht aan tegenwoordige wet, en welke per ministeriën en diensten de hierna gemelde sommen bedragen, worden geopend voor de uitgaven

s'élèvent par ministères et services aux sommes indiquées ci-après :

invorderbaar in uitvoering der Vredesverdragen en voorzien over het dienstjaar 1921 :

MINISTÈRES ET SERVICES.	Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix. — Uitgaven invorderbaar in uitvoering der Vredesverdragen.	MINISTERIËN EN DIENSTEN.
Dette publique.	416,524,000	Openbare Schuld.
Justice	1 413,500	Justitie.
Affaires étrangères.	700,000	Buitenlandsche Zaken.
Intérieur.	535,000	Binnenlandsche Zaken.
Sciences et des Arts	750,000	Wetenschappen en Kunsten
Agriculture	130,875,000	Landbouw.
Travaux publics	141,811,000	Openbare Werken.
Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes	567,641,570	Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen.
Défense Nationale.	248,947,480	Landsverdediging.
Affaires Économiques	1,220,368,300	Staathuishoudkundige Zaken.
TOTAL. . . fr.	2,759,565,850	TE ZAMEN.

TITRE III.

ART. 12.

Les impôts directs et indirects, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, y compris l'impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels, existant au 31 décembre 1920, seront recouvrés pendant l'année 1921, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 13.

Les recettes de l'État pour l'exercice 1921 sont évaluées aux sommes sui-

TITEL III.

ART. 12.

De rechtstreeksche en onrechtstreeksche belastingen, in hoofdsom en opcentiemen, ten voordeele van den Staat, inbegrepen de bijzondere belasting op de uitzonderlijke winsten, bestaande op 31 December 1920, zullen gedurende het jaar 1921 geïnd worden volgens de wetten en de tarieven, welke de zetting en de heffing ervan regelen.

ART. 13.

De ontvangsten van den Staat over het dienstjaar 1921 worden geraamd op

vantes conformément au tableau XIX annexé à la présente loi :

Recettes ordinaires . . . . . fr.	2,508,727,222
Recettes exceptionnelles	610,500,000
Recettes extraordinaires	1,692,074,000
Recettes de réparation.	296,752,000

ART. 14.

L'excédent des dépenses autorisées par la présente loi sur les recettes qui y sont prévues sera couvert au moyen d'emprunts à contracter en Belgique ou à l'étranger.

Les dispositions de la loi du 24 octobre 1919 seront applicables à ceux de ces emprunts qui seront émis à l'étranger.

Le Ministre des Finances est autorisé à négocier, à concurrence du montant des emprunts à contracter éventuellement, des Bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne pourra dépasser cinq ans pour les Bons émis en Belgique et dix ans pour ceux émis à l'étranger.

Il est également autorisé à stipuler que les intérêts de ces Bons seront exempts de tous impôts cédulaires au profit de l'État et de toutes taxes au profit des provinces et des communes.

L'émission de ces Bons pourra avoir lieu aux conditions prévues par l'arrêté royal du 31 août 1920.

de volgende sommen overeenkomstig de aan deze wet gehechte Tabel XIX.

Gewone ontvangsten . . . . fr.	2,508,727,222
Uitzonderlijke ontvangsten	610,500,000
Buitengewone ontvangsten	1,692,074,000
Ontvangsten van Herstel.	296,752,000

ART. 14.

Het overschot der bij deze wet toegelaten uitgaven op de erbij voorziene ontvangsten zal door middel van leeningen, aan te gaan in België of in het buitenland, worden gedekt.

De bepalingen der wet van 24 October 1919 zullen toepasselijk zijn op de leeningen welke in het buitenland zullen uitgegeven worden.

De Minister van Financiën is gemachtigd, tot beloop van het bedrag der leeningen, desgevallende aan te gaan, Schatkistbons te verhandelen, interest gevende en betaalbaar op eenen vervaltijd welke vijf jaar niet zal mogen overschrijden voor de in België uitgegeven Bons en tien jaar voor die uitgegeven in den vreemde.

Hij wordt insgelijks gemachtigd te bepalen dat de interesten dezer Bons vrij zullen zijn van alle cedulaire belastingen ten bate van den Staat en van alle taxes ten voordeele der provinciën en gemeenten.

De uitgifte dezer Bons zal mogen geschieden onder de voorwaarden voorzien bij het koninklijk besluit van 31 Augustus 1920.

TITRE IV.

Recettes et dépenses pour ordre.

ART. 15.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1921 sont évaluées respectivement à la somme de fr. 8,271,943,343.77, conformément au tableau XX annexé à la présente loi.

ART. 16.

La présente loi sortira ses effets à partir du 1er janvier 1921.

Donné à Laeken, le 8 février 1921.

TITEL IV.

Ontvangsten en uitgaven voor order.

ART. 15.

De ontvangsten en de uitgaven voor order over het dienstjaar 1921 worden wederzijdsch geraamd op de som van fr. 8,271,943,343.77, overeenkomstig de aan deze wet gehechte tabel XX.

ART. 16.

Deze wet wordt van 1 Januari 1921 af van kracht.

Gegeven te Laeken, den 8 Februari 1921.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

THEUNIS.

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TABLEAU I

DETTE PUBLIQUE

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921.

TABEL I

OPENBARE SCHULD

TABLEAU I. — DETTE PUBLIQUE.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
	CHAPITRE PREMIER.	
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.	
	1re SECTION.	
	Dette dont l'origine est antérieure au 1er octobre 1830.	
1	Dette à 2 1/2 °/o	5,498,990 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	80,637 50
	2me SECTION.	
	Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 14 septembre 1895 et du 24 mai 1902.	
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances (*Crédit non limitatif*)	425,000 »
4	Rachat des droits de fanal. (*Crédit non limitatif*).	45,000 »
	3me SECTION.	
	Dettes contractées depuis 1830.	
	§ 1er. Intérêts et amortissement.	
5	Dette à 3 °/o (1re série).	17,885,510 76
6	— (2e série)	99,023,571 30
7	— (3e série)	8,511,657 »
8	— (4e série)	17,382,188 98
9	Dette à 5 °/o de la Restauration nationale	85,780,046 »
10	Dette à 5 °/o à prime de 1920	136,431,250 »
11	Emprunt à 7 1/2 °/o de $ 50,000,000 aux États-Unis	89,625,000 »

TABEL I. — OPENBARE SCHULD.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	DIENST DER EIGENLIJK GEZEGDE SCHULD.	
	1e SECTIE.	
	Schuld wier oorsprong dagteekent van vroeger dan 1n October 1830.	
	Schuld aan 2 1/2 t. h.	1
	Rente op naam van Z. D den prins van Waterloo	2
	2e SECTIE.	
	Jaarrenten verschuldigd aan de Regeering der Nederlanden krachtens het verdrag van 5 November 1842 en de internationale overeenkomsten van 31 October 1879, van 29 Juni 1895 en van 8 Maart 1902, welke respectievelijk goedgekeurd werden door de wetten van 29 April 1880, van 11 September 1895 en van 24 Mei 1902.	
	Jaarrente voor onderhoud der vaart van Terneuzen en dezer aanhoorigheden. (*Onbepaald crediet*).	3
	Afkoop der vuurbaakgelden. (*Onbepaald crediet*).	4
	3e SECTIE.	
	Schuld aangegaan sedert 1830.	
	§ 1. Kroozen en aflossing.	
	Schuld aan 3 t. h. (1e reeks)	5
	— (2e reeks)	6
	— (3e reeks)	7
	— (4e reeks)	8
	Schuld aan 5 t. h. der Nationale Herstelling	9
	Schuld aan 3 t. h. met premie van 1920	10
	Schuld aan 7 1/2 t. h. van $ 50,000,000 in de Vereenigde Staten.	11

TABLEAU I. — DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
12	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux articles 5 à 11 du présent tableau ; intérêts et frais des Bons du Trésor. (*Crédit non limitatif.*)	300,000,000 »
13	Intérêts à 5 °/₀ des obligations françaises de la Défense nationale délivrées en échange de Bons du Trésor échus	2,812,710 »
	§ 2. **Annuités diverses.**	
14	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 »
15	Annuité à payer jusqu'en 1940 pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870 approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 »
16	Annuités à payer jusqu'en 1966, à raison de 11,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1er janvier 1877. (Art. 55 et 57 de la convention du 1er juin 1877.)	8,471,837 »
17	Annuité à payer jusqu'en 1941 pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857 approuvée par la loi du 8 juillet 1858.)	672,330 »
18	Annuité à payer jusqu'en 1967 du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaye-Condroz (ligne de Landen à Ciney)	858,287 69
19	Annuité à payer jusqu'en 1937 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt.	190,900 »
20	Annuité à payer jusqu'en 1949 pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,375 »
21	Annuités à payer jusqu'en 1935 pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren.	160,055 »
22	Annuités à payer jusqu'en 1949 pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Eecloo à Gand	64,820 »
23	Annuités à payer jusqu'en 1955 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois	795,710 »
24	Annuités à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge.	959,755 »

TABEL I. — OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Interesten, aflossing en onkosten der ontleende of te ontleenen kapitalen waarvan de lasten niet voorzien zijn in de artikelen 5 tot 11 dezer tabel; interesten en onkosten der Schatkistbons (*Onbepaald crediet.*)	12
	Interesten aan 5 t. h. der Fransche obligatiën van de Nationale Verdediging verwisseld tegen vervallende Schatkistbons.	13
	§ 2. **Jaarrenten van verschillenden aard.**	
	Rente op naam der stad Brussel.	14
	Jaarsom tot en met 1940 te betalen voor prijs van een gedeelte van het exploitatiemateriëel, overgenomen krachtens artikel 10 der conventie van 25 April 1870 goedgekeurd door de wet van 3 Juni daaropvolgende.	15
	Jaarsommen tot en met 1966 te betalen tegen 11,000 frank den kilometer op 770,167 meters, lengte der lijnen of deelen van lijnen aan den Staat geleverd vóór 1 Januari 1877. (Art 33 en 37 der overeenkomst van 1 Juni 1877.)	16
	Jaarsom tot en met 1941 te betalen voor prijs van den inkoop der vergunning van den spoorweg van Bergen tot Manage. (Overeenkomst van 16 en 17 Februari 1857 goedgekeurd door de wet van 8 Juli 1858.)	17
803,908,986 35	Jaarsom tot en met 1967 te betalen wegens inkoop der vergunning van den spoorweg genaamd « Hesbaye-Condroz » (lijn van Landen tot Ciney).	18
	Jaarsom tot en met 1937 te betalen wegens inkoop der vergunning van den spoorweg van Landen tot Hasselt.	19
	Jaarsom tot en met 1949 te betalen voor den dienst der bevoorrechte aandeelen der « Grande Compagnie du Luxembourg ».	20
	Jaarsommen tot en met 1935 te betalen voor den dienst der bevoorrechte aandeelen en der obligatiën van de spoorwegmaatschappij Antwerpen-Gent langs Sint-Nicolaes en Lokeren.	21
	Jaarsommen tot en met 1949 te betalen voor den dienst der obligatiën der spoorwegmaatschappij Eecloo-Gent.	22
	Jaarsommen tot en met 1955 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij « Liégeois-Limbourgeois ».	23
	Jaarsommen tot en met 1944 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij « Est belge ».	24

TABLEAU I. — DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
25	Annuités à payer jusqu'en 1966 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam	979.280 »
26	Annuités à payer jusqu'en 1951 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liége à Maestricht	137,515 »
27	Annuités à payer jusqu'en 1942 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse	108,505 »
28	Annuité à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre Occidentale	794.747 50
29	Annuité à payer jusqu'en 1948 pour le service des actions de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre Occidentale	1,328,285 »
30	Annuité à payer jusqu'en 1923 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck.	95,600 »
31	Annuité à payer jusqu'en 1963 pour le service des actions privilégiées de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck	32 240 »
32	Annuité à payer jusqu'en 1963 pour le service des actions ordinaires de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck	76,505 »
33	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	5,350,000 »
34	Annuité à payer jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles	350,000 »
	§ 3. Autres charges.	
35	Rente annuelle à 3 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1873.).	9,685 49
36	Rente annuelle à 3 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1893.)	40,991 40
37	Minimum de produit garanti par l'État à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la section Ostende-Middelkerke de la ligne vicinale Ostende-Nieuport-Furnes. (*Crédit non limitatif.*)	10.000 »
38	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, par la Société anonyme « Lloyd Royal belge » et par la Fédération des coopératives pour dommages de guerre. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.) (*Crédit non limitatif*)	18,000,000 »

TABEL I. — OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Jaarsommen tot en met 1966 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij Antwerpen-Rotterdam.	25
	Jaarsommen tot en met 1951 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij Luik-Maestricht.	26
	Jaarsommen tot en met 1942 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij « Entre-Sambre-et-Meuse ».	27
	Jaarsom tot en met 1941 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze Maatschappij der spoorwegen van West-Vlaanderen.	28
	Jaarsom tot en met 1948 te betalen voor den dienst der aandeelen van de naamlooze Maatschappij der spoorwegen van West-Vlaanderen.	29
	Jaarsom tot en met 1925 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij van Maeseyck.	30
	Jaarsom tot en met 1965 te betalen voor den dienst der bevoorrechte aandeelen van de naamlooze spoorwegmaatschappij van Maeseyck.	31
	Jaarsom tot en met 1965 te betalen voor den dienst der gewone aandeelen van de naamlooze spoorwegmaatschappij van Maeseyck.	32
	Jaarsommen door den Staat ingeschreven voor het bijeenbrengen van het inrichtingskapitaal der buurtspoorwegen.	33
	Jaarsom tot en met 1986 te betalen aan de Naamlooze Vennootschap van het Kanaal en de Zeevaartinrichtingen van Brussel.	34
	§ 3. Andere lasten.	
	Jaarrente aan 3 t. h., ten titel van schadevergoedingen wegens krijgsservituten. (Wet van 2 April 1873).	35
	Jaarrente aan 3 t. h, ten titel van schadevergoedingen wegens krijgsservituten. (Wet van 19 Augustus 1895).	36
	Minimum van opbrengst door den Staat gewaarborgd aan de Nationale Maatschappij voor Buurtspoorwegen, voor de sectie Oostende-Middelkerke der buurtlijn Oostende-Nieuwpoort-Veurne. (*Onbepaald crediet.*)	37
	Kosten rakende den dienst der verschillende schulden en jaarsommen, alsmede die betrekkelijk de leeningen uitgegeven door de Nationale Maatschappij voor Buurtspoorwegen, door de Naamlooze Maatschappij genaamd « Lloyd Royal belge » en door de Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade (Betaling der kroozen, aflossing, controle, vervaardiging, uitgifte en vernietiging van titels, enz.). (*Onbepaald crediet.*)	38

TABLEAU I. — DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.	
39	Rémunération en matière de milice. Exercice 1921 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (*Crédit non limitatif.*)	13,000,000 »
40	Pensions diverses. (*Crédit non limitatif.*)	76,368,300 »
41	Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 3 juin 1920 portant revision des pensions. Remboursement des avances faites pendant l'année 1920. (*Crédit non limitatif.*)	26,300,000 »
42	Rentes viagères allouées à raison des chevrons de front	4,500,000 »
43	Pensions de l'ancienne Caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances :	564,000 »
	CHAPITRE III. INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.	
44	Intérêts à 3 °/₀ dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor	760,000 »
45	Intérêts à 2 ½ °/₀ dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	3,050 »
46	Intérêts à 2 ½ °/₀ dus sur les consignations en général ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 3 °/₀ sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation	1,950,000 »
	(*Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.*)	
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.	. . . . .

TABEL I. — OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK II.	
	VERGELDINGEN EN PENSIOENEN.	
	Vergelding in zake van militie. Dienstjaar 1921 en, bij uitzondering, vroegere dienstjaren (*Onbepaald crediet.*)	39
	Verschillende pensioenen. (*Onbepaald crediet.*)	40
120,732,300 »	Toelagen aan de Pensioenkassen in uitvoering der wet van 3 Juni 1920 houdende herziening der pensioenen. Terugbetaling der voorschotten gedaan gedurende het jaar 1920 (*Onbepaald crediet.*)	41
	Lijfrenten toegekend uit hoofde der frontstrepen	42
	Pensioenen der vroegere Retraite-kas. Jaarlijksche vergoeding verschuldigd aan de Pensioenkas voor weduwen en weezen van het Departement van Financiën.	43
	HOOFDSTUK III.	
	KROOZEN WEGENS BORGTOCHTEN EN CONSIGNATIËN.	
	Kroozen aan 3 t. h. verschuldigd wegens de borgtochten in geld gestort in de kassen van den Staatsschat.	44
2,713,050 »	Kroozen aan 2 ½ t. h. verschuldigd wegens de borgtochten der plaatsvervangers in de nationale militie.	45
	Kroozen aan 2 ½ t. h. verschuldigd wegens de consignatiën in 't algemeen, alsmede wegens de borgstellingen gelijk gesteld met de consignatiën; kroozen aan 3 t. h. der gelden in bewaring gegeven ten voordeele van minderjarigen en ontzegden, krachtens de wet van 16 December 1851, die taks wordende toegepast tot de voltrekking der meerderjarigheid van de mondig gemaakte minderjarigen na de consignatie.	46
	(*De credieten in het tegenwoordig hoofdstuk voorkomende, zijn onbepaald.*)	
927,354,336 35	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	

TABLEAU I. — DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
	CHAPITRE IV.	
47	Frais résultant de l'exécution des nouvelles lois sur les pensions. (*Crédit non limitatif.*)	100,000 »
48	Frais résultant de la revision des pensions (loi du 3 juin 1920) (*Crédit non limitatif*) .	100,000 »
	TOTAL DU TABLEAU I (Dette publique) . . . . . fr.	. . . . .

TABEL I. — OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	TWEEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.	
	HOOFDSTUK IV.	
200,000 »	Kosten voortvloeiende uit de uitvoering der nieuwe wetten op de pensioenen. (*Onbepaald crediet.*)	47
	Kosten voortvloeiende uit de herziening der pensioenen (Wet van 3 Juni 1920) (*Onbepaald crediet.*)	48
927,554,336 35	TOTAAL VAN TABEL I (Openbare Schuld).	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU I

DETTE PUBLIQUE

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des develop-pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT		Total par dette.
				Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement	
		PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.				
		CHAPITRE PREMIER.				
		SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.				
		1re SECTION.				
		Dette dont l'origine est antérieure au 1er octobre 1830.				
1	»	Intérêts des capitaux inscrits au Grand-livre de la Dette publique à 2 ½ % en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842 (semestres au 1er juillet 1921 et au 1er janvier 1922 sur un capital de fr 219,959,631.74)	5,498,990 78			5,498,990 78
2	»	Arrérages de l'inscription au Grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de S. G. le prince de Waterloo en vertu de l'arrêté royal du 3 juin 1817 et des conventions du 7 juin 1872, du 17 décembre 1896 et du 4 janvier 1902 (semestres au 1er mai et au 1er novembre 1921)				
		2me SECTION.				
		Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 11 septembre 1895 et du 24 mai 1902.				
3	»	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. (Articles 20 et 25 dudit traité et article 10 de la convention du 31 octobre 1879, article 12 de celle du 29 juin 1895 et article 1er de celle du 8 mars 1902). (*Crédit non limitatif*).				
4	»	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité. (*Crédit non limitatif*)	»			
		A REPORTER . . . . fr.	5,498,990 78	»	»	5,498,990 78

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
	5,498,990 78	5,498,990 78			
	80,657 50	80,657 50			
	425,000 »	378,000 »	47,000 »		ART. 3. - Augmentation résultant de l'élévation du change sur la Hollande.
	45,000 »	40,000 »	5,000 »		ART. 4. — Idem.
	6,049,628 28	5,997,628 28	52,000 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	INTÉRÊTS du capital en circulation	FONDS D'AMORTISSEMENT. Intérêts du capital amorti.	FONDS D'AMORTISSEMENT. Dotation de l'amortissement	Total par dette
		REPORT. . . fr.				
		REPORT. . . fr.	5,498,990 78	»	»	5,498,990 78
		3me SECTION.				
		Dettes contractées depuis 1830.				
		§ 1er. Intérêts et amortissement.				
		Dette à 3 °/₀, 1re série :				
5	*a.*	Intérêts à 3 °/₀ sur le capital de 509,910,275 francs en circulation au 31 décembre 1919 (semestres au 1er juillet 1921 et au 1er janvier 1922)	15,297,308 21	»	»	
	b.	Amortissement (mêmes semestres) :				
		1° Dotation de 30 c. °/₀ sur le capital de 541,985,175 francs, émis primitivement au 31 décembre 1919 déduction faite d'un capital de 5,644,600 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897	»	»	1,625,955 82	17,885,540 76
		2° Intérêts à 3 °/₀ sur le capital de 32,074,900 francs, amorti au 31 décembre 1919 déduction faite du capital de 5,644,600 francs mentionné ci-dessus	»	962,247 »	»	
		Dette à 3 °/₀, 2e série :				
6	*a.*	Intérêts à 3 °/₀ sur le capital de fr. 2,841,756,982 22 en circulation au 31 décembre 1919 (semestres au 1er mai et au 1er novembre 1921).	85,252,109 46	»	»	
	b	Amortissement (mêmes semestres) :				
		1° Dotation de 30 c. °/₀ sur le capital de fr 3,000,714,282 22 émis primitivement au 31 décembre 1919 déduction faite d'un capital de 724,500 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897	»	»	9,002,142 84	99,023,571 30
		2° Intérêts à 3 °/₀ sur le capital de 158,977,500 francs, amorti au 31 décembre 1919 déduction faite du capital de 724,500 francs mentionné ci-dessus	»	4,769,319 »	»	
		Dette à 3 °/₀ 3e série :				
7	*a*	Intérêts à 3 °/₀ sur le capital de 241,285,700 francs en circulation au 31 décembre 1919 (semestres au 1er février et au 1er août 1921).	7,238,571 »	»	»	
	b.	Amortissement (mêmes semestres) :				
		1° Dotation de 30 c. °/₀ sur le capital de 257,929,000 francs, émis primitivement au 31 décembre 1919, déduction faite d'un capital de 2,576,200 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897	»	-	773,787 »	8,311,657 »
		2° Intérêts à 3 °/₀ sur le capital de 16,643,300 francs, amorti au 31 décembre 1919, déduction faite du capital de 2,576,200 francs mentionné ci-dessus . .	»	499,299 »	»	
		Dette à 3 °/₀, 4e série :				
8	*a.*	Intérêts :				
		Semestres au 5 février et au 5 août 1921 sur le capital en circulation de £ 9,478,080. . . . £. 284,342. 8.0				
		soit, au change de fr 25,22 par livre sterling	7,171,115 33	»	»	
	b.	Amortissement : dotation affectée au rachat ou au remboursement des titres à amortir au 5 février 1922, £ 404,880.0.0				17,382,188 93
		soit, au change de fr 25,22 par livre sterling	»	»	10,211,073 60	
		A REPORTER. . fr.	120,438,094 81	6,230,865 »	21,612,958 96	148,301,948 77

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
6,049,628 28	5,997,628 28	52,000 »	»	ART. 5, 6 et 7. — Conformément à l'article 1er de la loi du 24 avril 1902, la Caisse d'amortissement a reversé au Trésor, le 3 juillet 1920, les sommes ci-après représentant la partie des fonds d'amortissement échus pendant la guerre et mis à sa disposition depuis l'armistice, qui n'a pu être employée dans les délais légaux au rachat de titres des dettes à 3 °/₀, savoir : 3 °/₀, 1re série . . . . . fr. 9,785,877.57 3 °/₀, 2e série . . . . . 62,256,515.25 3 °/₀, 3e série . . . . . 4.452,794 50 Ensemble. . . . fr. 76,495,187.32 Exceptionnellement, la dotation supplémentaire d'amortissement instituée par l'article 2 de la loi du 24 avril 1902, modifiée par celles des 18 février 1903 et 26 décembre 1904, ne sera pas applicable aux sommes dont il s'agit.
17,885,510 76	17,885,510 76	»	»	
99,023,571 30	98,965,748 70	57,822 60	»	Art. 6. — Augmentation correspondant aux charges d'intérêt et d'amortissement du capital nominal de 1,752,200 francs émis pendant l'année 1919.
8,511,657 »	8,511,657 »	»	»	
17,582,188 93	17,521,161 22	»	138,972 29	ART. 8. — Diminution résultant du fait que les obligations à amortir au 5 février 1921 ont été rachetées pendant l'année 1920.
148,852,556 27	148,881,705 96	109,822 60	138,972 29	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LETTRES des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT. Intérêts du capital amorti.	FONDS D'AMORTISSEMENT. Dotation de l'amortissement	Total par dette.
		REPORT . . . . fr	120,458,091 81	6,230,865 »	21,612,958 96	148,301,918 77
		Dette à 5 °/₀ de la Restauration Nationale :				
9	*a.*	Intérêts à 5 °/₀ sur le capital de 1,559,637,200 francs en circulation au 31 décembre 1919 (semestres au 1er juin et au 1er décembre 1921)	77,981,860 »	»	»	
	b.	Amortissement (mêmes semestres) :				85,780,046 »
		Dotation de 50 cs °/₀ sur le même capital	»	»	7,798,186 »	
		Dette à 5 °/₀ à prime de 1920 :				
	a.	Intérêts :				
		Semestre au 15 mai 1921 : 2 1/2 °/₀ sur un capital nominal de 2,500,000,000 de francs . . . fr. 62,500,000				
10		Semestre au 15 novembre 1921 : 2 1/2 °/₀ sur un capital nominal de 2,492,250,000 francs 62,306,250	124,806,250 »	»	»	
	b.	Amortissement :				136,431,250 »
		Remboursement au 15 mai 1921, avec prime de 50 °/₀ d'un capital nominal de 7,750,000 francs	»	»	11,625,000 »	
		Emprunt à 7 1/2 °/₀ de $ 50,000,000 aux États-Unis :				
	a.	Intérêts :				
		Semestre au 1er juin 1921 : 3 3/4 °/₀ sur un capital nominal de $ 50,000,000 . . . . . $ 1,875,000				
11		Semestre au 1er décembre 1921 : 3 3/4 °/₀ sur un capital nominal de $ 48,000,000 . $ 1,800,000				
		$ 3,675,000	55,125,000 »	»	»	
	b.	Amortissement :				89 625,000 »
		Remboursement au 1er juin 1921, avec prime de 15 °/₀, d'un capital nominal de $ 2,000,000. . $ 2,300,000	»	»	34,500,000 »	
		TOTAUX. . . fr.	378,371,204 81	6,230,865 »	75,536,144 96	460,138.214 77
				81,767,009 96		
»	»	Intérêts à 3 °/₀ sur la somme de 27,025 francs retenue provisoirement sur le prix de rachat des lignes de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale (*pour mémoire*)				
12	»	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux art. 5 à 11 du présent tableau; intérêts et frais des Bons du Trésor (*crédit non limitatif*)				
13	»	Intérêts à 5 p c des obligations françaises de la Défense Nationale au capital de 56,254,200 francs délivrées en échange de Bons du Trésor échus (Semestres au 16 février et au 16 août 1921).				

REPORT. . . . . fr.

A REPORTER. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
148,852,536 27	148,881,705 96	109,822 60	138,972 29	
85,780,046 »	79,792,119 »	5,987,927 »		ART. 9. — Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital nominal de 108,871,400 francs émis pendant l'année 1919, soit du chef de cessions effectuées par le Département des Finances, soit du chef du paiement en titres des arriérés de traitements des agents de l'État.
136,431,250 »	»	136,431,250 »	»	ART. 10. — La dépense prévue est conforme aux indications du tableau-type d'amortissement annexé à l'Arrêté Royal du 27 janvier 1920; elle représente la charge, en intérêt et en amortissement, pour une année entière. L'emprunt ayant été émis avec la jouissance du 15 mai 1920, le crédit nécessaire en 1920 et qui a été incorporé dans celui ouvert à l'article 11, Tableau I, du Budget de cet exercice, ne comportait, en dehors des frais d'émission, que la charge du semestre d'intérêt échu le 15 novembre 1920, soit 62,500,000 francs.
89,625,000 »	»	89,625,000 »	»	ART. 11. — La dépense prévue, évaluée sur le pied de 15 francs par dollar, résulte des conditions de l'emprunt; elle correspond aux charges d'intérêt et d'amortissement pour une année entière. L'emprunt ayant été émis avec la jouissance du 1er juin 1920, le crédit nécessaire en 1920 et qui a été incorporé dans celui ouvert à l'article 11, Tableau I, du Budget de cet exercice, ne comportait, en dehors des frais d'émission, que la charge du semestre d'intérêt échu le 1er décembre 1920, soit $ 1,875,000, représentant, à raison de 15 francs par dollar, une somme de 28,125,000 francs.
»	810 75	»	810 75	ART. 9 (ancien). — Aucun crédit ne doit être inscrit pour cet objet au Budget de 1921, à raison du remboursement prévu en 1920 de la somme retenue provisoirement par l'État sur le prix de rachat.
300,000,000 »	200,000,000 »	100,000,000 »	»	ART. 12. — Ce crédit devra supporter les charges des capitaux empruntés ou à emprunter pendant les années 1920 et 1921 qui ne sont pas spécialement prévues aux articles 5 à 11; il devra supporter en outre les charges d'intérêt et d'amortissement, aux échéances du 1er décembre 1919 et suivantes, des titres de l'emprunt à 5 % de la Restauration nationale à délivrer éventuellement, avec la jouissance du 1er juin 1919, pour le paiement des arriérés de traitements des agents de l'État. Le libellé de l'article a donc été modifié de manière à permettre l'imputation de ces dépenses. Un crédit de 300,000,000 de francs est nécessaire pour assurer le paiement des dépenses engagées actuellement et de celles qui résulteront des emprunts de toute nature dont la réalisation doit être prévue en 1921.
2,812,710 »	2,812,710 »	»	»	
763,501,562 27	431,487,345 71	332,153,999 60	139,783 04	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT . . . . fr.	
		§ 2. Annuités diverses.	
14	»	Arrérages de l'inscription au Grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1er juillet 1921 et au 1er janvier 1922.) . . .	
15	»	Annuité (calculée à 4 ½ % sur un capital de 13,600,000 francs), à payer jusqu'en 1940 pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870 approuvée par la loi du 3 juin suivant	
		Annuités à payer jusqu'en 1966 :	
16	*a.*	Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1er janvier 1877. (Art. 33, § 1er, de la convention du 1er juin 1877.) fr. 5,391,169 »	
	b.	Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 33, § 2, et art. 37 combinés de la même convention.) . . . . . 5,080,668 »	
17	»	Annuité à payer jusqu'en 1941 pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857 approuvée par la loi du 8 juillet 1858.)	
18	»	Annuité à payer jusqu'en 1967 du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaye-Condroz (ligne de Landen à Ciney)	
19	»	Annuité à payer jusqu'en 1957 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt . . .	
20	»	Annuité à payer jusqu'en 1949 pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	
21	»	Annuités à payer jusqu'en 1935 pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren	
22	»	Annuités à payer jusqu'en 1949 pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Eecloo à Gand	
23	»	Annuités à payer jusqu'en 1955 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois	
24	»	Annuités à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge	
		A REPORTER . fr.	

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
763,501,562 27	431,487,345 71	332,153,999 60	139,783 04	
300,000 »	300,000 »	»	»	
612,000 »	612,000 »	»	»	
8,471,857 »	8,471,857 »	»	»	
672,330 »	672,330 »	»	»	
858,287 69	858,287 69	»	»	
190,900 »	190,900 »	»	»	
8,575 »	8,475 »	»	100 »	ART. 20 à 32. — Les annuités qui font l'objet des articles 20 à 32 sont conformes aux tableaux d'amortissement; elles présentent, comparativement à celles de l'exercice 1920, des augmentations et des diminutions qui se traduisent, en résultat, par une diminution de 1,372 francs.
160,055 »	160,555 »	»	500 »	
64,820 »	64,615 »	205 »	»	
795,710 »	796,460 »		750 »	
959,785 »	959,130 »	625 »	»	
776,898,631 96	444,581,933 40	332,184,829 60	141,133 04	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT . . fr.
25	»	Annuités à payer jusqu'en 1966 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam . . . . .
26	»	Annuités à payer jusqu'en 1951 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liége à Maestricht . . . . .
27	»	Annuités à payer jusqu'en 1942 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse. . . . .
28	»	Annuité à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale . . . . .
29	»	Annuité à payer jusqu'en 1948 pour le service des actions de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale. . . . .
30	»	Annuité à payer jusqu'en 1923 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck .
31	»	Annuité à payer jusqu'en 1963 pour le service des actions privilégiées de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck . . . . .
32	»	Annuité à payer jusqu'en 1963 pour le service des actions ordinaires de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck . . . . .
33	»	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux . . . .
34	»	Annuité à payer jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles
		§ 3. Autres charges.
35	»	Rente annuelle à 3 %, provenant du capital nominal de fr. 322,869.13 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1873 à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 13 avril 1920 au 12 avril 1921) . .
36	»	Rente annuelle à 3 %, provenant du capital nominal de 1,366,380 francs accordé en vertu de l'article 3 de la loi du 19 août 1893 à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 1er septembre 1920 au 31 août 1921.) . . . . .
37	»	Minimum de produit garanti par l'État à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la section Ostende-Middelkerke de la ligne vicinale Ostende-Nieuport-Furnes (*Crédit non limitatif.*) . . . . .
38	»	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux et par la Société anonyme « Lloyd Royal belge . . (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.). (*Crédit non limitatif.*) . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE Ier . . . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
776,895,631 96	444,881,935 40	332,154,829 60	141,133 04	
979,280 »	977,915 »	1,365 »	»	
137,515 »	137,105 »	410 »	»	
108,505 »	108,110 »	395 »	»	
794,747 50	795,602 50	»	855 »	
1,328,285 »	1,328,838 »	»	553 »	
95,600 »	95,135 »	465 »	»	
32,240 »	31,960 »	280 »	»	
76,505 »	76,120 »	385 »	»	
5,350,000 »	5,300,000 »	50,000 »	»	ART. 33. — Augmentation destinée à permettre de faire face au paiement de nouvelles annuités.
350,000 »	350,000 »	»	»	
9,685 49	9,685 49	»	»	
40,991 40	40,991 40	»	»	
10,000 »	10,000 »	»	»	
18,000,000 »	15,000,000 »	3,000,000 »	»	ART. 38. — Cette augmentation résulte de l'élévation du change.
803,908,986 35	468,843,397 79	335,208,129 60	142,541 04	
AUGMENTATION. . . fr.		335,065,588 56		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
		CHAPITRE II.	
		RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.	
39	»	Rémunération en matière de milice. Exercice 1921 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (*Crédit non limitatif.*).	
		Pensions diverses (*Crédit non limitatif*) :	
	a.	Ordres nationaux . . . . . fr.	400,000 »
	b.	Marine (Militaires de la)	300 »
		Pensions ecclésiastiques :	
	c.	Département de la Justice	1,800,000 »
	d.	— de la Défense nationale.	60,000 »
	e.	*Pensions militaires (anciennes)*	20,874,000 »
		Pensions civiles :	
	f.	Département des Finances	7,500,000 »
	g.	— des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes	14,000,000 »
	h.	— de l'Agriculture	550,000 »
	i.	— des Sciences et des Arts	4,555,000 »
40	*j.*	— de l'Intérieur.	675,000 »
	k.	— des Travaux publics.	1,050,000 »
	l.	— de la Justice	3,290,000 »
	m.	— des Colonies	50,000 »
	n.	— des Affaires Étrangères.	277,000 »
	o.	— de la Défense nationale.	525,000 »
	p.	— de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement.	215,000 »
	q.	— des Affaires Économiques	8,000 »
	r.	Cour des Comptes	100,000 »
	s.	Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897 approuvant la convention du 16 octobre 1896 art. IV) relative au rachat par l'État de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren	9,000 »
	t.	Pensions des professeurs et instituteurs communaux, des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées et adoptables, des membres du personnel des écoles normales provinciales ou libres agréées et des écoles d'application y annexées	20,220,000 »
	u.	Arriérés de pensions de toute nature	300,000 »
41	»	Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 3 juin 1920 portant revision des pensions. Remboursement des avances faites pendant l'année 1920. (*Crédit non limitatif.*)	
42	»	Rentes viagères allouées à raison des chevrons de front. (Loi du 1er juin 1919).	
43	»	Pensions de l'ancienne Caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances	
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.	

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
13,000,000 »	16,250,000 »	»	3,250,000 »	ART. 39. — La loi du 10 août 1920 a supprimé l'indemnité de rémunération aux familles des miliciens entrés en service à partir du 1er mars 1920; l'indemnité n'est maintenue qu'au profit des familles des volontaires de carrière engagés après l'armistice et avant le 14 août 1920. La diminution proposée provient de la résiliation d'environ 7,000 engagements de volontaires de carrière. Pendant plusieurs années encore, il ne sera pas possible de rattacher au Budget d'un exercice toutes les dépenses y afférentes. Le libellé de l'article a été complété pour permettre l'imputation des dépenses arriérées.
76,368,300 »	29,075,132 » 4,200 10 9,500,000 »	37,788,967 90		ART. 40. — En vue de faciliter la liquidation des dépenses, les crédits affectés aux services des diverses catégories de pensions figurant au Budget ordinaire feront, à l'avenir, l'objet d'un article unique sous le libellé : « Pensions diverses. » Le total des crédits alloués en 1920 (tableau I, article 39 à 41) étant de fr. 58,579,552.10, l'augmentation prévue en 1921 est donc de fr. 57,788,967.90. Cette augmentation résulte principalement de l'exécution de la loi du 5 juin 1920, portant revision des pensions, et du relèvement des traitements. Les pensions du personnel enseignant sont recouvrables en partie à charge des provinces et des communes; ce recouvrement figure en recette au tableau des Voies et Moyens.
26,300,000 »	»	26,300,000 »	»	ART. 41. — Ce crédit est destiné au remboursement des augmentations de pensions incombant à l'État et payées pendant l'année 1920 par les diverses caisses de pensions, en exécution de la loi du 5 juin 1920.
4,500,000 »	2,500,000 »	2,000,000 »	»	
564,000 »	504,000 »	»	»	ART. 42. — Cette augmentation provient de l'accroissement continuel du nombre de rentes à servir au fur et à mesure que les droits des intéressés sont reconnus.
120,732,300 »	57,893,352 10	66,088,967 90	3,250,000 »	
	AUGMENTATION. . . fr.	62,838,967 90		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
		CHAPITRE III.	
		INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.	
44	*a*	Intérêts à 3 °/₀ dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. . . fr.	757,000 »
	b	Intérêts arriérés du même chef	3,000 »
45	»	Intérêts à 2 ½ °/₀ dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	
46	»	Intérêts à 2 ½ °/₀ dus sur les consignations en général ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 3 °/₀ sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation .	
		(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.	
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
		CHAPITRE IV.	
47	»	Frais résultant de l'exécution des nouvelles lois sur les pensions. (*Crédit non limitatif.*)	
48	»	Frais résultant de la revision des pensions (loi du 3 juin 1920). (*Crédit non limitatif*).	
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations*
760,000 »	960,000 »	»	200,000 »	ART. 44. — Diminution résultant du remplacement de cautionnements en numéraire par de nouvelles garanties instituées en fonds publics.
3,050 »	3,050 »	»	»	
1,950,000 »	1,950,000 »	»	»	
2,713,050 »	2,913,050 »	»	200,000 »	
DIMINUTION . . . fr.		200,000 »		
100,000 »	50,000 »	50,000 »	»	ART. 47. — L'exécution des dernières lois sur les pensions militaires, sur les rentes de chevrons et sur les allocations annuelles aux victimes civiles de la guerre, commencée en 1920, se poursuivra pendant l'année 1921 ; le crédit non limitatif de 50,000 francs alloué en 1920 pour cet objet, doit être porté, en 1921, à 100,000 francs.
100,000 »	30,000 »	70,000 »	»	
200,000 »	80,000 »	120,000 »	»	ART. 48. — Un crédit non limitatif de 50,000 francs à rattacher au Tableau I (Dette publique) du Budget de l'exercice 1920, a été ouvert par l'article 11 de la loi du 3 juin 1920, pour les frais résultant de la revision des pensions ; en vue de la continuation des opérations de la revision, il y a lieu de porter ce crédit, en 1921, à 100,000 francs.
AUGMENTATION . . . fr		120,000 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

Récapitulation

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

I.	Service de la dette proprement dite	
II.	Rémunérations et pensions	
III.	Intérêts sur cautionnements et consignations	
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . fr.	

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

IV.	Dépenses exceptionnelles	
	TOTAL (Dette publique). .	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
803,908,986 35	468,843,397 79	335,065,588 56	»	
120,752,300 »	57,893,332 10	62,858,967 90	»	
2,713,050 »	2,913,050 »	»	200,000 »	
927,354,336 35	529,649,779 89	397,904,556 46	200,000 »	
200,000 »	80,000 »	120,000 »	»	
927,554,336 35	529,729,779 89	398,024,556 46	200,000 »	
	AUGMENTATION. . fr.	397,824,556 46		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TABLEAU II

DOTATIONS

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921.

TABEL II

DOTATIËN

TABLEAU II. — DOTATIONS.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE PREMIER.	
1	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 30 décembre 1909).	3,300,000 »
	CHAPITRE II.	
2	Sénat (*y compris une somme de 100,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	928,000 »
	CHAPITRE III.	
3	Chambre des Représentants (*y compris une somme de 120,120 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	4,483,672 »
	CHAPITRE IV.	
	COUR DES COMPTES.	
4	Traitements des membres de la Cour. Indemnités (*y compris une somme de 14,000 francs, pour indemnité mobile de vie chère*)	190,500 »
5	Traitements et indemnités du personnel des bureaux. Traitements de disponibilité (*y compris une somme de 250,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . .	2,125,000 »
6	Matériel et dépenses diverses.	250,000 »
7	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (*Crédit non limitatif.*). .	10,000 »
8	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et gens de service, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	12,000 »
	TOTAL DU TABLEAU II (Dotations) . . . fr.	. . . . .

TABEL II. — DOTATIËN.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE HOOFDSTUK.	
3,300,000 »	Burgerlijke lijst (vastgesteld, krachtens artikel 77 der Grondwet, door de wet van 30 December 1909).	1
	HOOFDSTUK II.	
928,000 »	Senaat (*inbegrepen eene som van 100,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	2
	HOOFDSTUK III.	
4,483,672 »	Kamer der Volksvertegenwoordigers (*inbegrepen eene som van 120,120 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	3
	HOOFDSTUK IV	
	REKENHOF.	
	Jaarwedden der leden van het Hof. Vergoedingen (*inbegrepen eene som van 14,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	4
	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel der bureelen. Jaarwedden van beschikbaarheid (*inbegrepen eene som van 230,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	5
2,587,500 »	Materieel en verscheidene uitgaven	6
	Eerste termijn der in voorkomend geval te verleenen pensioenen. (*Onbepaald crediet.*)	7
	Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten en dienstlieden, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeeren. Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan dezulken onder die personen die slechts een gering pensioen genieten.	8
11,299,172 »	TOTAAL VAN TABEL II (Dotatiën).	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU II

DOTATIONS

BUDGET DE L'EXERCICE 1921

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		CHAPITRE Ier.			
1	»	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 30 décembre 1909) . . . . . fr.			
		CHAPITRE II.			
2	»	Sénat (*y compris une somme de 100,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . . . . fr.			
		CHAPITRE III.			
3	»	Chambre des Représentants (*y compris une somme de 120,120 francs pour indemnité mobile de vie chère*) fr.			
		CHAPITRE IV.	Nombre des membres.	TRAITEMENTS PAR AN.	
		COUR DES COMPTES.			
		Traitements des membres de la Cour (*y compris une somme de 14,000 francs pour indemnité mobile de vie chère* :			
4	*a.*	Traitement du président	1	28,000	
	b.	— des conseillers	6	20,000 à 21,500	
	c	— du greffier	1	20,500	
			8		
	d.	Indemnité de résidence et indemnité familiale	. . .	6,000	
	e.	Id de vie chère (*charge temporaire*)	. . .	14,000	
	»	Id. de vie chère (membres de la Cour). (*Pour mémoire.*) . . . . . fr			
		PERSONNEL DES BUREAUX.	Nombre d'agents au 1er juillet 1920.	TRAITEMENTS PAR AN.	Dépenses
		Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service (*y compris une somme de 230,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :			
5	*a.*	Directeurs	9	13,600 à 14,250	1,205,000
		Chef des services du greffe	1	12,700	
		Sous-directeurs	8	11,650 à 12,700	
		Chefs de bureau	11	10,350 à 11,000	
		Vérificateurs	87	5,200 à 9,310	
		Chefs de bureau hors cadre	5	10,000 à 11,000	
		Commis-chef	8	9,200 à 9,500	
		Commis et commis-dactylographes	13	4,760 à 9,000	
		Huissier-chef huissier-concierge, huissiers, messagers, feutiers et nettoyeuses	34	1,600 à 8,250	
			176		
	b.	Traitements de disponibilité. — Travaux extraordinaires, emplois nouveaux, promotions et augmentations éventuelles			545,000
	c.	Indemnités de résidence et familiale			145,000
	d	Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)			230,000
		MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES.			
6	»	Éclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et réparation de meubles, entretien de l'hôtel, dépenses imprévues.			
		PENSIONS. — SECOURS.			
	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (*Crédit non limitatif.*)			
	»	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et gens de service, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime.			
		TOTAL DU CHAPITRE IV . . . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations*
3,300,000 »	3,300,000 »	»	»	
928,000 »	757,000 »	171,000 »	»	
Augmentation . . fr.		171,000 »		
4,483,672 »	2,756,633 »	1,727,039 »	»	
Augmentation . . . fr.		1,727,039 »		
190,500 »	73,800 »	116,700 »	»	Art 4 — Augmentation résultant de l'application de la loi du 7 août 1920 portant revision des traitements des membres de la Cour.
»	18,720 »	»	18,720 »	Art 5 (ancien) — Ce crédit n'a plus sa raison d'être en 1921.
2,125,000 »	1,506,480 »	618,520 »	»	Art. 5. — Le nombre d'affaires soumises au contrôle et à la juridiction de la Cour s'accroît sans cesse; cette situation, déjà signalée ailleurs, est consécutive à l'importance et à la multiplication des dépenses budgétaires de toute nature et particulièrement de celles liquidées par certains services spéciaux : dommages de guerre, régions dévastées, dotations, etc., lesquelles se chiffrent par des sommes énormes Elle a aussi pour causes la revision des pensions, la production tardive des comptabilités affectant la période de guerre, etc. Dès que les nouveaux locaux actuellement en construction pourront être livrés à leur destination, le personnel des bureaux sera augmenté dans la proportion reconnue indispensable pour assurer la bonne marche des services. La majoration de crédit sollicitée est destinée à réaliser cette mesure et à couvrir, d'autre part, les dépenses résultant de l'octroi aux fonctionnaires et employés de l'indemnité de vie chère et de l'indemnité familiale, suivant les taux de celles allouées au personnel des départements ministériels
250,000 »	155 000 »	95,000 »	»	
10,000 »	10,000 »	»	»	
12,000 »	6,000 »	6,000 »	»	Art 6 — Augmentation motivée par les dépenses nouvelles qui résulteront de l'occupation des locaux de la rue Villa Hermosa.
2,587,500 »	1,770,000 »	836,220 »	18,720 »	Art. 8. — L'extension du personnel nécessite une augmentation du crédit
Augmentation . . . fr		817,500 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	Récapitulation.
I	Liste civile . . . . .
II.	Sénat . . . . .
III	Chambre des Représentants . . . . .
IV.	Cour des Comptes . . . . .
	TOTAL (Dotations). . . . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

	CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFERENCES		*Observations.*
			AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
	5,300,000 »	5,300,000 »	»	»	
	928,000 »	757,000 »	171,000 »	»	
	4,485,672 »	2,756,633 »	1,727,039 »	»	
	2,587,500 »	1,770,000 »	817,500 »	»	
	11.209,172 »	8,583,633 »	2,715,539 »	»	
		AUGMENTATION . . . fr.	2,715,539 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TABLEAU III

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921.

TABEL III

MINISTERIE VAN JUSTITIE

TABLEAU III. — MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
	CHAPITRE PREMIER.	
	ADMINISTRATION CENTRALE.	
1	*a*) Traitement du Ministre. . . . . fr. 35,000 *b*) Frais de représentation 9,000	44,000 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service (*y compris une somme de 320,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	2,898,400 »
3	Matériel — Bâtiments : entretien et améliorations Frais d'automobiles. Achat de livres en vue de la réorganisation de la bibliothèque (*y compris une somme de 60,000 francs en charge temporaire*)	450,000 »
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale (*y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire*)	100,000 »
5	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	50,000 »
	CHAPITRE II.	
	ORDRE JUDICIAIRE.	
6	Cour de cassation. — Personnel (*y compris une somme de 9,600 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	725,400 »
	Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier	14,000 »
8	Cours d'appel. — Personnel (*y compris une somme de 97,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	4,082,600 »
9	Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers	100,000 »
10	Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel. — Police judiciaire (*y compris une somme de 684,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*). .	16,010,000 »
11	Tribunaux de première instance et de commerce — Matériel. — Indemnités aux greffiers — Police judiciaire — Menues dépenses	230,000 »
12	Justices de paix et tribunaux de police — Personnel (*y compris une somme de 174,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	6,981,000 »
13	Justices de paix et tribunaux de police. — Matériel. — Indemnités aux greffiers . .	150,000 »

TABEL III. — MINISTERIE VAN JUSTITIE.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
	a) Jaarwedde van den Minister	1
	b) Kosten van vertoon	
	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden (*inbegrepen eene som van* 520,000 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	2
3,542,400 »	Materieel — Gebouwen ; onderhoud en verbeteringen Kosten voor automobielen. Aankoop van boeken met het oog op de wederoprichting der bibliotheek (*inbegrepen eene som van* 60,000 *frank als tijdelijke last*).	3
	Kosten voor opmaken en uitgeven van statistiekwerken. — Aandeel van België in de uitgaven van de Internationale Commissie der gevangenissen (*inbegrepen eene som van* 50,000 *frank als tijdelijke last*).	4
	Reis- en verblijfkosten en zendingen buiten 's lands	5
	HOOFDSTUK II.	
	RECHTERLIJKE MACHT.	
	Hof van verbreking. — Personeel (*inbegrepen eene som van* 9,600 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	6
	Hof van verbreking. — Materieel. — Vergoedingen aan den griffier	7
	Hoven van beroep — Personeel (*inbegrepen eene som van* 97,200 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	8
	Hoven van beroep. — Materieel — Vergoedingen aan de griffiers	9
28,313,000 »	Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Personeel. — Rechterlijke politie. (*inbegrepen eene som van* 684,000 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	10
	Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Materieel. — Vergoedingen aan de griffiers.	11
	Vredegerechten en politierechtbanken. — Personeel (*inbegrepen eene som van* 175,000 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	12
	Vredegerechten en politierechtbanken. — Materieel. — Vergoedingen aan de griffiers	13

TABLEAU III. — MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE III. **JUSTICE MILITAIRE.**	
14	Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général (*y compris une somme de* 3,600 *francs pour indemnité mobile de vie chère*).	149,800 »
15	Cour militaire. — Matériel	18,000 »
16	Conseils de guerre. — Personnel (*y compris une somme de* 3,600 *francs pour indemnité mobile de vie chère*)	546,000 »
17	Conseils de guerre. — Matériel	30,000 »
	CHAPITRE IV. **FRAIS DE JUSTICE.**	
18	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion. (Y compris une somme de fr 266.66 nécessaire au paiement d'une rente supplémentaire de 4 °/₀ de celle constituée par l'Etat en 1909 au profit de la veuve d'un agent de police tué à Gand dans l'exercice de ses fonctions (*Crédit non limitatif.*)	9,000,000 »
19	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels.	1,000 »
20	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires (*y compris une somme de* 7,200 *francs pour indemnité mobile de vie chère*)	50,000 »
	CHAPITRE V. **PALAIS DE JUSTICE.**	
21	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsides aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de Justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de Justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liége et des locaux des Conseils de guerre. — Locaux et mobilier de la Cour militaire et du Conseil de guerre du Brabant (*y compris une somme de 170,000 francs en charge temporaire*)	300,000 »

TABEL III. — MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK III. **KRIJGSGERECHT.**	
	Krijgsgerechtshof. — Personeel — Vergoedingen voor den dienst van het secretariaat van den auditeur-generaal (*inbegrepen eene som van* 3,600 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	14
763,800 »	Krijgsgerechtshof. — Materieel	15
	Krijgsraden. — Personeel (*inbegrepen eene som van* 3,600 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	16
	Krijgsraden. — Materieel	17
	HOOFDSTUK IV. **GERECHTSKOSTEN.**	
9,051,000 »	Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, de kosten van mededeelingen per telefoon inbegrepen. (De kosten van vervoer der op de grens gebrachte vreemdelingen worden met de gerechtskosten gelijkgesteld en volgens dezelfde tarieven vereffend.) Kosten van beteekening der uitdrijvingsbesluiten. (Met inbegrip eener som van fr. 266,66, noodig voor de betaling eener aanvullende rente ten bedrage van 40 t. h. der rente in 1909 door den Staat toegekend ten behoeve van de weduwe van een te Gent bij het vervullen van zijn ambt gedood politieagent. *(Onbepaald crediet.)*	18
	Jaarwedden van de uitvoerders der lijfstraffelijke vonnissen	19
	Jaarwedden der aangestelden tot begeleiding der celrijtuigen (*inbegrepen eene som van* 7,200 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	20
	HOOFDSTUK V. **PALEIZEN VAN JUSTITIE.**	
300,000 »	Opbouwing, herstelling en onderhoud van lokalen. — Toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten om haar te helpen behoorlijke lokalen te verschaffen voor den dienst der rechtbanken en der vredegerechten. — Meubelen van het Paleis van Justitie, te Brussel : vervaardiging onderhoud en herstelling Vergelding voor den onderhoudsdienst der meubelen van het Paleis van Justitie, te Brussel — Meubelen der beroepshoven van Gent en Luik en van de lokalen der Krijgsraden — Lokalen en mobilair van het Krijgsgerechtshof en van den Krijgsraad van Brabant (*inbegrepen eene som van 170,000 frank als tijdelijke last*).	21

TABLEAU III. — MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE VI. PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.	
22	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du *Moniteur* (*y compris une somme de* 294,900 *francs pour indemnité mobile de vie chère*)	2,150,000 »
23	Impression du *Recueil des lois*, du *Moniteur*, des *Annales parlementaires*, des *Comptes rendus des séances des Chambres* et travaux accessoires (*y compris une somme de* 650,000 *francs en charge temporaire*)	3,150,000 »
24	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs — Publication d'un répertoire coordonné des lois actuellement en vigueur en Belgique — Indemnités, frais de route et autres des conseillers de Gouvernement et des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel . . . . . (Les magistrats qui font partie des commissions toucheront les indemnités de vacation et les frais de route et de séjour au même titre que les autres membres.)	130 000 »
25	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liége et d'autres pays dont le territoire est compris dans le Royaume de Belgique	12,000 »
26	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois (*y compris une somme de* 1,200 *francs pour indemnité mobile de vie chère*)	15.000 »
	CHAPITRE VII. CULTES.	
27	Clergé supérieur du culte catholique	553,700 »
28	Clergé inférieur du culte catholique	16,563,500 »
29	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises.	415,000 »
30	Culte protestant. — Personnel et subsides pour frais du culte et dépenses diverses . .	164,100 »
31	Culte anglican. — Personnel et subsides pour frais du culte et dépenses diverses . . .	48,200 »

TABEL III. — MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK VI.	
	OFFICIEELE UITGAVEN. — COMMISSIËN EN JURY'S.	
	Jaarwedden en dagloonen van het personeel van bestuur en werkhuizen van den *Moniteur* (*inbegrepen eene som van* 294,900 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	22
	Drukken van de *Verzameling der wetten*, van den *Moniteur*, van de *Annales parlementaires*, van de *Beknopte Verslagen der handelingen van de Kamers* en bijkomende werken (*inbegrepen eene som van* 650,000 *frank als tijdelijke last*).	23
5,457,000 »	Uitgeven van eene verzameling van onderrichtingen-omzendbrieven van het Departement van Justitie uitgegaan; drukken van voorwetsontwerpen en andere wetgevingsbescheiden — Uitgeven van eene geordende opgave der thans in België van kracht zijnde wetten — Vergoedingen, reiskosten en andere kosten van de regeeringsraden en van de leden der commissiën van wetgeving en der examenjury's. — Materieel. (De magistraten, die van de commissiën deel uitmaken, zullen vacatiegelden ontvangen en voor reis- en verblijfkosten vergoed worden zooals de overige leden.)	24
	Uitgeven van eene verzameling der oude wetten van de Oostenrijksche Nederlanden, van het prinsdom Luik en van andere landen welker grondgebied in het Koninkrijk België is begrepen.	25
	Jaarwedden en vergoedingen van beambten gehecht aan de Koninklijke Commissie voor het uitgeven der oude wetten. (*inbegrepen eene som van* 1,200 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	26
	HOOFDSTUK VII.	
	EEREDIENSTEN.	
	Hoogere geestelijkheid van den katholieken eeredienst	27
	Lagere geestelijkheid van den katholieken eeredienst	28
	Toelagen aan provinciën, gemeenten en kerkfabrieken voor de gebouwen tot den katholieken eeredienst dienende, daaronder begrepen de dubbeldienstige torens, de eeredienstkosten in de kerk van het kamp van Beverloo en de meubileering van de kerken.	29
17,832.100 »	Hervormde eeredienst. — Personeel en toelagen voor eeredienstkosten en verschillende uitgaven.	30
	Anglicaansche eeredienst. — Personeel en toelagen voor eeredienstkosten en verschillende uitgaven.	31

TABLEAU III. — MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
32	Culte israélite. — Personnel	80,600 »
33	Culte israélite. — Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues . . .	1,000 »
34	Subsides aux provinces, aux communes et aux conseils d'administration pour les édifices servant aux cultes protestant, anglican et israélite et l'ameublement de ces édifices	6,000 »
	CHAPITRE VIII. **BIENFAISANCE.** *Établissements de bienfaisance et d'aliénés.*	
35	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État. (*Crédit non limitatif.*)	7,000,000 »
36	Subsides à accorder : 1° à titre extraordinaire à des communes, à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles et sourds-muets et à des asiles d'aliénés; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Défense nationale	300,000 »
37	Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles. Allocation de jetons de présence.	50,000 »
	Écoles de bienfaisance de l'État.	
38	Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des dits établissements (*y compris une somme de 350,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	3,150,000 »
39	Écoles de bienfaisance de l'État. — Élèves mis à la disposition du Gouvernement . . .	3,000,000 »
40	Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. — Bâtiments et immeubles . . . . . . (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	1,000,000 »
41	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées. (*Crédit non limitatif.*). . . . . . (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances qui n'excéderont pas 250 000 francs par juridiction; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois)	4,500,000 »
42	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance	15,000 »

TABEL III. — MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Israëlitische eeredienst. — Personeel	32
	Israëlitische eeredienst. — Kantoorkosten van het centraal consistorie en onvoorziene uitgaven.	33
	Toelagen aan de provinciën, gemeenten en beheerraden voor de gebouwen ten dienste van protestantschen, anglicaanschen en israëlitischen eerediensten en het meubileeren van die gebouwen.	34
	HOOFDSTUK VIII.	
	WELDADIGHEID.	
	Gestichten van weldadigheid en huizen voor krankzinnigen.	
	Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen door de wet ten laste van den Staat gebracht. (*Onbepaald crediet*)	35
	Toelagen te verleenen : 1° als buitengewone toelagen aan gemeenten, aan gestichten van weldadigheid, aan gestichten voor blinden en doofstommen en aan gestichten voor krankzinnigen; 2° tot onderstand aan behoeftige krankzinnigen en aan de slachtoffers van de militaire oogziekte, die geen recht hebben op pensioen of hulpgeld ten laste van het Departement van Landsverdediging.	36
	Reis- en verblijfkosten en vergoedingen van de opzieners der gestichten van weldadigheid en der huizen voor krankzinnigen, alsmede van de leden en secretarissen van de comiteiten van toezicht dezer laatste gestichten. Toekenning van zitpenningen.	37
	Weldadigheidsscholen van den Staat.	
19,015,000 »	Weldadigheidsscholen van den Staat. — Personeel, daaronder de reiskosten van de leden der comiteiten van toezicht en van de ambtenaren en beambten dier gestichten (*inbegrepen eene som van 350 000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*). (Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 150,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.)	38
	Weldadigheidsscholen van den Staat. — Ter beschikking van de Regeering gestelde leerlingen.	39
	Weldadigheidsscholen van den Staat. — Materieel. — Gebouwen en onroerende goederen. (Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 150,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden).	40
	Onderhoud en opvoeding van de kinderen door den Minister van Justitie of door de rechterlijke overheid toevertrouwd aan privaatpersonen of aan openbare of private maatschappijen of instellingen van liefdadigheid of van onderwijs (*Onbepaald crediet.*) (Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 250,000 frank per rechtsmacht niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden).	41
	Koninklijke Commissie der patronaten en tot bescherming der kindsheid.	42

TABLEAU III. — MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE IX. PRISONS.	
43	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation (*Crédit non limitatif*) . . . . (Provisoirement, il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 100,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois)	5,000,000 »
44	Salaires des détenus	500,000 »
45	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel	450,000 »
46	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés . . .	40,000 »
47	Traitements des fonctionnaires et employés — Indemnités diverses (*y compris une somme de* 1,200,000 *francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . . . . . (Provisoirement, il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons, à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 100,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois).	8,573,000 »
48	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.	95,000 »
49	Frais d'impression et de bureau	450,000 »
50	Patronage des condamnés libérés et des vagabonds. — Protection des mineurs. — Subsides aux magistrats pour application de la loi du 15 mai 1912 — Publication par les soins du Département de la *Revue de la protection de l'enfance*. — Subsides à des oeuvres de la protection de l'enfance — Participation à des congrès intéressant l'enfance — Écoles de service social — Homes de réadaptation ou demi-liberté . .	1,000,000 »
51	Mobilier : achat, confection et entretien. — Bâtiments : entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles	1,000,000 »
	CHAPITRE X. FRAIS DE POLICE.	
52	Mesures de sûreté publique	110,000 »
53	Ecole de Criminalogie et de Police scientifique	153,000 »
	CHAPITRE XI. TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.	
54	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	240,000 »
55	Pensions civiles. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1921 et aux exercices clos.) (*Crédit non limitatif.*)	100,000 »

TABEL III. — MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK IX.	
	GEVANGENISSEN.	
	Onderhoud, kleeding, slaapgerief en voeding der gevangenen. Vervoer per buitengewone correspondentiën van zekere gevangenen en reiskosten hunner bewakers. — Verbruik- en verwerkwaren (*Onbepaald crediet*)	43
	(Voorloopig zullen er ter beschikking der rekenplichtigen van de gevangenissen, ten laste van dit artikel, voorschotten kunnen gesteld worden die 100,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden).	
	Werkloon der gevangenen	44
	Maken en kosten van kleeding en uitrusting der wachters. — Wapening van het personeel.	45
	Reiskosten van de leden der commissiën, der ambtenaren en beambten	46
17,108,000 »	Jaarwedden der ambtenaren en beambten — Verschillende vergoedingen (*inbegrepen eene som van* 1,200,000 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	47
	(Voorloopig zullen er ter beschikking der rekenplichtigen van de gevangenissen ten laste van dit artikel voorschotten kunnen gesteld worden die 100,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden).	
	Vergoeding voor huisvesting aan zekere ambtenaren en beambten	48
	Druk- en kantoorkosten	49
	Bescherming van de in vrijheid gestelde veroordeelden en vagabonden — Bescherming der minderjarigen. — Toelagen aan de magistraten voor de toepassing der wet van 15 Mei 1912 — Uitgave door het Departement van de *Revue de la protection de l'enfance* — Toelagen aan werken voor kinderbescherming — Deelneming aan congressen in verband met kinderbescherming — Scholen voor maatschappelijken dienst. — Tehuizen voor wederaanpassing of beperkte vrijheid.	50
	Meubelen : aankoop, maken en onderhoud. — Gebouwen : onderhoud en verbetering. — Huurprijs van goederen.	51
	HOOFDSTUK X.	
	POLITIEKOSTEN.	
263,000 »	Maatregelen van openbare veiligheid	52
	School voor Criminalogie en Wetenschappelijke Politie	53
	HOOFDSTUK XI.	
	WEDDEN VAN BESCHIKBAARHEID, PENSIOENEN EN HULPVERLEENING.	
	Tijdelijke wedden van beschikbaarheid voor ambtenaren en beambten der onderscheidene van het Departement afhangende diensten	54
	Burgerlijke pensioenen. (Betaling der termijnen verschenen vóór de inschrijving in het grootboek, betreffende het dienstjaar 1921 en de gesloten dienstjaren.) (*Onbepaald crediet.*)	55

TABLEAU III. — MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
56	Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1921 et aux exercices clos) (*Crédit non limitatif*)	75,000 »
57	Secours à des ministres des cultes	50,000 »
58	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au Département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours à allouer, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	150,000 »
59	Secours à accorder, en cas de situation malheureuse, pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés en activité de service ou à la retraite, des divers services ressortissant au Département . . .	30,000 »
	CHAPITRE XII. DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.	
60	Subsides à des revues scientifiques relatives au droit; achat de livres destinés aux tribunaux; dépenses imprévues non libellées au Budget	60,000 »
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES . . . . fr	. . . . .
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES. **CHAPITRE XIII.** SERVICES DIVERS.	
61	Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'État. Acquisitions de terrains. Ameublement	500,000 »
62	Église de Notre-Dame, à Laeken Parachèvement	300,000 »
63	Construction d'une nouvelle église et d'un presbytère pour la paroisse Saint-Martin, à Arlon. Ameublement de l'église	60,000 »
64	Subside à la commune de Watermael-Boitsfort pour la construction de l'église de Boitsfort.	400,000 »
65	Tables décennales des registres de l'état civil	400,000 »
	TOTAL DU TABLEAU III (Ministère de la Justice) . . . . fr	. . . . .

TABEL III. — MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Geestelijke pensioenen. (Betaling der termijnen verschenen vóór de inschrijving in het grootboek, betreffende het dienstjaar 1921 en de gesloten dienstjaren.) (*Onbepaald crediet.*)	56
615,000 »	Hulpverleening aan bedienaren der eeredienslen	57
	Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige magistraten, ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten der onderscheidene van het Departement afhangende diensten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeeren Te verleenen hulp, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen welke een gering pensioen genieten.	58
	Te verleenen hulp, wanneer ongelukkige omstandigheden voorhanden zijn, wegens kosten van laatste ziekte en teraardbestelling van magistraten, ambtenaren, beambten en bezoldigde agenten, in werkelijken dienst of op pensioen gesteld, der onderscheidene van het Departement afhangende diensten.	59
	HOOFDSTUK XII.	
	VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.	
60,000 »	Toelagen aan wetenschappelijke tijdschriften, betreffende de rechtswetenschap; aankoop van aan de rechtbanken te verstrekken boeken; onvoorziene uitgaven niet in de Begrooting beschreven.	60
102,350,300 »	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.	
	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.	
	HOOFDSTUK XIII.	
	VERSCHILLENDE DIENSTEN.	
	Vergrootingswerken in de weldadigheidsscholen van den Staat. Aankoop van gronden. Meubileering	61
	Onze-Lieve-Vrouw kerk van Laeken Voltooiing	62
1,660,000 »	Opbouw van eene nieuwe kerk en van eene pastorij in de parochie Sint-Martinus, te Aarlen Meubileering van de kerk.	63
	Toelage aan de gemeente Watermael-Boschvoorde voor het oprichten van de kerk van Boschvoorde	64
	Tienjarige tabellen der registers van den burgerlijken stand	65
104,010,300 »	TOTAAL VAN TABEL III (Ministerie van Justitie).	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU III

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

NUMÉRO des articles.	LITTERA des develop-pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE Ier.

ADMINISTRATION CENTRALE.

1	*a*	Traitement du Ministre	fr. 35,000
	b	Frais de représentation	9,000

2 » **Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service** (*y compris une somme de 320,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :

Personnel.	NOMBRE d'agents.	MONTANT de la dépense.
Secrétaire général	1	20,800
Secrétaire particulier du Ministre	1	12,300
Administrateur directeur général	1	21,900
Directeurs généraux	9	171,400
Inspecteurs généraux et directeurs	17	228,250
Inspecteurs et chefs de division	24	235,500
Contrôleurs et chefs de bureau	30	295,500
Sous-chefs de bureau	39	319,200
Commis de 1re classe	22	161,200
— 2e —	27	171,900
— 3e —	33	151,000
Commis expéditeurs	2	13,450
Commis expéditionnaires de 1re classe	»	»
— 2e —	1	5,200
— 3e —	20	77,100
Commis classeurs de 1re classe	»	»
— 2e —	5	27,750
— 3e —	21	90,030
Dactylographes	»	»
Huissier audiencier	1	6,775
Huissier de salle	1	5,575
Messagers	18	78,000
Concierges	6	15,670
Boutefeux	7	22,800
Chauffeur	1	7,200
Nettoyeuses	20	44,540
Agents comptables des prisons détachés à l'administration centrale . .	»	47,540
Indemnités de cabinet et traitements d'agents employés temporairement .	»	21,000
Travaux extraordinaires	»	25,000
Secours. Emplois nouveaux. Agents à l'essai	»	75,000
Indemnités de résidence	»	160,000
» familiale	»	49,000
» de vie chère (*charge temporaire*)	»	320,000
TOTAL	307	

A REPORTER . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
44,000	44,000	»	»	
2,898,400	2,500,000	398,400	»	ART. 2. — L'augmentation du crédit résulte de l'application du nouveau barème des traitements et de l'octroi des indemnités de résidence, de famille et de vie chère.
2,942,400	2,544,000	398,400	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
			REPORT. . . . fr.	
		Matériel.		
	a.	Fournitures de bureau, impressions, papiers, livres, reliures, etc. . . . . fr.	130,000	»
	b.	Eclairage et chauffage	40,000	»
	c.	Restauration et entretien de l'hôtel et des bureaux, achat et entretien des meubles, aménagements de nouveaux locaux pour les bureaux.	100,000	»
3	*d.*	Bâtiments. — Entretien et amélioration (*y compris une somme de 40,000 francs en charge temporaire*)	65,000	»
	e.	Frais d'automobiles	45,000	»
	f.	Achat de livres en vue de la réorganisation de la bibliothèque (*y compris une somme de 20,000 francs en charge temporaire*)	70 000	»
4	»	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale (*y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire*)		
5	»	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger		
		TOTAL DU CHAPITRE 1er. . . . . fr.		

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

	NOMBRE d'agents	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE
COUR DE CASSATION. — *Personnel (y compris une somme de 9,600 francs pour indemnité mobile de vie chère).*			
Premier président	1	37,000	37,000
Président de chambre	1	31,500	31,500
Conseillers	15	25,000 à 27,000	384,000
Procureur général	1	37,000	37,000
Premier avocat général	1	31,500	31,500
Avocats généraux.	2	27,500	55,000
Greffier en chef	1	20.500	20,500
Greffiers adjoints.	2	9,700 à 15,200	22,900
Employés du greffe { traitements fixes.	3	3,440 à 8,400	17,400
6 » { salaires.	»	»	1.000
Secrétaire du parquet	1	9,700	9,700
Commis —	1	7,800	7,800
Messagers	3	5,200 à 5,880	16,900
Huissiers audienciers	6	1,200	7,200
Indemnités pour frais d'exécution des lois électorales. . .	»	»	200
Indemnités pour le service du cabinet du premier président.	»	»	300
Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe.	»	»	500
Augmentations de traitements et travaux extraordinaires . .	»	»	2,800
Indemnités de résidence et de famille	»	»	32,600
» de vie chère (*charge temporaire*)	»	»	9,600
TOTAL . . .	38		
COUR DE CASSATION. — ***Matériel. — Indemnités au greffier.***			
La Cour.	»	»	»
7 » Le parquet	»	»	»
Dépenses éventuelles.	»	»	»
Indemnités pour le matériel du greffe	»	»	»
A REPORTER. . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
2,942,400	2,544,000	398,400	»	
450,000	375,000	75,000	»	ART. 3. — Le crédit est influencé par la hausse persistante du prix des papiers, des articles de bureau et du combustible. Il comprend, en charge temporaire, les dépenses nécessitées par la réorganisation de la bibliothèque.
100,000	35,000	65,000	»	ART. 4. — Des circonstances imprévues n'ont permis de faire imprimer, en 1920, qu'un seul recueil de statistique, celui de l'année 1915. Deux volumes, ceux des années 1916 et 1919, seront mis au point et publiés en 1921.
50,000	36,000	14,000	»	ART. 5. — Augmentation due au relèvement du taux des indemnités de déplacement. (Arrêté royal du 13 juin 1920.)
3,542,400	2,990,000	552,400	»	
AUGMENTATION. . fr.		552,400		
725,400	434,600	290,800	»	ART. 6, 8, 10, 12, 14 et 16. — Les augmentations prévues à ces articles sont nécessitées par la mise en vigueur de la loi du 31 juillet 1920 portant augmentation des traitements des membres de l'ordre judiciaire et de la justice militaire.
14,000	9,000	5,000	»	ART. 7 et 9. — L'augmentation se justifie par suite de l'insuffisance de l'allocation de 1920, insuffisance due au renchérissement des fournitures de bureau, des imprimés et du combustible.
739,400	443,600	295,800	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE d'agents	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.
		REPORT. . . . . fr.			
		COURS D'APPEL. — *Personnel (y compris une somme de 97,200 francs pour indemnité mobile de vie chère).*			
		Premiers présidents	3	29,000 à 30,500	88,500
		Présidents de chambre	20	24,500 à 25,000	498,000
		Conseillers	78	18,000 à 21,000	1,586,000
		Procureurs généraux.	3	28,500 à 30,000	87,500
		Premiers avocats généraux.	3	24,000 à 24,500	72,500
		Deuxièmes avocats généraux	16	19,500 à 21,500	328,000
		Substituts des procureurs généraux	17	16,000 à 18,000	288,000
		Greffiers en chef	3	17,500 à 19,000	55,500
		Greffiers adjoints	28	9,200 à 13,200	349,000
		Employés des greffes { traitements fixes	14	5,440 à 7,200	76,100
		Employés des greffes { salaires	»	»	30,000
		Secrétaires des parquets	5	6,700 à 12,700	28,100
		Commis chefs des parquets	6	8,250 à 9,570	54,500
		Commis des parquets { permanents	21	4,320 à 7,500	109,700
		Commis des parquets { temporaires	12	4,320	51,840
8	»	Messagers	17	3,440 à 5,880	79,100
		Concierges	5	3,440 à 5,660	12,310
		Huissiers audienciers	12	1,000	12,000
		Surveillant	1	5,472	5,472
		Indemnités pour frais d'exécution des lois électorales . . .	»	»	5,000
		Indemnités à des personnes assumées en qualité de greffier .	»	»	300
		Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe.	»	»	500
		Indemnités de résidence et de famille	»	»	167,800
		Id. de vie chère (*charge temporaire*)	»	»	97,200
		Travaux supplémentaires divers, y compris les indemnités pour le service du cabinet des premiers présidents . . .	»	»	4,000
		Augmentations de traitements.	»	»	3,678
		A déduire pour vacances de places. . . .	.	. . . .	4,090,600 8,000
		TOTAL.	260		4,082,600
		COURS D'APPEL. — *Matériel. — Indemnités aux greffiers.*			
		Cour d'appel de Bruxelles.			30,000
		— de Gand			25,000
		— de Liége			25,000
9	»	Dépenses éventuelles			10,000
		Au moyen de ces allocations, les Cours doivent couvrir toutes les dépenses résultant du chauffage, de l'éclairage, des impressions, des fournitures de bureau et de l'entretien de leur mobilier. — Les comptes d'emploi doivent être rendus à la Cour des Comptes.			
		Indemnités pour le matériel des greffes			10,000
		A REPORTER . . . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
739,400	443,600	295,800	»	
4,082,600	2,428,500	1,654,100		ART. 8. — Voir note article 6.
100,000	70,000	30,000		ART. 9. — Voir note article 7
4,922,000	2,942,100	1,979,900	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE d'agents	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
		REPORT. . . . fr.				
		TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE. POLICE JUDICIAIRE				
		Personnel (y compris une somme de 684,000 francs pour indemnité mobile de vie chère).				
		Tribunaux de première instance.				
		1re CLASSE. — *Bruxelles, Gand, Liége, Anvers et Charleroi. — Personnel.*				
		Présidents	5	23,000 à 24,500	117,500	
		Vice-présidents	25	16,500 à 19,600	429,500	
		Juges des enfants	5	14,700 à 17,200	77,500	
		Juges d'instruction	30	13,200 à 16,700	474,500	
		Juges	65	12,000 à 15,000	814,500	
		Procureurs du Roi	5	23,500 à 24,500	118,500	
		Substituts	77	12,000 à 14,000	962,500	
		Greffiers	5	16,500 à 20,500	99,500	
	a.	Greffiers adjoints	89	8,000 à 13,000	878,500	
	a.	Employés permanents des greffes — traitements fixes	94	5,440 à 5,880	378,000	5,618,000
	a.	Employés permanents des greffes — salaires	»	»	250,000	
	a.	Employés temporaires des greffes	80	5,440	275,200	
	a.	Secrétaires des parquets	5	9,050 à 11,000	52,300	
	a.	Commis chefs des parquets	13	6,600 à 8,660	76,320	
	a.	Commis des parquets — permanents	56	5,440 à 6,900	175,800	
	a.	Commis des parquets — temporaires	52	3,440	178,880	
	a.	Messagers et concierges	46	5,440 à 4,885	224,000	
	a.	Huissiers audienciers	55	1,000	55,000	
		2e CLASSE. — *Audenarde, Arlon, Bruges, Courtrai, Dinant, Louvain, Malines, Mons, Namur, Nivelles, Tongres, Termonde, Tournai, Verviers et Hasselt. — Personnel.*				
		Présidents	15	17,500 à 20,500	285,000	
		Vice-présidents	14	15,000 à 17,500	222,000	
		Juges des enfants	15	12,200 à 16,500	224,500	
		Juges d'instruction	26	12,200 à 16,500	337,500	
		Juges	43	11,000 à 15,000	523,000	
		Procureurs du Roi	15	17,500 à 20,000	277,000	
		Substituts	53	11,000 à 12,500	608,000	
		Greffiers	15	14,500 à 17,500	245,000	
	b.	Greffiers adjoints	83	7,700 à 11,700	764,000	
	b.	Employés permanents des greffes — traitements fixes	52	3,440 à 6,650	201,350	4,467,000
	b.	Employés permanents des greffes — salaires	»	»	60,000	
	b.	Employés temporaires des greffes	37	3,440	127,280	
	b.	Secrétaires des parquets	15	8,400 à 11,910	145,250	
	b.	Commis chefs des parquets	5	8,100 à 8,920	40,980	
	b.	Commis des parquets — permanents	42	3,440 à 8,400	205,200	
	b.	Commis des parquets — temporaires	24	3,440	82,560	
	b.	Messagers et concierges	21	3,440 à 5,855	76,000	
	b.	Huissiers audienciers	53	800	42,400	
		A REPORTER	1,193	. . . . .	. . . fr.	10,085,000

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
4,922,000	2,942,100	1,979,900	»	
4,922,000	2,942,100	1,979,900	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
					Report. . . . fr.	
		3e CLASSE. — *Furnes, Huy, Marche, Neufchâteau, Turnhout et Ypres.* — *Personnel.*				
		Report. . . .	1,193	. . . . .	. . . fr.	10,085,000
10		Présidents.	6	18,000 à 20,000	110,500	
		Juges des enfants	6	12,200 à 16,500	82,500	
		Juges d'instruction	6	12,200 à 16,500	84,000	
		Juges	7	11,000 à 13,000	80,000	
		Procureurs du Roi	6	17,500 à 20,000	107,500	
		Substituts	12	11,000 à 12,000	134,000	
		Greffiers	6	14,000 à 16,000	93,000	
	c.	Greffiers adjoints.	12	7,700 à 12,200	106,400	1,021,000
		Employés permanents des greffes	10	3,440 à 4,100	39,500	
		Employés temporaires des greffes	11	3,440	37,840	
		Secrétaires des parquets	6	8,250 à 11,000	58,200	
		Commis des parquets { permanents	9	3,440 à 7,500	44,720	
		Commis des parquets { temporaires	6	3,440	20,640	
		Messagers et concierges	5	2,100 à 3,440	15,000	
		Huissiers audienciers	12	600	7,200	
		Tribunaux de commerce. — *Personnel.*				
		Tribunaux de 1re classe. { Référendaires . . .	3	23,500	70,500	
		Tribunaux de 1re classe. { Référendaires adjoints .	18	12,000 à 15,500	245,500	
		Tribunaux de 1re classe. { Greffiers adjoints. . .	7	8,000 à 13,000	75,000	
		Tribunaux de 1re classe. { Employés { trait. fixes.	36	3,440 à 7,200	182,000	
		Tribunaux de 1re classe. { Employés { salaires	»	»	70,000	
		Tribunaux de 2e classe. { Référendaires. . . .	1	19,000	19,000	
		Tribunaux de 2e classe. { Référendaires adjoints.	2	12,000	24,000	
		Tribunaux de 2e classe. { Greffiers adjoints. . .	1	9,700	9,700	1,054,000
	d.	Tribunaux de 2e classe. { Employés { trait. fixes.	5	5,200 à 5,600	16,500	
		Tribunaux de 2e classe. { Employés { salaires .	»	»	10,000	
		Tribunaux de 3e classe. { Référendaires. . . .	10	13,500 à 17,500	155,000	
		Tribunaux de 3e classe. { Référendaire adjoint .	1	11,000	11,000	
		Tribunaux de 3e classe. { Greffiers adjoints. . .	10	7,400 à 10,400	84,800	
		Tribunaux de 3e classe. { Employés { trait. fixes.	15	3,440 à 6,390	57,500	
		Tribunaux de 3e classe. { Employés { salaires .	»	»	5,000	
		Messagers et concierges	6	2,900 à 4,000	20,500	
		Police judiciaire. { Officiers.	77	7,000 à 15,000	950,000	
	e.	Police judiciaire. { Agents	171	4,500 à 8,500	1,200,000	2,300,000
		Id. Indemnités de résidence . .	»	»	150,000	
		Indemnités de résidence et de famille	»	»	776,000	
		— de vie chère (*charge temporaire*). . .	»	»	684,000	
		Indemnités pour le service du cabinet du président du tribunal de 1re instance de Bruxelles . . .	»	»	600	1,562,600
	f.	Indemnités à des personnes assumées en qualité de greffier	»	»	1,000	
		Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe .	»	»	1,000	
		Créations de places et augmentations de traitements	»	»	100,000	
			1,672			16,022,600
		A déduire pour vacances de places	..	. . . . .	. . . . .	12,600
						16,010,000
					A reporter. . . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
4,922,000	2,94 ?,100	1,979,900	»	
16,010,000	10,086,500	5,923,500	»	ART. 10 — Voir note article 6.
20,932,000	13,028,600	7,903,400	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
		REPORT. . . . . fr.				
11	»	Tribunaux de première instance et de commerce. Matériel. Indemnités aux greffiers. Police judiciaire. Menues dépenses				
		JUSTICES DE PAIX ET TRIBUNAUX DE POLICE. — *Personnel. (y compris une somme de 175,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)*				
		Juges de justices de paix de 1re classe	23	16,000 à 20,500	343,000	
		— — 2e —	44	14,000 à 19,000	723,000	3,576,000
		— — 3e —	89	12,000 à 17,000	1,321,000	
		— — 4e —	73	12,000 à 17,700	989,000	
		Greffiers de justices de paix de 1re classe . . .	23	10,000 à 15,500	305,000	
		— — 2e — . . .	44	8,900 à 12,900	495,000	
		— — 3e — . . .	89	7,800 à 11,200	752,000	2,406,700
		— — 4e — . . .	73	7,800 à 11,200	680,000	
12	»	Greffiers adjoints de justice de paix	24	7,400 à 7,700	174,700	
		Employés des greffes . . . Traitements . .	107	3,440 à 6,450	436,600	
		Salaires. . . .	»	»	50,000	697,100
		Employés temporaires des greffes	60	3,440	206,400	
		Messager	1	4,100	4,100	
		Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe .	»	»	»	1,000
		Augmentations de traitements et créations de places.	»	»	»	10,200
		Indemnités de résidence et de famille.	»	»	»	315,000
		— de vie chère (*charge temporaire*) . .	»	»	»	175,000
			650			
13	»	Justices de paix et tribunaux de police. Matériel. Indemnités aux greffiers				
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.				

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

		COUR MILITAIRE. — *Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général, (y compris une somme de 3,600 francs pour indemnité mobile de vie chère).*	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense.
		Président	1	26,000	26,000
		Auditeur général	1	24,500	24,500
		Substituts de l'auditeur général	2	16500 à 20500	37,000
		Greffier	1	12,500	12,500
14	»	Id. adjoint	1	8,500	8,500
		Messagers.	3	3,440 à 5,880	14,700
		Augmentations de traitements	»	»	2,000
		Indemnités pour le service de l'auditorat général . . .	»	»	3,600
		Indemnités de résidence et de famille.	»	»	17,400
		Id. de vie chère (*charge temporaire*)	»	»	3,600
			9		
15	»	Cour militaire. — Matériel			
		A REPORTER. . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES — Augmentation.	DIFFÉRENCES — Diminution.	*Observations.*
20,932,000	13,028,600	7,903,400	»	
250,000	150,000	100,000	»	ART 11. — Les menues dépenses du service de la police judiciaire mises à charge de l'Etat par la loi du 7 avril 1919 ont dépassé considérablement les prévisions. D'autre part, les frais de greffe s'accroissent dans de fortes proportions par suite du renchérissement de tous les articles du matériel.
6,981,000	4,368,900	2,612,100	»	ART. 12. — Voir note article 6
150,000	100,000	50,000	»	ART. 13, 15 et 17. — Ces crédits sont influencés par la hausse considérable du prix du combustible et par l'accroissement des frais de bureau et des impressions.
28,313,000	17,647,500	10,665,500	»	
AUGMENTATION. . fr.		10,665,500		
149,800	90,200	59,600	»	ART. 14. — Voir note article 6.
18,000	10,000	8,000	»	ART. 15. — Voir note article 13.
167,800	100,200	67,600	»	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE d'agents	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense.
		REPORT. . . . fr.			
		CONSEILS DE GUERRE — *Personnel (y compris une somme de 3,600 francs pour indemnité mobile de vie chère)*			
		Auditeurs de 1re classe	2	18,000	36,000
		Auditeurs de 2e id.	3	13,500 à 14,300	42,000
		Auditeurs de 3e id.	2	12,500	25,000
		Substituts des auditeurs	15	10,000 à 10,300	151,000
		Auditeurs militaires suppléants : indemnités.	»	»	30,000
		Greffiers de 1re classe	2	11,300	22,600
16	»	Id. de 2e id.	3	8,900 à 10,400	29,700
		Id. de 3e id.	2	9,000 à 10,300	19,300
		Greffiers adjoints de 1re classe	9	6,700 à 7,200	61,300
		Id. de 2e id.	6	6,400	38,400
		Id. de 3e id.	3	6,100	18,300
		Employés dans les auditorats	1	6,900	6,900
		Messagers	2	4,760	9,520
		Créations de places et augmentations de traitements	»	»	2,080
		Indemnités de résidence et de famille	»	»	30,100
		» de vie chère (*charge temporaire*)	»	»	3,600
			50		
17	»	Conseils de guerre. — Matériel			
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.			

CHAPITRE IV.

FRAIS DE JUSTICE.

Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion. (Y compris la somme de fr. 266,66 nécessaire au paiement

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
167 800	100,200	67,600	»	
546,000	314,300	231,700	»	ART. 16. — Voir note article 6.
50,000	50,000	20,000	»	ART. 17. — Voir note article 15.
763,800	444,500	319,300	»	
AUGMENTATION . fr.		319,300		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		d'une rente supplémentaire de 40 % de celle constituée par l'État en 1909 au profit de la veuve d'un agent de police tué à Gand dans l'exercice de ses fonctions.) (*Crédit non limitatif*) :
18	*a.*	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police — Indemnités aux victimes d'erreurs judiciaires. . . . . 7,000,000 »
	b.	Frais de justice pour affaires du ressort de la Cour militaire et des conseils de guerre. . . . . 2,000,000 »
19	»	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels . . . . .
20	»	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires (*y compris une somme de 7,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . . . .

PERSONNEL.	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense.
Préposés	6	5,350 à 6,650	38,000
Indemnités de résidence et de famille	»	»	4,800
» de vie chère (*charge temporaire*) . . .	»	«	7,200
	6		50,000

TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . . fr.

CHAPITRE V.

PALAIS DE JUSTICE.

21	»	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsides aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de Justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de Justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liége et des locaux des Conseils de guerre. — Locaux et mobilier de la Cour militaire et du conseil de guerre du Brabant (*y compris une somme de 170,000 francs en charge temporaire*) . . . . .

TOTAL DU CHAPITRE V. . . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
9,000,000	4,500,000	4,500,000	»	ART. 18. — Augmentation nécessitée par la mise en vigueur du nouveau barème des frais de justice en matière répressive.
1,000	1,000	»	»	
50 000	40,000	10,000	»	ART. 20. — Augmentation due à l'application du nouveau barème des traitements et à l'octroi des indemnités de famille, de résidence et de vie chère.
9,051,000	4,541,000	4,510,000	»	
AUGMENTION . . fr.		4,510,000		
300,000	300,000	»	»	ART. 21. — La charge temporaire est destinée au parachèvement des locaux du conseil de guerre du Brabant.
300,000	300,000	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.

22 » Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du *Moniteur* (*Y compris une somme de* 294,900 *francs pour indemnité mobile de vie chère*) :

NOMBRE D'AGENTS.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
1 Directeur	14,900	14,900
1 Directeur-adjoint	12,000	12,000
1 Contrôleur de la comptabilité	1,550	1,550
1 Agent comptable	8,900	8,900
1 Commis-chef	»	»
3 Commis	4,750 à 6,750	16,850
1 Sténo-dactylographe	3,850	3,850
1 Concierge	3,100	3,100
2 Nettoyeuses	2,100 à 2,800	4,900
Nominations. Augmentations éventuelles de traitement. Indemnités	»	17,180
Indemnités de résidence	»	146,320
Personnel des ateliers	»	1,600,000
Indemnité familiale	»	25.550
Id. de vie chère (*charge temporaire*)	»	294,900

23 » Impression du *Recueil des lois*, du *Moniteur*, des *Annales parlementaires*, des *Comptes rendus des séances des Chambres* et travaux accessoires (*y compris une somme de 650,000 francs en charge temporaire*) . . . . . .

24 » Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs. — Publication d'un répertoire coordonné des lois actuellement en vigueur en Belgique. — Indemnités, frais de route et autres des conseillers de gouvernement et des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel. . . . . .

25 » Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liége et d'autres pays dont le territoire est compris dans le Royaume de Belgique . . . . . .

26 » Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois (*Y compris une somme de* 1,200 *francs pour indemnité mobile de vie chère*).

NOMBRE D'AGENTS.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
1 Chef de bureau	8,900	8,900
1 Secrétaire	2,000	2,000
Indemnité de résidence et de famille	»	900
Id. de vie chère (*charge temporaire*)	»	1,200
Id. pour copies et travaux divers	»	2,000
		15,000

TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution	*Observations.*
2,150,000	1,800,000	350,000	»	ART. 22. — L'augmentation prévue résulte de l'allocation des indemnités de vie chère, de résidence et de famille aux membres du personnel de la direction et des ateliers.
3,150,000	2,435,000	715,000	»	ART. 23. — D'après les prévisions actuelles, les dépenses de l'exercice 1920 atteindront le chiffre de 2,500,000 francs, non compris le crédit de 435,000 francs en charge temporaire. Tout fait prévoir qu'en 1921 le coût des matières premières servant à l'impression sera aussi élevé qu'en 1920. Le crédit sollicité (2,500,000 + 650,000 francs en charge temporaire pour l'acquisition de 12 machines à composer) sera donc absolument nécessaire pour faire face aux nécessités du service.
130,000	70,000	60,000	»	ART 24. — L'augmentation prévue est destinée à assurer d'une part l'application de l'arrêté royal du 15 juin 1920, qui a relevé le barème des frais de route et de séjour ; d'autre part la préparation et la publication d'un répertoire coordonné des lois actuellement en vigueur en Belgique.
12,000	12,000	»	»	
15,000	11,000	4,000	»	ART 26. — Augmentation due au relèvement du taux des traitements et à l'allocation des indemnités de vie chère, de résidence et de famille.
5,457,000	4,328,000	1,129,000	»	
AUGMENTATION . fr.		1,129,000		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

CHAPITRE VII.

CULTES.

27 » Clergé supérieur du culte catholique :

CLERGÉ SUPÉRIEUR.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
Archevêque	1	30,000 »	30,000 »
Évêques	5	24,000 »	120,000 »
Frais de tournées et du secrétariat	»	»	27,500 »
Secrétaires d'archevêché	3	3,400 »	10,200 »
— d'évêché	10	2,600 »	26,000 »
Vicaires généraux d'archevêché	4	7,400 »	29,600 »
— — d'évêché	10	6,800 »	68,000 »
Chanoines d'archevêché	12	4,800 »	57,600 »
— d'évêché	40	4,400 »	176,000 »
Supplément de 400 francs accordé à 22 chanoines d'évêché (disposition transitoire : art. 5 de la loi du 10 août 1920)	»	»	8,800 »
	85		

28 » Clergé inférieur du culte catholique :

CLERGÉ INFÉRIEUR.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
Curés de 1re classe	151	4,200 »	634,200 »
Curés de 2e classe	100	3,600 »	360,000 »
Supplément de 500 francs accordé à 51 curés de 2e classe par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1920	»	»	9,300 »
Desservants	5,115	3,000 »	9,339,000 »
Supplément de 300 francs accordé à 980 desservants par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1920	»	»	294,000 »
Chapelains	161	2,400 »	386,400 »
Supplément de 200 francs accordé à 3 chapelains par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1920	»	»	600 »
Vicaires	2,242	2,400 »	5,380,800 »
Supplément de 200 francs accordé à 10 vicaires par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1920.	»	»	2,000 »
Desservants d'églises annexes et d'autres services reconnus par l'État. — Indemnités. — Places nouvelles à créer en 1921	»	»	157,200 »
	5,767		

29 » Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations*
553,700	523,800	29,900	»	ART. 27, 28, 30, 31 et 32. — La mise en vigueur de la loi du 10 août 1920 et de l'arrêté royal du 12 du même mois, portant augmentation des traitements des ministres des cultes nécessite la majoration des crédits inscrits à ces articles.
16,563,500	12,412,400	4,151,100	»	ART. 28. — Voir note article 27.
415,000	900,000	»	485,000	ART. 29. — Le crédit demandé est suffisant pour faire face aux besoins en 1921.
17,532,200	13,836,200	4,181,000	485,000	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
					REPORT. . . fr.	
		Culte protestant.				
	a.	Personnel :				
		PASTEURS ET EMPLOYÉS.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an	Montant de la dépense.	
		Pasteurs	4	9,000 »	36,000 »	
		—	1	8,900 »	8,900 »	
		—	1	8,700 »	8,700 »	
		—	1	8,100 »	8,100 »	
		—	1	7,900 »	7,900 »	
		—	1	6,900 »	6,900 »	
		—	1	6,300 »	6,300 »	
		—	1	6,200 »	6,200 »	
		—	5	6,000 »	30,000 »	
		—	1	5,500 »	5,500 »	
30		—	4	3,600 »	14,400 »	
		Chantres	1	2,050 »	2,050 »	
		—	1	1,000 »	1,000 »	152,600 »
		—	2	550 »	1,100 »	
		Organistes	1	1,550 »	1,550 »	
		—	4	550 »	2,200 »	
		Lecteur	1	550 »	550 »	
		Sacristains	1	1,050 »	1,050 »	
		—	1	1,000 »	1,000 »	
		—	3	550 »	1,650 »	
		Marguilliers	1	1,000 »	1,000 »	
		—	1	550 »	550 »	
		Création de nouveaux emplois et augmentations de traitement	»	»	»	
			38			
	b.	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses				11,500 »
		Culte anglican.				
	a.	Personnel :				
		CHAPELAINS.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.	
		Chapelains	2	7,200 »	14,400 »	
		—	1	6,700 »	6,700 »	
31		—	3	6,200 »	18,600 »	
		—	1	3,600 »	3,600 »	46,700 »
		—	1	3,400 »	3,400 »	
		Création de nouveaux emplois et augmentations de traitement	»	»	»	
			8			
	b.	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses				1,500 »
					A REPORTER. . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution	*Observations*
17,532,200	13,836,200	4,181,000	485,000	
				ART. 30 et 31. — Voir note article 27. — La rédaction des textes de ces articles a été modifiée afin d'établir une distinction complète et visible entre les dépenses se rapportant au culte protestant et celles relatives au culte anglican.
164,100				
	167,400	44,900	»	
48,200				
17,744,500	14,003,600	4,225,900	485,000	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . fr.
		Culte Israélite.
32	»	Personnel :

MINISTRES ET EMPLOYÉS.	NOMBRE d'agents	Appointements par an.	Montant de la dépense.
Grand rabbin	1	11.800 »	11,800 »
Rabbins	3	5,700 à 6,400	18,300 »
Ministres officiants	2	5,700 »	11,400 »
— —	5	4,300 »	21,500 »
— —	2	4,100 »	8,200 »
— —	1	3,800 »	3,800 »
— —	1	3,600 »	3,600 »
Secrétaire du consistoire.	1	1,800 »	1,800 »
Augmentations de traitement	»	»	» »
	16		

33	»	Culte israélite. — Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues . . . . .
34	»	Subsides aux provinces, aux communes et aux conseils d'administration pour les édifices servant aux cultes protestant, anglican et israélite, et l'ameublement de ces édifices . . .

TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . fr.

CHAPITRE VIII.

BIENFAISANCE.

Établissements de bienfaisance et d'aliénés.

35	»	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État. (*Crédit non limitatif.*) . . . . .
36	»	Subsides à accorder : 1° à titre extraordinaire à des communes, à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles et sourds-muets et à des asiles d'aliénés; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Défense Nationale . .
37	»	Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles. Allocation de jetons de présence . . . . .

DEVELOPPEMENTS — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
17,744,500	14,003,600	4,225,900	485,000	
80,600	51,400	29,200	»	ART. 32. — Voir note article 27.
1,000	1,000	»	»	
6,000	10,000	»	4,000	ART. 34. — Voir article 29.
17,832,100	14,066,000	4,255,100	489,000	
AUGMENTATION. . fr.		3,766,100		
7,000 000	7,000,000	»	»	
300,000	300,000	»	»	
50,000	40,000	10,000	»	ART. 37. — Majoration destinée à permettre l'allocation d'un jeton de présence aux membres du Comité d'inspection des asiles d'aliénés qui auraient à subir une perte de traitement ou de salaire du chef de leur mission.
7,350,000	7,340,000	10,000	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

REPORT. . . fr.

Écoles de bienfaisance de l'État.

38 » Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements (*y compris une somme de 350,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*).

PERSONNEL.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
Directeurs	4	10,000 à 15,000	48,000
Médecin-Directeur	1	8,000 à 10,000	8,000
Directrices	2	4,500	9,000
Sous-directrices	2	3,500	7,000
Sous-directeurs	5	9,000 à 10,500	48,000
Chefs de bureau	2	7,000 à 8,800	16,800
Chef de bureau à titre personnel	»	»	»
Aumôniers catholiques	6	7,500 à 8,500	50,000
— adjoints	2	5,000 à 6,500	12,000
Médecins	5	6,500 à 7,500	36,000
— adjoints	»	»	»
Instituteurs	35	5,000 à 9,000	235,000
Commis-comptables	8	6,000 à 6,400	47,000
Agents comptables à titre personnel	7	4,600 à 8,300	42,700
Commis-chefs	9	6,000 à 6,900	60,000
— de 2e classe	6	4,800 à 5,900	31,000
— de 3e classe	6	4,200 à 4,500	25,500
Sœurs institutrices et régentes	16	2,800	44,800
Sœurs munies d'un diplôme secondaire	16	2,200	35,200
Sœurs surveillantes	38	1,800	68,400
Surveillants en chef (à titre personnel)	3	6,100 à 7,400	20,000
— principaux (—)	12	5,600 à 6,000	71,000
Éducateurs de 1re, 2e et 3e classes	150	4,500 à 5,800	743,000
Chefs de culture	3	5,500 à 8,600	22,100
Maîtres d'éducation physique	4	4,800 à 7,000	25,000
Maîtres d'enseignement professionnel de 1re, 2e et 3e classes	10	4,600 à 8,300	61,400
Professeur de coupe	1	»	7,000
Maîtres de musique	2	»	1,900
Organistes, chantres, acolytes	»	»	15,000
Infirmière diplômée	1	3,600 à 5,000	5,000
Aumôniers protestants et israélites	»	»	2,000
Dépenses imprévues (remplacement provisoire d'agents malades, secours indemnités, etc.). Personnel nouveau à l'essai et provisoire	»	»	127,000
Frais de représentation	»	»	1,200
Gages du portier, des infirmières, des autres agents de la ferme, du boulanger, etc	»	»	59,500
Salaires des ouvriers libres	»	»	350,000
Augmentations éventuelles	»	»	45,000
Frais de route et de séjour	»	»	36,000
Indemnités de résidence et de famille	»	»	300,000
Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	»	»	350,000
Salaires des commis-comptables et contremaîtres à l'essai	»	»	73,600
Affiliation des ouvriers libres à la Caisse de retraite	»	»	9,000
	554		

Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent. Il sera justifié de l'emploi de ces fonds dans le délai de quatre mois.

A REPORTER . . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
7,350,000	7,340,000	10,000	»	
3,150,000	1,900,000	1,250,000	»	ART. 58. — Cette augmentation résulte de l'application du nouveau barème des traitements et salaires ainsi que de l'octroi des indemnités de famille, de résidence et de vie chère.
10,500,000	9,240,000	1,260,000	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
39	»	Écoles de bienfaisance de l'État. — Élèves mis à la disposition du Gouvernement	
		Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. — Bâtiments et immeubles :	
40	*a.*	Achat, confection et entretien du mobilier et des instruments de travail. — Matières premières pour la fabrication, frais d'impression et de bureau . . fr.	350,000 »
	b.	Dépenses relatives aux bâtiments, aux immeubles et au domaine agricole . . .	650,000 »
		Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.	
41	»	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées. *(Crédit non limitatif)*	
		Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds qui n'excéderont pas 250,000 francs par juridiction ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans un délai de quatre mois.	
42	»	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance	
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . . fr.	
		CHAPITRE IX.	
		PRISONS.	
43	»	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation. *(Crédit non limitatif.)*	
		Provisoirement, il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons à charge de cet article des avances de fonds n'excédant pas 100,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois	
44	»	Salaires des détenus	
45	»	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants — Armement du personnel.	
46	»	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	
		A REPORTER. . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
10,500,000	9,240,000	1,260,000	»	
3,000,000	2,000,000	1,000,000	»	ART. 39. — Le crédit inscrit en 1920 a été insuffisant pour couvrir les dépenses réelles. La somme prévue en 1921 est nécessaire pour assurer la subsistance des élèves dont le nombre augmente dans les divers établissements.
1,000,000	1,500,000	»	500,000	ART. 40 — Des mesures ont été prescrites aux établissements en vue de limiter les dépenses relatives à l'acquisition de mobilier neuf et de travaux de transformation au strict minimum. En vertu de ces instructions les achats de tout genre seront comprimés dans la mesure du possible.
4,500,000	3,500,000	1,000,000	»	ART. 41. — La majoration prévue se justifie par l'accroissement de la population, ainsi que par l'augmentation du taux de la journée d'entretien des mineurs.
15,000	15,000	»	»	
19,015,000	16.255,000	3,260,000	500,000	
AUGMENTATION . fr.		2,760,000		
5,000,000	5,000 000	»	»	ART. 44. — Augmentation due à la reprise du travail des détenus et à la majoration des tarifs. Elle trouvera sa compensation au Budget des voies et moyens sous la rubrique: « Produits divers des prisons ».
500,000	200,000	300,000	»	ART. 45. — Le prix élevé des matières premières destinées à la confection des trousseaux des surveillants et l'augmentation du nombre des surveillants par suite de l'application de la journée de huit heures, justifient la majoration du crédit.
450,000	200,000	250,000	»	ART. 46. — L'augmentation prévue est destinée à pourvoir aux frais de déplacement des médecins appelés au laboratoire de la prison de Forest, pour leur initiation, pour des conférences périodiques, etc.
40,000	30,000	10,000	»	
5,990,000	5,430,000	560,000	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

Report. . . fr.

47 » Traitements des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de* 1,200,000 *francs pour indemnité mobile de vie chère*) :

Personnel.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
Secrétaires des commissions administratives (1re classe)	5	5,200 à 7,000	31,000 »
Secrétaire de la commission centrale d'examen . . .	1	1,250	1,250 »
Directeurs	29	7,500 à 12,500	286,375 »
— adjoints	10	7,500 à 9,750	96,950 »
Aumôniers catholiques	29	2,500 à 7,000	157,450 »
— adjoints.	7	5,000 à 6,000	(*) 42,500 »
— protestants et israélites.	36	600 à 1,000	22,950 »
Médecins	28	2,500 à 7,000	151,550 »
— adjoints	7	5,000 à 6,000	40,600 »
— aliénistes	2	6,500 à 7,500	15,000 »
Pharmaciens	3	7,000 à 10,000	27,500 »
Instituteurs	26	5,000 à 7,000	(*) 189,600 »
Médecins (service anthropologique).	5	6,000 à 7,000	(1) 42,000 »
— inspecteurs (service anthropologique). . .	3	11,000	33,000 »
Chefs de bureau	31	7,500 à 8,500	256,370 »
Agents-Comptables (Prisons de 1re classe)	9	7,500 à 8,500	80,800 »
Commis de 1re classe	13	6,500 à 7,000	90,900 »
— de 2e —	22	5,500 à 6,000	128,750 »
Commis comptables	25	6,250 à 7,750	173,025 »
— — de 3e classe.	27	4,250 à 5,000	127,500 »
Aides-Commis	20	3,600 à 4,000	80,000 »
Surveillantes religieuses	97	1,500	145,500 »
Surveillantes laïques et aides-surveillantes	10	2,500 à 4,500	28,250 »
Surveillants de travaux	51	5,000 à 7,000	196,800 »
Chefs-surveillants (y compris Audenarde et 3 en plus pour les prisons centrales)	25	5,200 à 7,700	173,270 »
Surveillants principaux	64	5,000 à 6,500	401,550 »
Surveillants de 1re, 2e et 3e classes.	588	4,100 à 6,000	2,788,610 »
Aides-surveillants (école, etc.)	56	3,600	201,600 »
Commissionnaires et barbiers	3	3,000 à 4,000	12,000 »
Maîtres de musique et de gymnastique	3	1,200 à 2,400	6,200 »
Organistes. — Chantres. — Acolytes	66	120 à 800	19,845 »
A reporter. . . .	1,281	. . . . .	6,048,695 »

A reporter. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations*
5,990,000	5,430,000	560,000	»	ART. 47. — L'augmentation résulte d'une part de l'application du nouveau barème des traitements et de l'octroi des indemnités de vie chère, de résidence et de famille. D'autre part, elle est la conséquence inéluctable : 1° de l'organisation du service d'anthropologie créé par l'arrêté royal du 30 mai 1920 modifié par arrêté royal du 18 décembre dernier; c'est là une mesure capitale qui est à la base de toute la réforme pénitentiaire ; 2° de l'organisation de cours d'hygiène aux surveillants. Cette mesure, vivement recommandée par le Conseil supérieur des prisons, se rattache également à l'ensemble des réformes envisagées par l'administration; 3° de l'organisation de la journée de huit heures.
				(*) L'écart existant entre ce chiffre et la somme des traitements portés au maximum provient de l'octroi du cinquième du maximum prévu par l'article 69 du Règlement général des prisons.
				(1) Ce chiffre comprend des traitements supérieurs au taux maximum de 7,000 francs dont jouissent, à titre personnel, deux médecins attachés à ce service.
8,573,000	4,310,000	4,263,000		
14,563,000	9,740,000	4,823,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

REPORT. . . . . fr

Personnel (suite).

DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
REPORT. . . . fr	1,281	. . . . .	6,048,695 »
Dépenses imprévues (remplacement provisoire d'agents malades, secours, indemnités, etc.)	»	»	5,555 »
Gratifications annuelles à certains commis et surveillants (fiches dactylographiques, etc.)	»	»	23,000 »
Augmentations réglementaires aux fonctionnaires, employés et surveillants	»	»	40,750 »
Indemnités diverses.			
1° Vie chère (*charge temporaire*)	»	»	1,200,000 »
2° Résidence	»	»	400,000 »
3° Famille.	»	»	200,000 »
4° Conseil supérieur des prisons (jetons de présence).	»	»	4,000 »
5° Commission bibliographique (jetons de présence).	»	»	1,000 »
6° Comité-directeur (service d'anthropologie) (jetons de présence)	»	»	1,500 »
7° Cours d'hygiène aux surveillants	»	»	25,000 »
8° Organisation complète du service d'anthropologie.	»	»	125,000 »
Instauration du service de 8 heures dans vingt-deux prisons de 2°, 3° et 4° classe (augmentation approximative du personnel de surveillance : 122 agents).	122	»	498,500 »
TOTAUX.	1,403	. . . . .	8,573,000 »

48	»	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés . . . . .
49	»	Frais d'impression et de bureau . . . . .
50	»	Patronage des condamnés libérés et des vagabonds. Protection des mineurs. — Subsides aux magistrats pour l'application de la loi du 15 mai 1912. Publication, par les soins du Département, de la « Revue de la protection de l'enfance ». Subsides à des oeuvres de la protection de l'enfance. — Participation à des congrès intéressant l'enfance. — Ecoles de service social. — Homes de réadaptation ou semi-liberté . . . . .
51	»	Mobilier : achat, confection et entretien. — Bâtiments : entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles (*y compris une somme de* 325,000 *francs en charge temporaire*). . . . .

TOTAL DU CHAPITRE IX. . . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
14,563,000	9,740,000	4,823,000	»	
95,000	60,000	35,000	»	ART. 48. — Augmentation due à l'application du nouveau barème.
450,000	50,000	400,000	»	ART. 49. — La majoration du crédit est la conséquence de la cherté des articles de bureau et de la mise en adjudication publique de la fourniture des imprimés nécessaires aux prisons.
1,000,000	1,000,000	»	»	ART. 51. — L'augmentation prévue se justifie par la nécessité de continuer la réfection des toitures des prisons commencée dans certains de ces établissements en 1920, par le remplacement de chaudières des calorifères, par la transformation de l'infirmerie et la construction de bains-douches à la prison d'Anvers, par l'agrandissement de l'infirmerie de la prison de Forest, par la cherté de la main-d'œuvre et des matériaux et par l'achat de livres pour les bibliothèques des détenus.
1,000,000	675,000	325,000	»	
17,108,000	11,525,000	5,583,000	»	
AUGMENTATION. . fr.		5,583,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.				
		CHAPITRE X.				
		FRAIS DE POLICE.				
52	»	Mesures de sûreté publique.				
		École de criminalogie et de police scientifique :				
	a.	Traitements du corps enseignant et des autres membres du personnel :				
			NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense	TOTAL.
		A. — *École de police scientifique.*				
		Indemnités :				
		Professeurs	6	1,200	7,200	
		Assistant	1	1,000	1,000	
		B. — *École de criminalogie.*				
53		Directeur-professeur	1	5,000	5,000	
		Professeurs	10	2,400	24,000	49,000 »
		Commis	1	2,000	2,000	
		Assistants	2	1,200	2,400	
		C. — *Service d'inspection.*				
		Inspecteurs de police scientifique . . .	2	3,000 et 4,400	7,400	
			23			
	b.	Matériel, outillage scientifique, livres, revues, édition d'un bulletin scientifique, etc. fr.				21,000 »
	c.	Frais de route et de séjour de certains élèves				83,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE X. . . fr.				
		CHAPITRE XI.				
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.				
54	»	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département				
55	»	Pensions civiles. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1921 et aux exercices clos.) (*Crédit non limitatif.*).				
56	»	Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1921 et aux exercices clos.) (*Crédit non limitatif.*).				
57	»	Secours à des ministres des cultes				
		A REPORTER. . fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
110,000 »	60,000 »	50,000 »	»	ART. 52. — L'augmentation des subsides à accorder à certaines polices locales nécessite une majoration du crédit. D'autre part, il y a lieu de prévoir l'envoi à l'étranger d'agents de la Sûreté chargés de missions importantes.
153,000 »	94,000 »	59,000 »	»	ART. 53. — L'augmentation est due au fait que l'école de police, qui n'a fonctionné en 1920 que pendant une partie de l'année, et l'école de criminalogie qui vient d'être ouverte, fonctionneront pendant toute l'année 1921. La majeure partie du crédit sollicité concerne les frais de route et de séjour de certains élèves.
263,000 »	154,000 »	109,000 »	»	
AUGMENTATION . . fr.		109,000 »		
240,000 »	150,000 »	90,000 »	»	ART. 54. — L'augmentation prévue est une conséquence de l'application du nouveau barème des traitements.
100,000 »	50,000 »	50,000 »	»	ART. 55, 56 et 58. — La majoration des crédits est nécessitée par la mise en vigueur de la loi du 3 juin 1920 qui a relevé le taux des pensions.
75,000 »	30,000 »	45,000 »	»	
50,000 »	50,000 »	»	»	
465,000 »	280,000 »	185,000 »	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . fr.	
		Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au Département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse — Secours à allouer, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime :	
	a	Aux magistrats et employés de l'ordre judiciaire ou à leurs veuves et familles . fr.	60,000 »
	b	Aux employés de l'administration centrale et des établissements ressortissant au	
58		Département, ou à leurs veuves et familles	50,000 »
	c	Aux employés des prisons ou à leurs veuves et familles	40,000 »
	d	Aux agents salariés des divers services ressortissant au Département ou à leurs veuves et familles	20,000 »
59	»	Secours à accorder, en cas de situation malheureuse, pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés en activité de service ou à la retraite, des divers services ressortissant au Département	
		TOTAL DU CHAPITRE XI. . . . . fr.	
		CHAPITRE XII.	
		DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.	
60	»	Subsides à des revues scientifiques relatives au droit ; achat de livres destinés aux tribunaux ; dépenses imprévues non libellées au Budget	
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
		CHAPITRE XIII.	
		SERVICES DIVERS.	
		Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'Etat. — Acquisition de terrains. — Ameublement :	
	a	École de bienfaisance et établissement central d'observation, à Moll . . . fr.	250,000 »
	b	Id. à Saint-Hubert	50,000 »
61	*c*	Id. à Ruysselede.	50,000 »
	d	Asile Maternité, à Uccle	150,000 »
62	»	Eglise de Notre-Dame, à Laeken. — Parachèvement	
63	»	Construction d'une nouvelle église et d'un presbytère pour la paroisse Saint-Martin à Arlon. — Ameublement de l'église	
	»	Eglise des SS. Pierre et Paul, à Ostende. — Construction, en annexe, d'une chapelle funéraire destinée à recevoir le monument élevé à la mémoire de la première Reine des Belges (*pour mémoire*)	
	»	Maison de refuge pour femmes à Saint-André-lez-Bruges. — Achèvement et réparation des bâtiments (*pour mémoire*).	
64	»	Subside à la commune de Watermael-Boitsfort pour la construction de l'église de Boitsfort.	
65	»	Tables décennales des registres de l'état-civil	
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. . . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
465,000	280,000	185,000	»	
150,000	75,000	75,000	»	ART. 58. — Voir note article 55.
30,000	30,000	»	»	
645,000	385,000	260,000	»	
AUGMENTATION . . fr.		260,000		
60,000	60,000	»	»	
500,000	400,000	100,000	»	ART. 61. — Le crédit est destiné à permettre l'acquisition de terrains en vue de l'agrandissement de l'Etablissement central d'observation, ainsi que la continuation des travaux de construction entrepris à l'Ecole de bienfaisance de Moll. Il est destiné aussi à faire face aux travaux de transformation des Ecoles de bienfaisance de Saint-Hubert et de Ruysselede et aux travaux d'aménagement de l'Asile-Maternité d'Uccle.
300,000	290,000	10,000	»	ART. 62. — La restauration de l'église Notre-Dame, à Laeken, ne peut être suspendue. Il est absolument nécessaire et urgent de poursuivre les travaux entrepris, sauf ceux ayant un caractère somptuaire.
60,000	80,000	»	20,000	ART. 63. — Le crédit est destiné à la remise en état de la flèche, de la croix et du paratonnerre de l'église Saint-Martin, à Arlon, qui ont été fortement endommagés par la foudre.
»	10,000	»	10,000	ART. 64. — Ce crédit est destiné à compléter celui de 700,000 francs alloué en 1920, mais qui, en raison de la hausse des prix de la main-d'œuvre et des matériaux, est insuffisant pour l'achèvement de la nef centrale et des nefs latérales de l'église, compris dans la construction partielle qui a été décidée.
»	25,000	»	25,000	
400,000	700,000	»	300,000	
400,000	»	400,000	»	ART. 65. — Ce crédit est destiné à indemniser les greffiers en chef des tribunaux de 1re instance des frais que leur occasionnera la confection des tables décennales des registres de l'état-civil pour la période 1911 à 1920.
1,660,000	1,505,000	510,000	355,000	
AUGMENTATION. . fr.		155,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	Récapitulation
	PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.
I.	Administration centrale. . . . .
II.	Ordre judiciaire . . . . .
III.	Justice militaire . . . . .
IV.	Frais de justice . . . . .
V.	Palais de justice . . . . .
VI.	Publications officielles. — Commissions et jurys. . . . .
VII.	Cultes . . . . .
VIII.	Bienfaisance . . . . .
IX.	Prisons . . . . .
X.	Frais de police . . . . .
XI.	Traitements de disponibilité, pensions et secours . . . . .
XII.	Dépenses diverses et dépenses imprévues. . . . .
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . . fr.
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.
XIII.	Services divers . . . . .
	TOTAL (Ministère de la Justice). . . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
3,542,400	2,990,000	552,400	»	
28,313,000	17,647,500	10,665,500	»	
763,800	444,500	319,300	»	
9,051,000	4,541,000	4,510,000	»	
300,000	300,000	»	»	
5,457,000	4,328,000	1,129,000	»	
17,832,100	14,066,000	4,255,100	489,000	
19,015,000	16,255,000	3,260,000	500,000	
17,108,000	11,525,000	5,583,000	»	
263,000	154,000	109,000	»	
645,000	385,000	260,000	»	
60,000	60,000	»	»	
102,350,300	72,696,000	30,643,300	989,000	
1,660,000	1,505,000	155,000	»	
104,010,300	74,201,000	30,798,300	989,000	
AUGMENTATION . . fr.		29,809,300		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TABLEAU IV

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921.

TABEL IV

MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN

TABLEAU IV. — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
	CHAPITRE PREMIER.	
	ADMINISTRATION CENTRALE.	
1	*a*) Traitement du Ministre. . . . . fr 35,000 *b*) Frais de représentation. 9,000	44,000 »
2	Personnel des bureaux : traitements et indemnités tenant lieu de traitements; secours; indemnités de résidence; indemnités familiale et de vie chère. (*Y compris une somme de 450,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	3,181,974 »
3	Indemnités pour travaux extraordinaires. (*Y compris les indemnités de cabinet*) . .	50,000 »
4	Matériel et service des automobiles	423,500 »
5	Fonds secrets	100,000 »
6	Achat de décorations d'ordres de chevalerie	60,000 »
	CHAPITRE II.	
	LÉGATIONS.	
7	Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais d'installation, de représentation et de logement, et indemnités d'intérim	4,400,140 »
	CHAPITRE III.	
	CONSULATS.	
8	Traitements des agents consulaires; indemnités locales, frais de représentation, frais d'installation, frais de logement, indemnités de gérance; allocations à des agents consulaires non rétribués , ...	4,696,640 »

TABEL IV. — MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
	a) Jaarwedde van den Minister	1
	b) Kosten van vertoon	
	Personeel der bureelen : jaarwedden en vergoedingen in plaats van jaarwedden; bijstand; verblijfs-, familie- en duurtevergoedingen (*Inbegrepen eene som van 450,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag.*)	2
3,859,474 »	Vergoedingen voor buitengewone werken. (*Kabinetvergoedingen inbegrepen.*) . . .	3
	Materieel en dienst der automobielen	4
	Geheime uitgaven	5
	Aankoop van eereteekens voor ridderorden	6
	HOOFDSTUK II.	
	GEZANTSCHAPPEN.	
4,400,140 »	Jaarwedden der diplomatieke ambtenaren, plaatselijke toelagen voor kosten van aanstelling, van vertegenwoordiging en huisvesting en vergoedingen voor tijdelijke plaatsbekleeding.	7
	HOOFDSTUK III.	
	CONSULATEN.	
4,696,640 »	Jaarwedden der consulaire agenten; plaatselijke vergoedingen, kosten van vertoon, inrichtingskosten, kosten van huisvesting; vergoedingen voor zaakvoering; vergoedingen aan onbezoldigde consulaire agenten.	8

TABLEAU IV. — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE IV. **FRAIS DE VOYAGE.**	
9	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses	700,000 »
10	Frais de déplacement des agents du service extérieur en mission économique	100,000 »
	CHAPITRE V. **DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.**	
11	Traitements et salaires; frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogmans, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des légations; imprévus. .	818,600 »
12	Traitements, salaires et indemnités des drogmans, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des consulats Frais de drogmanat et d'interprétariat remboursés sur compte. Equipement et gratification des khavass; imprévus	743,000 »
13	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; fournitures de bureau faites par l'Administration centrale ou acquises par les agents; entretien et ameublement des hôtels appartenant à l'Etat ou pris en location et servant d'habitation aux agents diplomatiques et consulaires; dépenses diverses concernant les dits hôtels. Frais de chancellerie; loyers, mobilier, chauffage, éclairage; frais d'entretien; frais extraordinaires et accidentels.	875,000 »
14	Secours provisoires à des Belges se trouvant à l'étranger; frais éventuels de rapatriement	50,000 »
15	Subsides aux établissements hospitaliers et aux sociétés de bienfaisance belges, fondés en pays étrangers	25,000 »
16	Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national .	40,000 »
17	Garde militaire de la Légation belge à Pékin (y compris les avances faites à titre de frais de voyage à des militaires s'embarquant pour la Chine, ainsi que celles relatives au solde de primes payées dans le même but aux soldats rentrant en Belgique, à l'expiration de leur engagement).	244,290 »

TABEL IV. — MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK IV. REISKOSTEN.	
800,000 »	Reiskosten voor agenten van den buitendienst en van het Hoofdbeheer, kosten van koeriers, rijdende boden, verschillende reizen.	9
	Verplaatsingkosten der agenten van den buitendienst in economische zending . . .	10
	HOOFDSTUK V. VERSCHILLENDE UITGAVEN BETREFFENDE DE GEZANTSCHAPPEN EN CONSULATEN.	
2,795,890 »	Jaarwedden en loon; kosten van huisvesting en vergoedingen voor de kanseliers, dragomans, vertolkers en voor het bestuurlijk en het ondergeschikt personeel der gezantschappen; onvoorziene onkosten.	11
	Jaarwedden, loon en vergoedingen voor dragomans, vertolkers en voor het bestuurlijk en het ondergeschikt personeel der consulaten. Bezoldigingskosten van dragomans en tolken terugbetaald op rekening. Uitrusting en belooning der kavass; onvoorziene onkosten.	12
	Kosten van briefwisseling van het hoofdbeheer met de agentschappen, alsmede van briefwisseling onder deze; aankoop en onderhoud van vlaggen, wapenborden, zegels, stempels; aankoop, afschrift en vertaling van stukken; bureelbenoodigheden geleverd door het hoofdbeheer of aangekocht door de agenten; onderhoud en meubileering der huizingen aan den Staat toebehoorend of gehuurd, welke tot woonst dienen aan de diplomatieke en consulaire agenten; verschillende uitgaven betrekkelijk die huizingen. Kanselarij kosten; huishuur, meubelen, verwarming, verlichting; onderhoud kosten; buitengewone en toevallige kosten.	13
	Voorloopige hulpgelden aan Belgen die zich in den vreemde bevinden; mogelijke kosten van overbrenging naar het vaderland.	14
	Toelagen aan belgische gestichten van barmhartigheid en belgische weldadigheids maatschappijen in vreemde landen opgericht.	15
	Buitengewone en tijdelijke verleeningen aan agenten van den buitendienst in vergoeding van uitzonderlijk op hen genomen lasten in 't belang van den nationalen koophandel.	16
	Militaire wacht van het Belgisch gezantschap, te Peking (met inbegrip der voorschotten gedaan als reiskosten aan militairen die zich naar China inschepen, alsook der voorschotten betrekkelijk het saldo van premiën met hetzelfde inzicht betaald aan soldaten welke na afloop van hunnen diensttijd naar België terugkeeren).	17

TABLEAU IV. — MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE VI. MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.	
18	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour travaux extraordinaires, pour frais de maladie et de funérailles, etc. — Dépenses imprévues non libellées au Budget	250,000 »
19	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage	13,000 »
20	Quote-part de la Belgique dans les frais du Bureau spécial d'échange de documents et de renseignements sur la traite des esclaves	700 »
21	Quote-part de la Belgique dans le budget de la Ligue des Nations; frais divers . . .	1,000,000 »
	CHAPITRE VII. COMMERCE. — ÉMIGRATION.	
22	Frais divers et encouragements au commerce; bourses de voyage; achat de documents commerciaux; publication du Recueil consulaire et travaux intéressant le commerce et l'industrie. Part d'intervention de la Belgique dans les frais de l'Institut international du Commerce	175,000 »
23	Office commercial de l'État et exposition permanente de Laeken : échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque (*y compris une somme de 7,000 francs en charge temporaire*)	114,000 »
24	Service de l'émigration (*y compris une somme de 4,800 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	65,000 »
25	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	28,016 »
26	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.	14,000 »

TABEL IV. — MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK VI.	
	BUITENGEWONE ZENDINGEN, WACHTGELDEN, VERSCHILLENDE UITGAVEN.	
	Buitengewone zendingen, wachtgelden, vergoedingen voor buitengewone werken, kosten van ziekte en van begrafenis, enz. — Onvoorziene uitgaven niet afzonderlijk vermeld op de Begrooting.	18
1,263,700 »	Aandeel van België, voor het laatste der verloopen jaren, in de kosten van het Internationaal Bureel van het Bestendig Hof van arbitrage.	19
	Aandeel van België in de kosten van het Bijzonder Bureel voor de uitwisseling van bescheiden en inlichtingen over den slavenhandel.	20
	Aandeel van België in de begrooting van den Volkerenbond; verschillende kosten.	21
	HOOFDSTUK VII.	
	KOOPHANDEL. — LANDVERHUIZING.	
	Verschillende kosten en aanmoedigingen voor den koophandel; reisbeurzen; aankoop van bescheiden over koophandel; uitgave van de Consulaire Verzameling en werken, waarbij de koophandel en de nijverheid belang hebben. Aandeel van België in de kosten van het Internationaal Instituut van Koophandel.	22
	Staats-Handelkantoor en voortdurende tentoonstelling van Laeken : stalen; meubelen en materieel; tijdschriften; boekerij (*inbegrepen eene som van 7,000 frank als tijdelijke last*).	23
396,016 »	Dienst der landverhuizing *(inbegrepen eene som van 4,800 frank voor veranderlijke duurtetoeslag)*.	24
	Aandeel van België in de kosten der Internationale Vereeniging voor de uitgave der toltarieven.	25
	Jaarwedde van eenen Belgischen ambtenaar bij het Internationaal Koloniaal Instituut.	26

TABLEAU IV. — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE VIII.		
	PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
27	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (*Crédit non limitatif*) . . .		10,000 »
28	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents sans nomination à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse; secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime.		8,500 »
29	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent (*pour mémoire*)		»
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.		. . . . .
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE IX.		
	SERVICES DIVERS.		
30	Achat de décorations d'ordre de chevalerie		85,000 »
31	Service temporaire des passeports :		
	a) Service de Bruxelles. . . . . fr.	160,000 »	
	b) Service de province	95,000 »	330,000 »
	c) Service de l'étranger.	75,000 »	
	TOTAL DU TABLEAU IV (Ministère des Affaires Étrangères) . . . fr.		. . . . .

TABEL IV. — MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK VIII.	
	PENSIOENEN, HULPGELDEN EN ACHTERSTALLIGE SCHULDVORDERINGEN.	
	Eerste termijn van de des voorkomend te verleenen pensioenen. (*Onbepaald crediet.*)	27
18,500 »	Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten of onbenoemde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeeren; verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen die een gering pensioen genieten .	28
	Achterstallige schuldvorderingen der vorige jaren die niet konden vereffend worden op de Begrooting van het jaar, waarop zij betrekking hebben (*voor herinnering*).	29
18,230,360 »	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.	
	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.	
	HOOFDSTUK IX.	
	VERSCHEIDENE DIENSTEN.	
	Aankoop van cereteekens voor ridderorden	30
	Tijdelijke dienst der paspoorten :	31
415,000 »	*a*) Dienst van Brussel . . . . . fr. 160,000 »	
	b) Dienst van de provincies . . . . . 95,000 »	
	c) Dienst van het buitenland . . . . . 75,000 »	
18,645,360 »	TOTAAL VAN TABEL IV (Ministerie van Buitenlandsche Zaken).	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU IV

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
		CHAPITRE Ier.	
		ADMINISTRATION CENTRALE.	
1	*a.*	Traitement du Ministre . . . . . fr.	35,000 »
	b.	Frais de représentation	9,000 »
		Personnel des bureaux; traitements et indemnités tenant lieu de traitements; secours; indemnités de résidence; indemnités familiale et de vie chère (*y compris une somme de 450,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :	
		GRADES.	MONTANT de la DÉPENSE.
2	*a.*	Personnel fixe et personnel temporaire (1)	2,502,974 »
	b.	Indemnité de résidence	180,000 »
	c.	Indemnité familiale	39,000 »
	d.	Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	450,000 »
	e.	Secours	10,000 »
		TOTAL. . fr.	3,181,974 »
3	»	Indemnités pour travaux extraordinaires (*y compris les indemnités de Cabinet*)	
		Matériel et Service des automobiles :	
	a.	Chauffage et éclairage . . . . . fr.	96,500 »
	b.	Entretien des locaux, téléphone, eaux de la ville, achat et entretien de meubles. .	75,000 »
	c.	Bibliothèque; journaux; impressions; collections du Bureau de législation étrangère	70,000 »
4	*d.*	Fournitures de bureau, impressions, imprimés, manuscrits, cartes et reliures non destinés à la Bibliothèque et au Bureau de législation étrangère; port et affranchissement de la correspondance avec l'intérieur; frais de courses entre l'Administration centrale et l'Office commercial de l'Etat et annexes à Laeken; menus frais, etc.	157,000 »
	e.	Service des automobiles	25,000 »
5	»	Fonds secrets.	
6	»	Achat de décorations d'ordres de chevalerie	
		TOTAL DU CHAPITRE Ier. . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution	*Observations.*
44,000	44,000	»	»	
3,181,974	2,765,950	416,024	»	
50,000	135,000	»	85,000	
425,500	367,500	56,000	»	
100,000	50,000	50,000	»	
60,000	100,000	»	40,000	
3,859,474	3,462,450	522,024	125,000	
	Augmentation. . fr.	397,024		

Art. 2. — (1) Ci-dessous la composition de ce personnel :

Nombre d'agents.	GRADES.	Traitements minimum et maximum.	Totaux.
1	Président du Comité Diplomatique	20,000	20,000
1	Secrétaire général	22,000	22,000(a)
1	Chef du Cabinet	16,950	16,950
5	Directeurs généraux	16,200 / 17,500	96,600(a)
23	Directeurs et chefs de division	11,000 / 15,000	307,360
22	Chefs de bureau	9,200 / 10,200	220,750
37	Sous-chefs de bureau et rédacteurs	5,500 / 9,150	244,048
107	Commis de 1re, 2e et 3e classes	4,500 / 8,700	562,604
40	Sténo- et dactylographes	3,700 / 4,200	150,950
1	Comptable principal de 1re classe	11,000 / 12,300	11,000
2	Comptables principaux	9,200 / 10,200	19,150
8	Comptables	7,500 / 8,700	62,400
9	Commis-comptables	5,500 / 7,200	64,700
1	Archiviste principal de 1re classe	11,000 / 12,300	11,000
1	Archiviste principal	9,200 / 10,200	9,200
3	Archivistes et commis-archivistes	5,500 / 8,700	17,700
1	Bibliothécaire	9,200 / 12,300	11,000
3	Bibliothécaires adjoints	5,500 / 8,700	18,200
2	Aides-bibliothécaires	5,200 / 7,500	10,400
1	Traducteur principal de 1re classe	11,000 / 12,300	11,000
5	Traducteurs principaux	9,200 / 10,200	47,000
12	Traducteurs et commis-traducteurs	5,500 / 8,700	73,100
—	Conseillers juridiques	—	24,600
—	Agents temporaires	—	36,500
—	Gens de service	—	435,062
286			2,502,974

(a) Y compris l'augmentation pour âge et ancienneté de service.

L'augmentation sollicitée se justifie par l'octroi de l'indemnité de vie chère et le relèvement de l'indemnité familiale.

Art. 3. — Bien que les indemnités de Cabinet, précédemment imputées sur l'article 2, aient été reportées à l'article 3, où leur imputation paraît mieux indiquée, le crédit alloué en 1920 a pu être réduit de 85,000 francs.

Art. 4. — L'augmentation sollicitée se justifie par le constant renchérissement du combustible, des moyens d'éclairage, des fournitures de bureau, du papier et des impressions.

Art. 5. — Les nécessités actuelles imposent l'augmentation de ce crédit, qui avait pu être réduit de 250.000 francs (en 1919) à 50,000 francs (en 1920.)

Art. 6. — Somme suffisante pour faire face aux nécessités en 1921. Dans ce crédit figure une somme de 10,000 francs, destinée à l'achat de médailles-souvenirs tenant lieu de décorations nationales.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Traitement.	Frais de représentation.	Frais de logement.
		CHAPITRE II.			
		LÉGATIONS.			
		Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais d'installation, de représentation et de logement, et indemnités d'intérim.			
	a.	Traitements et indemnités des chefs de mission (1).			
		ALLEMAGNE		54,000	Hôtel.
		ARGENTINE		67,500	»
		AUTRICHE		33,750	»
		BRÉSIL		40,500	52,630
		BULGARIE		20,250	»
		CHINE		23,625	Hôtel.
		DANEMARK-NORWÈGE		20,250	»
		ESPAGNE		53,750	20,000
		ÉTATS-UNIS		94,500	62,400
		FRANCE		94,500	32,000
		GRANDE-BRETAGNE		94,500	50,500
		GRÈCE		20,250	»
		HONGRIE		20,250	»
		ITALIE		60,750	36,270
		JAPON	911,000	27,000	Hôtel.
		LUXEMBOURG		16,875	»
		MEXIQUE		23,625	»
		PAYS-BAS		27,000	21,140
		PERSE		16,875	Hôtel.
		POLOGNE		23,625	»
		PORTUGAL		20,250	»
		ROUMANIE		20,250	»
		RUSSIE (poste à créer éventuellement)		—	—
		SAINT-SIÈGE		30,375	»
		SERBIE		20,250	20,000
		SUÈDE		20,250	»
		SUISSE		16,875	10,930
		TCHECO-SLOVAQUIE		27,000	»
		TURQUIE		54,000	Hôtel.
		Accroissement proportionnel pour les chefs de mission mariés		351,325	»
		Frais de logement pour les postes dont le chiffre du bail n'est pas connu		»	337,000
	b.	Traitements et indemnités des conseillers, secrétaires et attachés.	854,900	77,400	335,000
			1,765,900	1,431,350	977,890
		TOTAL . . . fr.		4,175,140	
	c.	Frais d'installation des agents diplomatiques		175,000	
	d.	Indemnités d'intérim aux chargés d'affaires		50,000	
		TOTAL GÉNÉRAL . . . fr.		4,400,140	
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
4,400,140	4,130,116	270,024		
4,400,140	4,130,116	270,024	»	
Augmentation . fr.		270,024		

Art 7. — (1) Composition du cadre :

Nombre.	GRADES	Traitements minimum et maximum.	Totaux.
17	Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires de 1re classe.	30,000 à 40,000	625,000
11	Idem de 2e classe	26,000	286,000
	Total . . . . . fr.		911,000
17	Conseillers	16,000 à 23,000	325,000
21	Secrétaires de 1re classe. . .	10,000 à 15,000	259,900
19	Idem de 2e classe	10,000	190,000
11	Attachés	6,000 à 8,000	80,000
	Total . . . . . fr.		854,900
96	Total général . . . fr.		1,765,900

Les chefs de mission accrédités à Paris, Londres, Rome et Washington portent le titre d'ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

* * *

Le grade et le traitement individuels des chefs de mission n'ont plus été indiqués au tableau des développements, parce qu'ils sont attachés, non au poste, mais à la personne de l'agent, et qu'ils peuvent donc varier à chaque mutation. Par contre, et conformément à la règle générale, il a été dressé un tableau du cadre du personnel diplomatique, mentionnant, par grade, le nombre et les traitements des agents.

En ce qui concerne les frais de logement, les chefs de mission en Allemagne, en Chine, au Japon, en Perse et en Turquie, occupent un immeuble appartenant à l'Etat. Pour les autres, le prix du logement n'a pu être indiqué avec exactitude qu'à l'égard de ceux qui ont pu conclure un bail de location d'une certaine durée. En raison de la crise aiguë du logement, qui sévit partout, la plupart de nos ministres n'ont qu'une installation précaire, souvent à l'hôtel, et doivent subir les exigences locales, qui varient sans cesse. C'est pour ce motif qu'il n'a pu être inscrit en prévision qu'une moyenne de frais de logement, évaluée à 337,000 francs pour l'ensemble des chefs de mission en cause.

Les frais de représentation portés au tableau sont ceux prévus pour les chefs de mission célibataires. En vertu de l'article 71 du nouveau règlement du corps diplomatique, ces frais sont augmentés d'un tiers lorsque la femme de l'agent marié réside avec lui. Les chiffres partiels indiqués en regard de chacun des postes ne sont qu'approximatifs. Il devra être procédé à une nouvelle fixation tenant compte du coût relatif de la vie dans les diverses résidences.

* * *

L'augmentation de crédit sollicitée pour 1921 se justifie par la création de quatre postes nouveaux : Argentine, Bulgarie, Hongrie et Turquie.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		CHAPITRE III.		
		CONSULATS.		
8	»	Traitements des agents consulaires; indemnités locales, frais de représentation, frais d'installation, frais de logement, indemnités de gérance; allocations à des agents consulaires non rétribués.		
		TOTAL DU CHAPITRE III . . . . fr.		
		CHAPITRE IV.		
		FRAIS DE VOYAGE.		
9	»	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses.		
10	»	Frais de déplacement des agents du service extérieur en mission économique		
		TOTAL DU CHAPITRE IV . . . . fr.		
		CHAPITRE V.		
		DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
11	»	Traitements et salaires; frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogmans, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des légations; imprévus		
12	»	Traitements, salaires et indemnités des drogmans, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des consulats. Frais de drogmanat et d'interprétariat remboursés sur compte; équipement et gratifications des khavass; imprévus		
13	»	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; fournitures de bureau faites par l'administration centrale ou acquises par les agents; entretien et ameublement des hôtels appartenant à l'État ou pris en location et servant d'habitation aux agents diplomatiques et consulaires; dépenses diverses concernant les dits hôtels. Frais de chancellerie; loyers, mobilier, chauffage, éclairage; frais d'entretien; frais extraordinaires et accidentels.		
14	»	Secours provisoires à des Belges se trouvant à l'étranger; frais éventuels de rapatriement. .		
15	»	Subsides aux établissements hospitaliers et aux sociétés de bienfaisance belges, fondés en pays étrangers		
16	»	Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur, en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national		
		Garde militaire de la Légation belge à Pékin :		
17	*a.*	Traitement, solde et frais de voyage . . . . . fr.	67,748 40	
	b.	Entretien et subsistance	113,400 »	
	c.	Entretien de l'habillement, de l'équipement, frais d'administration et indemnités pour travaux extraordinaires	13,500 »	
	d.	Frais de maladie, d'entretien du casernement, du couchage, etc.	8,268 72	
	e.	Pertes de change sur traitements et solde	41,372 88	
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
				ART. 8. — Voir tableau-annexe A. L'augmentation sollicitée est due à l'extension du cadre consulaire, réclamée depuis longtemps dans les milieux autorisés. Des emplois d'attaché commercial ont été créés dans diverses capitales; d'autre part, le nombre des assistants des chefs de poste a été augmenté, afin de faire produire à notre corps consulaire le plus grand rendement possible. Les chiffres portés au tableau annexe pour frais de représentation et indemnités locales des chefs de poste, sont ceux prévus pour l'agent célibataire; en vertu du nouveau règlement relatif au corps consulaire, ces chiffres sont augmentés d'une proportion déterminée, lorsque l'agent est marié et que sa famille réside avec lui. En attendant une revision imposée par la situation actuelle du Trésor, une réduction de 10 % a été opérée sur le total de ces indemnités.
4,696,640	4,148,000	548,640	»	
4,696,640	4,148,000	548,640	»	
AUGMENTATION. . fr.		548,640		
700,000	600,000	100,000	»	ART. 9. — L'augmentation sollicitée se justifie par le relèvement des tarifs de transport et par le renchérissement général de la vie dans tous les pays.
100,000	300,000	»	200,000	
800,000	900,000	100,000	200,000	
DIMINUTION. . fr.		100,000		
				ART. 10. — Somme jugée suffisante pour les besoins en 1921.
				ART. 11. — Voir tableau-annexe B.
818,600	560,000	258,600	»	L'augmentation sollicitée se justifie par le renchérissement constant de la vie; il est devenu indispensable d'allouer aux agents une indemnité spéciale de séjour, pour leur permettre de faire face aux besoins de l'existence. C'est pour le même motif que les traitements du personnel subalterne ont été relevés, comme étant absolument insuffisants dans les conditions actuelles.
743,000	460,000	283,000	»	
875,000	375,000	»	»	ART. 12. — Le travail matériel et administratif augmente dans tous les consulats. Afin de permettre aux consuls de consacrer la majeure partie de leur activité aux travaux d'ordre économique, il est indispensable d'adjoindre à de nombreux postes des agents subalternes. La perception des taxes consulaires au profit de l'État, en vertu de la loi du 24 août 1920, assurera au Trésor des ressources largement supérieures à l'augmentation des charges dérivant du renforcement du personnel.
	500,000	»	»	
50,000				
25,000	50,000	25,000	»	
40,000	60,000	»	20,000	ART. 13. — Les articles 13 et 15 du Budget de 1920 ont été fondus en un seul, parce qu'il s'agit de dépenses de même nature, et que la séparation de ces crédits entraîne actuellement des difficultés au point de vue de la comptabilité et occasionne des erreurs d'imputation.
244,290	264,290	»	20,000	ART. 14 et 15. — L'augmentation de 25,000 francs sollicitée porte sur l'ensemble des deux articles, qui n'en formaient qu'un en 1920. Le crédit de 60,000 francs, alloué en 1920 et inscrit au Budget extraordinaire (art. 30), n'a pas été maintenu pour 1921.
2,795,890	2,269,290	566,600	40,000	ART. 16. — Somme suffisante pour faire face aux besoins en 1921.
AUGMENTATION. . fr.		526,600		ART. 17. — La diminution provient de la suppression de la charge temporaire de 20,000 francs.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE VI.
		MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.
18	»	Missions extraordinaires; frais relatifs aux traités et conventions; traitements d'inactivité; frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés de l'administration centrale; indemnités à des agents autres que ceux de l'administration centrale, pour travaux extraordinaires ou situation malheureuse résultant de circonstances indépendantes de leur volonté; dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .
19	»	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage. . . . .
20	»	Quote-part de la Belgique dans les frais du Bureau spécial d'échange de documents et de renseignements sur la traite des esclaves . . . . .
21	»	Quote-part de la Belgique dans le Budget de la Ligue des Nations; frais divers . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE VI . . . fr.
		CHAPITRE VII.
		COMMERCE. — ÉMIGRATION.
22	»	Frais divers et encouragements au commerce; bourses de voyage; achat de documents commerciaux; publication du *Recueil consulaire* et travaux intéressant le commerce et l'industrie. Part d'intervention de la Belgique dans les frais de l'Institut international du Commerce.
23	»	Office commercial de l'Etat et exposition permanente de Lacken : échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque (*y compris une somme de* 7,000 *francs en charge temporaire.*)
24	»	Service de l'émigration. (*Y compris une somme de* 4,800 *francs pour indemnité mobile de vie chère.*).
25	»	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers . . . . .
»	»	Quote-part de la Belgique dans les frais du Bureau permanent et de la Commission internationale des sucres (*pour mémoire*) . . . . .
26	»	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international. . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . . fr.
		CHAPITRE VIII.
		PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.
27	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (*Crédit non limitatif.*) . . . . .
28	»	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime. . . . .
29	»	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent (*pour mémoire*) . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
250,000	250,000	»	»	ART. 19. — L'augmentation sollicitée est due au cours défavorable du change, la quote-part de la Belgique étant fixée en florins.
13,000	8,000	5,000	»	
700	700	»	»	
1,000,000	»	1,000,000	»	ART. 21. — Les dépenses relatives au fonctionnement de la Ligue des Nations, devant, par suite de la ratification du Traité de Versailles, constituer désormais une charge annuelle et permanente, le crédit afférent à ce poste a été reporté du budget extraordinaire au budget ordinaire. La quote-part de la Belgique, à fixer par le Secrétariat général de la Ligue, n'est pas encore connue; mais on peut l'évaluer à 20,000 livres sterling, soit, au change actuel, à 950,000 francs environ.
1,263,700	258,700	1,005,000	»	
AUGMENTATION . fr.		1,005,000		
175,000	200,000	»	25,000	ART. 22 et 23. — La réorganisation du service du Musée commercial, qui est devenu l'Office commercial de l'Etat, et le renchérissement constant des fournitures, des impressions, etc., justifient le supplément proposé; celui-ci comprend d'ailleurs une somme de 25,000 francs, déduite de l'article 22, l'Office commercial ayant repris le service de publication des « Informations commerciales ». L'augmentation se réduit ainsi en réalité à 13,000 francs, dont 7,000 francs en charge temporaire, pour acquisition d'objets mobiliers en raison de l'extension des services de l'Office commercial. L'article 22 supportera, en outre, l'imputation d'une somme de 25,000 francs, quote-part de la Belgique dans les frais de l'Institut international du Commerce.
114,000	76,000	38,000	»	
65,000	55,000	10 000	»	
28,016	7,516	20,500	»	
»	3,500	»	3,500	
14,000	10,000	4,000	»	
396,016	352,016	72,500	28,500	ART. 24. — L'octroi d'indemnités de résidence et de vie chère au personnel de ce service et l'accroissement du prix de toutes choses expliquent l'augmentation sollicitée.
AUGMENTATION . . fr.		44,000		
10,000	4,000	6,000	»	ART. 25 — Le renchérissement considérable du papier et des travaux d'impression, ainsi que la nécessité de relever les allocations du personnel, ont rendu absolument insuffisant le Budget du Bureau international, dont la Belgique doit supporter sa quote-part.
8,500	8,500	»	»	ART. 25 (ancien). — Ce crédit n'a plus sa raison d'être en 1921.
»	»	»	»	ART. 26. — Le traitement de cet agent, fixé à 10,000 francs en 1894, a été relevé comme conséquence d'une mesure générale.
18,500	12,500	6,000	»	ART. 27. — Augmentation nécessitée par le relèvement des pensions.
AUGMENTATION. . fr.		6,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
		CHAPITRE IX.		
		SERVICES DIVERS.		
30	»	Achat de décorations d'ordre de chevalerie.		
31	»	Service temporaire des passeports :		
		a) service de Bruxelles . . . . . fr.	160,000	»
		b) service de province	95,000	»
		c) service de l'étranger	75,000	»
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
85,000	175,000	»	90,000	ART. 30. — Cette dépense n'est que temporaire Le crédit alloué en 1920 a pu être réduit de 90,000 francs pour 1921.
330,000	230,000	100,000	»	ART. 31. — L'augmentation sollicitée est motivée par la nécessité d'accorder des relèvements d'indemnité et des allocations de vie chère au personnel affecté au service des passeports. Celui-ci constitue d'ailleurs pour le Trésor une source importante de revenus.
415,000	405,000	100,000	90,000	
AUGMENTATION . . fr.		10,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	Récapitulation
	PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.
I.	Administration centrale . . . . .
II.	Légations . . . . .
III.	Consulats . . . . .
IV.	Frais de voyage . . . . .
V.	Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats . . . . .
VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, dépenses diverses . . . . .
VII.	Commerce. — Émigration . . . . .
VIII.	Pensions, secours et créances arriérées . . . . .
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES . . . . . fr.
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.
IX.	Services divers . . . . .
	TOTAL (Ministère des Affaires Étrangères) . . . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
5,859,474	3,462,450	397,024	»	
4,400,140	4,130,116	270,024	»	
4,696,640	4,148,000	548,640	»	
800,000	900,000	»	100,000	
2,795,890	2,269,290	526,600	»	
1,263,700	258,700	1,005,000	»	
396,016	352,016	44,000	»	
18,500	12,500	6,000	»	
18,230,360	15,533,072	2,797,288	100,000	
415,000	405,000	10,000	»	
18,645,360	15,938,072	2,807,288	100,000	
Augmentation. . . fr.		2,707,288		

TABLEAU-ANNEXE A (ART. 8).

POSTES	GRADES.	Traitement afférent au grade.	Indemnité locale.	Frais de représentation.	TOTAL.
Allemagne.					
Berlin	Attaché commercial.	20,000	»	20,000	40,000
Hambourg	Consul général.	20,000	»	10,000	30,000
Munich	Consul général.	20,000	»	10,000	30,000
Francfort	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Cologne	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Duisbourg-Ruhrort	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Argentine.					
Buenos-Ayres	Consul adjoint à la Légation.	15,000	5,000	»	20,000
Bolivie.					
La Paz	Consul chargé d'affaires.	15,000	4,000	3,000	22,000
Brésil.					
Saint-Paul	Consul général.	20,000	8,000	10,000	38,000
Chili.					
Santiago	Ministre plénipotentiaire.	20,000	8,000	14,000	42,000
Chine.					
Shanghaï	Consul général.	20,000	12,000	15,000	47,000
Tientsin	Consul général.	20,000	8,000	12,000	40,000
Hankow	Consul.	15,000	10,000	8,000	33,000
Canton	Consul.	15,000	10,000	8,000	33,000
Cuba.					
La Havane	Ministre plénipotentiaire.	20,000	12,000	18,000	50,000
Égypte.					
Le Caire	Agent et consul général.	20,000	8,000	20,000	48,000
Alexandrie	Consul.	15,000	4,000	10,000	29,000
Espagne.					
Madrid	Attaché commercial.	20,000	»	20,000	40,000
Barcelone	Consul général.	20,000	»	10,000	30,000
Empire britannique.					
Londres	Attaché commercial.	20,000	»	30,000	50,000
Londres	Consul général.	20,000	»	15,000	35,000
Johannesburg	Consul général.	20,000	10,000	12,000	42,000
Le Cap	Consul.	15,000	4,000	8,000	27,000
Côte orientale d'Afrique	Consul général.	20,000	15,000	12,000	47,000
Melbourne	Consul général	20,000	5,000	10,000	35,000
Sydney	Consul.	15,000	5,000	8,000	28,000
Ottawa	Consul général.	20,000	7,000	12,000	39,000
Bombay	Consul.	15,000	10,000	9,600	34,600
Calcutta	Consul général.	20,000	12,000	12,000	44,000
Singapore	Consul général.	20,000	12,000	12,000	44,000
États-Unis d'Amérique.					
Washington	Attaché commercial.	20,000	5,000	20,000	45,000
Philadelphie	Consul général.	20,000	5,000	10,000	35,000
San-Francisco	Consul.	15,000	4,000	8,000	27,000
Nouvelle-Orléans	Consul.	15,000	6,000	8,000	29,000
Manille	Consul.	15,000	10,000	8,000	33,000
France.					
Paris	Attaché commercial.	20,000	»	20,000	40,000
Tunis	Consul général	20,000	»	10,000	30,000
Côte occidentale d'Afrique	Consul.	15,000	10,000	8,000	33,000
Grèce.					
Salonique	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Smyrne	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Amérique Centrale.					
Guatémala	Ministre plénipotentiaire.	20,000	6,000	10,000	36,000
Italie.					
Rome	Attaché commercial.	20,000	»	20,000	40,000
Milan	Consul général.	20,000	»	10,000	30,000
A REPORTER. . . fr.	. . . . .	775,000	215,000	500,600	1,490,600

POSTES.	GRADES.	Traitement afférent au grade.	Indemnité locale.	Frais de représentation.	TOTAL.
REPORT. . . fr.	. . . . .	775,000	215,000	500,600	1,490,600
Japon.					
Yokohama	Attaché commercial.	20,000	10,000	20,000	50,000
Kobé.	Consul général.	20,000	8,000	10,000	38,000
Maroc.					
Tanger	Agent et Consul général.	20,000	»	14,000	34,000
Casablanca	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Norvège.					
(Voir Scandinavie.)	—	—	—	—	—
Pays-Bas.					
La Haye.	Attaché commercial.	20,000	»	20,000	40,000
Rotterdam	Consul général.	20,000	»	10,000	30,000
Maestricht	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Batavia	Consul général.	20,000	10,000	8,000	38,000
Pérou.					
Lima.	Ministre plénipotentiaire.	20,000	10,000	22,000	52,000
Pologne.					
Varsovie.	Consul adjoint à la Légation.	15,000	»	»	15,000
Roumanie.					
Galatz	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Scandinavie et Pays de la Baltique.					
(A créer).	»	»	»	»	»
Siam.					
Bangkok.	Ministre plénipotentiaire.	20,000	14,000	24,000	58,000
Suisse.					
Berne	Consul adjoint à la Légation.	15,000	»	»	15,000
Uruguay.					
Montevideo	Ministre plénipotentiaire.	20,000	6,000	12,000	38,000
Venezuela.					
Caracas	Chargé d'affaires.	20,000	6,000	10,000	36,000
Divers.					
Beyrouth.	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Postes à créer ou à rétablir. .	»	55,000	15,000	30,000	100,000
		1,120,000	294,000	712,600	2,126,600
	Réduction de 10 % . .	. . . .	. . . . .	— 71,260	— 71,260
			Reste . . fr.	641,340	2,055,340

Accroissements du traitement indiqué au tableau ci-dessus, à raison d'ancienneté de grade	180,000
Accroissement familial de l'indemnité locale des chefs de poste.	90,900
Accroissement familial des frais de représentation des chefs de poste	212,400
Traitements des vice-consuls, attachés de consulat et élèves-consuls	479,000
Indemnités locales à ces mêmes agents	180,000
Traitements de non-activité et d'activité hors cadre	85,000
Frais de logement des chefs de poste	532,000
Indemnités de logement à leurs assistants du corps consulaire	160,000
Frais d'installation des agents consulaires	364,000
Allocations à des agents consulaires non rétribués et indemnités de gérance	588,000
TOTAL . . fr.	4,696,640

TABLEAU-ANNEXE *B* (ART. 11).

LÉGATIONS.

EMPLOIS ADMINISTRATIFS.

POSTES.	GRADES.	Traitement.	Indemnité de logement.	Indemnité spéciale.	TOTAL.
Berlin. . .	1 commis de chancellerie.	8 000	3,000	2.000	13,000
Vienne . . .	Id.	6 000	3,000	2,000	11.000
Sofia. . . .	1 drogman	12,000	3,000	2,000	17,000
	1 commis de chancellerie.	12.000	»	»	12,000
Rio	1 Id.	6 000	3 000	3,000	12,000
Pékin . . .	1 interprète	12 000	2,000	»	14,000
	1 commis de chancellerie.	6,000	3,000	»	9,000
Copenhague .	. . . . .	»	»	»	»
Madrid . . .	1 chancelier	12 000	3 000	3,000	18.000
Washington. .	1 chancelier-adjoint.	10,000	3,000	4 000	17,000
Paris . . .	1 chancelier	15.000	3 000	6,000	24,000
	1 chancelier-adjoint	14 000	3.000	4.000	21 000
	1 commis de chancellerie	8,000	3 000	3 000	14,000
	1 commis-adjoint	6,000	3.000	3.000	12 000
Londres. . .	1 chancelier	12 000	3,000	4.000	19.000
	1 commis de chancellerie.	6 000	3.000	3 000	12,000
	1 Id.	6,000	3 000	3 000	12.000
Athènes. . .	1 drogman	12.000	3,000	2 000	17,000
Rome . . .	1 chancelier	12,000	3,000	4 000	19 00)
	1 commis de chancellerie.	6,000	3,000	3,000	12,000
Tokio . . .	1 interprète	6,000	»	3.000	9.000
Luxembourg .	1 chancelier-adjoint	10,000	3 000	3 000	16.000
	1 commis de chancellerie	8,000	3.000	3,000	14 000
Mexico . . .	. . . . .	»	»	»	»
La Haye. . .	1 chancelier-adjoint	10 000	3,000	3,000	16 000
	1 commis de chancellerie.	8,000	3,000	4,800	15,800
Téhéran. . .	. . . . .	»	»	»	»
Varsovie. . .	1 commis de chancellerie.	6,000	3,000	2 000	11.000
	1 Id.	»	»	6,600	6.600
Lisbonne . .	1 chancelier	12 000	3,000	3,000	18 000
Bucarest . .	1 commis de chancellerie.	6,000	3,000	3,000	12,000
Saint-Siége. .	. . . . .	»	»	»	»
Belgrade. . .	1 chancelier	12,000	3,000	2,000	17,000
Stockholm . .	1 chancelier-adjoint.	10,000	3,000	2,000	15,000
Berne . . .	1 commis de chancellerie.	6,000	3.000	2,000	11,000
Prague . . .	. . . . .	»	»	»	»
Constantinople.	1 premier drogman.	15,000	3 000	6,000	24.000
	1 Id.	15,000	3 000	6 000	24 000
	1 drogman	8 000	3 000	3 000	14,000
	1 chancelier-adjoint	10 000	3 000	3,000	16 000
Budapest . .	. . . . .	»	»	»	»
	TOTAUX. . . fr.	323,000	95.000	106,400	524,400
	Agents temporaires.	. . . .	. . . .	. . . .	70,000
	Indemnité familiale aux agents	. . . .	. . . .	. . . .	39,200
	Nominations éventuelles	. . . .	. . . .	. . . .	20,000
	A REPORTER. . . fr	. . . .	. . . .	. . . .	653,600

Report. . . .	fr.	653,600

Emplois subalternes.

Berlin :		
1 concierge	fr.	6,000
1 garçon de chancellerie		6,000
Constantinople :		
2 khavass.		7,000
1 garçon de bureau		4,000
Mexico :		
1 garde indigène		2,000
Téhéran :		
4 ghoulans et garde militaire		22,000
Sofia :		
1 khavass		5,500
Frais de drogmanat et d'interprétariat remboursés sur compte		750
Équipement et gratifications des khavass		6,750
Gages des huissiers des Légations		105,000
Total général. . . .	fr.	818,600

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TABLEAU V.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921.

TABEL V.

MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN

TABLEAU V. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
	CHAPITRE PREMIER.	
	ADMINISTRATION CENTRALE.	
1	*a*) Traitement du Ministre . . . . . fr 35,000 » *b*) Frais de représentation . . . . . 9,000 »	44,000 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements de disponibilité. Indemnité annuelle des Conseillers de Gouvernement auprès du Département et frais relatifs au Conseil consultatif. Frais résultant du Comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale et du Comité supérieur de contrôle (*y compris une somme de 174,500 francs pour indemnité mobile de vie chère*) (Les magistrats qui font partie du Comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)	1,765,908 »
3	Travaux extraordinaires, autorisés par le Ministre, effectués par le personnel de l'administration centrale : rémunération	15,000 »
4	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. Automobile : entretien. Frais du *Bulletin du Ministère*.	219,000 »
5	Frais de route et de séjour; missions. Emploi d'automobiles.	7,500 »
	CHAPITRE II.	
	PENSIONS ET SECOURS.	
6	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État et prenant cours en 1921 ou antérieurement au 1er janvier de la même année. (*Crédit non limitatif.*)	15,000 »
7	Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux (art. 4, 4°, de la loi du 30 mars 1861.) (*Crédit non limitatif*)	150,000 »
8	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	15,000 »

TABEL V. — MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
	a) Jaarwedde van den Minister	1
	b) Kosten van vertoon.	
2,051,408 »	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden van beschikbaarheid. Jaarlijksche vergoeding van de Regeeringsraden bij het Departement en kosten betreffende den Raadplegenden raad. Kosten van het Raadplegend Comiteit voor de vraagstukken van wetgeving en algemeen beheer en van het Hooger Toezichtscomiteit (*inbegrepen eene som van 174,500 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*). (De magistraten, welke deel uitmaken van het Comiteit, zullen de zitpenningen trekken, ten zelfden titel als de andere leden. Deze aanmerking geldt ook voor alle raden, jury's, commissiën, enz., afhangende van het Departement.)	2
	Buitengewone werken, door den Minister toegestaan, door het personeel van het hoofdbeheer uitgeoefend : vergelding.	3
	Kantoorgerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, licht, vuur, kleine uitgaven. Automobielrijtuing : onderhoud. Kosten van het *Bulletin du Ministère.*	4
	Reis- en verblijfkosten; zendingen. Gebruik van automobielrijtuigen.	5
	HOOFDSTUK II	
	PENSIOENEN EN HULPGELDEN.	
	Eerste termijn der pensioenen, te verleenen aan ambtenaren en beambten van den Staat, en aanvang nemende in 1921 of vóór den 1en Januari van hetzelfde jaar. (*Onbepaald crediet.*)	6
180,000 »	Toelage aan de Centrale Voorzieningskas der gemeentesecretarissen (art. 4, 4°, der wet van 30 Maart 1861.) (*Onbepaald crediet.*)	7
	Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeeren — Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen die een gering pensioen genieten	8

TABLEAU V. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE III.	
	STATISTIQUE GÉNÉRALE.	
9	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres; indemnités du membre-secrétaire et du secrétaire-adjoint; traitements et indemnités du bibliothécaire adjoint et de l'attaché à la bibliothèque (*y compris une somme de 2,400 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	21,608 »
10	Frais de la Commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux. Traductions	320 »
11	Commission centrale de statistique : frais de bureau ; frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la Commission centrale. Achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale. Institut international de statistique : part d'intervention de la Belgique	45,560 »
12	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, impressions, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque . .	9 800 »
	CHAPITRE IV.	
	AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.	
13	Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces. Indemnités de résidence, familiale et de vie chère aux gouverneurs et aux greffiers provinciaux (*y compris une somme de 21,500 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	891,300 »
14	Traitements des employés et gens de service; traitements de disponibilité; indemnités de résidence, familiale et de vie chère *(y compris une somme de 670,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)*	
	Province d'Anvers . . . . . fr 365 000 »	
	Id. de Brabant . . . . . 553,000 »	
	Id. de la Flandre occidentale . . . . . 413,000 »	
	Id de la Flandre orientale . . . . . 491,000 »	
	Id. de Hainaut . . . . . 470,000 »	
	Id de Liége . . . . . 455 000 »	4,648,912 »
	Id de Limbourg . . . . . 260,000 »	
	Id de Luxembourg . . . . . 287,000 »	
	Id de Namur . . . . . 325.000 »	
	Indemnités de résidence et familiale. . . . . 354.000 »	
	Indemnité de vie chère (*Charge temporaire*) . . . . . 670.000 »	
	Traitements de disponibilité . . . . . 912 »	
	Secours à accorder éventuellement aux agents mis en disponibilité à l'âge de la mise à la retraite en raison de l'insuffisance du nombre d'années de services requis pour jouir d'une pension . . . . . 5,000 »	

TABEL V. — MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN (vervolg).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK III.	
	ALGEMEENE STATISTIEK.	
	Middelcommissie voor statistiek : zitpenningen der leden; vergoedingen aan het lid-secretaris en aan den bijgevoegden secretaris; jaarwedden en vergoedingen van den hulpbibliothecaris en van den aan de bibliotheek verbondene (*inbegrepen eene som van 2,400 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	9
	Kosten der Commissie voor het vaststellen van de spelling der gemeente- en gehuchtnamen. Vertalingen.	10
77,288 »	Middelcommissie voor statistiek : kantoorkosten ; kosten voor het uitgeven der werken van den dienst voor algemeene statistiek en van de Middelcommissie. Aankoop, ontvangst en verzending van boeken en andere bescheiden; abonnementen, inschrijvingen en inbindingen voor den dienst der algemeene statistiek. Internationaal instituut voor de statistiek : tusschenkomst van België.	11
	Bibliotheek voor statistiek : aankoop, ontvangst en verzending van boeken en andere bescheiden ; abonnementen, drukwerk, inschrijvingen en inbindingen ; materieel der bibliotheek.	12
	HOOFDSTUK IV.	
	PROVINCIE- EN GEMEENTEZAKEN.	
	Jaarwedden van de gouverneurs, van de leden der bestendige deputaties en van de grifliers der provinciën Verblijfs- en gezinsvergoedingen en duurtetoeslag der gouverneurs en der griffiers der provinciën (*inbegrepen eene som van 21,500 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	13
	Jaarwedden van de beambten en bedienden; jaarwedden van beschikbaarheid; verblijfs- en gezinsvergoedingen en duurtetoeslag (*inbegrepen eene som van 670,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	14
	Provincie Antwerpen . . . . . 365,000 »	
	Id. Brabant . . . . . 553,000 »	
	Id. West-Vlaanderen . . . . . 413,000 »	
	Id. Oost-Vlaanderen . . . . . 491,000 »	
	Id. Henegouw . . . . . 470,000 »	
	Id. Luik . . . . . 455,000 »	
	Id. Limburg . . . . . 260 000 »	
	Id. Luxemburg . . . . . 287,000 »	
	Id. Namen . . . . . 325 000 »	
	Verblijfs- en gezinsvergoedingen . . . . . 354,000 »	
	Duurtetoeslag. (*Tijdelijke last.*) . . . . . 670 000 »	
	Jaarwedden van beschikbaarheid . . . . . 912 »	
	Hulpgelden eventueel te verleenen aan agenten in beschikbaarheid gesteld op den ouderdom der op pensioenstelling, uit hoofde van ontoereikendheid van het aantal dienstjaren, vereischt om een pensioen te kunnen genieten . . . . . 5,000 »	

TABLEAU V. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
15	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales ; dépenses diverses et imprévues :		
	Province d'Anvers	80,000 »	
	Id. de Brabant	80 000 »	
	Id. de la Flandre occidentale	70,000 »	
	Id. de la Flandre orientale	80 000 »	
	Id. de Hainaut	80 000 »	655,000 »
	Id. de Liége	90,000 »	
	Id. de Limbourg	55 000 »	
	Id. de Luxembourg	55 000 »	
	Id. de Namur	65 000 »	
16	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité et secours; indemnités de résidence, familiale et de vie chère (*y compris une somme de 194,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :		
	Province d'Anvers	125.000 »	
	Id. de Brabant	133,000 »	
	Id. de la Flandre occidentale	168,000 »	
	Id. de la Flandre orientale	162 000 »	
	Id. de Hainaut	230,000 »	
	Id. de Liége	164 000 »	
	Id. de Limbourg	65,000 »	
	Id. de Luxembourg	127 000 »	1,613,700 »
	Id. de Namur	107,000 »	
	Employés auxiliaires	18,500 »	
	Traitements de disponibilité	16,200 »	
	Secours	5,000 »	
	Indemnités de résidence et familiale	99,000 »	
	Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	194 000 »	
17	Frais de route et de tournées; frais résultant des missions ordonnées par l'administration centrale en vue de l'exécution par celle-ci de la loi du 30 juillet 1903 sur la stabilité des emplois communaux; missions, fournitures et travaux relatifs au placement des bornes-frontières du Royaume. Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages pour le service spécial de l'administration des Affaires provinciales et communales; abonnement téléphonique des commissariats d'arrondissement. Jetons de présence; frais de route et de séjour aux membres des comités techniques institués par arrêté royal de 4 mars 1920, en vue d'assurer l'application de l'article 7 de la loi du 11 octobre 1919		150,000 »
18	Participation de l'État dans les dépenses de police de la ville de Bruxelles		750,000 »

TABEL V. — MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG.)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN MET VOORWERP DER UITGAVEN.		Artikelen.
	Kantoorkosten, drukwerk, inbinding, onderhoud der meubelen, verwarming en verlichting van de lokalen der provinciebesturen; verschillende en onvoorziene uitgaven :		15
	Provincie Antwerpen	80,000 »	
	Id. Brabant	80,000 »	
	Id. West-Vlaanderen	70,000 »	
	Id Oost-Vlaanderen	80,000 »	
	Id Henegouw	80,000 »	
	Id. Luik	90,000 »	
	Id Limburg	55,000 »	
	Id Luxemburg	55,000 »	
	Id. Namen	65,000 »	
8,708,912 »	Jaarwedden en bijwinsten der arrondissementscommissarissen; jaarwedden der beambten; jaarwedden van beschikbaarheid en hulpgelden; verblijfs- en gezinsvergoedingen en duurtetoeslag (*inbegrepen eene som van 194,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*):		16
	Provincie Antwerpen	125,000 »	
	Id. Brabant	133,000 »	
	Id. West-Vlaanderen	168,000 »	
	Id. Oost-Vlaanderen	162,000 »	
	Id. Henegouw	230,000 »	
	Id. Luik	164,000 »	
	Id. Limburg	65,000 »	
	Id. Luxemburg	127,000 »	
	Id. Namen	107,000 »	
	Hulpbeambten	18,500 »	
	Jaarwedden van beschikbaarheid	16,200 »	
	Hulpgelden	5,000 »	
	Verblijfs- en gezinsvergoedingen	99,000 »	
	Duurtetoeslag (*tijdelijke last*)	194,000 »	
	Weg- en omreiskosten; kosten ontstaan door zendingen bevolen door het middenbeheer voor de uitvoering door dit beheer der wet van 30 Juli 1903 op de bestendigheid der gemeentebedieningen; zendingen, leveringen en werken betreffende de plaatsing der grenspalen van het Rijk. Drukkosten; aankoop en inbinding van werken voor den bijzonderen dienst van het beheer van provincie- en gemeentezaken; telephoonabonnement ten behoeve der arrondissements-commissariaten. Zittingspenningen, reis en verblijfkosten van de leden der technische comiteiten, ingesteld bij Koninklijk besluit van 4 Maart 1920, tot het waarborgen van de toepassing van artikel 7 der wet van 11 october 1919		17
	Deelneming van den Staat in de politie-uitgaven van de stad Brussel		18

TABLEAU V. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (SUITE)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE V. **AFFAIRES ÉLECTORALES.**	
19	Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du Code électoral	30,000 »
20	Frais d'impression et de publication de la liste des recours électoraux par les commissaires d'arrondissement, en exécution de l'article 94 du Code électoral. Matériel et impressions nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois relatives aux élections. Correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'administration des affaires électorales	17,000 »
21	Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'État. Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 145 du Code électoral. Frais d'instances électorales mis à charge de l'État (*Crédit non limitatif.*)	400,000 »
22	Remboursement au Département des Chemins de fer des frais de transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'État. (*Crédit non limitatif.*)	200,000»
	CHAPITRE VI. **MILICE.**	
23	Juridictions contentieuses en matière de milice et de rémunération. Indemnités aux membres, aux médecins et au personnel subalterne. Traductions. Frais divers. (*Crédit non limitatif.*)	300,000 »
24	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à la milice et à la rémunération. Matériel indispensable aux opérations. Achat et reliure d'ouvrages. Dépenses diverses. (*Crédit non limitatif.*).	100,000 »
	CHAPITRE VII. **CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.**	
25	Subsides aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires. Subsides pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompiers. Indemnité au délégué près des corps de sapeurs-pompiers communaux armés; frais de route; achat d'ouvrages et de publications intéressant les corps de sapeurs-pompiers; impressions et reliures, frais de bureau	100,000 »

TABEL V. — MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK V.	
	KIESZAKEN.	
	Vergoedingen voor verplaatsing, berekend naar den grondslag van artikel 75 van het tarief in strafzaken en verschuldigd aan de vrederechters voor de uitvoering van artikel 71 van het Kieswetboek.	19
647,000 »	Druk en uitgevingskosten der lijst der kiestoevlugten door de arrondissementscommissarissen in uitvoering van artikel 94 van het Kieswetboek. Materieel en drukwerk, noodig om de uitvoering te verzekeren van de bepalingen der wetten betreffende de verkiezingen. Zenden van telegrams. Aankoop en inbinding van boekwerken betreffende het recht en het bestuur; drukwerken en materieel voor den bijzonderen dienst van het beheer van kieszaken.	20
	Vervaardiging en ronddeeling van het kiespapier door den Staat te leveren. Zitpenningen en vergoedingen voor verplaatsing aan de leden van de bureelen der wetgevende verkiezingen, in uitvoering van artikel 149 van het Kieswetboek. Kiezersgedingkosten den Staat ten laste gelegd. (*Onbepaald crediet.*).	21
	Kosten terug te betalen aan het Departement van Spoorwegen, voor het vervoer der kiezers, toegelaten tot kosteloos verkeer op de Staatsspoorwegen. (*Onbepaald crediet.*)	22
	HOOFDSTUK VI.	
	MILITIE.	
	Gedingbeslissende rechtsmachten in zake militie en vergelding. Vergoedingen aan de leden, de geneesheeren en aan het ondergeschikt personeel. Vertalingen. Verschillende kosten *Onbepaald crediet.)*	23
400,000 »	Registers, getuigschriften en andere gedrukte stukken noodig tot de militie en de militie vergelding. Materieel benoodigd voor de verrichtingen. Aankoop en inbinding van boekwerken. Verschillende uitgaven (*Onbepaald crediet.*)	24
	HOOFDSTUK VII.	
	SAPEURS-POMPIERS KORPSEN.	
100,000 »	Toelagen aan de buitengemeenten, tot beloop van een derde of van ten hoogste de helft der algeheele uitgave, voor het aankoopen van brandweer-materieel en van uitrustingsstukken voor de vrijwillige brandweermannen. Toelagen tot het inrichten van bondvergaderingen der brandweerkorpsen. Vergoeding aan den afgevaardigde bij de gemeente brandweerkorpsen; reiskosten; aankoop van werken en publicatiën betreffende het korps der brandweer; druk- en bindwerken, kantoorkosten.	25

TABLEAU V. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE VIII.	
	DÉCORATION CIVIQUE, MÉDAILLE DE LA REINE ÉLISABETH, MÉDAILLE DU ROI ALBERT ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.	
26	Décoration civique : achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution.	150,000 »
27	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité. . .	2,500 »
	CHAPITRE IX.	
	CROIX DE FER.	
28	Secours aux veuves de décorés de la Croix de fer, de blessés de Septembre, de décorés de la Croix commémorative de 1830 et de combattants de 1830	6,000 »
	CHAPITRE X.	
	SERVICE DE SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE.	
29	Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies Laboratoire de bactériologie et Office vaccinogène de l'Etat : personnel, traitements d'activité t de disponibilité Indemnités (*y compris une somme de 94,500 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	604,540 »
30	Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies Laboratoire de bactériologie et Office vaccinogène de l'Etat : frais de route et de séjour. Travaux effectués et relatifs à ces services	345,000 »
31	Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie et Office vaccinogène de l'Etat : frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons	206,000 »
32	Conseil supérieur d'hygiène publique. Commissions médicales provinciales et autres commissions ressortissant à l'administration du service de santé et de l'hygiène : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Impressions et dépenses diverses .	275,000 »
33	Service sanitaire des ports de mer et des frontières : personnel, traitements. Indemnités (*y compris une somme de 45,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . .	270,000 »
34	Prophylaxie des maladies contagieuses. Délivrance gratuite de sérum. Subsides Impressions et dépenses diverses	620,000 »
35	Subsides aux sages-femmes et élèves sages-femmes Vulgarisation de l'hygiène : conférences et dépenses diverses. Publications relatives aux sciences médicales : subsides et souscriptions	60,000 »

TABEL V. — MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG.)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK VIII.	
	BURGERLIJKE DECORATIE, MEDAILLIE VAN KONINGIN ELISABETH, MEDAILLIE VAN KONING ALBERT EN BELOONINGEN IN GELD.	
152,500 »	Burgerlijke decoratie : aankoop van eereteekens, drukken der diploma's en kosten van uitreiking.	26
	Belooningen in geld voor daden van moed, zelfopoffering en menschenliefde. . . .	27
	HOOFDSTUK IX.	
	IJZEREN KRUIS.	
6,000 »	Hulpgelden aan de weduwen der dragers van het IJzeren Kruis, der gekwetsten van September, der gedekoreerden met het Herinneringskruis van 1830, en der strijders van 1830.	28
	HOOFDSTUK X.	
	GEZONDHEIDSDIENST.	
	Toezicht over den gezondheidsdienst. Toezicht der apotheken. Laboratorium van bacteriologie en koepokgesticht van den Staat : personeel, jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Vergoedingen (*inbegrepen eene som van 94,500 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	29
	Toezicht over den gezondheidsdienst. Toezicht der apotheken. Laboratorium van bacteriologie en koepokgesticht van den Staat : reis- en verblijfkosten. Werken gedaan voor dit toezicht.	30
	Toezicht over den gezondheidsdienst. Toezicht der apotheken. Laboratorium van bacteriologie en koepokgesticht van den Staat : kantoorkosten, kosten van materieel, alsook voor het nemen en ontleden van stalen.	31
	Hoogere openbare gezondheidsraad. Provinciale geneeskundige commissiën en andere commissiën van den gezondheidsdienst afhangende : vergoedingen, zitpenningen, reis- en verblijfkosten. Drukkosten en verschillende uitgaven.	32
	Gezondheidsdienst der zeehavens en der grenzen : personeel, jaarwedden. Vergoedingen (*inbegrepen eene som van 45,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	33
	Prophylaxis van besmettelijke ziekten. Kostelooze aflevering van serum. Toelage. Drukkosten en verschillende uitgaven.	34
	Toelagen aan vroedvrouwen en leerlingen-vroedvrouwen. Verspreiding der gezondheidsleer : voordrachten en verschillende kosten. Uitgave van schriften betrekkelijk de geneeskunde : toelagen en inschrijvingen.	35

TABLEAU V. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
36	Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Missions.	20,000 »
37	Office international d'hygiène publique : part d'intervention de la Belgique	12,725 »
38	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoire central d'analyses : personnel, traitements, indemnités (*y compris une somme de 34,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	342 150 »
39	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoire central d'analyses : frais de route et de séjour, travaux effectués et relatifs à ces services.	250,000 »
40	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoires d'analyses : frais de bureau et de matériel, de prise et d'analyses d'échantillons. Impressions et dépenses diverses. Frais de participation aux expositions et aux congrès	210 000 »
41	Inspection des travaux d'hygiène : personnel, traitements. Indemnités (*y compris une somme de 8,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	61,500 »
42	Inspection des travaux d'hygiène : frais de route et de séjour; travaux effectués et relatifs à cette inspection	55,000 »
43	Inspection des travaux d'hygiène : frais de bureau et de matériel. Frais d'études et d'expériences. Frais de participation aux expositions et aux congrès. Impressions et dépenses diverses.	10,000 »
44	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique	2,000,000 »
45	Académie royale de médecine.	80,000 »
46	Frais résultant de l'emploi d'automobiles par les services provinciaux ressortissant à l'Administration de l'hygiène	150 000 »
	CHAPITRE XI.	
	HYGIÈNE SOCIALE DE L'ENFANCE.	
47	Mesures à prendre pour la protection de la première enfance — Subsides et dépenses diverses. Subsides à l'Œuvre nationale de l'enfance : *a*) en vue de l'organisation de conférences sur l'hygiène infantile dans les localités où ne fonctionne pas de consultation de nourrissons; *b*) pour être répartis entre les écoles agréées en vue de la formation d'infirmières-visiteuses à adjoindre aux consultations de nourrissons. . . .	35,000 »
48	Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiene de l'enfance. Misssions.	10,000 »
49	Office international de la Protection de l'Enfance. Part d'intervention de la Belgique. .	3,000 »
50	Souscriptions, achats de livres et imprimés, dépenses diverses	500 »
51	Subsides à l'Œuvre nationale de l'Enfance (*y compris une somme de 50,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	16,050,000 »
52	Indemnité du secrétaire général de l'Œuvre nationale de l'Enfance. Jetons de présence et frais de route et de séjour aux membres du Conseil supérieur	18,000 »

TABEL V. — MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Kosten van deelneming aan de tentoonstellingen en aan de congressen in het belang der openbare gezondheid ingericht. Zendingen	36
	Internationaal gesticht voor openbare gezondheid : tusschenkomst van België. . . .	37
5,571,915 »	Toezicht over de fabricatie en den handel in eetwaren en centraal ontledingslaboratorium : personeel, jaarwedden, vergoedingen (*inbegrepen eene som van 34,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	38
	Toezicht over de fabricatie en den handel in eetwaren en centraal ontledingslaboratorium : reis- en verblijfkosten, werken gedaan betrekkelijk deze diensten.	39
	Toezicht over de fabricatie en den handel in eetwaren en ontledingslaboratoriums : kantoor- en materieelkosten, van staalneming en ontleding. Drukwerk en allerhande uitgaven. Kosten van deelneming aan de tentoonstellingen en congressen.	40
	Toezicht der gezondheidswerken : personeel, jaarwedden. Vergoedingen (*inbegrepen eene som van 8,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	41
	Toezicht der gezondheidswerken : reis- en verblijfkosten; werken gedaan betrekkelijk dit toezicht.	42
	Toezicht der gezondheidswerken : kantoor- en materieelkosten. Studie- en proefkosten. Kosten van deelneming aan de tentoonstellingen en congressen Drukwerk en allerhande kosten.	43
	Aanmoedigingen voor de verbeteringen die de openbare gezondheid aanbelangen. . .	44
	Koninklijke Akademie van geneeskunde	45
	Kosten voortvloeiend uit het gebruik van automobielen door de provinciale diensten aanhoorende aan het beheer van den gezondheidsdienst.	46
	HOOFDSTUK XI	
	MAATSCHAPPELIJK KINDERWELZIJN.	
	Maatregelen te nemen voor de bescherming der kleine kinderen — Toelagen en allerlei uitgaven. Toelagen aan het Nationale werk voor kinderwelzijn : *a*) tot het beleggen van voordrachten over kindergezondheidsleer in de gemeenten waar geen raadplegingen voor zuigelingen in werking zijn; *b*) om verdeeld te worden onder de aangenomen scholen ten einde bezoek brengen ziekenverpleegsters te vormen die aan de raadplegingen voor zuigelingen dienen toegevoegd.	47
	Kosten van deelneming aan de in 't belang van de kindergezondheid ingerichte tentoonstellingen en congressen Zendingen.	48
16 146,500 »	Internationaal Ambt voor Kinderbescherming. Bijdrage van België.	49
	Inschrijvingen, aankoop van boeken en drukwerk, allerlei uitgaven.	50
	Toelagen aan het Nationaal Werk voor Kinderwelzijn (*inbegrepen eene som van 50,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	51
	Vergoeding aan den algemeene secretaris van het Nationaal Werk voor Kinderwelzijn. Zitpenningen en reis- en verblijfkosten der leden van den Hoogeren Raad.	52

TABLEAU V. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE XII. DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.	
53	Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés de l'administration centrale et des services ressortissant à l'administration du service de santé et de l'hygiène, qui se trouvent dans une situation malheureuse. .	20,000 »
54	Subsides à la Fédération des ex-prisonniers politiques de la guerre. Subsides aux sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau. Subsides et encouragements en vue de la propagation de sentiments patriotiques	6,000 »
55	Frais de célébration des Fêtes nationales; frais d'illumination. Subside à l'administration communale de Bruxelles	106,000 »
56	Rente annuelle accordée à la veuve d'un agent décédé dans l'exercice de ses fonctions Pension viagère à un agent victime d'un accident du travail survenu dans l'exercice de ses fonctions	1,400 »
57	Traitements de disponibilité des secrétaires-archivistes de la garde civique . . .	2,400 »
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES . . fr.	. . . . .
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES. **CHAPITRE XIII.** SERVICES DIVERS.	
58	Recensement général de la population	1,500,000 »
59	Prix quinquennal de sciences médicales pour la période 1916-1920	5,000 »
60	Exécution des travaux résultant des propositions de la Commission de la Reconnaissance nationale	20,000 »
61	Subsides aux provinces et aux communes pour l'érection de monuments commémoratifs	75,000 »
62	Service sanitaire des ports de mer et des frontières; frais de bureau et de matériel, travaux effectués par le personnel et relatifs à ce service. — Dépenses diverses . . .	100,000 »
	TOTAL DU TABLEAU V (Ministère de l'Intérieur). . . fr.	. . . . .

TABEL V. — MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK XII.	
	VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.	
	Onvoorziene uitgaven niet opgenoemd in de Begrooting — Hulpverleening aan de familiën voor kosten van laatste ziekte en begrafenis van overleden ambtenaars of op pensioen gestelde agenten van het hoofdbeheer en van de diensten afhangende van het beheer van gezondheidsdienst, die zich in eenen ongelukkigen toestand bevinden.	53
	Toelagen aan den Bond der gewezen politieke gevangenen van den oorlog. Toelagen aan de maatschappijen om hen te helpen bij het aankoop van een vaandel. Toelagen en aanmoedigingen tot verspreiding van vaderlandslievende gevoelens.	54
135,800 »	Kosten tot viering der Nationale Feesten; verlichtingskosten. Toelage aan het gemeentebestuur van Brussel	55
	Jaarrent aan eene weduwe van eenen beambte overleden in 't uitoefenen van zijnen dienst. Lijfrent aan een agent slachtoffer van een werkongeval in het uitoefenen van zijnen dienst overkomen	56
	Jaarwedden van beschikbaarheid van de secretaris-archiefbewaarders van de burgerwacht.	57
34,147,323 »	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	
	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.	
	HOOFDSTUK XIII.	
	VERSCHILLENDE DIENSTEN.	
	Algemeene volkstelling.	58
	Vijfjarige prijs voor geneeskundige wetenschappen voor het tijdvak 1916-1920 . . .	59
1,700,000 »	Volbrenging der werken voortkomende der voorstellen van de Commissie van Nationale Erkentelijkheid.	60
	Toelagen aan provinciën en gemeenten voor het opbouwen van herinneringsgebouwen.	61
	Gezondheidsdienst der zeehavens en der grenzen; kantoor- en materieelkosten, werken uitgevoerd door het personeel en dezen dienst betreffende. — Verschillende uitgaven	62
35,847,323 »	TOTAAL VAN TABEL V (Ministerie van Binnenlandsche Zaken).	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU V

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
		PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
		CHAPITRE Ier.	
1	*a.*	Traitement du Ministre . . . . . fr.	35,000 »
	b.	Frais de représentation	9,000 »
		ADMINISTRATION CENTRALE.	
	a.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service *(y compris une somme de 174,300 francs pour indemnité mobile de vie chère)*. . . . fr.	1,682,460 »

	NOMBRE actuel d'agents. (Nov. 1920.)	TRAITEMENTS annuels. (Novembre 1920.)	DÉPENSES.
Secrétaire général	1	22,700	22,700 »
Directeurs généraux	5	16,200 à 21,400	91,600 »
Chef du cabinet	1	16,200	16,200 »
Personnel attaché au cabinet	variable	5,800 à 7,650	49,600 »
Directeurs	9	13,600 à 16,450	137,050 »
Chefs de division	11	11,000 à 15,200	126,450 »
Id de bureau	13	9,150 à 9,400	119,250 »
Sous-chefs de bureau	8	7,800 à 11,000	69,100 »
Rédacteurs	6	5,850 à 6,550	36,500 »
Sténo-dactylographes	2	8,750 à 9,400	18,150 »
Commis de 1re classe	3	7,000 à 7,500	22,050 »
Id de 2e id.	3	5,850 à 7,200	19,600 »
Id. de 3e id.	8	4,300 à 4,465	34,765 »
Dactylographes	11	4,300 à 7,500	55,950 »
Expéditionnaires	3	3,850	11,550 »
2 » Expéditeurs	3	4,750 à 6,650	16,150 »
Huissiers de 1re classe	6	6,050 à 7,350	40,470 »
Id de 2e id.	4	5,200 à 5,700	21,100 »
Id. de 3e id.	8	3,650 à 4,950	36,100 »
Concierges	3	2,250 à 3,000	8,250 »
Garçons de bureau	13	3,650	47,450 »
Lingère	1	2,105	2,105 »
Nettoyeuses	19	1,400 à 2,105	29,805 »
Agents temporaires	23	3,500 à 5,000	83,650 »
Personnel du service de la rémunération	4	»	20,400 »
Id. du service de la milice	1	»	7,800 »
Indemnités de résidence	»	»	84,520 »
Id. familiale	»	»	19,710
Id de vie chère *(Charge temporaire.)*	»	»	174,500
Augmentations de traitements, nominations, promotions, indemnités fixes, augmentation éventuelle du taux de l'indemnité de vie chère, secours, etc.	»	»	260,355 »
TOTAUX. . fr.	172	. . . . .	1,682,460 »

	b.	Traitements de disponibilité	8,335 »
	c.	Conseillers de Gouvernement : indemnité annuelle; frais relatifs au Conseil consultatif	36,000 »
	d	Frais résultant du Comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale. — Comité supérieur de contrôle. — Avocat-conseil	39,115 »
		(Les magistrats qui font partie du Comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)	
3	»	Travaux extraordinaires, autorisés par le Ministre, effectués par le personnel de l'Administration centrale : rémunération.	

A REPORTER. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations*
44,000	44,000	»	»	
1,765,908	1,348,480	417,428	»	ART. 2. — Cette augmentation se justifie : 1° Par le fait du transfert au Département de l'administration de l'Hygiène sociale de l'enfance détachée du Ministère des Affaires Economiques ; 2° Par l'augmentation du taux de l'indemnité familiale; 3° Par l'allocation de l'indemnité de vie chère; 4° Par le paiement des frais incombant au Département dans les dépenses du Comité Supérieur de Contrôle.
15,000	15,000	»	»	
1,824,908	1,407,480	417,428	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
4	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses, automobiles : entretien. . . . . fr.	216,500 »
	b.	Frais du *Bulletin du Ministère*	2,500 »
5	»	Frais de route et de séjour; missions. Emploi d'automobiles	
		TOTAL DU CHAPITRE Ier . . . . fr.	
		CHAPITRE II.	
		PENSIONS ET SECOURS.	
6	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État, et prenant cours en 1921 ou antérieurement au 1er janvier de la même année. (*Crédit non limitatif.*)	
7	»	Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux (art. 4, 4°, de la loi du 30 mars 1861). (*Crédit non limitatif.*)	
8	»	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leur famille dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.	
		CHAPITRE III.	
		STATISTIQUE GÉNÉRALE.	
9	»	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres. Indemnités du membre-secrétaire et du secrétaire-adjoint; traitements et indemnités du bibliothécaire-adjoint et de l'attaché à la bibliothèque (*y compris une somme de 2,400 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	
10	»	Frais de la Commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux. Traductions .	
11	»	Commission centrale de statistique : frais de bureau; frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la Commission centrale. Achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale. Institut international de statistique : part d'intervention de la Belgique . .	
12	»	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, impressions, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque	
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
1,824,908	1,407,480	417,428	»	
219,000	182,500	36,500	»	ART. 4. — Augmentation nécessitée par l'entretien de la voiture automobile mise à la disposition du Ministre.
7,500	5,500	2,000	»	ART. 5. — Augmentation nécessaire pour couvrir les frais de déplacements des fonctionnaires et agents de l'Administration de l'Hygiène sociale de l'enfance, service transféré du Ministère des Affaires Économiques au Ministère de l'Intérieur.
2,051,408	1,595,480	455,928	»	
AUGMENTATION. . fr		455,928		
15,000	6,000	9,000	»	ART. 6. — En application de la loi du 3 juin 1920, les pensions civiles étant majorées dans la proportion des traitements nouveaux, on estime qu'une somme de 15,000 francs sera nécessaire pour assurer le paiement du premier terme des pensions à accorder par le Département de l'Intérieur.
150,000	65,000	85,000	»	ART. 7. — Le dernier total connu des traitements des secrétaires communaux du pays atteignait plus de 3,000,000 de francs (exactement 3,086,512 francs pour 1917). On peut, sans exagération, estimer que ce chiffre sera plus que doublé pour 1921, année pour laquelle les conseils communaux doivent avoir mis les traitements de leurs secrétaires en rapport avec les exigences actuelles de la vie. Les traitements ainsi majorés s'élèveraient pour le Royaume à environ 8,000,000 de francs. Le subside de l'État, calculé à raison de 2 °/₀ de ce chiffre, s'élèvera à 150,000 francs environ.
15,000	17,500	»	2,500	ART. 8. — Ce crédit suffira aux besoins de l'année 1921.
180,000	88,500	94,000	2,500	
AUGMENTATION. . fr.		91,500		
21,608	20,000	1,608	»	ART. 9. — Augmentation résultant du relèvement : 1° Des taux des jetons de présence aux membres de la Commission centrale de statistique (Arrêté royal du 12 décembre 1919); 2° Des traitements des membres du personnel; 3° De la prise en charge temporaire des indemnités de vie chère. Le mot « *traitements* » a été ajouté au libellé pour concorder avec la réalité des faits.
320	400	»	80	
45,560	83,450	»	37,890	ART. 10. — Somme suffisante pour faire face aux dépenses éventuelles.
9,800	12,000	»	2,200	ART. 11. — Diminution résultant principalement de la réduction envisagée des matières de l'*Annuaire statistique de la Belgique et du Congo Belge.*
77,288	115,850	1,608	40,170	ART. 12. — La somme demandée paraît suffisante pour faire face aux dépenses en 1921.
DIMINUTION. . fr.		38,562		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		CHAPITRE IV.	
		AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.	
	a.	Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces . . . . . fr.	854,800
13	*b*	Indemnités de résidence des gouverneurs et des greffiers provinciaux	9,500
	c.	Indemnité familiale id. id.	5,500
	d.	Indemnité de vie chère id. id. *(charge temporaire).*	21,500
		Traitements des employés et gens de service; traitements de disponibilité; indemnités de résidence, familiale et de vie chère :	
	a.	Province d'Anvers . . . . . fr.	365,000
	b.	— de Brabant.	553,000
	c.	— de la Flandre occidentale	413,000
	d.	— de la Flandre orientale.	491,000
	e.	— de Hainaut	470,000
	f.	— de Liége	455,000
	g.	— de Limbourg	260,000
14	*h.*	— de Luxembourg	287,000
	i.	— de Namur.	325,000
	j.	Traitements de disponibilité	912
	k.	Indemnités de résidence	256,000
	l.	Indemnité familiale.	98,000
	m.	Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	670,000
	n.	Secours	5,000

GRADES.	TRAITEMENTS.
19 directeurs	11,750
48 chefs de division	9,700 à 16,000
83 chefs de bureau	7,800 à 8,000
153 commis de 1re class	6,200 à 7,200
70 Id. de 2e classe	5,200 à 5,850
72 Id. de 3e classe	4,100 à 4,750
64 dactylographes	3,700 à 5,500
42 huissiers et huissiers concierges	3,500 à 5,200
16 garçons de bureau, hommes de peine, etc.	3,300 à 5,200
17 nettoyeuses	1,200 à 1,400
4 concierges	1,200 à 2,975
568	

A REPORTER. . . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
891,300	868,000	23,300	»	ART. 13. — Augmentation provenant, en ordre principal, de l'octroi des indemnités de vie chère, etc., à servir pendant l'année 1921.
4,648,912	4,031,000	617,912	»	ART. 14. — Allocation des augmentations réglementaires et octroi des indemnités de vie chère pendant l'année 1921.
5,540,212	4,899,000	641,212	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.		
			REPORT . . . fr.	
		Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales ; dépenses diverses et imprévues :		
	a.	Province d'Anvers . . . . . fr.	80,000	»
	b.	— de Brabant	80,000	»
	c.	— de la Flandre occidentale	70,000	»
	d.	— de la Flandre orientale	80,000	»
15	*e.*	— de Hainaut	80,000	»
	f.	— de Liége	90,000	»
	g.	— de Limbourg	55,000	»
	h.	— de Luxembourg	55,000	»
	i.	— de Namur	65,000	»
		Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité et secours ; indemnités de résidence, familiale et de vie chère :		
	a.	Province d'Anvers . . . . . fr.	125,000	»
	b.	— de Brabant	133,000	»
	c.	— de la Flandre occidentale	168,000	»
	d.	— de la Flandre orientale	162,000	»
	e	— de Hainaut	230,000	»
	f.	— de Liége	164,000	»
	g	— de Limbourg	65,000	»
16	*h.*	— de Luxembourg	127,000	»
	i.	— de Namur	107,000	»
	j	Employés auxiliaires	18,500	»
	k	Traitements de disponibilité	16,200	»
	l	Secours	5,000	»
	m	Indemnités de résidence	58,000	»
	n	Indemnité familiale	41,000	»
	o	Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	194,000	»
17	»	Frais de route et de tournée; frais résultant des missions ordonnées par l'Administration centrale en vue de l'exécution par celle-ci de la loi du 50 juillet 1905 sur la stabilité des emplois communaux; missions, fournitures et travaux relatifs au placement des bornes-frontières du Royaume. Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages pour le service spécial de l'Administration des Affaires provinciales et communales. Abonnement téléphonique des commissariats d'arrondissement. Jetons de présence, frais de route et de séjour aux membres des comités techniques institués par l'arrêté royal du 4 mars 1920 en vue d'assurer l'application de l'article 7 de la loi du 11 octobre 1919		
18	»	Participation de l'État dans les dépenses de police de la Ville de Bruxelles		
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . fr.		
		CHAPITRE V.		
		AFFAIRES ÉLECTORALES.		
»	»	Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement : *a)* pour la revision des listes électorales; *b)* pour les élections législatives (indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement) (*pour mémoire*)		
19	»	Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du Code électoral		
		A REPORTER. . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
5,540,212	4,899,000	641,212	»	
655,000	700,000	»	45,000	ART. 15. — Le crédit sollicité paraît suffisant pour faire face aux dépenses en 1921. ART. 16. — La majoration provient de l'allocation des augmentations réglementaires et de l'octroi des indemnités de vie chère pendant l'année 1921.
1,613,700	1,490,500	123,200	»	**Tableau du personnel.** 1° Commissariats de 1re classe : 5 commissaires . . . . . de fr. 12,950 à 14,250 5 chefs de division . . . . . à 8,250 5 chefs de bureau. . . . . de 6,350 à 7,650 5 commis de 1re classe . . . . . de 4,950 à 6,350 5 commis de 2e classe . . . . . de 4,100 à 5 350 5 commis de 3e classe . . . . . de 4,100 à 4,500 5 dactylographes . . . . . de 3,700 à 4,500 2° Commissariats de 2e classe : 14 commissaires . . . . . de fr. 11,650 à 12,950 14 chefs de bureau. . . . . de 6,050 à 7,350 14 commis de 1re classe . . . . . de 4,500 à 6,050 14 commis de 2e classe . . . . . de 4,100 à 4,500 14 dactylographes . . . . . de 3,700 à 4,500 3° Commissariats de 3e classe : 15 commissaires . . . . . de fr. 10,350 à 11,650 15 chefs de bureau. . . . . de 5,700 à 7,050 15 commis de 1re classe . . . . . de 4,100 à 5,700 15 dactylographes . . . . . de 3,700 à 4,500 5 auxiliaires . . . . . à 3,700 170
150,000	150,000	»	»	
750,000	750,000	»	»	
8,708,912	7,989,500	764,412	45,000	
AUGMENTATION . . fr.		719,412		
»	35,000	»	35,000	ART. 19 (ancien). — Ce crédit peut disparaître, le nombre des recours et réclamations ayant été considérablement réduit par suite de la suppression du vote plural.
30,000	20,000	10,000	»	ART. 19. — Augmentation résultant de l'application de l'arrêté royal du 19 janvier 1920, qui a augmenté de 50 % le montant des indemnités allouées pour frais de déplacement.
30,000	55,000	10,000	35,000	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
20	»	Frais d'impression et de publication de la liste des recours électoraux par les commissaires d'arrondissement en exécution de l'article 94 du Code électoral. Matériel et impressions nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois relatives aux élections. Correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'administration des Affaires électorales	
	a.	Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'État. (*Crédit non limitatif.*) . . . . . fr.	210,000 »
21	*b.*	Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du Code électoral (*Crédit non limitatif.*)	170,000 »
	c.	Frais d'instances électorales mis à charge de l'Etat *(Crédit non limitatif.)* . .	20,000 »
22	»	Remboursement au Département des Chemins de fer des frais de transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'Etat. (*Crédit non limitatif.*)	
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . . fr.	
		CHAPITRE VI.	
		MILICE.	
23	»	Juridictions contentieuses en matière de milice et de rémunération. Indemnités aux membres, aux médecins et au personnel subalterne. Traductions. Frais divers. *(Crédit non limitatif).*	
24	»	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à la milice et à la rémunération. Matériel indispensable aux opérations. Achat et reliure d'ouvrages. Dépenses diverses *(Crédit non limitatif)*	
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . . fr.	
		CHAPITRE VII.	
		CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.	
»	»	Commandements supérieurs; états-majors : traitements, indemnités, frais de route et de séjour. Secrétaire-archiviste de l'inspection générale : traitement de disponibilité (*pour mémoire*).	
»	»	Commandements supérieurs; états-majors : frais de bureau; locaux de service. Frais de correspondance (*pour mémoire*)	
»	»	Conseils civiques de revision : indemnité du délégué près de ces conseils (*pour mémoire*) . .	
»	»	Magasin central d'armement et d'équipement : traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour (*pour mémoire*)	
»	»	Magasin central d'armement et d'équipement : outillage, mobilier, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Masses d'habillement. Achat, entretien, réparations et transformations d'armes, d'objets d'équipement et de harnachement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures (*pour mémoire*).	
»	»	Tir national de Belgique : personnel permanent, frais de route et de séjour du greffier (*pour mémoire*)	
»	»	Tir national de Belgique : frais de gestion, chauffage, éclairage, dépenses diverses (*pour mémoire*)	
»	»	Subsides pour la construction et l'amélioration de tirs à la cible en province : commission des stands de tir; indemnité au secrétaire; frais de route et de séjour; frais de bureau; impressions (*pour mémoire*)	
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
50,000 »	55,000 »	10,000 »	55,000 »	
17,000 »	20,000 »	»	3,000 »	Art. 20. — La somme de 17,000 francs semble devoir suffire pour assurer les besoins en 1921. Le libellé est complété en vue de permettre la liquidation des impressions des listes de recours dont l'imputation avait lieu à charge de l'article 19 (de 1920) supprimé.
400,000 »	300,000 »	100,000 »	»	Art. 21. — Crédit mis à la hauteur des besoins présumés. Des élections législatives auront lieu en 1921. De plus, il y a lieu de prévoir la nécessité d'une adjudication pour la fourniture du papier électoral.
200,000 »	100,000 »	100,000 »	»	Art. 22. — Les élections communales et législatives, qui doivent avoir lieu en 1921, nécessiteront vraisemblablement le déplacement de nombreux électeurs.
647,000 »	475,000 »	210,000 »	38,000 »	
Augmentation. . fr.		172,000 »		
300,000 »	300,000 »	»	»	
100,000 »	100,000 »	»	»	
400,000 »	400,000 »	»	»	
»	40,100 »	»	40,100 »	Chap. VII. — Par la suite de la mise en non activité de la garde civique, les crédits inscrits aux articles 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 du budget de 1920 disparaissent en 1921. Cette suppression entraîne une diminution de crédit de 197,050 francs.
»	10,450 »	»	10,450 »	Un arrêté royal du 12 novembre 1920 (*Moniteur* du 1er décembre) a transféré au Ministère de la Défense Nationale les attributions et services du Tir national.
»	1,550 »	»	1,550 »	
»	22,315 »	»	22,315 »	
»	5,000 »	»	5,000 »	
»	95,275 »	»	95,275 »	
»	7,340 »	»	7,340 »	
»	10,000 »	»	10,000 »	
»	192,050 »	»	192,050 »	

NUMÉRO des articles	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
»	»	Frais de traitement des gardes civiques blessés en service. Secours aux gardes qui se trouvent dans le besoin par le fait d'infirmité résultant de blessures reçues en service, ou aux veuves et orphelins nécessiteux de gardes décédés par suite de pareilles blessures (*pour mémoire*) . . . . .
25	»	Subsides aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires. Subsides pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompiers. Indemnité au délégué près des corps de sapeurs-pompiers communaux armés; frais de route; achat d'ouvrages et de publications intéressant les corps de sapeurs-pompiers; impressions et reliures . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE VII . . . . . fr.
		CHAPITRE VIII.
		DÉCORATION CIVIQUE, MÉDAILLE DE LA REINE ÉLISABETH, MÉDAILLE DU ROI ALBERT ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.
26	»	Décoration civique: achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution . . .
27	»	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . . fr.
		CHAPITRE IX.
		CROIX DE FER.
28	»	Secours aux veuves de décorés de la Croix de fer, de blessés de Septembre, de décorés de la Croix commémorative de 1830 et de combattants de 1830. . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution	*Observations*
»	192,030	»	192,030	
»	5,000	»	5,000	
100,000	50,000	50,000	»	ART. 25. Dans l'intérêt des communes et des habitants, il est de toute nécessité de les engager à prendre des mesures préventives contre le feu. Il y a donc lieu de pousser à la création, au développement et à l'extension de corps de pompiers dans les localités où il n'en existe pas. D'autre part, les prix du matériel d'incendie et des objets d'équipement ont augmenté dans des proportions considérables. Pour ces motifs, il y a lieu d'augmenter de fr. 50,000 le crédit alloué pour 1920. Le Comité technique du service des incendies étant supprimé, il est nécessaire de créer un emploi de délégué près des corps de sapeurs-pompiers communaux armés.
100,000	247,030	50,000	197,030	
DIMINUTION. . fr.		147,030		
150,000	400,000	»	250,000	ART. 26. — La majeure partie des décorations civiques arriérées, c'est-à-dire celles qui auraient dû être accordées pendant les années de guerre, ont été conférées en 1919 et 1920. — Le crédit de 400,000 francs inscrit au budget de 1920 suffira pour couvrir le coût des bijoux et des diplômes de ces distinctions. Cependant il n'est pas possible de déterminer le nombre de décorations de la Reconnaissance Nationale, mais il est à présumer que ce nombre sera sensiblement inférieur à celui de 1920. Dans ces conditions, et en supposant qu'en 1921 le prix des bijoux reste stationnaire, qui seront délivrés en 1921, un crédit de 150,000 francs paraît devoir suffire.
2,500	5,000	»	2,500	
152,500	405,000	»	252,500	
DIMINUTION. . fr.		252,500		
				ART. 27. — Somme jugée suffisante pour les besoins de l'année 1921.
6,000	175,000	»	169,000	ART. 28. — Le Gouvernement a décidé de réserver désormais l'octroi de secours de l'espèce aux veuves de décorés et de combattants de 1850.
6,000	175,000	»	169,000	
DIMINUTION . fr.		169,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

CHAPITRE X.

SERVICE DE SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE.

a. Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie de l'État : personnel, traitements. Indemnités (*y compris une somme de 94,500 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . . . . fr. 577,440 »

	NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES
Inspecteurs principaux et inspecteurs	21	9,200 à 14,900	227,000
Délégués	1	»	4,000
Assistants	3	7,650 à 8,750	26,000
Garçons de laboratoire	6	3,600 à 5,600	24,800
Monitrices sanitaires provinciales	10	»	36,000
Agents temporaires	2	»	7,200
Agents désinfecteurs	25	3,600 à 5,600	90,000
Concierges	1	»	1,440
Indemnités de résidence et familiale	»	»	36,000
Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	»	»	90,000
Augmentation de traitements, nominations, secours, indemnités fixes	»	»	35,000
29 TOTAUX	69	fr.	577,440

b. Office vaccinogène de l'État : personnel, traitements, indemnités (*y compris une somme de 4,500 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . . . . 27,100 »

	NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.
Directeur	1	»	5,900
Médecin vétérinaire	1	»	1,300
Commis comptable	1	»	3,700
Garçon de laboratoire	1	»	4,500
Homme de service	1	»	3,200
Indemnités de résidence et familiale	»	»	3,500
Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	»	»	4,500
Augmentation de traitements, nominations, secours, indemnités fixes	»	»	2,500
TOTAUX	5	fr.	27,100

30 *a.* Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie de l'État : frais de route et de séjour. Travaux effectués et relatifs à ces services . . . . . fr. 330,000 »

b. Office vaccinogène de l'État : frais de route et de séjour. Travaux effectués et relatifs à cet office. . . . . 15,000 »

31 *a* Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie : frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. fr. 150,000 »

b. Office vaccinogène de l'État : frais de bureau et de matériel . . . . . 56,000 »

A REPORTER . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
				ART. 29. — Cette augmentation résulte de l'octroi de l'indemnité de vie chère, de l'augmentation de l'indemnité familiale, de l'extension donnée au service de désinfection pour les communes de moins de 5,000 habitants, ainsi que du relèvement des traitements par suite de l'application des nouveaux barèmes. Le mot « central » est supprimé du libellé comme inutile, attendu que l'Office vaccinogène de l'État est le seul établissement de l'espèce. Le libellé est encore allégé des mots : « des agents à l'essai. Indemnité de résidence », attendu que le terme « indemnités » qui y est maintenu, comprend les indemnités de vie chère, de résidence, familiale et fixes.
604,540	379,480	225,060		ART. 30. — L'augmentation est justifiée par le relèvement du tarif des frais de route et de séjour, qui a dû être mis en concordance avec le barème des prix de transport par voie ferrée et les frais de voyage, ainsi que par l'augmentation du nombre des agents attachés aux services intéressés. Le mot « central » a été supprimé dans la dénomination de l'Office vaccinogène pour la raison exposée à l'article précédent. D'autre part, l'administration pouvant être dans le cas d'avoir recours à des spécialistes étrangers pour des travaux relatifs à ses services, il est nécessaire de supprimer les mots « par le personnel ».
345,000	260,000	85,000		ART. 31. — Le crédit comprend une somme de 56.000 francs pour l'Office vaccinogène de l'État, en augmentation de 15.000 francs sur le chiffre de 1920, par suite du renchérissement du prix des animaux et du matériel. Cet établissement prépare, moyennant paiement, du vacein pour la Colonie. La vente du vaccin a rapporté 22,400 francs pour les huit premiers mois de l'exercice 1920. En présence du prix élevé des vaccinifères, de leur entretien et du matériel utilisé, le Gouvernement a décidé de faire également payer les doses fournies aux praticiens belges. Seuls, les services publics de vaccination et les administrations hospitalières continueront à en recevoir gratuitement. Le produit de la vente du vaccin est versé au Trésor comme recette accidentelle. Il est donc à prévoir que le crédit de 56,000 francs demandé pour l'Office vaccinogène sera couvert par le produit de la vente du vaccin. En réalité, il y a plutôt diminution qu'augmentation de dépenses. Pour la suppression du mot « central », voir l'explication donnée aux deux articles précédents.
206,000	191,000	15,000	»	La charge temporaire de 21,000 francs, qui figurait au Budget en 1920, devient donc permanente.
1,155,540	830,480	325,060	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
32	*a.*	Conseil supérieur d'hygiène publique : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour; impressions et dépenses diverses . . . . . fr.	55,000 »
	b.	Commissions médicales provinciales et autres commissions ressortissant à l'administration du service de santé et de l'hygiène : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour, impressions et dépenses diverses	220,000 »
33	»	Service sanitaire des ports de mer et des frontières : personnel, traitements, indemnités (*y compris une somme de 45,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	

	NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.
Médecins	3	7,650 à 12,500	33,500
Agents sanitaires	4	»	4,000
Commis	4	3,700 à 7,000	24,800
Surveillants des navires	7	3,600 à 6,400	37,000
Mécaniciens-machinistes	5	3,600 à 7,200	28,550
Patrons et matelots.	8	3,200 à 5,600	35,450
Chauffeurs et ouvriers.	5	3,200 à 4,400	18,700
Indemnités de résidence et familiale	»	»	27,000
— vie chère (*charge temporaire*). . .	»	»	45,000
Augmentations de traitements, nominations, secours, indemnités fixes	»	»	16,000
TOTAUX . .	36	. . . . . fr.	270,000

34	*a.*	Prophylaxie des maladies contagieuses; délivrance gratuite de sérum : subsides et dépenses diverses . . . . . fr.	600,000 »
	b.	Impressions et dépenses diverses	20,000 »
35	*a.*	Subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes . . . . . fr.	20,000 »
	b.	Vulgarisation de l'hygiène : conférences et dépenses diverses. Publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions	40,000 »
36	»	Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Missions.	
37	»	Office international d'hygiène publique : part d'intervention de la Belgique	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
1,155,540	830,480	325,060	»	
275,000	215,000	60,000	»	ART. 32. — L'augmentation se justifie par le relèvement des indemnités allouées aux présidents, secrétaires et employés des commissions médicales provinciales, ainsi que par l'augmentation du tarif des frais de route et de séjour et des jetons de présence alloués aux membres de ces collèges, à ceux du Conseil supérieur d'hygiène et des autres commissions ressortissant à l'Administration du service de santé et de l'hygiène.
270,000	212,590	57,410	»	ART. 33. — L'augmentation provient de l'octroi de l'indemnité de vie chère, de la nomination de deux chauffeurs, etc. Les mots « d'activité et de disponibilité » disparaissent du libellé pour n'y laisser que le mot général « traitements ». Pour la suppression des mots « des agents à l'essai. Indemnités de résidence », même justification qu'à l'article 29.
620,000	555,000	65,000	»	ART. 34. — L'augmentation résulte du relèvement du prix des sérums. D'autre part, le crédit est diminué d'une somme de 55,000 francs qui était affectée à l'allocation de *subsides pour l'encouragement de recherches expérimentales sur le cancer*, allocation qui peut disparaître.
60,000	40,000	20,000	»	ART. 35. — L'augmentation est justifiée par le relèvement du minerval dans les écoles d'accouchement et du prix des publications scientifiques.
20,000	920,000	»	900,000	ART. 36. — La diminution provient de la suppression des subsides alloués à la Société Royale de médecine publique et à la Société d'hydrologie et de climatologie médicales de Belgique. Toutefois, une somme de 20,000 francs est retenue en vue de parer à l'insuffisance du crédit prévu pour missions à l'étranger, par suite du relèvement des prix de transport des voyageurs dans les pays étrangers et des frais de séjour.
12,725	12,725	»	»	Les mesures de prophylaxie de la tuberculose, qui figuraient dans le libellé de cet article, sont reportées au Budget extraordinaire où est prévue pour cet objet une somme de 7,500,000 francs transférée du Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement (subsides aux œuvres de secours).
2,413,265	**2,785,795**	**527,470**	**900,000**	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
38	»	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoire central d'analyses : personnel, traitements, indemnités (*y compris une somme de 34,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	

	NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.
Inspecteurs généraux et inspecteurs principaux . . .	3	15,600 à 17,500	50,800
Inspecteurs et inspecteurs adjoints	19	7,650 à 12,500	186,350
Assistants	2	»	15,300
Agents auxiliaires	2	3,600 à 6,400	7,200
Garçons de laboratoire	1	3,600 à 5,600	4,500
Indemnités de résidence et familiale	»	»	14,000
— vie chère (*charge temporaire*)	»	»	34,000
Augmentations de traitements, nominations, promotions, secours, indemnités fixes	»	»	30,000
TOTAUX. . .	27	. . . . . fr.	342,150

39	»	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoire central d'analyses : frais de route et de séjour; travaux effectués et relatifs à ces services	
	a.	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires : frais de bureau et de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons . . . . . fr.	170,000 »
40	*b.*	Laboratoires d'analyses : matériel	21,000 »
	c.	Frais de participation aux expositions et aux congrès	4,000 »
	d.	Impressions et dépenses diverses	15,000 »
41	»	Inspection des travaux d'hygiène : personnel, traitements. Indemnités (*y compris une somme de 8,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	

	NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.
Inspecteur	1	9,200 à 12,300	11,650
Ingénieurs	3	7,650 à 8,750	22,950
Commis techniques	2	3,700 à 7,000	10,400
Indemnités de résidence et familiale	»	»	2,500
— vie chère (*charge temporaire*)	»	»	8,000
Augmentations de traitements, nominations, promotions, secours, indemnités fixes	»	»	6,000
TOTAUX. . .	6	. . . . . fr.	61,500

42	»	Inspection des travaux d'hygiène : frais de route et de séjour; travaux effectués et relatifs à l'inspection.	
43	»	Inspection des travaux d'hygiène : frais de bureau et de matériel; frais d'études et d'expériences; frais de participation aux expositions et aux congrès; impressions et dépenses diverses.	
		À REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
2,413,265	2,785,795	527,470	900,000	
342,150	314,000	28,150	»	ART. 38. — L'augmentation se justifie par l'octroi de l'indemnité de vie chère et l'augmentation de l'indemnité familiale. Le mot « central » a été ajouté au libellé pour le motif que le laboratoire central d'analyses est le seul des établissements de l'espèce dont le personnel est payé par l'Etat. Pour la suppression des mots « d'activité et de disponibilité », même explication qu'à l'article 33. Pour celle des mots « des agents à l'essai — Indmnité de résidence », même justification qu'à l'article 29.
250,000	200,000	50,000	»	ART. 39. — L'augmentation se justifie par le relèvement du tarif des frais de séjour et de voyage, qui a dû être mis en concordance avec le barème des prix de transport par voie ferrée et des frais de voyage, ainsi que par l'augmentation du nombre des agents de ce service. Le mot « central » est ajouté au libellé pour la raison donnée à l'article précédent. Les mots « par le personnel » disparaissent pour les raisons indiquées à l'article 30.
210,000	195,000	15,000	»	
61,500	58,120	3,380	»	ART. 40. — L'augmentation est justifiée par la majoration de 50 °/₀ du tarif général des analyses (arrêté royal du 15 juillet 1920), effectuées par les chimistes agréés pour l'analyse des denrées alimentaires.
				ART. 41. — L'augmentation est justifiée par l'octroi de l'indemnité de vie chère et l'augmentation de l'indemnité familiale. Le libellé a été allégé pour les raisons indiquées aux articles 29 et 33.
55,000	50,000	5,000	»	ART. 42. — L'augmentation provient du relèvement du tarif des frais de séjour et de voyage, qui a dû être mis en concordance avec le barème des prix de transport par voie ferrée et les dépenses de voyages. Les mots « par le personnel » disparaissent du libellé pour le motif exposé à l'article 30.
10,000	10,000	»	»	
3,341,915	3,612,915	629,000	900,000	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		REPORT. . . . fr.		
44	»	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique		
45	»	Académie royale de médecine		
46	»	Frais résultant de l'emploi d'automobiles par les services provinciaux ressortissant à l'administration de l'hygiène		
		TOTAL DU CHAPITRE X. . . . . fr.		
		CHAPITRE XI.		
		HYGIÈNE SOCIALE DE L'ENFANCE.		
47	»	Mesures à prendre pour la protection de la première enfance. Subsides et dépenses diverses. Subsides à l'OEuvre nationale de l'enfance : *a*) en vue de l'organisation de conférences sur l'hyhiène infantile dans les localités où ne fonctionne pas de consultation de nourissons ; *b*) pour être répartie entre les écoles agréées en vue de la formation d'infirmières-visiteuses à adjoindre aux consultations de nourrissons.		
48	»	Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène de l'enfance. Missions		
49	»	Office international de la Protection de l'enfance. Part d'intervention de la Belgique. . . .		
50	»	Souscriptions, achats de livres et imprimés. Dépenses diverses		
		Subsides à l'OEuvre nationale de l'enfance (*y compris une somme de 50,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :		
51	*a.*	Consultations de nourrissons. . . . . fr.	1,350,000	»
	b.	Gouttes de lait	6,000,000	»
	c.	Cantines maternelles	1,500,000	»
	d.	Repas scolaires	1,350,000	»
	e.	Cantines d'enfants débiles	725,000	»
	f.	Colonies d'enfants débiles.	3,600,000	»
	g.	Enfants des régions dévastées	1,000,000	»
	h	Frais d'administration	675,000	»
	i.	Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	50,000	»
52	»	Indemnité du secrétaire général de l'OEuvre Nationale de l'enfance. Jetons de présence et frais de route et de séjour aux membres du Conseil supérieur des œuvres de l'enfance et aux membres des commissions spéciales		
		TOTAL DU CHAPITRE XI . . . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
3,341,915	3,612,915	629,000	900,000	
2,000,000	1,450,000	550,000	»	Art. 44. — Un crédit de 2,000,000 de francs est nécessaire pour que le Gouvernement puisse continuer à subsidier, comme par le passé, l'exécution de travaux d'assainissement. Il est modéré par suite du ralentissement dans l'exécution des travaux de l'espèce: avant 1914, le département disposait, à cette fin, annuellement de 1,450,000 francs; le coût des entreprises est quadruplé et même davantage, par rapport aux prix d'avant-guerre.
80,000	80,000	»	»	
150,000	150,000	»	»	
5,571,915	5,292,915	1,179,000	900,000	
Augmentation. . fr.		279,000		
35,000	*398,700*	»	363,700	Chapitre XI. — Les crédits alloués pour l'année 1920 au Service de l'Hygiène sociale de l'Enfance figuraient au tableau XV (Affaires Economiques).
10,000	*18,000*	»	8,000	Art. 47. — La somme de 35,000 francs sollicitée suffira aux besoins en 1921.
5,000	*5 000*	»	»	
500	*1,000*	»	500	Art. 48. — Au budget de 1920, il a été sollicité un subside de 15.000 francs, notamment pour couvrir les frais de participation de la Belgique au deuxième congrès international de la protection de l'enfance, qui devait se tenir à Bruxelles en 1920. Pour diverses raisons, l'époque de la tenue de ce congrès a, par arrêté royal du 31 juillet 1920, été remise au mois de juillet 1921. Le crédit sollicité doit permettre de suppléer, éventuellement, à l'insuffisance de ressources de ce congrès et de disposer d'une certaine somme pour participation aux expositions ainsi que pour l'envoi de délégués en mission à l'étranger.
16,050,000	*24,195,300*	»	8,145,300	Art. 50. — La somme de 500 francs sollicitée suffira pour les besoins en 1921. Art. 51. — (Voir note-annexe, pp. 26 et 27).
18,000	»	18,000	»	Art. 52 (nouveau). — L'indemnité du secrétaire général et les jetons de présence aux membres du Conseil supérieur des œuvres de l'Enfance, étaient en 1920 compris dans les frais d'administration. Il y a lieu de faire de ces dépenses l'objet d'un article spécial.
16,116,500	*24,616,000*	18,000	8,517,500	
Diminution .. fr.		8,499,500		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE XII.
		DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.
53	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés de l'administration centrale et des services ressortissant à l'administration du service de santé et de l'hygiène, qui se trouvent dans une situation malheureuse . . . . .
54	»	Subsides à la Fédération des ex-prisonniers politiques de la guerre Subsides aux sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau. Subsides et encouragements en vue de la propagation de sentiments patriotiques . . . . .
55	»	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination; subside à l'administration communale de Bruxelles . . . . .
56	»	Rente annuelle accordée à la veuve d'un agent décédé dans l'exercice de ses fonctions. Pension viagère à un agent victime d'un accident du travail survenu dans l'exercice de ses fonctions.
57	»	Traitements de disponibilité des secrétaires-archivistes de la garde civique . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE XII. . . . . fr.
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.
		CHAPITRE XIII.
		SERVICES DIVERS.
»	»	Exposé de la situation du Royaume de 1901 à 1910 *(pour mémoire)* . . . . .
58	»	Recensement général de la population . . . . .
»	»	Session de l'Institut international de statistique : frais à en résulter *(pour mémoire)*. . . .
59	»	Prix quinquennal de sciences médicales pour la période 1916-1920 . . . . .
60	»	Exécution des travaux résultant des propositions de la Commission de la Reconnaissance nationale. . . . .
61	»	Subsides aux provinces et communes pour l'érection de monuments commémoratifs. . . .
62	»	Service sanitaire des ports de mer et des frontières; frais de bureau et de matériel, travaux effectués par le personnel et relatifs à ce service. Dépenses diverses . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
20,000	20,000	»	»	
6,000	14,000	»	8,000	Art. 54. — Une somme de 6,000 francs paraît suffisante pour faire face aux dépenses.
106,000	116,000	»	10,000	Art. 55. — Même motif que ci-dessus.
1,400	1,400	»	»	
2,400	»	2,400	»	Art. 57 (nouveau). — Par suite de la mise en non-activité de la garde civique, les crédits inscrits pour cette institution au Budget de 1920, disparaissent en 1921. Il y a lieu cependant de prévoir au Budget le traitement de disponibilité accordé à trois secrétaires-archivistes.
135,800	151,400	2,400	18,000	
Diminution . . fr.		15,600		
»	10,000	»	10,000	Art. 58. — Somme jugée indispensable pour faire face aux besoins. Le crédit doit subvenir aux dépenses suivantes : *a*) Au paiement de l'indemnité, allouée par l'arrêté royal du 19 novembre 1920, aux agents recenseurs et qui absorbera environ un million de francs. *b*) Au paiement de fournitures de papier et d'impressions dont l'adjudication n'a pas encore eu lieu ; *c*) Au paiement des indemnités aux employés du bureau spécial de recensement, quant au nombre et à la rémunération desquels on n'a que des données approximatives.
1,500,000	700,000	800,000	»	
»	50,000	»	50,000	Art. 59. — Crédit destiné à couvrir les frais du concours.
5,000	5,000	»	»	
20,000	175,000	»	155,000	Art. 60. — Un arrêté royal du 8 novembre 1920 ayant mis fin aux travaux de la Commission centrale et des commissions provinciales, le crédit qui devra être inscrit au budget de 1921 pour rénumérer le personnel chargé de l'exécution des travaux peut être réduit à 20,000 francs.
75,000	100,000	»	25,000	
100,000	100,000	»	»	Art. 61. — Une somme de 75,000 francs paraît suffisante pour faire face aux demandes de subsides.
1,700,000	1,140,000	800,000	240,000	Art. 62. — Le produit des recettes, figurant au tableau des recettes et dépenses pour ordre, ne permettant pas encore de faire face aux dépenses, le maintien de ce crédit s'impose.
Augmentation . . fr.		560,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

Récapitulation

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

I.	Administration centrale	
II.	Pensions et secours	
III.	Statistique générale	
IV.	Affaires provinciales et communales	
V.	Affaires électorales	
VI.	Milice	
VII.	Corps de sapeurs pompiers	
VIII.	Décoration civique et récompenses pécuniaires	
IX.	Croix de fer	
X.	Service de santé et de l'hygiène	
XI.	Hygiène sociale de l'enfance	
XII.	Dépenses diverses et imprévues	
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES.	fr.

DEUXIEME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

XIII.	Services divers	
	TOTAL (Ministère de l'Intérieur)	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFERENCES		*Observations.*
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,051,408	1,595,480	455,928	»	
180,000	88,500	91,500	»	
77,288	115,850	»	38,562	
8,708,912	7,989,500	719,412	»	
647,000	475,000	172,000	»	
400,000	400,000	»	»	
100,000	247,050	»	147,050	
152,500	405,000	»	252,500	
6,000	175,000	»	169,000	
5,571,915	5,292,915	279,000	»	
16,116,500	» (1)	16,116,500	»	(1) Les crédits alloués en 1920 pour le service de l'administration de l'Hygiène sociale de l'enfance étaient compris dans le tableau XV (Affaires Economiques).
135,800	151,400	»	15,600	
34,147,323	16,955,675	17,834,340	622,692	
1,700,000	1,140,000	560,000	»	
35,847,323	18,075,675	18,394,340	622,692	
AUGMENTATION . . fr.		17,771,648		

NOTE-ANNEXE

ART. 51.

A. — *Consultations de nourrissons.*

Subside alloué pour 1920	fr.	600,000 »
Subside demandé pour 1921		1,350,000 »
AUGMENTATION. . . .	fr.	750,000 »

Pour réaliser le programme tracé par la loi du 5 septembre 1919 instituant l'OEuvre nationale de l'Enfance, il y a lieu d'envisager l'établissement d'une consultation de nourrissons dans chaque commune du Royaume. Il convient de prévoir, sous ce rapport, une augmentation de 200 du nombre d'œuvres de l'espèce. D'autre part, il est reconnu que la base d'intervention de l'État, évaluée jusqu'ici à 600 francs par consultation, est insuffisante; cette intervention s'élève à fr. 1,740.16.

B. — *Gouttes de Lait.*

Subside alloué pour 1920	fr.	5,940,000 »
Subside demandé pour 1921		6,000,000 »
AUGMENTATION. . . .	fr.	60,000 »

Il y a lieu de prévoir une augmentation de 30 % du nombre d'enfants fréquentant les « Gouttes de Lait » La base d'intervention n'étant pas modifiée, la somme des subsides à solliciter peut être évaluée à 6,000,000 de francs au minimum.

C. — *Cantines maternelles.*

Subside alloué pour 1920	fr.	1,402,500 »
Subside demandé pour 1921		1,300,000 »
DIMINUTION	fr.	102,500 »

Bien qu'il y ait lieu d'envisager une augmentation de 30 % du nombre des protégées des cantines maternelles, il est permis de ramener à 1,300,000 francs le montant des crédits à solliciter, étant données les mesures qui seront prises pour réduire le prix de la ration.

D. — *Repas scolaires.*

Subside alloué pour 1920	fr.	6,900,000 »
Subside demandé pour 1921		1,350,000 »
DIMINUTION	fr.	5,550,000 »

Déjà pour 1920, il avait été prévu une diminution tant du nombre d'œuvres de « Repas scolaires », que de celui des protégés, comparativement à ce qui existait pendant la guerre, maints comités qui dépendaient du Comité national de Secours et d'Alimentation ayant, pour faciliter leur liquidation, supprimé ces œuvres.

Bien que de nouvelles demandes d'agréation parviennent de manière plus suivie, il n'est pas à supposer que les dépenses pour 1921 dépasseront le total de 1,350,000 francs sollicité.

E. — *Cantines d'Enfants débiles.*

Subside alloué pour 1920	fr.	3,425,000 »
Subside demandé pour 1921		725,000 »
DIMINUTION.	fr.	2,700,000 »

Base d'intervention : 1 franc par repas.

La population des cantines d'enfants débiles n'a pas atteint en 1920 le chiffre envisagé de 23,000 protégés; c'est dans la Flandre occidentale seulement que se rencontre une augmentation sensible du nombre d'enfants fréquentant ces cantines.

Il est à présumer que le subside de 725,000 francs sollicité suffira aux besoins de l'année 1921.

F. — *Colonies d'Enfants débiles.*

Subside alloué pour 1920	fr.	3,036,800 »
Subside demandé pour 1921		3,600,000 »
AUGMENTATION.	fr.	563,200 »

Il y a lieu de prévoir un minimum de 5 francs par journée d'entretien d'enfants dans les « Colonies d'enfants débiles ». La création de nouvelles colonies de l'espèce permettra de recueillir journellement environ 2,000 enfants, ce qui, d'après les bases indiquées, justifie l'octroi du subside de 3,600,000 francs sollicité.

G. — *Enfants des régions dévastées.*

Subside alloué pour 1920	fr.	2,325,000 »
Subside demandé pour 1921		1,000,000 »
DIMINUTION.	fr.	1,325,000 »

L'OEuvre nationale de l'Enfance prévoit, pour 1921, une réduction importante du nombre de journées d'entretien des enfants des régions dévastées, comparativement à 1920, et la suppression tout au moins des établissements de Wulveringhem; les écoles de l' « Océan » à Vincken ont déjà pu être liquidées.

H et I. — *Frais d'administration de l'OEuvre nationale de l'Enfance.*

Subside alloué pour 1920	fr.	566,000 »
Subside demandé pour 1921 (litt. *h* et *i*)		725,000 »
AUGMENTATION.	fr.	159,000 »

Y compris une somme de 50,000 francs inscrite temporairement pour indemnité de vie chère au personnel. Les conditions d'existence ont obligé l'OEuvre à relever les traitements de son personnel, qui étaient absolument insuffisants; en outre, les frais généraux ont augmenté considérablement, le prix des fournitures, imprimés, etc. étant très élevé. De plus, l'OEuvre nationale de l'enfance intervient à concurrence de 15,000 francs dans la caisse de pension de ses agents.

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TABLEAU VI

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921.

TABEL VI

MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
	CHAPITRE PREMIER.	
	ADMINISTRATION CENTRALE.	
1	*a*) Traitement du Ministre . . . . . fr. 35,000 *b*) Frais de représentation 9,000	44,000 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service Traitements de disponibilité. (*Y compris une somme de 392,100 francs pour indemnité mobile de vie chère.*)	3,253,346 »
3	Conseil supérieur de l'instruction publique : Traitement du Secrétaire	2,400 »
4	Conseil supérieur de l'Instruction publique : Jetons de présence; frais de route et de séjour des membres du Conseil; impression, autographie, copies et autres travaux ordonnés par le dit Conseil; acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.	9,000 »
5	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, menues dépenses. Acquisition et entretien d'une automobile à l'usage du Ministre Frais du *Bulletin du Ministère.* (*Y compris une somme de 188,300 francs en charge temporaire.*) . .	689,000 »
6	Bibliothèque du Département : achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque; salaire du relieur. (*Y compris une somme de 6,372 francs en charge temporaire.*)	20,372 »
7	Frais de route et de séjour; missions. Salaire d'un chauffeur d'automobile au service de l'Administration centrale. (*Y compris une somme de 900 francs pour indemnité mobile de vie chère.*)	23,400 »
	CHAPITRE II.	
	PENSIONS ET SECOURS.	
8	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État, à des professeurs et instituteurs communaux et à des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées et adoptables, des directeurs, professeurs, maîtres d'études des écoles normales provinciales ou libres agréées et des instituteurs des écoles d'application annexées à ces dernières écoles, et prenant cours en 1921 ou antérieurement au 1er janvier de la même année. (*Crédit non limitatif.*)	460,000 »
9	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876). Intervention de l'État dans le payement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1er de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1er janvier 1921.	256,000 »

TABEL VI. — MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
	a) Jaarwedde van den Minister	1
	b) Kosten van vertoon	
	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden van beschikbaarheid (*Inbegrepen eene som van 392,100 frank voor veranderlijke duurtetoeslag.*)	2
	Hoogere Raad van het Openbaar onderwijs : Wedde van den Secretaris	3
	Hoogere Raad van het Openbaar onderwijs : Zitpenningen; reis en verblijfkosten voor de leden van den Raad; drukwerk, schriftafdrukken, afschriften en ander door den raad bevolen werk; aankoop van boekwerken; inbinden. Allerlei uitgaven en kosten.	4
4,041,518 »	Kantoorgerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, kleine uitgaven. Aankoop en onderhoud van een automobiel ten dienste van den Minister. Kosten van het *Bulletin du Ministère*. (*Inbegrepen eene som van 188,300 frank als tijdelijke last.*)	5
	Bibliotheek van het Departement : aankoop van boeken, abonnementen en inschrijvingen; kosten van drukken, innaaien, kartonneeren en verbinden; opstel van den catalogus; materieel der bibliotheek; loon van den boekbinder. (*Inbegrepen eene som van 6,372 frank als tijdelijke last.*)	6
	Reis- en verblijfkosten; zendingen. Loon van een automobielbediener in dienst bij het Hoofdbeheer. (*Inbegrepen eene som van 900 frank voor veranderlijke duurtetoeslag.*)	7
	HOOFDSTUK II.	
	PENSIOENEN EN HULPGELDEN.	
	Eerste termijn der pensioenen, te verleenen aan ambtenaren en beambten van den Staat, aan gemeenteleeraars en -onderwijzers en aan leden van het onderwijzend personeel der aangenomene en aanneembare lagere scholen, bestuurders, leeraars, studiemeesters der aangenomene provinciale of vrije normaalscholen en onderwijzers op de aan laatstgemelde toegevoegde oefenscholen, en ingaande in 1921 of vóór 1en Januari van gemeld jaar. (*Onbepaald crediet.*)	8
866,000 »	Pensioenen door de voormalige voorzieningskassen aan gemeenteleeraars en -onderwijzers verschuldigd (art. 5 der wet van 16 Mei 1876). Tusschenkomst van den Staat in de betaling der pensioenen verleend of te verleenen aan weduwen, kinderen of weezen van ambtenaren en beambten van den Staat en van leeraars en onderwijzers, voor de jaren aansluiting bij de voorzieningskassen, afgeschaft bij de wet van 16 Mei 1876 (art. 1 der wet van 31 Maart 1884). Termijnen vervallen vóór 1 Januari 1921.	9

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
10	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	150,000 »
	CHAPITRE III. SCIENCES ET LETTRES.	
11	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; souscriptions; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale. Secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés. Sociétés littéraires et scientifiques. Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1er décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1882 et du 30 avril 1895; frais des jurys Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887. Encouragements à la littérature et à l'art dramatiques (littéraire et musical) Publication de la *Bibliotheca belgica*. Publication de la Bibliographie Nationale Office international de bibliographie; rédaction et administration. Part contributive de la Belgique dans les frais de publication du *Woordenboek der Nederlandsche Taal* (dictionnaire de la langue néerlandaise) Location de tables d'études aux stations zoologiques, physiologiques et biologiques à l'étranger. Office central des associations internationales. Part contributive de la Belgique dans les frais de l'Union académique internationale, du Conseil international de recherches, de l'Union astronomique internationale, de l'Union géodésique et géophysique internationale et de l'Union internationale de la chimie pure et appliquée Subsides pour la Maison de la Presse. Acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires, impressions et dépenses diverses pour le service spécial de l'administration des Sciences et des Lettres	463,650 »
12	Service des bibliothèques populaires : chauffage, éclairage et entretien des locaux des bibliothèques publiques adoptées. Acquisition de livres destinés aux bibliothèques publiques. Indemnités aux bibliothécaires Inspection des bibliothèques publiques Jetons de présence; frais de route et de séjour; indemnités aux membres du Comité consultatif des bibliothèques publiques; frais de bureau; traitement du membre-secrétaire; frais divers; subsides aux bibliothèques circulantes *(y compris une somme de 225,000 francs en charge temporaire)*	600,000 »
13	Subsides aux œuvres complémentaires de l'école	100,000 »
14	Institut historique belge de Rome	42,000 »
15	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : traitements et salaires du personnel; traitements de disponibilité *(y compris une somme de 10,200 francs pour indemnité mobile de vie chère)*	102,000 »
16	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : jetons de présence; examen et jugement du concours de la fondation De Keyn Frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien du Palais des Académies; frais divers. Frais de la Commission royale d'histoire; publication des *Chroniques belges inédites;* rédaction et publication de la *Table chronologique* des chartes, diplômes, lettres-patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique Publication d'une *Biographie nationale*. Publication d'une collection des grands écrivains du pays. Frais de voyage et de séjour des délégués aux réunions académiques *(y compris une somme de 58,000 francs en charge temporaire)*. . . .	424,500 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG.)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten, lagere onderwijzers en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeeren. — Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen die een gering pensioen genieten.	10
	HOOFDSTUK III.	
	WETENSCHAPPEN EN LETTEREN.	
	Toelagen en aanmoedigingen rakende de letterkunde en de wetenschappen; inschrijvingen; letterkundige, wetenschappelijke of oudheidkundige reizen en zendingen; opdelvingen en werken in het belang der wetenschap en der nationale oudheidkunde. Hulpgelden aan in nood zijnde letterkundigen of geleerden of aan familiën van overledene letterkundigen of geleerden Letterkundige en wetenschappelijke maatschappijen. Vijfjaarlijksche en tienjaarlijksche prijzen ingesteld door koninklijke besluiten van 1 December 1845, 6 Juli 1851, 20 December 1882 en 30 April 1895; kosten voor de jury's. Kosten van het kantoor der Internationale Vereeniging ter bescherming van letter- en kunstwerken; druk- en andere kosten betreffende de uitvoering der wet van 30 September 1887. Aanmoedigingen aan de tooneelletterkunde en tooneelkunde (letteren en muziek) Uitgave der *Bibliotheca belgica* Uitgave der Nationale Bibliographie. Internationale dienst van bibliographie; opstel en beheer. Aandeel van België in de kosten tot uitgave van het *Woordenboek der Nederlandsche Taal* Huurkosten van studietafels in de zoologische, physiologische en biologische stations in het buitenland. Centrale dienst der internationale vereenigingen België's aandeel in de onkosten van het Internationaal academisch verbond, van den Internationalen Raad voor navorschingen, van het Internationaal sterrekundig verbond, van het Internationaal goedesisch en geophysisch verbond en van het Internationaal verbond der zuivere en toegepaste scheikunde. Toelage voor het Pershuis. Aankoop en inbinding van wetenschappelijke of letterkundige werken, drukwerk en allerlei uitgaven voor den bijzonderen dienst van het beheer van Wetenschappen en Letteren	11
	Dienst der volksbibliotheken : verwarming, verlichting en onderhoud der lokalen der aangenomen openbare bibliotheken. Aankoop van boeken bestemd voor de bibliotheken. Vergoedingen aan de bibliothecarissens. Toezicht op de openbare bibliotheken Aanwezigheids penningen, reis- en verblijfkosten; vergoedingen aan de leden van het adviseerend comiteit der openbare bibliotheken; bureelkosten; wedde van het hid-secretaris; verschillende onkosten; toelage aan de reizende boekerijen (*Inbegrepen eene som van 225,000 frank als tijdelijke last*).	12
	Toelagen aan de bijgevoegde werken van de school	13
	Belgisch historisch Instituut te Rome	14
	Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België : jaarwedden en dagloonen van het personeel; jaarwedden van beschikbaarheid (*inbegrepen eene som van 10,200 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	15
	Koninklijke Academie van wetenschapen, letteren en schoone kunsten van België : zitpenningen; onderzoek en beoordeeling van den prijskamp der stichting De Keyn Drukkosten; prijzen der wedstrijden. Verwarming verlichting en kosten van onderhoud van het Paleis der Academiën; verschillende kosten Kosten der Koninklijke commissie voor geschiedenis; uitgave der *Onuitgegeven Belgische Kronijken*; opstel en uitgave der *Chronologische tafel* der oorkonden, diploma's, open brieven en andere gedrukte stukken rakende de geschiedenis van België. Uitgave eener *Nationale Biographie*. Uitgave eener verzameling van 's Lands groote schrijvers Reis- en verblijfkosten der afgevaardigden bij de académische bijeenkomsten (*Inbegrepen eene som van 88,000 frank als tijdelijke last*).	16

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
17	Académie royale de langue et de littérature françaises : personnel et matériel.	30,000 »
18	Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements et salaires du personnel ; traitements de disponibilité (*y compris une somme de 3,600 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	50,000 »
19	Académie royale flamande de langue et de littérature. Jetons de présence ; frais d'impression ; prix des concours ; chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux ; frais divers ; publication des anciens monuments de la littérature flamande	56,000 »
20	Observatoire royal : personnel ; salaires des gens de service et des agents temporaires ; traitements de disponibilité, etc. (*y compris une somme de 49,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	436,000 »
21	Observatoire royal : frais de matériel ; acquisition d'instruments ; impressions. (*y compris une somme de 22,000 francs en charge temporaire*).	137,000 »
22	Institut royal météorologique : personnel ; salaires des gens de service et des agents temporaires ; traitements de disponibilité (*y compris une somme de 19,800 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	176,000 »
23	Institut royal météorologique : frais de matériel ; acquisition d'instruments ; impressions. (*y compris une somme de 33,000 francs en charge temporaire*)	110,000 »
24	Bibliothèque royale : personnel ; salaires des gens de service et des agents temporaires ; traitements de disponibilité, etc. (*y compris une somme de 80,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	650,000 »
25	Bibliothèque royale : matériel et acquisitions. (*y compris une somme de 40,000 francs en charge temporaire*)	388,000 »
26	Musée royal d'histoire naturelle : personnel et frais d'études des collections ; traitements de disponibilité ; salaires des gens de service et des agents temporaires (*y compris une somme de 69,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	488,500 »
27	Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions ; exploration scientifique du pays et achat de collections ; publication des *Annales du Musée*	162,800 »
2	Archives générales du Royaume à Bruxelles : personnel ; traitements de disponibilité, etc. (*y compris une somme de 35,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) .	296,000 »
29	Archives générales du Royaume à Bruxelles : matériel ; atelier de reliure pour la restauration des documents : collection sigillographique	42,500 »
30	Archives de l'État dans les provinces : personnel ; traitements de disponibilité, etc (*y compris une somme de 37,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . .	320,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
5,250,050 »	Koninklijke Academie voor franschetaal- en letterkunde : personeel en materieel . . .	17
	Koninklijke Vlaamsche Academie voor taal- en letterkunde : jaarwedden en dagloonen van het personeel; jaarwedden van beschikbaarheid (*inbegrepen eene som van 3,600 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	18
	Koninklijke Vlaamsche Academie voor taal- en letterkunde; zitpenningen; drukkosten; prijzen der wedstrijden; verwarming, verlichting en onderhoud der lokalen; verschillende kosten; uitgave der oude gedenkstukken der vlaamsche letterkunde.	19
	Koninklijke sterrenwacht : personeel; loon der dienstlieden en der tijdelijke bedienden; jaarwedden van beschikbaarheid, enz. *(inbegrepen eene som van 49,200 frank voor veranderlijke duurtetoeslag).*	20
	Koninklijke sterrenwacht : kosten van materieel; aankoop van toestellen; drukwerk (*inbegrepen eene som van 22,000 frank als tijdelijke last*).	21
	Koninklijk weerkundig instituut : personeel; loon der dienstlieden en der tijdelijke bedienden; jaarwedden van beschikbaarheid *(inbegrepen eene som van 19,800 frank voor veranderlijke duurtetoeslag).*	22
	Koninklijk weerkundig instituut : kosten van materieel; aankoop van toestellen; drukwerk (*inbegrepen eene som van 33,000 frank als tijdelijke last*).	23
	Koninklijke bibliotheek : personeel; loon der dienstlieden en der tijdelijke bedienden; jaarwedden van beschikbaarheid, enz *(inbegrepen eene som van 80,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag).*	24
	Koninklijke bibliotheek : materieel en aankoopen (*inbegrepen eene som van 10,000 frank als tijdelijke last*).	25
	Koninklijk museum van natuurlijke geschiedenis : personeel en studiekosten der verzamelingen; jaarwedden van beschikbaarheid; loon der dienstlieden en der tijdelijke bedienden *(inbegrepen eene som van 69,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag).*	26
	Koninklijk museum van natuurlijke geschiedenis : materieel en aankoopen; wetenschappelijke verkenning van het land en aankoop van verzamelingen; uitgave der *Annales du Musée.*	27
	Algemeen Rijksarchief te Brussel : personeel; jaarwedden van beschikbaarheid, enz. *(inbegrepen eene som van 35,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag).*	28
	Algemeen Rijksarchief te Brussel : materieel; boekbinderswerkhuis voor het herstellen van oorkonden; zegelverzameling.	29
	Staatsarchieven in de provinciën : personeel; jaarwedden van beschikbaarheid, enz *(inbegrepen eene som van 37,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag).*	30

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
31	Frais de publication des *Inventaires des archives;* frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. Cours d'archivéconomie. Recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie, de transport, etc. Inspection des archives communales. . .	62,100 »
32	Échanges littéraires internationaux : personnel; traitements, salaires des gens de service (*y compris une somme de 7,500 francs pour indemnité mobile de vie chère*). . .	72,850 »
33	Échanges littéraires internationaux : comité; local et matériel; frais d'expédition et d'emballage; frais divers	20,150 »
	CHAPITRE IV. **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.**	
34	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire . .	2,000 »
35	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.	25,000 »
36	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité; indemnités de résidence et de famille; indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'un service extra-universitaire Rémunération de services rendus par des personnes étrangères au personnel universitaire (*y compris une somme de 735,300 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	7,003,100 »
37	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques (*y compris une somme de 70,000 francs en charge temporaire*).	2,685,000 »
38	Bourses universitaires; bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur de lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses; frais de concours pour la collation des bourses. Bourses de voyage destinées aux porteurs de diplômes scientifiques universitaires . .	360,000 »
39	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys (*y compris une somme de 58,000 francs en charge temporaire.*).	225,000 »
40	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel; salaire des huissiers (*y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire.*)	15,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Drukkosten van de *Inventarissen der archieven;* inkoopkosten van oorkonden, voortkomende van de archieven, gevallen in handen van bijzonderen; kosten van aankoop of van afschrijven van oorkonden betreffende 's lands geschiedenis; uitgaven voor het materieel der bewaarplaatsen van archieven in de provinciën; toelagen voor de klasseering en voor de uitgave der inventarissen van de archieven, toebehoorende aan de provinciën, aan de gemeenten en aan de openbare gestichten; verschillende uitgaven betreffende de archieven Leergang van archieteconomie Wederneming van archieven, in handen van vreemde regeeringen gebleven; kosten van klasseering, afschrijven, vervoer, enz. Inspectie der gemeentearchieven.	31
	Internationale letterkundige uitwisselingen : personeel; jaarwedden, loon der dienstdoeden *(inbegrepen eene som van 7,500 frank voor veranderlijke duurtetoeslag).*	32
	Internationale letterkundige uitwisselingen : comiteit; lokaal en materieel, kosten van verzending en inpakking; verschillende onkosten.	33
	HOOFDSTUK IV.	
	HOOGER ONDERWIJS.	
	Verbeteringsraad van het hooger onderwijs : jaarwedde van den secretaris	34
	Verbeteringsraad van het hooger onderwijs : reis- en verblijfkosten der leden van den raad; druk, autographiën, kopieën en andere werken door dien raad bevolen. Bibliotheek : aankoop van werken en inbinding. Onderscheidene uitgaven en kosten.	35
	Jaarwedden van het onderwijzend en het besturend personeel van 's Staats beide hoogescholen; jaarwedden van beschikbaarheid; woon- en familievergoedingen; vergoedingen aan de leden van het onderwijzend personeel, belast met eenen dienst buiten de hoogeschool Vergelding der diensten bewezen door personen die niet van het personeel der hoogescholen deel uitmaken. *(inbegrepen eene som van 735,300 frank voor veranderlijke duurtetoeslag).*	36
	Materieel van 's Staatshoogescholen en harer aanhoorigheden de cliniekdienst inbegrepen. *(inbegrepen eene som van 70,000 frank als tijdelijke last)*	37
	Hoogeschoolbeurzen; reisbeurzen; gebeurlijke toelagen ten voordeele der bekroonden, die geen dezer beurzen konden krijgen; kosten van den wedstrijd ter begeving dezer beurzen. Reisbeurzen voor houders van wetenschappelijke universiteits diploma's.	38
10,472,000 »	Examenjury's door de Regeering aangesteld voor de begeving der academische graden : reiskosten en zitpenningen aan de leden der jury's. *(inbegrepen eene som van 58,000 frank als tijdelijke last.)*	39
	Examenjury's door de Regeering aangesteld voor de begeving der academische graden : materieel; loon der deurwaarders. *(inbegrepen eene som van 5,000 frank als tijdelijke last.)*	40

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der kredieten per artikel.
41	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires: frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury.	38,000 »
42	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890: matériel; salaire de l'huissier et frais divers.	5 000 »
43	Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la Commission	15,000 »
44	Commission d'entérinement des diplômes académiques : indemnité du secrétaire adjoint.	3,900 »
45	Frais du concours universitaire : impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités	30,000 »
46	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	42,000 »
47	Frais de publication du 22e rapport triennal sur la situation de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État et d'une brochure destinée à faire connaître l'enseignement supérieur belge à l'étranger	23,000 »
	CHAPITRE V. ENSEIGNEMENT MOYEN	
48	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : traitements du secrétaire, du bibliothécaire et de l'expéditeur	3 300 »
49	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : frais de route et de séjour des membres du Conseil; indemnités aux membres et fonctionnaires appelés à prendre part à ses travaux; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers. Frais des Commissions de réforme de l'enseignement moyen	15,000 »
50	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique; contrôle de la comptabilité des secrétaires-trésoriers des établissements d'enseignement moyen de l'État : traitements du personnel, indemnités, (*y compris une somme de 18,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	258,729 »
51	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique (service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire); contrôle de la comptabilité des secrétaires-trésoriers des établissements d'enseignement moyen de l'État : frais de route et de séjour; rémunérations; missions; frais de bureau.	164,992 »
52	Jury de l'épreuve sur les langues modernes : frais de voyage et de vacation; matériel.	2,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Goedkeurings- en examenjury ingesteld krachtens artikel 7 der wet van 10 April 1890 rakende de begeving der academische graden en het programma der universiteits-examens : reiskosten en zitpenningen van de leden der jury	41
	Goedkeurings- en examenjury ingesteld krachtens artikel 7 der wet van 10 April 1890 : materieel; loon van den deurwaarder en verschillende kosten.	42
	Bekrachtigingscommissie der academische diploma's : reis- en verblijfkosten en zitpenningen der leden. Materieel der Commissie.	43
	Bekrachtigingscommissie der academische diploma's : vergoeding aan den hulpsecretaris	44
	Kosten van den universiteitswedstrijd : druk van de bekroonde verhandelingen en andere schriften de hoogescholen aanbelangende.	45
	Toelagen om de uitgave aan te moedigen der werken van de leden van het personeel der hoogescholen en om te voorzien in de kosten der zendingen die hoofdzakelijk het belang van het hooger onderwijs beoogen Inschrijvingen.	46
	Drukkosten van het 22e drieiaarlijksch verslag over den toestand van het op Staatskosten gegeven hooger onderwijs en van eene brochure bestemd om het belgisch hoog onderwijs in den vreemde te doen kennen.	47
	HOOFDSTUK V.	
	MIDDELBAAR ONDERWIJS.	
	Verbeteringsraad van het middelbaar onderwijs : jaarwedden van den secretaris, van den bibliothecaris en van den afzender.	48
	Verbeteringsraad van het middelbaar onderwijs : reis- en verblijfkosten en zitpenningen der leden van den raad; vergoedingen aan de leden en ambtenaren die aan zijne werken deelnemen; druk, autographiën, kopieën en andere werken door dien raad bevolen Bibliotheek : aankoop van werken en inbinding. Onderscheidene uitgaven en kosten. Kosten van de Commissiën tot hervorming van het middelbaar onderwijs.	49
	Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs, de leergangen van teekenkunde, de leergangen van handenarbeid het onderricht der gymnastiek en van het muziek; nazicht van de boekhouding der secretarissen-penningmeesters van de Staatsinrichtingen van middelbaar onderwijs : jaarwedden van het personeel. vergoedingen: (*inbegrepen eene som van 18,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	50
	Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs, de leergangen van teekenkunde, de leergangen van handenarbeid en het onderricht der gymnastiek en van het muziek (gemengde dienst met het beheer van lager onderwijs); nazicht van de boekhouding der secretarissen-penningmeesters van de Staatsinrichtingen van middelbaar onderwijs : reis- en verblijfkosten; vergeldingen; zendingen; kantoorkosten.	51
	Jury der proef over de moderne talen; reiskosten en vacatiegelden; materieel.	52

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
53	Subsides (traitements, indemnités, etc.) aux athénées royaux (lois du 1er juin 1850 et du 15 juin 1881) et aux écoles moyennes (lois du 1er juin 1850 et du 15 juin 1881). Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles). — Traitement et frais de voyage de conférencières dans les écoles moyennes de l'État pour filles. Subsides aux écoles belges pour réfugiés. Traitement du personnel intérimaire dans les athénées royaux et dans les écoles moyennes. Subsides aux athénées royaux et aux écoles moyennes pour subventions de vie chère (*Y compris une somme de 2.770.200 francs en charge temporaire dont 2,658,700 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	18,326,930 »
54	Bourses aux élèves des Athénées royaux, des écoles moyennes de l'État et des écoles moyennes patronnées	89,500 »
55	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degrés pour garçons et pour filles : subsides aux provinces et aux communes. Part d'intervention de l'État dans le payement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé	350,000 »
56	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements.	193,706 »
57	Publication d'ouvrages classiques; encouragements; subsides; souscriptions; acquisition d'ouvrages et achats divers intéressant le service spécial de l'enseignement moyen; frais d'impressions intéressant exclusivement ce service; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; indemnités; frais de voyage.	30,000 »
58	Musée pédagogique de l'enseignement moyen. Organisation des cours et conférences .	5,000 »
	CHAPITRE VI.	
	ENSEIGNEMENT NORMAL.	
59	Conseil de perfectionnement de l'enseignement normal primaire : traitements des secrétaires, du bibliothécaire et de l'expéditeur	2,950 »
60	Conseil de perfectionnement de l'enseignement normal primaire : frais de route et de séjour aux membres, jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés à prendre part aux travaux du Conseil ; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers	25,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
19,439 157 »	Toelagen (jaarwedden, vergoedingen) aan de koninklijke atheneums (wetten van 1 Juni 1850 en van 15 Juni 1881) en aan de middelbare scholen (wetten van 1 Juni 1850 en van 15 Juni 1881). Vergoedingen aan leden van het personeel der atheneums en der middelbare scholen van den Staat bij familieongelukken (onderstand, ziekte- en begrafeniskosten). — Jaarwedde en reiskosten van voordrachtengeefsters in de Rijks middelbare scholen voor meisjes Toelagen aan Belgische scholen voor vluchtelingen Jaarwedden van het tusschentijdig personeel der Koninklijke atheneums en der Rijks middelbare scholen Toelage aan de Koninkl jke atheneums en de middelbare scholen voor duurtetoeslag (*inbegrepen eene som van 2,770,200 frank als tijdelijke last, waarvan 2,658,700 frank voor veranderlijke duurtetoeslag).*	53
	Beurzen voor de leerlingen der Koninklijke Atheneums, der middelbare scholen van den Staat en der aangenomen middelbare scholen.	54
	Gemeente- of provinciegestichten van middelbaar onderwijs van 1e en van 2e graad, voor jongens en voor meisjes : toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten. Aandeel van den Staat in de betaling der jaarwedden van beschikbaarheid der professors van het voormalig gemeentecollege van IJperen, afgeschaft.	55
	Jaarwedden van beschikbaarheid van leden van het beheerend en onderwijzend personeel der gestichten voor middelbaar onderwijs onder leiding van den Staat en der opzichters van die gestichten.	56
	Uitgave van schoolboeken; aanmoedigingen; toelagen; inschrijvingen; aankoop van boekwerken en allerlei aankoopen voor den bijzonderen dienst van het middelbaar onderwijs; drukkosten betreffende uitsluitend gemelden dienst; zendingen in het belang van het middelbaar onderwijs; vergoedingen; reiskosten.	57
	Pedagogisch Museum van het middelbaar onderwijs. Inrichting van leergangen en voordrachten.	58
	HOOFDSTUK VI.	
	NORMAAL ONDERWIJS.	
	Verbeteringsraad van het lager normaal onderwijs : jaarwedde van de secretarissen, van den boekbewaarder en van den verzender.	59
	Verbeteringsraad van het lager normaal onderwijs: reis- en verblijfkosten der leden; aanwezigheidspenningen aan de leden en aan de ambtenaren geroepen om deel te nemen aan de werkzaamheden van den Raad; druk, autographieën, kopieën en andere door hooger genoemden Raad bevolen werken; aankoop van boekwerken, inbinding, onderscheidene kosten en uitgaven.	60

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
61	Traitements de l'inspecteur général, des inspecteurs et de l'inspectrice des écoles normales; traitements de l'inspecteur général et des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux et traitements des inspectrices des classes ménagères Traitements de disponibilité. Indemnités de résidence, familiales et de vie chère (*y compris une somme de 400,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . .	3,095,650 »
62	Frais de voyage de l'Inspecteur général, des inspecteurs et de l'inspectrice des écoles normales ainsi que du fonctionnaire chargé de l'inspection des économats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services : 1° à l'inspecteur général; 2° aux inspecteurs principaux; 3° aux inspecteurs cantonaux; 4° aux inspectrices déléguées et 5° aux inspectrices des classes ménagères. Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux. — Indemnités extraordinaires pour frais de bureau: 1° aux inspecteurs principaux; 2° aux inspecteurs cantonaux. — Fourniture d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire	1,147,800 »
63	Traitements et indemnités de résidence et vie chère des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires. Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite (*y compris une somme de 42,500 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	344,460 »
64	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État et des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État et des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur. Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application (*y compris une somme de 450,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . .	4,055,000 »
65	Cours normaux temporaires pour le perfectionnement des professeurs de travail manuel des écoles normales. Cours normaux temporaires et conférences d'initiation : 1° pour le personnel de l'inspection et pour celui des écoles normales primaires; 2° pour les instituteurs et institutrices des écoles communales, des écoles adoptées et des écoles privées subsidiées; 3° pour le personnel des sections normales moyennes et des écoles normales moyennes libres Indemnités aux personnes chargées de ces cours et conférences ou appelées à y assister. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers. Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État et dans les sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur; frais des jurys de sortie dans les mêmes établissements, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'article 24 de la loi organique de l'enseignement primaire (1919). Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; frais des cours normaux pour la formation d'institutrices gardiennes, et des jurys chargés d'entériner ou de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne (*y compris une somme de 75,000 francs en charge temporaire*) . . .	880,000 »
66	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement normal	17,500 »
67	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État et des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur (*y compris une somme de 30,000 francs en charge temporaire*)	492,500 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Jaarwedden van den algemeenen opziener, van de opzieners en van de opziensters van de normaalscholen; jaarwedden van den algemeenen opziener en van de hoofdopzieners; jaarwedden der kantonnale opzieners; jaarwedden van de opziensters der huishoudklassen. Jaarwedden van beschikbaarheid. Verblijf-, gezinsvergoedingenen duurtetoeslag (*inbegrepen eene som van 400,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	61
	Reiskosten van den algemeenen opziener, van de opzieners en van de opziensters der normaalscholen alsmede van den ambtenaar belast met het toezicht over de economaten der normaalscholen. Toevallige vergoedingen voor het bezoeken der scholen en andere diensten : 1° aan den algemeenen opziener; 2° aan de hoofdopzieners; 3° aan de kantonnale opzieners; 4° aan de gemachtigde opziensters en 5° aan de opziensters der huishoudklassen. — Verblijfsvergoedingen aan kantonnale opzieners. — Buitengewone vergoedingen voor bureelkosten : 1° aan de hoofdopzieners; 2° aan de kantonnale opzieners. — Leveren van drukwerk en autographieën voor den dienst van het schooltoezicht.	62
	Jaarwedden, verblijfsvergoedingen en duurtetoeslag der diocesaanhoofdopzieners en der diocesaanopzieners der lagere scholen — Reis- en verblijfkosten van de afgevaardigden der hoofden van de protestantschen en israëlitischen eerediensten (*inbegrepen eene som van 42,500 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	63
	Jaarwedden en vergoedingen aan het personeel der normaalinrichtingen van den Staat en der normaalafdeelingen voor middelbaar onderwijs van den lageren graad. Jaarwedden van beschikbaarheid der leden van het personeel der normaalinrichtingen van den Staat en der normaalafdeelingen voor middelbaar onderwijs van den lageren graad. Toelagen aan de hoofden der normaalinrichtingen om een deel der kosten van de oefenscholen te dekken (*inbegrepen eene som van 450,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	64
14.601,760 »	Tijdelijke normaalleergangen om de leeraars in den handenarheid aan de normaalscholen heelemaal op de hoogte te brengen. Tijdelijke normaalleergangen en inleidingsvoordrachten : 1° voor het personeel van het schooltoezicht en voor dat der lagere normaalscholen; 2° voor de onderwijzers en de onderwijzeressen der gemeentescholen, der aangenomen scholen en der bijzondere ondersteunde scholen; 3° voor het personeel der middelbare normaalafdeelingen en der vrije middelbare normaalscholen. Vergoedingen aan de personen belast met die leergangen en voordrachten of geroepen om ze bij te wonen. Vergoedingen aan de leden der jury's belast met de examens van bekwaamheid voor het onderwijs in de verschillende vakken welke in de tijdelijke normaalleergangen onderwezen worden. Allerhande kosten. Kosten der toelatingsjurys in de lagere normaalscholen van den Staat en in de normaalafdeelingen voor middelbaar onderwijs van den lageren graad; kosten der uitgangsexamens in dezelfde inrichtingen, alsmede in de aangenomen normaalscholen; kosten der jurys voor het onderwijzersexamen ingesteld krachtens artikel 24 der wet tot regeling van het lager onderwijs (1919). Kosten der examenjury voor het getuigschrift van geschiktheid tot het ambt van kantonnaal opziener van het lager onderwijs; kosten der normaalleergangen voor het opleiden van bewaarschoolonderwijzeressen en der jurys, belast met het bekrachtigen of het uitreiken van het diploma van bewaarschoolonderwijzeres (*inbegrepen eene som van 75,000 frank als tijdelijke last*).	65
	Drukwerk, aankoop van registers en onderscheidene behoeften voor den bijzonderen dienst des beheers van normaal onderwijs.	66
	Verbetering en huur der lokalen en materieel van 's Staats lagere normaalscholen en der normaalafdeelingen voor middelbaar onderwijs van den lageren graad (*inbegrepen eene som van 50,000 frank als tijdelijke last.*)	67

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
68	Bourses aux élèves des écoles normales de l'État, des écoles normales agréées, ainsi qu'aux enfants d'instituteurs qui se disposent à fréquenter ces écoles	1,000,000 »
69	Frais des conférences des instituteurs	272,400 »
70	Service annuel ordinaire de l'instruction normale primaire. Traitements, prévus par la loi organique de 1919, du personnel enseignant des écoles normales agréées (provinciales, communales ou privées) et des écoles d'application y annexées. Indemnité aux professeurs, aux instituteurs et institutrices porteurs d'un ou de plusieurs certificats de capacité pour l'enseignement de certaines branches conformément aux prescriptions de l'article 54 de la loi organique de l'instruction primaire. (*Crédit non limitatif*)	3,000,000 »
71	Musée scolaire national : personnel; traitements et indemnités *(y compris une somme de 3,300 francs pour indemnité mobile de vie chère)*	25,500 »
72	Musée scolaire national : matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger	28,000 »
73	Publications intéressant l'instruction normale ; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques	200,000 »
74	Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement normal	5,000 »
75	Indemnité à des membres du personnel de l'Inspection scolaire et du personnel des établissements d'enseignement normal de l'État, y compris les sections normales moyennes, atteints par des malheurs de familles (secours, frais de maladie et de funérailles).	10,000 »
	CHAPITRE VII.	
	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.	
76	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'Administration de l'enseignement primaire	175,000 »
77	Récompenses aux instituteurs primaires communaux, adoptés ou subsidiés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture; frais de visite des écoles tenues par des instituteurs concurrents; frais de jury; délivrance du certificat d'études primaires; frais divers	200,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (vervolg).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Beurzen voor de leerlingen van 's Staatsnormaalscholen, van de aangenomen normaalscholen en voor kinderen van onderwijzers die voornemens zijn deze scholen te bezoeken.	68
	Kosten der onderwijzers-vergaderingen	69
	Gewone jaarlijksche dienst van het lager normaal onderwijs. Jaarwedden, voorzien bij de wet tot inrichting van 1919, van het onderwijzend personeel van de aangenomen normaalscholen (provinciale, gemeente- of bijzondere) en de daaraan toegevoegde toepassingscholen Vergoedingen aan leeraars onderwijzers en onderwijzeressen dragers van een of meer bekwaamheidsgetuigschriften voor het onderwijs van zekere vakken overeenkomstig de bepalingen van artikel 54 der grondwet op het lagere onderwijs. (*Onbepaald crediet.*)	70
	Nationaal Schoolmuseum : personeel; jaarwedden en vergoedingen (*inbegrepen eene som van 3,300 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	71
	Nationaal Schoolmuseum : materieel; bestuurkosten; onderwijskundige tentoonstellingen in België en elders.	72
	Schriften het normaal onderwijs aanbelangende; abonnementen; inschrijvingen; aankoop van werken voor de boekerijen der normaalscholen en voor de kantonnale boekerijen. Kosten van de bibliotheken der kantonnale vergaderingen en der kantonnale schoolmuseums; aankoop van verzamelingen en toestellen; meubelen; kosten voor het drukken van catalogi; vergoedingen aan de onderwijzers, belast met de bewaring der boekerijen en der wetenschappelijke verzamelingen.	73
	Zendingen en reiskosten in het belang van den dienst van het normaal onderwijs . .	74
	Vergoedingen aan leden van het personeel van het schooltoezicht en van het personeel der staatsinrichtingen van normaal onderwijs, met inbegrip van de middelbare normaalafdeelingen, welke getroffen werden door familie ongelukken (hulpgeld, kosten van ziekte en van begrafenis).	75
	HOOFDSTUK VII.	
	LAGER ONDERWIJS.	
	Drukwerk, aankoop van registers en onderscheidene behoeften voor den bijzonderen dienst van het beheer van het lager onderwijs.	76
	Belooningen aan de gemeentelijke, aangenomen of ondersteunde lagere onderwijzers welke met het beste gevolg het theoretisch en practisch onderwijs in de beginselen van de landbouwkunde geven; kosten van bezoek der scholen door mededingende onderwijzers gehouden; jurykosten, uitreiken van het bewijs van lagere studiën, allerhande kosten.	77

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
78	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire Traitements du personnel enseignant, prévus par la loi organique de 1919, des écoles primaires communales, des écoles primaires adoptées, des écoles primaires privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption; des écoles gardiennes communales, des écoles gardiennes adoptées et des écoles gardiennes privées réunissant les conditions prévues par la même loi organique Indemnité de direction aux chefs d'école, titulaires d'une classe ou qui ont la direction de cinq classes au moins Subventions de vie chère aux instituteurs et institutrices des écoles primaires et gardiennes communales adoptées et privées subsidiées. Indemnité aux instituteurs et institutrices porteurs d'un ou de plusieurs certificats de capacité pour l'enseignement de certaines branches conformément aux prescriptions de l'article 34 de la loi organique de l'instruction primaire (*y compris une somme de 16,000,000 de francs pour indemnité mobile de vie chère*)	196,000,000 »
79	Subside à l'école primaire supérieure pour jeunes filles, à Ixelles, 111, rue du Trône .	20,000 »
80	Subside scolaire extraordinaire à la commune de Masnuy-Saint-Pierre (province du Hainaut) pour couvrir une dépense annuelle dans laquelle l'État s'est engagé à intervenir	4,478 »
81	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types; organisation d'expositions de mobiliers scolaires	100,000 »
82	Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires remplaçant des membres du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes communales, adoptées et adoptables en congé pour cause de maladie; frais à résulter du contrôle médical des agents en congé pour maladie	200,000 »
83	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux ou adoptés, pour 1921 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs	125,000 »
84	Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux donné par des délégués des ministres des cultes aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin et d'insuffisance du clergé paroissial.	15,000 »
85	Service annuel ordinaire des écoles d'adultes et des crèches	1,500,000 »
86	Subsides aux communes ou aux directions des institutions privées pour le soutien des classes ménagères d'ordre primaire	63,750 »
87	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions.	5,000 »
88	Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire . .	6,000 »
89	Subsides aux œuvres organisées pour la distribution de vêtements et chaussures aux enfants nécessiteux des écoles communales adoptées ou adoptables et, éventuellement, subsides aux cantines scolaires organisées à l'intention de ces enfants	200,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Gewone jaarlijksche dienst van het lager onderwijs. Jaarwedden van het onderwijzend personeel, voorzien bij de organieke wet van 1919, van de lagere gemeentescholen, van de lagere aangenomen scholen van de niet aangenomen lagere bijzondere scholen welke de wettelijke voorwaarden tot aanneming vervullen; van de gemeentelijke bewaarscholen; van de aangenomen bewaarscholen en van de private bewaarscholen welke de voorwaarden vervullen voorzien bij de zelfde organieke wet; bestuursvergoeding aan schoolhoofden, titularissen van eene klasse of die het bestuur hebben over ten minste vijf klassen. Duurtetoeslag aan de onderwijzers en onderwijzeressen der gemeente-, aangenomen- en bijzondere gesubsidieerde en bewaarscholen. Vergoeding aan onderwijzers en onderwijzeressen houders van een of meer bekwaamheidsgetuigschriften voor het onderwijs van zekere vakken overeenkomstig de bepalingen van artikel 34 der wet tot regeling van het lager onderwijs (*inbegrepen eene som van 16,000,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	78
	Toelage aan de hoogere meisjeschool voor lager onderwijs, te Elsene, 111, Troonstraat.	79
	Buitengewone schooltoelage aan de gemeente Masnuy-St-Pierre (provincie Henegouw), om een jaarlijksche uitgave te dekken voor dewelke de Staat de verbintenis heeft aangegaan een tegemoetkoming te verleenen	80
193,614,228 »	Bouw, aankoop, verbetering en meubileering van schoollokalen; kosten van bewaking en toezicht; kosten voor het maken van meubels en modelplannen; inrichten van tentoonstellingen van schoolmeubelen.	81
	Aandeel van den Staat in de vergoedingen verleend aan de waarnemende onderwijzers die leden van het onderwijzend personeel der gemeentelijke, aangenomen en aanneembare lagere scholen en bewaarscholen met verlof wegens ziekte, vervangen; onkosten voortsprutende uit het geneeskundig toezicht over de bedienden met verlof wegens ziekte	82
	Aandeel van den Staat in de jaarwedden van beschikbaarheid van lagere gemeente- of aangenomen onderwijzers, voor 1921 en uitzonderlijk voor vorige dienstjaren.	83
	Aandeel van den Staat in de kosten van het godsdienstonderwijs gegeven door de afgevaardigden van de bedienaars der eerediensten aan de leerlingen der lagere gemeentescholen, in geval het onderwijzend personeel weigert zich hiermede te belasten en de parochiale geestelijkheid daartoe niet volstaat.	84
	Gewone jaarlijksche dienst der scholen voor volwassenen en der kinderkribben . . .	85
	Toelagen voor de gemeenten of de bestuuren der bijzondere inrichtingen tot steun van de huishoudklassen van den lageren graad.	86
	Uitgaven betreffende het lager onderwijs; abonnementen; inschrijvingen	87
	Zendingen en reiskosten in het belang van den dienst van het lager onderwijs.	88
	Toelagen aan de werken opgericht voor het uitdeelen van kleederen en schoenen aan de behoeftige kinderen der gemeentelijke aangenomen of aanneembare scholen en, desnoods, toelagen aan de schoolcantines, opgericht ten behoeve dier kinderen.	89

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE VIII. **BEAUX-ARTS.**	
	Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.	
90	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés. Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux Beaux-arts et à l'archéologie; subsides; fouilles artistiques et archéologiques; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction des Beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'administration des Beaux-arts dans les frais du bureau de l'Union internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; dépenses diverses. Subsides à des fabriques d'église à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu. Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés	500,000 »
91	Expositions générales des beaux-arts: part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge (*y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire*) . .	200,000 »
	Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.	
92	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers : dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien	309,807 »
93	Académies et écoles de dessin : subsides, acquisitions de médailles et de livres. Acquisition et frais d'entretien de modèles destinés à l'enseignement	400,000 »
94	Inspection des académies et écoles de dessin; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles	23,000 »
95	Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	1,000 »
96	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études	17,000 »
97	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure : pensions des lauréats; frais relatifs à ces concours (*Y compris une somme de 30,000 francs en charge temporaire.*)	75,000 »
98	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	10,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK VIII.	
	SCHOONE KUNSTEN.	
	Aanmoedigingen aan de beeldende en graphische kunsten.	
	Bestellingen en aankoopen van werken van levende of sedert niet langer dan tien jaren overleden Belgische en vreemde kunstenaars; toelagen aan de openbare gestichten, aan de gemeenten en aan de provinciën om bij te dragen tot bestelling of aankoop van kunstwerken; gewrochten van muurschildering, met medehulp der gemeenten en der belanghebbende gestichten. Aanmoedigingen voor de plaatsnijkunst en het graveeren van gedenkpenningen, voor uitgaven betreffende de Schoone kunsten en de oudheidkunde; toelagen; opgravingen in het belang van kunst en oudheidkunde; inschrijvingen op- en aankoopen van werken, belangrijk voor kunst of oudheidkunde; aankoop en inbinding van werken voor den bijzonderen dienst van het bestuur van Schoone kunsten; kosten van ontvangst, uitpakking en herverpakking, enz., van kunstwerken, tot onderzoek of anderszins gezonden; aandeel van het bestuur van Schoone kunsten in de kosten van het Internationaal Verbond van Bern tot bescherming der letterkundige werken en kunstgewrochten; verschillende uitgaven. Toelagen aan kerkfabrieken ten titel van aanmoediging, voor de uitvoering van godsdienstige meubelvoorwerpen van een erkend kunstkarakter. Toelagen en aanmoedigingen aan kunstenaars, die blijken van verdienste gegeven hebben; reizen in den vreemde en in het land, in het belang hunner studiën; zendingen; hulpgelden aan familiën van overleden kunstenaren.	90
	Algemeene tentoonstellingen van schoone kunsten; deel van tusschenkomst van den Staat in de kosten van aankoop, voor de plaatselijke museums, van gewahten van belgische en vreemde kunstenaars naar de tentoonstellingen gezonden. Toelagen aan de maatschappijen, ingesteld tot aanmoediging der schoone kunsten, aan de plaatselijke tentoonstellingen, aan de tentoonstellingen ingericht buiten het land in het belang der Belgische school (*Inbegrepen eene som van 50,000 frank als tijdelijke last*)	91
	Aanmoedigingen ten voordeele van het onderwijs der beeldende en graphische kunsten.	
	Hooger Instituut en Koninklijke Academie voor schoone kunsten te Antwerpen: begiftiging van den Staat, bestemd, met de toelagen der stad Antwerpen, om de uitgaven te dekken zoowel voor het personeel als voor het materieel en de aankoopen voor het museum van oude kunst.	92
	Academiën en teekenscholen: toelagen, aankoop van eerepenningen en boeken. Aankoop en onderhoud van modellen voor het onderwijs.	93
	Opzicht der academiën en teekenscholen; geschriften en andere werken, bijzonder tot den dienst der academiën en scholen behoorende.	94
	Verbeteringsraad van het onderwijs der teekenkunst	95
	Toelagen aan jonge kunstoefenaren om ze te ondersteunen in hunne studiën	96
	Groote prijskampen van schilder-, beeld-, bouw- en plaatsnijkunde; pensioenen der bekroonden; kosten betreffende deze prijskampen. (*Inbegrepen eene som van 30,000 frank als tijdelijke last.*)	97
	Namaking van kunstvoorwerpen, bestemd voor de internationale ruilingen en kosten rakende deze ruilingen; verschillende uitgaven.	98

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	Musées royaux et musée Wiertz.	
99	Musée royal des Beaux-Arts de Belgique. Musées ancien et moderne et musée Wiertz. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité; frais de surveillance *(y compris une somme de 73,800 francs pour indemnité mobile de vie chère)*	447,720 »
100	Musée royal des Beaux-Arts de Belgique. Musées ancien, moderne et musée Wiertz : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus.	371,500 »
101	Musées royaux du Cinquantenaire. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité; frais d'étude des collections *(y compris une somme de 105,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)*	681,100 »
102	Musées royaux du Cinquantenaire : matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance et des Comités de sections. Fouilles archéologiques dans l'intérêt des musées. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses *(y compris une somme de 17,000 francs en charge temporaire.)*	275,000 »
103	Château de Mariemont : Personnel *(Y compris une somme de 6.000 francs pour indemnité mobile de vie chère)*	40,000 »
104	Château de Mariemont : matériel et frais de conservation.	30,000 »
	Monuments publics.	
105	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	70,000 »
	Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.	
106	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux	75,000 »
107	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations	125,000 »
108	Commission royale des monuments et des sites. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité *(y compris une somme de 8,280 francs pour indemnité mobile de vie chère)*	70,000 »
109	Commission royale des monuments et des sites : jetons de présence des membres; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication. Frais de garde de manutention, de remballage, de transport des objets d'art se trouvant dans la région dévastée, et qui furent évacués à l'intérieur du pays, à l'intervention de la Commission royale des monuments et des sites	46,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Koninklijke museums en Wiertz-Museum.	
	Koninklijk museum van Schoone-Kunsten van België. Museums van oude en van hedendaagsche kunsten en Wiertz-Museum. Personeel : jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid ; kosten van toezicht *(inbegrepen eene som van 75,800 frank voor veranderlijke duurtetoeslag).*	99
	Koninklijk museum van Schoone-Kunsten van België. Museums van oude en van hedendaagsche kunsten en Wiertz-museum : materieel en aankoopen ; drukkosten der katalogen ; verschillende en onvoorziene kosten.	100
	Koninklijke museums van het Jubelpark. Personeel : jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid ; studiekosten der verzamelingen *(inbegrepen eene som van 105,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag).*	101
	Koninklijke museums van het Jubelpark : materieel en aankoopen Aanwezigheidspenningen aan de leden der Commissie van toezicht en der Afdeelingscomiteiten. Oudheidkundige opgravingen in het belang der museums. Kosten van drukken en verkoop van den kataloog. Verschillende uitgaven. (*Inbegrepen eene som van 17,000 frank als tijdelijke last.*)	102
	Kasteel van Mariemont : personeel *(inbegrepen eene som van 6,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag).*	103
	Kasteel van Mariemont : materieel en kosten van onderhoud.	104
5,157,442 »		
	Openbare monumenten.	
	Gedenkteekens op te richten aan beroemde Belgen ; toelagen aan de steden en aan de provinciën ; gedenkpenningen ter vereeuwiging van merkwaardige gebeurtenissen.	105
	Herstelling van monumenten en bewaring van kunstwerken.	
	Toelagen aan de provinciën, de steden en de gemeenten, welker middelen ontoereikend zijn tot het herstellen der monumenten ; toelagen voor de herstelling en het behoud van voorwerpen van kunst en oudheid toebehoorende aan de openbare besturen, aan de kerken, enz ; onderhoudswerken aan 's Rijks eigendommen die een uitsluitelijk historisch of artistiek belang opleveren Zendingen en studiekosten betreffende deze herstellingen en werken.	106
	Toelagen aan de provinciën, de gemeenten en de kerkfabrieken voor herstellingen, die een kunstkarakter hebben aan godsdienstige gebouwen, als monumenten gerangschikt. Zendingen en studiekosten betreffende deze herstellingen.	107
	Koninklijke Commissie voor de monumenten en de landschappen Personeel : jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid *(inbegrepen eene som van 8,280 frank voor veranderlijke duurtetoeslag).*	108
	Koninklijke Commissie voor de monumenten en de landschappen : aanwezigheidspenningen der leden ; reiskosten van de leden, van den secretaris en van twee teekenaars ; boekverzameling, mobilair, verwarming, drukwerk, kantoorkosten, aankoop van instrumenten ; verslag van de algemeene vergaderingen ; vergoedingen aan de snelschrijvers en kosten van uitgaven. Kosten van bewaking, van behandeling, van wederinpakking, van vervoer van kunstvoorwerpen, bestemde in het verwoest gebied, en die binnenslands overgebracht werden door tusschenkomst van de Koninklijke commissie voor de monumenten en de landschappen.	109

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
110	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments et des sites; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission.	20,000 »
111	Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie : rédaction, publication; dépenses diverses.	7,000 »
	Encouragements en faveur de l'art musical.	
112	Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Cours élémentaire de musique	471,000 »
113	Conservatoire royal de musique de Liége : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel	211 785 »
114	Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel.	185,087 »
115	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel	171,443 »
116	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Encouragements à l'art dramatique musical. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours. Dépenses diverses (*Y compris une somme de 20,000 francs en charge temporaire.*)	300,000 »
117	Inspection des écoles de musique. — Conseil de perfectionnement des études musicales.	20,000 »
118	Part de l'État dans les traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'administration des Beaux-Arts	4,000 »
	CHAPITRE IX. DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.	
119	Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés de l'administration centrale qui se trouvent dans une situation malheureuse. Rente annuelle et viagère de 2,500 francs due en vertu du legs fait à l'État par M. Vermeersch. (Arrêté royal du 9 février 1911.) Dépenses imprévues non libellées au Budget	11,000 »
120	Subsides aux fédérations des sociétés belges de gymnastique	9,000 »
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . fr.	. . . . .

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Reis- en verblijfkosten en aanwezigheidspenningen van de drie commissarissen der Koninklijke Academie van België, toegevoegd aan de Koninklijke Commissie voor de monumenten en de landschappen; reis- en verblijfkosten der briefwisselende leden dezer Commissie.	110
	Bulletijn der Commissiën van kunst en oudheid : opstel, uitgave; verschillende uitgaven.	111
	Aanmoedigingen voor de toonkunde.	
	Koninklijk conservatorium van Brussel : begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken, zoowel van personeel als van materieel. — Leergang voor de eerste beginselen der toonkunde	112
	Koninklijk conservatorium van Luik : begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken, zoowel van personeel als van materieel	113
	Koninklijk conservatorium van Gent : begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken, zoowel van personeel als van materieel.	114
	Koninklijk Vlaamsch conservatorium van Antwerpen: begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken, zoowel van personeel als van materieel.	115
	Toelagen aan andere muziekscholen dan de koninklijke conservatoriums; toelagen aan de muziekgenootschappen. Aankoop van boeken en van medalies, bestemd voor de bekroonden in de prijskampen en voor de leerlingen der muziekscholen. Studiebeurzen ten voordeele der leerlingen van koninklijke conservatoriums en andere muziekscholen. Toelagen en aanmoedigingen aan toonkunstenaars, die blijken van verdienste gegeven hebben; reizen in de vreemde tot ontwikkeling van hun talent; zendingen; toelagen en inschrijvingen ten voordeele van toonkundige uitgaven of uitvoeringen van muzikale werken; nationale concerten; hulpgelden aan familiën van gestorven kunstoefenaars Aanmoediging voor de muziekale tooneelkunde. Uitgave der werken van oude Belgische toonzetters; kosten der groote prijskampen van muzikale toonzetting; jaargelden der bekroonden in deze prijskampen. Verschillende uitgaven. (*Inbegrepen eene som van 20,000 frank als tijdelijke last.*)	116
	Toezicht der muziekscholen. — Verbeteringsraad der muzikale studiën.	117
	Aandeel van den Staat in de jaarwedden van beschikbaarheid der leden van het besturend en onderwijzend personeel der gestichten van gemeenteonderwijs, afhangende van het bestuur van Schoone Kunsten.	118
	HOOFDSTUK IX.	
	VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.	
20,000 »	Hulpgelden te verleenen voor kosten van laatste ziekte en van begrafenis aan familiën van overleden ambtenaren en beambten of van gepensioneerde agenten van het hoofdbeheer welke zich in eenen ongelukkigen toestand bevinden. Jaarlijksche en levenslange reute van 2,500 frank verschuldigd op grond van de door den heer Vermeersch aan den Staat gedane erfgift. (Koninklijk besluit van 9 Februari 1911.) Onvoorziene uitgaven in de Begrooting niet beschreven.	119
	Toelagen aan de federaties der Belgische turngenootschappen.	120
258,462,135 »	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
	CHAPITRE X.	
	SERVICES DIVERS.	
121	Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux	93,000 »
122	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'école et de baraquements scolaires	1 000,000 »
123	Enseignement normal — Construction, ameublement, etc., d'écoles normales . . .	3.250,000 »
124	Théâtre royal de la Monnaie. — Subside.	215 000 »
125	Participation de la Belgique aux travaux d'exploration hydrographique et biologique en exécution du programme du Conseil international pour l'exploration de la mer . .	46,570 »
126	Établissements communaux d'instruction moyenne pour garçons et pour filles. — Subsides aux communes à titre de part de l'Etat dans les subventions de vie chère allouées aux membres du personnel (*Crédit non limitatif*)	25,000 »
127	Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : personnel; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres de la Commission.	34,000 »
128	Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : frais de matériel, location et aménagement d'un immeuble; achat et transport de documents; publication d'un bulletin; gardiennat.	38,000 »
129	Commission chargée de procéder au triage des archives du Comité National de Secours et d'Alimentation : location de locaux	12,000 »
130	Subside destiné à la publication d'œuvres littéraires et scientifiques en vue de remédier à la crise du papier et de l'imprimerie; frais de route et jetons de présence des membres des Comités d'études	60,000 »
131	Part d'intervention de l'Etat dans les réparations des bâtiments d'écoles des régions dévastées	1,500,000 »
132	Frais divers pour assurer les récupérations artistiques à charge de l'Autriche, prévues par le Traité de Saint-Germain	30,000 »
133	Subsides aux écoles primaires pour enfants belges refugiés, établis en Belgique et à l'étranger	175,000 »
	TOTAL DU TABLEAU VI (Ministère des Sciences et des Arts). . . . fr.	. . . . .

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.	
	HOOFDSTUK X.	
	VERSCHILLENDE DIENSTEN.	
	Middelbaar onderwijs. — Opbouw en meubileering van lokalen	121
	Lager onderwijs. — Bouw, meubileering, enz., van schoollokalen en schoolbarakken .	122
	Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering, enz., van normaalscholen	123
	Muntschouwburg. — Toelage	124
	Deelneming van België aan de ontdekkingswerken van waterbeschrijving en levensleer in uitvoering van het programma van den Internationalen Raad van zeeonderzoek.	125
	Gemeentelijke middelbare onderwijsgestichten voor jongens en meisjes. — Toelagen aan de gemeenten als deel van den Staat in de duurtetoeslag aan de leden van het personeel toegekend. (*Onbepaald crediet.*)	126
6,498,570 »	Commissie belast met de verzameling en de beschrijving der stukken betreffende den oorlog en de bezetting : personeel ; reis en vacatiekosten aan de leden der Commissie.	127
	Commissie belast met de verzameling en de beschrijving der stukken betreffende den oorlog en de bezetting : materieelkosten, huurkosten en inrichting van een gebouw ; aankoop en vervoer van stukken ; uitgave van een bulletijn ; bewaking.	128
	Commissie belast met het uitlezen der oorkonden van het Nationaal Comiteit van Hulpgeld en Bevoorrading : huur van lokalen.	129
	Toelage tot uitgave van letterkundige en wetenschappelijke werken tot verhelpen der papierschaarste en drukwerkcrisis; reiskosten en zitpenningen der leden van de studiecommissiën.	130
	Aandeel van den Saat in het herstellen van de schoolgebouwen der verwoeste gewesten.	131
	Allerhande onkosten om het terugvorderen van kunstwerken te verzekeren ten laste van Oostenrijk, zooals voorzien bij het verdrag van Saint-Germain.	132
	Toelagen aan lagere scholen voor uitgewekene Belgische kinderen, ingericht in België en in het buitenland.	133
264,960,725 »	TOTAAL VAN TABEL VI (Ministerie van Wetenschappen en Kunsten).	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU VI

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
		CHAPITRE Ier.	
		ADMINISTRATION CENTRALE.	
1	*a.*	Traitement du Ministre . . . . . fr.	55,000 »
	b.	Frais de représentation	9,000 »
	a.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service (*y compris une somme de 392,100 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	3,225,850 »

	NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels. Minimum.	Maximum.	DÉPENSES.
Secrétaire général	1	»	20,400	20,400
Directeurs généraux (dont un secrétaire de l'instruction publique)	8	16,200	20,400	145,575
Directeurs	13	13,600	14,900	185,300
Chefs de division	11	11,000	12,300	129,500
Contrôleur des projets de construction scolaire	1	10,200	»	10,200
Chefs de bureau	19	9,200	10,200	174,050
Sous-chefs de bureau	18	7,600	8,250	138,600
Rédacteurs	6	5,900	7,200	41,500
Commis de 1re classe	17	6,550	7,200	120,130
Id. de 2e id.	20	5,550	6,250	119,100
Id. de 3e id.	5	4,300	5,200	24,300
Sténo-dactylographes	4	5,900	7,750	27,900
2 Dactylographes	4	4,800	6,250	25,050
Commis-expéditeurs	3	5,800	7,000	20,030
Expéditionnaires	18	5,875	5,600	96,900
Huissier-audiencier	1	»	7,220	7,220
Huissiers de 1re classe	3	5,880	7,440	19,540
Id. de 2e —	7	5,200	5,710	37,080
Id. de 3e —	3	4,540	4,760	14,280
Messagers	9	3,880	4,760	38,450
Concierges	5	2,400	3,880	14,780
Garçons de bureau	10	3,660	3,880	37,340
Nettoyeuses	16	1,500	1,975	27,325
Agents hors cadre	8	11,000	16,000	100,800
Agents temporaires	167	1,500	8,300	854,055
Indemnités de résidence	»	»	»	161,240
Indemnité familiale	»	»	»	58,655
Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	»	»	»	392,100
Indemnités diverses	»	»	»	97,550
Augmentations de traitement Nominations, promotions	»	»	»	128,000
TOTAL . . .	377		fr.	3,225,850

	b.	Traitements de disponibilité	27,496 »
3	»	Conseil supérieur de l'Instruction publique : traitement du secrétaire.	
4	»	Conseil supérieur de l'Instruction publique : jetons de présence; frais de route et de séjour des membres du Conseil; impression, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil; acquisition d'ouvrages et reliures. — Dépenses et frais divers	

A REPORTER. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
44,000	44,000	»	»	
3,253,346	2,355,000	898,346	»	ART. 2. — En tenant compte de la disparition de la charge temporaire de 5,000 francs inscrite au Budget de 1920, le crédit permanent est augmenté de 511,246 francs. Cette augmentation se justifie par : *a*) L'extension du personnel dans plusieurs services et la création de l'Administration de l'enseignement normal ; *b*) L'incorporation à l'Administration centrale, à titre définitif, du personnel temporaire, chargé du paiement des traitements des instituteurs et rémunéré en 1920 sur l'article 125 du Budget de cet exercice ; *c*) Les augmentations réglementaires à accorder en 1921 ; *d*) Le relèvement de l'indemnité familiale.
2,400	2,200	200	»	ART. 3. — La dépense n'avait été inscrite que pour une durée de onze mois, par amendement, au Budget de 1920.
9,000	13,000	»	4,000	ART. 4. — Les résultats connus et prévus permettent cette réduction.
3,308,746	2,414,200	898,546	4,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . fr.	
5	*a.*	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, menues dépenses. Acquisition et entretien d'une automobile à l'usage du ministre (*y compris une somme de 188,300 francs en charge temporaire*). . . . . fr.	685,000 »
	b.	Frais du *Bulletin du Ministère*.	6,000 »
6	»	Bibliothèque du Département : achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque; salaire du relieur (*y compris une somme de 6,372 francs en charge temporaire*)	
7	»	Frais de route et de séjour; missions. Salaire d'un chauffeur d'automobile au service de l'administration centrale (*y compris une somme de 900 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	
		TOTAL DU CHAPITRE Ier. . . fr.	
		CHAPITRE II.	
		PENSIONS ET SECOURS.	
8	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État, à des professeurs et instituteurs communaux et à des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées et adoptables, des directeurs, professeurs, maîtres d'études des écoles normales provinciales ou libres agréées, et des instituteurs des écoles d'application annexées à ces dernières écoles, et prenant cours en 1921 ou antérieurement au 1er janvier de la même année. (*Crédit non limitatif.*)	
9	*a.*	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876). . . . . fr.	6,000 »
	b.	Intervention de l'État dans le payement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art 1er de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1er janvier 1921	250,000 »
	»	Primes d'encouragement aux caisses de pensions des instituteurs libres constituées en sociétés mutualistes reconnues (*pour mémoire*)	
10	»	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leur famille, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
3,508,746	2,414,200	898,546	4,000	ART. 5. — *La charge permanente* est augmentée de 126,527 francs pour faire face au renchérissement des matières premières et aux dépenses résultant de l'extension des services. *La charge temporaire* s'accroit de 10,300 francs et se décompose comme suit :
689,000	552,373	136,627	»	100,000 francs pour achever les travaux de réfection du mobilier de l'hôtel ministériel, commencés en 1920, et pour compléter l'ameublement ; 88,300 francs pour l'achat et la restauration du mobilier destiné au personnel nouveau.
20,372	14,000	6,372	»	ART. 6. — La charge temporaire représente le salaire et les indemnités (résidence, familiale et vie chère) du relieur. Le crédit normal de 14,000 francs est ainsi affecté aux dépenses permanentes de la bibliothèque, conformément aux résultats connus et prévus du Budget de 1920.
23,400	18,500	4,900	»	ART. 7. — La charge temporaire de 4,500 francs, figurant au crédit de 1920, est transformée en charge permanente. L'arrêté royal du 4 juin 1920 a réglé *définitivement* les frais de route et de séjour des fonctionnaires et employés de l'Administration centrale. En outre, le crédit permanent est augmenté de 4,000 francs, représentant les frais de voyage du contrôleur des projets de constructions scolaires attaché à l'Administration centrale. La nouvelle charge temporaire de 900 francs représente la subvention de vie chère du chauffeur.
4,041.518	2,999,073	1,046,445	4,000	
AUGMENTATION . . fr.		1,042,445		
460.000	230,000	230,000	»	ART. 8 — L'augmentation demandée se justifie par l'accroissement du taux des pensions, à la suite de la loi du 3 juin 1920.
256,000	128,000	128,000	»	ART. 9. — Cette augmentation résulte du relèvement des pensions par l'application de la loi du 3 juin 1920.
»	25,000	»	25,000	ART. 10 (ancien). — Dépense non obligatoire. Suppression momentanée du crédit à raison de la situation financière.
150,000	200,000	»	50,000	ART. 10. — Par suite de l'augmentation du taux des pensions, le nombre des bénéficiaires de ce crédit diminue d'une façon sensible.
866,000	583,000	358,000	75,000	
AUGMENTATION. . fr.		283,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		CHAPITRE III.	
		SCIENCES ET LETTRES.	
	a.	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; souscriptions; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale . . . . . fr.	120,000 »
	b.	Secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés	10,000 »
	c.	Sociétés littéraires et scientifiques.	86,000 »
	d.	Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1er décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1882 et du 30 avril 1895; frais des jurys.	25,000 »
	e.	Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887.	4,000 »
	f.	Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical). .	72,000 »
11	*g.*	Publication de la *Bibliotheca Belgica*	12,200 »
	h.	Publication de la *Bibliographie nationale*	17,000 »
	i.	Office international de bibliographie : rédaction et administration	50,000 »
	j.	Part contributive de la Belgique dans les frais de publication du *Woordenboek der Nederlandsche Taal* (dictionnaire de la langue néerlandaise)	7,000 »
	k.	Location de tables d'études aux stations zoologiques, physiologiques et biologiques à l'étranger.	10,750 »
	l.	Office central des Associations internationales; part contributive de la Belgique dans les frais de l'Union académique internationale, du Conseil international de recherches, de l'Union astronomique internationale, de l'Union géodésique et géophysique internationale et de l'Union internationale de la chimie pure et appliquée.	33,700 »
	m.	Subsides pour la maison de la Presse	10,000 »
	n.	Acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires; impressions et dépenses diverses pour le service spécial de l'administration des Sciences et des Lettres	6,000 »
	»	Subside au service des bibliothèques circulantes (*pour mémoire*)	
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
463,650	525,050		61,400	ART. 11. — Les crédits inscrits aux littéras désignés ci-après ont été majorés : Litt. *A*. — De 40,000 francs pour faire face aux souscriptions, ayant le caractère d'encouragement, et qui sont transférés du litt. *e* (ancien) au litt. *a*. Litt. *E*. — Les crédits alloués pour l'exercice 1920 s'élevaient à 2,400 francs ; or, en 1919, les dépenses se montèrent à 3,045 francs. Il y a lieu, pour tenir compte de cette majoration croissante des dépenses, due surtout à l'augmentation des frais généraux et à la perte au change, de prévoir pour ce poste une somme de 4,000 francs Litt. *H*. — Avant la guerre, la Commission de la Bibliographie nationale recevait du Gouvernement un subside annuel de 7,000 francs, en vue de l'aider à poursuivre ses travaux bibliographiques. En raison de la situation économique actuelle, ce subside doit être réinscrit et porté à 17,000 francs. D'autre part, les dépenses prévues au litt. *E* ancien (souscriptions, acquisitions d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires) disparaissent. D'où une diminution de 100,000 francs. Une seconde diminution de 20,000 francs provient de la suppression du littéra *n* (ancien). Les Bénédictins belges chargés de la garde du Monastère de la Dormition à Jérusalem ont été rappelés.
»	24,000	»	24,000	ART. 13 (ancien). — Crédit transféré à l'article 12.
463,650	549,050	»	85,400	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
		Service des bibliothèques populaires; subsides aux bibliothèques circulantes :	
	a.	Chauffage, éclairage et entretien des locaux des bibliothèques publiques adoptées . . . . . fr.	112,500 »
	b.	Acquisition de livres destinés aux bibliothèques publiques	262,500 »
12	*c.*	Indemnités aux bibliothécaires	193,750 »
	d.	Inspection des bibliothèques publiques	6,250 »
	e.	Jetons de présence; frais de route et de séjour; indemnités aux membres du Comité consultatif des bibliothèques publiques; frais de bureau; traitement du membre-secrétaire; frais divers	25,000 »
13	»	Subsides aux œuvres complémentaires de l'école	
14	»	Institut historique belge de Rome.	
15	»	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : traitements et salaires du personnel; traitements de disponibilité (*y compris une somme de 10,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	

	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.
Secrétaire perpétuel	1	17,500 »
Chef de division.	1	10,200 »
Sous-chef de bureau	1	7,800 »
Économe	1	9,050 »
Dactylographe	1	4,900 »
Huissier	1	5,100 »
Gardien	1	4,900 »
Messager.	1	4,000 »
Nettoyeuse	1	1,800 »
Indemnités de résidence et de famille.	»	15,800 »
Indemnité de vie chère (*Charge temporaire.*)	»	10,200 »
Augmentations régulières, nominations, traitements de disponibilité . .	»	12,450 »
TOTAL . .	9	fr. 102,000 »

		Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique (*y compris une somme de 88,000 francs en charge temporaire*) :	
	a.	Jetons de présence; examen et jugement du concours de la fondation De Keyn fr.	60,000 »
	b.	Frais d'impression; prix des concours	127,000 »
	c.	Chauffage, éclairage et frais d'entretien du Palais des Académies; frais divers .	128,000 »
16	*d.*	Frais de la Commission royale d'histoire; publication des *Chroniques belges inédites;* rédaction et publication de la *Table chronologique* des chartes, diplômes, lettres-patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique.	75,000 »
	e.	Publication d'une *Biographie nationale*.	12,000 »
	f.	Publication d'une collection des grands écrivains du pays.	2,500 »
	g.	Frais de voyage et de séjour des délégués aux réunions académiques	20,000 »
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
463,650	549,050	»	85,400	ART. 12 (nouveau). — Les dernières statistiques concernant les bibliothèques publiques subsidiées par le Département sont navrantes Beaucoup de ces institutions ont été entièrement ou en majeure partie détruites ou pillées par les troupes ennemies; presque toutes ont perdu, par suite d'usure et par manque de ressources pour remplir les vides, un grand nombre de leurs livres. En outre, 1,500 communes — soit plus de la moitié des communes belges — ne possèdent aucune bibliothèque accessible gratuitement aux habitants. Cette situation est déplorable et le devoir impérieux des pouvoirs publics est d'y remédier sans retard. La classe ouvrière — dont les loisirs seront consacrés à des futilités ou à des excès, s'ils ne le sont pas à la lecture ou à l'étude — doit pouvoir acquérir une culture générale et des connaissances professionnelles, sociales et morales pour contre-balancer, dans l'œuvre de notre reconstruction économique et industrielle, la diminution des heures de travail. Compter, pour atteindre ce but, sur la seule initiative privée, serait une pure et dangereuse illusion ; aussi le Gouvernement doit-il provoquer, stimuler et diriger, en quelque sorte, l'initiative privée et celle des communes, aussi bien pour l'enseignement post-scolaire que pour l'enseignement scolaire. Et, de toutes les œuvres d'enseignement post-scolaire, la bibliothèque publique bien organisée, comme dans les pays à culture élevée, est la première. Elle est le centre autour duquel doivent se grouper les cercles d'études, les conférences, les extensions universitaires, l'université populaire et autres institutions ayant pour but le relèvement intellectuel et moral des ouvriers. Pour cela, l'organisation embryonnaire actuelle des bibliothèques publiques doit être développée ou plutôt, modifiée complètement, et cela sur des bases rationnelles, méthodiques, conformes au progrès général et aux besoins locaux. Il est indispensable aujourd'hui que chaque commune possède, à côté de l'école, une ou plusieurs institutions d'enseignement post-scolaire sérieusement organisées et outillées. Il résulte d'une étude approfondie de la question que les crédits demandés sont le strict minimum de ce qu'il faut pour entreprendre la réorganisation des bibliothèques publiques existantes, pour en créer dans les communes où il n'y en a pas, et pour aider à la création des œuvres d'enseignement post-scolaire dont la bibliothèque doit être le centre.
600,000	»	600,000	»	
100,000	»	100,000	»	
42,000	35,000	7,000	»	
102,000	438,500	»	336,500	
				ART. 13 (nouveau). — Les pouvoirs publics ont pour devoir d'orienter l'élite des classes populaires vers l'étude des questions sociales et économiques, de les intéresser à une meilleure éducation de leurs enfants et de provoquer la collaboration constante de la famille et de l'école.
				ART. 14. — Augmentation justifiée par le relèvement du traitement du secrétaire-bibliothécaire et par la majoration des indemnités allouées aux membres du dit institut.
424,500		424,500	»	ART. 15 et 16. — Les dépenses du personnel et celles relatives au matériel étaient confondues dans un même article au Budget de 1920. La charge permanente était de 322,900 francs, se décomposant comme suit : Personnel . . . . . fr. 79,000 Matériel . . . . . 243,900 La charge temporaire était de 115,600 francs. Ces dépenses font l'objet d'articles distincts au Budget pour 1921.
1,732,150	1,022,550	1,131,500	421,900	(*Voir suite de la note, page 11.*)

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

REPORT. . . . . fr.

17 » Académie royale de langue et de littérature française : personnel et matériel . . . . . .

18 » Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements et salaires du personnel; traitements de disponibilité (*y compris une somme de 3,600 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . . . . .

	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.
Secrétaire perpétuel.	1	13,600 »
Sous-chef de bureau	1	7,300 »
Concierge.	1	3,800 »
Messagère	1	3,600 »
Indemnités de résidence et de famille	»	16,400 »
Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire*)	»	3,600 »
Promotions, indemnités, etc	»	1,700 »
TOTAL. . . fr.	4	50,000 »

Académie royale flamande de langue et de littérature :

19	*a.*	Jetons de présence . . . . . fr.	15,000 »
	b.	Frais d'impression; prix des concours	30,000 »
	c.	Chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux; frais divers	6,000 »
	d.	Publication des anciens monuments de la littérature flamande	5,000 »

20 Observatoire royal : personnel; salaires des gens de service et des agents temporaires; traitements de disponibilité, etc. (*y compris une somme de 49,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . . . . .

	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.
Administrateur-inspecteur	1	17,240	17,240 »
Directeur	1	17,240	17,240 »
Astronomes	4	12,300 à 13,210	50,110 »
Astronomes-adjoints.	4	9,200 à 11,600	41,204 »
Bibliothécaire.	1	10,200	10,200 »
Assistant de 1re classe	1	8,250	8,250 »
Assistants de 2e classe	2	7,300	14,600 »
Mécanicien	1	8,350	8,350 »
Commis-comptable	1	8,350	8,350 »
Calculateurs	3	6,950 à 7,300	21,200 »
Aides	9	5,300 à 7,650	55,430 »
Huissier-messager	1	5,000	5,000 »
Boutefeux-veilleurs de nuit.	6	4,400 à 4,800	28,000 »
Nettoyeuse	1	1,200	1,200 »
Indemnité aux agents temporaires et stagiaires	»	»	16,500 »
Salaires des ouvriers temporaires	»	»	31,300 »
Indemnité de résidence	»	»	28,900 »
Indemnité familiale	»	»	11,500 »
Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	»	»	49,200 »
Indemnités, secours, etc	»	»	10,606 »
Augmentations réglementaires des traitements et de l'indemnité familiale	»	»	3,600 »
TOTAL. . . fr.	36	. . . . .	436,000 »

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
1,732,150	1,022,550	1,131,500	421,900	En outre, l'allocation permanente du personnel est augmentée de 12,800 francs, en tenant compte des augmentations réglementaires de traitement et du relèvement de l'indemnité familiale. Une charge temporaire de 10,200 francs est prévue pour l'octroi de l'indemnité de vie chère.
50,000	»	50,000	»	
50,000	86,000	»	36,000	De même, l'allocation permanente du matériel est augmentée de 22,600 francs pour faire face à l'augmentation du taux des jetons de présence, des frais d'impression et des clichés, du prix du combustible et de l'éclairage, ainsi qu'aux frais de voyage et de séjour des délégués aux réunions académiques internationales. Une charge temporaire de 88,000 francs est prévue pour couvrir les frais résultant : *a*) des réunions des commissions pour la préparation du 150e anniversaire de l'Académie ; *b*) de la reconstitution des archives, réparation aux reliures des volumes détériorés ou disparus et remise en ordre de la bibliothèque, dévastée par l'occupant. La charge temporaire de 1920 s'élevant à 115,600 francs est supprimée.
56,000	»	56,000	»	ART. 17. — L'arrêté royal du 19 août 1920 a institué une Académie royale de langue et de littérature française. Il y a lieu d'inscrire de ce chef au projet de Budget de l'exercice 1921 un crédit de 50,000 francs. Ce crédit est destiné à permettre la liquidation du traitement d'un secrétaire perpétuel et à couvrir les frais d'organisation et de première installation de cette compagnie.
436,000	383,200	52,800	»	ART. 18 et 19. — Subdivision du crédit unique de 86,000 francs, prévu au Budget de 1920, pour les dépenses de personnel et de matériel En outre, augmentation de l'allocation permanente du personel de 16,400 francs pour faire face aux augmentations réglementaires de traitement et au relèvement de l'indemnité familiale et prévision d'une charge temporaire de 3,600 francs correspondant à l'indemnité de vie chère.
				ART. 20. — L'augmentation affecte la charge permanente, jusqu'à concurrence de 3,600 francs, pour l'octroi des augmentations réglementaires de traitement et le relèvement de l'indemnité familiale. La charge temporaire de 49,200 francs correspond au montant de l'indemnité de vie chère.
2,524,150	1,491,750	1,290,300	457,900	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT . . . fr
21	»	Observatoire royal : frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions (*y compris une somme de 22,000 francs en charge temporaire*) . . . . .
22	»	Institut royal météorologique : personnel; salaires des gens de service et des agents temporaires; traitements de disponibilité, etc. (*y compris une somme de 19,800 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . . . .

	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.
Directeur	1	14,250	14,250
Météorologistes	2	13,200 + 11,000	24,200
Météorologistes-Adjoints	3	9,700 + 10,200 + 9,200	29,100
Assistants stagiaires	3	5,900 + 5,900 + 5,900	17,700
Commis-comptable	1	7,650	7,650
Aides	4	6,600 + 5,500 + 4,500 + 4,500	21,100
Garçon de laboratoire	1	5,975	5,975
Nettoyeuse	1	4,200	4,200
Employés temporaires	2	4,500 + 4,500	9,000
TOTAL . . .	18		
Salaires des ouvriers			4,000
Traitement de disponibilité			2,300
Indemnité de résidence			12,960
Indemnité familiale			1,805
Indemnité de vie chère (*Charge temporaire*)			19,800
Indemnités diverses			1,960
TOTAL . . . fr.			176,000

23	»	Institut royal météorologique : frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions (*y compris une somme de 33,000 francs en charge temporaire*) . . . . .
24	»	Bibliothèque royale : personnel; salaires des gens de service et des agents temporaires; traitements de disponibilité, etc. (*y compris une somme de 80,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . . . .

	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.
Conservateur en chef	1	14,900	14,9 0
Conservateurs	7	11,650 à 14,760	90 950
Administrateur-trésorier	1	12,500	12,500
Conservateur-adjoint	6	9,700 à 12,240	61,740
Bibliothécaires	6	7,300 à 8,800	50,200
Chef de bureau	1	9,700	9,700
Commis	7	4,500 à 7,200	40,600
Dactylographes	2	5,900	11,800
Mouleur	1	7 200	7,200
Monteur d'estampes	1	4,800	4,800
Huissiers	20	4,200 à 6,548	99,722
Chauffeur	1	4,800	4,800
Concierge	1	3,800	3,800
Personnel temporaire	»	1,850 à 4,500	56,450
TOTAL . . .	55		
Traitements de disponibilité			15,600
Indemnités pour séances du soir :			
Indemnités aux stagiaires, nominations, promotions, secours, etc			42,438
Indemnités de résidence et de famille			45,000
Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire*)			80,000
TOTAL . . . fr.			650,000

A REPORTER. . . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
2,324,150	1,491,750	1,290,700	457,900	ART. 21. — La charge temporaire doit être maintenue ; elle comprend :
137,000	137,000	»	»	1° Une somme de 6,000 francs pour l'acquisition de périodiques ;
				2° Une somme de 6,000 francs, destinée à l'achat d'objets mobiliers ;
176,000	134,770	41,230	»	3° Une somme de 10,000 francs pour le renouvellement d'appareils de chauffage et d'éclairage.
				ART. 22. — L'augmentation affecte la charge permanente, jusqu'à concurrence de 21,430 francs, pour l'octroi des augmentations réglementaires de traitement et le relèvement de l'indemnité familiale.
				La charge temporaire de 19,800 francs correspond au montant de l'indemnité de vie chère.
110,000	108,400	1,600	»	ART. 23. — La charge temporaire de 58,000 francs, prévue au Budget de 1920, est convertie en charge permanente jusqu'à concurrence de 25,000 francs et, en outre, le crédit normal est augmenté de 1,600 francs.
650,000	564,000	86,000	»	La majoration de la charge permanente (26,600 francs) se justifie par l'augmentation des frais d'impression, du coût des instruments et des fournitures de bureau, par la nécessité d'apporter des modifications aux abris thermométriques des stations de province, ainsi que par la majoration des indemnités allouées aux observateurs en province et des frais de séjour.
				La charge temporaire, réduite à 33,000 francs, est destinée au renouvellement de l'outillage désuet de l'Institut météorologique, à la continuation de l'équipement de la station météorologique de Raversyde et de l'aménagement de l'atelier de mécanique.
				ART. 24. — L'augmentation affecte la charge permanente, jusqu'à concurrence de 6,000 francs, pour l'octroi des augmentations réglementaires et le relèvement de l'indemnité familiale.
				La charge temporaire de 80,000 francs correspond au montant de l'indemnité de vie chère.
3,397,150	2,435,920	1,419,130	457,900	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

REPORT . . . fr.

25 » Bibliothèque royale: matériel et acquisitions (*y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire*) . . . . . .

26 » Musée royal d'histoire naturelle : personnel et frais d'études des collections; traitements de disponibilité, salaires des gens de service et des agents temporaires (*y compris une somme de 69,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*). . . . . .

	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.
Directeur	1	14,900	14,900 »
Conservateurs	5	11,000 à 14,120	62,540 »
Agent-comptable	1	8,700	8,700 »
Commis	2	4,850 à 6,600	11,450 »
Préparateurs	6	5,400 à 6,950	35,775 »
Aide-préparateur	1	5,540	5,540 »
Surveillants	18	4,200 à 5,600	84,200 »
Concierges	2	4,800 et 5 000	9,800 »
Chauffeurs	2	4,600 et 5,000	9,600 »
TOTAL. . . .	38		
Traitement de disponibilité			5,100 »
Nominations, promotions, augmentations de traitements, secours, etc.			36,511 84
Indemnités de résidence et de famille			47,826 16
Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*			69,000 »
Personnel temporaire.			89,562 »
TOTAL. . . fr.			488,500 »

27 » Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions; exploration scientifique du pays et achat de collections; publication des *Annales du Musée*. . . . . .

28 » Archives générales du Royaume à Bruxelles : personnel; traitements de disponibilité, etc. (*y compris une somme de 35,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . . . .

	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.
Archiviste général	1	16,070	16,070 »
Archiviste général adjoint	1	14,120	14,120 »
Chefs de section	4	11,000 à 13,200	49,070 »
Sous-chefs de section	3	9,200 à 10,200	28,600 »
Archivistes de 1re classe	2	7,700	15,400 »
Archivistes de 2e classe à titre provisoire	3	5,900	17,700 »
Comptable	1	8,250	8,250 »
Commis	3	5,900	17,700 »
Restaurateur.	1	5,400	5,400 »
Aide-restaurateur	1	4,500	4,500 »
Huissiers-messagers.	5	3,600 à 5,400	25,400 »
Nettoyeur	1	4,000	4,000 »
Concierge	1	2,500	2,500 »
Sous-chef de section en disponibilité	1	5,453	5,453 »
Archiviste de 1re classe en disponibilité	1	7,083	7,083 »
TOTAL. . . .	29		
Augmentations, promotions, nominations			20,254 »
Indemnités de résidence et de famille			21,500 »
Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)			35,000 »
TOTAL. . . fr.			296,000 »

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
3,397,150	2,435,920	1,419,130	457,900	Art. 25. — La diminution affecte la charge temporaire jusqu'à concurrence de 57,000 francs et la charge permanente jusqu'à concurrence de 8,000 francs. La charge temporaire est destinée à couvrir la dépense exceptionnelle de reliure de revues et journaux de la période de guerre. Les résultats connus et prévus permettent la diminution de la charge permanente.
388,000	433,000	»	45,000	
488,500	397,245	91,255	»	Art. 26. — L'augmentation affecte la charge permanente, jusqu'à concurrence de 22,255 francs, pour l'octroi des augmentations réglementaires et le relèvement de l'indemnité familiale. La charge temporaire de 69,000 francs correspond au montant de l'indemnité de vie chère.
162,800	132,800	30,000	»	Art. 27. — La majoration de 45,000 francs du crédit ordinaire est destinée à couvrir l'augmentation du prix du charbon, des articles de verrerie, des produits chimiques, du bois pour la construction de plateaux d'exposition, des frais de publication et des indemnités pour frais de séjour. La charge temporaire de 15,000 francs prévue au budget de 1920 disparaît.
296,000	250,000	46,000	»	Art. 28. — L'augmentation affecte la charge permanente, jusqu'à concurrence de 11,000 francs, pour les augmentations réglementaires, les nominations et le relèvement de l'indemnité familiale. La charge temporaire de 35,000 francs correspond au montant de l'indemnité de vie chère.
4,732,450	3,648,965	1,586,385	502,900	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS	MONTANT de la dépense.	TOTAL par dépôt.
		REPORT . . . fr.				
29	»	Archives générales du Royaume à Bruxelles : matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents; collection sigillographique.				
30	»	Archives de l'Etat dans les provinces : personnel; traitements de disponibilité, etc. (*y compris une somme de 57,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)				
		Anvers				
		Conservateur	1	10,350	10,350	19,850
		Archiviste	1	5,900	5,900	
		Garçon de bureau	1	3,600	3,600	
		Arlon.				
		Conservateur	1	10,350	10,350	13,950
		Garçon de bureau	1	3,600	3,600	
		Bruges.				
		Conservateur	1	11,650	11,650	41,630
		Conservateur adjoint	1	9,700	9,700	
		Archivistes	2	7,500 à 7,800	15,100	
		Concierge-garçon de bureau	1	5,200	5,200	
		Gand.				
		Conservateur	1	12,495	12,495	36,735
		Conservateur adjoint	1	9,700	9,700	
		Archiviste	1	9,000	9,000	
		Concierge-garçon de bureau	1	5,540	5,540	
		Hasselt.				
		Conservateur	1	11,650	11,650	25,850
		Archiviste	1	7,800	7,800	
		Concierge-garçon de bureau	1	4,400	4,400	
		Liége.				
		Conservateur	1	13,340	13,340	46,440
		Conservateur adjoint.	1	9,700	9,700	
		Archivistes	2	8,400 à 9,000	17,100	
		Garçon de bureau	1	3,600	3,600	
		Concierge	1	2,400	2,400	
		Mons.				
		Conservateur	1	13,340	13,340	38,340
		Conservateur adjoint	1	11,000	11,000	
		Archiviste	1	9,000	9,000	
		Concierge-garçon de bureau	1	5,200	5,200	
		Namur.				
		Conservateur	1	11,650	11,650	27,250
		Conservateur adjoint	1	9,700	9,700	
		Garçon de bureau	1	5,880	5,880	
		TOTAL.	30			
		Augmentations, promotions, nominations.				21,755
		Indemnités de résidence et de famille				13,000
		Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)				57,000
		TOTAL. . . fr.				320,000
		A REPORTER. . . . fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
4,732,450	3,648,965	1,586,385	502,900	
42,500	42,500			
320,000	266,000	54,000		ART. 30. — Augmentation de la charge permanente de 17,000 francs : augmentations réglementaires de traitement, nominations, relèvement de l'indemnité familiale. Charge temporaire de 37,000 francs : indemnité de vie chère.
5,094,950	3,957,465	1,640,385	502,900	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LETTRES des développements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT . . . fr.	
31	*a.*	Frais de publication des *Inventaires des archives;* frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. . . . . fr.	52,600 »
	b.	Cours d'archivéconomie	3,000 »
	c.	Recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie, de transport, etc.	2,500 »
	d.	Inspection des archives communales.	4,000 »
32	»	Échanges littéraires internationaux : personnel; traitements, salaires des gens de service (*y compris une somme de 7,500 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . . . fr.	

	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.
Chef de service	1	13,200	13,200
Chef de bureau	1	10,200	10,200
Sous-chef de bureau.	1	8,800	8,800
Id. id.	2	7,700	15,400
Commis	1	4,850	4,850
Garçon de bureau	1	3,600	3,600
Concierge-nettoyeuse	1	1,800	1,800
TOTAL . . .	8		
Indemnités de résidence et de famille			2,500
Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)			7,500
Nominations, promotions et divers.			5,000
TOTAL. . . . fr.			72,850

		Échanges littéraires internationaux :	
33	*a.*	Comité . . . . . fr.	2,000 »
	b.	Local et matériel; frais d'expédition et d'emballage; frais divers	18,150 »
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
5,094,950	3,957,465	1,640,385	502,900	
62,100	62,100	»	»	
72,850	81,000	»	8,150	ART. 32 et 33. — Subdivision du crédit de 81,000 francs, figurant à l'article 29 du Budget de 1920, en crédit de personnel et de matériel. Augmentation du crédit de personnel de 1,350 francs, en charge permanente (octroi d'une indemnité de résidence et relèvement de l'indemnité familiale) et de 7,500 francs en charge temporaire (indemnité de vie chère). Augmentation du crédit du matériel de 3,150 francs, nécessaire pour parer à l'augmentation des frais généraux.
20,150	»	20,150	»	
5,250,050	4,100,565	1,660,535	511,050	
AUGMENTATION. . fr.		1,149,485		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

34 » Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire . . . .

35 » Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du Conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers . . . . . .

36 » Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité; indemnités de résidence et de famille; indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'un service extra-universitaire; rémunération de services rendus par des personnes étrangères au personnel universitaire (*y compris une somme de 735,300 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . . . . .

Université de Gand.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	SOMME TOTALE.
Administrateur-Inspecteur	1	25,300	25,300
Professeurs ordinaires	50	14,900 à 18,800	920,000
Id. extraordinaires	6	12,300 à 14,600	75,000
Chargés de cours et professeurs à l'Ecole du génie civil	32	5,250 à 18,800	288,000
Personnel détaché	14	10,610 à 18,800	195,000
Répétiteurs et maîtres de dessin	5	7,650 à 9,050	45,000
Assistants	17	5,000 à 6,000	75,000
Chefs de travaux	8	5,600 à 8,800	60,000
Conservateurs et Conseiller général	5	5,600 à 8,800	40,000
Préparateurs	22	3,000 à 6,000	90,000
Secrétaires	2	8,400 à 11,800	21,000
Bibliothécaire en chef et bibliothécaires	3	7,700 à 14,250	35,000
Appariteurs	2	6,500	13,000
Rédacteurs	7	5,500 à 8,000	45,000
Commis	6	5,850 à 7,000	30,000
Chefs-d'atelier	2	7,300 à 8,400	16,000
Aide-jardinier	1	5,200	5,200
Concierges	10	4,000 à 5,512	55,000
Garçons de service	46	5,600 à 5,880	255,000
Aides-préparateurs	25	900 à 1,500	30,000
TOTAL . . .	264		
Personnel temporaire			152,000
Indemnités de résidence et de famille			150,000
Indemnité de vie chère. *(Charge temporaire.)*			360,000
Nominations, promotions, travaux extraordinaires, etc.			340,000
TOTAL . . . fr.			3,497,300

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
2,000	2,000	»	»	
25,000	30,000	»	5,000	ART. 35. — Les séances étant moins nombreuses en 1921, le crédit peut être diminué de 5,000 francs.
7,003,100	6,548,500	454,600	»	ART. 36. — La charge permanente peut être diminuée de 80,700 francs ; les résultats connus et prévus permettent cette réduction. La charge temporaire de 735,500 francs correspond au montant de l'indemnité de vie chère.
7,030,100	6,580,500	454,600	5,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

Report . . . fr.

Université de Liége.

	NOMBRE.	TRAITEMENTS.	SOMME TOTALE.
Administrateur-inspecteur	1	27,900	27,900
Professeurs ordinaires	52	15,600 à 20,100	894,500
Professeurs extraordinaires	8	12,300	98,400
Professeurs honoraires (Institut d'art et d'archéologie)	3	7,800	23,400
Professeurs honoraires (École de commerce)	5	6,300 à 13,600	50,500
Chargés de cours	20	12,300 à 13,000	244,400
Sous-directeur à la Maternité	1	6,900	6,900
Répétiteurs	8	3,250 à 6,900	32,000
Assistants	35	3,000 à 6,000	140,000
Chef de bureau (École de commerce)	1	5,200	5,200
Aides-préparateurs	4	1,500	6,000
Chefs de cliniques	12	1,800	21,600
Secrétaire du recteur	1	6,100	6,100
Bibliothécaires-adjoints	2	5,600 et 9,100	14,700
Aide-pharmacien	1	4,900	4,900
Chefs de travaux	17	5,600 à 9,450	154,200
Conservateurs	3	6,300 à 9,800	25,200
Rédacteurs	6	4,850 à 8,500	41,150
Jardinier en chef	1	6,650	6,650
Commis	6	5,800 à 7,900	32,050
Appariteurs	3	5,700 à 6,500	18,300
Préparateurs de 2e classe	11	4,000 à 6,000	65 600
Concierges-garde-consigne	8	4,100 à 5,900	41,100
Concierges	4	4,800	19,200
Garçons de service	35	5,600 à 5,900	252,850
Total . . .	276		
Personnel temporaire			205,000
Indemnités de résidence et de famille			181,700
Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)			575,300
Nominations, promotions, travaux extraordinaires, etc			313,000
Total. . . . . fr.			3,505,600

37	»	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques (*y compris une somme de 70,000 francs en charge temporaire*). . . . .
38	*a.*	Bourses universitaires; bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur de lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses; frais de concours pour la collation des bourses fr. 342,500 »
	b.	Bourses de voyage destinées aux porteurs de diplômes scientifiques universitaires . 17,500 »
39	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys (*y compris une somme de 58,000 francs en charge temporaire.*) . . . . .
40	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel; salaire des huissiers (*y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire.*) . . . . .

À reporter. . . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
7,030,100	6,580,500	454,600	5,000	
				Art. 37. — Le crédit permanent accordé pour l'exercice 1920 s'élevait à *2,605,000* francs. Le même crédit pour 1921 est estimé à *2,615,000* francs. Il en résulte donc une augmentation de *12,000* francs. La charge temporaire de *50,000* francs qui concernait, en 1920, l'aménagement du laboratoire d'urologie de l'Université de Liége, disparaît. Par contre, pour 1921, on sollicite l'inscription, en charge temporaire, d'un crédit de *70,000* francs, destiné à l'Université de Gand, à savoir : *a*) *50,000* francs pour l'organisation d'un laboratoire de pathologie générale ; *b*) *20,000* francs pour l'organisation d'un laboratoire de policlinique médicale.
2,685,000	2,655,000	32,000		Art. 38. — Le crédit de 135,000 francs, inscrit au Budget de 1920, comportait : 120 bourses d'études de 400 francs . . . . . fr. 48,000 14 » de voyage de 4,000 francs . . . . . 56,000 4 » de voyages scientifiques de 2,000 francs. 8,000 Frais du concours et subsides . . . . . 23,000 Total. . . fr. 135,000 En tenant compte de l'augmentation du nombre et du montant des bourses, ainsi que du relèvement (50 %) des frais de vacation, il y a lieu de prévoir, pour l'exercice 1921, un crédit de *360,000* francs, se décomposant comme suit : 200 bourses d'études de 1,000 francs . . . . fr. 200,000 14 » de voyage de 8,000 francs . . . . . 112,000 4 » de voyages scientifiques de 4,000 francs . 16,000 Frais du concours et subsides . . . . . 32,000 Total. . . fr. 360,000
360,000	135,000	225,000		
225,000	192,000	33,000	»	Art. 39. — Les frais de vacation ont été doublés, d'où une majoration de 33,000 francs, soit 11,000 francs pour chacune des trois sessions. Le crédit devra donc être porté à 225,000 francs, dont 58,000 francs (47,000 + 11,000) en charge temporaire. La charge temporaire concerne, comme en 1920, les frais résultant de l'organisation d'une 3e session d'examens.
15,050	20,000	»	5,000	Art. 40. — Le crédit sera suffisant pour les besoins de 1921. La charge temporaire de 5,000 francs concerne les frais résultant de l'organisation d'une 3e session d'examens.
10,315,100	9,580,500	744,600	10,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . . fr.
41	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury . . . . .
42	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 : matériel; salaire de l'huissier et frais divers . . . . .
43	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la Commission . . . . .
44	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques : indemnité du secrétaire adjoint . . .
45	»	Frais du concours universitaire : impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités . . . . .
46	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions . . . . .
47	»	Frais de publication du vingt-deuxième rapport triennal sur la situation de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'Etat et d'une brochure destinée à faire connaître l'enseignement supérieur belge à l'étranger . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . . fr.
		CHAPITRE V.
		ENSEIGNEMENT MOYEN.
48	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : traitement du secrétaire, du bibliothécaire et de l'expéditeur . . . . .
49	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : frais de route et de séjour des membres du Conseil, indemnités aux membres et fonctionnaires appelés à prendre part à ses travaux; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers. Frais des Commissions de réforme de l'enseignement moyen . . . . .
		A REPORTER. . . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
10,315,100	9,580,500	744,600	10,000	
38,000	35,000	3,000	»	Art. 41. — En prévision d'une augmentation de 100 % des frais de vacation, il y a lieu de majorer le crédit de 3,000 francs pour la session unique du jury d'homologation.
5,000	8,000	»	3,000	Art. 42. — Disparition de la charge temporaire de 3,000 francs inscrite en 1920.
15,000	15,000	»	»	
3,900	3,900	»	»	
30,000	30,000	»	»	
42,000	42,000	»	»	
23,000	23,000	»	»	Art. 47 — Réinscription du crédit de 1920 non utilisé.
10,472,000	9,737,400	747,600	13,000	
Augmentation. . fr		734,600		
3,300	3,200	100	»	Art. 48. — La majoration de 100 francs représente l'indemnité allouée à l'huissier-messager du Conseil.
15,000	40,000	»	25,000	Art. 49. — La charge temporaire de 10,000 francs prévue au Budget de 1920 disparaît, la Commission de réforme de l'enseignement moyen ayant terminé ses travaux. D'autre part, le crédit ordinaire est diminué de 15,000 francs, le nombre des séances du Conseil étant réduit de moitié.
18,300	43,200	100	25,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		REPORT. . . fr.		
50	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique; contrôle de la comptabilité des secrétaires-trésoriers des établissements d'enseignement moyen de l'État : traitements du personnel, indemnités (*y compris une somme de 18,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)		
51	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique (service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire); contrôle de la comptabilité des secrétaires-trésoriers des établissements d'enseignement moyen de l'État : frais de route et de séjour; rémunérations; missions; frais de bureau		
52	»	Jury de l'épreuve sur les langues modernes : frais de voyage et de vacation; matériel . . .		
		Subsides (traitements, indemnités, etc.) (*y compris une somme de 2,770,200 francs en charge temporaire, dont 2,658,700 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :		
	a.	Aux athénées royaux (lois du 1er juin 1850 et du 15 juin 1881) . . . . . fr.	5,932,985	»
	b.	Aux écoles moyennes (lois du 1er juin 1850 et du 15 juin 1881)	8,308,095	»
	c.	Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles)	75,000	»
53	*d.*	Traitement et frais de voyage de conférencières dans les écoles moyennes de l'État pour filles	17,300	»
	e.	Subsides aux écoles belges pour réfugiés (*Charge temporaire.*)	111,300	»
	f.	Traitement du personnel intérimaire dans les athénées royaux et dans les écoles moyennes	1,223,350	»
	g.	Subsides aux athénées royaux et aux écoles moyennes pour subvention de vie chère (charge temporaire)	2,658,700	»
54	»	Bourses aux élèves des athénées royaux, des écoles moyennes de l'État et des écoles moyennes patronnées		
		A REPORTER. . . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
18,300	43,200	100	25,000	
258,729	175,000	83,729	»	ART. 50. — Le crédit permanent est diminué d'une somme de 5,500 francs prévue au budget 1920, pour le fonctionnement de la commission d'enquête dont les travaux sont terminés, et augmenté d'une somme de 69,229 francs résultant de l'allocation de l'indemnité familiale sur des bases nouvelles et de la nomination de 6 inspecteurs nouveaux, reste en plus 63,729 francs. La charge temporaire de 18,000 francs représente l'allocation correspondant aux indemnité de vie chère.
164,992	65,000	99,992	»	ART. 51. — Augmentation entraînée par le relèvement du barème des frais de route et de séjour (arrêté royal 20 juin 1920, *Moniteur* des 22 23 juillet 1920) et par la désignation de 6 inspecteurs nouveaux.
2,000	»	2,000	»	ART. 52. — Jury établi en vertu de la loi du 19 mai 1910 pour ceux qui n'ont pas suivi, au cours de leurs humanités, les cours de langues modernes.
18,526,930	13,592,018	4,934,912	»	ART. 53. — L'augmentation de la charge permanente est de 2,276,212 francs. Elle se justifie : 1° Par les augmentations réglementaires de traitement ; 2° Par le relèvement général des barèmes de traitements ; 3° Par l'augmentation du taux de l'indemnité familiale ; 4° Par la création d'établissements d'enseignement moyen ; 5° Par une intervention plus large dans l'octroi d'indemnités pour malheurs de famille ; 6° Par le relèvement des frais de voyage des conférencières dans les écoles moyennes de l'État pour filles (arrêté royal du 26 mai 1920). Le Gouvernement ayant décidé de remettre en vigueur l'arrêté royal du 6 août 1879 et l'arrêté ministériel du 17 octobre de la même année, il y a lieu de prévoir au budget un poste spécial pour couvrir les traitements des professeurs intérimaires. La charge temporaire se décompose comme suit : 111,300 francs pour le maintien temporaire d'écoles pour réfugiés ; 2,658,700 francs représentant l'allocation correspondant aux indemnités de vie chère.
89,500	39,500	50,000	»	ART. 54. — Création de bourses en faveur des élèves des athénées royaux.
18,860,451	13,714,718	5,170,733	25,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
55	*a.*	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1er et du 2d degrés pour garçons : subsides aux provinces et aux communes. . . . . fr.	349,440 »
	b.	Part d'intervention de l'État dans le payement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé. . .	560 »
	»	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles : subsides *(pour mémoire)* . .	
	»	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne : frais de route, de séjour et de vacation des délégués; indemnités aux membres des jurys et aux personnes adjointes à ces jurys. Impressions, fournitures et frais divers *(pour mémoire)*	
56	»	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements. .	
57	*a.*	Publication d'ouvrages classiques; encouragements; subsides; souscriptions. . fr.	10,000 »
	b.	Acquisition d'ouvrages et achats divers intéressant le service spécial de l'enseignement moyen. Frais d'impressions intéressant exclusivement ce service . . .	10,000 »
	c.	Missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen. Indemnités; frais de voyage.	10,000 »
58	»	Musée pédagogique de l'enseignement moyen. Organisation des cours et conférences . . .	
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . . fr.	
		CHAPITRE VI.	
		ENSEIGNEMENT NORMAL.	
59	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement normal primaire : traitements des secrétaires, du bibliothécaire et de l'expéditeur	
60	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement normal primaire : frais de route et de séjour aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés à prendre part aux travaux du Conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers	
		A REPORTER. . . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
18,860,451	13,714,718	5,170,733	25,000	
350,000	235,995	114,005	»	ART. 55. — Augmentation provenant du transfert du crédit de 61,375 francs de l'article 51 et du transfert d'une somme de 52,630 francs provenant de l'article 53 du budget de 1920. Cette dernière somme est nécessaire pour l'octroi de nouveaux subsides.
»	61,375	»	61,375	ART. 51 (ancien). — Crédit transféré à l'article 55 (nouveau).
»	60,000	»	60,000	ART. 52 (ancien). — Dépense différée à raison de la situation financière.
193,706	246,336	»	52,630	ART. 56. — Somme de 52,630 francs transférée à l'article 55. Les résultats connus et prévus permettent cette diminution.
30,000	40,000	»	10,000	ART. 57. — Les résultats connus et prévus permettent cette diminution.
5,000	10,000	»	5,000	ART. 58. — Dépenses facultatives réduites de 5,000 francs, à cause de la situation financière.
19,439,157	14,368,424	5,284,738	214,005	
AUGMENTATION. . fr.		5,070,733		
2,950	2,950	»	»	
25,000	35,000	»	10,000	ART. 60. — Les séances du conseil sont rendues moins nombreuses.
27,950	37,950	»	10,000	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
61	»	Traitements de l'inspecteur général, des inspecteurs et de l'inspectrice des écoles normales; traitements de l'inspecteur général et des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux et traitements des inspectrices des classes ménagères. Traitements de disponibilité Indemnités de résidence familiales et de vie chère (*y compris une somme de 400,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	

DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	INDEMNITÉS de résidence et de famille	MONTANT de la dépense.
Inspecteur général et inspecteurs des écoles normales.	6	»	10,000 à 17,500	720+182.50	68,000
Inspectrice des écoles normales	1	»	7,700	240	7,940
Inspecteur général	1	»	14,250	720 + 750	15,720
Inspecteurs principaux	36	»	10,600 à 13,000	140 à 720 + 182.50	440,200
Inspecteurs cantonaux	184	»	8,000 à 10,600	id.	1,920,750
Inspectrices des classes ménagères . . .	4	»	5,900	240	24,560
Disponibilité	5	»	2,500 à 4,200	»	18,500
Augmentations de traitement	. . .	. . .	. . . . .	. . . . .	200,000
Indemnité de vie chère (*charge temporaire*).	. . .	. . .	. . . . .	. . . . .	400,000
TOTAL . . .	237			fr.	3,095,650

a.	Frais de voyage de l'inspecteur général, des inspecteurs et de l'inspectrice des écoles normales, ainsi que du fonctionnaire chargé de l'inspection des économats des écoles normales . . . . . fr.			43,000 »
b.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services :			
62	1° A l'inspecteur général	4,800 »		
	2° Aux inspecteurs principaux	177,600 »		
	3° Aux inspecteurs cantonaux	662,400 »		
	4° Aux inspectrices déléguées	48,000 »		
	5° Aux inspectrices des classes ménagères.	6,400 »		
c.	Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux	38,400 »		
				937,600 »
d.	Indemnités extraordinaires pour frais de bureau	1° aux inspecteurs principaux.	16,800 »	
		2° aux inspecteurs cantonaux .	126,400 »	
e.	Fourniture d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire .			24,000 »
	A REPORTER. . . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
27,950	37,950	»	10,000	
3,095,650	1,399,510	1,696,140	»	ART. 61. — L'inspecteur des économats des écoles normales a été promu au grade de directeur à l'Administration centrale et l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires a été rattaché comme technicien au personnel de l'Administration centrale. Leurs traitements sont prévus à l'article 2. Mais, d'autre part, l'Inspecteur général, détaché à l'Administration centrale, a été placé au service de l'inspection scolaire. Le libellé de l'article a été modifié en conséquence. Ces changements entraînent une diminution de charges de 6,840 francs. Mais une augmentation de 1,302,980 francs, en charge permanente, résulte du relèvement général des barèmes de traitements (arrêtés royaux des 31 janvier et 20 juillet 1920) et comprend, en outre, les augmentations réglementaires à accorder pendant l'année 1921, ainsi que la dépense provoquée par le dédoublement complet de l'inspection scolaire; reste en plus 1,296,140 francs. La charge temporaire de 400,000 francs représente l'allocation correspondant aux indemnités de vie chère.
1,147,800	685,900	461,900		ART. 62. — La modification au libellé trouve sa justification dans les changements exposés à la note précédente. L'augmentation proposée résulte de la revision du taux des diverses indemnités prévues au libellé, ainsi que de l'octroi de ces indemnités au personnel nouveau à nommer par suite du dédoublement complet de l'inspection scolaire.
4,271,400	2,123,360	2,158,040	10,000	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.

Report. . . . fr.

a. Traitements et indemnités de résidence et de vie chère des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires (*y compris une somme de 42,500 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . . . . .fr. 343,100 »

63

DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	INDEMNITÉ de résidence.	MONTANT de la dépense.
Inspecteurs diocésains principaux . . .	9	»	9,300	140 à 240	85,500
Inspecteurs diocésains	26	»	8,100	140 à 240	215,100
Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire*).	»	»	»	»	42,500
Total . . .	35			fr	343,100

b. Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite. 1,360 »

a. Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État et des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur (*y compris une somme de 450,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . . . . .fr. 3,220,000 »

64

DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an	INDEMNITÉS du chef de logement et de cours donnés par les agents en dehors de leurs attributions.	INDEMNITÉ de résidence.	MONTANT de la dépense.
Écoles normales d'instituteurs :						
Directeurs et directrices	15	»	10,000 à 12,000	5,000	75 à 720	185,000
Économes.	15	»	6,500 » 9,000	700 à 2,700	»	156,000
Professeurs et régentes	196	»	7,000 » 10,600	»	»	1,560,000
Surveillants et maîtresses d'études .	56	»	5,000 » 7,700	»	»	358,000
Gens de service.	34	»	3,200 » 4,800	»	»	113,700
Sections normales moyennes :						
Directeurs et directrices	5	»	1,600 à 5,400	»	»	18,000
Économes.	5	»	1,000 » 1,500	»	»	11,500
Régents, régentes et professeurs. . .	139	»	700 » 3,600	»	»	276,000
Maîtres et maîtresses d'études. . . .	10	»	1,500 » 4,700	»	»	51,000
Gens de service.	2	»	400	»	»	800
Augmentations de traitement aux agents, au cours de l'exercice, et indemnités aux agents intérimaires.	. . .	. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .	40,000
Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	. . .	. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .	450,000
Total . . .	477				fr.	3,220,000

b. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État et des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur. . . . . 35,000 »

c. Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application . . . . . 800,000 »

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
4,271,400	2,123,360	2,158,040	10,000	
344,460	301,960	42,500	»	ART. 63. — La charge temporaire représente l'allocation correspondant aux indemnités de vie chère.
4,055,000	2,750,500	1,304,500	»	ART. 64. — L'augmentation est provoquée, d'une part, par l'application du barème fixé par l'arrêté royal du 17 mai 1920, augmentant les traitements du personnel des écoles normales primaires de l'État et des sections normales moyennes; d'autre part, par la création, à Bruges, d'une nouvelle section normale moyenne pour filles. La charge temporaire représente l'allocation correspondant aux indemnités de vie chère.
8,670,860	5,175,820	3,505,040	10,000	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
65	*a*	Cours normaux temporaires pour le perfectionnement des professeurs de travail manuel des écoles normales. Cours normaux temporaires et conférences d'initiation : 1° pour le personnel de l'inspection et pour celui des écoles normales primaires; 2° pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales, des écoles adoptées et des écoles privées subsidiées; 3° pour le personnel des sections normales moyennes et des écoles normales moyennes libres. Indemnités aux personnes chargées de ces cours et conférences ou appelées à y assister Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers. . . . . fr.	500,000 »
	b	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État et dans les sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur; frais des jurys de sortie dans les mêmes établissements, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'article 24 de la loi organique de l'enseignement primaire (1919). Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; frais des cours normaux pour la formation d'institutrices gardiennes et des jurys chargés d'entériner ou de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne (*y compris une somme de 75,000 francs en charge temporaire*)	580,000 »
66	»	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement normal.	
67	»	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État et des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur (*y compris une somme de 30,000 francs en charge temporaire*)	
68	»	Bourses aux élèves des écoles normales de l'État et des écoles normales agréées, ainsi qu'aux enfants d'instituteurs qui se disposent à fréquenter ces écoles	
69	»	Frais des conférences des instituteurs	
70	*a*	Service annuel ordinaire de l'instruction normale primaire. Traitements, prévus par la loi organique de 1919, du personnel enseignant des écoles normales agréées (provinciales, communales ou privées) et des écoles d'application y annexées . . . . . fr.	2,940,000 »
	b	Indemnités aux professeurs, aux instituteurs et aux institutrices porteurs d'un ou de plusieurs certificats de capacité pour l'enseignement de certaines branches conformément aux prescriptions de l'article 34 de la loi organique de l'instruction primaire. (*Crédit non limitatif.*)	60,000 »
		A REPORTER. . . . fr.	

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
8,670,860	8,175,820	3,505,040	10,000	
880,000	291,700	588,300	»	ART. 65. — L'organisation du 4e degré oblige le Gouvernement *a*) A multiplier le nombre de cours normaux temporaires, afin de donner aux instituteurs les connaissances nécessaires pour l'enseignement des travaux manuels ; *b*) A acquérir un matériel didactique important ; *c*) A créer des jurys nouveaux, D'autre part, le taux des indemnités de vacation et des frais de voyage a dû être mis en rapport avec les conditions économiques actuelles. Il en résulte une augmentation, en charge permanente, de 515,500 francs.
17,500	»	17,500	»	La charge temporaire de 75,000 francs est destinée à l'acquisition du matériel didactique.
492,500	370,000	122,500	»	ART. 66 (nouveau). — Somme jugée nécessaire pour couvrir les frais des travaux d'impression, ordonnés par l'Administration de l'enseignement normal. Les programmes et les textes d'un grand nombre de dispositions doivent être livrés à des milliers d'exemplaires.
1,000,000	1,000,000	»	»	ART. 67. — D'une part, la charge permanente est augmentée de 542,500 francs, se décomposant comme suit : 18,000 francs pour le matériel des sections normales ; 12,500 francs pour les dépenses ordinaires d'une nouvelle section à Bruges ; 264,000 francs pour faire face à l'augmentation du prix des denrées et matières premières destinées aux écoles normales de l'État ; 48,000 francs pour l'entretien des locaux et du mobilier des deux écoles normales nouvelles de Laeken et de Virton.
272,400	292,400	»	20,000	D'autre part, la charge temporaire, qui était de 250,000 francs, est réduite à 50,000 francs, somme représentant les frais de première installation de la nouvelle section à Bruges.
				ART. 69. — Les résultats connus et prévus permettent cette réduction.
3,000,000	»	3,000,000	»	ART. 70 (nouveau). — En 1920, cet article était confondu avec celui prévoyant le payement des traitements des instituteurs primaires. Les dépenses relatives aux écoles normales agréées font l'objet d'un article spécial à cause de la séparation des services (primaire et normal). La création de l'administration de l'enseignement normal entraîne logiquement la subdivision des dépenses prévues à l'article 68 du budget de 1920.
14,333,260	7,129,920	7,233,340	30,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
71	»	Musée scolaire national : personnel; traitements et indemnités (*y compris une somme de 5,300 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . . . .

DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	INDEMNITÉS de résidence, familiale et vie chère.	MONTANT de la dépense.
Directeur adjoint	1	»	780	»	780 »
Secrétaire comptable	1	»	780	»	780 »
Préposée aux collections	1	»	5,900	1,250 »	7,150 »
Concierge-surveillant	1		5,200	1,982 50	7,182 50
Bibliothécaire.	1	»	5,900	2,301 50	8,201 50
Augmentations de traitement.					1,406 »
TOTAL. . .	5			fr.	25,500 »

72	»	Musée scolaire national : matériel ; frais d'administration ; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger . . . . .
73	*a.*	Publications intéressant l'instruction normale ; abonnements ; souscriptions ; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales . . . . . fr. 85,000 »
	b.	Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux ; achat de collections et d'appareils ; meubles ; frais d'impression de catalogues ; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques . . . . . 115,000 »
74	»	Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement normal . . . . .
75	»	Indemnité à des membres du personnel de l'inspection scolaire et du personnel des établissements d'enseignement normal de l'Etat, y compris les sections normales moyennes, atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles) . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE VI . . . . fr.
		CHAPITRE VII.
		ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.
76	»	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire . . . . .
77	»	Récompenses aux instituteurs primaires communaux, adoptés ou subsidiés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture; frais de visite des écoles tenues par des instituteurs concurrents; frais de jury; délivrance du certificat d'études primaires; frais divers. . . . .
		A REPORTER. . . . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES DIMINUTION.	*Observations.*
14,355,260	7,129,920	7,233,340	50,000	
25,500	13,880	11,620	»	ART. 71. — L'augmentation de 8,520 francs de la charge permanente est justifiée par le relèvement général du barème des traitements et par la majoration de l'indemnité familiale. La charge temporaire de 3,300 francs est l'allocation correspondant à l'indemnité de vie chère.
28,000	5,500	22,500	»	ART. 72. — La charge temporaire de 1,200 francs, figurant au Budget de 1920, disparaît. La charge permanente est donc augmentée de 23,700 francs. En temps normal, les dépenses du Musée se sont élevées à un chiffre variant de 7,000 à 8,000 francs. Il n'est pas excessif de quadrupler ce chiffre pour mettre le crédit en rapport avec les dépenses actuelles de matériel.
200,000	»	200,000	»	ART. 73 (nouveau). — Division des dépenses, prévues au libellé de l'article 81 du Budget de 1920, par suite de la création de l'administration de l'enseignement normal. Le crédit demandé comprend une somme de 75,000 francs transférée du crédit de l'article 81 du budget de 1920 et une augmentation de 125,000 francs nécessitée par les besoins urgents des bibliothèques, par l'augmentation du prix des livres, des publications, des reliures, etc.
5,000	»	5,000	»	ART. 74 (nouveau). — Division des dépenses prévues au libellé de l'article 82 du budget de 1920, par suite de la création de l'administration de l'enseignement normal. Transfert d'une somme de 5,000 francs provenant du dit article 82.
10,000	10,000	»	»	
14,601,760	7,159,300	7,472,460	50,000	
AUGMENTATION. . fr.		7,442,460		
175,000	135,000	40,000	»	ART. 76. — Augmentation résultant de l'institution nouvelle des Conseils d'instituteurs. Cette institution exige la fourniture d'imprimés dont le coût est évalué à 40,000 francs.
200,000	60,000	140,000	»	ART. 77. — Augmentation résultant de la délivrance du certificat d'études primaires par application de l'article 5 de la loi organique de l'enseignement primaire.
375,000	195,000	180,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT . . . fr.	
78	*a.*	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire. Traitements du personnel enseignant, prévus par la loi organique de 1919, des écoles primaires communales, des écoles primaires adoptées, des écoles primaires privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption; des écoles gardiennes communales, des écoles gardiennes adoptées et des écoles gardiennes privées réunissant les conditions prévues par la même loi organique. Indemnité de direction aux chefs d'école titulaires d'une classe ou qui ont la direction de cinq classes au moins. Subventions de vie chère aux instituteurs et institutrices des écoles primaires et gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées (*y compris une somme de 16,000,000 de francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . . fr.	195,600,000 »
	b.	Indemnités aux instituteurs et institutrices porteurs d'un ou de plusieurs certificats de capacité pour l'enseignement de certaines branches conformément aux prescriptions de l'article 34 de la loi organique de l'instruction primaire	400,000 »
79	»	Subside à l'école primaire supérieure pour jeunes filles, à Ixelles, 111, rue du Trône	
80	»	Subside scolaire extraordinaire à la commune de Masnuy-Saint-Pierre (province de Hainaut), pour couvrir une dépense annuelle dans laquelle l'État s'est engagé à intervenir	
81	»	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types; organisation d'expositions de mobiliers scolaires	
»	»	Subside compensateur aux écoles primaires libres inspectées réunissant les conditions déterminées par l'article 15 de la loi organique de 1919 (*pour mémoire*)	
82	»	Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires remplaçant des membres du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes communales, adoptées et adoptables, en congé pour cause de maladie	
83	»	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux ou adoptés, pour 1921 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs.	
84	»	Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux donné par des délégués des ministres des cultes aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin, et d'insuffisance du clergé paroissial.	
»	»	Part de l'État dans la délivrance, par les communes et les directions des écoles adoptables, des fournitures classiques, en cas d'insuffisance de l'allocation prévue à l'article 22 de la loi organique (*Pour mémoire.*)	
85	»	Service annuel ordinaire des écoles d'adultes et des crèches	
86	»	Subsides aux communes ou aux directions des institutions privées pour le soutien des classes ménagères d'ordre primaire	
87	»	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions	
88	»	Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire	
		A REPORTER. . . . fr.	

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
375,000	195,000	180,000	»	
196,000,000	100,170,000	95,830,000	»	ART. 78. — Le texte a été modifié pour le mettre mieux en rapport avec les dispositions légales correspondantes. Le libellé concernant les écoles normales agréées a été supprimé, la dépense faisant l'objet d'un article nouveau (70).
20,000	20,000	»	»	L'augmentation du crédit est due au relèvement des traitements du personnel enseignant et à l'octroi des subventions de vie chère (loi du 14 août 1920).
4,478	4,478	»	»	La partie du crédit représentant cette dernière dépense constitue la charge temporaire.
100,000	100,000	»	»	ART. 72 (ancien). — L'État payant désormais l'intégralité des traitements aux membres du personnel enseignant des écoles primaire libres inspectées, ce subside ne se justifie plus.
»	435,000	»	435,000	ART. 82. — Cette augmentation est le fait du relèvement du barème des traitements des instituteurs. Le libellé est modifié parce que la loi du 13 novembre 1919 a étendu au personnel des écoles gardiennes, les dispositions de l'article 58 de la loi organique de l'enseignement primaire.
200,000	150,000	50,000	»	ART. 85. — Cette augmentation est justifiée par la revision des traitements d'attente, par application de l'article 3, *in fine*, de la loi du 3 juin 1920.
125,000	110,000	15,000	»	ART. 76 (ancien). — L'État assume, depuis le 1er octobre 1919, la plus grande partie des frais de l'enseignement primaire, par le paiement direct des traitements du personnel enseignant. La dépense des fournitures classiques peut, dorénavant, être mise à la charge des communes et des directions des écoles adoptables, avec le concours des provinces, qui ont, d'ailleurs, augmenté facultativement leur participation dans cette dépense.
15,000	15,000	»	»	ART. 83. — L'autorisation de transfert prévue au libellé du crédit de 1920, peut être supprimée.
»	300,000	»	300,000	ART. 86. — Diminution résultant de la suppression des subsides pour le soutien des classes ménagères d'ordre primaire à partir de l'année scolaire 1921-1922. Ces classes seront transformées en classes primaires du 4e degré.
1,500,000	1,500,000	»	»	
63,750	85,000	»	21,250	ART. 87. — Voir note justificative du crédit de l'article 75 (nouveau). La somme de 10,000 francs restant disponible sur le crédit de l'article 81 du budget de 1920 peut être réduite à 5.000 francs. Les résultats prévus et connus permettent cette réduction.
5,000	85,000	»	80,000	
6,000	20,000	»	14,000	ART. 88. — Le crédit normal de 10,000 francs figurant au budget de 1920, est transféré à l'article 74 (nouveau) jusqu'à concurrence de 5,000 francs. La charge temporaire de 10,000 francs est convertie jusqu'à concurrence de 1,000 francs en charge permanente pour faire face aux missions ordinaires à accomplir dans l'intérêt de l'enseignement primaire.
198,414,228	103.189,478	96,075,000	850,250	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . . fr.	
»	»	Frais de publication du vingt-quatrième rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire (années 1912, 1913 et 1914); achat et envoi d'exemplaires; frais de reliure; frais divers (*pour mémoire*)	
89	»	Subsides aux œuvres organisées, pour la distribution de vêtements et chaussures aux enfants nécessiteux des écoles communales, adoptées ou adoptables et, éventuellement, subsides aux cantines scolaires organisées à l'intention de ces enfants	
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . . fr.	
		CHAPITRE VIII.	
		BEAUX-ARTS.	
		Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.	
	a.	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés . . . fr.	350,000 »
90	*b.*	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux Beaux-arts et à l'archéologie; subsides; fouilles artistiques et archéologiques; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction des Beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'administration des Beaux-arts dans les frais du bureau de l'Union internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; dépenses diverses .	30,000 »
	c.	Subsides à des fabriques d'église à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu	70,000 »
	d.	Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés	50,000 »
91	»	Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'École belge (*y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire*)	
»	»	Conseil supérieur des beaux-arts Traitement du secrétaire. Frais divers (*pour mémoire*) . .	
		Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.	
92	»	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers : dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien	
		A REPORTER. . . . . fr	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
198,414,228	103,189,478	96,075,000	850,250	
»	20,000	»	20,000	Art. 84 (ancien). — Dépense périodique. Ce crédit n'a pas de raison d'être en 1921.
200,000	»	200,000	»	Art. 89 (nouveau). — La fréquentation régulière des écoles est souvent contrecarrée par la difficulté qu'éprouvent les parents à vêtir et à nourrir suffisamment leurs enfants. Beaucoup d'œuvres charitables privées, abandonnées à leurs seules ressources, ont dû renoncer à leur but d'assistance. L'Etat doit encourager par des subsides le maintien de ces œuvres et la création de nouvelles ; il le doit par humanité et pour assurer la fréquentation scolaire, obligatoire aux termes de la loi.
198,614,228	103,209,478	96,275,000	870,250	
Augmentation. . fr.		95,404,750		
500,000	400,000	100,000	»	Art. 90. — La partie du crédit de 1920, affectée aux acquisitions, a dû être fixée à 250,000 francs. Les prix des œuvres d'art ayant plus que doublé, cette somme est insuffisante pour permettre les acquisitions dans la même mesure que par le passé. L'augmentation de 100,000 francs constitue l'encouragement revenant aux artistes, au même titre que les sacrifices consentis, à raison de la situation économique, aux autres artisans de l'activité nationale.
200,000	150,000	50,000	»	Art. 91. — La charge temporaire de 50,000 francs, qui figurait au Budget de 1920, est maintenue pour assurer la participation de la Belgique aux expositions rétrospectives de la « Royal Academy » de Londres et du « Jeu de Paume » à Paris. D'autre part, le crédit normal doit être augmenté de la même somme pour permettre à l'État d'intervenir dans les frais des expositions, organisées par les cercles d'art et qui se font de plus en plus nombreuses.
»	2,000	»	2,000	Art. 87 (ancien). — Suppression d'un organisme reconnu inutile.
309,807	309,807	»	»	
1,009,807	861,807	150,000	2,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des develop-pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
	»			REPORT. . . . fr.	
93	»	Académies et écoles de dessin : subsides, acquisitions de médailles et de livres. Acquisition et frais d'entretien de modèles destinés à l'enseignement			
94	»	Inspection des académies et des écoles de dessin; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles			
95	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin			
96	»	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études			
97	*a.*	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure : pensions des lauréats . . . . . fr.	25,000 »		
	b.	Frais relatifs à ces concours (*y compris une somme de 30,000 francs en charge temporaire*) . . . . . fr.	50,000 »		
98	»	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses			
		Musées royaux et musée Wiertz.			
99	»	Musée royal des Beaux-Arts de Belgique; Musées ancien, moderne et Musée Wiertz : personnel : traitements d'activité et de disponibilité ; frais de surveillance (*y compris une somme de 73,800 francs pour indemnité mobile de vie chère*)			

	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.
Conservateur en chef . . . . . fr.	1	13,550 »	
Conservateur	1	11,000 »	
Conservateur-adjoint	1	9,200 »	
Attachés	2	11,800 »	
Secrétaire	1	4,300 »	
Comptable	1	7,000 »	
Dactylographe	1	4,300 »	
Commis	1	3,900 »	508,300 »
Praticiens	2	15,900 »	
Brigadiers	2	11,800 »	
Surveillants	31	142,300 »	
Cireurs	11	40,100 »	
Concierges	3	15,050 »	
Préposées au vestiaire	2	5,100 »	
Veilleurs de nuit	3	10,500 »	
Nettoyeuses	2	4,300 »	
TOTAL . . .	65		

Indemnité de résidence	34,000 »
Indemnité familiale	3,500 »
Indemnité à accorder aux agents nommés à titre définitif	1,600 »
Manœuvres d'extinction d'incendie	1,600 »
Secours, maladies et naissances, etc.	2,000 »
Heures supplémentaires pour l'arrangement des salles du Musée Moderne	2,000 »
Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	75,800 »
Nomination d'un dactylographe, augmentations réglementaires de traitement et majoration de l'indemnité familiale	20,920 »
TOTAL GÉNÉRAL. . . . fr.	447,720 »

A REPORTER . . . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
1,009,807	861,807	150,000	2,000	
400,000	350,000	50,000	»	ART. 93. — Les budgets de ces institutions, fixés par les autorités locales, ont augmenté par suite du relèvement général des traitements des professeurs et du renchérissement du matériel. L'État intervenant, en vertu de règlements, pour un tiers au maximum dans les dépenses inscrites à ces budgets, sa part doit être augmentée dans la proportion des besoins nouveaux.
23,000	23,000	»	»	
1,000	1,000	»	»	
17,000	17,000	»	»	
75,000	140,000	»	65,000	ART. 97. — La charge temporaire de 90,000 francs, prévue au Budget de 1920 pour l'organisation de trois concours supplémentaires, est réduite à 50,000 francs, somme nécessaire à l'organisation du concours remplaçant celui qui devait avoir lieu en 1917.
10,000	20,000	»	10,000	Mais le crédit normal est diminué de 5,000 francs. Les résultats connus et prévus permettent cette réduction. La suppression au libellé des mots « ateliers à Rome » a pour but d'exonérer les lauréats de l'obligation d'occuper à Rome des locaux loués.
447,720	353,000	94,720	»	ART. 98. — Les résultats connus et prévus permettent cette diminution.
				ART. 99. — Un arrêté royal du 14 novembre 1919, portant règlement du Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, consacre cette nouvelle dénomination. Il n'y a plus lieu de prévoir un poste spécial pour les dépenses du Musée Wiertz. Les Musées ancien, moderne et Wiertz sont administrés par une même Commission directrice et leur personnel est placé sous la direction d'un conservateur en chef. La charge permanente est augmentée de 20,920 francs pour permettre la nomination d'un dactylographe, l'octroi des augmentations réglementaires de traitement et la majoration de l'indemnité familiale. La charge temporaire de 73,800 francs est l'allocation correspondant à l'indemnité de vie chère.
1,985,527	1,765,807	294,720	77,000	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
			REPORT . . . . fr.
100	»	Musée royal des Beaux-Arts de Belgique; Musées ancien, moderne et Musée Wiertz : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus.	
101	»	Musées royaux du Cinquantenaire. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité; frais d'étude des collections (*y compris une somme de 105,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	

	NOMBR d'agents	MINIMUM.	MAXIMUM.	TOTAL.	
Conservateur en chef	1	11,400	12,600	14,000	(à titre personnel.)
Conservateur	1	9,000	10,200	11,900	Id.
Conservateurs	3	9,000	10,200	42,400	
Conservateurs adjoints.	2	7,200	8,200	12,000	
Attachés	4	4,400	6,800	20,100	
Chef du service photographique	1	4,400	6,800	6,400	
Chef d'atelier du moulage.	1	»	»	6,000	
a) Comptable	1	3,900	6,425	5,150	541,900
Bibliothécaire.	1	3,400	5,400	4,400	
Commis	5	3,400	5,400	21,500	
Préparateurs.	5	3,400	5,400	21,750	
Gardes.	2	3,100	5,400	9,350	
Surveillants	45	2,900	4,150	154,000	
Messager	1	2,900	4,150	5,400	
Chauffeur	1	2,900	4,150	5,650	
Gardiennes de vestiaire.	3	1,500	2,650	5,700	
TOTAL. . . .	79				
Relèvement général des traitements				89,125	90,625
Une gardienne de vestiaire				1,500	
			TOTAL. . . fr.		432,525
b) Indemnités de résidence					45,000
c) Salaires.					52,075
d) Indemnités familiales					9,200
e) Travaux supplémentaires et caisse de retraite.					6,500
f) Cours d'art et d'archéologie					8,000
g) Indemnités de maladie					2,000
h) Frais d'étude des collections					10,900
i) Nominations et promotions					5,000
			TOTAL. . . fr.		532,100
j)		*Augmentations des charges pour 1921 :*			
a) Permanentes : Augmentations réglementaires.			3,150	24,000	
Majorations des indemnités familiales et nominations.			20,850		129,000
b) Temporaires : Indemnité de vie chère				105,000	
			TOTAL. . . fr.		681,100
102	»	Musées royaux du Cinquantenaire : matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance et des Comités de sections. Fouilles archéologiques dans l'intérêt des Musées. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses (*y compris une somme de 17,000 francs en charge temporaire*)	
103	»	Château de Mariemont : personnel (*y compris une somme de 6,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	
104	»	Château de Mariemont : matériel et frais de conservation	
			A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
1,983,527	1,765,807	294,720	77,000	
371,500	390,500	»	19,000	ART. 100. — Diminution provenant, à concurrence de 12,500 francs, de la suppression de la charge temporaire. Le surplus de la diminution soit 6,500 francs affecte la charge permanente. Les résultats connus et prévus permettent cette réduction.
681,100	552,100	129,000	»	ART. 101. — Augmentation de la charge permanente de 24,000 francs pour l'octroi des augmentations réglementaires, la nomination de deux agents nouveaux (un photographe et une nettoyeuse) et la majoration de l'indemnité familiale. La charge temporaire de 105,000 francs est l'allocation correspondant à l'indemnité de vie chère.
275,000	264,000	11,000	»	ART. 102. — Le crédit permanent est augmenté de 9,000 francs pour couvrir les dépenses suivantes : Augmentation du taux des frais de route et des jetons de présence des membres des comités . . . . . fr. 3,000 Frais d'administration (fournitures de bureau, etc.) . . 1,000 Achats pour la section des moulages . . . . . 5,000 La charge temporaire de 15,000 francs prévue au budget de 1920 est portée à 17,000 francs en vue de la publication, jusqu'à concurrence de 10,000 francs, de guides et catalogues, et à concurrence de 7,000 francs pour le tirage d'une épreuve de tous les clichés par le service photographique.
40,000	»	40,000	»	ART. 103 et 104 (nouveaux . — Crédits nécessaires pour assurer la surveillance et la conservation du domaine de Maricmont et des collections léguées à l'État.
50,000	»	50,000	»	
3,381,127	2,972,407	504,720	96,000	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

Monuments publics.

105 » Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables . . . . . .

Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.

106 *a* Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments. . . . . fr. 63,000 »

b. Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux . . . . . 12,000 »

107 » Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations . . . . . .

108 » Commission royale des monuments et des sites. **Personnel** : traitements d'activité et de disponibilité (*y compris une somme de 8,280 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . .

	NOMBRE d'agents.	MINIMUM.	MAXIMUM.	TOTAL.
Secrétaire	1	7,650 »	12,300 »	9,200 »
Secrétaire adjoint	1	5,900 »	10,200 »	8,100 »
Chef de bureau	1	9,200 »	10,200 »	10,950 »
Commis	3	4,500 »	7,200 »	14,900 »
Dactylographe	1	»	»	6,900 »
Concierge	1	»	»	2,915 »
Nettoyeuse	1	»	»	1,750 »
Indemnité familiale	»	»	»	1,645 »
Indemnité de résidence	»	»	»	5,360 »
Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	»	»	»	8,280 »
TOTAL . . .	9		fr.	70,000 »

a. Commission royale des monuments et des sites : jetons de présence des membres. fr. 15,000 »

109 *b.* Id. Frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs . . . 19,000 »

c. Id. Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication. Frais de garde, de manutention, de remballage, du transport des objets d'art se trouvant dans la région dévastée et qui furent évacués à l'intérieur du pays à l'intervention de la Commission royale des monuments et des sites . . . . . 12,000 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
3,581,127	2,972,407	504,720	96,000	
70,000	70,000	»	»	
75,000	125,000	»	50,000	ART. 106. — En écartant tout ce qui n'est pas indispensable, on peut réduire ce crédit à 75,000 francs.
125,000	200,000	»	75,000	ART. 107. — Justification identique à celle de l'article précédent.
70,000	63,000	7,000	»	ART. 108. — La charge permanente est diminuée de 1,280 francs, par suite de la suppression de l'imprévu dans les évaluations. La charge temporaire est l'allocation correspondant à l'indemnité de vie chère.
46,000	58,000	»	12,000	ART. 109. — Diminution provenant de la réduction du nombre des séances.
3,767,127	3,488,407	511,720	233,000	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
110	»	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments et des sites; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission.	
111	»	Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie : rédaction, publication; dépenses diverses . .	
		Encouragements en faveur de l'art musical.	
112	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Cours élémentaire de musique	
113	»	Conservatoire royal de musique de Liége : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel.	
114	»	Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel	
115	»	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel	
116	*a.*	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique . . . . . fr. 180,000	»
	b.	Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique 13,000	»
	c.	Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Encouragements à l'art dramatique musical. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses (*y compris une somme de 20,000 francs en charge temporaire*). 107,000	»
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
3,767,127	3,488,407	511,720	233,000	
20,000	25,000	»	5,000	ART. 110. — Diminution justifiée comme la précédente.
7,000	30,000	»	23,000	ART. 111. — La charge temporaire de 25,000 francs inscrite au budget de 1920, pour la rédaction et l'impression des bulletins qui n'ont pu être imprimés durant la guerre, disparaît. Par contre, le crédit normal doit être augmenté de 2,000 francs pour couvrir dorénavant les frais de publication du bulletin.
471,000	471,000	»	»	
211,785	211,785	»	»	
185,087	138,800	46,287	»	ART. 114. — Augmentation résultant de l'unification des barèmes de traitements du personnel des quatre conservatoires royaux du pays.
171,443	171,443	»	»	
300,000	280,000	20,000	»	ART. 116. — Les traitements des professeurs des écoles de musique autres que les conservatoires royaux, ayant été majorés, par décision des autorités locales, les Administrations communales demandent une augmentation de la part de l'intervention de l'État dans les dépenses de ces établissements. L'État, à raison des règlements en vigueur, intervenant dans ces dépenses, le Département est amené à majorer proportionnellement sa subvention annuelle : d'où une augmentation de 20,000 francs de la charge permanente. La charge temporaire, de 20,000 francs maintenue au budget de 1921, doit permettre de couvrir les dépenses du grand concours de composition musicale, dit de Rome, qui aura lieu en 1921.
5,133,442	4,816,435	578,007	261,000	

NUMÉRO des articles	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
117	*a.*	Inspection des écoles de musique. . . . . fr.	15,000 »
	b.	Conseil de perfectionnement des études musicales	5,000 »
118	»	Part de l'État dans les traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'administration des Beaux-Arts	
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.	
		CHAPITRE IX.	
		DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.	
119	»	Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés de l'administration centrale qui se trouvent dans une situation malheureuse. Rente annuelle et viagère de 2,500 francs due en vertu du legs fait à l'État par M. Vermeersch (arrêté royal du 9 février 1911). Dépenses imprévues non libellées au Budget	
120	»	Subsides aux fédérations des sociétés belges de gymnastique.	
		TOTAL DU CHAPITRE IX . . . fr.	
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
		CHAPITRE X.	
		SERVICES DIVERS.	
121	»	Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux.	
»	»	Enseignement primaire. — Frais de funérailles et de monument à élever sur la tombe des victimes de l'incendie de l'école normale de Nivelles. — Reconstitution de la garde-robe, des livres et des objets classiques des élèves sinistrés (*pour mémoire*).	
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution	*Observations*
5,133,442	4,816,435	578,007	261,000	
20,000	20,000	»	»	
4,000	1,000	3,000	»	ART. 118. — Le traitement de disponibilité d'un professeur de l'Académie de Malines vient d'être augmenté et un professeur de l'Académie de Mons va être mis en disponibilité.
5,157,442	4,837,435	581,007	261,000	
AUGMENTATION . . fr.		320,007		
11,000	11,000	»	»	
9,000	5,000	4,000	»	ART. 120. — Il y a actuellement trois fédérations au lieu de deux. Il importe, vu la hausse générale des prix, de porter de 2,500 francs (allocation de 1914) à 3,000 francs le montant du subside à accorder à chacune d'elles.
20,000	16,000	4,000	»	
AUGMENTATION . . fr.		4,000		
93,000	43,000	50,000	»	Art. 121. — Un crédit de 43,000 francs a figuré au budget pour l'exercice 1920. Il doit être porté à 93,000 francs par suite de la création de nouveaux établissements d'instruction moyenne.
»	312,990	»	312,990	
93,000	355,990	50,000	312,990	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
122	»	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'école et de baraquements scolaires . . . . .
123	»	Enseignement normal. — Construction, ameublement, etc., d'écoles normales . . . . .
124	»	Théâtre royal de la Monnaie. — Subside. . . . .
»	»	Musée des Beaux-arts de Tournai. — Part d'intervention de l'État (2e annuité) (*pour mémoire*).
»	»	Cathédrale de Tournai. — Dégagement (*pour mémoire*) . . . . .
»	»	Musée des Beaux-arts de Huy. — Acquisition et aménagement (*pour mémoire*) . . . . .
»	»	Jubé de l'église Sainte-Waudru, à Mons. — Reconstitution (1re annuité) (*pour mémoire*) . .
125	»	Participation de la Belgique aux travaux d'exploration hydrographique et biologique en exécution du programme du Conseil international pour l'exploration de la mer. . . . .
126	»	Établissements communaux d'instruction moyenne pour garçons et pour filles. Subsides aux communes à titre de part de l'État dans les subventions de vie chère allouées aux membres du personnel. (*Crédit non limitatif*). . . . .
»	»	Subside à l'Union des associations internationales pour lui permettre de s'installer dans ses nouveaux locaux et d'organiser la quinzaine internationale de 1920 (*pour mémoire*) . . .
»	»	Musées royaux du Cinquantenaire. — Achat d'un matériel utilisé pour l'entretien des moulages (*pour mémoire*). . . . .
»	»	Administration centrale. — Organisation provisoire du service spécial chargé du paiement des traitements des instituteurs mis à la charge de l'Etat par la loi du 13 novembre 1919 : rémunération du personnel temporaire. Travaux extraordinaires : rémunération (*pour mémoire*). . . . .
127	»	Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : personnel; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres de la Commission . . . . .
128	»	Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : frais de matériel, location et aménagement d'un immeuble; achat et transport de documents; publication d'un bulletin; gardiennat . . . . .
129	»	Commission chargée de procéder au triage des archives du Comité National de Secours et d'Alimentation : location de locaux . . . . .
130	»	Subside destiné à la publication d'œuvres littéraires et scientifiques en vue de remédier à la crise du papier et de l'imprimerie; frais de route et jetons de présence des membres des comités d'études . . . . .
131	»	Part d'intervention de l'État dans les réparations des bâtiments d'écoles des régions dévastées .
132	»	Frais divers pour assurer les récupérations artistiques à charge de l'Autriche, prévues par le traité de Saint-Germain . . . . .
133	»	Subsides aux écoles primaires pour enfants belges réfugiés, établis en Belgique et à l'étranger.
		TOTAL DU CHAPITRE X. . . . . fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION	*Observations.*
93,000	355,990	50,000	312,990	ART. 122. — Il est inadmissible que le Gouvernement se désintéresse pécuniairement de la construction des locaux scolaires communaux. La promesse d'un subside de l'État est très souvent le seul moyen d'engager certaines communes à adapter leurs locaux scolaires aux nécessités du moment. Dans les conditions économiques actuelles, il est malaisé d'établir des prévisions bien nettes pour 1921.
1,000,000	7,000,000	»	6,000,000	
3,250,000	»	3,250,000	»	
215,000	215,000	»	»	ART. 123. — Ce crédit se décompose comme suit : 1,000.000 de francs pour l'achat des locaux de l'école normale d'Andenne et pour la construction d'un bâtiment à y annexer ; 1,000,000 de francs pour la reconstruction partielle, de l'école normale de Nivelles (premier crédit) ; 1,000.000 de francs pour la construction d'une école normale à Arlon ; 280.000 francs destinés à l'exécution, à diverses écoles normales, de gros travaux urgents n'incombant pas au Service des Bâtiments civils.
»	12 500	»	12,500	
»	175,000	»	175,000	
»	19,250	»	19,250	
»	15,300	»	15,300	
46,570	46,570	»	»	ART. 119, 120, 121 et 122 (anciens). — Les crédits portés à ces articles n'ont pas été utilisés au cours de l'année 1920. On renonce à leur réinscription au budget pour 1921. Les travaux sont ajournés comme constituant des dépenses non immédiatement indispensables.
25,000	200,000	»	175,000	ART. 125. — Il y a lieu pour la Belgique de continuer sa participation à ces travaux.
»	100,000	»	100,000	ART. 126. — Un crédit de 200,000 francs a figuré, pour cet objet, au Budget de 1920 ; mais les résultats connus et prévus de cet exercice, ainsi que la suppression de certains établissements communaux d'instruction moyenne, permettent de réduire l'évaluation de la dépense, pour 1921, à 25,000 francs.
»	12,500	»	12,500	ART. 127. — La Commission poursuivra ses travaux pendant l'année 1921. Le crédit alloué en 1920 s'élevait à 8,500 francs et se décomposait comme suit : 1° Frais de vacation, de voyage et de séjour aux membres de la Commission, fr. 4,000 ; 2° Traitement d'un chef de bureau et d'un commis dactylographe 4,500 francs. Il y a lieu de porter le premier de ces postes à 16 000 francs pour couvrir les frais de séjour, de voyage et de vacation, non seulement des membres du Comité central mais aussi des cinquante membres dont se composent les neuf Comités provinciaux des archives de la guerre, qui entreront en activité le 1er janvier prochain. Quant au second poste, il doit être quadruplé, les traitements dont il s'agit n'ayant été prévus que pour un trimestre seulement de l'exercice 1920.
»	217,000	»	217,000	
34,000	8,500	25,500	»	
38,000	38,000	»	»	
12,000	12,000	»	»	ART. 128. — Voir justification à l'article 127.
				ART. 129. — Les travaux de la Commission seront poursuivis au cours de l'année 1921.
60,000	»	60,000	»	ART. 130 (nouveau). — Il y a lieu de prévoir une somme de 45.000 francs pour permettre la publication de certaines œuvres littéraires et scientifiques à désigner par des Comités spéciaux. D'autre part, une somme de 15,000 francs est nécessaire pour payer les frais de route et les jetons de présence aux membres desdits Comités.
1,500,000	»	1,500,000	»	
50,000	»	50,000	»	ART. 131 (nouveau). — Le coût d'un bâtiment scolaire réédifié en tenant compte des exigences de l'hygiène et de la pédagogie moderne dépasse la somme allouée en vertu de la loi sur les réparations des dommages de guerre. Cette différence sera payée au moyen de l'allocation sollicitée.
175,000	»	175,000	»	ART. 132 (nouveau). — On sait que le Département des Sciences et des Arts a la direction de ces récupérations. Le libellé indique suffisamment la destination du crédit.
6,498,570	8,427,610	5,110,500	7,039,540	ART. 133 (nouveau). — Un crédit de 235,000 francs a figuré au budget extraordinaire de 1920. Sa place est mieux indiquée aux dépenses exceptionnelles et, par suite de la diminution du nombre de ces écoles, ce crédit peut être réduit à 175,000 francs.
DIMINUTION. . fr.		1,929,040		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

Récapitulation.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

I.	Administration centrale.	
II.	Pensions et secours	
III.	Sciences et lettres	
IV.	Enseignement supérieur	
V.	Enseignement moyen	
VI.	Enseignement normal.	
VII.	Enseignement primaire.	
VIII.	Beaux-arts.	
IX.	Dépenses diverses et imprévues	
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.	

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

X.	Services divers	
	TOTAL (Ministère des Sciences et des Arts). . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
4,041,518	2,999,073	1,042,445	»	
866,000	583,000	283,000	»	
5,250,050	4,100,565	1,149,485	»	
10,472,000	9,737,400	734,600	»	
19,439,157	14,368,424	5,070,733	»	
14,601,760	7,159,300	7,442,460	»	
198,614,228	103,209,478	95,404,750	»	
5,157,442	4,837,435	320,007	»	
20,000	16,000	4,000	»	
258,462,155	147,010,675	111,451,480	»	
6,498,570	8,427,610	»	1,929,040	
264,960,725	155,438,285	111,451,480	1,929,040	
AUGMENTATION. . fr.		109,522,440		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TABLEAU VII

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1921.

TABEL VII

MINISTERIE VAN LANDBOUW

TABLEAU VII. — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
	CHAPITRE PREMIER.	
	ADMINISTRATION CENTRALE.	
1	*a*) Traitement du Ministre . . . . . fr. 35,000 » *b*) Frais de représentation . . . . . 9,000 »	44,000 »
2	Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service — Traitements du personnel de province détaché à l'administration centrale. Salaires (*y compris une somme de 150,600 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	1,382,370 »
3	Indemnités pour travaux extraordinaires, secours, etc.	39,000 »
4	Frais de tournées, de voyage et de missions	166,000 »
5	Matériel.	333,000 »
6	Frais résultant de la collation des décorations agricoles et spéciales	37,000 »
7	Indemnités aux conseillers de Gouvernement. Frais divers	20,000 »
8	Honoraires et frais de déplacement des avocats du Département	5,000 »
9	Comité supérieur de contrôle. Commissions d'enquête. (Les magistrats qui font partie de conseils, jurys, commissions, etc., ressortissant au Département de l'Agriculture, toucheront des indemnités de vacation, au même titre que les autres membres.) . .	55,000 »
	CHAPITRE II.	
	PENSIONS ET SECOURS.	
10	Premier terme des pensions. *(Crédit non limitatif.)*	10,000 »
11	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents salariés, à leur veuve ou aux membres de leur famille dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	4,000 »

TABEL VII. — MINISTERIE VAN LANDBOUW.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
	a) Jaarwedde van den Minister	1
	b) Kosten van vertoon	
	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid der ambtenaren, beambten en bedienden — Jaarwedden der beamten uit de provinciën werkzaam bij het Hoofdbeheer. Loonen (*inbegrepen eene som van 150,600 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	2
	Vergoedingen voor buitengewone werken, hulpgelden, enz	3
	Omreis-, reis- en zendingskosten	4
2,081,370 »	Materieel	5
	Kosten van het begeven der landbouw- en bijzondere eereteekens	6
	Vergoedingen aan de Staatsraadsheeren Verscheidene onkosten	7
	Honoraria en verplaatsingskosten der advocaten van het Departement	8
	Hooger Comiteit van toezicht. Onderzoekscommissies. (De magistraten die deel uitmaken van raden, jury's, commissies, enz, afhangende van het Departement van Landbouw, ontvangen zittingsvergoedingen, evenals de andere leden.)	9
	HOOFDSTUK II.	
	PENSIOENEN EN HULPGELDEN.	
	Eerste termijn der pensioenen. *(Onbepaald crediet.)*	10
14,000 »	Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeeren Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen die een gering pensioen genieten.	11

TABLEAU VII. — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE III.	
	AGRICULTURE.	
12	Indemnités pour chevaux et bestiaux abattus par ordre de l'autorité — Indemnités pour bêtes bovines et porcines abattues ou saisies pour cause de tuberculose. — Indemnités pour bêtes bovines mortes ou abattues et reconnues atteintes de charbon — Frais à résulter du paiement de ces indemnités — Achat de tuberculine, malléine, vaccins anticharbonneux, vaccins et sérums contre le rouget du porc Recherche de nouveaux sérums, subsides. Mesures à prendre contre la propagation de maladies contagieuses du bétail, salaires — Frais d'achat, de transport et d'utilisation de matières désinfectantes, matériel, etc. Dépenses diverses. — Enlèvement et destruction de cadavres d'animaux impropres à la consommation — Frais d'achat, de transport et d'utilisation de matières désinfectantes — Frais de vacation des vétérinaires en exécution des règlements sur la tuberculose — Subsides aux fonds provinciaux d'agriculture. — Subsides aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre les pertes de chevaux et bestiaux. — Subsides aux provinces en exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration des races bovine et chevaline — Encouragements. — Achat de médailles. — Primes nationales de conservation, frais de jurys, médailles, diplômes, achat de collections, etc. — Subsides aux sociétés et syndicats d'élevage pour l'amélioration des races bovine, chevaline, porcine et des autres races d'animaux domestiques. — Institut de zootechnie — Comité technique de l'élevage. — Subsides. — Etudes et recherches en vue de l'amélioration des races d'animaux domestiques .	2,945,000 »
	Service des Conseillers de Zootechnie.	
13	Traitements, salaires (*y compris une somme de 4,800 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	43.800 »
14	Frais de tournées, de voyage et de missions	22,000 »
15	Matériel, frais de bureau, dépenses diverses	10,000 »
	Inspection vétérinaire.	
16	Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires (*y compris une somme de 28,800 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	275,800 »
17	Indemnités. — Secours à d'anciens vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin.	12,000 »
18	Frais de tournées, de voyage et de missions des inspecteurs vétérinaires ainsi que des inspecteurs vétérinaires suppléants et des médecins vétérinaires agréés	180,000 »
19	Matériel, frais de bureau. Bulletin du service de la police sanitaire. Impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques.	100,000 »
	Associations et publications agricoles.	
20	Conseil supérieur de l'Agriculture : traitement du secrétaire. Dépenses diverses . . .	15,000 »

TABEL VII. — MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG.)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK III.	
	LANDBOUW.	
	Schadeloosstellingen voor op bevel der overheid afgemaakte paarden en vee. — Schadeloosstellingen wegens het afmaken of inbeslagnemen van tuberculose runders en zwijnen. — Schadeloosstellingen voor doode of geslachte en door koolziekte aangetaste runders. — Betaling dezer schadeloosstellingen. — Aankoop van tuberculine, malleine, inentsels tegen koolziekte, inentsels en serums tegen varkenspokziekte. — Opsporen van nieuwe serums. Toelagen. Te treffen maatregelen tegen het verspreiden van besmettelijke veeziekten. Loonen. — Kosten van aankoop, vervoer en benuttiging van ontsmettingsstoffen, materieel, enz. Allerhande uitgaven. — Weghalen en vernietigen van voor het verbruik ongeschikte dierenlijken. — Kosten van aankoop, vervoer en benuttigen van ontsmettingsstoffen. — Kosten van zittingen der veeartsen, volgens de verordening betreffende de tuberculose. — Toelagen aan de provinciale landbouwfondsen. Toelagen aan de maatschappijen van onderlinge verzekering en herverzekering tegen het verlies van paarden en vee. — Toelagen aan de provinciën, volgens de provincieverordeningen betreffende het verbeteren van de runder- en paardenrassen. — Aanmoedigingen. — Aankoop van medaljes. — Rijkspremiën van bewaring, jurykosten, medaljes, diploma's, aankoop van verzamelingen enz. — Toelagen aan kweekmaatschappijen en syndicaten voor het verbeteren van de runder- paarden varkens- en andere huisdierenrassen. — Instituut van dierenkunde. — Technisch weekcomiteit. — Toelagen. — Studiën en opzoekingen betreffende het verbeteren der huisdierenrassen	12
	Dienst der raadsheeren van dierenkennis.	
	Jaarwedden, loonen (*inbegrepen eene som van 4,800 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	13
	Omreis- reis en zendingskosten	14
	Materieel, kantoorkosten, allerhande uitgaven	15
	Veeaartsenijkundig toezicht.	
	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen (*inbegrepen eene som van 28,800 frank voor veranderlijke duurtetoeslag.*	
	Vergoedingen. — Hulpgelden aan gewezen rijksveeartsen, aan hunne nooddurftige weduwen en weezen.	17
	Omreis-, reis- en zendingskosten van de toezichtersveeartsen; alsook van de toegevoegde toezichtersveeartsen en van de aangenomen veeartsen.	18
4,874,100 »	Materieel, kantoorkosten. Bulletijn van den gezondheidspolitiedienst. Drukwerk en allerhande uitgaven voor de gezondheidspolitie der huisdieren.	19
	Landbouw-vereenigingen en uitgaven.	
	Hoogere Landbouwraad : jaarwedde van den secretaris — Allerlei uitgaven . . .	20

TABLEAU VII. — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
21	Sociétés agricoles provinciales. Comices agricoles et associations agricoles libres. Subsides pour concours, expositions et congrès agricoles. Subsides et encouragements à des sociétés agricoles et notamment aux associations établies entre cultivateurs de houblon. Subsides aux sociétés coopératives de crédit agricole, pour frais de premier établissement et pour le service d'inspection organisé par les caisses centrales de crédit agricole Encouragements. — Missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture Acquisition d'ouvrages et de publications agricoles. — Enquêtes, statistiques, dépenses diverses.	300,000 »
	Enseignement vétérinaire.	
	École de médecine vétérinaire de l'État.	
22	Traitements d'activité et de disponibilité, salaires, secours, indemnités, etc. (*y compris une somme de 54,900 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	515,000 »
23	Frais de tournées, de voyage et de missions Commissions de surveillance, jurys, etc Dépenses diverses. Bourses d'études. Bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires prévues par la loi sur l'enseignement vétérinaire	22,000 »
24	Matériel. Frais de bureau. Publication des cours. Impressions. Dépenses diverses . .	368,500 »
	Enseignement de la maréchalerie.	
	École centrale pratique de maréchalerie de l'État.	
25	Traitements, salaires, etc. (*y compris une somme de 1,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	25,000 »
26	Matériel Commission de surveillance, jurys, etc. Dépenses diverses	15,000 »
	Conférences de maréchalerie.	
27	Cours temporaires Jurys, indemnités, dépenses diverses	25 000 »
	CHAPITRE IV.	
	ENSEIGNEMENT AGRICOLE.	
28	Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires. (*y compris une somme de 87,600 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	856,915 »
	a) Institut agronomique de l'État, à Gembloux. *b*) Id id. id à Gand *c*) Ecole moyenne pratique d'agriculture de Huy.	
29	Indemnités, secours, etc	7,400 »
	a) Institut agronomique de l'État, à Gembloux. *b*) Id id id à Gand *c*) Ecole moyenne pratique d'agriculture de Huy	

TABEL VII. — MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Provinciale landbouwmaatschappijen. Landbouwcomices en vrije landbouwvereenigingen. Toelagen voor landbouwprijskampen-tentoonstellingen en -congressen. Toelagen en aanmoedigingen aan landbouwmaatschappijen en inzonderheid aan hopbouwersvereenigingen. Toelagen aan samenwerkende landbouwcredietmaatschappijen voor eerste stichtingskosten en voor den door de hoofdkassen van landbouwcredietingerichten toezichtsdienst. Aanmoedigingen — Bijzondere zendingen en commissies in het belang van den landbouw Aankoop van werken en landbouwuitgaven. — Onderzoeken, statistieken, allerhande uitgaven.	21
	Veeartsenijkundig onderwijs.	
	'S Rijks veeartsenijschool.	
	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid loonen, hulpgelden, vergoedingen, enz' (*inbegrepen eene som van 54,900 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	22
	Omreis- reis- en zendingskosten. Toezichtscommissie, jury's enz Allerlei uitgaven Studiebeurzen Reisbeurzen, door de wet op veeartsenijkundig onderwijs toegekend aan veeartsen.	23
	Materieel Kantoorkosten. Uitgave der leergangen. Drukwerken. Allerhande uitgaven .	24
	Hoefsmederij-onderwijs.	
	'S Rijks practische hoofdschool voor hoefsmederij.	
	Jaarwedden, loonen, enz (*inbegrepen eene som van 1,200 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	25
	Materieel. Toezichtscommissie, jury's, enz Allerlei uitgaven.	26
	Voordrachten over hoefsmederij.	
	Voorloopige leergangen. Jury's, vergoedingen, allerhande uitgaven	27
	HOOFDSTUK IV.	
	LANDBOUWONDERWIJS.	
	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen (*inbegrepen eene som van 87,600 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*). *a*) 's Rijksinstituut van landbouwkunde, te Gembloers. *b*) Id id te Gent. *c*) Practische middelbare landbouwschool te Hoei.	28
	Vergoedingen, hulpgelden, enz. . . . . . *a*) 's Rijksinstituut van Landbouwkunde, te Gembloers. *b*) Id id te Gent. *c*) Practische middelbare landbouwschool te Hoei	29

TABLEAU VII. — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
30	Frais de tournées, de voyages et de missions, etc	8,000 »
	a) Institut agronomique de l'État, à Gembloux. *b*) id. d. id. à Gand *c*) Ecole moyenne pratique d'agriculture de Huy.	
31	Matériel, frais de bureau, améliorations, frais d'exploitations, impressions. — Frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys. — Dépenses diverses . .	320,800 »
	a) Institut agronomique de l'État, à Gembloux. *b*) id. id id. à Gand *c*) Ecole moyenne pratique d'agriculture de Huy.	
32	Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole. — Traitements d'activité et de disponibilité — Salaires (*y compris une somme de 6 000 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	72,950 »
33	Indemnités, secours, etc	5,000 »
34	Frais de tournées, de voyage et de missions, etc.	5,000 »
35	Matériel, frais de bureau, etc. Ferme : exploitation, expériences, frais d'entretien . . .	70,000 »
36	Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole de l'Etat ou soumis à l'inspection.	40,000 »
37	Enseignement ménager agricole ambulant. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires (*y compris une somme de 61,100 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	348,225 »
38	Indemnités, secours, etc	3,000 »
39	Frais de tournées, de voyage et de missions, etc.	50,000 »
40	Matériel, frais de bureau, jurys, etc.	135,000 »
41	Conférences agricoles : indemnités aux conférenciers, frais divers. — Enseignement agricole moyen et primaire. — Subsides — Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion de conférences agricoles. — Conseil de perfectionnement de l'enseignement agricole — Bibliothèques agricoles, fonctionnement. — Congrès, expositions. — Enquêtes. — Frais divers	397,000 »
	Service des Agronomes de l'État.	
42	Traitements d'activité et de disponibilité — Salaires (*y compris une somme de 44,500 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	425,665 »
43	Indemnités, secours, etc.	4,000 »
44	Frais de tournées, de voyage et de missions	157,250 »
45	Matériel, frais de bureau, etc.	56,200 »

TABEL VII. — MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Omreis-, reis- en zendingskosten, enz.	30
	a) 's Rijks instituut van Landbouwkunde, te Gembloers. *b*) id id. id. te Gent. *c*) Practische middelbare landbouwschool te Hoei.	
	Materieel, kantoorkosten, verbeteringen, ontginningskosten, drukwerken. — Kosten van de bestuur- en toezichtscommissies en van de jury's — Verschillende uitgaven	31
	a) 's Rijks instituut van Landbouwkunde, te Gembloers. *b*) id. id. id te Gent. *c*) Practische middelbare landbouwschool te Hoei.	
	Hooger normaalinstituut voor huishoudelijke landbouw. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen (*inbegrepen eene som van 6,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	32
	Vergoedingen, hulpgelden, enz	33
	Omreis-, reis- en zendingskosten, enz.	34
	Materieel, kantoorkosten, enz. Hoeve : exploitatie, proefnemingen onderhoudskosten.	35
	Studiebeurzen voor leerlingen van 's Rijks of van aan het toezicht onderworpen landhouwonderwijsgestichten.	36
	Rondreizend huishoudelijk landbouwonderwijs — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid — Loonen. (*inbegrepen eene som van 64,100 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	37
	Vergoedingen, hulpgelden, enz	38
	Omreis-, reis- en zendingskosten, enz.	39
	Materieel, kantoorkosten, jurij's enz.	40
	Landbouwvoordrachten : vergoedingen aan de voordrachtgevers, allerhande kosten — Middelbaar en lager landbouwonderwijs — Toelagen. — Aankoop van werken om als prijzen te worden geschonken bij de landbouwvoordrachten. — Raad tot verbetering van het landbouwonderwijs. — Landbouwboekerijen, werking — Tentoonstellingen, Congressen, onderzoeken. — Allerlei kosten.	41
4,429,355 »		
	Dienst van 's Rijks Landbouwkundigen.	
	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid — Loonen (*inbegrepen eene som van 44.500 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	42
	Vergoedingen, hulpgelden, enz	43
	Omreis-, reis- en zendingskosten	44
	Materieel, kantoorkosten, enz.	45

TABLEAU VII. — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	Service des champs d'expériences agricoles, etc.	
46	Frais des champs d'expériences et de démonstration pour l'agriculture : Subsides, frais d'études — Expériences et démonstrations relatives à l'alimentation du bétail. — Acquisition d'ouvrages agricoles, missions et commissions spéciales, enquêtes, statistiques, impressions, documentation dans l'intérêt de l'enseignement de la science agricole. — Dépenses diverses	166,500 »
	Institut international d'agriculture de Rome.	
47	Frais de participation de la Belgique — Traitement du Délégué au Comité permanent. — Indemnité de résidence, etc. (*y compris une somme de 1,200 francs, pour indemnité mobile de vie chère*)	32,600 »
	Stations agronomiques et expérimentales. — Laboratoires d'analyses.	
48	Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires (*y compris une somme de 101,400 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	801,850 »
49	Indemnités, secours, etc	29,000 »
50	Frais d'inspection, de voyage, missions, etc. — Frais de la commission consultative permanente des laboratoires et de la commission des sols et des climats. — Exécution de la loi sur la falsification des engrais, etc. — Subsides aux laboratoires provinciaux, communaux et privés	55,000 »
51	Matériel, frais de bureau, etc.	200,000 »
	Industries rurales. — Génie rural.	
52	Industries rurales. — Études et vulgarisation. — Subsides	25,000 »
53	Génie rural. — Constructions rurales — Améliorations agricoles. — Main-d'œuvre agricole. — Embellissement de la vie rurale — Subsides — Acquisition d'ouvrages pour le service du génie rural — Conférences — Publications — Missions. — Enseignement du Génie rural; mécanique; écoles subsidiées et ambulantes	107,000 »
54	Mise en valeur agricole des terres incultes — Enquêtes. — Encouragements . . .	50,000 »
	CHAPITRE V.	
	OFFICE HORTICOLE.	
	Jardin botanique de l'État.	
55	Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires (*y compris une somme de 58,200 francs, pour indemnité mobile de vie chère*).	328,963 »
56	Indemnités, secours, etc.	1,000 »

TABEL VII. — MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Dienst der landbouwproefvelden, enz.	
	Kosten over de landbouwproef- en demonstratievelden : Toelagen, studiekosten. — Proefnemingen en demonstraties betreffende het veevoeden. — Aankoop van werken, over landbouw bijzondere zendingen en commissies, onderzoeken, statistieken, drukwerken, documentatie in het belang van het onderwijs der landbouwwetenschap — Allerhande uitgaven.	46
	Internationaal landbouwinstituut van Rome.	
	Kosten der deelneming [van België. — Jaarwedde van den afgevaardigde bij het bestendig Comiteit. — Vergoeding van verblijf, enz. (*inbegrepen eene som van 1,200 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	47
	Landbouwkundige Staties en Proefstaties. — Ontledingslaboratoriums.	
	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen (*inbegrepen eene som van 104,400 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	48
	Vergoedingen, hulpgelden, enz.	49
	Onderzoeks-, reis-, zendingskosten, enz. — Kosten van de bestendige raadgevende commissie der laboratoriums en van de commissie der gronden en der klimaten. — Tenuitvoerlegging der wet op de meststoffenvervalsching, enz. - Toelagen aan de provinciale, gemeentelijke en bijzondere laboratoriums.	50
	Materieel, Kantoorkosten, enz.	51
	Landelijke nijverheden. Landelijke genie.	
	Landelijke nijverheden. — Studiën en verspreiding onder het volk. — Toelagen . . .	52
	Landelijke genie. — Landelijke gebouwen. — Landbouwverbeteringen — Landbouwhandenarbeid — Verfraaiing van het landleven. — Toelagen — Aankoop van werken voor den Dienst der Landelijke Genie — Voordrachten. — Uitgaven. — Zendingen — Onderwijs van de landelijke genie; werktuigkunde ; gesubsidieerde en rondreizende scholen	53
	Landbouwontginning van braakgrond. — Onderzoeken. — Aanmoedigingen. . . .	54
	HOOFDSTUK V.	
	TUINBOUWDIENST.	
	's Rijks Kruidtuin.	
	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen (*inbegrepen eene som van 58,200 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	55
	Vergoedingen, hulpgelden, enz.	56

TABLEAU VII. — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
57	Frais de route du personnel et des membres de la Commission de surveillance. — Vacations, missions, etc.	4,000 »
58	Dépenses de matériel et de culture. — Frais de bureau, etc. — Musée forestier. — Dépenses diverses	159,000 »
	Service des champs d'expériences horticoles, etc.	
59	Champs d'expériences et de démonstration pour l'horticulture : Subsides, dépenses diverses et frais d'études — Bureau officiel de renseignements commerciaux (annexe du département de l'Agriculture). — Frais d'études, matériel. — Frais de developpement des relations commerciales à l'étranger — Acquisition d'ouvrages horticoles. — Missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'horticulture — Enquêtes, statistiques, impressions. — Divers et imprévus. — Convention phylloxérique	35,400 »
	Service phytopathologique. — Service des conseillers d'horticulture.	
60	Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires (*y compris une somme de 8,400 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	76,300 »
61	Indemnités, secours, etc.	1,000 »
62	Vacations, frais de route, missions, etc.	52,900 »
63	Matériel, frais de bureau, etc.	4,100 »
	Enseignement horticole.	
	Écoles moyennes pratiques d'horticulture de l'État.	
64	Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires (*y compris une somme de 63,900 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	361,500 »
65	Indemnités, secours, etc.	2,800 »
66	Vacations, frais de route du personnel et des membres de la commission de surveillance et des jurys. Missions, etc.	3,700 »
67	Matériel, frais de bureau. Amélioration. Frais de culture et d'exploitation, etc . . .	38,400 »
68	Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement horticole de l'État ou soumis à l'inspection	5,000 »
69	Enseignement horticole moyen et primaire ; subsides. — Enseignement horticole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Conférences horticoles. Jurys des examens pour l'obtention du certificat de capacité Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion de conférences horticoles. Cours colonial	140,000 »
	Associations horticoles.	
70	Conseil supérieur de l'horticulture. Associations horticoles. Subsides. Concours, expositions ou congrès horticoles. Subsides. Jardins-ouvriers et Ligues du Coin de terre. Subsides	87,000 »

TABEL VII. — MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Reiskosten van het personeel en van de leden der toezichtscommissie. — Zittingen, zendingen, enz.	57
	Uitgaven voor materieel en cultuur. — Kantoorkosten, enz. — Boschmuseum. — Allerhande uitgaven.	58
	Dienst der tuinbouwproefvelden, enz.	
	Tuinbouwproef-en demonstratievelden : Toelagen, allerhande uitgaven, en studiekosten. — Officieel kantoor voor handelsinlichtingen gehecht aan het Landbouwdepartement). — Studiekosten, materieel. — Kosten van uitbreiding der handelsbetrekkingen in den vreemde. Aankoop van werken over tuinbouw — Bijzondere zendingen en commissies in het belang van den tuinbouw — Onderzoeken, statistieken, drukwerken. Allerhande en onvoorziene uitgaven — Overeenkomst tot bestrijding der wijngaardluis	59
	Dienst voor plantenziektenleer. — Dienst der tuinbouwraadgevers.	
	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen (*inbegrepen eene som van 8,400 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	60
	Vergoedingen, hulpgelden, enz.	61
1 301,063 »	Zittingen, reiskosten, zendingen, enz.	62
	Materieel, kantoorkosten, enz	63
	Tuinbouwonderwijs.	
	's Rijks practische middelbare tuinbouwscholen.	
	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Loonen (*inbegrepen eene som van 63,900 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	64
	Vergoedingen, hulpgelden, enz	65
	Zittingen, reiskosten van het personeel, van de leden der toezichtscommissie en van de jury's. Zendingen, enz	66
	Materieel, kantoorkosten. Verbetering Teelt- en ontginningskosten, enz.	67
	Studiebeurzen voor leerlingen van 's Rijks tuinbouwonderwijsinrichtingen of van aan het toezicht onderworpen scholen	68
	Middelbaar en lager tuinbouwonderwijs : toelagen — Tuinbouwonderwijs in de scholen voor volwassenen (winterscholen). — Tuinbouwvoordrachten. Jurys der examens tot het bekomen van het bekwaamheidsgetuigschrift — Aankoop van werken om als prijzen geschonken te worden bij tuinbouwvoordrachten. — Coloniale leerlang.	69
	Tuinbouwvereenigingen.	
	Hoogere tuinbouwraad — Tuinbouwvereenigingen — Toelagen — Tuinbouwprijskampen-tentoonstellingen of -congressen. — Toelagen — Werkmanstuinen en Werk van het Hoekje grond. Toelagen.	70

TABLEAU VII. — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE VI.	
	EAUX ET FORÊTS.	
	Personnel provincial.	
71	Traitements d'activité et de disponibilité. — Indemnités — Frais d'intérim (*y compris une somme de 801,100 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	3,850,270 »
72	Indemnités, secours, frais de maladie, déménagements, etc.	13.000 »
73	Frais de tournées et de contrôle. Frais de route et de séjour alloués au personnel et aux membres des commissions d'études et d'aménagement	99.000 »
74	Matériel, armement, équipement, masse d'habillement, dépenses diverses, etc. . . .	160,000 »
	Service spécial des expériences, etc. Conseil supérieur des forêts, etc.	
75	Conseil supérieur des forêts : frais de route et de séjour — Encouragements à des institutions forestières — Subsides aux propriétaires d'arbres remarquables, pour mesures de protection et de conservation. — Enseignement, concours, expositions, conférences	30,000 »
76	Matériel, frais divers — Service spécial des expériences et des consultations forestières — Station de recherches. — Achat, production et contrôle des semences et plants forestiers — Musée forestier de Groenendael	85,000 »
	Forêts domaniales.	
77	Travaux de culture et d'amélioration Dépenses diverses. — Construction, entretien, location de maisons ou indemnités représentatives. — Construction, entretien de routes destinées à faciliter l'exploitation — Arpentage des coupes	550,000 »
	Terrains incultes et bois communaux et d'établissements publics.	
78	Terrains incultes et bois des communes et des établissements publics Mise en valeur. Conversion en bois, prés, oseraies ou étangs Subsides aux communes et aux établissements publics — Travaux exceptionnels d'amélioration : restauration de bois ruinés ou exploités, création de sous-étages, assainissements, création, réfection et amélioration de chemins d'intérêt forestier. Subsides aux communes et aux établissements publics. — Dépenses diverses	100,000 »

TABEL VII. — MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK VI.	
	WATERS EN BOSSCHEN.	
	Provinciaal personeel.	
	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Vergoedingen — Interimkosten (*inbegrepen eene som van 801,100 frank voor veranderlijke duurtetoeslag.*)	71
	Vergoedingen, hulpgelden, kosten wegens ziekte, verhuizing, enz	72
	Omreis- en toezichtskosten. Reis- en verblijfkosten van het personeel en van de leden der studie- en inrichtingscommissies.	73
	Materieel, uitrusting, kleedingfonds, allerhande uitgaven, enz	74
	Bijzondere proefnemingsdienst, enz — Hoogere Boschraad, enz.	
	Hoogere boschraad: reis- en verblijfkosten. — Aanmoedigingen aan boschinstituten — Toelagen aan eigenaars van merkwaardige boomen voor beschermings- en bewaringsmaatregelen. — Onderwijs, prijskampen, tentoonstellingen, voordrachten	75
	Materieel, allerhande kosten — Bijzondere dienst voor proefnemingen en raadplegingen betreffende bosschen. — Opsporingsstatie. — Aankoop, voortbrengst van en toezicht over boschzaden en planten. — Boschmuzeum van Groenendael.	76
4,995,370 »	*Domeinbosschen.*	
	Teelten en verbeteringswerken. Allerlei uitgaven. — Bouwen, onderhoud, huren van huizen of gelijkaardige vergoedingen. — Maken en onderhoud van wegen ter vergemakkelijking der ontginning. Meting der hakken.	77
	Braakgronden, gemeentebosschen en bosschen van openbare inrichtingen.	
	Braakgronden en bosschen der gemeenten en openbare inrichtingen. Vruchtbaarmaking Hervorming in bosschen, weiden, teenbosschen of vijvers. Toelagen aan de gemeenten en aan openbare inrichtingen — Uitzonderlijke verbeteringswerken : herstelling van verwoeste of ontgonnen bosschen planten van onderhout; gezondmaking, aanleggen, herstellen en verbeteren van boschwegen Toelagen aan gemeenten en openbare inrichtingen — Allerlei uitgaven	78

TABLEAU VII. — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	Pisciculture et chasse.	
79	Commission de pisciculture et Conseil supérieur de la chasse Frais de route et de séjour. — Subsides et encouragements. — Dépenses diverses.	19,000 »
80	Matériel. — Repeuplement des cours d'eau, création de bassins d'élevage, aménagement de frayères naturelles, sauvetage de poissons en cas de baisse des eaux — Faucardement, etc — Gratifications aux agents énumérés à l'article 24 de la loi sur la pêche et à l'article 24 de la loi sur la chasse — Dépenses diverses	89,100 »
	CHAPITRE VII. VOIRIE COMMUNALE, COURS D'EAU, TERRAINS FANGEUX. TRAMWAYS ET MESSAGERIES.	
81	Subsides aux communes et aux wateringues pour l'extension et l'amélioration de la voirie communale, l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et des terrains fangeux ou marécageux. — Transport de matériaux de pavage ou d'empierrement	3,200,000 »
82	Subsides aux communes rurales pour les aider à assurer le bon entretien des chemins améliorés, avec l'intervention de l'État, comme chemins communaux d'intérêt agricole.	200,000 »
83	Subsides aux provinces pour aider les communes à assurer le bon entretien des chemins vicinaux de grande communication améliorés.	2,500,000 »
84	Indemnités aux commissaires-voyers. Jetons de présence et indemnités aux membres et au secrétaire du Comité des tramways et autres commissions consultatives .	41,000 »
	Service de l'Hydraulique agricole.	
85	Traitements d'activité et de disponibilité. — Indemnités de résidence. — Salaires d'agents temporaires et d'ouvriers porte-mire, chaîneurs, etc — Rémunération pour études techniques, expériences et travaux d'écriture (*y compris une somme de 37,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	259,950 »
86	Indemnités et secours au personnel de l'hydraulique agricole	2,000 »
87	Frais de route et de séjour du personnel de l'hydraulique agricole	50,000 »
88	Matériel de bureau, impressions — Achat d'ouvrages techniques. — Acquisition et réparation d'instruments de topographie — Matériel d'études et d'expériences. — Dépenses diverses. — Frais de bureau du personnel de l'hydraulique agricole . .	30,000 »

TABEL VII. — MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Vischteelt en jacht.	
	Vischteeltcommissie en Hoogere jachtraad. — Reis- en verblijfkosten. — Toelagen en aanmoedigingen. — Allerhande uitgaven.	79
	Materieel. — Herbevolking der waterloopen, maken van teeltvijvers, aanleggen van knichtschietplaatsen, redden van vischen bij het zakken van het water. — Weiden van wateronkruid, enz. — Toelagen aan de agenten vermeld in artikel 24 der wet op de vischvangst en in artikel 24 der wet op de jacht. — Allerhande uitgaven.	80
	HOOFDSTUK VII.	
	GEMEENTEWEGEN WATERLOOPEN, MOERASGRONDEN. TRAMWEGEN EN VERVOERDIENSTEN.	
	Toelagen aan de gemeenten en wateringen voor het uitbreiden en verbeteren der gemeentewegen, het verbeteren der onbevaarbare en onvlotbare waterloopen en der veen- of moerasgronden. — Vervoer van bestratings- en besteeningsmaterialen.	81
	Toelagen aan de landelijke gemeenten, om haar te helpen in het onderhoud der wegen, met tusschenkomst van den Staat verbeterd als gemeentewegen van landbouwbelang.	82
	Toelagen aan de provinciën, om de gemeenten te helpen in het onderhoud van verbeterde buurtwegen van groot verkeer.	83
	Vergoedingen aan de wegencommissarissen. — Aanwezigheidspenningen van en vergoedingen aan de leden en den secretaris van het Tramwegen-comiteit en van andere raadgevende commissies.	84
6,282,950 »	*Landelijke waterdienst.*	
	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Verblijfsvergoedingen. — Loonen der tijdelijke beambten en der dragers van het niveleermaterieel, kettingdragers, enz. — Bezoldiging voor technische studiën, proefnemingen en schrijfwerk (*inbegrepen eene som van 37,200 frank voor veranderlijke duurteloeslag*)	85
	Vergoedingen en hulpgelden aan het personeel van den landelijken waterdienst . . .	86
	Reis- en verblijfkosten van het personeel van den landelijken waterdienst	87
	Kantoorbehoeften, drukwerken. — Aankoop van technische werken. — Aankoop en herstel van plaatsbeschrijvingstoestellen. — Studie- en proefnemingsmaterieel. — Allerhande uitgaven. — Kantoorkosten voor het personeel van den landelijken waterdienst.	

TABLEAU VII. — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE VIII. DÉPENSES IMPRÉVUES.	
89	Dépenses imprévues non libellées au budget. — Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 11.	10,000 »
90	Rentes annuelles et pensions accordées : 1° à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions; 2° à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions	1,500 »
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES . . . . fr.	. . . . .
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
	CHAPITRE IX. SERVICES DIVERS. *Agriculture et horticulture.*	
91	Recensement général de l'agriculture. — Statistiques et divers.	10,000 »
92	Institut agronomique de l'État, à Gembloux. — Aménagement des locaux	100,000 »
93	Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole. — Aménagement des locaux. — Ameublement.	300,000 »
94	Station agronomique. — Aménagements des locaux	50,000 »
	TOTAL DU TABLEAU VII (Ministère de l'Agriculture). . . . . fr.	. . . . .

TABEL VII. — MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK VIII.	
	ONVOORZIENE UITGAVEN.	
11,500 »	Onvoorziene, in de begrooting niet vermelde uitgaven. — Hulpgelden te verleenen, wegens kosten van laatste ziekte en begrafenis, aan de familiën van overleden ambtenaren en beambten of van gepensioneerde agenten die zich in een benarden toestand bevinden — Uitzonderlijk te verleenen hulpgelden aan andere dan bij artikel 11 vermelde personen.	89
	Jaarrenten en pensioenen, verleend : 1° aan gewezen agenten, niet meer in staat hun ambt te vervullen; 2° aan weduwen en weezen van beambten, overleden bij het uitoefenen hunner bediening.	90
23,989,708 »	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	
	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.	
	HOOFDSTUK IX.	
	VERSCHILLENDE DIENSTEN.	
	Landbouw en tuinbouw.	
460,000 »	Algemeene Landbouwoptelling. — Statistieken en allerlei	91
	's Rijks instituut van landbouwkunde, te Gembloers. — Inrichting der lokalen . . .	92
	Hooger normaal-instituut van landbouwhuisboudkunde. — Inrichting der lokalen, meubileering.	93
	Statie van Landbouwkunde. — Inrichting der lokalen	94
24,449,708 »	TOTAAL VAN TABEL VII (Ministerie van Landbouw).	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU VII

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop-pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1er

ADMINISTRATION CENTRALE.

	a.	Traitement du Ministre . . . . . fr.	35,000 »
	b.	Frais de représentation	9,000 »
	»	Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements du personnel de province détaché à l'administration centrale Salaires (*y compris une somme de 150,600 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	

GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	Dépenses.
A — *Fonctionnaires, employés et gens de service; personnel détaché à l'administration centrale.*			
Secrétaire général	1	21,900	21,900
Directeurs généraux	6	16,200 à 20,350	103,525
Inspecteurs généraux	3	14,900 à 18,800	49,250
Directeurs et inspecteurs principaux	10	12,950 à 16,450	139,900
Chefs de division et inspecteurs	8	11,000 à 14,100	94,175
Agronome de 1re classe	1	10,350 à 11,650	10,350
Chefs de bureau et inspecteurs adjoints	12	9,150 à 11,600	119,400
Sous-chefs de bureau et agents techniques de 1re classe	10	7,650 à 8,750	81,800
Commis de 1re classe et agents techniques de 2e classe	7	6,550 à 7,200	48,050
Commis de 2e classe et agents techniques de 3e classe	8	5,300 à 6,200	47,850
Commis de 3e classe	4	4,300 à 5,200	19,000
Sténo-dactylographes	5	4,300 à 8,400	24,200
Dactylographes et expéditionnaires	11	3,700 à 6,200	47,850
Expéditeurs	3	3,650 à 6,200	16,800
Huissiers, messagers, garçons de bureau	17	3,650 à 6,550	86,875
Nettoyeuses	10	1,600 à 1,800	16,400
Imprimeurs-autographes	2	3,650 à 6,200	11,350
Agents temporaires	5	»	21,105
Salaires, etc	»	»	15,000
Indemnités de résidence et familiale	»	»	83,418
Indemnité de vie chère (charge temporaire)	»	»	134,700
TOTAL . .	123	fr.	1,192,898
B — *Administration centrale des Eaux et Forêts.*			
Directeur général	1	16,200 à 20,350	18,900
Inspecteurs généraux	2	14,900 à 18,800	35,250
Inspecteurs	4	10,350 à 13,300	44,800
Sous-inspecteurs	3	8,400 à 9,700	25,100
Gardes généraux	2	6,056 à 7,650	12,100
Garde général-adjoint	1	5,200	5,200
Brigadiers sédentaires	2	3,400 à 4,500	7,700
Frais de résidence et indemnité familiale	»	»	24,522
Indemnités de vie chère (charge temporaire)	»	»	15,900
TOTAL. . .	15	fr.	189,472

	»	Indemnités pour travaux extraordinaires, secours, etc.	

A REPORTER. . . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
44,000	44,000	»	»	
1,382,570	1,063,600	318,770	»	ART. 2. — Augmentation résultant de l'allocation d'indemnités de vie chère, du relèvement des indemnités familiales et d'augmentations normales de traitements.
39,000	35,000	4,000	»	ART. 3. — Augmentation résultant des transferts des articles 45, 49 et 85 (ancien).
1,465,370	1,142,600	322,770	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921

NUMÉRO des articles.	LETTRES des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		REPORT. . . . fr.		
4	»	Frais de tournées, de voyage et de missions		
		Matériel :		
	a.	Fournitures de bureau, impressions, papiers . . . . . fr.	104,000	»
	b.	Achat et entretien de meubles	55,000	»
	c.	Éclairage, chauffage, service des eaux	40,000	»
5	*d.*	Achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux	16,000	»
	e.	Affranchissement de correspondances, télégrammes, communications téléphoniques, transports et autres menus frais	18,000	»
	f.	Automobiles	100,000	»
6	»	Frais résultant de la collation des décorations agricoles et spéciales		
7	»	Indemnités aux conseillers de Gouvernement. Frais divers		
8	»	Honoraires et frais de déplacement des avocats du Département		
9	»	Comité supérieur de contrôle, commissions d'enquête. (Les magistrats qui font partie de conseils, jurys, commissions, etc., ressortissant au Département, toucheront des indemnités de vacation, au même titre que les autres membres.)		
		TOTAL DU CHAPITRE Ier. . . fr.		
		CHAPITRE II.		
		PENSIONS ET SECOURS.		
10	»	Premier terme des pensions. (*Crédit non limitatif.*)		
11	»	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents salariés, à leur veuve ou aux membres de leur famille dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours à allouer, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime.		
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
1,465,570	1,142,600	322,770	»	
166,000	100.000	66,000	»	ART. 4. — Majoration provenant de l'augmentation du tarif des frais de voyage du personnel de l'Administration centrale. L'augmentation sollicitée n'est en réalité que de 45,000 francs par suite du transfert à l'article 4 des sommes suivantes : de l'article 21 . . . . . fr. 5,000 » Id. 44 . . . . . 2,000 » Id. 46 . . . . . 7,000 » Id. 50 . . . . . 3,000 » et de trois articles des Eaux et Forêts . . . . . 4,000 » TOTAL . . . . fr. 21,000 »
353,000	276,000	57,000	»	ART. 5. — Cette augmentation est due à la cherté des fournitures de bureau, du papier, du combustible, ainsi qu'au relèvement des prix du gaz, de l'électricité, etc. Une somme de 1,500 francs a été transférée de l'article 74 à l'article 5.
37,000	50,000	»	13,000	ART. 6. — Réduction provenant de la suppression de la somme de 13.000 francs inscrite au budget de 1920 en charge temporaire.
20,000	32,000	»	12,000	ART. 7. — Le nombre des conseillers est réduit à 2.
5,000	5,000	»	»	
58,000	5,000	50,000	»	ART. 9. — Augmentation représentant la quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.
2,081,370	1,610.600	495,770	25,000	
AUGMENTATION. fr.		470,770		
10,000	10,000	»	»	
4,000	4,000	»	»	
14,000.	14,000	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		CHAPITRE III.	
		AGRICULTURE.	
	a.	Indemnités pour chevaux et bestiaux abattus par ordre de l'autorité . . . , fr.	16,000 »
	b.	Indemnités pour bêtes bovines et porcines abattues ou saisies pour cause de tuberculose	500,000 »
	c.	Indemnités pour bêtes bovines mortes ou abattues et reconnues atteintes de charbon	95,000 »
	d.	Frais à résulter du paiement de ces indemnités. — Achat de tuberculine, malléine, vaccins anticharbonneux, vaccins et sérums contre le rouget du porc. — Recherche de nouveaux sérums, subsides —Mesures à prendre contre la propagation de maladies contagieuses du bétail; salaires. Frais d'achat, de transport et d'utilisation de matières désinfectantes, matériel, etc. — Dépenses diverses.	250,000 »
12	*e.*	Enlèvement et destruction de cadavres d'animaux impropres à la consommation; frais d'achat, de transport et d'utilisation de matières désinfectantes; frais de vacations des vétérinaires en exécution des règlements sur la tuberculose	200,000 »
	f.	Subsides aux fonds provinciaux d'agriculture	18,000 »
	g.	Subsides aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre les pertes de chevaux et bestiaux	555,000 »
	h.	Subsides aux provinces en exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration des races bovine et chevaline : encouragements, achat de médailles . .	600,000 »
	i.	Primes nationales de conservation, frais de jurys, médailles, diplômes, achat de collections, etc.	45,000 »
	j.	Subsides aux sociétés et syndicats d'élevage pour l'amélioration des races bovine, chevaline et porcine et des autres races d'animaux domestiques (chèvres, moutons, volailles, chiens, abeilles, lapins). Institut de zootechnie, comité technique de l'élevage. Subsides. Etudes et recherches en vue de l'amélioration des races d'animaux domestiques.	666,000 »
		Service des conseillers de zootechnie.	
13	»	Traitements, salaires (*y compris une somme de 4,800 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	

	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.
Conseillers de zootechnie	4	6,900 à 11,650	36,000
Indemnités de résidence et familiale	»	»	3,000
Indemnité de vie chère *(charge temporaire)*	»	»	4,800
TOTAL . . .	4	fr.	43,800

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES		*Observations.*
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,945,000	2,764,000	181,000	»	ART. 12. — Les frais de voyage des membres du jury pour les primes nationales ont dû être augmentés à cause du relèvement du prix des coupons. Les médailles décernées aux éleveurs ont augmenté de prix. L'expérience a démontré que l'augmentation des rendements des animaux domestiques, à laquelle correspond un accroissement considérable de la richesse nationale, ne s'obtient pratiquement que par des encouragements destinés à établir entre les éleveurs l'émulation indispensable. Cette augmentation des rendements a comme point de départ des études et des recherches scientifiques coûteuses qui doivent se poursuivre sans interruption, sous peine de compromettre les résultats acquis ou de laisser échapper des bénéfices réalisables dans l'exploitation du bétail. C'est pour parer à ces dépenses indispensables qu'une augmentation de crédit de 5,000 francs est sollicité au litt. *i* et de 376,000 francs au lit. *j*; elles sont compensées, à concurrence de 200,000 francs, par la diminution apportée au litt. *b*. Le libellé de l'article a été complété de manière à comprendre les dépenses nécessitées par les études et recherches dont il est question ci-dessus.
43,800	39,000	4,800	»	ART. 13. — Augmentation devant servir à payer les indemnités de vie chère.
2,988,800	**2,803,000**	**185,800**	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . . fr.	
14	»	Frais de tournées, de voyage et de missions	
15	»	Matériel, frais de bureau, dépenses diverses	
		Inspection vétérinaire.	
16	»	Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires (*y compris une somme de 28.800 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	

	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.
Inspecteurs vétérinaires de 1re classe	12	10,350 à 11,650	136,900
Id. id. 2e classe	6	8,400 à 9,700	57,000
Id. id. adjoints	5	6,900 à 8,100	38,700
Indemnités de résidence et familiale	»	»	14,400
Id. de vie chère *(charge temporaire)*	»	»	28,800
TOTAUX . . .	23	fr.	275,800

17	»	Indemnités, secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin		
18	»	Frais de tournées, de voyage et de missions des inspecteurs vétérinaires ainsi que des inspecteurs vétérinaires suppléants et des médecins vétérinaires agréés		
19	»	Matériel, frais de bureau. Bulletin du service de la police sanitaire. Impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques		
		Associations et publications agricoles.		
20	»	Conseil supérieur de l'agriculture : traitement du secrétaire. Dépenses diverses		
21	*a.*	Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles et associations agricoles libres. Subsides pour concours, expositions et congrès agricoles. Subsides et encouragements à des sociétés agricoles et notamment aux associations établies entre cultivateurs de houblon. Subsides aux sociétés coopératives de crédit agricole, pour frais de premier établissement et pour le service d'inspection organisé par les caisses centrales de crédit agricole. Encouragements. Missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture . . . . . fr.	275,000	»
	b.	Acquisition d'ouvrages et de publications agricoles; enquêtes, statistiques, dépenses diverses	25,000	»
		A REPORTER. . . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
2,988,800	2,803,000	185,800	»	
22,000	22,000	»	»	
10,000	10,000	»	»	
275,800	225,000	50,800	»	ART. 16. — Cette majoration est nécessaire pour assurer le payement des indemnités de vie chère ainsi que pour faire face aux augmentations réglementaires de traitement à accorder en 1921. — Elle servira également à payer les indemnités familiales dont le taux a été relevé.
12,000	12,000	»	»	
180,000	180,000	»	»	
100,000	65,000	35,000	»	ART. 19. — Les fournitures de papier et les frais d'impression entraînent des dépenses qu'il est impossible de solder sans une augmentation évaluée à 35,000 francs.
15,000	15,000	»	»	
300,000	350,000	»	50,000	ART. 21. — Le crédit a été fixé en tenant compte des besoins présumés de 1921. La diminution de 50 000 francs comprend une somme de 5,000 francs prévue pour le payement de missions à confier à des fonctionnaires de l'administration centrale, et qui est transférée à l'article 4.
3,903,600	3,682,000	271,600	50,000	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
					REPORT. . . . . fr.
		ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE.			
		École de médecine vétérinaire de l'État.			
22	»	Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires, secours, indemnités, etc *(y compris une somme de 54,900 francs pour indemnité mobile de vie chère)*			
			NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel	CHARGES.
		Directeur	1	14,000 à 18,800	
		Indemité pour le directeur	»	2,000	
		Professeurs ordinaires	8	14,900 à 18,800	
		Professeurs extraordinaires	2	12,300 à 13,600	241,100
		Agrégés	2	9,000 à 11,000	
		Assistants	3	7,000 à 8,000	
		Chargé de cours	1	9,000	
		Administrateur-économe	1	11,000 à 12,300	
		Agent comptable	1	6,000 à 9,000	
		Surveillants	2	5,500 à 8,000	
		Prosecteur			
		Préparateurs	2	5,800 à 7,800	
		Mécanicien-électricien			
		Maréchal			
		Chef infirmier			
		Garçons de laboratoire	11	4,100 à 6,100	161,340
		Jardiniers			
		Chauffeurs			
		Concierge			
		Homme de service	12	3,700 à 5,700	
		Infirmiers			
		Aide-chauffeur			
		Nominations provisoires		3,400	
		Salaires		8,000	
		Indemnités de résidence et familiale		41,425	
		Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)		51,900	109,560
		Indemnités et secours		5,235	
		TOTAUX . . .	46	. . . . . fr.	515,000
23	»	Frais de tournées, de voyage et de missions. Commissions de surveillance, jurys, etc.; dépenses diverses. Bourses d'études. Bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires, prévues par la loi sur l'enseignement vétérinaire			
24	»	Matériel. Frais de bureau. Publication des cours. Impressions. Dépenses diverses			
		ENSEIGNEMENT DE LA MARÉCHALERIE.			
		École centrale pratique de maréchalerie de l'État.			
25	»	Traitements, salaires, etc. *(y compris une somme de 1.200 francs pour indemnité mobile de vie chère)*			
26	»	Matériel, commission de surveillance, jurys, etc. Dépenses diverses			
		Conférences de maréchalerie.			
27	»	Cours temporaires. Jurys, indemnités, dépenses diverses.			
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
3,903,600	3,682,000	271,600	50,000	
515,000	388,420	126,580	»	Art. 22. — Cette augmentation est nécessaire pour assurer le paiement des traitements mis en concordance avec ceux des professeurs d'université et aussi pour faire face aux majorations réglementaires à accorder au personnel en 1921.
22,000	20,200	1,800	»	Art. 23. — Majoration indispensable pour liquider, en 1921, les frais de la commission de surveillance et les frais de voyage.
368,500	246,000	122,500	»	Art. 24. — L'augmentation porte principalement sur les frais de chauffage, les impressions, etc., à résulter du nombre plus grand des élèves qui suivront des cours spéciaux.
25,000	23,000	2 000	»	Art. 25 à 27. — Ces majorations sont nécessaires par suite du relèvement des indemnités du personnel de l'Ecole et des conférenciers. Elles se justifient, en outre, par l'augmentation des prix du charbon et du fer nécessaires à l'Ecole de maréchalerie.
15,000	12,000	3,000	»	
25,000	20,000	5,000	»	
4,874,100	4,391,620	532,480	50,000	
Augmentation. . fr.		482,480		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.			
		CHAPITRE IV.			
		ENSEIGNEMENT AGRICOLE.			
		Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires (*y compris une somme de 87,600 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :			
28	*a*	Institut agronomique de l'État, à Gembloux . . . . . fr.			584,065 »
	b.	Institut agronomique de l'État, à Gand			192,600 »
	c.	École moyenne pratique d'agriculture de Huy			80,250 »
		INSTITUT AGRONOMIQUE DE L'ÉTAT, A GEMBLOUX.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.
		Personnel enseignant.			
		Supplément de traitement du recteur	»	2,500	2,500
		Supplément de traitement du secrétaire du conseil académique .	»	1,000	1,000
		Supplément de traitement du directeur de la ferme	»	2,000	2,000
		Professeurs ordinaires	10	14,900 à 18,800	171,100
		Professeurs extraordinaires	5	12,300 à 15,600	65,400
		Assistants.	5	7,000 à 10,000	35,000
		Assistants temporaires	2	6,000	12,000
		Chargés de cours.	7	1,300 à 6,050	19,000
		Chef des travaux.	1	11,000 à 12,000	12,000
		Section coloniale à créer (arrêté royal du 8 avril 1920) . .	»	» »	20,000
		Personnel administratif.			
		Administrateur-économe.	1	11,000 à 12,300	12,300
		Comptables	2	6,000 à 9,000	12,300
		Surveillants	3	5,500 à 8,000	20,000
		Jardiniers démonstrateurs	2	5,800 à 7,800	14,000
		Préparateur	1	4,100 à 6,100	5,800
		Jardiniers et garçons de laboratoire.	6	4,100 à 6,100	27,000
		Hommes de service et concierges	4	3,400 à 5,700	21,600
		Personnel ouvrier	»	»	60,000
		Indemnité de vie chère (*en charge temporaire*).	»	»	60,000
		Indemnités de résidence et familiale	»	»	11,065
		TOTAUX. . .	49	. . . . . fr	584,065
		INSTITUT AGRONOMIQUE DE L'ÉTAT, A GAND.			
		Personnel enseignant.			
		Professeurs ordinaires	2	14,900 à 18,800	32,400
		Chargés de cours	12	3,500 à 6,000	60,600
		Assistants temporaires	4	6,000	24,000
		Personnel administratif.			
		Comptable	1	6,000 à 9,000	6,000
		Préparateurs	2	5,800 à 7,800	11,600
		Garçons de laboratoire	2	4,100 à 6,100	8,200
		Concierge.	1	3,100 à 5,700	3,700
		Personnel ouvrier	»	»	25,000
		Indemnités de résidence et familiale	»	»	3,100
		Indemnité de vie chère (*en charge temporaire*)	»	»	18,000
		TOTAUX. . .	24	. . . . . fr.	192,600
		ÉCOLE MOYENNE D'AGRICULTURE DE L'ÉTAT DE HUY.			
		Directeur	1	6,050 à 11,650	10,000
		Professeurs	4	6,050 à 11,650	33,900
		Surveillants	2	3,400 à 4,750	9,500
		Secrétaire de la Commission de surveillance	1	1,800	1,800
		Concierge.	1	1,800	1,800
		Agents temporaires	»	»	9,950
		Cours de religion	»	»	500
		Indemnités de résidence et familiale.	»	»	3,200
		Indemnité de vie chère (*en charge temporaire*)	»	»	9,600
		TOTAUX. . .	9	. . . . . fr	80,250

A REPORTER . . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
856,915	551,020	305,895	»	Art. 28. — Augmentation due à la création d'une section coloniale à l'Institut agronomique de l'État, à Gembloux, à l'ouverture du nouvel Institut agronomique, à Gand, à la mise en concordance des traitements du personnel de ces établissements avec ceux des professeurs d'université, à l'allocation des indemnités de vie chère.
856,915	**551,020**	**305,895**	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT . . fr.	
		Indemnités, secours, etc. :	
29	a.	Institut agronomique de l'Etat, à Gembloux . . . . . fr.	3,200 »
	b.	Id. à Gand	2,000 »
	c.	École moyenne d'agriculture de Huy.	2,200 »
		Frais de tournées, de voyage et de missions, etc. :	
30	a.	Institut agronomique de l'Etat, à Gembloux . . . . . fr.	3,000 »
	b.	Id. à Gand	3,000 »
	c.	École moyenne d'agriculture de Huy.	2,000 »
	»	Matériel, frais de bureau, amélioration, frais d'exploitation, impressions, frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys. Dépenses diverses :	
31	a.	Institut agronomique de l'Etat, à Gembloux. . . . . fr.	141,800 »
	b.	Id. à Gand	143,000 »
	c.	École moyenne d'agriculture de Huy	36,000 »
32	»	Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole. Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires (*y compris une somme de 6,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	

	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.
Directeur	1	12,000	12,000
Régentes	2	6,200	12,400
Secrétaire-comptable.	1	6,100	6,100
Chef de culture	1	5,350	5,350
Chargés de cours.	19	»	23,600
Assistantes	2	1,000	2,000
Concierge-surveillant	1	4,000	4,000
Indemnités de résidence et familiale.	»	»	1,500
Id. de vie chère *(en charge temporaire)*	»	»	6,000
TOTAL . .	27	fr	72,950

33	»	Indemnités, secours, etc	
34	»	Frais de tournées, de voyage et de missions, etc.	
35	»	Matériel, frais de bureau, etc. Ferme : exploitation, expériences, frais d'entretien	
36	»	Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole de l'État ou soumis à l'inspection	
37	»	Enseignement ménager agricole ambulant Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires (*y compris une somme de 61,100 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	

	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.
Inspectrices	2	9,050	18,100
Institutrices	11	5,850 à 6,550	65,700
Assistantes	28	4,750 à 5,500	135,250
Conseillères	10	5,850 à 6,850	64,050
Indemnités de résidence	»		4,025
Indemnité de vie chère *(en charge temporaire)*	»		61,100
TOTAL. . .	51	fr.	348,225

A REPORTER . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
856,915	551,020	305,895	»	
7,400	6,400	1,000	»	Art. 29. — Augmentation résultant de l'ouverture de l'Institut agronomique de l'Etat, à Gand.
8,000	6,600	1,400	»	Art. 30. — Augmentation résultant de l'application du nouveau tarif des frais de voyage et de missions.
320,800	243,300	77,500	»	Art. 31. — Cette augmentation se justifie par la hausse du combustible, du gaz et de tous les produits nécessaires aux Instituts agronomiques à Gand et à Gembloux.
72,950	46,500	26,450	»	Art. 32. — Augmentation nécessaire par suite de la nomination d'un concierge-surveillant et de l'allocation d'indemnités de vie chère. Au budget de 1920, les indemnités aux chargés de cours n'étaient prévues que pour une période scolaire de trois mois.
5.000	2,000	3,000	»	Art. 33. — Le crédit de 2,000 francs alloué en 1920 ne portait que sur une période de trois mois.
5,000	3,000	2,000	»	Art. 34. — Augmentation de 2,000 francs transférée de l'art. 46.
70,000	20,000	50,000	»	Art. 35. — Augmentation justifiée par la hausse du combustible, du gaz, de l'électricité et de tous les objets nécessaires au fonctionnement régulier de l'Institut. Les frais d'exploitation de la ferme qui, en 1920, étaient prélevés sur le crédit de l'art. 99 (Dépenses exceptionnelles) sont rattachés à l'art. 35, en 1921.
40.000	60,000	»	20,000	
348,225	311,000	37,225	»	Art. 36. — Le crédit de 40.000 francs est suffisant pour 1921.
				Art. 37. — Le crédit a été fixé en tenant compte d'une part, de l'octroi de l'indemnité de vie chère, et, d'autre part, de la modification apportée au cadre du personnel.
1,734,290	1,249,820	504,470	20,000	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
38	»	Indemnités, secours, etc	
39	»	Frais de tournées, de voyage et de missions.	
40	»	Matériel, frais de bureau, jurys, etc.	
41	»	Conférences agricoles : indemnités aux conférenciers, frais divers — Enseignement agricole moyen et primaire — Subsides. — Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion de conférences agricoles. — Conseil de perfectionnement de l'enseignement agricole. — Bibliothèques agricoles. Fonctionnement. Congrès. Expositions. —Enquêtes. — Frais divers	
		Service des agronomes de l'État.	
42	»	Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires (*y compris une somme de 44,500 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	

	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES
Agronomes de 1re classe	16	10,350 à 14,650	174,387 50
Id de 2e classe	10	8,400 à 9,700	93,750 —
Id. adjoints	13	6,000 à 7,650	93,150 —
Indemnités de résidence et familiale	»	»	19,877 50
Id. de vie chère *(charge temporaire)*	»	»	44,500 —
TOTAL. .	40	fr.	425,665 —

43	»	Indemnités, secours, etc		
44	»	Frais de tournées, de voyage et de missions		
45	»	Matériel, frais de bureau, etc.		
		Service des champs d'expériences agricoles, etc.		
46	*a.*	Frais des champs d'expériences et de démonstration pour l'agriculture. Subsides. Frais d'études . . . . . fr.	44,000	»
	b.	Expériences et démonstrations relatives à l'alimentation du bétail	22,500	»
	c.	Acquisition d'ouvrages agricoles; missions et commissions spéciales; enquêtes, statistiques, impressions, documentation dans l'intérêt de l'enseignement de la science agricole. — Dépenses diverses	100,000	»
		Institut international d'agriculture de Rome.		
47	»	Frais de participation de la Belgique. — Traitement du délégué au Comité permanent Indemnité de résidence, etc (*y compris une somme de 1,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*)		

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION	*Observations.*
1,754,290	1,249,820	504,470	20,000	
3,000	3,000	»	»	
50,000	54,700	»	4,700	ART. 39. — Un crédit de 50,000 francs est suffisant pour 1921.
135,000	135,000	»	»	ART. 40. — Le mot « jurys » a été ajouté au libellé pour permettre l'imputation des jetons de présence, etc, des membres des jurys chargés de procéder à l'examen des assistantes de l'enseignement ménager agricole ambulant.
397,000	397,000	»	»	ART. 41. — Le mot « matériel » a été remplacé dans le libellé par le mot « fonctionnement » qui convient mieux. A l'avenir, le prix d'acquisition d'ouvrages agricoles sera imputé sur l'article 46.
425 665	427,200	»	1,535	ART. 42. — Par suite du transfert à l'administration centrale d'un agronome de 1re classe, le crédit sollicité est suffisant pour 1921.
4,000	8,800	»	4,800	ART. 43. — La diminution de 4,800 francs comprend une somme de 1,000 francs, à transférer à l'article 3.
157,250	138,300	18,950	»	ART. 44. — Le tarif des frais de voyage des agronomes a dû être majoré L'augmentation sollicitée a été fixée en tenant compte d'une somme de 3.000 francs transférée de l'article 46 et d'une somme de 2,000 francs à transférer à l'article 4.
56,200	31,750	24,450	»	ART. 45. — Augmentation justifiée par les renchérissements du matériel et par l'augmentation des frais de bureau des agronomes.
166,500	195,000	»	28,500	ART. 46. — *Diminution :* 28,500 francs dont il y a lieu de transférer a l'article 4, 7,000 francs ; à l'article 34, 2,000 francs ; et à l'article 44, 3,000 francs. Le mot « subsides » a été intercallé dans le libellé du littera *a*, afin de pouvoir encourager les personnes et les organismes qui consentent à établir des champs d'expériences agricoles dont l'utilité est incontestable. Au littera *c*, le mot « souscriptions » a été remplacé par les mots « acquisitions d'ouvrages agricoles » qui sont plus exacts.
32,600	31,000	1,600	»	ART. 47. — Augmentation justifiée, entre autre, par l'allocation de l'indemnité de vie chère.
3,161,305	2,671,570	549,470	59,535	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

STATIONS AGRONOMIQUES ET EXPÉRIMENTALES.

LABORATOIRES D'ANALYSES.

Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires (*y compris une somme de 101,400 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :

	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.
Station de chimie et de physique agricoles			
Directeur	1	10,350 à 11,650	13,900 (*)
Chefs des travaux chimiques	2	8,800 à 9,700	19 400
Commis-comptable	1	3,900	3,900
Garçons de laboratoire	2	3,400 à 4,750	8,150
Assistants temporaires	4	4,100 à 5,200	20,800
Salaires	»	»	10,600
Indemnités de résidence et familiale	»	»	1,500
Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	»	»	7,500
Station entomologique.			
Directeur	1	950	950
Assistant	1	7,200 à 8,400	7,200
Salaires	»	»	250
Indemnités de résidence et familiale	»	»	150
Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	»	»	900
Station de phytopathologie.			
Directeur	1	950	950
Assistant temporaire	1	4,100	4,100
Salaires	»	»	1,050
Indemnités de résidence et familiale	»	»	150
Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	»	»	900
Station laitière.			
Directeur	1	1,400	1,400
Assistant	1	7,200 à 8,400	8,400
Assistant temporaire	1	4,100	4,100
Salaires	»	»	4,600
Indemnités de résidence et familiale	»	»	300
Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	»	»	2,400
Station de génie rural.			
Directeur	1	950	950
Assistant temporaire	1	4,100	4,100
Salaires	»	»	4,300
Indemnités de résidence et familiale	»	»	150
Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	»	»	900
A REPORTER . . .	19	. . . . .	134,150

48

A REPORTER. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
3,161,505	2,671,570	549,470	59,535	(*) Application de l'article 4 du règlement organique.
801,850	616,100	185,750	»	ART. 48. — L'augmentation sollicitée se justifie par l'allocation d'indemnités de vie chère et par le relèvement de l'indemnité familiale. Elle permettra en outre d'accorder des augmentations réglementaires de traitement au personnel des stations et des laboratoires d'analyses.
3,963,355	3,287,670	735,220	59,535	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.
		REPORT. . . . fr.			
		Station de recherches pour l'amélioration des semences.			
		REPORT. . .	19	. . . fr	134,150
		Directeur	1	950	950
		Chef des travaux chimiques	1	8,800 à 9,600	9,600
		Assistants temporaires	3	4,100	12,300
		Salaires	»	»	18,000
		Indemnités de résidence et familiale	»	»	450
		Indemnité de vie chère *(charge temporaire)*	»	»	3,000
		Station de zootechnie.			
		Directeur	1	950	950
		Assistant temporaire	1	4,100 à 5,200	4,100
		Salaires	»	»	3,000
		Indemnités de résidence et familiale	»	»	150
		Indemnité de vie chère *(charge temporaire)*	»	»	900
		Station de sylviculture.			
		Directeur	1	950	950
		Assistant temporaire	1	4,100 à 5,200	4,100
		Garçon de laboratoire	1	3,400 à 4,750	3,400
		Indemnités de résidence et familiale	»	»	300
		Indemnité de vie chère *(charge temporaire)*	»	»	2,400
		Sous-stations et stations subsidiées	»	»	16,000
		Laboratoires d'analyses de l'État.			
		Directeurs	7	9,700 à 11,000	77,000
		Chefs des travaux chimiques	16	8,850 à 9,700	153,000
		Chimistes de 1re classe	10	7,200 à 8,400	84,000
		Chimistes de 2e classe	2	5,200 à 6,550	13,100
		Stagiaires	5	3,650	10,950
		Commis-comptables	7	4,100 à 6,050	38,450
		Garçons de laboratoire	10	3,400 à 4,750	46,150
		Indemnités de résidence et familiale	»	»	17,000
		Indemnité de vie chère *(charge temporaire)*	»	»	82,500
		Salaires	»	»	65,000
		TOTAUX. . .	84	. . . . fr.	801,850
49	»	Indemnités, secours, etc.			
50	»	Frais d'inspection, de voyage, missions, etc. Frais de la commission consultative permanente des laboratoires et de la commission des sols et des climats Exécution de la loi sur la falsification des engrais, etc. Subsides aux laboratoires provinciaux communaux et privés. . .			
51	»	Matériel, frais de bureau, etc.			
		A REPORTER. . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
3,963,555	3,287,670	735,220	59,535	
29,000	30,500	»	1,500	ART. 49. — Diminution 1,500 francs dont il y a lieu de transférer 1,000 francs à l'article 3, pour payer des travaux effectués à l'administration centrale pour le service des laboratoires.
55,000	27,000	28,000	»	ART. 50. — Augmentation de 31,000 francs pour majorer les subsides à allouer aux laboratoires agréés. Diminution de 3,000 francs à transférer à l'article 4 pour missions à confier à des agents de l'administration centrale.
200,000	201,250	»	1,250	ART. 51. — Le crédit sollicité sera suffisant pour 1921.
4,247,555	3,546,420	763,220	62,285	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
		Industries rurales. Génie rural.	
52	»	Industries rurales. Etudes et vulgarisation. Subsides	
	a.	Génie rural. Constructions rurales. Améliorations agricoles. Main-d'œuvre agricole. Embellissement de la vie rurale. Subsides. Acquisition d'ouvrages pour le service du génie rural . . . . . fr.	45,000 »
	b.	Conférences	5,000 »
	c.	Publications	2,000 »
53	*d.*	Missions	5,000 »
		Enseignement du génie rural.	
	e.	Mécanique (écoles subsidiées)	20,000 »
	f.	Mécanique (écoles ambulantes).	30,000 »
54	»	Mise en valeur agricole des terres incultes. Enquêtes. Encouragements	
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . fr.	

CHAPITRE V.

OFFICE HORTICOLE.

Jardin botanique de l'État.

Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires (*y compris une somme de 58,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :

	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.
Directeur	1	12,300 à 13,600	13,600
Conservateurs.	2	9,700 à 11,000	21 800
55 Chef de culture	1	5,200 à 9,050	9,700 (1)
Préparateur-agent-comptable	1	»	7,200
Préparateurs	6	4,100 à 6,050	33,800
Sous-chef de culture	1	»	6,050
Concierge.	1	3,400 à 4,300	5,450 (1)
Surveillants	2	3,400 à 4,750	9,500
Salaires	»	»	130,843
Indemnités de résidence et familiale.	»	»	32,820
Indemnités de vie chère (*charge temporaire*)	»	»	58,200
TOTAUX . .	15	fr.	328,963

(1) Application de l'article 10 du règlement organique

56	»	Indemnités, secours, etc.	
		A REPORTER. . . fr.	

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION	*Observations*
4,247,355	3,546,420	763,220	62,285	
25,000	20,000	5,000	»	ART. 52. — La création et le développement des petites industries agricoles (laiterie, siroperie, confiturerie, vinaigrerie, fabriques de cidre, d'hydromel, etc.) doivent faire l'objet de la sollicitude du gouvernement. L'augmentation sollicitée permettra d'encourager les initiatives prises dans cet ordre d'idées.
107,000	80,000	27,000	»	ART. 53. — Augmentation 27,000 francs. Pour que le service du génie rural puisse exercer une activité efficace dans le vaste champ d'action qui lui est dévolu (voir rapport au Roi qui accompagne l'arrêté royal du 6 novembre 1919), il est nécessaire de généraliser dans toutes les provinces la création de bureaux techniques agricoles. Ceux-ci seraient organisés par les provinces et subsidiés par l'État à raison de *5,000* francs par province (crédit litt. *a*). On assurerait ainsi l'application d'un principe fécond dans ses résultats : « Unité dans la direction, décentralisation dans l'action. » En attendant que ces services techniques provinciaux soient mis sur pied, il convient, sans plus tarder, de vulgariser par la voie des démonstrations, conférences, tracts, etc., toutes les mesures destinées à parer à la crise de la main d'œuvre agricole ou pouvant contribuer à augmenter le rendement économique de la production vivrière. Des expositions démonstratives portant surtout sur le perfectionnement de l'outillage, sur l'application de la mécanique et de l'électricité à la ferme et à la culture, sur la disposition judicieuse ou le meilleur aménagement des constructions, etc., devraient être organisées périodiquement dans chaque province à l'occasion de concours agricoles, dans les comices, associations, etc.
50,000	20,000	30,000	»	La question de l'outillage, de la mécanique, de l'aménagement des locaux etc., de même que les conditions de l'embellissement de la vie rurale, de la mise en valeur des terrains incultes, de l'assainissement des terrains fangeux, appartenant aux particuliers, de l'utilité des fosses à fumier, à purin, etc., doivent faire l'objet d'une vaste propagande par le moyen des conférences. Crédit 5,000 francs (litt *b*).
4,429,355	3,666,420	825,220	62,285	Pour remplir judicieusement sa mission, le service du Génie rural doit se documenter d'une façon complète tant par l'acquisition d'ouvrages que par l'envoi de missions à l'étranger. 7,000 francs sont prévus à cet effet aux litt. *c* et *d*.
AUGMENTATION. . fr.		762,935		Parallèlement à la propagande pour l'emploi de la mécanique, pour la mise en valeur des terrains incultes, etc., l'enseignement ad hoc à tous les degrés doit être organisé ou développé. Le crédit sollicité aux litt. *e* et *f* permettra de donner plus d'ampleur à l'enseignement du génie rural, et de multiplier les écoles fixes et ambulantes de mécanique agricole.
				ART. 54 — L'étendue des terrains incultes appartenant aux particuliers est encore en Belgique d'environ 60,000 hectares. Le Gouvernement a pour devoir de mettre tout en œuvre pour transformer cette surface improductive en une double source de revenus : revenus pour le Trésor, puisque chaque parcelle cultivée sera susceptible d'impôts; revenus pour la collectivité par l'augmentation de la production. Le service du génie rural exercera une propagande active pour amener les propriétaires à défricher leurs landes. Mais il faut d'autres encouragements que des conseils. De l'avis des agronomes de l'État consultés, une prime de 2 francs par are serait de nature à encourager les intéressés à entreprendre ce travail dont les résultats sont incalculables. A raison de 2 francs par are, le Gouvernement aurait à supporter une charge de 12 millions. En exécutant le défrichement dans un délai maximum de 20 ans, nous aurions à prévoir au budget une somme de 600,000 francs par an dont le revenu en impôts atteindrait environ 15 à 20 % en sus de l'accroissement de la production vivrière Cependant, par mesure d'économie, il n'est prévu pour cette année que 50,000 francs.
328,963	286,160	42,803	»	ART 55. — Augmentation justifiée par l'allocation de l'indemnité de vie chère et par la majoration des indemnités familiales. Elle doit servir également au payement du traitement de deux nouveaux assistants.
1,000	1,500	»	500	ART. 56. — Le crédit sollicité sera suffisant pour 1921.
329,963	287,660	42,803	500	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . . fr.	
57		Frais de route du personnel et des membres de la commission de surveillance. Vacations, missions, etc.	
58	*a.*	Dépenses de matériel et de culture. Frais de bureau, etc. . . . . fr.	154,000 »
	b.	Musée forestier. Dépenses diverses	5,000 »
		Service des champs d'expériences horticoles, etc.	
59	*a.*	Champs d'expériences et de démonstration pour l'horticulture; subsides, dépenses diverses et frais d'études . . . . . fr.	7,700 »
	b.	Bureau officiel de renseignements commerciaux (annexe du Département de l'Agriculture) : frais d'études, matériel	1,833 »
	c.	Frais de développement des relations commerciales à l'étranger	13,367 »
	d.	Acquisition d'ouvrages horticoles. Missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'horticulture; enquêtes, statistiques, impressions. Divers et imprévus. — Convention phylloxérique	12,500 »
		Service phytopathologique. — *Service des conseillers d'horticulture.*	
60	»	Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires (*y compris une somme de 8,400 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	

	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.
Inspecteur du service phytopathologique	1	9,700 à 12,950	10,350
Conseillers d'horticulture	7	6 050 à 9,700	50,250
Indemnités de résidence et familiale.	»	»	7,300
Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	»	»	8,400
TOTAUX. . . .	8	. . . . fr.	76,300

61	»	Indemnités, secours, etc.	
62	»	Vacations, frais de route, missions, etc.	
63	»	Matériel, frais de bureau, etc	
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS, — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
529,963	287,660	42,803	500	
4,000	11, 800	»	7,800	ART. 57. — Le crédit sollicité sera suffisant pour 1921
159,000	118,300	40,700	»	ART. 58. — Augmentation nécesitée par la cherté du combustible et des produits chimiques.
35,400	43,400	»	8,000	ART. 59. — Le crédit sollicité sera suffisant pour 1921.
76,300	66,000	10,300	»	ART. 60. — Majoration nécessaire pour les indemnités de vie chère et les augmentations de traitement réglementaires.
1,000	1,000	»	»	
52,900	45,900	7,000	»	ART. 62. — Augmentation résultant du nouveau tarif des frais de voyages.
4,100	4,100	»	»	
662,663	578,160	100,803	16,300	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . . fr.			
		ENSEIGNEMENT HORTICOLE.			
		Écoles moyennes pratiques d'horticulture de l'État.			
		Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires (*y compris une somme de 63,900 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :			
			NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.
	a.	*École moyenne pratique d'horticulture de Vilvorde.*			
		Directeur	1	8,400 à 11,000	12,100(1)
		Professeurs de culture	4	7,650 à 9,050	34,475
		Professeurs	3	5,200 à 6,900	19,850
		Chefs de culture	5	4,750 à 5,850	25,050
		Chefs jardiniers	2	3,400 à 4,750	8,850
64		Chef d'atelier	1	»	4,750
		Comptable	1	»	1,950
		Concierge	1	1,200 à 1,800	1,800
		Salaires	»	»	78,300
		Indemnités de résidence et familiale	»	»	17,205
		Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	»	»	48,000
					252,330 »
	b.	*École moyenne pratique d'horticulture de Gand.*			
		Directeur	1	8,400 à 11,000	11,750(1)
		Professeur de culture	1	7,650 à 9,050	7,650
		Professeurs	4	5,200 à 6,900	23,750
		Chargés de cours	2	»	4,900
		Chefs de culture	3	4,750 à 5,850	15,350
		Surveillant	1	»	3,400
		Secrétaire-trésorier-chargé de cours	1	»	3,000
		Concierge	1	»	4,200
		Salaires	»	»	10,770
		Indemnités de résidence et familiale	»	»	8,500
		Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	»	»	15,900
					109,170 »
		A REPORTER. . . . . fr.			

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
662,663	578,160	100,803	16,300	
				(1) Application de l'article 8bis du règlement organique.
361,500	307,480	54,020	»	ART. 64. — L'augmentation sollicitée doit servir au paiement des indemnités de vie chère.
				(2) Application de l'article 8bis du règlement organique.
1,024,163	885,640	154,823	16,300	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
		Indemnités, secours, etc. :	
65	*a.*	École de Vilvorde. . . . . fr.	1,500 »
	b.	École de Gand.	1,500 »
		Vacations, frais de route du personnel et des membres de la commission de surveillance et des jurys. Missions, etc. :	
66	*a.*	École de Vilvorde. . . . . fr.	3,000 »
	b.	École de Gand.	700 »
		Matériel, frais de bureau, améliorations, frais de culture et d'exploitation, etc. :	
67	*a*	École de Vilvorde . . . . . fr.	12,000 »
	b.	École de Gand	26,400 »
68		Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement horticole de l'État ou soumis à l'inspection	
69	*a.*	Enseignement horticole moyen et primaire : subsides — Enseignement horticole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Conférences horticoles — Jurys des examens pour l'obtention du certificat de capacité. — Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion de conférences horticoles fr	136,000 »
	b.	Cours colonial	4,000 »
		Associations horticoles.	
70	*a.*	Conseil supérieur de l'horticulture. Associations horticoles : subsides. — Concours, expositions ou congrès horticoles : subsides . . . . . fr.	37,000 »
	b.	Jardins-ouvriers et Ligues du Coin de terre. Subsides	50,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations*
1,024,163	885,640	154,823	16,300	
2,800	2,925	»	125	ART. 65. — Le crédit sollicité sera suffisant en 1921.
3,700	3,700	»	»	
38,400	43,400	»	5,000	ART. 67. — Le crédit sollicité sera suffisant en 1921.
5,000	10,000	»	5,000	ART. 68. — Le crédit sollicité sera suffisant en 1921.
140,000	120,000	20,000	»	ART. 69. — L'augmentation permettra de subsidier les écoles provinciales et de couvrir les frais des jurys des examens des jardiniers.
87,000	107,000	»	20,000	ART. 70. — Le crédit sollicité sera suffisant en 1921.
1,301,063	1,172,665	174,823	46,425	
AUGMENTATION . . fr.		128,398		

NUMÉRO des articles	LITTERA des develop-pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		CHAPITRE VI.				
		EAUX ET FORÊTS.				
		Personnel provincial.				
		Traitements d'activité et de disponibilité. Indemnités (*y compris une somme de 804,100 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :				
			NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.	
71	*a*	Inspecteurs-chefs de service et inspecteurs hors cadre.	15	10,350 à 13,500	140,600	
		Sous-inspecteurs	14	8,400 à 9,700	126,650	
		Gardes généraux	23	6,050 à 7,650	147,900	
		Gardes généraux adjoints	17	5,200	88,400	
		Brigadiers-commis d'inspection	16	5,650 à 7,050	93,600	2,578,125 »
		Brigadiers des forêts et de la pêche	indéterminé.	3,400 à 4,500	617,150	
		Gardes des forêts et de la pêche	id.	450 à 3,650	1,318,325	
		Gardes temporaires des forêts et de la pêche. Indemnités	id.	»	36,500	
	b.	Indemnités de résidence, familiale et frais de bureau				406,045 »
	c.	Frais d'intérim				65,000 »
	d.	Indemnités de vie chère (*charge temporaire*).				801,100 »
72	»	Indemnités, secours, frais de maladie, déménagement, etc.				
73	»	Frais de tournées et de contrôle. Frais de route et de séjour alloués au personnel et aux membres des commissions d'études et d'aménagement.				
74	»	Matériel, armement, équipement, masse d'habillement, dépenses diverses, etc.				
		Service spécial des expériences, etc. Conseil supérieur des Forêts, etc.				
»	»	Traitements d'activité et de disponibilité. Indemnités (*pour mémoire*)				
»	»	Indemnités, secours, frais de maladie, etc. (*pour mémoire*)				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
3,850,270	2,843,175	1,007,095	»	ART. 71. — Le crédit primitif s'élevait à. . . 3,869,525 » Par suite de la suppression de trois articles affectés au personnel forestier, les crédits prévus aux dits articles ont été transférés à l'article 71. . 110,125 » TOTAL. . . . fr. 3,979,650 » dont il y a lieu de déduire . . . . . 129,380 » transférés à l'article 2 Reste pour le crédit de l'article 71. . . . . 3,850,270 » Augmentation de 1,007,095 francs résultant de l'allocation des indemnités de vie chère, de la majoration des indemnités familiales et des transferts expliqués ci-dessus.
13 000	10 000	3,000	»	ART. 72. — Augmentation de 3,000 francs provenant du transfert à cet article des crédits de deux articles supprimés.
99,000	76,900	22,100	»	ART. 73. — Augmentation nécessitée par la majoration des frais de tournée et de voyage. Les frais de route et de séjour du personnel forestier provincial doivent être imputés sur cet article. C'est pourquoi les mots « au personnel » ont été ajoutés au libellé. Augmentation de 25,100 francs et transfert de 1,000 francs à l'article 4.
160,000	134,300	25,700	»	
»	35,250	»	35,250	ART. 74. — Majoration résultant de la création d'une masse d'habillement. Transfert de 1,500 francs à l'article 5.
»	2,000	»	2,000	ART. 75 (ancien). — Le crédit est transféré partie à l'article 2 et partie à l'article 71.
				ART. 76 (ancien). — Crédit transféré à l'article 72.
4,122,270	3,101,625	1,057,895	37,250	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
75	*a.*	Conseil supérieur des forêts : frais de route et de séjour. Encouragements à des institutions forestières. Subsides aux propriétaires d'arbres remarquables pour mesures de protection et de conservation. . . . . fr.	17,000 »
	b.	Enseignement, concours, expositions, conférences	13,000 »
76	»	Matériel, frais divers. — Service spécial des expériences et des consultations forestières. Station de recherches. Achat, production et contrôle des semences et plants forestiers. Musée forestier de Groenendael.	
		Forêts domaniales.	
77	*a.*	Travaux de culture et d'amélioration. Dépenses diverses . . . . . fr.	365,000 »
	b.	Construction, entretien, location de maisons ou indemnités représentatives . .	80,000 »
	c.	Construction, entretien de routes destinées à faciliter l'exploitation	100,000 »
	d.	Arpentage des coupes	5,000 »
		Terrains incultes et bois communaux et d'établissements publics.	
»	»	Traitements du personnel. Salaires. Frais de résidence (*pour mémoire*)	
»	»	Indemnités, secours, frais de maladie, etc. (*pour mémoire*)	
78	»	Terrains incultes et bois des communes et des établissements publics. Mise en valeur, conversion en bois, prés, oseraies ou étangs Subsides aux communes et aux établissements publics. Travaux exceptionnels d'amélioration. Restauration de bois ruinés ou exploités, création de sous-étages, assainissements, création, réfection et amélioration de chemins d'intérêt forestier. Subsides aux communes et aux établissements publics. Dépenses diverses . .	
		Pisciculture et chasse.	
»	»	Traitements du personnel. Salaires Frais de résidence (*pour mémoire*)	
»	*a.*	Indemnités, secours, frais de maladie, etc. (*pour mémoire*) . . . . . fr.	2,000 »
	b.	Gratifications aux agents énumérés à l'article 24 de la loi sur la pêche et à l'article 24 de la loi sur la chasse	20,000 »
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations*
4,122,270	3,104,625	1,057,895	37,250	
30,000	20,000	10,000	»	ART. 75. — Majoration due au relèvement des frais de voyage et aux dépenses plus élevées concernant l'enseignement.
85,000	60,060	24,940	»	ART. 76. — Augmentation justifiée par la cherté du matériel, des semences, etc.
550,000	450,000	100,000	»	ART. 77. — Majoration justifiée par l'augmentation des prix de la main d'oeuvre, des plants et des matériaux.
»	27,890	»	27,890	ART. 81 (ancien). — Le crédit a été rattaché à l'article 71.
»	1,000	»	1,000	ART. 82 (ancien). — Crédit transféré à l'article 72.
100,000	200,000	»	100,000	ART. 78. — Le crédit sollicité sera suffisant pour 1921.
»	34,500	»	34,500	ART. 84 (ancien). — Crédit transféré à l'article 71.
»	22,000	»	22,000	ART. 85 (ancien). — Crédit transféré par partie aux articles 3 et 80.
4,887,270	3,917,075	1,192,835	222,640	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
79	»	Commission de pisciculture et Conseil supérieur de la chasse. Frais de route et de séjour, Subsides et encouragements. Dépenses diverses.	
80	»	Matériel Repeuplement des cours d'eau, création de bassins d'élevage, aménagement de frayères naturelles, sauvetage de poissons en cas de baisse des eaux. Faucardement, etc. Gratifications aux agents énumérés à l'article 24 de la loi sur la pêche et à l'article 24 de la loi sur la chasse. Dépenses diverses	
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . . fr.	
		CHAPITRE VII.	
		VOIRIE COMMUNALE. COURS D'EAU, TERRAINS FANGEUX. TRAMWAYS ET MESSAGERIES.	
81	»	Subsides aux communes et aux wateringues pour l'extension et l'amélioration de la voirie communale, l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et des terrains fangeux ou marécageux, transport de matériaux de pavage ou d'empierrement	
82	»	Subsides aux communes rurales pour les aider à assurer le bon entretien des chemins améliorés, avec l'intervention de l'État, comme chemins communaux d'intérêt agricole . .	
83	»	Subsides aux provinces pour aider les communes à assurer le bon entretien des chemins vicinaux de grande communication améliorés	
84	»	Indemnités aux commissaires-voyers. — Jetons de présence et indemnités aux membres et au secrétaire du Comité des Tramways et autres commissions consultatives	
		Service de l'Hydraulique agricole.	
85	a.	Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires (*y compris une somme de 57,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :	

	NOMBRE d'agents	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.	
Ingénieurs	4	6,900 à 11,650	39,700	185,500 »
Conducteurs et conducteurs adjoints	9	4,300 à 9,400	62,000	
Commis	6	3,850 à 7,200	32,050	
Brigadiers-surveillants	12	3,850 à 5,850	51,750	

	b.	Indemnités de résidence et familiale. Salaires d'agents temporaires et d'ouvriers portemire, chaîneurs, etc. Rémunération pour études techniques, expériences et travaux d'écriture	37,250 »
	c	Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	57,200 »
86	»	Indemnités et secours au personnel de l'hydraulique agricole	
87	»	Frais de route et de séjour du personnel de l'hydraulique agricole	
88	»	Matériel de bureau, impressions. — Achat d'ouvrages techniques. — Acquisition et réparation d'instruments de topographie. — Matériel d'études et d'expériences. — Dépenses diverses. — Frais de bureau du personnel de l'hydraulique agricole.	
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
4,887,270	3,917,075	1,192,835	222,640	
19,000	30,000	»	11,000	ART. 79. — Transfert à l'article 80 d'une somme de 10,000 francs et à l'article 4 d'une somme de 1,000 francs.
89,100	59,100	30,000	»	ART. 80. — Transfert de 10,000 francs de l'article 79. La majoration se justifie par la hausse des prix du matériel et de la main-d'œuvre. Le restant de l'augmentation provient d'un article supprimé.
4,995,370	4,006,175	1,222,835	233,640	
AUGMENTATION . . fr.		989,195		
3,200,000	3,200,000	»	»	
200,000	200,000	»	»	
2,500,000	2,500,000	»	»	
41,000	»	41,000	»	ART. 84 (nouveau). — Transfert de 39,500 francs de l'article 86 majoré de 1,500 francs. Outre le Comité des tramways, d'autres commissions sont ou seront créées, notamment pour l'étude des questions relatives au roulage et aux cours d'eau.
259,950	206,700	53,250	»	ART. 85. — Augmentation résultant de l'allocation d'indemnités de vie chère et de la majoration de l'indemnité familiale. L'augmentation sollicitée comprend, en outre, une somme de 7,550 francs nécessaire pour le paiement du salaire d'un personnel nouveau.
2,000	41,500	»	39,500	ART. 86. — La somme de 39,500 francs est transférée à l'article 84.
50,000	25,000	25,000	»	ART. 87. — Augmentation résultant de la majoration du taux des frais de voyage et de séjour.
30,000	25,500	4,500	»	ART. 88. — L'augmentation se justifie par le relèvement des frais de bureau du personnel de l'Hydraulique agricole.
6,282,950	6,198,700	123,750	39,500	
AUGMENTATION. . fr.		84,250		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE VIII.
		DÉPENSES IMPRÉVUES.
89	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 11 . . . . .
90	»	Rentes annuelles et pensions accordées : 1° à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions; 2° à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions . .
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.
		CHAPITRE IX.
		SERVICES DIVERS.
		Agriculture et horticulture.
91	»	Recensement général de l'agriculture. — Statistiques et divers . . . . .
»	»	Ecole de médecine vétérinaire de l'Etat. Réoutillage, achat d'appareils scientifiques et microscopiques (*pour mémoire*) . . . . .
92	»	Institut agronomique de l'État, à Gembloux. Aménagement des locaux . . . . .
93	»	Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole Aménagement des locaux. Ameublement . . . . .
94	»	Station agronomique. — Aménagement des locaux. . . . .
»	»	Écoles d'horticulture de l'État. Aménagement des locaux (*pour mémoire*). . . . .
»	»	École moyenne pratique d'agriculture de l'État, à Huy. Remise en exploitation de la ferme (*pour mémoire*) . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
10,000	10,000	»	»	
1,500	1,500	»	»	
11,500	11,500	»	»	
10,000	40,000	»	30,000	Art. 91. — Un crédit de 10,000 francs sera suffisant pour l'achèvement du recensement agricole de 1910.
»	25,000	»	25,000	Art. 97 (ancien). — Ce crédit ne sera plus nécessaire en 1921.
100,000	200,000	»	100,000	Art. 92. — Le crédit est destiné à continuer l'aménagement des locaux, commencé en 1919.
300,000	290,000	10 000	»	Art. 93. — Augmentation sollicitée pour compléter les travaux d'aménagement des locaux et pour l'achat de l'ameublement en 1921.
50,000	»	50 000	»	
»	50,000	»	50,000	Art. 94 (nouveau) — Le crédit de 200,000 francs alloué pour cet objet en 1919 n'a pu être utilisé. Les travaux devront être entamés en 1921.
»	40,000	»	40,000	Art 100 et 101 (anciens). — Ces crédits ne seront plus nécessaires en 1921.
460,000	645,000	60,000	245,000	
Diminution. . fr.		185,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

Récapitulation.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

I.	Administration centrale.	
II.	Pensions et secours	
III.	Agriculture.	
IV.	Enseignement agricole.	
V.	Office horticole	
VI.	Eaux et forêts	
VII.	Voirie communale	
VIII.	Dépenses imprévues	
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES	fr.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

IX.	Services divers.	
	TOTAL (Ministère de l'Agriculture)	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
2,081,370 »	1,610,600 »	470,770 »	»	
14,000 »	14,000 »	»	»	
4,874,100 »	4,391,620 »	482,480 »	»	
4,429,555 »	3,666,420 »	762,935 »	»	
1,301,063 »	1,172,665 »	128,598 »	»	
4,995,370 »	4,006,175 »	989,195 »	»	
6,282,950 »	6,198,700 »	84,250 »	»	
11,500 »	11,500 »	»	»	
23,989,708 »	21,071,680 »	2,918,028 »	»	
460,000 »	645,000 »	»	185,000 »	
24,449,708 »	21,716,680 »	2,918,028 »	185,000 »	
AUGMENTATION . . fr.		2,733,028		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TABLEAU VIII

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921.

TABEL VIII

MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN

TABLEAU VIII. — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
	CHAPITRE PREMIER.	
	ADMINISTRATION CENTRALE.	
1	*a*) Traitement du Ministre . . . . . fr. 35,000 » *b*) Frais de représentation . . . . . 9,000 »	44,000 »
2	Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service. — Salaires. — Traitements des agents de province détachés à l'Administration centrale. — Secours. — Subvention de vie chère, indemnités familiale et de résidence (*y compris une somme de 250,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	2,450.000 »
3	Indemnités pour travaux extraordinaires	100,000 »
4	Matériel	210,000 »
5	Frais de route et de séjour	75,000 »
6	Honoraires et frais de déplacements des avocats du Département	75,000 »
7	Délégués et conseillers de Gouvernement. Conseiller artistique. Comité supérieur de contrôle.	175,000 »
	CHAPITRE II.	
	ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.	
	Affaires générales.	
8	Études de projets, levés de plans. — Achats et réparations de matériel. — Fournitures diverses : instruments, clichés, plans, papiers, livres, cartes, etc — Participation aux frais du service des adjudications de l'Office commercial. — Frais de missions à l'étranger pour études relatives aux divers services de l'Administration des Ponts et Chaussées — Frais divers de transport. — Congrès, subsides — Téléphones. — Expositions diverses	225.000 »
9	Automobiles, motocyclettes et bicyclettes de service (*y compris une somme de 9,600 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	600,000 »
	Annales des Travaux publics.	
10	Publication du recueil. Rémunération d'auteurs, frais de bureau, matériel, clichés déplacements, divers	40,000 »

TABEL VIII. — MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
	a) Jaarwedde van den Minister	1
	b) Kosten van vertoon	
	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid der ambtenaren, beambten en dienstpersoneel. — Loonen. — Jaarwedden der beambten uit de provinciën werkzaam bij het Hoofdbeheer. — Hulpgelden. — Duurtetoeslag, familie en woonstvergoeding (*inbegrepen eene som van* 20,000 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	2
3.129,000 »	Vergoedingen voor buitengewone werken.	3
	Materieel	4
	Reis- en verblijfkosten	5
	Honoraria en reiskosten der advocaten van het Departement	6
	Afgevaardigden en raadsheeren der Regeering. Kunstraadsheer. Hooger Comiteit van toezicht.	7
	HOOFDSTUK II.	
	BEHEER VAN BRUGGEN EN WEGEN IN DE PROVINCIËN.	
	Algemeene Zaken.	
	Bestudeeren van ontwerpen, opmaken van plans. — Aankoop en herstelling van materieel. — Allerhande leveringen : instrumenten, clichés, plans, papier, boeken, kaarten, enz. — Aandeel in de kosten van den dienst der aanbestedingen van het Handel-kantoor. — Kosten van zendingen in den vreemde voor studies betreffende de verschillende diensten van het Beheer van Bruggen en Wegen. — Allerhande onkosten van vervoer. — Congressen, toelagen. — Telefoon. — Allerhande tentoonstellingen.	8
	Dienstmotorvoertuigen, -motorrijwielen en -rijwielen (*inbegrepen eene som van* 9,600 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	9
	Annalen der Openbare Werken.	
	Uitgave van het tijdschrift. Schrijversloon, bureelkosten, materieel, clichés, verplaatsingen, allerhande.	10

TABLEAU VIII. — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	Routes.	
11	Routes : entretien, amélioration, redressement. — Plantations des routes : établissement et entretien. — Parcs publics, squares et pistes cyclables : établissement et entretien. — Frais d'expertise. — Subsides.	30 000,000 »
	Bâtiments civils.	
12	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc — Acquisition d'immeubles. — Cérémonies et fêtes publiques : travaux et fournitures. — Chauffage, éclairage, nettoyage, service des eaux, etc., des locaux occupés par les services extérieurs des Ponts et Chaussées. — Achats et réparations de meubles, fournitures de bureau pour le service spécial des Bâtiments civils de la capitale et des environs. — Loyers — Impositions. — Divers	7,945,000 »
	Casernement des gendarmeries.	
13	Casernement des gendarmeries. — Locaux du service du casernement des gendarmeries. Entretien, réparations, renouvellement, ameublement, etc. Construction, extension, amélioration, location d'immeubles, impositions, téléphone, frais de surveillance générale, plans, fournitures de bureau; indemnités pour travaux extraordinaires ou supplémentaires. Eau, chauffage, éclairage, vidange, divers.	1,677,000 »
	Travaux hydrauliques.	
14	Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, plantations et lignes télégraphiques — Entretien, reconstruction, amélioration, administration. Passages d'eau et dépendances : entretien, reconstruction, amélioration, établissement, exploitation.	14 500,000 »
15	Ports, côte, phares, fanaux : entretien, reconstruction, amélioration, administration Boisement des dunes domaniales. — Travaux intéressant l'hygiène; subsides	7,500,000 »
	Personnel des Ponts et Chaussées, des Bâtiments civils et du casernement de la Gendarmerie.	
16	Inspecteurs généraux, ingénieurs et conducteurs des Ponts et Chaussées, ingénieurs et conducteurs adjoints : traitements, indemnités mensuelles du personnel du corps à l'essai et suppléments de traitement, subvention de vie chère, indemnités familiale et de résidence (*y compris une somme de* 400,000 *francs pour indemnité mobile de vie chère*)	3,516,600
17	Inspecteurs généraux, ingénieurs et conducteurs des Ponts et Chaussées, ingénieurs et conducteurs adjoints : indemnité technique, frais de bureau et de déplacement; jurys d'examens, frais divers	1,732,000 »
18	Personnel adjoint au corps des Ponts et Chaussées; hydrographes et hydrographes adjoints; architectes; fonctionnaires et agents chargés du service du casernement de la gendarmerie; gardiens de monuments, cantonniers : traitements, salaires, avances de fonds, suppléments de traitement, subvention de vie chère, indemnités familiale et de résidence (*y compris une somme de* 4,644,000 *francs pour indemnité mobile de vie chère*)	24.154.700 »
19	Personnel adjoint au corps des Ponts et Chaussées, hydrographes et hydrographes adjoints, architectes, fonctionnaires et agents chargés du service du casernement de la gendarmerie ; gardiens de monuments, cantonniers : indemnités, frais de déplacement, frais d'habillement, frais de concours et d'examens, frais divers. .	1,200,000 »

TABEL VIII. — MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Wegen.	
	Wegen : onderhoud, verbetering, herstel. — Beplantingen der wegen : aanlegging en onderhoud. — Openbare parken, squares en wielersbanen : aanlegging en onderhoud. — Deskundig onderzoek. — Toelagen.	11
	Burgerlijke gebouwen.	
	Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat : onderhoud en herstellingen ; aankoop van meubelen ; gewone en buitengewone werken van verbetering, van vergrooting, van herstelling, enz. — Aankoop van onroerende goederen. — Openbare feesten en plechtigheden : werken en leveringen. — Verwarming, verlichting, reiniging, waterdienst, enz., der lokalen gebruikt voor de buitendiensten van Bruggen en Wegen. — Aankoop en herstelling van meubels, kantoorbehoeften voor den bijzonderen dienst der burgerlijke gebouwen van de hoofdstad en de omliggenden gemeenten. — Huurgelden — Belastingen — Allerhande.	12
	Kazerneering der gendarmeries.	
	Kazerneering der gendarmeries. — Lokalen van den dienst der kazerneering van de gendarmeries. Onderhoud, herstelling vernieuwing, meubileering, enz. Aanbouw, uitbreiding, verbetering, huur van onroerende goederen, belastingen, telefoon, kosten van algemeen toezicht, plans, kantoorbehoeften ; vergoeding voor buitengewone of bijgevoegde werken Waterbezorging, verwarming, verlichting, ruiming, allerhande.	13
	Waterwerken.	
93,090,300 »	Vaarten, rivieren, polders, bevloeiingen in de Kempen, beplantingen en telegraaflijnen — Onderhoud, heraanlegging, verbetering, beheer. Overzetveren en aanhoorigheden : onderhoud, heraanlegging, verbetering, oprichting, exploitatie	14
	Havens, kust, vuurtorens, bakens : onderhoud, heraanlegging, verbetering, administratie — Bebossching der domeinduinen — Werken betreffende den gezondheidstoestand ; toelagen.	15
	Personeel van Bruggen en Wegen, van de Burgerlijke Gebouwen en van de kazerneering der Gendarmerie.	
	Inspecteurs generaal, ingenieurs en conducteurs van Bruggen en Wegen, bijgevoegde ingenieurs en conducteurs : jaarwedden, maandelijksche vergoedingen van het personeel van het korps op de proef en bijwedden, duurtetoeslag, familië- en woonstvergoedingen (*inbegrepen eene som van* 400,000 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	16
	Inspecteurs generaal, ingenieurs en conducteurs van Bruggen en Wegen, bijgevoegde ingenieurs en conducteurs ; technische vergoeding, kantoor- en reiskosten ; examenjury's ; allerhande onkosten.	17
	Personeel toegevoegd aan het korps van Bruggen en Wegen ; hydrografen en bijgevoegde hydrografen : bouwmeesters ; ambtenaren en agenten belast met den dienst van de kazerneering der gendarmerie ; bewakers van monumenten, kantonniers : jaarwedden, loon, voorschotten en bijwedden, duurtetoeslag, familië- en woonstvergoedingen (*inbegrepen eene som van* 4,644,000 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	18
	Personeel toegevoegd aan het korps van Bruggen en Wegen, hydrografen en bijgevoegde hydrografen, bouwmeesters, ambtenaren en beambten belast met den dienst der kazerneering van de gendarmerie ; bewakers van monumenten, kantonniers : vergoedingen, reiskosten, kosten voor kleeding, kosten van wedstrijden en examens, allerhande kosten.	19

TABLEAU VIII. — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE III. TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ. — PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES IMPRÉVUES.	
20	Traitements d'attente des agents en disponibilité (*y compris une somme de* 25,000 *francs pour indemnité mobile de vie chère*)	125.000 »
21	Premier terme des pensions à accorder éventuellement (*Crédit non limitatif*) .	60,000 »
22	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires et employés décédés en activité de service ou en retraite, et dont la famille se trouve dans une position malheureuse. Rentes annuelles et pensions accordées en vertu de décisions judiciaires à d'anciens agents ou à des veuves et orphelins d'anciens agents Allocations de retraite aux anciens cantonniers	300,000 »
23	Dépenses imprévues non libellées au Budget, y compris les frais de correspondance des services extérieurs. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article 22. . . .	10,000 »
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES . . fr	. . . . .
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES. **CHAPITRE IV.**	
24	Commissions chargées de l'étude des questions relatives à l'aménagement des banlieues d'Anvers et de Gand	75,000 »
25	Commission chargée d'évaluer les ressources des Flandres et du Brabant en pierre blanche	40,000 »
	TOTAL DU TABLEAU VIII (Ministère des Travaux publics) fr	. . . . .

TABEL VIII. — MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK III.	
	JAARWEDDEN VAN BESCHIKBAARHEID. — PENSIOENEN EN HULPGELDEN. — ONVOORZIENE UITGAVEN.	
	Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid (*inbegrepen eene som van* 25,000 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	20
	Eerste termijn der vermoedelijk te verleenen pensioenen. (*Onbepaald crediet*) . .	21
495,000 »	Te verleenen hulp, bij gemis van pensioen, aan voormalige ambtenaren, beambten of loontrekkende agenten, aan hunne echtgenooten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeeren. — Hulpgelden voor kosten van laatste ziekte en begrafenis van ambtenaren en bedienden die overleden zijn terwijl zij nog in werkelijken dienst of reeds gepensioneerd waren, en wier familiën in ongelukkige omstandigheden verkeeren. — Jaarlijksche renten en pensioenen verleend krachtens rechterlijke beslissingen aan gewezen agenten of aan weduwen en weezen van gewezen agenten. Jaarlijksche tegemoetkomingen aan de gewezen kantonniers.	22
	Onvoorziene uitgaven welke in de Begrooting niet zijn opgegeven, inbegrepen de kosten van briefwisseling der buitendiensten. — Uitzonderlijk te verleenen hulp aan andere dan onder artikel 22 vermelde personen, die geen recht op pensioen hebben.	23
96,714,300 »	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.	
	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.	
	HOOFDSTUK IV.	
115,000 »	Commissiën belast met de studie der vraagstukken betreffende de inrichting van de omstreken van Antwerpen en van Gent.	24
	Commissie belast met de schatting van opbrengst van witte steen in beide Vlaanderen en Brabant.	25
96,829,300 »	TOTAAL VAN TABEL VIII (Ministerie van Openbare Werken.)	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU VIII

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
		CHAPITRE Ier.	
		ADMINISTRATION CENTRALE.	
1	*a.*	Traitement du Ministre . . . . . fr.	35,000 »
	b.	Frais de représentation	9,000 »
	»	Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service. Salaires Traitements des agents de province détachés à l'Administration centrale. Secours. Subvention de vie chère, indemnité familiale et de résidence (*y compris une somme de 250,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	
	a.	Secrétariat général :	

GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements	DÉPENSES.
Secrétaire général	1	16,000 à 19,200	295,000 »
Directeur général	1	12,600 à 16,800	
Directeurs	2	10,800 à 14,400	
Chefs de division	2	8,900 à 12,120	
Chefs de bureau	3	7,200 à 9,840	
Sous-chefs de bureau	3	5,800 à 9,000	
Commis et expéditionnaires	18	3,500 à 7,260	
Agents temporaires	3	3,200	
Gens de service	15	1,600 à 6,240	
	48		

	b.	Administration des Ponts et Chaussées :	

GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	DÉPENSES.
Directeur général	1	19,000 à 22,200	1,735,000 »
2 Directeur général	1	17,500 à 20,700	
	2	17,500 à 20,700	
Inspecteurs généraux	1	16,500 à 19,500	
	1	15,000 à 18,000	
Ingénieurs en chef directeurs	3	14,200 à 18,180	
Ingénieur en chef	1	12,700 à 16,000	
Ingénieur de 1re classe	1	8,900 à 11,500	
Ingénieurs temporaires	2	5,200 à 8,200	
Architecte en chef	1	12,400 à 16,740	
Architectes principaux	2	8,800 à 10,200	
Directeurs	8	10,800 à 14,400	
Chefs de division	7	8,900 à 12,120	
Chefs de bureau	10	7,200 à 9,840	
Conducteurs	2	7,100 à 8,520	
Sous-chefs de bureau	14	5,800 à 9,000	
Commis	59	3,500 à 7,260	
Expéditionnaire	1	3,500 à 7,260	
Auxiliaires	23	3,200	
Imprimeurs, classeurs, huissiers, messagers, garçons de bureau et nettoyeuses	49	1,600 à 6,240	
	189		

c.	Indemnité de résidence		125,000
d.	— familiale		25,000
e.	— de vie chère (*charge temporaire*)		250,000
		A REPORTER. . . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
44,000	44,000	»	»	
2,450,000	2,000,000	450,000	»	ART. 2. — L'augmentation sollicitée est nécessaire pour faire face aux charges résultant du relèvement des barèmes, des extensions de personnel, ainsi que de l'avancement à accorder aux fonctionnaires. Une somme de 250,000 francs a été prévue pour la subvention de vie chère, 25,000 francs pour l'indemnité familiale et 125,000 francs pour l'indemnité de résidence.
2,494,000	2,044,000	450,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des develop-pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
3	»	Indemnités pour travaux extraordinaires.	
		Matériel :	
	a.	Fournitures de bureau. — Impressions, papiers . . . . . fr.	60,000 »
	b.	Achat et entretien de meubles	40,000 »
4	*c.*	Éclairage, chauffage, service des eaux.	60,000 »
	d.	Achat et reliure d'ouvrages; abonnements aux journaux	25,000 »
	e.	Affranchissement de correspondances; télégrammes; communications téléphoniques; transports et autres menus frais	25,000 »
5	»	Frais de route et de séjour	
6	»	Honoraires et frais de déplacements des avocats du Département	
7	»	Délégués et conseillers de Gouvernement. — Conseiller artistique. — Comité supérieur de contrôle.	
		TOTAL DU CHAPITRE Ier. . . . fr.	
		CHAPITRE II.	
		ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.	
		Affaires générales.	
		Études de projets, levés de plans. — Achats et réparations de matériel — Fournitures diverses: instruments, clichés, plans, papiers, livres, cartes, etc. - Participation aux frais du service des adjudications de l'Office commercial. — Frais de missions à l'étranger pour études relatives aux divers services de l'administration des Ponts et Chaussées. — Frais divers de transport. — Congrès. — Subsides. — Téléphones. — Expositions diverses :	
	a.	Affaires générales. — Fournitures diverses. — Missions. — Divers . . . fr.	70,000 »
	b.	Subsides: Congrès de navigation (5,000 francs) et de la route (3,000 francs), Exposition internationale d'Architecture du bâtiment à Gand (10,000 francs) . .	18,000 »
	c.	Routes	20,000 »
8	*d.*	Bâtiments civils	2,000 »
	e.	Casernement de la gendarmerie.	30,000 »
	f.	Voies hydrauliques.	35,000 »
	g.	Personnel	30,000 »
		A REPORTER. . . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
2,494,000	2,044,000	450,000	»	
100,000	200,000	»	100,000	ART. 3. — Crédit mis en concordance avec les prévisions.
210,000	210,000	»	»	
75,000	75,000	»	»	
75,000	75,000	»	»	
175,000	100,000	75,000	»	ART. 7. — L'augmentation sollicitée est nécessaire pour faire face aux frais occasionnés par le fonctionnement du Comité supérieur de contrôle.
3,129,000	2,704,000	525,000	100,000	
AUGMENTATION. . fr.		425,000		
225,000	210,000	15,000	»	ART. 8. — Augmentation sollicitée en vue de subsidier, à concurrence de 10,000 francs, le comité organisateur de l'Exposition internationale d'Architecture du bâtiment et des industries connexes qui se tiendra à Gand d'avril à juin 1921. Cette exposition a pour but de concourir, par une documentation artistique aussi complète que possible, au relèvement de la Belgique dévastée. Une somme de 5,000 francs permettra au Département de participer à cette exposition.
225,000	210,000	15,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . .	
		Automobiles, motocyclettes et bicyclettes de service (*y compris une somme de 9,600 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :	
	a.	Achat, réparation et entretien; fourniture d'essence, huiles de graissage et pneumatiques . . . . . fr.	100,000 »
	b.	Outillage de l'atelier, achats, réparations, entretien, éclairage et chauffage des locaux du garage, frais de garage en province	92,000 »
	c.	Fournitures de bureau, matériel et divers	8,000 »
	d.	Personnel : traitements, salaires, frais de déplacements et de séjour et indemnités diverses (*y compris une somme de 9,600 pour indemnité mobile de vie chère*)	332,700 »

9

GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements. (Arrêté royal du 17 nov. 1919.)
Gérant	1	6,100 à 8,600
Comptable	1	3,900 à 5,500
Caissier	1	3,900 à 5,500
Chef conducteur	1	5,200 à 6,700
Chef d'atelier	1	5,200 à 6,700
Mécaniciens	3	4,100 à 5,600
	8	

	e.	Indemnité familiale	2,700 »
	f.	Indemnité de résidence	5,000 »
	g.	Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	9,600 »
	h.	Somme à prévoir pour les accidents	50,000 »
		Annales des Travaux publics.	
10	»	Publication du recueil. — Rémunération d'auteurs. — Frais de bureau, matériel, clichés, déplacements, divers	
		Routes.	
	a.	Routes : entretien ordinaire . . . . . fr.	24,000,000 »
	b.	Id. redressements : subsides	500,000 »
11	*c.*	Plantations et entretien des plantations; frais d'expertise, élagages par suite de l'établissement de lignes électriques et téléphoniques	800,000 »
	d.	Parcs publics et squares : établissement et entretien	1,000,000 »
	e.	Pistes cyclables : établissement et entretien	1,000,000 »
	f.	Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires pour des causes de force majeure. — Paiement de terrains cédés à la grande voirie par suite de l'adoption de nouveaux alignements; ouvrages d'art; travaux d'amélioration, de reconstruction et divers	2,900,000 »
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
225,000	210,000	15,000		
600,000	805,000	»	205,000	ART. 9. — Crédit mis en concordance avec les prévisions.
40,000	40,000	»	»	
30,000,000	36,000,000	»	6,000,000	ART. 11. — La diminution résulte du transfert à la Direction du Personnel, (art. 18 et 19) des dépenses relatives au paiement des salaires des cantonniers.
30,865,000	37,055,000	15,000	6,205,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		REPORT. . . . fr.		
		Bâtiments civils.		
12	*a.*	Palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations; achats et réparations d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc. — Acquisition d'immeubles. — Cérémonies et fêtes publiques : travaux et fournitures. — Chauffage, éclairage, nettoyage, service des eaux, etc., des locaux occupés par les services extérieurs des Ponts et Chaussées. — Achats et réparations de meubles, fournitures de bureau pour le service spécial des Bâtiments civils de la capitale et des environs. — Divers. . . . . fr.	7,345,000	»
	b.	Loyers divers et impositions	600,000	»
		Casernement des gendarmeries.		
13	*a.*	Casernement des gendarmeries. Locaux du service. Entretien, réparation, renouvellement, ameublement, etc — Construction, extension, amélioration, frais de surveillance générale, plans, fournitures de bureau, indemnités pour travaux extraordinaires ou supplémentaires. Eau, chauffage, éclairage, vidange, divers. . . . . fr.	600,000	»
	b.	Loyers divers, réquisitions, impositions	825,000	»
	c.	Téléphone	252,000	»
		Travaux hydrauliques.		
		Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, plantations et lignes télégraphiques. — Entretien, reconstruction, amélioration, administration. Passages d'eau et dépendances : entretien, reconstruction, amélioration, établissement, exploitation :		
14	*a.*	Bassin de la Meuse . . . . . fr	3,500,000	»
	b.	Bassin de l'Escaut	3,500,000	»
	c.	Bassin de l'Yser	3,500,000	»
	d.	Passages d'eau et dépendances	1,500,000	»
	e.	Divers	500,000	»
		Ports, côte, phares, fanaux : entretien, reconstruction, amélioration, administration. — Boisement des dunes domaniales. — Travaux intéressant l'hygiène, subsides :		
15	*a.*	Port d'Ostende . . . . . fr.	2,500,000	»
	b.	Port de Nieuport	750,000	»
	c.	Port de Blankenberghe.	750,000	»
	d.	Port de Zeebrugge	1,000,000	»
	e.	Côte. — Boisement des dunes. — Travaux intéressant l'hygiène, subsides . .	2,000,000	»
	f.	Phares et fanaux.	500,000	»
		À REPORTER. . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
30,865,000	37,055,000	15,000	6,205,000	
7,945,000	4,000,000	3,945,000	»	ART. 12. — Augmentation justifiée : 1° Par la hausse des prix des matériaux et de la main-d'œuvre ainsi que par la remise en bon état de nombreux bâtiments dont l'entretien avait été négligé pendant la guerre; 2° Par les nombreuses locations d'immeubles nécessaires à l'extension de divers services des Départements ministériels et par l'application de la nouvelle loi sur les loyers du 14 août 1920. Une somme de 55,000 francs représentant les salaires à payer aux agents attachés au service du Palais du Cinquantenaire, a été transférée à l'article 18.
1,677,000	1,866,000	»	189,000	ART. 13. — Le crédit inscrit au littera *a* est en diminution de 250,000 francs sur celui accordé en 1920. Cette diminution résulte de ce qu'une partie des travaux d'entretien à exécuter aux casernes de gendarmerie est mise à charge des occupants. Le crédit faisant l'objet du littera *b* est en augmentation de 41,000 francs sur celui accordé en 1920. Cette augmentation est sollicitée en vue de faire face aux nouvelles charges, résultant de l'augmentation des loyers des baux expirés et de la location de nouveaux immeubles.
14,500,000	8,000,000	6,500,000	»	ART. 14. — L'état d'abandon dans lequel la guerre a laissé les canaux et rivières quant à leur entretien courant, et l'accroissement continu des prix du matériel, des matériaux et de la main-d'œuvre, nécessitent une augmentation considérable du crédit.
7,500,000	3,500,000	4,000,000	»	ART. 15. — Même justification qu'à l'article 14.
62,487,000	**54,421,000**	**14,460,000**	**6,394,000**	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

Personnel des Ponts et Chaussées, des Bâtiments civils et du Casernement de la gendarmerie.

16 » Inspecteurs généraux, ingénieurs et conducteurs des Ponts et Chaussées, ingénieurs et conducteurs adjoints : traitements, indemnités mensuelles du personnel du corps à l'essai et suppléments de traitements, subventions de vie chère, indemnité familiale et de résidence (*y compris une somme de 400,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . . .

	GRADES.	TRAITEMENTS. (Arrêté royal du 17 nov. 1919.)	CADRES réglementaires.	CADRES effectifs.	*Dépenses.*
a.	PONTS ET CHAUSSÉES.				
	Inspecteurs généraux	16,000	4	3	
	Ingénieurs en chef directeurs de 1re et 2e classes	12,700 - 16,000	19	21	
	Ingénieurs principaux de 1re et 2e classes . .	8,900 - 11 500	56	70	2,961,600
	Ingénieurs de 1re, 2e et 3e classes	5,200 - 8,200			
	Conducteurs principaux de 1re et 2e classes .	6,400 - 9,000	142	202	
	Conducteurs de 1re, 2e et 3e classes	4,000 - 6,100			
			221	296	
b.	Indemnité familiale				40,000
c.	— de résidence				115,000
d.	— de vie chère (*charge temporaire*).				400,000
				TOTAL. . . . fr.	3,516,600

17 » Inspecteurs généraux, ingénieurs et conducteurs des Ponts et Chaussées, ingénieurs et conducteurs adjoints : indemnité technique, frais de bureau et de déplacement, jurys d'examen, frais divers . . . . . .

18 » Personnel adjoint au corps des Ponts et Chaussées; hydrographes et hydrographes adjoints, architectes; fonctionnaires et agents chargés du service du casernement de la gendarmerie — Gardiens de monuments, cantonniers : traitements, salaires, avances de fonds, etc, suppléments de traitement, subvention de vie chère, indemnités familiale et de résidence (*y compris une somme de 4 644,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . . .

	GRADES.	TRAITEMENTS (Arrêté royal du 17 nov. 1919.)	CADRES réglementaires.	CADRES effectifs.	*Observations.*
a.	PONTS ET CHAUSSÉES **Personnel des bureaux et de la surveillance des travaux.** SERVICE ADMINISTRATIF.				
	Chefs de bureau principaux.	9,000	»	14	
	Chefs de bureau	7,200 - 8.200	19	37	
	Sous-chefs de bureau	5,800 - 6,800	43	42	
	Premiers commis.	4,900 - 5,500			
	Seconds commis	4,100 - 4,700	»	202	
	Commis-adjoints.	3,500 - 3,900	»	134	
	Expéditionnaires	3,400 5,700	»	»	
	Auxiliaires.	3,200 - 3,300	»	205	
		A REPORTER. . .	62	634	

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
62,487,000	54,421,000	14,460,000	6,394,000	
3,516,600	3,200,900	315,700	»	ART. 16 — L'augmentation sollicitée est nécessaire pour faire face aux charges résultant du relèvement des barèmes, des extensions de personnel, de l'avancement à accorder aux fonctionnaires, de l'octroi de la subvention de vie chère, de l'indemnité familiale et de l'indemnité de résidence.
1,732,000	1,732,000	»	»	ART. 17. — Le libellé a été complété par les mots « *indemnités techniques* »; il s'agit des indemnités allouées par arrêté royal du 19 novembre 1919, pour indemniser, du chef de leurs études, les fonctionnaires techniciens pour lesquels la possession d'un diplôme universitaire constitue une condition *sine qua non* de l'admission dans le cadre auquel ils appartiennent.
24,154,700	11,810,000	12,344,700	»	ART. 18. — L'augmentation sollicitée est nécessaire pour faire face aux charges résultant du relèvement des barèmes, du transfert à cet article des dépenses relatives au paiement des salaires des cantonniers et des agents attachés au service du Palais du Cinquantenaire, des extensions de personnel, de l'avancement normal à accorder aux fonctionnaires et agents et du personnel supplémentaire à nommer par suite de la réduction des heures de travail des agents subalternes. Une somme de 4,644,000 francs a été prévue pour la subvention de vie chère, 700,000 francs pour l'indemnité familiale et 1,005,600 de francs pour l'indemnité de résidence.
91,890,300	71,163,900	27,120,400	6,394,000	

NUMÉRO des articles	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

GRADES.	TRAITEMENTS. (Arrêté royal du 17 nov. 1919.)	CADRES réglementaires.	CADRES effectifs.	Observations.
TRAVAUX DE DESSIN.	REPORT. . .	62	634	
Chefs de bureau principaux dessinateurs . .	9,000	10	29	
Chefs de bureau dessinateurs	7,200 – 8,200			
Sous-chefs de bureau dessinateurs . . .	5,800 – 6,800	30	5	
Premiers commis dessinateurs.	4,900 – 5,500	»	55	
Seconds commis dessinateurs	4,100 – 4,700			
Dessinateurs adjoints	3,700 – 4,100	»	»	
SURVEILLANCE DES TRAVAUX.				
Surveillants principaux.	7,100	»	5	
Id de 1re classe	5,500 – 6,500	»	156	
Id. de 2e classe	4,200 – 5,000			
Id. adjoints	3,500 – 3,900	»	51	
Id. provisoires.	3,300	»	»	
Aides temporaires-surveillants.	3,300	»	70	
Auxiliaires et aides temporaires				
SERVICE DE L'HYDROGRAPHIE.				
Chef de bureau	8,200	1	»	
Hydrographe	10,500	1	1	
Hydrographes adjoints.	7,600	»	»	
Second commis	4,700	»	1	
Auxiliaires	3,200	»	»	
Mécaniciens	4,000 – 5,800	»	2	
Mécanicien adjoint.	3,300 – 3,700	»	»	
Timonier	3,500 – 3,700	»	1	
Timoniers adjoints.	3,150 – 3,600	»	3	
Matelots.	2,900 – 3,300	»	4	Plus 3 pendant la campagne hydrographique.
Chauffeurs	3,050 – 3,450	»	2	
Chauffeur adjoint	2,900	»	»	
BÂTIMENTS CIVILS.				
Architectes en chef.	10,900–11,600–12,700	2	3	
Architectes principaux.	8,800– 9,500–10,200	2	10	
Architectes de 1re classe	6,400-7,000-7,600-8,200	6	6	
Id. de 2e classe	4,600–5,200–5,800			
SURVEILLANCE DES TRAVAUX.				
Conducteurs	7,100	»	1	
Surveillant principal	7,100	»	1	
Surveillants de 1re classe	5,300 – 6,500	8	22	
Id. de 2e classe	4,200 – 5,000			
Surveillants adjoints	3,500 – 3,900	»	1	
Auxiliaires.	3,300	»		
	A REPORTER . .	131	1,025	

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES		*Observations.*
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
91,890,300	71,163,900	27,120,400	6,394,000	
91,890,300	71,163,900	27,120,400	6,394,000	

NUMÉRO des articles	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

REPORT. . . fr.

GRADES.	TRAITEMENTS. (Arrêté royal du 11 nov 1919).	CADRES réglementaires.	CADRES effectifs.	*Observations.*
DIVERS.	REPORT. . .	151	1,025	
Messagers	3,050 – 3,800	2	2	
Boutefeu	2,900 – 3,500	1	1	
Chef-mécanicien du Palais de Justice	3,700 – 4,500	1	1	
Mécaniciens id.	3,250 – 3,550	2	3	
Concierges	2,950 – 3,700	3	3	
Chef-gardien	3,200 – 3,950	1	1	
Gardiens de 1re classe	2,950 – 3,700	»	18	
id. de 2e classe	2,700 – 3,450	»	4	
Nettoyeuses	2,500 – 2,500	»	39	
Nettoyeurs	2,800 – 3,500	4	8	
Chauffeurs	2,900 – 3,500	2	2	
Manœuvres-chauffeurs	2,750 – 3,250	3	4	
Veilleurs de nuit	2,950 – 3,700	»	4	
Préposés aux visites du Palais de Justice	2,750 – 3,350	»	5	
Personnel des Voies navigables.				
Gardes	2,700 – 3,900	»	96	
Gardes adjoints	2,700 – 2,800	»	2	
Gardien	2,700 – 3,450	»	1	
Éclusiers-receveurs et percepteurs; éclusiers-contrôleurs; barragistes et éclusiers	2,750 – 3,550	»	235	
Éclusiers adjoints et barragistes adjoints	2,600 – 3,200	»	149	
Pontiers-receveurs et percepteurs; pontiers-contrôleurs; pontiers et passeurs d'eau	2,600 – 3,200	»	221	
Pontiers adjoints et passeurs d'eau adjoints	2,600 – 2,900	»	25	
Chefs électriciens	3,700 – 7,050	»	2	
Electriciens	3,450 – 5,150	»	»	
Mécaniciens	3,700 – 4,500	»	32	
Mécaniciens adjoints	3,150 – 3,950	»	5	
DIVERS				
Messagers	3,050 – 3,800	19	25	
Huissier-concierge	2,900 – 3,700	»	1	
Concierge	2,950 – 3,700	»	3	
Boutefeux	2,900 – 3,500	»	5	
Jardiniers	3,300 – 4,050	»	12	
Gardiens de 1re classe	2,950 – 3,700	»	3	
id. de 2e classe	2,700 – 3,450	»	8	
Gardiens et concierge provisoires	»	»	10	
Cantonniers.				
Cantonniers (routes)	2,700 – 4,250	»	960	
Cantonniers (voies navigables)	2,700 – 3,750	»	170	
		169	3,085	17,805,100
b. Indemnité familiale				700,000
c. — de résidence				1,005,600
d. — de vie chère (*charge temporaire*)				4,644,000
			TOTAL. . . . fr.	24,154,700

19 » Personnel adjoint au corps des Ponts et Chaussées; hydrographes et hydrographes adjoints; architectes; fonctionnaires et agents chargés du service du casernement de la gendarmerie Gardiens de monuments; cantonniers Indemnités, frais de déplacements, frais d'habillements, frais de concours et d'examens, frais divers . . . . . .

TOTAL DU CHAPITRE II. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
91,890,500	71,163,900	27,120,400	6,394,000	
1,200 000	465,000	735,000	»	Art. 19. — Augmentation justifiée par le transfert au présent article des salaires des cantonniers et le coût élevé des déplacements et des séjours (voir art. 11).
93,090.300	71,628,900	27,855,400	6,394,000	
Augmentation . . fr.		21,461,400		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE III.
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ. — PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES IMPRÉVUES.
20	»	Traitements d'attente des agents en disponibilité (*y compris une somme de 25,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*). . . . .
21	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (*Crédit non limitatif*). . . . .
22	»	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires et employés décédés en activité de service ou en retraite, et dont la famille se trouve dans une position malheureuse — Rentes annuelles et pensions accordées en vertu de décisions judiciaires à d'anciens agents ou à des veuves et orphelins d'anciens agents. Allocation de retraite aux anciens cantonniers.
23	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget, y compris les frais de correspondance des services extérieurs. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article 22. . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.
		CHAPITRE IV.
24	»	Commissions chargées de l'étude des questions relatives à l'aménagement des banlieues d'Anvers et de Gand. . . . .
25	»	Commission chargée d'évaluer les ressources des Flandres et du Brabant en pierre blanche .
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
125,000	75,000	50,000	»	ART. 20. — Augmentation sollicitée pour faire face aux charges réelles, accrues, entre autres, par l'octroi de la subvention de vie chère.
60,000	30,000	30,000	»	ART. 21. — Augmentation sollicitée en vue de l'application de la nouvelle loi sur les pensions.
300,000	60,000	240,000	»	ART. 22. — Augmentation sollicitée en vue de payer une allocation de retraite aux anciens cantonniers.
10,000	10,000	»	»	
495,000	175,000	320,000	»	
AUGMENTATION. . fr.		320,000		
75,000	75,000	»	»	ART. 24. — Ce crédit est nécessaire pour assurer le fonctionnement des Commissions en 1921.
40,000	50,000	»	10,000	ART. 25. — Voir article 24.
115,000	125,000	»	10,000	
DIMINUTION . . . fr.			10,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	Récapitulation.
	PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.
I.	Administration centrale. . . . .
II.	Administration des Ponts et Chaussées dans les provinces . . . . .
III.	Traitements de disponibilité. — Pensions et secours. — Dépenses imprévues. . . . .
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.
IV.	Services divers . . . . .
	TOTAL (Ministère des Travaux publics). . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
3,129,000	2,704,000	425,000	»	
93,090,300	71,628,900	21,461,400	»	
495,000	175,000	320,000	»	
96,714,300	74,507,900	22,206,400	»	
115,000	125,000	»	10,000	
96,829,300	74,632,900	22,206,400	10,000	
AUGMENTATION . . fr.		22,196,400		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TABLEAU IX

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921.

TABEL IX

MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN BEVOORRADING

TABLEAU IX. — MINIST. DE L'INDUST., DU TRAV. ET DU RAVIT.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
	CHAPITRE PREMIER.	
	ADMINISTRATION CENTRALE.	
1	*a*) Traitement du Ministre . . . . . fr. 35,000 » *b*) Frais de représentation . . . . . 9,000 »	44 000 »
2	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (*y compris une somme de 265,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	2,450 000 »
3	Indemnités des Conseillers de gouvernement	42,000 »
4	Matériel : fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses.	200 000 »
5	Bibliothèque du Département. — Statistiques et publications — Dépenses diverses	80 000 »
6	Revue du travail. — Documentation	145,000 »
7	Décorations industrielles	150 000 »
8	Frais de route et de séjour	35,000 »
	CHAPITRE II.	
	PENSIONS ET SECOURS.	
9	Premier terme des pensions à accorder éventuellement (*Crédit non limitatif.*) . . .	4.000 »
10	Secours à accorder à défaut de pension. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles. — Secours à allouer, dans des circonstances exceptionnelles, à d'anciens agents ou à leurs veuves et orphelins qui n'ont qu'une pension minime	15 000 »
	CHAPITRE III.	
	ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.	
11	Institut supérieur de commerce d'Anvers — Dotation de l'État. — Bourses d'étude et de voyage. — Dépenses diverses	190,000 »
12	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager : subsides, matériel, frais d'examen. — Missions et frais de déplacement à l'étranger — Commissions, congrès, études, bourses de voyage. — Impressions, publications. — Achat et reliure de livres et documents	10,000,000 »

TABEL IX. — MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN BEVOOR.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
	a) Jaarwedde van den Minister	1
	b) Kosten van vertoon	
	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden (*inbegrepen eene som van 265,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	2
	Vergoedingen der Regeeringsraden	3
3,146,000 »	Materieel : kantoorbehoeften, drukwerken, aankoop en herstelling van meubels, licht en vuur, kleine uitgaven	4
	Boekerij van het Departement. — Statistiek en drukwerken — Allerhande uitgaven	5
	« Revue du travail. » — Documentatie	6
	Nijverheidseereteekens.	7
	Reis- en verblijfkosten	8
	HOOFDSTUK II.	
	PENSIOENEN EN HULPGELDEN.	
	Eerste termijn der vermoedelijk te verleenen pensioenen. (*Onbepaald crediet.*) . . .	9
19,000 »	Hulp te verleenen, wanneer geen pensioen genoten wordt. — Hulpgelden voor kosten van laatste ziekte en van begrafenis. — Hulpgelden in uitzonderlijke omstandigheden te verleenen aan gewezen agenten of aan dier weduwen en weezen, welke slechts een gering pensioen genieten.	10
	HOOFDSTUK III.	
	NIJVERHEIDS- EN BEROEPSONDERWIJS.	
	Koophandelshoogeschool van Antwerpen. — Staatstoelage. — Studie- en reisbeurzen. — Verschillende uitgaven.	11
	Nijverheids-, beroeps-, koophandels- en huishoudonderwijs : toelagen, materieel, kosten wegens examens. — Zendingen naar het buitenland en desbetreffende reis- en verblijfkosten. — Commissiën, congressen, studiën, reisbeurzen. — Drukwerken, uitgaven. — Aankoop en inbinding van boeken en bescheiden.	12

TABLEAU IX. — MINIST. DE L'IND., DU TRAV. ET DU RAVIT. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
13	Écoles techniques — Intervention de l'Etat dans les frais de construction de nouveaux locaux et dans le loyer des locaux loués des écoles anciennes et nouvelles	500,000 »
14	École d'apprentissage des estropiés de Charleroi. — Subside, à condition que l'école ne fasse point concurrence au commerce local et pour le cas où la dépense prévue de ce chef au budget provincial de 1921 serait dépassée	10,000 »
15	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements, indemnités et frais de route (*y compris une somme de* 16,500 *francs pour indemnité mobile de vie chère*)	180,000 »
16	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel et dépenses diverses	1,000 »
17	Conseil supérieur de l'enseignement technique	15,000 »
	CHAPITRE IV. **MÉTIERS ET NÉGOCES.**	
18	Statistique; missions et frais de déplacement à l'étranger; impressions; publications; achat et reliure de livres et documents; dépenses diverses. — Décorations spéciales. — Subside à l'Institut international pour l'étude du problème des classes moyennes . .	18,500 »
19	Cours de perfectionnement pour petits patrons et artisans. — Examens de capacité. — Musées, expositions, bibliothèques et concours professionnels. — Encouragements aux associations économiques et professionnelles et à la pratique de l'apprentissage chez les petits commerçants, les petits industriels et les artisans	100,000 »
20	Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans .	30,000 »
21	Conseil supérieur des métiers et négoces	12,000 »
	CHAPITRE V. **TRAVAIL.**	
22	Impressions; publications; dépenses diverses. — Subsides à l'Office international du Travail, au Comité belge de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs et à d'autres institutions dont les travaux se rattachent aux attributions de l'Office du Travail	33,000 »
23	Conseils de prud'hommes. — Traitements et indemnités. — Revision des listes électorales. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement; frais d'instances. — Papier électoral. — Dépenses diverses	374,500 »

TABEL IX. — MINIST. VAN NIJVERH., ARBEID EN BEVOOR. (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Vakscholen. — Tegemoetkoming van den Staat in de kosten voor het bouwen van nieuwe lokalen en in den huurprijs der lokalen van reeds bestaande en van nieuw in te richten scholen.	13
10,896 000 »	School voor verminkten te Charleroi. — Toelage mits de school geen mededingster zij voor den plaatselijken handel en voor 't geval dat de uitgave, bij de provinciale begrooting voor 1921 voorzien, wordt overschreden.	14
	Opzicht over het nijverheids-, beroeps-, koophandels-, en huishoudonderwijs — Jaarwedden, vergoedingen en reiskosten (*inbegrepen een som van* 16,500 *frank voor veranderlijke daurtetoeslag*).	15
	Opzicht over het nijverheids-, beroeps-, koophandels- en huishoudonderwijs. — Materieel en verschillende uitgaven.	16
	Hoogere Raad voor het vakonderwijs	17
	HOOFDSTUK IV.	
	AMBACHTEN EN NERINGEN.	
	Statistiek; zendingen naar het buitenland en desbetreffende reis- en verblijfkosten; drukwerken; aankoop en inbinding van boeken en bescheiden; verschillende uitgaven. — Bijzondere eereteekens. — Toelage aan het Internationaal Instituut tot onderzoek der vraagstukken betreffende den middenstand.	18
160 500 »	Vervolmakingsleergangen voor kleine werkgevers en ambachtsbazen. — Bekwaamheidsexamens — Beroepsmuseums, -tentoonstellingen -boekerijen en -wedstrijden. — Aanmoedigingen voor de huishoud- en beroepsverceenigingen en voor het leerlingschap bij de kleinhandelaars, de kleinnijveraars en de ambachtsbazen.	19
	Aanmoedigingen voor de verbetering van het gereedschap der kleinnijveraars en der ambachtsbazen.	20
	Hoogere Raad van ambachten en neringen	21
	HOOFDSTUK V.	
	ARBEID.	
	Drukwerken; uitgaven; verschillende uitgaven. — Toelagen aan het Internationaal Arbeidsambt, aan het Belgisch Comitee der Internationale Vereeniging tot wettelijke beschermng der arbeiders, aan andere instellingen waarvan de werkzaamheden in verband staan met de bevoegdheid van het Arbeidsambt.	22
	Werkrechtersraden — Jaarwedden en vergoedingen. — Herziening der kiezerslijsten. — Vergoedingen voor het personeel der arrondissementscommissariaten; gedingkosten. — Keurspapier. — Verschillende uitgaven.	23

TABLEAU IX. — MINIST. DE L'IND., DU TRAV. ET DU RAVIT. (SUITE)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
24	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : personnel; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions et frais de déplacement à l'étranger; enquêtes et expertises. — Fonctionnement des Comités nationaux et régionaux de conciliation et d'arbitrage (*y compris une somme de 93,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	1,225,000 »
25	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : matériel; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses	60,000 »
26	Service médical du travail; personnel; indemnités de frais de bureau, frais de route et de séjour; missions et frais de déplacements à l'étranger; enquêtes et expertises (*y compris une somme de 17,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*	314,000 »
27	Service médical du travail : matériel; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses	20,000 »
28	Conseil supérieur du Travail.	20,000 »
29	Encouragements aux associations économiques et professionnelles d'ouvriers ou employés. — Frais résultant de la collation des décorations pour administrateurs d'unions professionnelles	25,000 »
	CHAPITRE VI. ASSURANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES.	
30	Impressions; publications; livres et documents; missions et frais de déplacements à l'étranger; dépenses diverses. — Subsides aux institutions dont les travaux se rattachent aux attributions de l'Office de l'Assurance et de la Prévoyance sociales . . .	10,000 »
31	Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides	60,000 »
32	Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance. — Subsides. — Décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles; mesures de propagande. — Dépenses diverses.	500,000 »
33	Commission permanente pour faciliter l'examen des affaires se rattachant aux sociétés mutualistes (*y compris une somme de 4,800 francs pour indemnité mobile de vie chère*). .	48,000 »
34	Subsides aux Caisses mutualistes d'invalidité en vertu de la loi du 5 mai 1912. (*Crédit non limitatif.*)	450,000 »
35	Commission des accidents du travail — Élaboration et publication des rapports périodiques. — Statistique des accidents.	20,000 »
36	Commission des assurances sociales.	12,000 »
37	Encouragements aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs. — Intervention dans les frais des bourses du travail officielles. — Encouragements aux caisses de prévoyance et de secours instituées en faveur des victimes du chômage involontaire. — Commission permanente des unions professionnelles, des bourses paritaires du travail et des caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire — Dépenses diverses.	225,000 »

TABEL IX. — MINIST. VAN NIJVERH., ARBEID EN BEVOOR. (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Opzicht over den arbeid en de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke inrichtingen : personeel; vergoedingen voor bureelkosten; reis en verblijfkosten; zendingen naar het buitenland en desbetreffende reis- en verblijfkosten; onderzoekingen — Werking der Nationale en gewestelijke verzoenings- en scheidskomitees (*nbegrepen eene som van* 93,000 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	24
	Opzicht over den arbeid en de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke inrichtingen : materieel; kosten voor proefnemingen; aankoop van toestellen; verschillende uitgaven.	25
2.071,500 »	Medische arbeidsdienst : personeel, vergoedingen voor bureelkosten, reis- en verblijfkosten; zendingen naar het buitenland en desbetreffende reis- en verblijfkosten; onderzoekingen (*inbegrepen eene som van* 17,000 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	26
	Medische arbeidsdienst : materieel; kosten voor proefnemingen; aankoop van toestellen; verschillende uitgaven.	27
	Hoogere Arbeidsraad	28
	Aanmoedigingen voor de huishoud- en beroepsvereenigingen van werklieden of beambten — Kosten veroorzaakt door het verleenen van eereteekens aan de beheerders van beroepsvereenigingen.	29
	HOOFDSTUK VI.	
	MAATSCHAPPELIJKE VERZEKERING EN VOORZORG.	
	Drukwerken; uitgave; boeken en bescheiden; zendingen naar het buitenland en desbetreffende reis- en verblijfkosten; verschillende uitgaven. — Toelagen aan instellingen waarvan de werkzaamheden in verband staan met de bevoegdheid van het Ambt voor maatschappelijke verzekering en voorzorg.	30
	Voorzorgskomitees : uitgaven betreffende de uitvoering der wet van 9 Augustus 1889; toelagen.	31
	Mutualiteitsvereenigingen en andere voorzorgsinstellingen. — Toelagen. — Bijzondere eereteekens. — Aanmoedigingen voor nuttige werken; propagandamiddelen. — Verschillende uitgaven.	32
	Vaste commissie tot vergemakkelijking van het onderzoek der met de mutualiteitsvereenigen in verband staande aangelegenheden (*inbegrepen eene som van* 4,800 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	33
1,323,000 »	Toelagen aan de onderlinge invaliditeitskassen krachtens de wet van 5 Mei 1912. (*Onbepaald crediet*).	34
	Commissie voor arbeidsongevallen — Opmaken en bekendmaken der periodische verslagen. — Ongevallenstatistiek.	35
	Commissie voor sociale verzekering.	36
	Aanmoediging voor de instellingen, die ten doel hebben, kosteloos aan de arbeiders arbeidsgelegenheid te verschaffen. — Tegemoetkoming in de kosten der officiëele arbeidsbeurzen. — Aanmoediging voor de voorzorgs- en hulpkassen ingesteld ten behoeve van onvrijwillige werkeloozen. — Vaste Commissie der beroepsvereenigingen, der gelijkheidsarbeidsbeurzen en der voorzorgs- en steunkassen voor onvrijwillige werkeloozen. — Verschillende uitgaven.	37

TABLEAU IX. — MINIST. DE L'IND., DU TRAV. ET DU RAVIT. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE VII. **PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.**	
38	Pensions de veillesse à accorder en exécution de la loi du 20 août 1920 (*Crédit non limitatif*)	120,000,000 »
39	Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920. Subsides aux organismes appelés à concourir à l'application de la loi	1,000,000 »
40	Primes d'encouragement aux affiliés de la Caisse Générale de retraite en exécution des lois des 10 mai 1900 et 5 juin 1911.	7,500,000 »
41	Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (article 12 de la loi du 10 mai 1900). — Subventions aux caisses communes de prévoyance et aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation des ouvriers mineurs à ladite Caisse (art. 12 de la loi du 10 mai 1900 et art. 5 de la loi du 5 juin 1911). (*Crédit non limitatif.*) . . .	1,650,000 »
42	Dépenses d'administration relatives à l'exécution des lois du 10 mai 1900 et du 5 juin 1911.	100,000 »
43	Liquidation du fonds spécial des dotations pour la constitution des pensions de vieillesse (article 15 de la loi du 20 août 1920) (*Crédit non limitatif*)	100,000 »
	CHAPITRE VIII. **MINES.**	
44	Conseil des mines : personnel. — Traitements et frais de déplacement (*y compris une somme de 8,500 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	127,500 »
45	Conseil des mines : matériel	7,000 »
46	Corps des mines : traitements et indemnités du personnel du Corps et des commis-dessinateurs; frais de bureau et de déplacement. — Frais des concours pour le recrutement des ingénieurs des mines (*y compris une somme de 85,300 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	1,281,500 »
47	Délégués ouvriers à l'inspection des mines (*y compris une somme de 47,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	350,000 »
48	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions; publications; missions et frais de déplacements à l'étranger; essais et expériences. — Publication des *Annales des Mines de Belgique*	50,000 »
49	Inspection des produits explosifs : traitements, indemnités. — Frais de route et de séjour. — Dépenses diverses (*y compris une somme de 4,800 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	77,500 »
50	Commission permanente des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs — Subvention extraordinaire à une ancienne caisse	3,000 »

TABEL IX. — MINIST. VAN NIJVERH., ARBEID EN BEVOOR (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK VII.	
	DEELNEMING VAN DEN STAAT IN HET VESTIGEN VAN OUDERDOMSPENSIOENEN.	
	Ouderdomspensioenen te verleenen ter uitvoering der wet van 20 Augustus 1920 (*Onbepaald crediet*).	38
	Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wet van 20 Augustus 1920. Toelagen aan instellingen er toe geroepen mee te helpen aan de toepassing der wet.	39
	Aanmoedigingspremiën aan de ter uitvoering der wetten van 10 Mei 1900 en 5 Juni 1911 bij de Algemeene Lijfrentkas verzekerde personen.	40
130,350,000 »	Toelagen aan de erkende mutualiteitsvereenigingen, die zich ten doel stellen hunne leden bij de Algemeene Lijfrentkas te verzekeren (art. 12 der wet van 10 Mei 1900). — Toelagen aan de gemeenschappelijke voorzorgskassen en aan de erkende mutualiteitsvereenigingen, welke zich ten doel stellen mijnarbeiders bij voormelde Kas te verzekeren (art. 12 der wet van 10 Mei 1900 en art. 5 der wet van 5 Juni 1911). (*Onbepaald crediet.*)	41
	Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wetten van 10 Mei 1900 en 5 Juni 1911.	42
	Vereffening van het bijzonder begiftigingsfonds ten behoeve der vestiging van ouderdomspensioenen (art. 15 der wet van 20 Augustus 1920) (*Onbepaald crediet*).	43
	HOOFDSTUK VIII.	
	MIJNWEZEN.	
	Mijnraad : personeel. — Jaarwedden alsmede reis- en verblijfkosten (*inbegrepen eene som van* 5,500 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	44
	Mijnraad : materieel	45
	Mijnkorps : jaarwedden en vergoedingen van het personeel van het Korps en van de beamten-teekenaars; bureel- en reiskosten. — Kosten van de vergelijkende examens ter werving van mijnkorps-ingenieurs (*inbegrepen eene som van* 85,300 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	46
	Werknemers-afgevaardigden bij het mijnopzicht (*inbegrepen eene som van* 47,000 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	47
	Drukwerken, aankoop van boeken, kaarten en toestellen; vertalingen; uitgaven; zendingen naar het buitenland en desbetreffende reis — en verblijfkosten; onderzoekingen en proefnemingen — Uitgave van de *Annales des Mines de Belgique*.	48
2,181,300 »	Opzicht over de ontploffingsstoffen : jaarwedden, vergoedingen. — Reis- en verblijfkosten — Verschillende uitgaven (*inbegrepen eene som van* 4,800 *frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	49
	Vaste Commissie der voorzorgskassen ten behoeve der mijnwerkers. — Buitengewone toelage aan een oude kas.	50

TABLEAU IX. — MINIST. DE L'IND., DU TRAV. ET DU RAVIT. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
51	Service géologique : traitements, indemnités, frais de route et de séjour (*y compris une somme de 15,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	134,800 »
52	Service géologique : matériel. — Impressions; traductions. — Entretien du matériel de sondage. — Publication de la carte géologique et de la carte générale des mines.	25,000 »
53	Commission consultative des machines à vapeur	3,000 »
54	Commission de revision des règlements miniers. — Laboratoire d'essais. — Station modèle de sauvetage	120,000 »
	CHAPITRE IX.	
	DÉPENSES IMPRÉVUES.	
55	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	8,000 »
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.	. . . . .
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
	CHAPITRE X.	
	SERVICES DIVERS.	
56	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890.	90,000 »
57	Commissions d'études des conditions de travail dans diverses industries	50,000 »
58	Conférence internationale du travail : frais de déplacement des délégués et conseillers techniques belges en mission à l'étranger pour les séances de la conférence et du conseil d'administration ; dépenses diverses	145,000 »
59	Subside au Comité central économique fondé par la Ligue sociale d'acheteurs	25,000 »
60	Institut international du Froid. — Quote-part du département dans la subvention annuelle de 12,000 francs à payer par la Belgique	7,000 »
61	Enquêtes sur la situation de l'industrie belge, sur la situation des employés privés et sur les budgets ouvriers ; organisation et publication des résultats	115,000 »
	TOTAL DU TABLEAU IX (Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement). . . . . fr.	. . .

TABEL IX. — MINIST. VAN NIJVERH., ARBEID EN BEVOOR. (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Aardkundige dienst : jaarwedden, vergoedingen, reis- en verblijfkosten (*inbegrepen eene som van 15,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	51
	Aardkundige dienst : materieel. — Drukwerken ; vertalingen. — Onderhoud van het boormaterieel. — Uitgeven van de aardkundige kaart en van de algemeene mijnkaart.	52
	Raadgevende Commissie voor de stoomwerktuigen	53
	Commissie tot herziening der mijnverordeningen — Proefstation. — Modelreddingspost.	54
	HOOFDSTUK IX.	
	ONVOORZIENE UITGAVEN.	
8,000 »	Onvoorziene in de Begrooting niet nader aangeduide uitgaven	55
150,157,300 »	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	
	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.	
	HOOFDSTUK X.	
	VERSCHILLENDE DIENSTEN.	
	Toelage voor de Voorzorgs- en steunkas ten behoeve van door arbeidsongevallen getroffenen, ingesteld bij de wet van 21 Juli 1890.	56
	Studiecommissie voor de arbeidsvoorwaarden in verschillende nijverheidstakken . . .	57
	Internationale arbeidsconferentie : Reis- en verblijfkosten voor de Belgische afgevaardigden en technische raden in zending naar 't buitenland voor de vergaderingen van de conferentie en van den beheerraad ; verschillende uitgaven.	58
432,000 »	Toelage aan het Centraaleconomisch Comiteit gesticht door het Maatschappelijk Verbond der koopers.	59
	Internationaal instituut der Koude — Aandeel van het departement in de jaarlijksche door België te betalen tegemoetkoming van 12 000 frank.	60
	Onderzoekingen omtrent den toestand der Belgische nijverheid, omtrent den toestand der bijzondere beambten, omtrent de arbeidersbegrootingen ; inrichting en uitgave der uitkomsten	61
150,589,300 »	TOTAAL VAN TABEL IX (Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading).	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU IX

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
		CHAPITRE Ier.		
		ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	*a.*	Traitement du Ministre . . . . . fr.	35,000 »	
	b.	Frais de représentation	9,000 »	
2	»	Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service; indemnités (*y compris une somme de* 265,000 *francs pour indemnité mobile de vie chère*).		

GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX DES TRAITEMENTS.	DÉPENSES.
Secrétaire général	1	21.920	
Directeurs généraux	3	16,200 à 17,400	
Directeurs	9	12,900 à 14,880	
Inspecteur principal de l'assurance contre les accidents du travail	1	12,500 à 14,880	
Chefs de division	15	10,920 à 12,500	
Inspecteurs	5	10,920 à 12,500	
Actuaire	1	10,900 à 12,500	
Chefs de bureau	12	9,000 à 10,200	
Traducteurs	2	7,900 à 10,200	
Contrôleurs	3	9,000 à 10,200	
Rédacteurs	27	5,880 à 8,400	
Délégué au contrôle de l'assurance contre les accidents du travail	1	5,880 à 8,400	
Commis-chefs	18	7,200 à 9,180	
Commis	58	3,700 à 6,540	
Commis-classeurs	4	3,300 à 7,300	
Dames sténo-dactylographes auxiliaires	11	3,700 à 7,300	
Huissiers	15	4,400 à 6,200	
Chauffeur	1	6,000	
Chef-ouvrier	1	3,200 à 4,800	
Téléphoniste	1	3,800 à 6,200	
Messagers-feutiers	26	3,200 à 4,800	
Ouvrier menuisier	1	3,200 à 3,600	
Concierges	6	900 à 1,440	1,850,500
Nettoyeuses	17	1,500 à 2,000	
Administration des Mines.			
Directeur général	1	18,800	
Directeur	1	12,900 à 14,880	
Ingénieurs principaux	2	11,900 à 13,600	
Ingenieur de 1re classe	1	9,700 à 10,350	
Indemnité technique	. . .	12,500	
Frais fixes de déplacement	. . .	8,000	
A REPORTER . . .	242	. . . . . fr.	1,850,500

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
44,000	44,000	»	»	
2,450,000	1,500,000	950,000	»	ART. 2. — L'augmentation se justifie notamment par l'adoption de nouveaux barèmes de traitements et par l'octroi des indemnités mobiles de vie chère. — Cette remarque concerne tous les crédits destinés à la rémunération du personnel.
2,494,000	1,544,000	950,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
					Report. . . . fr.
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX DES TRAITEMENTS.	DÉPENSES.
		Report. . . .	242	fr.	1,830,500
		Office central du Ravitaillement.			
		Inspecteur général	1	16,200 à 17,400	
		Directeurs	3	12,900 à 14,880	
		Chef de division	1	10,920 à 12,300	
		Chefs de bureau	7	9,000 à 10,200	
		Commis-chef	1	7,200 à 9,180	
		Dames Sténo-dactylographes auxiliaires	7	5,700 à 7,300	
		Messager-lentier	1	3,200 à 4,800	
		Nettoyeuse	1	1,500 à 2,000	
		Service du Contentieux judiciaire.			
		Avocat	1	10,000	
		Cabinet.			
		Chef du Cabinet	1	14,400	
		Traitements de disponibilité	3	7,155	
			269		
		Salaires et indemnités des gens de peine temporaires			65,000
		Indemnités diverses (Cabinet du Ministre, lingères, travaux extraordinaires, frais de maladie, secours).			
		Indemnités : *a* de résidence			137,000
		b) familiale			47,000
		c) de vie chère (*charge temporaire*)			265,000
		Augmentations de traitements ; nomination de nouveaux agents			89,000
		Dépenses imprévues : augmentation de l'indemnité de vie chère des agents atteignant deux ans de service, augmentation de l'indemnité familiale des agents qui se marient, etc.			18,500
				Total. . . . fr.	2,450,000
3	»	Indemnités des Conseillers de gouvernement			
4	*a.*	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, papier . . . . . fr.			105,000 »
	b.	Achat et entretien des meubles de l'hôtel et des bureaux, frais d'entretien de l'automobile, achat d'essence			35,000 »
	c.	Éclairage, chauffage, service des eaux			40,000 »
	d.	Achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux			3,000 »
	e.	Dépenses diverses			17,000 »
5	*a.*	Bibliothèque du Département. — Achat et reliure de livres et documents . fr.			20,000 »
	b.	Statistique. — Impression de l'Annuaire de législation. — Impressions, publications. — Missions à l'étranger. — Dépenses diverses			30,000 »
	c.	Rémunération du personnel chargé de la confection de l'indice de l'augmentation des prix de détail			10,000 »
	d.	Fiches relatives à la statistique des accidents du travail			20,000 »
				À reporter. . . fr	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION	*Observations*
2,494,000	1,544,000	950,000	»	
42,000	42,000	»	»	
200,000	233,000	»	33,000	ART. 4. — Crédit mis en rapport avec les dépenses prévues pour 1921.
80,000	65,000	15,000	»	ART. 5. — Impression de l'Annuaire de la législation du travail. Enquêtes en vue de la confection de l'index d'augmentation des prix de détail.
2,816,000	1,884,000	965,000	33,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des develop-pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr	
6	*a.*	Publication de la *Revue du Travail* et du *Bulletin du Ravitaillement* (éditions française et flamande) . . . . . fr.	110,000 »
	b.	Correspondants du Travail.	25,000 »
	c.	Enquête permanente sur les faits sociaux (grèves, salaires, heures de travail, etc.).	10,000 »
7	»	Frais résultant de la collation des décorations industrielles	
8	»	Frais de route et de séjour.	
		TOTAL DU CHAPITRE Ier. . . fr.	

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

9	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (*Crédit non limitatif.*)	
10	*a.*	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse . . . . . fr.	7,000 »
	b.	Secours à allouer, dans des circonstances exceptionnelles, à d'anciens agents ou à leurs veuves et orphelins qui n'ont qu'une pension minime	3,000 »
	c.	Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires ou d'employés décédés en activité de service ou en retraite, et dont la famille se trouve dans une situation malheureuse.	5,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . fr.	

CHAPITRE III (ancien) (*pour mémoire*).

INDUSTRIE.

»	»	Encouragements pour des ouvrages utiles. — Achat et reliure de livres et de documents. — Frais d'impression et de publication. — Décorations industrielles — Missions et frais de déplacement à l'étranger, commissions, congrès, études. — Expositions intéressant le Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, foires d'échantillons : subsides et dépenses diverses	
		A REPORTER . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
2,816,000	1,884,000	965,000	33,000	
145,000	145,000	»	»	
150,000	»	150,000	»	ART. 7 (nouveau). — Cette dépense était comprise, en 1920, parmi celles de l'administration de l'Industrie dont les autres attributions, à part la collation des decorations industrielles, sont transférées au Ministère des Affaires Économiques.
35,000	35,000	»	»	
3,146,000	2,064,000	1,115,000	33,000	
AUGMENTATION . .fr.		1,082,000		
4,000	7,000	»	3,000	ART. 9. — Le crédit demandé suffira pour les besoins de 1921.
15,000	25,000	»	10,000	ART. 10. — Idem.
19,000	32,000	»	13,000	
DIMINUTION. . fr.		13,000		
»	212,000	»	212,000	Chapitre III du Budget de 1920. — Le service de l'Administration de l'Industrie est transféré au Ministère des Affaires Economiques.
»	212,000	»	212,000	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . . fr.	
»	»	Service spécial de la propriété industrielle, brevets. — Marques de fabrique et de commerce; dessins et modèles industriels	
»	»	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie.	
		TOTAL DU CHAPITRE III (ancien). . . . . fr.	
		CHAPITRE III.	
		ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.	
11	*a.*	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Dépenses diverses . . . . . fr.	175,000 »
	b.	Bourses d'études et de voyage aux élèves	15,000 »
12	*a.*	Écoles manufacturières, écoles industrielles, écoles et cours professionnels, écoles et cours commerciaux, musées d'enseignement industriel et professionnel, subsides, matériel, frais d'examen . . . . . fr.	8,541,000 »
	b.	Écoles et classes ménagères, subsides, matériel. — Cours temporaires d'économie domestique et des travaux du ménage, frais d'examen, bourses d'études, dépenses diverses	1,400,000 »
	c.	Écoles professionnelles de tissage. — Ateliers d'apprentissage, subsides, matériel.	235,000 »
	d.	Missions et frais de déplacement à l'étranger; commissions, congrès, bourses de voyage, études, impressions, publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Administration de l'enseignement industriel et professionnel	16,000 »
	e	Souscriptions à des ouvrages intéressant l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Dépenses diverses	8,000 »
13	»	Ecoles techniques — Intervention de l'Etat dans les frais de construction de nouveaux locaux et dans le loyer des locaux loués des écoles anciennes et nouvelles	
14	»	École d'apprentissage des estropiés de Charleroi. — Subside, à condition que l'école ne fasse point concurrence au commerce local et pour le cas où la dépense prévue de ce chef au budget provincial de 1921 serait dépassée	
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations*
»	212,000	»	212,000	
»	99,000	»	99,000	
»	12,500	»	12,500	
»	323,500	»	323,500	
Diminution . . fr.		323,500	»	
190,000	170,000	20,000	»	Art. 11. — Augmentations régulières des traitements du personnel.
10,000,000	9,804,000	196,000	»	Art. 12. — L'augmentation est nécessaire pour permettre : 1° l'octroi au personnel enseignant des écoles techniques, les augmentations régulières de traitement ; 2° l'intervention de l'État dans les frais d'organisation de nouvelles institutions et de nouveaux cours.
500,000	»	500,000	»	Art. 13 (nouveau). — Intervention dans les frais de construction de nouveaux locaux et dans les frais de loyer des locaux des écoles anciennes et nouvelles.
10,000	10,000	»	»	
10,700,000	9,984,000	716,000	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
15		Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements d'activité et de disponibilité; indemnités (*y compris une somme de 16,500 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	
		GRADES. — NOMBRE d'agents. — TRAITEMENT annuel.	
	a.	Inspecteur général . . . . . 1 — 17,400 Inspecteur principal . . . . . 1 — 12,000 à 14,880 Inspecteur . . . . . 1 — 9,000 à 12,300 Inspectrices. . . . . 3 — 8,400 à 10,200 Inspectrice des classes ménagères. . . . . 1 — 8,400 à 10,200 Inspecteurs adjoints . . . . . 2 — 7,200 à 8,400 Rédacteur . . . . . 1 — 5,880 à 9,600 Commis . . . . . 1 — 5,700 à 6,540 Huissier . . . . . 1 — 4,400 à 6,200 12	116,200 »
	b.	Indemnités de résidence	5,600 »
	c.	» familiale	1,700 »
	d.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire*)	16,500 »
	e.	Frais de route et de séjour.	40,000 »
16	»	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel et dépenses diverses.	
17	*a.*	Conseil supérieur de l'enseignement technique. — Rémunération des secrétaires. fr.	3,500 »
	b.	Frais divers.	11,500 »
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.	
		CHAPITRE IV.	
		MÉTIERS ET NÉGOCES.	
18	*a.*	Statistique, missions et frais de déplacement à l'étranger, impressions, publications; achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office des métiers et négoces, dépenses diverses . . . . . fr.	17,000 »
	b.	Frais résultant de la collation des décorations spéciales	1,500 »
19	*a.*	Cours de perfectionnement pour petits patrons et artisans. — Examens de capacité. — Musées, bibliothèques, expositions et concours professionnels : subsides et dépenses diverses . . . . . fr.	70,000 »
	b.	Encouragements aux associations économiques et professionnelles et à la pratique de l'apprentissage chez les petits commerçants, les petits industriels et les artisans. — Mesures de propagande. — Dépenses diverses	30,000 »
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
10,700,000	9,984,000	716,000	»	
180,000	200,000	»	20,000	ART. 15. — Crédit suffisant pour faire face aux besoins de 1921.
1,000	1,000	»	»	
15,000	10,000	5,000	»	ART. 17. — Augmentation du taux des frais de déplacement des membres et du traitement des secrétaires.
10,896,000	10,195,000	721,000	20,000	
AUGMENTATION. . fr.		701,000		
18,500	16,000	2,500	»	ART. 18. — *a*) Augmentation du coût des frais d'impression du Bulletin dans les deux langues. *b*) Augmentation du coût des bijoux de la décoration spéciale.
100,000	75,000	25,000	»	ART. 19. — *a*) Augmentation des subsides pour organisation de cours, pour musées professionnels, dont plusieurs ont beaucoup souffert de la guerre, et pour les bibliothèques professionnelles. *b*) Le nombre des contrats d'apprentissage augmente ainsi que celui des primes et des bourses.
118,500	91,000	27,500	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
20	»	Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans . . .	
21	*a.*	Conseil supérieur des métiers et négoces. — Rémunération des secrétaires . fr.	3,510 »
	b.	Frais divers	8,490 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . . fr.	

CHAPITRE VI (ancien) (*pour mémoire*).

POIDS ET MESURES.

»	»	Traitements du personnel; indemnités — Frais de bureau et de tournée. — Frais d'inspection et d'intérim	
»	»	Matériel. — Missions et frais de déplacement à l'étranger. — Commission consultative et Bureau international des poids et mesures. Commission consultative d'électricité	
		TOTAL DU CHAPITRE VI (ancien). . . . . fr.	

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

22	*a.*	Impressions; publications; missions; dépenses diverses . . . . . fr.	30,000 »
	b.	Subside à l'Office international du travail, au Comité belge de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs et à d'autres institutions dont les travaux se rattachent aux attributions de l'Office du Travail . . .	3,000 »
23	*a.*	Conseils de prud'hommes. — Traitements des greffiers de première instance et d'appel; indemnités pour la rémunération des commis-greffiers. — Indemnités aux présidents des conseils d'appel :	

GRADES.	CLASSE des conseils.	NOMBRE d'agents.	TAUX DES TRAITEMENTS et indemnités.	DÉPENSES.
Greffiers de première instance et d'appel .	1e	11	4,920 à 6,720	
Id. .	2e	14	5,840 à 5,640	
Id. .	3e	17	3,120 à 4,320	
Id. .	4e	22	2,400 à 3,600	355,000
Commis-greffiers		13	2,400 à 5,640	
Présidents des conseils d'appel. . . .		4	1,400	
Id.		5	1,200	
		84	A REPORTER fr	355,000

		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations*
118,500	91,000	27,500	»	
30,000	40,000	»	10,000	ART. 20. — Somme suffisante pour faire face aux besoins en 1921.
12,000	10,000	2,000	»	ART. 21. — Augmentation du taux des frais de déplacement des membres et du traitement des secrétaires.
160,500	141,000	29,500	10,000	
AUGMENTATION . fr.		19,500	»	
				Chapitre VI du Budget de 1920.
»	330,000	»	330,000	Le service des Poids et Mesures est transféré au Ministère des Affaires Économiques.
»	18,000	»	18,000	
»	348,000	»	348,000	
DIMINUTION. . fr.		348,000		
33,000	33,000	»	»	
374,500	179,500	195,000	»	ART. 23. — En 1921, aura lieu la constitution des quatre juridictions de Binche, Wavre, Mons et Fontaine l'Évêque.
407,500	212,500	195,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
		REPORT. . . fr.	355,000 »
	b.	Revision des listes électorales. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement; frais d'instances mis à charge de l'Etat. — Fourniture du papier électoral. — Transport gratuit des électeurs.	15,000 »
	c.	Frais d'interprète et de traduction. — Jury flamand.	4,500 »
	a.	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : traitements d'activité et de disponibilité; indemnités :	

GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	DÉPENSES.
Administration centrale			
Premier inspecteur général	1	18,950	
Inspecteur principal	1	14,220	
Inspecteur	1	10,920	
Inspectrice principale	1	10, 00	
Inspectrice	1	7,350 à 9,600	
Inspecteur adjoint	1	5,880 à 8,400	
Chef de division	1	10,920 à 12,500	
Chefs de bureau	2	9,000 à 10,200	
Commis-chef	1	7,200 à 9,180	
Commis	3	5,700 à 6,510	
Dames sténo-dactylographes auxiliaires	2	5,700 à 7,500	
Huissier	1	4,400 à 6,200	677,000 »
Nettoyeuse	1	1,500 à 2,000	
	17		
Service provincial.			
Inspecteurs principaux	5	13,560 à 16,200	
Inspecteurs	10	9,000 à 10,920	
Inspecteur ingénieur délégué	1	6,900	
Inspecteurs adjoints	8	7,500 à 8,400	
Inspectrices	5	5,200 à 6,750	
Contrôleur principal	1	8,400 à 9,000	
Contrôleurs	25	5,200 à 7,800	
Commis	7	5,700 à 6,540	
Dame sténo-dactylographe auxiliaire	1	5,700 à 7,500	
	63		

24

	b.	Indemnité de résidence	35,000 »
	c.	» familiale	12,000 »
	d.	Indemnité de vie chère (*charge temporaire*).	93,000 »
	e.	Frais fixes de bureau.	20,000 »
	f	Frais de route et de séjour; missions et frais de déplacement à l'étranger; enquêtes et expertises. Indemnités diverses	288,000 »
	g	Comités nationaux et régionaux de conciliation et d'arbitrage	100,000 »
25	»	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : matériel, frais d'expériences, achats d'instruments, dépenses diverses	
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
407,500	212,500	195,000	»	
1,225,000	950,000	275,000	»	ART. 24. — L'augmentation résulte de la réorganisation du service et du fonctionnement des commissions paritaires.
60,000	60,000	»	»	
1,692,500	1,222,500	470,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
	a.	Service médical du travail. — Traitements d'activité et de disponibilité; indemnités.	
26		GRADES. — NOMBRE d'agents — TRAITEMENT annuel. — DÉPENSE.	
		Administration centrale.	
		Inspecteur général . . . . . 1 — 18,930	
		Inspecteur principal . . . . . 1 — 12,500 à 14,400	
		Inspectrices . . . . . 2 — 7,200 à 9,600	
		Chimiste . . . . . 1 — 6,900 à 8,400	
		Rédacteur . . . . . 1 — 8,800 à 9,600	
		Dame sténo-dactylographe auxiliaire . . . . 2 — 5,760 à 7,300	
		Messager-feutier . . . . . 1 — 3,200 à 4,800 — 165,000 »	
		9	
		Service provincial.	
		Inspecteurs principaux . . . . . 2 — 12,300 à 14,880	
		Inspecteurs . . . . . 5 — 9,600 à 11,640	
		7	
	b.	Indemnité de résidence . . . . . 10,000 »	
	c.	Indemnité familiale . . . . . 4,000 »	
	d.	Indemnité de vie chère (*charge temporaire*). . . . . 17,000 »	
	e.	Frais fixes de bureau . . . . . 8,000 »	
	f.	Frais de route et de séjour; missions et frais de déplacements à l'étranger; enquêtes . . . . . 110,000 »	
27	»	Service médical du travail. — Matériel. — Frais d'expériences. — Achats d'instruments — Dépenses diverses	
28	*a.*	Conseil supérieur du Travail. — Traitements des secrétaires. — Jetons de présence des membres . . . . . fr. 14,000 »	
	b.	Frais divers . . . . . 6,000 »	
29	*a.*	Unions professionnelles : subsides de premier établissement; impression et brochage des statuts . . . . . fr. 10,500 »	
	b.	Indemnités aux unions pour statistiques fournies au Département . . . . . 5,000 »	
	c.	Encouragements et mesures de propagande, souscriptions, congrès. Dépenses diverses . . . . . 7,500 »	
	d.	Frais résultant de la collation des décorations pour administrateurs d'unions professionnelles . . . . . 2,000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
1,692,500	1,222,500	470,000	»	
314,000	248,700	65,300	»	ART. 26. — Voir justification à l'article 2.
20,000	20,000	»	»	
20,000	20,000	»	»	
25,000	36,000	»	11,000	ART. 29. — Somme suffisante pour faire face aux besoins en 1921.
2,071,500	1,547,200	535,300	11,000	
AUGMENTATION. . fr.		524,300		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		CHAPITRE VI.	
		ASSURANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES.	
30	*a.*	Impressions; publications; achat et reliure de livres et de documents; missions et frais de déplacements à l'étranger. — Dépenses diverses . . . . . fr.	7,500 »
	b.	Subsides aux institutions dont les travaux se rattachent aux attributions de l'Office de l'assurance et de la prévoyance sociales	2,500 »
31	»	Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides . .	
32	*a.*	Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance : subsides de premier établissement; impression et brochage des statuts . . . . . fr.	190,000 »
	b.	Indemnités aux fédérations et aux sociétés, et autres dépenses relatives au fonctionnement et à la comptabilité de ces institutions.	270,000 »
	c.	Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance et mesures de propagande en faveur de l'affiliation à ces institutions. — Subsides aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Dépenses diverses	40,000 »
33	»	Commission permanente pour faciliter l'examen des affaires se rattachant aux sociétés mutualistes — Rémunération des secrétaires, etc — Jetons de présence, impressions, frais divers (*y compris une somme de* 4,800 *francs pour indemnité mobile de vie chère*)	
34	«	Subsides aux caisses mutualistes d'invalidité en vertu de la loi du 5 mai 1912. (*Crédit non limitatif.*).	
35	»	Commission des accidents du travail. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers. — Élaboration et publication des rapports périodiques. — Statistique des accidents	
36	»	Commission des assurances sociales. — Rémunération des secrétaires. — Dépenses d verses.	
37	*a.*	Encouragements aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs — Intervention dans les frais des bourses du travail officielles. — Subsides, souscriptions, distribution de formulaires, etc. . . . . fr.	200,000 »
	b.	Encouragements aux caisses de prévoyance et de secours instituées en faveur des victimes du chômage involontaire	20,000 »
	c	Commission permanente des unions professionnelles, des bourses paritaires du travail et des caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire. — Dépenses diverses	5,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
10,000	10,000	»	»	
60,000	65,000	»	5,000	ART. 31. — Somme suffisante pour faire face aux besoins présumés de 1921.
500,000	500,000	48,000	»	ART. 32 et 33. — Le développement des associations mutualistes au point de vue du nombre d'affiliés nécessite une augmentation des dépenses relatives à leur fonctionnement et à leur comptabilité.
48,000				
450,000	450,000	»	»	
20,000	10,000	10,000	»	ART. 35. — Augmentation prévue en raison du grand nombre de séances rendues nécessaires par l'étude de la revision de la loi sur la réparation des accidents du travail.
12,000	12,000	»	»	
225,000	225,000	»	»	
1,325,000	1,272,000	58,000	5,000	
AUGMENTATION . . fr.		53,000		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE VII.
		PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.
38	»	Pensions de vieillesse à accorder en exécution de la loi du 20 août 1920. (*Crédit non limitatif*)
39	»	Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 20 août 1920. Subsides aux différents organismes appelés à concourir à l'application de la loi . . . . .
40	»	Primes d'encouragement à allouer aux affiliés de la Caisse générale de retraite en exécution des lois des 10 mai 1900 et 5 juin 1911 . . . . .
41	»	Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (art. 12 de la loi du 10 mai 1900) Subvention aux caisses communes de prévoyance et aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation des ouvriers mineurs à la dite caisse. (Art. 12 de la loi du 10 mai 1900 et art 5 de la loi du 5 juin 1911.) (*Crédit non limitatif*). . . . .
42	»	Dépenses d'administration relatives à l'exécution des lois des 10 mai 1900 et 5 juin 1911 . .
43	»	Liquidation du fonds spécial des dotations pour la constitution des pensions de vieillesse. (*Crédit non limitatif.*) . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . fr.
		CHAPITRE VIII.
		MINES.
	a.	Conseil des mines. — Traitements d'activité et de disponibilité; indemnités et frais de déplacement :

GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	DÉPENSE.
Président	1	16,000	112,000
Conseillers	4	12,000	
Greffier	1	10.000	
Rédacteur	1	5,880 à 9,600	
44 Commis	1	5,700 à 9,180	
Dame dactylographe	1	5,700 à 7,300	
Huissier	1	4,400 à 6,200	
Concierge-nettoyeuse	1	1,500 à 2,000	
	11		

	b.	Indemnités : *a*) résidence	fr.	6,500 »
	c.	*b*) familiale.		1,500 »
	d.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)		5,300 »
	e.	Indemnité pour travaux extraordinaires.		2,000 »
45	»	Conseil des mines. — Matériel		
		A REPORTER . . . fr.		

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
120,000,000				ART. 38. — Par application de l'article 9 de la loi, la liquidation des pensions de vieillesse est effectuée par le Département de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement. Mais $^{5}/_{8}$ de la dépense, qui sont à charge des provinces et des communes, seront récupérés sur la partie des impôts qui leur sont attribués par l'Etat.
1,000,000	60,000,000	68,500,000	»	ART. 39. — Administration des contributions. Fonctionnement des Commissions régionales.
7,500,000				ART. 40. — Cet article comprend : 1° Les affiliés mutualistes ; 2° Les affiliés directs ; 3° Les affiliés mineurs.
1,650,000	1,400,000	250,000	»	ART. 41. — Augmentation nécessitée par l'accroissement du nombre des affiliés versant au moins trois francs, ainsi que des affiliés obligatoires aux caisses communes de prévoyance.
100,000	210,000	»	110,000	ART. 42. - Diminution justifiée par la suppression des subsides aux comités de patronage remplacés par des commissions régionales dont les frais figurent à l'article 39.
100,000	»	100,000	»	ART. 43 (nouveau). — Exécution de l'article 13 de la loi du 20 août 1920.
130,350,000	61,610,000	68,850,000	110,000	
AUGMENTATION . . fr.		68,740,000		
127,500	82,200	45,300	»	ART. 44. — La loi du 9 août 1920 a fixé à nouveau le taux des traitements des membres du Conseil des mines.
7,000	5,000	2,000	»	ART. 45. L'augmentation provient du renchérissement constant des fournitures de bureau et de la nécessité de relier les périodiques parus pendant et depuis la guerre.
134,500	87,200	47,300	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
				REPORT. . . . fr.	
46	*a.*	Corps des mines. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel du corps et des commis-dessinateurs; indemnités :			
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX DES TRAITEMENTS.	DÉPENSE.
		Inspecteurs généraux	2	18,800	
		Ingénieurs en chef de 1re classe	5	16,200	
		Id. 2me id.	5	14,900	
		Ingénieurs principaux de 1re classe	12	12,300 à 13,600	
		Id. 2me id.	9	11,000 à 11,650	835,000 »
		Ingénieurs de 1re classe	8	9,700 à 10,350	
		Id. 2me id.	2	8,400 à 9,050	
		Id. 3me id.	5	6,900 à 7,650	
		Commis-dessinateurs	20	5,500 à 8,750	
			68		
	b.	Indemnité de résidence			35 000 »
	c	— familiale			20.000 »
	d.	Indemnité de vie chère (*Charge temporaire*)			85,500 »
	e	— technique			150.200 »
	f.	Indemnités pour travaux extraordinaires			24,000 »
	g.	Frais fixes de bureau			24,000 »
	h.	Frais fixes de déplacement			43.000 »
	i.	Frais de déplacement variables et extraordinaires			60.000 »
	j.	Frais des concours pour le recrutement des ingénieurs des mines			5,000 »
		Délégués ouvriers à l'inspection des mines :			
	a.	Indemnité principale . . . . . fr.			260,000 »
	b.	Indemnité de résidence			17.000 »
47	*c.*	— familiale			9.000 »
	d.	— de vie chère (*charge temporaire*)			47,000 »
	e.	Frais de déplacement			12,000 »
	f.	Dépenses diverses			5,000 »
48	*a.*	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions; publications de documents statistiques; missions et frais de déplacements à l'étranger; essais et expériences . . . . . fr.			30,000 »
	b.	Frais de publication des *Annales des Mines de Belgique*; indemnités, frais de route et de séjour du Comité directeur			20.000 »
49	*a.*	Inspection des produits explosifs : traitements d'activité et de disponibilité; indemnités :			
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	DÉPENSE.
		Inspecteur principal	1	10,920 à 13,560	
		Inspecteurs	2	9,000 à 10,920	
		Délégué à l'inspection	1	5,200 à 7,200	52,000 »
			4		
	b.	Indemnité de résidence . . . . . fr.			2,500 »
	c.	— familiale			1,000 »
	d.	Indemnité de vie chère (*Charge temporaire*)			4,800 »
	e.	— technique			2,500 »
	f.	Frais de route et de séjour			14,000 »
	g.	Dépenses diverses			700 »
				A REPORTER . . . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
134,500	87,200	47,300	»	
1,281,500	990,000	291,500	»	ART. 46. — Voir explication à l'article 2.
350,000	199,200	150,800	»	ART. 47. — Idem.
50,000	50,000	»	»	
77,500	53,600	23,900	»	ART. 49. — Idem.
1,893,500	1,380,000	513,500	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT . . . fr.	
50	*a.*	Commission permanente des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. — Rémunération du secrétaire. — Jetons de présence et frais de déplacement . . fr.	3,000 »
	b.	Frais divers de cette Commission	1,000 »
	c.	Subvention extraordinaire à une ancienne caisse.	1,000 »
51	*a.*	Service géologique. — Traitements d'activité et de disponibilité, indemnités; commission géologique.	

GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	DÉPENSE.
Ingénieur principal de 1re classe	1	12,500 à 13,500	
Géologue	1	9,000 à 10,200	
Géologue adjoint	1	6,000 à 9,000	
Commis-chef	1	7,200 à 9,180	
Préparateurs	2	5,700 à 6,540	
Dames sténo-dactylographes auxiliaires	2	5,700 à 7,300	
Huissiers	2	4,400 à 6,200	88,000 »
Messager-feutier.	1	3,200 à 4,800	
Nettoyeuses	2	1,500 à 2,000	
	13		
Conseil géologique : Président		1,500 } 2,000	
Attaché au secrétariat		500 }	

	b.	Indemnité de résidence	7,000 »
	c.	Indemnité familiale	1,500 »
	d.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	15,000 »
	e.	Indemnité technique	3,500 »
	f.	Frais de route et de séjour	20,000 »
52	»	Service géologique. — Matériel, fournitures de bureau, mobilier, éclairage et chauffage, achat de livres, de cartes et d'instruments. — Impressions et traductions de documents. — Frais de publication de la carte géologique et de la carte générale des mines; rétribution des collaborateurs	
53	»	Commission consultative des machines à vapeur. — Frais de route et de séjour; frais de bureau; matériel.	
54	*a.*	Commission de revision des règlements miniers. — Frais de déplacement, frais d'expériences, frais de publications, etc. . . . . fr.	5,000 »
	b.	Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines et pour l'étude des poussières de charbon	112,000 »
	c.	Frais d'entretien et d'exercices de la station-modèle de sauvetage	3,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VIII . . fr.	
»		**CHAPITRE IX.**	
		DÉPENSES IMPRÉVUES.	
55	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
1,893,500	1,380,000	513,500	»	
5,000	5,000	»	»	
154,800	92,800	42,000	»	ART. 51. — Voir explication à l'article 2.
25,000	25,000	»	»	
3,000	3,000	»	»	
120,000	25,000	95,000	»	ART. 54. — Une grande extension doit être donnée au service du laboratoire d'expériences dont la réputation est universelle. Ses études ont donné aux mines belges une sécurité relative supérieure à celle que présentent les mines des autres pays. La mission lui incombe de rechercher les moyens d'en accroître le rendement et de déterminer la meilleure utilisation des produits du sol, de leurs sous-produits et de leurs résidus, de manière à nous rendre aussi indépendants que possible de l'étranger.
2,181,300	1,550,800	650,500	»	
AUGMENTATION . fr.		650,500		
8,000	8,000	»	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
		DEUXIÈME SECTION. — DEPENSES EXCEPTIONNELLES.	
		CHAPITRE X.	
		SERVICES DIVERS.	
56	»	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 24 juillet 1890	
»	»	Enquêtes médicales dans les mines des divers bassins houillers du pays; frais de déplacement et jetons de présence. — Maladies professionnelles des mineurs; étude des mesures prophylactiques. — Dépenses diverses (*pour mémoire*)	
»	»	Exécution d'un recensement du personnel de l'industrie et du commerce en relation avec le recensement général de la population au 31 décembre 1910 (*pour mémoire*)	
»	»	Subside à la Société anonyme de l'Exposition universelle et internationale de Gand, en exécution de la convention additionnelle autorisée par l'article 2 de la loi du 6 mai 1912. (Neuvième versement) (*pour mémoire*)	
»	»	Exposition internationale et urbaine de Lyon en 1914. — Subside pour la liquidation des dépenses de la participation belge et des frais de fonctionnement du Commissariat général du Gouvernement (*pour mémoire*)	
»	»	Exposition universelle et internationale de Gand en 1913. — Frais de fonctionnement du Commissariat général du Gouvernement. — Subsides; frais de participation des Départements ministériels. — Jury international. — Dépenses diverses (*pour mémoire*)	
57	»	Commissions d'études des conditions de travail dans diverses industries	
58	*b.*	Conférence internationale du Travail. Frais de séjour des délégués et conseillers techniques belges en mission à l'étranger pour les séances de la Conférence. . . . . fr.	125,000
	b.	Frais de voyage	10,000
	c.	Conseil d'administration du Bureau international du Travail; frais de route et de séjour des deux membres	10,000
59	»	Subside au Comité central économique fondé par la Ligue sociale d'acheteurs	
60	»	Institut international du froid. — Quote-part du Département dans la subvention annuelle de 12,000 francs à payer par la Belgique	
61	»	Enquêtes sur la situation de l'industrie belge, sur la situation des employés privés et sur les budgets ouvriers. Organisation et publication des résultats	
		TOTAL DU CHAPITRE X . fr.	

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
90,000	90,000	»	»	ART. 56. — Ce crédit doit être maintenu en 1921.
»	6,000	»	6,000	ART. 56 (ancien). — Le crédit n'est plus nécessaire depuis l'institution d'un service médical du travail.
»	50,000	»	50,000	
»	750,000	»	750,000	ART. 58 (ancien). — Ce crédit est passé au tableau du Ministère des Affaires Économiques.
»	30,000	»	30,000	
»	4,000	»	4,000	
50,000	50,000	»	»	ART. 57. — Ce crédit doit être maintenu en 1921.
145,000	65,000	80,000	»	ART. 58. — Ce crédit doit être maintenu en 1921.
25,000	25,000	»	»	ART. 59. — Idem.
7,000	7,000	»	»	ART. 60. — Ce crédit doit être maintenu en 1921.
115,000	»	115,000	»	ART. 61 (nouveau). — La destination du crédit est suffisamment indiquée par le libellé.
432,000	1,077,000	195,000	840,000	
DIMINUTION. . . fr.		645,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

Récapitulation.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

I	Administration centrale. . . . .
II.	Pensions et secours . . . . .
»	Industrie *(pour mémoire)* . . . . .
III.	Enseignement industriel et professionnel . . . . .
IV.	Métiers et négoces . . . . .
»	Poids et mesures *(pour mémoire)*. . . . .
V.	Travail . . . . .
VI.	Assurance et Prévoyance sociales. . . . .
VII.	Participation de l'État à la constitution des pensions de vieillesse . . . . .
VIII.	Mines . . . . .
IX.	Dépenses imprévues . . . . .

TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

X.	Services divers. . . . .

TOTAL (Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement). . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
3,146,000	2,064,000	1,082,000	»	
19,000	32,000	»	13,000	
»	323,500	»	323,500	
10,896,000	10,195,000	701,000	»	
160,500	141,000	19,500	»	
»	348,000	»	348,000	
2,071,500	1,547,200	524 300	»	
1,325,000	1,272,000	53,000	»	
130,350 000	61,610,000	68,740,000	»	
2,181,300	1,530,800	650,500	»	
8,000	8,000	»	»	
150,157,300	79,071,500	71,770,300	684,500	
432.000	1,077,000	»	645,000	
150 589,300	80,148,500	71,770,300	1,329,500	
Augmentation. . fr.		70,440,800		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TABLEAU X

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921.

TABEL X

MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN

TABLEAU X. — MIN. DES CHEM. DE FER, MARINE, POSTES ET TÉL.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
	CHAPITRE PREMIER.	
	SECTION 1re. — ADMINISTRATION CENTRALE.	
1	*a*) Traitement du Ministre . . . . . fr. 35,000 » *b*) Frais de représentation . . . . . 9,000 »	44,000 »
2	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires, des employés et du conseiller artistique; jetons de présence et frais de parcours des membres du Comité mixte de législation et des membres du Conseil d'appel en matière de mesures disciplinaires. Frais de route et de séjour, etc (*y compris une somme de 158,400 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . . . . 1,817,410 » Les magistrats qui font partie du Conseil d'appel toucheront des indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc , qui ressortissent au Département.	
3	Traitements d'activité et de disponibilité et salaires des huissiers, messagers, concierges, gens de service et agents payés à la tâche, à la journée ou par mois; primes et indemnités de toute nature (*y compris une somme de 33,600 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	230,560 »
4	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel; menues dépenses, loyers de locaux; entretien et réparation d'automobiles	300.000 »
5	Honoraires des avocats.	241,500 »
6	Encouragements aux associations professionnelles d'agents.	5,000 »
	SECTION 2. — SERVICE DE PRESSE ET DE PUBLICITÉ.	
7	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés, etc. (*y compris une somme de 28,500 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	233,450 »
8	Traitements d'activité et de disponibilité, salaires et indemnités des huissiers, messagers, concierges, etc (*y compris une somme de 4,800 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	28,075 »
9	Matériel, fournitures de bureau, imprimés pour le service, chauffage, éclairage, mobilier, loyers de locaux, etc	65.000 »
10	Publicité commerciale.	476,500 »
11	Courtages de publicité; frais occasionnés par l'exécution du service de la publicité commerciale, placement d'affiches, achat de fournitures, etc.	200,000 »

TABEL X. — MIN. VAN SPOORW., ZEEW., POSTERIJEN EN TEL.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	AFDEELING 1. — HOOFDBEHEER.	
	a) Jaarwedde van den Minister	1
	b) Kosten van vertoon	
	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren, de beambten en den kunstraadsheer; zitpenningen en reiskosten voor de leden van den gemengden Raad van wetgeving en voor de leden van den Raad van beroep in strafzaken. Reis- en verblijfkosten, enz. (*met inbegrip van eene som van 158,400 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	2
	De magistraten die deel uitmaken van den Raad van beroep zullen voor hunne zitting n vergoedingen trekken evenals de andere leden. Hetzelfde geldt voor al de raden, jury's, commissiën, enz., van het Departement.	
	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid en werkloon van de deurwaarders, boden, huisbewaarders, dienstlieden en bedienden betaald per stuk, per dag of per maand; allerhande premiën en vergoedingen (*met inbegrip van eene som van 35,600 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	3
	Materieel, kantoorbehoeften, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, verwarming, verlichting, werken van onderhoud en inrichting aan het hotel des Ministers; kleine uitgaven, huur van lokalen; onderhoud en herstelling van motorwagens.	4
	Honoraria van de advocaten	5
	Aanmoedigingen aan vakvereenigingen van agenten.	6
	AFDEELING 2. — PERS- EN PUBLICITEITSDIENST.	
4,209,864 »	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten, enz. (*met inbegrip van eene som van 28,500 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	7
	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid en werkloon van en vergoeding voor de deurwaarders, boden, huisbewaarders, enz. (*met inbegrip van eene som van 4,800 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	8
	Materieel, kantoorbehoeften, drukwerk voor den dienst, verwarming, verlichting, meubelen, huur van lokalen, enz.	9
	Handelspubliciteit	10
	Publiciteitsloon; onkosten veroorzaakt door de uitvoering van den dienst der handelspubliciteit, plaatsen van plakbrieven, aankoop van behoeften, enz.	11

TABLEAU X. — MIN. DES CHEM. DE FER, MARINE, POSTES ET TÉL.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	SECTION 3. — COMITÉ SUPÉRIEUR DE CONTRÔLE.	
	I. — *Services généraux.*	
12	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 24,815 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	249,566 »
13	Traitements, salaires et indemnités des huissiers, messagers, concierges, etc (*y compris une somme de 2,442 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	15,013 »
14	Matériel, fournitures de bureau, impressions, reliures, chauffage, éclairage, mobilier, loyer de locaux, etc.	35,760 »
	II. — *Service de recherche des auteurs de vols au chemin de fer.*	
15	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 29,400 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	268,030 »
	CHAPITRE II.	
	CHEMINS DE FER.	
	SECTION 1re. — Services communs.	
16	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 243,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*). . . .	2,115,000 »
17	Rémunérations des gens de service et salaires des ouvriers (*y compris une somme de 134,500 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	895,500 »
18	Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.	8,940,000 »
19	Subside aux Caisses d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge et de la Société anonyme des Chemins de fer de la Flandre occidentale	852 000 »
20	Secours exceptionnels aux ouvriers et, en cas de décès, à leurs familles	175,000 »
21	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; Congrès des chemins de fer; subside à l'« Association Internationale du Froid »	25,000 »
22	Honoraires des médecins pour visites, examens approfondis, contre-visites, etc., n'intéressant pas la Caisse des ouvriers. Cours de brancardiers	125,000 »
	SECTION 2. — Voies et travaux.	
23	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 1,200,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*). . .	9,496,250 »
24	Rémunérations des agents de surveillance et de police de la route. Salaires des ouvriers pour l'entretien de la route, etc. (*y compris une somme de 18,099,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	138,072,590 »
25	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	18,500,000 »
26	Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway. . .	13,203,146 »

TABEL X. — MIN. VAN SPOORW., ZEEW., POSTER. EN TEL.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	AFDEELING 3. — HOOGER COMITEIT VAN TOEZICHT.	
	I. — *Algemeene diensten.*	
	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten (*met inbegrip van eene som van 24,815 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	12
	Jaarwedde en werkloon van en vergoeding voor de deurwaarders, boden, huisbewaarders, enz. (*met inbegrip van eene som van 2,442 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	13
	Materieel, kantoorbehoeften, drukwerk, boekbinden, verwarming, verlichting, meubelen, huur van lokalen, enz.	14
	II. — *Dienst voor het opsporen van daders van diefstal bij den spoorweg.*	
	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten (*met inbegrip van eene som van 29,400 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	15
	HOOFDSTUK II.	
	SPOORWEGEN.	
	AFDEELING 1. — Gemeenschappelijke diensten.	
	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten (*met inbegrip van eene som van 243,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	16
	Bezoldiging van de dienstlieden en loon van de werklieden (*met inbegrip van eene som van 134,500 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	17
	Drukwerk, tarieven, plaatsbewijzen voor reizigers, kantoorbehoeften, enz.	18
	Toelage aan de Verzekerings- en Pensioenkassen voor ambtenaren en beambten van den Grand Central belge en van de Naamlooze Maatschappij der Spoorwegen van West-Vlaanderen overgenomen.	19
	Buitengewone hulp aan de werklieden en, bij overlijden, aan hunne familiën	20
	Vergaderingen der Belgische spoorwegen en kosten van de internationale vergaderingen; spoorwegcongres; toelagen aan de « Internationale Vereenigingen van de Koude ».	21
	Eereloon van geneesheeren voor bezoeken, gerechtelijke onderzoeken, herkeuringen, enz., welke de Kas der werklieden niet aanbelangen; leergangen voor ziekenverplegers.	22
	AFDEELING 2. — Wegen en werken.	
	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten (*met inbegrip van eene som van 1,200,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	23
	Bezoldiging van de bedienden voor het toezicht en de politie op de baan. Loón der werklieden voor het onderhoud der baan, enz. (*met inbegrip van eene som van 18,099,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	24
	Dwarsliggers, spoorstaven en toebehooren, vast baanmaterieel	25
	Werktuigen, gereedschap en verschillende voorwerpen; huur van lokalen; werken van onderhoud verbetering en vernieuwing van de gebouwen, kunstwerken en aanhoorigheden van den spoorweg.	26

TABLEAU X. — MIN. DES CHEM. DE FER, MARINE, POSTES ET TÉL.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	Section 3. — Traction et matériel.	
27	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 1,503,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . .	11,704,080 »
28	Rémunérations des ouvriers (*y compris une somme de 23,000,000 de francs pour indemnité mobile de vie chère*)	163,839,162 »
29	Primes d'économie et de régularité	19.239,238 »
30	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois . . .	332,628.000 »
31	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	55,554,376 »
32	Salaires pour l'entretien la réparation, le renouvellement du matériel et la fabrication des coupons (*y compris une somme de 6,436,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	40,344,815 »
	Section 4. — Transports.	
33	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 16,716,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . .	111,930 348 »
34	Rémunérations des gardes temporaires et des ouvriers Camionnage et manœuvres par chevaux (*y compris une somme de 14.889,592 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	86,095,143 »
35	Primes de régularité	2,550 000 »
36	Frais d'exploitation.	26,308.360 »
37	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer, sur la ligne vicinale Mons-Boussu, ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres.	7,000,000 »
38	Primes allouées aux agents qui constatent de fausses déclarations relatives à des expéditions par charge complète de wagons	10,000 »
	Section 5. — Perception et contrôle des recettes.	
39	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 995,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	7,665,500 »
40	Rémunérations des gens de service et salaires des ouvriers (*y compris une somme de 198,700 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	1,070,400 »
	CHAPITRE III. ADMINISTRATION DES TRANSPORTS PAR EAUX INTÉRIEURES. **Section 1re. — Administration centrale.**	
41	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 75,750 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . .	602,100 »
42	Traitements, salaires et indemnités des huissiers, messagers, concierges, etc. (*y compris une somme de 13,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	74,567 »

TABEL X. — MIN. VAN SPOORW., ZEEW., POSTER. EN TELEGR.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Afdeeling 3 — Trekdienst en materieel.	
	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten (*met inbegrip van eene som van 1,503,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	27
	Bezoldiging van de werklieden (*met inbegrip van eene som van 23,000,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	28
1,058,358,908 »	Bezuinigings- en regelmatigheidspremiën	29
	Brandstof en andere verbruiksvoorwerpen voor den trekdienst der treinen	30
	Onderhoud, herstelling en vernieuwing van het materieel	31
	Loon voor onderhoud, herstelling, vernieuwing van materieel en vervaardigen van plaatsbewijzen (*met inbegrip van eene som van 6,436, 00 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	32
	Afdeeling 4. — Vervoer.	
	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten (*met inbegrip van eene som van 16,716,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	33
	Bezoldiging van de tijdelijke wachters en werklieden. Bestelldienst en rangeerdienst met paarden (*met inbegrip van eene som van 14,889,592 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	34
	Regelmatigheidspremiën	35
	Exploitatiekosten.	36
	Verlies en schade: vergoedingen wegens ongevallen overkomen op den spoorweg, op de buurtlijn Bergen-Boussu, alsmede aan reizigers, reisgoed of colli aan boord van de paketbooten Oostende-Dover.	37
	Premiën voor de bedienden die valsche aangiften wegens zendingen bij wagenladingen vaststellen.	38
	Afdeeling 5. — Heffing der en toezicht over de ontvangsten.	
	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten (*met inbegrip van eene som van 995,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	39
	Bezoldiging van de dienstlieden en loon van de werklieden (*met inbegrip van eene som van 198,700 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	40
	HOOFDSTUK III.	
	DIENST VAN HET VERVOER OVER DE BINNENWATERS.	
	Afdeeling 1. — Hoofdbeheer.	
	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten (*met inbegrip van eene som van 75,750 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	41
	Jaarwedde en werkloon van en vergoeding voor de deurwaarders boden, huisbewaarders, enz (*met inbegrip van eene som van 13,200 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	42

TABLEAU X. — MIN. DES CHEM. DE FER, MARINE, POSTES ET TÉL.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
43	Eclairage, chauffage, travaux d'entretien aux immeubles affectés aux services de l'administration centrale. Achat et réparation de meubles, etc.	20,000 »
44	Imprimés, tarifs, coupons de remorquage, fournitures de bureau, etc.	200,000 »
	Section 2. — Exploitation.	
45	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 76,050 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	514,977 »
46	Rémunérations des agents commissionnés et des ouvriers, indemnités et primes de toutes natures (*y compris une somme de 200,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	7,010,000 »
47	Avaries, accidents, primes d'assurance	300,000 »
48	Traction chevaline	5,000 »
49	Récompenses pour actes de vigilance pour les agents du service et pour actes de vigilance et coopération des agents d'autres administrations et de personnes étrangères au service de l'Etat	7,000 »
50	Location d'allèges et frais accessoires pour le transport des bases alliées vers le Rhin et pour les transports pour compte d'autres départements ou administrations publiques	10,000,000 »
51	Bureau du service de remorquage gratuit Anvers-Dordrecht, licences, enregistrement et immatriculation des bateaux, bureaux de tours, etc.	360,000 »
	Section . — Traction et matériel.	
52	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 75,430 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	382,238 »
53	Rémunérations, indemnités et primes des agents commissionnés et des ouvriers (*y compris une somme de 688,500 francs pour indemnité mobile de vie chère*). . . .	2,948,500 »
54	Combustibles, huile de graissage, essence, objets de consommation divers	9,000,000 »

TABEL X. — MIN. VAN SPOORW., ZEEW., POSTER. EN TEL.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Verlichting, verwarming, onderhoudswerken aan gebouwen voor de diensten van het Hoofdbeheer Aankoop en herstelling van meubelen, enz.	43
	Drukwerk, tarieven, sleepbriefjes, kantoorbehoeften, enz.	44
	Afdeeling 2. — Exploitatie.	
	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten (*met inbegrip van eene som van 76,050 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	45
	Bezoldiging der aangestelde bedienden en der werklieden, vergoeding en premiën van allen aard (*met inbegrip van eene som van 200,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	46
	Beschadigingen, ongevallen, verzekeringspremiën	47
	Jagen met paarden.	48
	Belooning wegens betoonde waakzaamheid voor de bedienden van het Beheer en wegens betoonde werkzaamheid voor en medehulp van bedienden van andere Beheeren en personen, vreemd aan den dienst van den Staat.	49
33,665,873 »	Huur van lichters en bijkosten voor het vervoer van de basissen der Geallieerden naar den Rijn en voor het vervoer voor rekening van andere departementen of openbare besturen.	50
	Bureel voor den kosteloozen sleepdienst Antwerpen-Dordrecht, vergunning, inschrijving en boeking der schepen, beurtkantoren, enz	51
	Afdeeling 3. — Trekdienst en Materieel.	
	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten (*met inbegrip van eene som van 75,490 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	52
	Bezoldiging van, vergoeding en premiën voor de aangestelde bedienden en de werklieden (*met inbegrip van eene som van 688,500 frank voor veranderlijke duurtetoeslag.*)	53
	Brandstof, smeerolie, vluchtige olie, allerhande verbruiksvoorwerpen	54

TABLEAU X. — MIN. DES CHEM. DE FER, MAR., POSTES ET TEL.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
55	Réparation et entretien courants	1,250,000 »
56	Location de remorqueurs et d'allèges	800,000 »
57	Loyers, éclairage, chauffage, travaux d'entretien aux immeubles affectés aux différents services d'exécution. Achat et réparation de meubles, etc.	50,000 »
	SECTION 4 — Contrôle des recettes et des dépenses	
58	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 21,600 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	141,491 »
	CHAPITRE IV.	
	OFFICE DES SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ.	
59	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 163,500 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	1,314,400 »
60	Rémunérations des ouvriers et autres agents subalternes, indemnités de toute nature, primes d'économie et de régularité (*y compris une somme de 600,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	6,646,000 »
61	Fournitures de bureau, impressions, bibliothèque, mobilier, chauffage, éclairage, contributions, loyers de locaux, menues dépenses. — Participation du Comité électrotechnique belge à la Commission internationale d'électricité, etc.	160,000 »
62	Objets de consommation pour le service, l'entretien et la réparation des installations électriques et des usines de compression du gaz de ville	12,876,500 »

TABEL X. — MIN. VAN SPOORW., ZEEW., POSTER. EN TELEGR.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Gewone herstelling en gewoon onderhoud	55
	Huur van sleepbooten en lichters	56
	Huishuur, verlichting, verwarming, onderhoudswerken aan gebouwen voor de verschillende uitvoerende diensten. Aankoop en herstelling van meubelen.	57
	Afdeeling 4. — Toezicht over ontvangsten en uitgaven.	
	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten (*met inbegrip van eene som van 21,600 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	58
	HOOFDSTUK IV.	
	AMBT VAN DE DIENSTEN DER ELECTRICITEIT.	
	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten (*met inbegrip van eene som van 163,500 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	59
	Bezoldiging van de werklieden en andere lagere bedienden, allerhande vergoedingen, bezuinigings- en regelmatigheidspremiën (*met inbegrip van eene som van 600,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	60
20,996,900 »	Kantoorbehoeften, drukwerk, boekerij, meubelen, verwarming, verlichting, belastingen, huurkosten van lokalen, kleine uitgaven. — Deelneming van het Belgisch electrotechnisch Comiteit aan de internationale electriciteitscommissie, enz	61
	Verbruiksvoorwerpen voor den dienst, het onderhoud en de herstelling der elektrische inrichtingen en der fabrieken voor het persen van stadsgas.	62

TABLEAU X. — MIN. DES CHEM. DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGR (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE V.	
	MARINE.	
63	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés. — Conseil supérieur de la Marine — Commissions (*y compris une somme de 1,820,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	10,051,100 »
64	Traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés (*y compris une somme de 530,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	2,875,450 »
65	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités au personnel pilote (*y compris une somme de 1,057,900 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	7,578,100 »
66	Remises, indemnités aux pilotes et à d'autres agents de la Marine, primes d'arrestations, vacations aux sauveteurs. (*Crédit non limitatif.*)	5,506,200 »
67	Subsides pour l'éducation pratique et théorique des marins. — Surveillance de la pêche.	1,600,800 »
68	Traction et matériel	17,361,900 »
	CHAPITRE VI.	
	POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.	
	Section 1re — Services communs.	
69	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 25,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	289,400 »
70	Rémunérations des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois (*y compris une somme de 185,650 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	1,068,562 »
71	Matériel, machines, outils, approvisionnements divers, etc.	1,058,000 »
	Section 2. — Postes.	
72	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 6,800,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	42,549,812 »
73	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des facteurs et autres agents subalternes (*y compris une somme de 15,159,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	70,080,000 »
74	Traitements d'activité et de disponibilité, salaires et indemnités des agents payés à la tâche ou à la journée (*y compris une somme de 488,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	2,929,000 »
75	Part d'intervention de l'Administration des Postes dans les frais d'habillement des facteurs	1,999,850 »
76	Transport des dépêches	991,030 »

TABEL X. — MIN. VAN SPOORW., ZEEW., POSTER. EN TELEGR. (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK V.	
	ZEEWEZEN.	
	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten — Hoogere Raad van het Zeewezen. — Commissiën. (*met inbegrip van eene som van 1,320,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	63
	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid, werkloon, vergoeding, reiskosten, enz., van de benoemde bedienden of van de bedienden betaald per stuk, per dag of per maand; vergoedingen aan onbezoldigde bedienden (*met inbegrip van eene som van 530,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	64
44,973,550 »	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de loodsen *met begrip van eene som van 1,057,900 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	65
	Uitkeeringen, vergoedingen voor loodsen en andere bedienden van het Zeewezen, premiën voor aanhoudingen, loon aan de redders. (*Onbepaald crediet.*)	66
	Toelagen voor de practische en theoretische opleiding van zeelieden. — Toezicht over de visscherij.	67
	Trekdienst en materieel	68
	HOOFDSTUK VI.	
	POSTERIJEN, TELEGRAAF EN TELEFOON.	
	Afdeeling 1. — Gemeenschappelijke diensten.	
	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten (*met inbegrip van eene som van 25,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	69
	Bezoldiging van de bedienden, betaald per stuk, per dag of per maand (*met inbegrip van eene som van 185,650 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	70
	Materieel, werktuigen, gereedschap, allerlei, enz.	71
	Afdeeling 2. — Posterijen.	
	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten (*met inbegrip van eene som van 6,800,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	72
	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de brievenbestellers en andere lagere bedienden (*met inbegrip van eene som van 15,159,200 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	73
	Jaarwedde en werkloon van en vergoeding voor bij de taak of per dag betaalde bedienden (*met inbegrip van eene som van 488,200 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	74
	Aandeel van het Beheer van Posterijen in de kleedingskosten der brievenbestellers . .	75
	Vervoer van de postpakketten	76

TABLEAU X. — MIN. DES CHEM. DE FER, MARINE, POSTES ET TÉL.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
77	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garanti, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (*Crédit non limitatif.*)	120,000 »
78	Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (*Crédit non limitatif.*)	10,000 »
79	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie; indemnités à accorder éventuellement à d'anciens agents qui ont été victimes d'accidents survenus en service, à leurs veuves, leurs enfants ou leurs familles. Papiers, encres et approvisionnements divers (fabrication de valeurs postales)	11,076,030 »
80	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du Bureau international de Berne .	3,500 »
	SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.	
81	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 5,000,000 de francs pour indemnité mobile de vie chère*) .	34,537,415 »
82	Rémunérations des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois (*y compris une somme de 3,487,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	21,781,238 »
83	Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses.	7,728,000 »
84	Indemnités résultant de l'exploitation des services télégraphique et téléphonique (accidents aux personnes, dommages causés aux propriétés, vols de matériel, etc.). .	56,000 »
85	Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne.	18,000 »
86	Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques et téléphoniques sous-marins anglo-belges	240,000 »
	(Les crédits portés aux articles 83 et 86 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service.)	
	CHAPITRE VII.	
	PENSIONS.	
87	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, et prenant cours en 1921 ou antérieurement au 1er janvier de la même année. (*Crédit non limitatif*)	200,000 »

TABEL X. — MIN. VAN SPOORW., ZEEW., POSTER. EN TELEGR.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Vergoedingen te betalen aan de vergunninghouders of ondernemers van de geregelde transatlantische stoomvaartdiensten, krachtens bijzondere verdragen of overeenkomsten, als toelage, gewaarborgde minste opbrengst, premiën voor geregelde vaart, uitkeering van loodsgelden buiten België betaald. (*Onbepaald crediet.*)	77
	Vergoedingen en uitkeeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, zendingen en invorderingen. (*Onbepaald crediet.*)	78
196,535,837 »	Materieel, kantoorbehoeften, huur- en bureelkosten; vergoedingen desvoorkomend te verleenen aan gewezen bedienden welke slachtoffers zijn geweest van ongevallen in dienst, aan hunne weduwen, kinderen of familiën. Papier, inkt en verschillende voorraad (vervaardiging van postwaarden.)	79
	Aandeel van het Beheer in de kosten van het Internationaal Bureel te Bern.	80
	Afdeeling 3. — Telegraaf en telephoon.	
	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten (*met inbegrip van eene som van 5,000,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	81
	Bezoldiging van de bedienden, betaald per stuk, per dag of per maand (*met inbegrip van eene som van 3,487,200 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	82
	Onderhoud van de lijnen en kantoren; verscheidene benoodigdheden	83
	Vergoedingen voortvloeiende uit de exploitatie van telegraaf- en telephoondiensten (ongevallen aan personen, schade aan eigendommen, diefstal van materieel, enz.)	84
	Aandeel in de kosten van het Internationaal Bureel te Bern.	85
	Aandeel van België in de kosten van onderhoud en vernieuwing van de Engelsch-Belgische onderzeesche telegraaf- en telephoonkabels.	86
	(De kredieten, opgenomen in artikelen 83 en 86, kunnen, volgens de behoeften van den dienst, vereenigd worden en van het eene artikel naar het andere overgebracht.)	
	HOOFDSTUK VII	
	PENSIOENEN.	
200,000 »	Eerste termijn der pensioenen, te verleenen aan ambtenaren en beambten, en aanvang nemende in 1921 of vóór den 1en Januari van hetzelfde jaar. (*Onbepaald crediet.*)	87

TABLEAU X. — MIN. DES CHEM. DE FER, MARINE POSTES ET TÉL.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE VIII.	
	SECOURS.	
88	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, ainsi qu'à des ouvriers salariés, à leurs femmes, veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse	100,000 »
	CHAPITRE IX.	
	CAISSE DES OUVRIERS.	
89	Subside à la Caisse des ouvriers du Département des Chemins de fer	17,159,346 »
	CHAPITRE X.	
90	Exécution des obligations incombant au Département en vertu de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. (*Crédit non limitatif.*)	1,800,000 »
	CHAPITRE XI.	
	DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.	
91	Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spécifiées à l'article 88. — Commissions d'examen. — Dépenses imprévues non libellées au Budget	120,000 »
	Les crédits portés aux articles 2, 7, 12, 15, 16, 23, 27, 33, 39, 41, 45, 52, 58, 59, 63, 65, 69, 72 et 81 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.	
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.	
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
	CHAPITRE XII.	
92	Subside pour le ravitaillement	2,000,000 »
93	Marine. — Renouvellement du matériel flottant, etc.	5,185,000 »
94	Intervention du Gouvernement à concurrence d'une somme maxima de 750.000 francs dans la constitution d'un fonds de garantie en faveur d'une mutualité d'assurance maritime des voiliers de pêche du littoral flamand dont l'établissement est projeté par la Commission de pêche maritime de la Flandre Occidentale (2e annuité) . .	75,000 »
	TOTAL DU TABLEAU X (Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes). . . . fr.	

TABEL X. — MIN. VAN SPOORW., ZEEW., POSTER. EN TEL.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK VIII.	
	HULPGELDEN.	
100,000 »	Hulpgelden aan gewezen ambtenaren en beambten, evenals aan loontrekkende werklieden, aan hunne vrouwen, weduwen, kinderen of gezinnen, die in een behoeftigen toestand verkeeren	88
	HOOFDSTUK IX.	
	WERKLIEDENKAS.	
17,159,346 »	Toelage aan de Werkliedenkas van het Departement van Spoorwegen	89
	HOOFDSTUK X.	
1,800,000 »	Uitvoering der verplichtingen van het Departement ingevolge de wet van 24 December 1903 op de vergoeding der schade voortspruitende uit arbeidsongevallen. (*Onbepaald crediet.*)	90
	HOOFDSTUK XI.	
	VERSCHEIDENE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.	
120,000 »	Hulpgelden bij uitzondering te verleenen aan andere personen dan die bedoeld bij artikel 88. — Examen-commissiën. — Onvoorziene uitgaven niet beschreven in de Begrooting.	94
	De kredieten, opgenomen in artikelen 2, 7, 12, 15, 16, 23, 27, 33, 39, 41, 45, 53, 58, 59, 63, 65, 69, 72 en 84, kunnen, volgens de behoeften van den dienst, vereenigd worden en van een dier artikelen naar de andere overgebracht.	
1,378,120,278 »	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	
	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.	
	HOOFDSTUK XII.	
	Toelage voor bevoorrading	92
	Zeewezen — Vernieuwing van het drijvend materieel, enz.	93
7,260,000 »	Bijdrage van de Regeering, tot een bedrag van ten hoogste 750,000 frank, in het vestigen van een waarborgfonds ten voordeele eener onderlinge zeeverzekeringsmaatschappij voor de zeilvisschers der Vlaamsche kust, waarvan de oprichting ontworpen is door de Zeevisscherij-Commissie van West-Vlaanderen (2e annuiteit).	94
1,385,380,278 »	TOTAAL VAN TABEL X (Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen).	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU X

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
		CHAPITRE Ier.	
		Section 1re. — Administration centrale.	
1	*a.*	Traitement du ministre . . . . . fr.	35,000
	b.	Frais de représentation	9,000

Secrétariat général. Services des traductions. Conseil d'appel, etc.

Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés, etc. (*y compris une somme de 158,400 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :

	GRADES.	Traitements annuels.	Nombre d'agents.	Dépenses.
	Services généraux :			
a.	Secrétaire général	20,800 à 22,700	1	
	Directeur général	18,800 à 22,000	2	
	Inspecteur général	18,800 à 22,000	1	
	Directeur d'administration	16,200 à 18,800	2	
	Inspecteur de direction	12,500 à 16,200	6	
	Greffier en chef	12,500 à 16,200	1	
	Inspecteur	10,400 à 13,000	1	
	Chef de division	10,400 à 13,000	8	
	Greffier	10,400 à 13,000	1	
	Chef de bureau	9,800 à 11,000	2	
	Contrôleur	7,700 à 11,000	3	
	Sous-chef de bureau	8,400 à 10,400	8	885,000
	Bibliothécaire	7,100 à 13,000	1	
	Commis-chef	7,700 à 9,100	7	
	Commis, commis d'ordre, agréé, etc.	3,500 à 8,900	38	
	Bibliothécaire de 2e classe	5,500 à 8,200	1	
	Chef-garde principal	6,400 à 7,000	2	
	Facteur de station principal	5,800 à 6,100	1	
	Chef-garde	5,500 à 7,000	1	
	Chef facteur de station principal	6,400 à 7,000	2	
	Chef expéditionnaire	6,400 à 7,700	3	
	Expéditionnaire et dactylographe	3,800 à 7,000	13	
	Ingénieur principal	10,400 à 13,600	1	
	Services des traductions :			
b.	Chef de service	12,300 à 16,200	3	
	Traducteur-chef	8,400 à 11,000	9	
	Traducteur et traducteur agréé	3,800 à 9,100	15	
	Contrôleur	7,700 à 11,000	1	270,000
	Commis-chef	7,700 à 9,100	1	
	Commis	3,800 à 8,900	2	
	Expéditionnaire	3,800 à 6,100	1	
		TOTAL . .	138	

A REPORTER. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES		*Observations.*
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
44,000	44,000	»	»	
1,817,410	1,363,170	454,240	»	ART. 2. — Augmentation résultant de nominations nécessaires pour combler les vides des cadres, d'extentions de personnel, de l'octroi de l'indemnité de vie chère, etc. Une partie du crédit de 1920, 257,660 francs, est transférée à la section 5 du même chapitre.
1,861,410	1,407,170	454,240	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
	c.	Indemnité de résidence. . . . . fr.	99,360
	d.	Id. familiale	21,000
	e.	Id. de vie chère. (*Charge temporaire.*)	158,400
	f.	Travail extraordinaire, secours, coopération, indemnités de déplacements, etc., délégation à la Société des installations maritimes de Bruxelles.	243,000
	g.	Conseiller artistique.	18,800
	h.	Attaché technique	11,450
	i.	Conseillers de gouvernement	24,000
	j.	Commissions :	
		Comité de législation : indemnité, abonnement au chemin de fer, etc. .	17,000
		Transport d'énergie électrique	6,000
		Comité consultatif du personnel	5,400
		Conseil d'appel.	8,000
	k.	Cours de langue flamande aux agents de l'Administration.	50,000
		Les magistrats qui font partie du Comité mixte de législation et du Conseil d'appel toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres et jouiront des mêmes avantages. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent du Département.	
		Traitements d'activité et de disponibilité, salaires et indemnités des huissiers, messagers, concierges, agents payés à la tâche, à la journée ou par mois, etc. (*y compris une somme de 33,600 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :	
	a.	Services généraux :	
3		23 agents au traitement annuel de 2,500 à 6,500 francs . fr. 112,000 12 écureuses au salaire de 6 francs par jour. 26,000 45	138,000
	b.	Indemnité de résidence.	19,160
	c.	Id. familiale.	7,800
	d.	Id. de vie chère. (*Charge temporaire*).	33,600
	e.	Travail extraordinaire, secours, etc.	32,000
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
1,861,410	1,407,170	454,240	»	
230,560	195,000	35,560	»	ART. 3. — Relèvement du taux des traitements et salaires, allocation de l'indemnité de vie chère, etc. Une partie du crédit de 1920, 11,900 francs, est transférée à la section 5 du même chapitre.
2,091,970	1,602,170	489,800	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
		Matériel, etc. :	
4	*a.*	Fournitures de bureau, impressions, reliures, achat de livres, d'insignes et diplômes pour décorations, etc. . . . . fr.	132,500
	b.	Chauffage, éclairage, eau	65,000
	c.	Travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel et aux locaux occupés par le Secrétariat général, mobilier, loyer de locaux, menues dépenses. — Entretien et réparation d'automobiles	102,500
5	»	Honoraires des avocats	
6	»	Encouragements aux associations professionnelles d'agents	
		Section 2. — Service de presse et de publicité.	
	a.	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés, etc. *(y compris une somme de 28,500 francs pour indemnité mobile de vie chère) :*	

GRADES.	Traitements annuels.	Nombre d'agents.	Dépenses.
Directeur	18,800	1	
Inspecteur de direction	12,300 à 16,200	1	
Chef de bureau	9,800 à 11,000	1	
Sous-chef de bureau	8,400 à 10,400	1	167450
Contrôleur	7,700 à 11,000	2	
Commis-chef	7,700 à 9,100	2	
Commis, commis d'ordre, expéditionnaire, etc.	3,500 à 7,100	15	
	TOTAL. . .	23	

7	*b.*	Indemnité de résidence	14,500
	c.	Indemnités pour travail extraordinaire et déplacements. — Secours . . .	19,000
	d.	Indemnité de vie chère. *(Charge temporaire.)*	28,500
	e.	Indemnité familiale	4,000
	a.	Traitements d'activité et de disponibilité, salaires et indemnités des huissiers, messagers, concierges, etc. *(y compris une somme de 4,800 francs pour indemnité mobile de vie chère)* :	

GRADES.	Traitements annuels.	Nombre d'agents.	Dépenses.
Huissier.	4,750 à 5,800	1	
Messager	3,500 à 4,500	2	
Concierge	2,000	1	17,675
Écureuse	2,400	1	
	TOTAL. . .	5	

8	*b.*	Indemnité de résidence	2,400
	c.	Indemnités pour travail extraordinaire, secours, etc.	2 000
	d.	Indemnité de vie chère. *(Charge temporaire.)*	4,800
	e.	Indemnité familiale.	1,200
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
2,091,970	1,602,170	489,800	»	
300,000	287,500	12,500	»	ART. 4. — Transfert à la section 3 du même chapitre des dépenses du Comité supérieur de contrôle, soit 12,500 francs. On propose de maintenir le crédit à 300,000 francs par suite de l'augmentation du personnel et des frais d'entretien des locaux.
241,500	220,000	21,500	»	ART. 5. — Relèvement d'honoraires et nomination de deux avocats à Anvers pour le service des expropriations.
5,000	5,000	»	»	
233,430	169,000	64,430	»	ART. 7. — L'augmentation se justifie par le relèvement des traitements, l'octroi de l'indemnité de vie chère, la création d'une nouvelle section s'occupant du nouveau service des bibliothèques dans les gares, etc.
28,075	22,000	6,075	»	ART. 8. — Augmentation due à l'octroi de l'indemnité de vie chère, au relèvement de salaires, etc.
2,899,995	2,306,670	594,325	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
9	»	Matériel, fournitures de bureau, imprimés pour le service, chauffage, éclairage, mobilier, loyers des locaux, etc.	
10	»	Publicité commerciale	
11	»	Courtages de publicité; frais occasionnés par l'exécution du service de la publicité commerciale, placement d'affiches, achat de fournitures, etc.	
		Section 3. — Comité supérieur de contrôle.	
		I. — *Services généraux.*	
	a.	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 24,845 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :	
12		GRADES. — Traitements annuels. — Nombre d'agents. — Dépenses. Directeur de service . . . . . 12,500 à 16,200 — 1 Commis-chef . . . . . 7,700 à 9,100 — 1 Commis, Commis d'ordre, etc . . . . . 3,800 à 7,700 — 5 Expéditionnaire et dactylographe . . . . . 3,800 à 7,000 — 3 Commissaire de surveillance principal . . . 10,400 à 13,000 — 1 Commissaire de surveillance . . . . . 7,100 à 11,000 — 2 Sous-commissaire de surveillance . . . . . 5,300 à 8,400 — 7 Agent spécial de surveillance . . . . . 3,800 à 7,000 — 20 Contrôleur de travaux. . . . . 7,100 à 11,000 — 3 Contrôleur-adjoint de travaux . . . . . 5,300 à 8,400 — 4 Agent de contrôle des travaux . . . . . 3,800 à 7,000 — 4 TOTAL . . . 53	 137,870
	b.	Indemnité de résidence	13,080
	c.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire*).	24,815
	d.	Indemnité familiale.	4,301
	e.	Travail extraordinaire, secours, coopération, indemnités des secrétaires et des experts, frais de déplacements, etc.	69,500
	a.	Traitements, salaires et indemnités des huissiers, messagers, concierges, etc. (*y compris une sommes de 2,442 francs pour indemnité mobile de vie chère*):	
13		GRADES. — Traitements annuels. — Nombre d'agents. — Dépenses. Messager . . . . . 3,250 à 6,300 — 3 Boutefeu . . . . . id — 1 Concierge. . . . . 2,100 — 1 Ecureuse . . . . . id. — 1 TOTAL . . . 6	 9,621
			A REPORTER. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
2,899,995	2,305,670	594,325	»	
65,000	65,000	»	»	
476,500	476,500	»	»	
200,000	200,000	»	»	
249,566	257,660	»	8,094	ART. 12. — L'année dernière le Département des Chemins de fer, etc., intervenait pour moitié, soit pour 257,660 francs dans les dépenses du Comité supérieur de Contrôle. Sur cette base, son intervention, en 1921, eut été de 291,158 francs, en augmentation de 41,592 francs. Mais la réduction d'intervention à $^{5}/_{7}$ transforme cette augmentation en une diminution de crédit de 8,094 francs. Sur l'ensemble des dépenses « traitements, etc. » dudit Comité, il existe une augmentation de 66.996 francs qui est la conséquence d'une part du relèvement des traitements, de l'octroi de l'indemnité de vie chère etc, et, d'autre part, de l'augmentation de personnel rendue nécessaire à la suite des diverses extensions d'attributions données au Comité supérieur de Contrôle.
				ART. 13. — L'augmentation sur l'ensemble des dépenses est due à l'augmentation du personnel, à l'octroi de l'indemnité de vie chère, etc.
3,891,061	3 304,830	594,325	8,094	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . fr.	
	b.	Indemnité de résidence . . . . . fr.	1,115
	c.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	2,442
	d.	Indemnité familiale	550
	e.	Travail extraordinaire, Secours, etc.	1,285
		Matériel, etc. :	
14	*a.*	Fournitures de bureau, impressions, reliures, achat de livres, etc.	13,715
	b.	Chauffage, éclairage, loyer de locaux, mobilier, etc.	22,045

La dépense totale afférente aux services généraux du Comité supérieur de Contrôle s'élève à 700,790 francs. Le Département des Chemins de fer, etc., en supporte les $^3/_7$, le Département de la Défense nationale $^1/_7$, le Département des Travaux publics $^1/_7$, le Département de l'Intérieur $^1/_7$, le Département de l'Agriculture $^1/_{14}$ et le Département des Finances $^1/_{14}$.

II. — *Service de recherche des auteurs de vols au chemin de fer.*

a. Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 29,400 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :

GRADES.	Traitements annuels.	Nombre d'agents.	Dépenses.
Chef de bureau	9,800 à 11,000	1	
Commis	4,100 à 7,700	2	
Dactylographe	3,800 à 7,000	3	 147,600
Commissaire de surveillance	7,100 à 11,000	1	
Sous-commissaire de surveillance	5,300 à 8,400	4	
15 Agent spécial de surveillance	3,800 à 7,000	15	
	TOTAL . . .	26	

	b.	Indemnité de résidence	15,720
	c.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	29,400
	d.	Indemnité familiale	4,380
	e.	Travail extraordinaire, Secours, Coopération, etc.	70,930

La dépense faisant l'objet du Titre II est entièrement à charge du Département des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.

TOTAL DU CHAPITRE PREMIER . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations*
3,891,061	3,304,830	594,325	8,094	
15,013	11,900	3,113	»	
35,760	12,500	23,260	»	Art. 14. — Majoration consécutive à l'extension du personnel et due notamment à l'installation des services du Comité supérieur de Contrôle dans un local beaucoup plus vaste que celui dont il dispose actuellement et qui est devenu tout-à-fait insuffisant.
268,030	»	268,030	»	Art. 15. — Crédit nouveau justifié par son libellé.
4,209,864	3,329,230	888,728	8,094	
Augmentation. fr.		880,634		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

CHAPITRE II.

Chemins de fer.

PREMIERE SECTION.

SERVICES COMMUNS.

Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 243,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :

a. Haute surveillance. — Service général.

b. Approvisionnements d'imprimés, papiers, etc. Masse d'habillement. Fabrication des billets de voyageurs.

GRADES.	Traitements annuels.	Nombre d'agents. litt. *a*	Nombre d'agents. litt. *b*	Dépenses par littera.
Administrateur-président	20,800 à 22,700	1	»	
Administrateur	18,800 à 22,000	1	»	
Inspecteur général	18,800 à 22,000	2	»	
Directeur d'administration	16,200 à 18,800	1	»	
Ingénieur en chef, inspecteur de direction et ingénieur en chef, directeur de service	12,500 à 16,200	2	»	
Inspecteur de direction et directeur de service	12,500 à 16,200	6	1	
Inspecteur	10,400 à 15,000	5	»	
Chef de division (administration centrale)	10,400 à 15,000	12	2	
Chef de bureau (administration centrale)	9,800 à 11,000	1	»	
Chef de bureau principal (services d'exécution)	10,400 à 15,000	»	1	
Chef de bureau (services d'exécution)	9,800 à 11,000	»	1	
Contrôleur	7,700 à 11,000	1	»	
Sous-chef de bureau (administration centrale)	8,400 à 10,400	10	»	
Sous-chef de bureau (services d'exécution)	8,400 à 10,400	»	2	Litt. *a*. . fr. 1,211,000
16 Commis-chef	7,700 à 9,100	7	1	
Chef de dépôt principal ou chef de fabrication principal et chef de dépôt ou chef de fabrication	7,700 à 10,400	»	3	Litt. *b*. . . 284,000
Expert comptable	7,700 à 11,000	1	»	
Commissaire de surveillance	7,700 à 9,100	1	»	
Commis	4,100 à 7,700	46	4	
Commis d'ordre	5,800 à 7,000	8	10	
Vérificateurs	6,700 à 8,600	3	»	
Premier chef facteur de station	7,000 à 8,200	1	»	
Facteur de station principal et facteur de station	3,800 à 6,100	2	1	
Chef expéditionnaire	6,400 à 7,700	8	»	
Expéditionnaire	3,800 à 7,000	6	»	
Dessinateur-traceur	6,100 à 7,000	»	1	
Dactylographe	3,800 à 7,000	2	»	
Agréé principal et agréé	3,600 à 6,100	30	12	
	TOTAL .	166	39	

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES.		*Observations.*
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,115,000	1,814,000	301,000	»	ART. 16. — Cette augmentation est justifiée par des renforts de personnel nécessités par les besoins du service, la majoration du taux de l'indemnité familiale et par l'octroi d'indemnités de vie chère.
2 115,000	1,814,000	301,000	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
	c.	Indemnités pour travaux supplémentaires. . . . . fr.	100,000
	d.	Frais de déplacements, de tournées, de voyages et de missions	60,000
	e.	Indemnités. Intérims. Récompenses pour actes de vigilance, de courage, de probité, etc., allouées aux agents des services communs, aux agents d'autres administrations et aux personnes étrangères au service de l'État	50,000
	f.	Indemnités de résidence et familiale	160,000
	g.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	243,000
	h.	Traitements de disponibilité	7,000
		Rémunérations des gens de service et salaires des ouvriers (*y compris une somme de 134,500 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :	
	a.	Huissiers, messagers, concierges et classeurs de l'Administration centrale, de l'autographie et du factage.	
	b.	Réception, emmagasinage et distribution des approvisionnements de la masse d'habillement, des imprimés, papiers et fournitures de bureau.	
	c.	Atelier de reproduction des plans.	

GRADES.	Salaires par an.	Nombre d'agents. Litt. *a*	Litt. *b*	Litt. *c*	Dépenses par littera.	
Chef d'atelier d'autographie.	6,400 à 7,500	1	»	»		
Conducteur de presse.	5,250 à 6,400	2	»	1		
Agent réceptionnaire	4,500 à 6,400	»	1	»		
Aide préparateur	5,500 à 6,100	»	1	»		
Imprimeur	5,500 à 5,800	6	»	9		
Huissier et chef classeur	4,750 à 5,800	27	7	3		
Magasinier	4,250 à 5,250	»	15	»		
Messager et classeur	3,500 à 4,500	12	10	»	Litt. *a* .	318,980
Aide messager et aide classeur	2,500 à 3,250	15	11	»		
Apprenti imprimeur	2,300 à 3,250	4	»	1	Litt. *b* .	283,465
Concierge-portier	5,000	»	1	»		
Chef chargeur	5,978 à 5,333	»	1	»	Litt. *c* .	76,858
Chargeur	3,566 à 4,151	»	1	»		
Veilleur	3,280 à 3,730	»	1	»		
Manœuvre	3,336 à 3,978	»	8	»		
Nettoyeur	3,336 à 3,825	»	2	1		
Temporaire	3,060 à 3,366	10	5	1		
Ouvrière coupeuse	3,336	»	6	»		
Écureuse	1,836	»	2	2		
	TOTAL . . .	75	72	18		

17

d.	Indemnité de résidence.		81,700
e.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)		134,500
		A REPORTER. . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations*
2,115,000	1,814,000	301,000	»	
895,500	696,000	199,500	»	ART. 17. — L'augmentation résulte du relèvement des salaires et des indemnités de résidence et familiale ainsi que de l'octroi d'une indemnité de vie chère au personnel.
3,010,500	2,510,000	500,500	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
		Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc. :	
	a.	Imprimés et autographies . . . . . fr.	4,825,000
18	*b.*	Mobilier et fournitures de bureau, timbres à date, composteurs, coupons de voyageurs, etc.	1,605,000
	c.	Instructions et publications diverses (indicateurs, tarifs, cahiers des charges, comptes rendus, etc.), bibliothèque	2,510,000
		Subsides aux caisses d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris :	
19	*a.*	Du Grand Central belge . . . . . fr.	752,000
	b.	De la Société anonyme des Chemins de fer de la Flandre occidentale . . .	100,000
20	»	Secours exceptionnels aux ouvriers	
		Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales. — Congrès des chemins de fer; subside à l'association internationale du froid :	
21	*a.*	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales. fr.	20,000
	b.	Subside à la Commission internationale du Congrès des chemins de fer . . .	5,000
22	»	Honoraires des médecins pour visites, examens approfondis, contre-visites, etc., n'intéressant pas la Caisse des ouvriers. Cours de brancardiers	

DEUXIÈME SECTION.

VOIES ET TRAVAUX.

Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 1,200,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :

a. Direction centrale du service.

b. Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc. — Bâtiments et dépendances; construction des chemins de fer; surveillance des chemins de fer concédés; service des chemins de fer vicinaux.

GRADES.	Traitements annuels.	Nombre d'agents. Litt. *a*	Nombre d'agents. Litt. *b*	Dépenses par littera.
Administrateur	18,800 à 22,000	1	»	
Inspecteur général	18,800 à 22,000	1	»	
Ingénieur en chef, directeur d'administration .	16,200 à 18,800	3	»	
A REPORTER. . . .	. . . . .	5	»	

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION	*Observations*
3,010,500	2,510,000	500,500	»	
8,940,000	6,000,000	2,940,000	»	ART. 18. — L'augmentation est la conséquence du renchérissement du coût des matières et de la main d'œuvre.
852,000	531,000	321,000	»	ART. 19. — Augmentation due au relèvement des patrimoines qui sont calculés sur la base du dernier traitement d'activité.
175,000	175,000	»	»	
25,000	25,000	»	»	
125,000	125,000	»	»	
13,127,500	9,366,000	3,761,500	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

REPORT . . . . fr.

GRADES.	Traitements annuels	Nombre d'agents. Litt. *a*	Nombre d'agents. Litt. *b*	Dépenses par littera.
REPORT. . . . fr.	. . . . .	5	»	
Personnel administratif.				
Inspecteur de direction	12,300 à 16,200	2	»	
Inspecteur	10,400 à 15,000	1	1	
Chef de division	10,400 à 15,000	17	»	
Chef de division de dessin	10,400 à 15,000	1	»	
Chef de bureau principal	10,400 à 15,000	»	16	
Chef de bureau principal de dessin	10,400 à 15,000	»	5	
Chef de bureau	9,800 à 11,000	»	4	
Chef de bureau de dessin.	9,800 à 11,000	»	»	
Contrôleur	7,700 à 11,000	3	»	
Sous-chef de bureau	8,400 à 10,400	12	22	
Sous-chef de bureau de dessin	8,400 à 10,400	»	7	
Commis-chef	7,700 à 9,100	18	56	
Dessinateur-chef	7,700 à 9,100	3	24	Litt. *a* . . 1,178,950
Commis principal	7,400 à 7,700	28	155	Litt. *b* . . 5,253,950
Commis	4,100 à 7,100			
Dessinateur principal	7,400 à 7,700	1	102	
Dessinateur	4,700 à 7,100			
Surveillant principal	8,400	»	2	
Surveillant	5,600 à 7,900	»	9	
Commis d'ordre.	3,800 à 7,000	11	89	
Dessinateur expéditionnaire	3,800 à 7,000	8	89	
Agréé principal et agréé	3,600 à 6,600	12	44	
Personnel technique.				
Ingénieur en chef, inspecteur de direction . .	12,300 à 16,200	3	20	
Ingénieur en chef, directeur de service . .	12,300 à 16,200			
Ingénieur principal	10,400 à 15,600	4	18	
Ingénieur	6,300 à 10,400	2	27	
Inspecteur technique principal et inspecteur technique	10,400 à 15,000	2	80	
Chef de section	5,800 à 10,400	2	126	
Architecte en chef, directeur de service . . .	12,300 à 16,200	1	»	
Architecte principal	10,400 à 15,600	»	8	
Architecte.	5,800 à 10,400	»	9	
TOTAL . . .	. . . . .	158	893	

c.	Indemnités pour travaux supplémentaires . . . . . fr.	230,000
d.	Frais de déplacements, de tournées, de voyages et de missions	540,000
e.	Indemnités, intérims, etc.	283,350
f.	Indemnités de résidence et familiale.	778.000
g.	Indemnités de vie chère. (*Charge temporaire.*).	1,200,000
h.	Traitements de disponibilité	30,000

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION	*Observations.*
13,127,500	9,366,000	3,761,500	»	
9,496,250	7,455,000	2,041,250	»	ART. 25. — Cette augmentation est due à l'octroi d'une indemnité de vie chère au personnel, à l'augmentation du taux de l'indemnité familiale ainsi qu'à des renforts de personnel et à des transformations d'emplois nécessités par les besoins du service.
22,623,750	16,821,000	5,802,750	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT . . . fr.	
	a.	Rémunérations des agents de surveillance et de police de la route. Salaires des ouvriers pour l'entretien de la route, la réception, le renouvellement des billes, la manutention et le renouvellement des rails et accessoires, du ballast, etc. (*y compris une somme de 18,099,000 francs pour indemnité mobile vie chère*).	

GRADES.	Salaires par an.	Nombre d'agents.	
Contre-maître	6,400 à 8,600	44	
Surveillant	5,600 à 8,400	100	
Agent réceptionnaire.	5,500 à 8,200	34	
Piqueur de 1re catégorie.	5,000 à 7,400	93	
Piqueur de 2e catégorie	5,000 à 6,700	274	
Brigadier électricien	5,500 à 7,000	1	
Chef électricien de cabine	5,500 à 6,900	23	
Électricien	5,000 à 6,400	155	
Chef poseur	4,743 à 5,890	48	
Ajusteur	4,743 à 5,890	166	
Ébéniste	4,743 à 5,890	3	
Forgeron	4,743 à 5,890	152	
Plombier	4,590 à 5,661	49	
Menuisier	4,590 à 5,661	212	
Charpentier	4,590 à 5,661	18	
Maçon.	4,590 à 5,661	145	
Agent trieur	4,590 à 5,431	3	
Paveur	4,590 à 5,661	90	
Peintre	4,590 à 5,661	89	
Vitrier.	4,590 à 5,661	1	
Couvreur	4,590 à 5.661	14	
Aide ajusteur	4,131 à 4,743	64	
Apprenti électricien	4,131 à 4,743	15	
Aide forgeron.	3,825 à 4,284	72	
Autres aides hommes de métier	3,213 à 3,519	24	
Machiniste	5,750 à 4,750	2	. . . 106,310,290
24 Chef piocheur :			
a) Poste important	4,590 à 5,431	890	
b) Poste facile	3,978 à 4,590	674	
Messager-classeur.	2,500 à 3,800	127	
Garde-dépôt	4,284 à 4,896	45	
Magasinier	4,284 à 4,896	4	
Chauffeur.	3,500 à 4,000	1	
Homme d'équipe	3,213 à 3,519	22	
Piocheur	3,213 à 3,519	7,498	
	A REPORTER . . .	11,128	

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS iloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
22,623,750	16,821,000	5,802,750	»	
138,072,590	98,662,119	39,410,471	»	ART. 24. — L'augmentation est justifiée par le relèvement des barèmes de salaires, les extensions de personnel nécessitées par la réduction des prestations, l'octroi d'une indemnité de vie chère et le relèvement du taux de l'indemnité familiale. Les crédits des articles 20 et 22 du Budget de 1920 ont été réunis pour faciliter la liquidation des dépenses; le libellé du présent article a été complété en conséquence.
160,696,340	115,483,119	45,213,221	»	

NUMÉRO des articles	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT . . . . tr.	

GRADES.	Salaires par an.	Nombre d'agents.	Dépenses.
	REPORT . .	11,128	
Garde excentrique et garde cabine *A* . . .	3,825 à 4,590	1,872	
Garde excentrique et garde cabine *B* . . .	3,672 à 4,284	2,212	
Garde excentrique et garde cabine *C* . . .	3,519 à 3,978	1,080	
Pontonnier *A*.	3,825 à 4,590	40	
Pontonnier *B*.	3,672 à 4,284	29	
Pontonnier *C*.	3,519 à 3,978	1	
Boute-feu	3,366 à 3,825	16	
Nettoyeur lampiste	3,519 à 3,978	22	
Concierge-écureuse	1,856	15	
Garde-barrières femme (barrières ouvertes), logée	612 à 1,071	1771	
Garde-barrières femme (barrières ouvertes), non logée	1,071 à 1,530	501	
Garde-barrières femme (barrières fermées), logée	918 à 1,377	754	
Garde-barrières femme (barrières fermées), non logée	1,377 à 1,836	50	
Garde-block femme (barrières ouvertes), logée .	1,377 à 1,836	60	
Garde-block femme (barrières ouvertes), non logée	1,836 à 2,295	33	
Garde-block femme (barrières fermées), logée .	1,530 à 1,989	155	
Garde-block femme (barrières fermées), non logée	1,989 à 2,448	8	
Écureuse	1,836	70	
	TOTAL . . .	19,793	

	b.	Indemnité de résidence et familiale	13,663,300
	c.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*).	18,099,000
		Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :	
	a.	Fournitures de billes et bois spéciaux . . . . . fr.	6,500,000
25	*b.*	Fournitures de rails et accessoires	8,500,000
	c.	Fournitures et réparation de plaques tournantes, d'excentriques, de croisements, de traversées de voie, ponts à peser les wagons et les locomotives .	3,500,000
		Outils, ustensiles et objets divers, loyers de locaux; travaux d'amélioration, d'entretien et de renouvellement des bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway :	
	a.	Réparation, entretien et renouvellement des ouvrages d'art, bâtiments et dépendances ; travaux d'amélioration peu importants ; prestations pour charriages de toute nature ; fourniture et réparation d'objets divers de matériel de la route, tels que colonnes hydrauliques, barrières, signaux, etc. . . . . fr.	10,203,146
26	*b.*	Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, d'objets de matériel, de mobilier, etc.	1.000,000
	c.	Loyers et contributions de locaux pour bureaux et pour logements de chefs de station qui n'habitent pas un bâtiment de l'État	1,000,000
	d.	Reconstruction de bâtiments, ouvrages d'art ou autres installations, démolition de voies, ponts à peser, plates-formes, pavages, rampes, etc. (Dépenses exceptionnelles)	1,000,000
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
160,696,340	115,483,119	45,213,221	»	
18,500,000	18,500,000	»	»	
13,203,146	20,000,000	»	6,796,854	ART. 26. — La réduction du crédit est la conséquence de la réfection récente d'une partie des installations détruites ou avariées au cours de la guerre.
192,399,486	153,983,119	45.213,221	6,796,854	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

REPORT . . . . fr.

TROISIÈME SECTION.

TRACTION ET MATÉRIEL.

Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés *(y compris une somme de 1,503,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)* :

a. Direction centrale du service.

b. Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations ; approvisionnements.

c. Ateliers centraux. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général.

d. Réception du matériel et des approvisionnements. — Dépôts.

GRADES.	Traitements annuels.	Nombre d'agents. Litt. *a*	Litt. *b*	Litt. *c*	Litt. *d*	Dépenses par littera.
Administrateur	18,800 à 22,000	1	»	»	»	
Inspecteur général	18,800 à 22,000	1	»	»	»	
Ingénieur en chef, directeur d'administration	16,200 à 18,800	5	»	»	»	
Ingénieur en chef, inspecteur de direction et ingénieur en chef, directeur de service	12,500 à 16,200	8	8	7	»	
Ingénieur principal	10,400 à 15,600	15	8	2	»	
Ingénieur	6,500 à 10,400	5	26	10	»	
Inspecteur technique principal et inspecteur technique	10,400 à 15,000	7	12	3	»	
Chef de section	5,800 à 10,400	5	25	18	»	
Chimiste en chef, directeur de service	12,500 à 16,200	»	»	»	1	
Chimiste principal	10,400 à 15,600	»	»	»	1	
Chimiste et adjoint	5,800 à 10,400	»	»	»	5	
Assistant de chimie	5,500 à 8,400	»	»	»	4	
Inspecteur de direction	12,500 à 16,200	2	»	»	»	
Inspecteur	10,400 à 15,000	4	»	»	»	
Chef de division	10,400 à 15,000	20	»	»	»	
Chef de division de dessin	10,400 à 15,000	2	»	»	»	
27 Contrôleur principal	10,400 à 15,000	»	2	»	»	Litt. *a*. 2,302,335
Contrôleur	7,700 à 11,000	8	8	»	»	
Chef de bureau principal	10,400 à 15,000	»	3	4	»	
A REPORTER . . .		79	90	44	11	

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
192,399,486	153,983,119	45,213,221	6,796,854	
11,704,080	8,877,500	2,826,580	»	ART. 27. — L'augmentation résulte des extensions de personnel et de transformations d'emplois nécessitées par les besoins du service, de l'octroi d'indemnités de vie chère et du relèvement du taux de l'indemnité familiale.
204,103,566	162,860,619	48,039,801	6,796,854	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

Report. . . . fr.

GRADES.	Traitements annuels.	Nombre d'agents. Litt. *a*	Litt. *b*	Litt. *c*	Litt. *d*	Dépenses par littera.
	Report. . fr.	79	90	44	11	
Chef de bureau (direction)	9,800 à 11,000	3	»	»	»	Litt. *b*. 4,047,385
Chef de bureau (service d'exécution)	9,800 à 11,000	»	5	4	»	
Chef de bureau (remises)	9,800 à 11,000	»	12	»	»	
Chef de bureau de dessin.	9,800 à 11,000	2	»	»	»	Litt. *c*. 1,293,710
Chef de bureau (atelier central).	9,800 à 11,000	»	»	1	»	
Sous-chef de bureau	8,400 à 10,400	44	35	15	1	Litt. *d*. 674,770
Sous-chef de bureau de dessin	8,400 à 10,400	4	»	1	»	
Conservateur	8,400 à 11,600	»	»	»	1	
Chef de dépôt principal	9,100 à 10,400	»	»	»	11	
Chef de dépôt	7,700 à 9,100	»	»	»	»	
Commis-chef	7,700 à 9,100	19	36	4	»	
Dessinateur chef	7,700 à 9,100	6	»	2	»	
Commis principal et commis	4,100 à 7,700	51	150	47	20	
Dessinateur principal et dessinateur . . .	4,700 à 7,700	14	1	16	»	
Commis d'ordre	3,800 à 7,000	32	110	34	17	
Dessinateur expéditionnaire.	3,800 à 7,000	5	5	12	»	
Dessinateur traceur	6,100 à 7,000	2	2	6	»	
Premier chef facteur	7,000 à 8,200	»	»	1	»	
Chef facteur principal et chef facteur. . . .	3,800 à 7,000	1	1	»	2	
Facteur principal et facteur	3,800 à 6,100	1	3	4	2	
Agréé principal et agréé	3,600 à 6,100	30	168	56	44	
Chef expéditionnaire	6,400 à 7,700	1	»	»	»	
Officier de police principal	5,800 à 7,000	»	»	1	»	
	Total.	294	616	246	109	

e.	Indemnités pour travaux supplémentaires. . . . . fr.	349,000
f.	Frais de déplacements, de tournées, de voyages et de missions	314,200
g.	Indemnités diverses, intérims.	324,200
h.	Indemnités de résidence et familiale	866,480
i.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	1,503,000
j.	Traitements de disponibilité	29,000

A reporter. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
204,103,566	162,860,619	48,039,801	6,796,854	
204,103,566	162,860,619	48,039,801	6,796,854	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des develop-pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

REPORT . . . fr.

Rémunérations des ouvriers (*y compris une somme de 23,000,000 de francs pour indemnité mobile de vie chère*) :

a. Traction et freinage des convois (machinistes, chauffeurs et serre-freins).

b. Visite et entretien courant du matériel de traction et de transport.

c. Réception et emmagasinage des approvisionnements et du matériel.

d. Agents en service général (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manœuvres, etc.).

GRADES.	Salaires par an	Nombre d'agents. Litt. *a*	Litt. *b*	Litt. *c*	Litt. *d*	Dépenses par littera
Chef d'atelier	8,600 à 10,000	»	21	1	»	
Surveillants principaux	8,600 à 9,500	»	2	»	»	
Machiniste instructeur principal	8,600 à 9,500	2	»	»	»	
Machiniste instructeur	6,400 à 8,600	138	»	»	»	
Contremaître-surveillant d'éclairage, contremaître-surveillant au matériel à voyageurs, contremaître-surveillant du frein Westinghouse et du chauffage à la vapeur, contremaître	6,400 à 8,600	»	222	»	»	
Brigadier visiteur de matériel, brigadier homme de métier, visiteur de locomotives	5,550 à 7,300	»	409	»	»	
Brigadier électricien	5,550 à 7,300	»	3	»	»	
Chef ouvrier	5,508 à 6,752	»	22	»	»	
Chef ouvrier	5,555 à 6,502	»	251	»	»	
Chef ouvrier	5,202 à 6,275	»	27	1	»	
Préparateur	5,250 à 6,400	»	»	6	»	
Soudeur	5,202 à 6,426	»	7	»	»	
Electricien	5,000 à 6,400	»	19	»	»	
Brigadier d'éclairage	5,000 à 6,400	»	4	»	»	
Conducteur électricien	4,850 à 6,500	1	»	»	»	
Ajusteur électricien	4,896 à 6,120	»	32	»	»	
Brigadier serre-frein	4,850 à 6,500	50	»	»	»	
Brigadier nettoyeur, agent réceptionnaire	4,500 à 6,400	»	11	8	»	
Machiniste de locomotive	4,850 à 7,300	5,755	»	»	»	
Chaudronnier en fer et en cuivre, modeleur, forgeron (locomotive)	4,896 à 6,120	»	702	»	»	
Brigadier guide	4,600 à 6,100	15	»	»	»	
Chauffeur de locomotive	4,550 à 5,100	5,755	»	»	»	
Chef visiteur de matériel	4,550 à 5,600	»	73	»	»	
Visiteur de matériel	4,100 à 5,550	»	812	»	»	
Pointeur magasinier	4,250 à 5,250	»	»	9	144	
Machiniste de machine fixe, de machine d'atelier, chef veilleur, chef nettoyeur, chef lampiste	3,750 à 4,750	»	»	8	280	Litt. *a*. 87,153,097
Bâcheur, garnisseur de coussinets	4,284 à 5,049	»	34	»	»	Litt *b*. 15,898,091
Ouvrier aux machines-outils, peintre de fourgons	4,157 à 5,152	»	258	4	»	Litt. *c*. 590,726
A REPORTER.		11,696	2,889	37	424	Litt. *d*. 22,967,248

28

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
204,103,566	162,860,619	48,039,801	6,796,854	
163,839,162	147,380,172	16,458,990	»	ART. 28. — L'augmentation est la conséquence du relèvement des barèmes de salaires, de l'octroi de l'indemnité de vie chère, du relèvement du taux de l'indemnité familiale et des extensions de personnel nécessitées par la réduction des prestations.
367,942,728	310,240,791	64,498,791	6,796,854	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

GRADES.	Salaires par an	Nombre d'agents				Dépenses par littera.
		litt. *a*	litt. *b*	litt. *c*	litt. *d*	
	REPORT. . .	11,696	2,889	37	424	
Ajusteur (voitures et wagons), bourrelier, ferblantier-lampiste, maçon, menuisier (locomotives et wagons), peintre (locomotives et voitures), tourneur (voitures et wagons)	4,590 à 5,661	»	799	1	»	
Aide-soudeur, ajusteur (locomotives), appareilleur-gazier, forgeron (voitures et wagons), menuisier (voitures), tourneur (locomotives), garnisseur de voitures	4,743 à 5,890	»	3,755	»	»	
Huissier, chef classeur	4,750 à 5,800	»	»	1	58	
Serre-frein et guide des plans	4,100 à 4,850	4,145	»	»	»	
Chef manœuvre	4,000 à 5,000	»	»	2	344	
Messager, classeur	3,500 à 4,500	»	»	1	17	
Aide-préparateur	4,250 à 5,000	»	»	2	»	
Chauffeur de machine fixe et chauffeur de locomotive d'atelier.	3,500 à 4,000	»	»	1	82	
Aide (forgeron et chaudronnier), riveur, peintre de wagons	3,825 à 4,284	»	529	»	»	
Nettoyeur ambulant	3,750 à 4,500	»	»	»	36	
Aide électricien	4,743 à 5,890	»	10	»	»	
Conducteur et convoyeur de charbons et de cendrées	4,590 à 5,661	»	»	»	7	
Apprenti	1,424 à 4,284	»	58	»	»	
Manœuvre, chaufferettier, boute-feu . . .	3,366 à 3,825	»	»	»	4,745	
Lampiste, manœuvres aux dépôts de la commission de réception et du service des essais.	3,366 à 3,978	»	»	50	1,122	
Veilleur et portier	3,250 à 3,750	»	»	1	142	
Nettoyeur de locomotives et nettoyeur de voitures	3,213 à 3,519	»	»	»	2,867	
Aide-messager	2,500 à 3,250	»	»	»	2	
	TOTAL. . .	15,841	8038	96	9,844	

e.	Indemnités de résidence et familiale.	16,230,000
f.	Indemnité de vie chère. *(Charge temporaire.)*.	23,000,000
	Primes d'économie et de régularité :	
a.	Pour économie constatée dans la consommation du combustible, des matières de graissage et du gaz d'éclairage . . . . . fr.	3,385,971
b.	Pour la conservation des moteurs et encourager la marche régulière des convois	7,055,057
c.	Pour économie constatée dans la consommation des matières d'éclairage. .	182,298
d.	Primes de parcours pour les surveillants des voitures	6,000
e.	Pour intéresser le personnel de direction et de surveillance des ateliers à la bonne marche des travaux	8,609,912

29

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
367,942,728	310,240,791	64,498,791	6,796,854	
19,239,238	5,826,451	13,412,787	»	ART 29. — L'augmentation provient des extensions de personnel participant aux primes et de la majoration de celles-ci en vue de réaliser plus d'économie dans la consommation des matières dont les prix sont en hausse considérable.
387,181,966	316,067,242	77,911,578	6,796,854	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
30		Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :
	a.	Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc. . . . . fr. 313,000,000
	b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation 19,628,000
31		Entretien, réparation et renouvellement du matériel :
	a.	Matériaux pour entretien, réparation et amélioration des locomotives, tenders, voitures, wagons, bâches, etc. . . . . fr. 50,554,376
	b.	Renouvellement des locomotives, tenders, voitures et wagons 5,000,000
		Salaires pour l'entretien, la réparation, le renouvellement du matériel et la fabrication des coupons (*y compris une somme de 6,436,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*).
	a.	Main-d'œuvre pour la réparation, etc. du matériel.
	b.	Fabrication des coupons.
	c.	Agents en service général.

GRADES.	Salaires par an.	Nombre d'agents.			Dépenses par littera.
		Litt. *a*	Litt. *b*	Litt. *c*	
Chef d'atelier	8,600 à 10,000	6	»	»	
Contre-maître	6,400 à 8,600	77	»	»	
Chef marteleur	7,038 à 8,262	4	»	»	
Surveillant de garage d'automobiles	6 400 à 8,600	»	»	1	
Chauffeur de voitures	6,752 à 7,038	»	»	7	
Chauffeur mixte.	6,242	»	»	2	
Brigadier homme de métier.	5,550 à 7,300	114	»	»	
Chef ouvrier	5,508 à 5,661	5	»	»	
Id.	5,508 à 6,752	89	»	»	
Id.	5,555 à 6,502	116	»	»	
Id.	5,049 à 6,044	13	»	»	
Id.	5,202 à 6,273	47	2	»	
Id.	4,437 à 4,896	4	»	»	
Marteleur	5,508 à 6,752	8	»	»	
Chef monteur	5,431 à 6,752	180	»	»	
Soudeur	5,202 à 6 426	5	»	»	
Chauffeur de camions	5,049 à 5,508	»	»	8	
Ajusteur électricien	4,896 à 6,120	2	»	»	
	A REPORTER. .	670	2	18	

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
387,181,966	316,067,242	77,911,578	6,796,854	
332 628 000	207 350,000	125,278,000	»	ART. 30. — L'augmentation est la conséquence de l'extension du trafic et de la hausse du prix des combustibles.
55,554,376	47,000,000	5,854,376	»	ART. 31. — L'augmentation est justifiée par l'accroissement du trafic et la hausse des matières.
775,364,342	570,417,242	211,743,954	6,796,854	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

GRADES.	Salaires par an.	Nombre d'agents. Litt. *a*	Litt. *b*	Litt. *c*	Dépenses par littera.
	REPORT. . .	670	2	18	
32 Chaudronnier en fer et en cuivre (locomotives), fondeur en fer, modeleur, mouleur en fer, forgeron (locomotives), tailleur de limes, graveur	4,896 à 6,120	1,045	1	»	Litt. *a*. 20,574,262
Aide soudeur-ajusteur (locomotives), fondeur en cuivre, forgeron (voitures et wagons), menuisier (voitures), mouleur en cuivre, premier chauffeur aux fours à remanier, tourneur (locomotives), garnisseur de voitures	4,743 à 5,890	3,319	»	»	Litt. *b*. 118,809
Ajusteur (voitures et wagons), appareilleur-ferblantier, lampiste, maçon, menuisier (locomotives et wagons), peintre (locomotives et voitures), préparateur, riveur, tourneur (voitures et wagons), imprimeur, nickeleur, tonnelier et vannier	4,590 à 5,661	1,798	22	»	Litt. *c*. 7,345,744
Conducteur de grues et de transbordeurs	4,590 à 5,661	16	»	»	
Machiniste aux pilons, visiteur de matériel (ateliers centraux)	4,457 à 5,451	144	»	»	
Huissier	4,750 à 5,800	»	»	13	
Bâcheur, cordier, caleur, rebandageur, garnisseur de coussinets	4,284 à 5,049	139	»	»	
Messager	3,500 à 4,500	»	»	5	
Pointeur et magasinier	4,250 à 5,250	»	»	57	
Chef manœuvre	4,000 à 5,000	»	»	28	
Machiniste de machines fixes et de machines d'atelier	3,750 à 4,750	»	»	51	
Chauffeur de machines fixes et de machines d'atelier	3,500 à 4,000	»	»	32	
Aide (forgeron, chaudronnier, riveur), ébarbeur, empaqueteur, peintre (wagons)	3,825 à 4,284	1,254	»	»	
Manœuvre	3,366 à 3,825	»	1	1,645	
Veilleur et portier	3,250 à 3,750	»	»	70	
Second chauffeur aux fours à remanier, aide-marteleur	4,457 à 5,049	21	»	»	
Ouvrier aux machines-outils, peintre de fourgons, noyauteur	4,157 à 5,452	863	»	»	
Apprenti	1,224 à 4,284	103	»	»	
	TOTAL. . .	9,382	26	1,917	

d.	Indemnités de résidence et familiale	6,070,000
e.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	6,436,000

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
775,364,342	570,417,242	211,743,954	6,796,854	
40,344,815	45,429,414	»	5,084,599	ART. 32. — La réduction de crédit provient de la mise à charge du Budget extraordinaire des rémunérations du personnel qui sera affecté en 1921 à la réparation du matériel endommagé pendant la guerre.
815,709,157	615,846,656	211,743,954	11,881,453	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

QUATRIÈME SECTION.

TRANSPORTS.

Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 16,716,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :

a. Direction centrale du service des transports et du service commercial; surveillance des chemins de fer concédés et des chemins de fer vicinaux.

b. Mouvement. — Surveillance des convois; répartition des wagons; convoyage des voyageurs et des marchandises.

c. Trafic. Surveillance du service; bureaux des stations; factage; relations internationales, etc.

GRADES.	Traitements annuels.	Nombre d'agents. Litt. *a*	Litt. *b*	Litt. *c*	Dépenses par littera.
Administrateur	18,800 à 22,000	1	»	»	
Inspecteur général	18,800 à 22,000	1	»	»	
Directeur d'administration	16,200 à 18,800	5	»	»	
Directeur de l'office de Paris	15,600 à 16,200	1	»	»	
Inspecteur de direction	12,500 à 16,900	10	»	»	
Directeur de service	12,500 à 16,200	»	»	11	
Inspecteur	10,400 à 13,000	6	»	»	
Chef de division, chef de bureau	9,800 à 13,000	29	»	»	
Chef de bureau principal	10,400 à 13,000	»	»	11	
Contrôleur principal	10,400 à 13,000	»	11	»	
Chef de bureau (marchandises)	9,100 à 11,000	»	»	57	
Contrôleur	7,700 à 11,000	2	52	»	Litt. *a* 2,947,643
Sous-chef de bureau	8,400 à 10,400	45	»	49	
33 Commis-chef	7,700 à 9,100	47	224	111	Litt. *b* 35,746,400
Chef de station principal	9,800 à 12,300	»	»	21	
Chef de station de 1re classe	9,100 à 11,000	»	»	58	
Chef de station de 2e classe	7,700 à 9,800	»	»	90	Litt. *c* 45,296,070
Chef de station de 3e classe	6,500 à 8,400	»	»	235	
Chef de station de 4e classe	4,700 à 7,100	»	»	419	
Receveur	6,500 à 9,100	»	»	23	
Commissaire de surveillance principal	10,400 à 13,000	»	»	1	
Commissaire de surveillance	7,700 à 11,000	»	»	1	
Sous-commissaire de surveillance	7,000 à 8,400	»	»	4	
Commis principal et commis	4,100 à 7,700	70	185	1,054	
Commis d'ordre	3,800 à 7,000	79	542	893	
Premier chef-garde	7,000 à 8,200	5	56	2	
Premier chef-facteur de station	7,000 à 8,200	2	»	9	
Chef-garde principal et chef-garde	5,300 à 7,000	»	2,778	»	
Chef-facteur de station principal et chef-facteur de station	5,800 à 7,000	»	»	141	
Facteur de station principal et facteur de station	3,800 à 6,100	»	»	419	
Officier de police principal et officier de police	3,800 à 7,000	»	»	108	
Garde	3,800 à 5,300	»	2,087	»	
Agréé principal et agréé	3,600 à 6,100	51	»	4,448	
Distributeur de coupons	3,800 à 4,300	»	»	6	
Chef de halte	4,300 à 6,300	»	»	282	
	TOTAL. . .	354	5,015	8,411	

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
815,709,157	615,846,656	214,743,954	11,881,453	
111,950,348	82,340,500	29,609,848	»	ART. 33. — L'augmentation est justifiée par des extensions de personnel nécessitées par l'accroissement du trafic et la réduction des prestations, ainsi que par l'octroi d'une indemnité de vie chère et le relèvement du taux de l'indemnité familiale.
927,659,505	698,187,156	244,353,802	11,881,453	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
	d.	Indemnités pour travaux supplémentaires . . . . . fr.	150,000
	e.	Frais de déplacement de tournées, voyages et mission	364,200
	f	Indemnités, intérims, découchers des gardes, etc.	2,137,035
	g.	Indemnités de résidence et familiale	8,454,000
	h.	Dépenses de la Commissiondes voies navigables et Commission de trafic international	35,000
	i.	Traitements de disponibilité	104.000
	j.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire*)	16,716,000
		Rémunérations des gardes temporaires et des ouvriers; camionnage et manœuvres par chevaux (*y compris une somme de 14.889,592 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :	
	a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc.	
	b.	Formation des convois; convoyage des voyageurs et des marchandises; nettoyage des bureaux, cours, etc.; portiers, gardiens, veilleurs, etc.	

GRADES.	Salaires par an.	Nombre d'agents. Litt. *a*	Nombre d'agents. Litt. *b*	Dépenses par littera.	
Garde temporaire	3,480	»	825		
Huissier, chef classeur, classeur, messager. aide-messager, aide-classeur	2,500 à 5,800	»	101		
Surveillant	3.250 à 6,400	»	133		
Chef récoleur	4,284 à 5,202	»	11		
Chef manœuvre, freineur dirigeant, chef cabestanier	4.131 à 5,202	»	900		
Chef chargeur, chef emballeur.	3,978 à 5 202	446	»		
Chef nettoyeur	3,978 à 5,202	»	1		
Récoleur, garde salle et annotateur	3.519 à 4,590	»	1,042		
Peseur	3,519 à 4,590	128	»	Litt. *a* . fr.	27,565,328
Manœuvre, freineur, cabestanier	3,672 à 4.437	»	3,154		
Conducteur	3,672 à 4.437	»	199	Litt. *b* . .	34,214,762
Chargeur, transbordeur, emballeur	3,366 à 4,131	5,173	»		
Veilleur, nettoyeur, gardien, portier, classeur de coupons	3,213 à 3,519	»	459		
Écureuse, garde-latrines.	6.90 par jour	»	188		
Porteur d'avis	918 à 2,020	»	349		
Porteur d'exprès	1,469 à 2,020	»	15		
Aide-chargeur	2,111	»	4		
Distributeur et distributrice de coupons. . .	219 à 2,111	»	165		
	TOTAL. . .	5,747	7,526		

34	*c.*	Indemnités de résidence et familiale	7,725,461
	d.	Camionnage et manœuvres par chevaux	1,700,000
	e.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire*)	14,889,592
		Primes de régularité :	
35	*a.*	Pour encourager la marche régulière des convois . . . . . fr.	2,500,000
	b.	Pour encourager la bonne et prompte utilisation du matériel pendant la période de recrudescence des transports	50,000
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
927,659,505	698,187,156	241,353,802	11,881,453	
86,095,143	60,239,619	25,855,524	»	ART. 34. — L'augmentation est due aux extensions de personnel nécessitées par l'accroissement du trafic et par la réduction des prestations, au relèvement des barèmes de salaires, à l'octroi d'une indemnité de vie chère et à la majoration du taux de l'indemnité familiale.
2,550,000	1,750,000	800,000	»	ART. 35. — L'augmentation résulte des extensions de personnel par suite de la réduction des prestations et l'organisation de trains nouveaux.
1,016,304,648	760,176,775	268,009,326	11,881,453	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
		Frais d'exploitation :	
	a.	Matériel et consommations pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, passages à niveau, tunnels, etc. . . . fr.	17,370,000
36	*b.*	Consommations diverses pour arrimage, etc. ; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement, outils, ustensiles, etc. ; nettoyage des glaces, cuivres, etc., des stations	8,638,360
	c.	Redevances pour l'usage des stations, lignes, etc., appartenant à des compagnies	300,000
		Pertes et avaries ; indemnités du chef d'accidents survenus :	
	a.	Sur le chemin de fer et sur la ligne vicinale de Mons-Boussu. . . . . fr.	6,990,000
37	*b.*	Aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquepots d'Ostende-Douvres	10,000
38		Primes allouées aux agents qui constatent de fausses déclarations relatives à des expéditions par charge complète de wagons	

CINQUIÈME SECTION.

PERCEPTION ET CONTRÔLE DES RECETTES.

Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 995,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :

a. Direction centrale du service. — Contrôle et vérification de la comptabilité des recettes. — Décomptes avec les compagnies, etc.

b. Distribution des coupons et perception des recettes dans les bureaux où les gestions comptables sont confiées à des receveurs. — Surveillance et contrôle des gestions comptables des stations.

c. Dépôt du timbre.

GRADES.	Traitements annuels.	Nombre d'agents. Litt. *a*	Litt. *b*	Litt. *c*	Dépenses par littera.
Directeur d'administration	16,200 à 18,800	1	»	»	
Inspecteur de direction	12,500 à 16,200	7	»	»	
Chef de division.	10,400 à 15,000	23	»	»	
Contrôleur principal	10,400 à 15,000	»	7	»	Litt. *a.*
Chef de bureau principal.	10,400 à 12,500	»	5	»	2,710,189
Contrôleur	7,700 à 11,000	»	26	»	
39 Receveur chef	8,400 à 11,000	»	19	»	
Conservateur	8,400 à 11,600	»	»	1	Litt. *b.*
Sous-chef de bureau	8,400 à 10,400	54	»	»	3,006,269
Commis chef.	7,700 à 9,100	49	5	1	
Receveur	6,500 à 9,100	»	45	»	
Commis	4,100 à 7,700	144	104	2	Litt. *c.* 46,242
Commis d'ordre.	3,800 à 7,000	24	25	2	
Agréé	3,600 à 6,100	123	26	1	
	TOTAL. . .	405	328	7	

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
1,016,304,648	760,176,775	268,009,326	11,881,453	
26,308,360	12,300,000	14,008,360	»	ART. 36. — L'augmentation est justifiée par l'accroissement du trafic et la hausse du prix des matières.
7,000,000	11,800,000	»	4,800.000	ART. 37. — La réduction est justifiée par le fait que la reprise par l'État de la responsabilité en matière de transport n'a pas entraîné des charges aussi élevées que celles qui avaient été prévues.
10,000	10,000	»	»	
7,665,500	6,304,000	1,361,500	»	ART. 39. — L'augmentation est due aux extensions de personnel nécessitées par la réduction des prestations, à l'octroi d'une indemnité de vie chère et au relèvement du taux de l'indemnité familiale.
1,057,288,508	790,590,775	283,379,186	16,681,453	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . fr.	
	d.	Indemnités pour travaux supplémentaires. . . . . fr.	245,000
	e.	Frais de déplacements, de tournées, de voyages et de missions	98,800
	f.	Indemnités, intérims, etc.	43,000
	g.	Indemnités de résidence et familiale	505,000
	h.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire*)	995,000
	i.	Traitements de disponibilité	16,000
		Rémunérations des gens de service et salaires des ouvriers (*y compris une somme de 198,700 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :	
	a.	Huissiers, messagers, concierges, classeurs, nettoyeurs et écureuses.	
	b.	Délivrance aux stations des billets de voyageurs, livrets-circulaires, etc., par le dépôt du timbre.	

GRADES.	Salaires par an.	Nombre d'agents. Litt. *a*	Nombre d'agents. Litt. *b*	Dépenses par littera.	
Huissier, messager, chef classeur, classeur et aide classeur	3,500 à 5,800	52	»		
Aide-classeur provisoire	2,500 à 3,250	22	»		
40 Brigadier nettoyeur	4,500	1	»		
Nettoyeur définitif	3,566 à 3,672	4	»		
Nettoyeur provisoire	3,566 à 3,672	4	»	Litt. *a*. . .	699,800
Concierge écureuse	1,836	4	»	Litt. *b*. . .	85,600
Écureuse	1,836	17	»		
Agent temporaire	3,060	94	»		
Chef ouvrier (dépôt du timbre).	4,280 à 4,750	»	3		
Ouvrier (dépôt du timbre)	3,213 à 4,131	»	17		
	TOTAL. . .	198	20		

	c.	Indemnités de résidence et familiale	86,300
	d.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	198,700
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
1,057,288,508	790,590,775	283,379,186	16,681,453	
1,070,400	1,102,000	»	31,600	ART. 40. — La réduction du crédit est la conséquence de la transformation ou de la suppression de certains emplois temporaires.
1,058,358,908	791,692,775	283 379,186	16,713,053	
AUGMENTATION. . fr.		266,666,133		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

CHAPITRE III.

Administration des Transports par Eaux Intérieures.

SECTION Ire.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 75,750 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :

a. Haute surveillance, service général, approvisionnement d'imprimés, etc.

GRADES.	Traitements annuels.	Nombre d'agents.	Dépenses par littera.
Directeur d'administration	16,200 à 18,800	1	
Directeur de service	12,500 à 16,200	2	
Chef de bureau	9,800 à 11,000	7	
Inspecteur	10,400 à 15 000	1	
Sous-chef de bureau	8,400 à 10,400	3	
Commis-chef	7,700 à 9,100	2	
Commis	4,100 à 7,100	14	
Commis d'ordre	3,800 à 7,000	15	Litt. *a.* . 442,210
Agréé	5,600 à 6,600	3	
Dactylographe	3,800 à 7,000	9	
Ingénieur en chef directeur de service	12,500 à 16,200	1	
Ingénieur	6,500 à 10,400	2	
Dessinateur	4,700 à 7,100	1	
Contre maître	5,500	1	
Provisoires	5,600	7	
	TOTAL . .	67	

41

b. Indemnité de résidence 33,050

c. Indemnités pour travaux supplémentaires 20,000

d. Indemnités de déplacements, tournées, voyages et missions 25,000

e. Indemnité familiale 6,090

f. Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire*) 75,750

Traitements, salaires et indemnités des huissiers, messagers, concierges, etc. (*y compris une somme de 15,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :

42

a. Traitements, etc. . . . . fr. 53,962

b. Indemnité de résidence 6,400

c. Indemnité familiale 1,005

d. Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*) 13,200

43 » Éclairage, chauffage, travaux d'entretien aux immeubles affectés aux services de l'Administration centrale. Achat et réparation de meubles, etc . . . . . .

44 » Imprimés, tarifs, coupons de remorquage, fournitures de bureau, etc. . . . . .

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
602,100	465,700	136,400	»	ART. 41 et 42 — L'accroissement provient des augmentations de traitements accordées en 1920, de l'octroi des indemnités familiales et de vie chère.
74,567	40,600	33,967	»	
20,000	30 000	»	10,000	ART. 43. — Crédit mis en concordance avec les prévisions.
200,000	100,000	100,000	»	ART. 44 — Augmentation résultant de la hausse des prix des papiers, imprimés, etc.
896,667	636,300	270,367	10,000	

NUMÉRO des articles	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT . . . . fr.	
		DEUXIÈME SECTION.	
		EXPLOITATION.	
	a.	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 76,050 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :	

GRADES.	Traitements annuels.	Nombre d'agents	Dépenses par littera.
Commandant de région	9,800 à 11,000	2	
Inspecteur de région	9,100	4	
Sous-inspecteur de région	7,700	4	
Commis-chef	7,700 à 9,100	2	
Commis	4,100 à 7,100	12	
Commis d'ordre	5,800 à 7,000	5	
Agréé	5,600 à 6,600	14	
Dactylographe	5,800 à 7,000	5	
Employé, provisoire	5,200 à 4,000	40	
Chef de port.	6,500	2	
	TOTAL. . .	90	

45			Litt. *a*. .	379,727
	b.	Indemnité de résidence		33,800
	c.	Indemnités pour travaux supplémentaires.		2,000
	d.	Frais de déplacements, tournées, voyages et missions		15,000
	e.	Indemnité familiale		8,100
	f.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)		76,050
		Rémunérations des agents commissionnés et des ouvriers (*y compris une somme de 200,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :		
46	*a.*	Salaires et indemnités . . . . . fr.		6,307,000
	b.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)		200,000
	c.	Primes de toutes natures		503,000
47	»	Avaries, accidents, primes d'assurances		
48	»	Traction chevaline		
49	»	Récompenses pour actes de vigilance pour les agents du service, et pour actes de vigilance et coopération des agents d'autres administrations et de personnes étrangères au service de l'État		
50	»	Location d'allèges et frais accessoires pour le transport des bases alliées vers le Rhin et pour les transports pour compte d'autres départements ou administrations publiques.		
51	»	Bureau du service de remorquage gratuit Anvers-Dordrecht ; licences, enregistrement et immatriculation des bateaux, bureaux de tours, etc.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
896,667	636,300	270,367	10,000	
514,977	625,000	»	110,023	ART. 45. — La diminution provient de la réduction du personnel.
7,010,000	6,825,000	185,000	»	ART. 46. — Augmentation due au relèvement des traitements et et à l'octroi des indemnités familiales et de vie chère.
300,000	200,000	100,000	»	ART. 47. — Crédit mis en concordance avec les prévisions.
5,000	600,000	»	595,000	ART. 48. — La diminution est due à la suppression quasi totale de ce service.
7,000	12,000	»	5,000	ART. 49. — Le crédit sollicité sera suffisant pour 1921.
10,000,000	9,500,000	500,000	»	ART. 50. — L'augmentation est due à une plus grande intensité du trafic des transports pour les régions dévastées.
360,000	360,000	»	»	
19,093,644	**18,758,300**	**1,055,367**	**720,023**	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	
		REPORT. . . . fr.	
		TROISIÈME SECTION.	
		TRACTION ET MATÉRIEL.	
	a.	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 75,430 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :	

GRADES.	Traitements annuels.	Nombre d'agents.	Dépenses par littera.
Chef de section.	5,200 à 9,100	2	
Chef d'atelier	8,600 à 9,500	2	
Contre-maître	7,400	5	
Brigadier.	5,350	12	
Sous-chef de bureau	8,400 à 10,400	3	
Commis	4,100 à 7,100	4	Litt. *a.* . 268,068
Commis d'ordre	3,800 à 7,000	3	
Agréé	3,600 à 6,600	6	
Dessinateur	4,700 à 7,700	3	
Dactylographe	3,800 à 7,000	3	
Provisoires	3,200 à 4,000	15	
	TOTAL. . .	58	

52	*b*	Indemnité de résidence.	31,490
	c.	Indemnité familiale	7,250
	d.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	75,430
53	*a.*	Rémunérations, indemnités et primes des agents commissionnés et des ouvriers (*y compris une somme de 688.500 francs pour indemnité mobile de vie chère*). . . . . fr.	1,967,500
	b.	Indemnité de résidence	225,000
	c.	Indemnité familiale	67,500
	d.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	688,500
»	»	Primes de toutes natures (*pour mémoire*)	
54	»	Combustibles, huiles de graissage, essences, objets de consommation divers	
55	»	Réparations et entretiens courants	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
19,093,644	18,758,300	1,055,367	720,023	
382,238	126.000	256,238	»	ART. 52. — L'augmentation est due aux extensions de personnel, à des augmentations de traitements et à l'octroi des indemnités de vie chère, etc.
2,948,500	1 825,000	1 123,500	»	ART. 53. — La majoration est due à l'augmentation des salaires du personnel ouvrier, à l'octroi des indemnités de vie chère, etc.
»	65,000	»	65,000	ART. 54 (ancien). — Le crédit est réparti entre d'autres articles
9.000.000	8,200,000	800,000	»	ART. 54. — L'augmentation est due à la hausse des combustibles et des matières de consommation.
1,250,000	2,000.000	»	750,000	ART. 55. — La diminution est due à une amélioration du matériel, consécutive aux réparations effectuées en 1920.
32,674,382	30,974,300	3,235,105	1,535,023	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . fr.	
56	»	Location de remorqueurs et d'allèges	
57	»	Loyers, éclairage, chauffage, travaux d'entretien aux immeubles affectés aux différents services d'exécution, mobilier, etc.	
		QUATRIÈME SECTION.	
		CONTRÔLE DES RECETTES ET DÉPENSES.	
58	*a.*	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 21,600 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :	

GRADES.	Traitements annuels.	Nombre d'agents.	Dépenses par littera.
Inspecteur de région	9,100	1	
Sous-inspecteur de région	7,700	3	
Commis-chef.	7,700	1	Litt. *a.* . 107,891
Commis	4,100 à 7,000	4	
Agréés et temporaires.	3,400	15	
Commis d'ordre.	3,700 à 7,000	3	
	TOTAL. . .	27	

	b.	Indemnité de résidence. . . . . fr.	9,600
	c.	Indemnité familiale.	2,400
	d.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	21,600
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
32,674,382	30,974,300	3,235,105	1,535,023	
800,000	800,000	»	»	
50,000	200,000	»	150,000	ART. 57. — Crédit mis en concordance avec les prévisions.
141,491	171,000	»	29,509	ART. 58. — La diminution provient de modifications apportées dans la composition du personnel.
33,665,873	32,145,300	3,235,105	1,714,532	
AUGMENTATION. . . fr.		1,520,573		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
		CHAPITRE IV.	
		Office des services de l'électricité.	
		Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés *(y compris une somme de 163,500 francs pour indemnité mobile de vie chère)* :	
	a.	Traitements.	

GRADES.	Traitements annuels.	Nombre d'agents.	Dépenses par littera.	
Directeur général	18,800 à 22,000	1		
Inspecteur général	18,800 à 22,000	1		
Ingénieur en chef, inspecteur de direction	12,300 à 16,200	1		
Ingénieur en chef, directeur de service	12,300 à 16,200	3		
Ingénieur principal	10,400 à 13,600	2		
Ingénieur	6,500 à 10,400	17		
Directeur de service des essais électriques	12,300 à 16,200	1		
Chef de section	5,200 à 9,100	1		
Inspecteur	10 400 à 13,000	1		
Contrôleur	7,700 à 11,000	1		
Chef de division et Chef de bureau	9,100 à 13,000	4	Litt. *a.*	885,800
Sous-chef de bureau	8,400 à 10,400	1		
Commis-chef, dessinateur-chef	7,700 à 9,100	4		
Sous-chef de bureau de dessin	8,400 à 10,400	1		
Commis	4,100 à 7,100	14		
59 Dessinateur	4,700 à 7,100	12		
Dessinateur expéditionnaire	3,800 à 7,000	9		
Commis d'ordre	3,800 à 7,000	42		
Dactylographe	3,800 à 7,000	17		
Agréé	3,600 à 6,600	17		
	TOTAL. . .	150		

b.	Indemnités pour travaux supplémentaires et indemnités diverses	30,000
c.	Frais de déplacements, de tournées, voyages et missions	65,100
d.	Indemnités, intérims, récompenses, etc.	12,000
e.	Indemnité de résidence	72,600
f.	Primes de recettes. — Ligne vicinale Mons-Boussu	8,200
g.	Indemnité familiale	21,200
h.	Indemnité de vie chère (*Charge temporaire*)	163,500
i.	Disponibilités illimitées (*pour mémoire*).	
j.	Indemnité technique	56,000

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMETS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION	*Observations.*
1,314,400	886,000	428,400	»	ART. 59. — L'augmentation est la conséquence des extensions de personnel, de l'allocation de l'indemnité de vie chère, de l'augmentation de l'indemnité familiale, etc.
1,314,400	886,000	428,400	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
		Rémunérations des ouvriers et autres agents, indemnités de toute nature, primes d'économie et de régularité (*y compris une somme de 600,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :	
	a.	Administration centrale (huissiers, messagers, classeurs, boute-feu).	
	b.	Service d'exécution.	

GRADES.	Salaires par an.	Nombre d'agents Litt. *a*	Nombre d'agents Litt. *b*	Dépenses par littera.	
Surveillant électricien.	6,400 à 8,600	»	24		
Contremaître électricien					
Essayeur électricien					
Visiteur électricien	5,600 à 7,300	»	64		
Brigadier électricien					
Préparateur électricien de laboratoire . . .					
Brigadier d'usine à gaz	5,000 à 6,400	»	5		
Conducteur de tramways.	4,300 à 5,800	»	68		
Conducteur auxiliaire de tramways	4,300 à 5,800	»	4		
Chef électricien	5,250 à 6,650	»	19		
Électricien	5,000 à 6,400	»	200		
Aide-électricien	4,745 à 5,890	»	216		
Chauffeur de machine fixe	3,500 à 4,000	»	2		
Aide-préparateur de laboratoir	4,100 à 4,850	»	5		
Chef monteur électricien.	5,555 à 6,502	»	15		
Monteur électricien	4,745 à 5,890	»	49		
Aide-monteur électricien	3,672 à 4,284	»	48		
Chef ajusteur électricien	5,508 à 6,732	»	2		
Ajusteur électricien	4,896 à 6,120	»	15		
Chef bobineur	5,555 à 6,502	»	1		
Bobineur	4,745 à 5,890	»	8		
60 Aide-bobineur	3,672 à 4,284	»	4	Litt. *a*. . .	63,000
Ajusteur	4,745 à 5,890	»	12		
Forgeron	4,745 à 5,890	»	1	Litt. *b*. . .	4,692,000
Tourneur	4,745 à 5,890	»	2		
Ouvrier aux machines-outils	4,457 à 5,432	»	2		
Menuisier.	4,745 à 5,890	»	4		
Peintre	4,590 à 5,661	»	1		
Maçon.	4,590 à 5,661	»	1		
Paveur	4,590 à 5,661	»	4		
Magasinier	4,250 à 5,250	»	4		
Piocheur	3,215 à 5,519	»	13		
Manœuvre	3,566 à 5,825	»	76		
Nettoyeur de voitures	3,215 à 5,519	»	12		
Pointeur	4,250 à 5,250	»	1		
Appareilleur gazier	4,745 à 5,890	»	1		
Aide-appareilleur gazier	3,825 à 4,284	»	1		
Huissier messager	2,500 à 5,800	6	2		
Classeur	2,500 à 5,800	4	»		
Nettoyeur et boutefeu	3,566 à 5,825	3	»		
Écureuse	1,836	3	1		
	TOTAL . .	16	883		

c.	Indemnités pour travaux supplémentaires.	100,000
d.	Frais de déplacements, découchers, intérims.	330.000
e.	Primes d'économie et de régularité et primes Rowan	340,000
f.	Indemnité de résidence.	325,000
	A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES		*Observations.*
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1 314,400	886,000	428,400	»	
6,646,000	4,300 000	2,346 000	»	ART. 60. — L'augmentation résulte du relèvement des salaires, des extensions de personnel nécessitées par l'accroissement du nombre des installations électriques, de l'instauration de la journée de 8 heures, de l'octroi des indemnités familiale et de vie chère, de l'établissement d'usines de compression de gaz, etc.
7.960,400	5,186,000	2,774,400	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
	g.	Indemnités diverses, récompenses, etc . . . . . fr.	8,000
	h.	Chevrons, augmentations de salaires	75,000
	i.	Indemnité familiale	113,000
	j.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	600,000
		Fournitures de bureau, imprimés, bibliothèque, participation du Comité électrotechnique belge à la Commission internationale d'électricité, mobilier, loyers, chauffage, éclairage, etc. :	
61	*a.*	Fournitures de bureau, impressions, achats de livres, reliures, etc. . . fr.	56,000
	b.	Chauffage, éclairage, distribution d'eau, loyers, etc.	39,000
	c.	Achat et entretien de mobilier, menues dépenses	65,000
		Objets de consommation pour le service, l'entretien et la réparation des installations électriques et les usines de compression du gaz de ville, etc. :	
	a.	Matières et consommations pour l'entretien, le remaniement et le renouvellement des installations d'éclairage électrique des stations, gares, bureaux, salles d'attente, etc. . . . . fr.	6,047,700
62	*b.*	Matières et consommations pour l'entretien, le remaniement et le renouvellement des installations d'éclairage électrique des ateliers, force motrice, etc.	3,023,800
	c.	Compression du gaz de ville pour l'éclairage des convois	3,250,000
	d.	Réparation du matériel électrique, matériaux pour l'entretien et l'amélioration du matériel électrique, essais, etc.	240,000
	e.	Exploitation de la ligne vicinale Mons-Boussu : matériel et matières de consommation, entretien et renouvellement	315,000
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . fr.	

CHAPITRE V.

Marine.

		Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés. — Conseil supérieur de la Marine. — Commissions et jurys (*y compris une somme de 1,320,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :	
	a.	Direction centrale du service.	
	b.	Services spéciaux ; paquebots entre Ostende et Douvres. — Service entre Anvers et la rive gauche de l'Escaut.	
	c.	Police maritime, école de navigation, constructions et réparations maritimes, pilotage, phares et fanaux, sauvetage et remorque, inspection maritime.	
	d.	Personnel instructeur et enseignant de l'école des mousses, personnel pour la surveillance des pêcheries dans la mer du Nord.	
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
7,960,400	5,186,000	2,774,400	»	
160,000	140,750	19,250	»	ART. 61. — L'augmentation de la dépense est corrélative aux extensions de personnel et à la hausse du prix des matières.
12,876,500	8,797,500	4,079.000	»	ART. 62. — L'augmentation se justifie par l'accroissement notable du nombre des installations électriques, la majoration du prix de l'électricité et du gaz de ville, et l'augmentation du nombre des postes de compression de gaz par suite des extensions du matériel équipé à l'éclairage au gaz.
20,996,900	14,124,250	6,872,650	»	
AUGMENTATION. . . fr		6,872,650		
»	»	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.

GRADES.	Traitements annuels.	Nombre d'agents.				Dépenses par littera.
		litt. *a*	litt *b*	litt. *c*	litt. *d*	
Directeur général	18,800 à 22,000	1	»	»	»	
Inspecteur général	18,800 à 22,000	1	»	»	»	
Directeur d'administration	16,200 à 18,800	1	»	»	»	
Inspecteur de direction	12,500 à 16,200	2	»	»	»	
Directeur de service	12,500 à 16,200	»	1	1	»	
Conseiller nautique	11,600 à 15,000	1	»	»	»	
Conseiller juridique	9,800 à 15,000	1	»	»	»	
Inspecteur	10,400 à 15,000	1	»	2	»	
Chef de division	10,400 à 15,000	4	»	»	»	
Chef de bureau principal	10,400 à 12,500	»	»	1	»	
Chef de bureau	9,800 à 11 000	4	1	1	»	
Sous-chef de bureau	8,400 à 10,400	6	1	4	»	
Commis-chef	7,700 à 9,400	4	2	2	»	
Commis principal	7,400 à 7,700	»	2	4	»	
Commis	4,100 à 7,100	35	3	20	»	
Dessinateur	4,700 à 7,100	1	»	1	»	
Commis d'ordre	5,800 à 7,000	13	2	2	»	
Expéditionnaire	3,800 à 7,000	1	»	»	»	
Dactylographe	5,800 à 7,000	7	1	5	»	
Commissaire maritime	6,500 à 15,000	»	»	12	»	
Receveur des droits maritimes	4,700 à 11,600	»	»	4	»	
Receveur de passage d'eau	4,600 à 7,100	»	2	»	»	
Receveur auxiliaire	4,500 à 6,100	»	5	»	»	
Receveur de coupons	5,700 à 5,200	»	8	»	»	
Agent de la police maritime	4,500 à 6,100	»	»	17	»	
Chef de dépôt principal	9,100 à 10,400	»	1	»	»	
Chef de dépôt	7,700 à 9,100	»	»	1	»	
Agent-payeur	2,600	»	»	1	»	
Encaisseur principal	6,500 à 7,000	»	»	2	»	
Directeur d'école de navigation	9,800 à 15,000	»	»	2	»	
Professeur	2,200 à 9,600	»	»	5	»	Litt. *a*.
Chargé de cours	760 à 5 500	»	»	12	»	595,000
Premier instituteur	6,700 à 7,100	»	»	»	1	
Instituteur	5,700 à 6,500	»	»	»	1	
Commandant	9,700 à 15.700	1	11	»	1	Litt. *b*.
Premier lieutenant	8,900 à 10,300	»	8	»	2	3,714,200
Lieutenant	6,200 à 9,700	»	12	»	1	
Aumônier	6,000	»	»	»	2	
Médecin	11,520	»	»	»	1	Litt. *c*.
Maître	5,500 à 5,800	»	11	»	2	2,206,900
Contremaître (charpentier, voilier, etc.)	5,200 à 5,500	»	33	»	8	
Matelot-rameur	5,700 à 5,200	»	»	6	»	
Matelot	4,900 à 5,200	»	179	35	19	Litt. *d*.
Matelot	5,700 à 5,200	»	53	»	»	305,000
Chef pilote	6,500 à 9,800	»	»	11	»	
Patron	5,300 à 7,900	»	10	19	»	
63 Patron-mesureur (Anvers)	5,500 à 7,1 0	»	»	22	»	
Patron-mesureur (autres stations)	4,500 à 7,100	»	»	7	»	
Second	4,600 à 6,500	»	12	10	»	
Chef-garde de phare	4,300 à 6,100	»	»	4	»	
Gardien de phare	3,400 à 4,500	»	»	9	»	
Garde-fanal	2,400 à 4,500	»	»	5	»	
Signaleur de marée	5,500 à 6,100	»	»	2	»	
Aide-signaleur de marées	3,500 à 4,600	»	»	3	»	
Préposé au sauvetage	950 à 1,200	»	»	6	»	
Patron sauveteur	500	»	»	3	»	
Contremaître sauveteur	400 à 475	»	»	3	»	
Matelot sauveteur	300 à 375	»	»	48	»	
	A REPORTER. .	84	358	294	58	

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
10,051,100	8,643,666	1,407,434	»	ART. 68. — L'augmentation résulte des mesures d'ordre général dans les rétributions du personnel.
10,051,100	8,643,666	1,407,434	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

GRADES.	Traitements annuels.	Nombre d'agents. Litt. a	Litt. b	Litt. c	Litt. d	Dépenses par littera.
Personnel technique.	REPORT . .	84	358	294	58	
Ingénieur en chef, directeur de service . . .	12,500 à 16,200	»	»	1	»	
Ingénieur principal	10,400 à 15,600	»	»	1	»	
Ingénieur	6,500 à 10,400	»	»	5	»	
Élève ingénieur	6,300	»	»	3	»	
Conducteur mécanicien	8,900 à 11,200	»	»	2	»	
Conducteur charpentier	7,000 à 9,600	»	»	2	»	
Sous-conducteur charpentier	5,500 à 6,500	»	»	1	»	
Mécanicien-chef.	7,000 à 10,500	»	16	9	2	
Machiniste	5,800 à 7,000	»	25	18	2	
Machiniste électricien	5,800 à 6,700	»	1	»	»	
Machiniste adjoint	4,500 à 6,100	»	27	15	»	
Contremaître chauffeur	5,200 à 5,500	»	43	19	2	
Chauffeur.	4,900 à 5,200	»	200	35	8	
Chauffeur.	3,700 à 5,200	»	18	19	»	
	TOTAL. . .	84	688	424	52	

e.	Frais de route et de séjour des fonctionnaires et employés ; indemnités, jetons de présence et frais aux membres et collaborateurs des jurys, commissions techniques. Conseil supérieur de la Marine, etc. . . . . fr.	160,000
f.	Part de la Marine dans les traitements et indemnités à allouer aux agents des télégraphes chargés de desservir les postes de télégraphie sans fil à bord des navires de l'État	30,000
g.	Indemnités d'embarquement, vivres en nature	702,000
h.	Indemnités pour travaux supplémentaires, coopération, position exceptionnelle, intérim, compensation, etc.	178,000
i.	Indemnité de résidence.	560,000
j.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	1,320,000
k.	Indemnité familiale	250,000
l.	Disponibilités illimitées.	30,000
	Traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités, frais de route, etc. des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois, indemnités à des agents non salariés *(y compris une somme de 530,000 francs pour indemnité mobile de vie chère) :*	
a.	Huissiers, messagers et gens de service ;	
b.	Lamaneurs, stewardess, gardiens, agents provisoires ou temporaires ;	
c.	Ouvriers.	

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
10,051,100	8,643,666	1,407,434	»	
10,051,100	8,643,666	1,407,434	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

GRADES.	Salaires (annuels, mensuels ou journaliers).	Nombre d'agents. Litt. *a*	Litt. *b*	Litt. *c*	Dépenses par littera.
Huissier-messager	4,750 à 5,800	8	»	»	
Messager	3,500 à 4,500	6	»	»	
Aide-messager	2,500 à 3,250	3	»	»	
Concierge	2,700	1	»	»	
Feutier	M. 270 à 312	1	»	»	
Écureuse	J. 6	7	»	»	
Gardien de feu	A. 1,270 à 3,400	»	25	»	
Gardien	M. 270 à 291	»	11	»	
Chef d'atelier	583 à 683	»	»	1	
Contremaître	445 à 608	»	»	9	
Chef lamaneur	354 à 375	»	1	»	
Sous-chef lamaneur	291 à 333	»	1	»	
Lamaneur	270 à 333	»	11	»	Litt. *a*. 98,050
Stewardess	291 à 333	»	11	5	Litt. *b*. 650,300
Brigadier	395 à 479	»	5	»	Litt. *c*. 1,265,100
Agent provisoire ou temporaire	207 à 408	»	98	»	
Agent provisoire ou temporaire	J. 8 à 10,50	»	32	»	
Portier-passeur d'eau	M. 270 à 291	»	»	1	
Machiniste d'atelier	312 à 395	»	»	1	
Visiteur de moteurs	375 à 479	»	»	6	
Contremaître électricien	395 à 558	»	»	1	
Manœuvre	291 à 333	»	»	98	
Nettoyeur d'embarcadère	270 à 291	»	»	2	
Nettoyeur de chaudière	90 à 120	»	»	8	
Chef ouvrier	J. 17.50 à 22.00	»	»	37	
Homme de métier	14.50 à 20.00	»	»	87	
Aide et apprenti	8.40 à 11.00	»	»	5	
	TOTAL . . .	26	193	254	

64

d.	Frais de déplacements, indemnités pour travaux supplémentaires, position exceptionnelle, coopération, etc.	40,000
e.	Indemnité de résidence	183,000
f.	Indemnité familiale	109,000
g.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	530,000

A REPORTER. . . . fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
10,051,100	8,643,666	1,407,434	»	
2,875,450	2,005,270	870,180	»	ART. 64. — L'augmentation se justifie par le relèvement des taux des salaires, l'octroi d'indemnités familiale et de vie chère, etc.
12,926,550	10,648,936	2,277,614	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
65		Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités au personnel pilote (*y compris une somme de 1,057,900 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :	
		GRADES. — Traitements annuels. — Nombre d'agents. — Dépenses par littéra.	
	a.	Patron-pilote. . . . . 6,400 à 9,000 — 25	
		Patron-canotier. . . . . 5,400 à 4,800 — 10	
		Pilote . . . . . 5,600 à 8,000 — 300	
		Pilote-auxiliaire. . . . . 4,700 à 5,300 — 61 — Litt. *a.* . 5,356,200	
		Élève-pilote . . . . . 3,400 à 4,500 — 136	
		Matelot-canotier . . . . . 3,000 à 4,300 — 60	
		TOTAL . . . — 592	
	b.	Frais de déplacements, indemnités, position exceptionnelle, etc. 250,000	
	c.	Indemnité de vie chère (*Charge temporaire.*) 1,057,900	
	d.	Indemnité familiale 365,000	
	e.	Indemnité de résidence 529,000	
	f.	Disponibilités illimitées. 20,000	
66	*a.*	Remises, indemnités aux pilotes et à d'autres agents de la Marine; primes d'arrestations, vacations aux sauveteurs (*crédit non limitatif*) :	
		GRADES. — Il leur est alloué outre un traitement fixe un tantième pour cent sur la perception des droits — Nombre d'agents. — Dépenses par littera.	
		Patron pilote . . . . . — 25	
		Patron canotier . . . . . — 10	
		Pilote. . . . . — 300	
		Pilote auxiliaire . . . . . — 61 — Litt. *a.* . 5,356,200	
		Élève-pilote . . . . . — 136	
		Matelot-canotier . . . . . — 60	
		TOTAL . . . — 592	
	b.	Exercices et primes de sauvetage, droits de permanences, primes d'arrestations, etc. 150,000	
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
12,926,550	10,648,936	2.277,614	»	
7,578,100	»	7,578.100	»	ART. 65 et 66. — Un traitement fixe a été alloué aux pilotes, mais le taux de répartition des remises a été réduit. Il a été tenu compte dans l'établissement des sommes revenant au personnel de Flessingue, de la perte sur le change par suite du taux élevé du florin. Sur l'ensemble des deux articles 65 et 66 la différence entre les sommes portées aux budgets de 1920 et de 1921, accuse une charge nouvelle de 2,674,800 francs qui résulte du relèvement des émoluments accordés aux agents qui étaient antérieurement rétribués exclusivement au moyen de remises.
5,506,200	10,409,500	»	4,903,300	
26,010,850	21,058,436	9,855,714	4,903,300	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
		Subsides pour l'éducation pratique et théorique des marins. — Surveillance de la pêche :	
	a.	Subsides aux caisses de pêcheurs, aux écoles professionnelles de marine et de pêche, bourses d'apprentissage aux mousses de la pêche maritime . . . . fr.	1,083,000
67	*b.*	Encouragements aux associations, publications, congrès maritimes, aux sociétés nautiques, etc. Récompenses pour actes d'humanité	16,000
	c.	Frais de surveillance de la grande pêche et de participation à la police internationale des pêcheries dans la mer du Nord. Ecole des mousses . .	501,800
		Traction et matériel :	
	a.	Combustibles, huiles, graisses, cordages, toiles à voiles et autres matières pour les navires, bureaux, ateliers, etc. . . . . fr.	13,971,700
	b.	Entretien, réparations, renouvellements, locations, loyer, mobilier, etc . .	3,177,200
68	*c.*	Quote-part de la Belgique : 1° dans les frais annuels d'entretien du phare du Cap Spartel ; 2° dans les frais de surveillance des glaces dans l'Atlantique Nord.	83,000
	d.	Pertes et avaries, fournitures de bureau, impression, annonces, frais divers des écoles de navigation	130,000
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . fr.	

CHAPITRE VI.

Postes, télégraphes et téléphones.

SECTION Ire.

SERVICES COMMUNS.

Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 25,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :

a. Réception et surveillance du matériel et des approvisionnements. — Dépôts.

GRADES.	Traitements annuels.	Nombre d'agents.	Dépenses par littera.	
Directeur de service	12,500 à 16,200	1		
Chef de bureau principal	10,400 à 13,000	1		
Chef de bureau.	9,800 à 11,000	2		
Conservateur	8,400 à 11,600	1		
Commis-chef	7,700 à 9,100	6		
Chef d'atelier	7,800 à 9,500	1	Litt. *a.* .	249,400
Commis	4,100 à 7,100	12		
Commis d'ordre	5,800 à 7,000	14		
Agréé	5,600 à 6,600	6		
Contremaître	6,400 à 8,600	3		
	TOTAL. . .	47		

69

b.	Indemnités de résidence et familiale	15,000
c.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	25,000
	A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
26,010,850	21,058,436	9,855,714	4,903,300	
1,600,800	1,482,800	118,000	»	ART. 67. — L'augmentation résulte du renchérissement des matières premières, du combustible, des vivres, etc.
17,361,900	10,380,450	6,981,450	»	ART. 68. — Crédit mis en rapport avec les nécessités prévues pour 1921. L'augmentation est due au renchérissement des combustibles et des matières premières.
44,973,550	32,921,686	16,955,164	4,903 300	
AUGMENTATION . . . fr.		12,051,864		
289,400	228,000	61,400	»	ART. 69. — L'augmentation résulte d'extensions d'emplois justifiées par les nécessités du service et l'octroi de l'indemnité de vie chère.
289,400	228,000	61.400	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT . . . . fr.
		Rémunérations des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois *(y compris une somme de 185,650 francs pour indemnité mobile de vie chère)* :
	a.	Réception et surveillance du matériel et des approvisionnements. — Dépôts.
	b.	Atelier de l'autographie.
	c.	Chauffage et éclairage de l'Hôtel central des Postes et Télégraphes et de l'Hôtel de la Marine. — Surveillance, etc. des locaux.

GRADES.	Salaires par an (1).	Nombre d'agents. Litt. *a*	Litt. *b*	Litt. *c*	Dépenses par littera.	
Contremaître	6,000	2	»	1		
Messager	2,500 à 5,800	1	»	»		
Poseur électricien principal	5,500 à 6,100	»	»	1		
Mécanicien principal	5,500 à 6,100	»	»	1		
Visiteur réceptionnaire principal	5,500 à 6,100	2	»	»		
Magasinier principal	5,500 à 6,100	3	»	1		
Chauffeur principal	5,500 à 6,100	»	»	5	Litt. *a*.	532,707
Conducteur de presse	4,896 à 7,058	»	3	»		
Poseur électricien	4,745 à 5,890	7	»	4	Litt. *b*.	52,052
Mécanicien, ébéniste, ajusteur-appareilleur, visiteur réceptionnaire						
Magasinier	4,745 à 5,890	6	»	»	Litt. *c*.	183,183
Imprimeur, ponceur, chauffeur, menuisier, peintre, maçon	4,590 à 5,661	2	7	17		
Ajusteur	4,590 à 5,661	»	»	3		
Préparateur	3,366 à 5,049	21	»	»		
Manœuvre et nettoyeur d'appareils	3,213 à 4,360	79	»	6		
	TOTAL . . .	125	10	39		

(1) Plus des chevrons d'ancienneté.

70

d.	Rétribution éventuelle du personnel provisoire de renfort : cas d'encombrement ou d'urgence	25,000
e	Indemnités pour travaux supplémentaires.	1,250
f.	Indemnités diverses : récompenses, position exceptionnelle, frais de funérailles, travaux d'écritures, etc.	1,380
g.	Indemnités de résidence et familiale.	87,340
h.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	185,650

71

	Matériel, machines, outils, approvisionnements divers, etc. :	
a.	Imprimés, fournitures de bureau, reliures . . . . . fr.	130,000
b.	Éclairage et chauffage	426,000
c.	Entretien et remise en état des locaux et du mobilier, loyers.	386,000
d	Entretien et remplacement du matériel et de l'outillage	25,000
e.	Approvisionnements divers, menues dépenses	91,000

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations*
289,400	228,000	61,400	»	
1,068,562	780,104	288,458	»	ART. 70. — L'augmentation se justifie notamment par les extensions et les transformations d'emplois nécessitées par l'accroissement des services, l'octroi de l'indemnité de vie chère, etc
1,058 000	660 000	398,000	»	ART. 71. — L'augmentation résulte des dépenses de travaux d'entretien et de renouvellement différés jusqu'à présent, à l'exécution desquels il ne peut plus être sursis, et par le prix élevé des matières et de la main-d'œuvre.
2,415,962	1,668,104	747,858	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES

RÉPORT. . . . fr.

SECTION II.

POSTES.

Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés (*y compris une somme de 6,800,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :

a. Direction centrale et services provinciaux.

b. Bureaux de poste, perceptions, sous-perceptions, bureaux mixtes (chemin de fer et postes), bureaux ambulants, service du timbre et service des bâtiments.

GRADES.	Traitements annuels.	Nombre d'agents. litt. *a*	Nombre d'agents. litt. *b*	Dépenses par littera.
Directeur général	18,800 à 22,000	1	»	
Inspecteur général	16,200 à 18,800	1	»	
Directeur d'administration	16,200 à 18,800	3	»	
Inspecteur de direction	12,500 à 16,200	7	»	
Directeur de service	12,500 à 16,200	14	»	
Architecte en chef, directeur de service	12,500 à 16,200	»	1	
Inspecteur	10,400 à 15,000	2	»	
Chef de division	10,400 à 15,000	24	»	
Architecte principal	10,400 à 15,000	»	1	
Architecte	5,800 à 9,100	»	4	
Chef de bureau principal	10,400 à 15,000	5	5	
Conservateur du timbre	10,400 à 11,600	»	1	
Chef de fabrication du timbre	10,400 à 11,600	»	1	
Chef de bureau (directions circonscriptionnaires et service ambulant et de dessin)	9,800 à 11,000	4	2	Litt. *a*. . . 5,724,558
72 Chef de bureau (bureaux de perception)	9,100 à 11,000	»	68	
Sous-chef de bureau	8,400 à 10,400	60	1	Litt. *b*. . . 24,665,254
Sous-chef de bureau de dessin	8,400 à 10,400	»	1	
Contrôleur principal	10,400 à 15,000	8	»	
Contrôleur	7,700 à 11,000	21	»	
Commis-chef	7,700 à 9,100	67	165	
Chef de dépôt	7,700 à 9,100	1	»	
Percepteur et percepteur principal	4,700 à 11,600	»	596	
Commis et commis principal	4,100 à 7,700	154	1,295	
Dessinateur et dessinateur principal	4,100 à 7,700	»	6	
Commis d'ordre	3,800 à 7,000	485	1,819	
Chef expéditionnaire	6,400 à 7,700	2	»	
Aide au service des chèques et virements postaux	3,500 à 6,100	224	»	
Sous-percepteur	2,150 à 5,200	»	659	
Agent de dépôt	1,200 à 1,800	»	8	
Gérant d'agence	1,200 et 1,500	»	140	
	TOTAL. . .	1,081	4,747	

c.	Traitements de disponibilité	60,000
d.	Indemnités pour travaux supplémentaires, etc.	390,000
e.	Frais de déplacements et d'intérims, indemnités pour changement de résidence.	1,740,000
f.	Remises aux gérants d'agence	45,000
g.	Indemnités de résidence et familiale	2,825,000
h.	Récompenses, secours, etc.	300,000
i.	Indemnité de vie chère (*Charge temporaire.*)	6,800,000

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
2,415,962	1,668,104	747,858	»	
42,549,812	31,042,000	11,507,812	»	ART. 72. — Augmentation résultant du renfort de personnel nécessité, notamment, par le développement du service des chèques postaux, de transformations d'emplois, de création et de transformations de bureaux, de l'élévation des taux des indemnités pour travail extraordinaire et de l'indemnité familiale, de l'allocation d'une subvention de vie chère, etc.
44,965,774	32,710,104	12,255,670	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
73		Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des facteurs (*y compris une somme de 15,159,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :	»
	a.	Surveillance du personnel, tri des correspondances, distribution à domicile.	

GRADES.	Traitements annuels.	Nombre d'agents.	Dépenses par littera.
Vérificateur	6,700 à 8,600	1	
1er chef facteur	7,000 à 8,200	19	
Chef facteur et chef facteur principal . .	5,600 à 7,000	61	
Facteur-trieur	4,400 à 6,000	408	Litt. *a*. . 37,255,679
Interprète	4,000 à 5,600	5	
Facteur	3,600 à 5,100	8,927	
	TOTAL. . .	9,421	

	b.	Indemnités, secours, travail extraordinaire	465,604
	c.	Haute-paye.	1,161,500
	d.	Aides-facteurs, tournées supplémentaires	2,776,750
	e.	Frais de remplacement. Congés	6,991,487
	f.	Frais de déplacements	144,000
	g.	Transport des facteurs	104,680
	h.	Indemnité de résidence	2,601,510
	i.	Salaires des aides du service d'exécution	848,460
	j.	Indemnité familiale	2,521,130
	k.	Indemnité de vie chère (*Charge temporaire.*)	15,159,200
	l.	Disponibilités illimitées	50,000
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
44,965,774	32,710,104	12,255,670	»	
70,080,000	51,858,000	18,222,000	»	ART. 73. — L'augmentation se justifie par le relèvement de l'indemnité familiale, l'octroi de l'indemnité de vie chère, la création d'emplois de chef-facteur, facteur-trieur, facteur, etc., comme suite au développement pris par le service; par la création de distributions supplémentaires.
115,045,774	84,568,104	30,477,670	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
			REPORT. . . fr.		
		Traitements d'activité et de disponibilité, salaires et indemnités des agents payés à la tâche et à la journée (*y compris une somme de 488,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :			
		GRADES.	Traitements et salaires.	Nombre d'agents.	Dépenses par littera.
74	*a.*	Aide-messager, aide-classeur, messager, classeur, huissier et chef classeur	2,500 à 5,500	195	1,011,080
		Apprenti imprimeur et imprimeur au service des chèques	2,500 à 5,500	28	
	b.	Boute-feu	10.50 à 15.00 par jour.	40	745,000
		Écureuse	1 franc par heure.	167	
	c.	Surveillant du service des bâtiments	4,750 à 7,100	12	75,800
	d.	Agent du timbre	Salaires journaliers : 10 50 à 16.00 Salaires annuels : 4,500 à 8,500	73	350,000
	e.	Mécanicien	15 à 16 par jour.	5	15,290
		Contremaître	5,500 à 7,500	1	
			TOTAL . . .	519	
	f.	Indemnité de résidence			179,000
	g.	Indemnité familiale			61,630
	h.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)			488,200
75		Part d'intervention de l'Administration dans les frais d'habillement des facteurs . . .			
76	*a.*	Entreprises spéciales de transport des dépêches, malles-postes, carrioles entre les bureaux et les stations . . . . . fr.			802,180
	b.	Transport des dépêches par des piétons entrepreneurs			6,000
	c.	Frais de traction des bureaux ambulants sur les lignes concédées			32,850
	d.	Transport des dépêches par avion			150,000
77		Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garanti, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers (*crédit non limitatif*)			
78		Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste (*crédit non limitatif*)			
			A REPORTER. . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
115,045,774	84,568,104	30,477,670	»	
2,929,000	2,100,000	829,000	»	ART. 74. — L'augmentation se justifie par la création d'emplois de classeur et d'imprimeur, l'augmentation des frais de nettoyage des bureaux, l'octroi de l'indemnité de vie chère, etc.
1 999,850	1,597,260	402.590	»	ART. 75. — L'augmentation est justifiée par l'accroissement du nombre des facteurs et par le renchérissement des tissus.
991,030	841,030	150,000	»	ART 76 — L'augmentation résulte de la création du service de transport par avion.
120 000	120.000	»	»	
10 000	10 000	»	»	
121,095,654	89.236 394	31,859,260	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
		REPORT . . . . fr.	
		Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie; indemnités à accorder éventuellement à d'anciens agents qui ont été victimes d'accidents survenus en service, à leurs veuves, leurs enfants ou leurs familles. Papiers, encres et approvisionnements divers (fabrication de valeurs postales), etc. :	
	a.	Fournitures de bureau, impression, achat de livres, reliures, etc. . . . . fr.	3,198,180
	b.	Chauffage et éclairage :	

GRADES	Salaires par an.	Nombre d'agents.	Dépenses par littera	
Chauffeur temporaire.	3,000 à 4,000	2		
Hôtel de l'Administration centrale des Postes . . . . . fr		6,500		
Indemnités de résidence		1,200	Litt. *b.* .	696,300
Liége I — Verviers I et Courtrai. — Mons I. — Forfait à rembourser au Télégraphe		27,500		
Charbon, bois, copeaux, gaz et électricité.		661,300		

	c.	Entretien et appropriation de locaux; achat et entretien du mobilier et du matériel; indemnités à accorder éventuellement à d'anciens agents qui ont été victimes d'accidents survenus en service, à leurs veuves, leurs enfants ou à leurs familles, etc	3,023,250
	d.	Loyers et frais de régie	2,162,000
	e.	Entretien, aménagement, etc. des bureaux ambulants (voitures-poste). . .	171,100
	f.	Papiers, encres et approvisionnements divers (fabrication de valeurs postales et commandes à l'étranger)	1,825,000
80	»	Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne	
»	»	Bonification d'un intérêt annuel de 3 % sur le dépôt de garantie effectué par les titulaires de comptes-chèques postaux. *(Crédit non limitatif.)*	
		A REPORTER . . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
121,095,654	89,236,394	31,859,260	»	
11,076,030	7,566,630	3,509,400	»	ART. 79. — Le crédit de 1921 a été établi d'après les prix actuels des matières et en tenant compte de la prochaine remise en activité complète de l'atelier et du dépôt du Timbre.
3,500	5,000	»	1,500	ART 80 — La diminution provient de la suppression du crédit de 1.500 francs porté au budget de 1920 pour couvrir les frais de la participation de la Belgique au congrès postal de Madrid.
»	14.000	»	14,000	ART 78 (ancien). — Le dépôt de la garantie à verser sur les comptes de chèques postaux n'est plus productif d'intérêt. (Arrêté royal du 15 mai 1920.)
132.175.184	96,822,024	35,368,660	15 500	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

SECTION III.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés *(y compris une somme de 5,000,000 de francs pour indemnité mobile de vie chère)* :

a. Direction générale, service central et surveillance du service.

b. Bureaux de transmission et de réception, sections techniques.

c. Bureaux centraux téléphoniques.

d. Disponibilités illimitées.

GRADES.	Traitements annuels.	Nombre d'agents. Litt. *a*	Litt. *b*	Litt. *c*	Dépenses par littera.
Directeur général	18,800 à 22,000	1	»	»	
Inspecteur général	18,800 à 22,000	1	»	»	
Directeur d'administration	16,200 à 18,800	4	»	»	
Ingénieur en chef, directeur de service et ingénieur en chef, inspecteur de direction	12,300 à 16,200	10	»	»	
Ingénieur principal	10,400 à 15,600	16	»	»	
Ingénieur	6,500 à 10,400	19	8	4	
Architecte en chef, directeur de service	12,300 à 16,200	1	»	»	
Architecte principal	10,400 à 15,600	2	»	»	
Architecte	5,800 à 9,100	5	»	»	
Chef de section principal	9,100 à 15,000	4	5	»	
Chef de section	5,200 à 9,100	2	5	»	
Inspecteur de direction et directeur de service	12,300 à 16,200	12	»	»	
Inspecteur	10,400 à 15,000	8	»	»	
Chef de division	10,400 à 15,000	26	»	»	
Chef de bureau principal	10,400 à 15,000	14	»	»	
Chef de bureau principal de dessin	10,400 à 15,000	3	»	»	Litt. *a*.
Chef de bureau (service d'exécution)	9,100 à 11,000	»	»	»	3,826,700
Sous-chef de bureau	8,400 à 10,400	58	»	»	
Sous-chef de bureau de dessin	8,400 à 10,400	2	»	»	Litt. *b*.
Contrôleur principal	10,400 à 15,000	14	»	»	15,296,900
Contrôleur	7,700 à 11,000	6	»	»	
Commis-chef	7,700 à 9,100	25	142	9	
Dessinateur-chef	7,700 à 9,100	1	»	»	Litt. *c*.
Percepteur principal	9,800 à 12,500	»	8	»	6,741,715
Percepteur de 1re classe	9,100 à 11,000	»	16	»	
Percepteur de 2e classe	7,700 à 9,800	»	27	»	
Percepteur de 3e classe	6,500 à 8,400	»	35	»	Litt. *d*.
Percepteur de 4e classe	5,300 à 7,100	»	15	»	60,000
Assistant radio-télégraphiste principal	7,700 à 11,000	»	1	»	
Chef d'atelier	7,800 à 9,500	5	5	4	
Commis	4,100 à 7,100	155	589	31	
Dessinateur	4,700 à 7,100	15	»	1	
Surveillante	5,800 à 7,000	»	»	21	
Commis d'ordre	5,800 à 7,000	77	845	328	
Premier chef-facteur	7,000 à 8,200	1	7	»	
Contre maître	6,400 à 8,600	7	19	9	
Traceur surveillant	5,500 à 8,600	6	9	4	
Surveillant de travaux	5,600 à 8,400	»	11	»	
Dessinateur expéditionnaire	5,800 à 7,000	2	»	»	
Chef expéditionnaire	6,400 à 7,700	5	»	»	
Expéditionnaire	3,800 à 7,000	1	»	»	
Agréé	5,600 à 6,500	15	1,244	1,067	
	TOTAL. . .	499	2,987	1,498	

81

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES		*Observations.*
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
132,175,184	96 822 024	35,368 660	15,500	
34,537,415	24,200,000	10,337,415	»	ART. 81. — L'augmentation résulte d'extensions de personne nécessitées par l'accroissement du trafic et pour permettre l'instauration complète et définitive du repos hebdomadaire et de la journée de 8 heures; de l'octroi de l'indemnité de vie chère, etc.
166 712 599	121 022,024	45,706,075	15 500	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
	e.	Primes télégraphiques des agents de toutes catégories . . . . . fr.	640,000
	f.	Primes téléphoniques	211,500
	g.	Indemnités. — Frais de déplacements et de loyers, intérims, travail extraordinaire	1,060,600
	h.	Indemnité de résidence.	2,000,000
	i.	Indemnité de vie chère (*Charge temporaire*)	5,000,000

Rémunérations des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois (*y compris une somme de 3,487,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :

a. Administration centrale (huissiers, messagers, classeurs, personnel de l'économat).

b. Service d'exécution.

GRADES.	Salaires par an (1).	Nombre d'agents. litt. *a*	Nombre d'agents. litt. *b*	Dépenses par littera.	
Contremaître	6,100	»	47		
Traceur, surveillant	5,500	»	17		
Surveillant des travaux	5,600	»	4		
Facteur des télégraphes	3,250 à 5,250	»	37		
Huissier, messager et classeur	2,500 à 5,800	73	22		
Mécanicien, ajusteur, appareilleur, jointeur et ébéniste principaux	5,500 à 6,100	»	5		
Poseur électricien principal	5,500 à 6,100	»	27		
Poseur de ligne principal.	5,500 à 6,100	»	60		
Menuisier, peintre, forgeron, maçon, ardoisier, chauffeur, visiteur, réceptionnaire, etc., principaux	5,500 à 6,100	1	7		
Magasinier principal	5,500 à 6,100	»	5	Litt. *a.*	381,866
82 Mécanicien, ajusteur, appareilleur, jointeur, ébéniste, visiteur, réceptionnaire	4,745 à 5,890	»	113	Litt. *b.*	11,604,965
Poseur électricien	4,745 à 5,890	»	412		
Poseur de ligne	4,590 à 5,661	»	412		
Menuisier, peintre, forgeron, chauffeur, etc.	4,590 à 5,661	1	86		
Magasinier	4,745 à 5,890	»	25		
Ajusteur	4,590 à 5,661	»	1		
Chef-manœuvre	4,457 à 5,049	1	2		
Préparateur	5,366 à 5,049	»	8		
Manœuvre et nettoyeur d'appareils.	3,215 à 4,360	4	88		
Aide-poseur	3,215 à 3,519	1	1,950		
Candidat poseur-électricien	3,672	»	20		
Concierge	Divers.	11	68		
Ecureuse.					
	TOTAL. . .	92	3,394		

(1) Plus des chevrons d'ancienneté.

A REPORTER . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation +	DIFFÉRENCES. Diminution -	*Observations.*
166,712,599	121,022,024	45,706,075	15,500	
21,781,238	14 094 393	7 686 845	»	ART. 82. — L'augmentation résulte notamment de transformations et d'extensions d'emplois nécessitées par l'accroissement des services télégraphique et téléphonique; de l'octroi de vie chère, etc.
188,493,837	135,116,417	53,392,920	15,500	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
	c.	Indemnités pour travaux supplémentaires. . . . . fr.	6,250
	d.	Indemnités de découchers, de déplacements, de frais de route	1,588,430
	e.	Indemnités de récompenses pour travail pénible et de nuit, pour position exceptionnelle, pour travaux d'écritures, pour frais de funérailles, etc. .	60,652
	f.	Indemnités de résidence et familiale.	1,733,575
	g.	Remise à domicile des télégrammes et des exprès postaux	2,800,000
	h.	Redevances pour coopération au service télégraphique des agents des compagnies	118,300
	i.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	3,487,200
		Entretien des lignes et des bureaux, fournitures diverses :	
	a.	Imprimés, fournitures de bureau, reliures, livres et journaux techniques, etc. fr.	2,555,000
	b.	Éclairage et chauffage	854,000
	c.	Entretien des locaux et du mobilier.	661,000
83	*d.*	Entretien des lignes et des appareils	2,493,000
	e.	Objets de consommation; menues dépenses	660,000
	f.	Loyers, indemnités pour occupation de terrains et immeubles	505,000
84	»	Indemnités résultant de l'exploitation des services télégraphique et téléphonique (accidents aux personnes, dommages causés aux propriétés, vols de matériel, etc.) . . .	
85	»	Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne	
86	»	Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques et téléphoniques sous-marins anglo-belges	
		(Les crédits portés aux articles 83 et 86 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service.)	
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.	
		CHAPITRE VII (ancien).	
		Traitements de disponibilité.	
»	»	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité. (*Pour mémoire.*)	
		CHAPITRE VII.	
		Pensions.	
87	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, et prenant cours en 1921 ou antérieurement au 1er janvier de la même année. (*Crédit non limitatif.*) . .	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
188,493,837	135,116,417	53,392,920	15,500	
7,728,000	5,505,000	2,223,000	»	ART. 83. — L'augmentation est la conséquence du renchérissement des objets et des matières à mettre en œuvre pour l'entretien des lignes et des bureaux ainsi que des papiers, des impressions, etc.
56,000	14,000	42,000	»	ART. 84 à 86. — Les crédits alloués pour l'exercice 1920 correspondent à ceux des années antérieures à la guerre. Il convient de les mettre en concordance avec les prix et les besoins actuels.
18,000	4,500	13,500	»	
240,000	60,000	180,000	»	
196,535,837	140,699,917	55,851,420	15,500	
AUGMENTATION. . . fr.		55,835,920		
»	400,000	»	400,000	ART. 85 (ancien). — Crédit réparti entre les différents articles traitements. — Les libellés ont été complétés.
DIMINUTION. . . . fr.		400,000		
200,000	85,000	115,000	»	ART. 87. — L'augmentation est la conséquence du relèvement du taux des pensions.
AUGMENTATION. . . fr.		115,000		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		CHAPITRE VIII.	
		Secours.	
88		Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, ainsi qu'à des ouvriers salariés, à leurs femmes, veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse .	
		CHAPITRE IX.	
		Caisses des ouvriers.	
89	*a.*	Pensions des ouvriers . . . . . fr.	15,800,000
	b.	Subvention pour contribuer aux charges diverses de l'institution	1,109,346
	c.	Secours à d'anciens ouvriers ou à leurs familles se trouvant dans une situation nécessiteuse	100,000
	d.	Secours permanents à d'anciens ouvriers congédiés avant d'avoir pu être pensionnés	150,000
		CHAPITRE X.	
90		Exécution des obligations incombant au Département en vertu de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail (*Crédit non limitatif*) :	
	a.	Allocations faites en capital (art. 7 de la susdite loi). . . . . fr.	250,000
	b.	Allocations journalières ou annuelles, faites en vertu de l'article 4 de la même loi, à d'anciens agents qui ont cessé de faire partie du personnel du Département	25,000
	c.	Frais de traitement occasionnés par les victimes d'accidents du travail pendant les six premiers mois (art. 5 de la loi)	175,000
	d.	Constitution des capitaux des rentes (art. 6 et 14 de la même loi)	1,350,000
		CHAPITRE XI.	
		Dépenses diverses et imprévues.	
91		Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spécifiées à l'article 88. — Commissions d'examens. — Dépenses imprévues non libellées au Budget.	
		Les crédits portés aux articles 2, 7, 12, 15, 16, 23, 27, 33, 39, 41, 45, 52, 58, 59, 63, 65, 69, 72 et 84 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres suivant les besoins du service.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
100,000	250,000	»	150,000	ART. 88. — Le nombre des secours décroît considérablement par suite de l'augmentation du taux des pensions.
DIMINUTION. . . fr.			150,000	
17,159,346	6,747,369	10,411,977	»	ART. 89. — L'augmentation résulte du relèvement des pensions par suite de la majoration des salaires et de l'application de la loi du 3 juin 1920, ainsi que de l'accroissement du nombre des bénéficiaires.
AUGMENTATION. . . fr.		10,411,977		
1,800,000	2,102,000	»	302,000	ART. 90. — Réduction du crédit à concurrence d'une somme de 302,000 francs qui avait été inscrite au budget de 1920 pour le règlement d'indemnités d'accidents d'avant-guerre.
DIMINUTION. . . fr.			302,000	
120,000	70,000	50,000	»	ART. 91. — Le crédit sollicité pour 1921 correspond à l'évaluation des dépenses présumées de l'exercice 1921.
AUGMENTATION. . . fr.		50,000		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
		CHAPITRE XII.		
92		Subside pour le ravitaillement		
		Marine. — Renouvellement du matériel flottant, etc. :		
	a.	Canots-moteurs :		
		Deux canots-moteurs pour la rade de Flessingue et un canot-moteur pour la station de Zeebrugge . . . . . fr.	475,000	545,000
		Deux canots-moteurs pour le service du mesurage à Anvers. .	70,000	
	b.	Radoubs :		
93		Radoub du *Remorqueur n° 4.*	80,000	2,860,000
		Radoub du *Jan Breydel*	900,000	
		Radoub du *Pieter De Coninck*	1,880,000	
	c.	Navires transbordeurs et remorqueurs :		
		Un navire pour le service Waes . . . . . fr.	1,660,000	1,780,000
		Un remorqueur pour la station de Blankenberghe	120,000	
94		Intervention du Gouvernement à concurrence d'une somme maxima de 750,000 francs dans la constitution d'un fonds de garantie en faveur d'une mutualité d'assurance maritime des voiliers de pêche du littoral flamand dont l'établissement est projeté par la Commission de pêche maritime de la Flandre Occidentale (2e annuité)		
		TOTAL DU CHAPITRE XII. . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations*
2 000,000	2,000,000	»	»	ART. 92. — Reproduction du crédit voté en 1920.
5,185,000	5,335,000	»	150,000	ART. 93. — Remplacement de matériel à mettre hors de service par suite d'usure; réinscription de crédits alloués en 1920 qui n'ont pu être engagés dans le cours de cet exercice, etc.
75,000	75,000	»	»	
7,260 000	7,410,000	»	150,000	
DIMINUTION. . . fr.			150,000	

BUDGET DU L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	Récapitulation.
	PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES
I.	Administration centrale. . . . .
II.	Chemins de fer . . . . .
III.	Administration des transports par eaux intérieures . . . . .
IV.	Office des services de l'électricité . . . . .
V.	Marine . . . . .
VI.	Postes, télégraphes et téléphones. . . . .
»	Traitements de disponibilité (*pour mémoire*) . . . . .
VII.	Pensions . . . . .
VIII.	Secours . . . . .
IX.	Caisse des ouvriers . . . . .
X.	Accidents du travail . . . . .
XI.	Dépenses diverses et imprévues . . . . .
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . . fr.
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.
XII.	Dépenses exceptionnelles . . . . .
	TOTAL (Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes). . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES		*Observations.*
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,209,864	3,329,230	880,634	»	
1,058,358 908	791,692,775	266,666,133	»	
33,665,873	32,145,300	1,520,573	»	
20,996,900	14,124,250	6,872,650	»	
44,973,550	32,921,686	12,051,864	»	
196,535,837	140,699,917	55,835,920	»	
»	400,000	»	400,000	
200,000	85.000	115,000	»	
100,000	250,000	»	150,000	
17,159,346	6,747,369	10,411,977	»	
1,800,000	2,102,000	»	30 2,000	
120,000	70,000	50,000	»	
1,378,120,278	1,024,567,527	354,404,751	852,000	
7,260,000	7,410,000	»	150,000	
1,385,380,278	1,031,977 527	354,404.751	1,002,000	
AUGMENTATION . . fr.		353,402,751		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TABLEAU XI

MINISTÈRE DES COLONIES

(DÉPENSES MÉTROPOLITAINES)

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921.

TABEL XI

MINISTERIE VAN KOLONIËN

(UITGAVEN VAN HET MOEDERLAND)

TABLEAU XI. — MINIST. DES COLONIES (DÉP. MÉTROPOLITAINES).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
	CHAPITRE PREMIER.	
	ADMINISTRATION CENTRALE.	
1	*a*) Traitement du Ministre . . . . . fr. 35,000 » *b*) Frais de représentation . . . . . 9,000 »	44,000 »
2	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'administration centrale (*y compris une somme de 307,100 francs pour indemnité mobile de vie chère*) .	2,900,565 »
3	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	25,000 »
4	Matériel. Entretien des bureaux Mobilier. Bibliothèque. Travaux d'entretien et d'aménagement de l'hôtel ministériel. Frais de télégrammes	480,000 »
5	Publication du *Bulletin officiel*.	50,000 »
6	Subventions diverses à des congrès, associations et sociétés scientifiques. Participation dans les frais de Bureaux internationaux	132 338 »
7	Premier terme des pensions. (*Crédit non limitatif*).	2,000 »
8	Secours à accorder à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leur famille dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires ou employés décédés en activité de service ou en retraite et dont la famille se trouve dans une position malheureuse — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles désignées ci-avant.	10,000 »
9	Abonnement de l'avocat du Département. Honoraires d'avocats et d'avoués. Frais de procédure, déboursés, amendes, etc.	18,000 »
10	Dépenses imprévues non libellées au Budget	2,000 »

TABEL XI. — MINIST. VAN KOLONIËN (UITG. VAN HET MOEDERLAND)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
	a) Jaarwedde van den Minister	1
	b) Kosten van vertoon	
	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren die aan het hoofdbeheer zijn werkzaam gesteld (*inbegrepen eene som van 307,100 frank voor veranderlijke duartetoeslag*) . .	2
	Reis- en verblijfkosten en zendingen naar het buitenland	3
	Materieel. Onderhoud der bureelen Meubelen. Bibliotheek. Werken van onderhoud en inrichting van het ministerieel hotel. Kosten van telegrammen.	4
	Uitgave van het *Ambtelijk Blad*	5
3,663,903 »	Verscheidene toelagen voor congressen, vereenigingen en wetenschappelijke genootschappen. Bijdrage in de kosten van Internationale Bureelen.	6
	Eerste termijn der pensioenen. (*Onbepaald crediet*)	7
	Te verleenen hulp aan voormalige ambtenaren, beambten of loontrekkende agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren en die in ongelukkige omstandigheden verkeeren. — Hulpgelden voor kosten van laatste ziekte en begrafenis van ambtenaren en beambten, die overleden zijn terwijl zij nog in werkelijken dienst of reeds gepensionneerd waren, en wier familie zich in deerniswaardigen toestand bevindt. — Hulpgelden bij uitzondering te verleenen aan personen die niet onder de bovengenoemde kunnen gerangschikt worden.	8
	Abonnement van den advocaat van het Departement. Honoraria aan advocaten en pleitbezorgers. Proceskosten, uitgaven, boeten, enz.	9
	Onvoorziene uitgaven niet vermeld in de Begrooting	10

TABLEAU XI. — MIN. DES COLONIES (DÉP. MÉTROPOLITAINES) (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE II. MUSÉE DU CONGO BELGE A TERVUEREN.	
11	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du Musée de Tervueren. Indemnités des membres des Commissions de surveillance et de géodésie et des savants appelés au Musée (*y compris une somme de 53,400 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	396,700 »
12	Frais de route et de séjour du personnel du Musée, des membres des Commissions et des savants appelés au Musée. — Missions à l'étranger	7,500 »
13	Matériel en général et mobilier du Musée de Tervueren Entretien des locaux. Bibliothèque Fournitures de bureau Frais de télégrammes et de correspondances. Achat de collections et d'œuvres d'art Entretien et transport des collections scientifiques. Laboratoire Photographies.	263,000 »
14	Annales et publications du Musée de Tervueren	20,000 »
	CHAPITRE III. ÉCOLE COLONIALE.	
15	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (*y compris une somme de 3,300 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	90,000 »
16	Matériel en général et mobilier de l'École coloniale Fournitures de bureau et matériel classique. Frais de télégrammes et de correspondances. Bibliothèque	15,700 »
	CHAPITRE IV. ÉCOLE DE MÉDECINE TROPICALE.	
17	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (*y compris une somme de 6,300 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	75,972 »
18	Matériel en général et mobilier de l'École de médecine tropicale Entretien des locaux Bibliothèque. Laboratoire Fournitures de bureau et matériel classique. Frais de télégrammes et de correspondances	25,000 »
	CHAPITRE V. JARDIN COLONIAL DE LAEKEN.	
19	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (*y compris une somme de 7,800 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	76,810 »
20	Matériel en général et mobilier du Jardin colonial de Laeken. Entretien des serres, bâtiments, jardins et collections botaniques Fournitures de bureau Frais de télégrammes et de correspondances. Transport.	41,665 »
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.	. . . . .

TABEL XI.— MIN. VAN KOLONIËN (UITG. VAN HET MOEDERLAND) (v. RV.).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK II.	
	MUSEUM VAN BELGISCH CONGO, TE TERVUEREN.	
	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden van het Museum van Tervueren. Vergoedingen der leden van de Commissies van toezicht en van aardkunde en van de geleerden naar het Museum geroepen (*inbegrepen eene som van 55,400 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	11
687,200 »	Reis- en verblijfkosten van het personeel van het Museum, van de leden der Commissies en van de geleerden naar het Museum geroepen. — Zendingen in den vreemde.	12
	Materieel in 't algemeen en meubelen van het Museum van Tervueren. Onderhoud der lokalen. Boekerij. Kantoorbehoeften. Kosten voor telegrammen en briefwisseling. Aankoop van verzamelingen en kunstwerken. Onderhoud en vervoer der wetenschappelijke verzamelingen. Laboratorium. Fotografiën.	13
	Annalen en uitgaven van het Museum van Tervueren.	14
	HOOFDSTUK III.	
	KOLONIALE SCHOOL.	
105,700 »	Jaarwedden en vergoedingen van de ambtenaren, beambten en bedienden (*inbegrepen eene som van 3,300 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	15
	Materieel in 't algemeen en meubelen der Koloniale School. Kantoorbehoeften en schoolmaterieel. Kosten voor telegrammen en briefwisseling. Boekerij.	16
	HOOFDSTUK IV.	
	SCHOOL VOOR TROPISCHE GENEESKUNDE.	
100,972 »	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden (*inbegrepen eene som van 6,300 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	17
	Materieel in 't algemeen en meubelen der School voor tropische geneeskunde. Onderhoud der lokalen. Boekerij. Laboratorium. Kantoorbehoeften en schoolmaterieel. Kosten voor telegrammen en briefwisseling.	18
	HOOFDSTUK V.	
	KOLONIALE TUIN VAN LAEKEN.	
118,475 »	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden (*inbegrepen eene som van 7,800 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	19
	Materieel in 't algemeen en meubelen van den Kolonialen Tuin van Laeken. Onderhoud der serres, gebouwen, tuinen en plantkundige verzamelingen. Kantoorbehoeften. Kosten voor telegrammen en briefwisseling. Vervoer.	20
4,676,250 »	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN	

TABLEAU XI. — MIN. DES COLONIES (DEP. METROPOLITAINES) (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	DEUXIÈME SECTION. **DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**	
	CHAPITRE VI. SERVICES DIVERS.	
21	Musée de Tervueren : acquisition d'objets mobiliers pour l'installation d'un nouveau laboratoire de chimie Frais divers relatifs à cette nouvelle installation	40,000 »
	TOTAL DU TABLEAU XI. (Ministère des Colonies. Dépenses métropolitaines). . . fr.	. . . . .

TABEL XI. — MIN. VAN KOLONIËN (UITG. VAN HET MOEDERLAND) (VERV.).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	TWEEDE SECTIE. **UITZONDERLIJKE UITGAVEN.**	
	HOOFDSTUK VI. VERSCHEIDENE DIENSTEN.	
40,000 »	Museum van Tervueren : aankoop van meubelen voor het inrichten van een nieuw scheikundig laboratorium. Verscheidene kosten betreffende deze nieuwe inrichting.	21
4,746,250 »	TOTAAL VAN TABEL XI. (Ministerie van Koloniën. Uitgaven van het Moederland).	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU XI

MINISTÈRE DES COLONIES

(DÉPENSES MÉTROPOLITAINES)

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
		CHAPITRE PREMIER.	
		ADMINISTRATION CENTRALE	
1	*a.*	Traitement du Ministre . . . . . fr.	35,000 »
	b.	Frais de représentation.	9,000 »

Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'administration centrale (*y compris une somme de 307,100 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :

		Nombre d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.
2	*a.* Secrétaire général.	1	21,920	1,961,113 »
	Conseiller juridique	1	20,360	
	Directeurs généraux	6	16,200 à 20,360	
	Directeurs	12	12,950 à 17,240	
	Sous-directeurs	17	11,000 à 14,120	
	Chefs de bureau	33	9,500 à 11,025	
	Sous-chefs de bureau.	35	7,650 à 8,790	
	Attachés, commis et dessinateurs	80	4,100 à 7,350	
	Concierges, huissiers, feutiers, magasinier et nettoyeuses .	59	1,500 à 6,696	
	Cadre technique Ingénieurs.	4	11,000 à 12,300	
	TOTAL. . . .	248		
	b. Indemnités fixes des fonctionnaires et employés détachés à l'Administration centrale — Cabinet du Ministre — Indemnités aux membres des commissions ressortissant à l'Administration centrale.			155,800 »
	c. Augmentations de traitement. — Nominations et promotions. — Indemnités pour frais de maladie, etc. — Traitements d'attente des agents en disponibilité. — Indemnités de résidence et familiale			257,849 »
	d. Indemnités pour travaux extraordinaires			48,000 »
	e. Traitements et indemnités du personnel mis en disponibilité par suite de la décentralisation accomplie en exécution de l'arrêté royal du 28 juillet 1914 — Indemnités familiale et de vie chère à ce personnel			170,703 »
	f. Indemnité de vie chère (*charge temporaire*).			307,100 »
	TOTAL. . . . fr.			2,900,565 »
3	» Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.			

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
44,000 »	44,000 »	»	»	
2,900,565 »	2,895,000 »	5,565 »	»	ART. 2. — Malgré l'octroi de l'indemnité de vie chère, les prévisions de dépenses de personnel pour 1921 ne sont en augmentation que d'une somme minime.
25,000 »	30,000 »	»	5,000 »	ART. 3. — Diminution résultant de ce que la partie du crédit affectée au service de la propagande coloniale est rattachée au budget colonial.
2,969,565 »	2,969,000 »	5,565 »	5,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
4	*a.*	Matériel. Entretien des bureaux. Mobilier. Travaux d'entretien et d'aménagement de l'hôtel ministériel. Frais de télégrammes : Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, registres, papiers, livres, reliures, abonnements à des journaux et autres publications, frais de transport de matériel, ports de lettres, téléphones, menus frais Frais d'entretien de l'automobile mise à la disposition du Ministre Entretien des bureaux et de l'hôtel ministériel. — Achat et entretien de meubles. Chauffage et éclairage des bureaux et de l'hôtel . . . fr.	400,000 »
	b.	Bibliothèque	20,000 »
	c.	Frais de télégrammes (y compris ceux envoyés au Congo). Abonnement télégraphique en vue de renseigner hebdomadairement les Gouverneurs Généraux sur les nouvelles importantes et le prix des produits africains sur le marché d'Anvers	60,000 »
5	»	Publication du *Bulletin officiel*.	
6	»	Subventions diverses à des congrès, associations et sociétés scientifiques. Participation dans les frais de Bureaux internationaux :	
		Service des Conférences populaires coloniales et informations . . . . . fr.	60,000 »
		Union coloniale belge	50,000 »
		Sociétés d'agriculture tropicale	600 »
		Association internationale d'agronomie coloniale	200 »
		Participation aux frais du Bureau international de l'Union postale universelle de Berne.	250 »
		Participation aux frais du Bureau international de l'Union télégraphique	1,200 »
		Subside : Mutuelle congolaise.	3,000 »
		— Club africain d'Anvers.	1,000 »
		— Croix verte coloniale	100 »
		— Exposition permanente, Association de planteurs, etc., d'Anvers.	3,000 »
		Adhésion à l'Institut international agricole de Rome	2,500 »
		Expositions, congrès, œuvres diverses	7.500 »
		Institut colonial international	1,500 »
		Participation aux frais du Bureau international des tarifs douaniers	1,488 »
7	»	Premier terme des pensions. (*Crédit non limitatif.*)	
8	»	Secours à accorder à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires ou d'employés décédés en activité de service ou en retraite et dont la famille se trouve dans une position malheureuse. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles désignées ci-avant	
9	»	Abonnement de l'avocat du Département. Honoraires d'avocats et d'avoués. Frais de procédure, déboursés, amendes, etc.	
10	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget	
		TOTAL DU CHAPITRE I . . . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES		*Observations.*
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,969,565	2,969,000	5,565	5,000	
480,000	507,500	»	27,500	ART. 4. — Diminution résultant du rattachement du service de la propagande coloniale au budget colonial.
50,000	50,000	»	»	
132,338	77,850	54,488	»	ART. 6. — Augmentation résultant de l'inscription d'un subside pour participation de la Métropole dans les dépenses du service des conférences populaires et informations, subside égal au crédit initial inscrit au Budget de 1920 pour le service de la propagand coloniale.
2,000	2,000	»	»	
10,000	10,000	»	»	
18,000	18,000	»	»	
2,000	2,000	»	»	
3,663,903	3 636,350	60,053	32,500	
AUGMENTATION . . . fr.		27,353		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		CHAPITRE II.			
		MUSÉE DU CONGO BELGE A TERVUEREN.			
		Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du Musée de Tervueren. Indemnités des membres de la Commission de surveillance et de géodésie et des savants appelés au Musée (*y compris une somme de 53,400 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :			
			Nombre d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.
	a.	Directeur	1	14,900	
		Chefs de section	4	9,700 à 11,650	
		Attachés	4	6,050 à 9,050	
		Employés	2	4,100 à 7,350	
		Dessinateur-photographe	1	6,350	
		Préparateurs	4	4,100 à 6 900	
		Garçons de laboratoire	2	3,850 à 5,200	
		Surveillant en chef	1	5,500	280,000 »
11		Gardiens de collection	7	3,850 à 5,200	
		Surveillants	12	3,850 à 5,200	
		Concierge	1	4,850	
		Veilleur de nuit	1	3,600 à 5,200	
		Nettoyeuses	3	2,000	
		Vestiairiste	1	2,000	
		Hommes de peine	5	3,600	
		TOTAL	49		
	b	Frais de représentation du Directeur, indemnités de logement et autres — Augmentations de traitements. Nominations et promotions. Indemnités fixes au personnel scientifique. Indemnités pour travaux extraordinaires, pour frais de maladie, pour frais de représentation. Indemnités de logement aux membres du personnel scientifique non logés au Musée. Indemnités de résidence aux fonctionnaires, employés et gens de service. Secours exceptionnels à des agents du Musée. Salaires des ouvriers employés pour divers travaux du Musée. Indemnités au secrétaire de la Commission de surveillance et de géodésie Jetons de présence Indemnité familiale			63,300 »
	c.	Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)			53,400 »
		TOTAL fr.			396,700 »
12	»	Frais de route et de séjour du personnel du Musée, des membres des Commissions et des savants appelés au Musée. Missions à l'étranger			
		A REPORTER fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
396,700 »	396,700 »	»	»	
7,500 »	7,500 »	»	»	
404,200 »	404,200 »	»	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
13	»	Matériel en général et mobilier du Musée de Tervueren. Entretien des locaux. Bibliothèque Fournitures de bureau. Frais de télégrammes et de correspondances. Achat de collections et d'œuvres d'art. Entretien et transport des collections scientifiques. Laboratoire. Photographies :	
		Entretien des locaux et du mobilier Éclairage, chauffage, matériel et produits d'entretien. Matériel et fournitures de bureau. Impression de registres, imprimés, dessins. Transport de matériel, ports de lettres, télégrammes, téléphone, menus frais Bibliothèque Achat de collections et d'œuvres d'art. Préparations. Matériel et accessoires. Echantillonnage, montage, piquage, empaillage. Entretien des collections et conservation, outillage, verreries, récipients, emballage, caisses, produits, matériel pour exhibition des objets, traduction des notices explicatives Transport des collections. Laboratoire de chimie. Service photographique, plaques, papiers, produits. . .	
14	»	Annales et publications du Musée de Tervueren.	
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.	

CHAPITRE III.

ÉCOLE COLONIALE.

Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service *(y compris une somme de 3,300 francs pour indemnité mobile de vie chère)* :

			Nombre d'agents	TRAITEMENTS annuels	DÉPENSES.
15.	*a.*	Directeur-professeur	1	5,000	71,344 »
		Professeurs	15	1,000 à 3,500	
		Chargés de cours.	4	600	
		Conférenciers.	3	800	
		Instructeur militaire	1	884	
		Huissier	1	5.800	
		Feutier.	1	4,850	
		Concierge-nettoyeuse	1	3,410	
		Nettoyeuse	1	2,000	
		TOTAL	28		
	b.	Augmentations de traitements et d'indemnités. Nominations et promotions Indemnités de résidence, familiale et autres Frais de déplacement. Secours			15,356 »
	c.	Indemnité de vie chère (*charge temporaire*).			3,300 »
		TOTAL . . fr.			90.000 »
		A REPORTER. . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES. Augmentation	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
404,200 »	404,200 »	»	»	
263,000 »	338,000 »	»	75,000 »	ART. 13. — Diminution résultant de la suppression de la charge temporaire inscrite en 1920 pour achat de mobilier de première installation.
20,000 »	20,000 »	»	»	
687,200 »	762,200 »	»	75,000 »	
DIMINUTION. . fr.		75,000 »		
90,000 »	94,300 »	»	4,300 »	ART. 15. — Le crédit demandé permettra de faire face aux nécessités en 1921.
90,000 »	94,300 »	»	4,300 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
					REPORT. . . fr.
16	»	Matériel en général et mobilier de l'École coloniale. Fournitures de bureau et matériel classique. Frais de télégrammes et de correspondances. Bibliothèque :			
		Entretien des locaux. Fournitures de bureau et matériel classique. Chauffage. Éclairage. Téléphone. Frais de correspondances Achat et entretien de meubles. Bibliothèque			
					TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.
		CHAPITRE IV.			
		ÉCOLE DE MÉDECINE TROPICALE.			
		Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (*y compris une somme de 6,300 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :			
			Nombre d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.
	a.	Directeur	1	14,900	
		Professeurs	6	2,000 à 4,000	
		Préparateur	1	6,200	
		Garçon de laboratoire	1	4,500	56,400 »
		Dactylographe	1	3,600	
17		Concierge	1	5,200	
		Nettoyeuse	1	2,000	
		TOTAL. . .	12		
	b	Indemnités de représentation, de résidence, familiale et autres. Augmentations de traitements Nominations et promotions. Frais de déplacement. Secours			13,272 »
	c.	Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)			6,300 »
				TOTAL . . . fr.	75,972 »
18	»	Matériel en général et mobilier de l'École de médecine tropicale. Entretien des locaux. Bibliothèque. Laboratoire. Fournitures de bureau et matériel classique. Frais de télégrammes et de correspondances :			
		Matériel et appareils scientifiques. Produits de laboratoire, animaux d'expérience, entretien. Entretien des bâtiments. Chauffage, éclairage. Frais de correspondances Achats de livres et de périodiques, frais de reliure Menues dépenses			
					TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
90,000 »	94,300 »	»	4,300 »	
15,700 »	27,500 »	»	11,800 »	ART. 16. — Il n'y a plus lieu de prévoir, en 1921, certains travaux d'aménagement effectués en 1920.
105,700 »	121,800 »	»	16,100 »	
DIMINUTION. . . fr.		16 100 »		
75,972 »	75,300 »	672 »	»	ART. 17. — Le crédit demandé permettra de faire face aux nécessités en 1921.
25,000 »	26,000 »	»	1,000 »	ART. 18. — Réduction résultant de la diminution, en 1921, des dépenses de matériel.
100,972 »	101,300 »	672 »	1,000 »	
DIMINUTION. . . fr.		328 »		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		CHAPITRE V.			
		JARDIN COLONIAL DE LAEKEN.			
		Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (*y compris une somme de 7,800 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :			
			Nombre d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.
19	*a.*	Directeur	1	11,000 à 14,120	49,620 »
		Attaché	1	7,500	
		Chef-jardinier	1	6,900	
		Jardinier-comptable	1	4 900	
		Jardinier-chauffeur	1	5,400	
		Jardinier-aide-chauffeur	1	3,800	
		Jardiniers	2	3,500	
		TOTAL	8		
	b.	Augmentations de traitements. Nominations et promotions. Indemnités de résidence, familiale et autres. Frais de route et de séjour. Salaires des ouvriers ou apprentis supplémentaires. Secours			19,390 »
	c.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)			7,800 »
		TOTAL fr.			76,810 »
20	»	Matériel en général et mobilier du Jardin colonial de Laeken. Entretien des serres, bâtiments, jardins et collections botaniques. Fournitures de bureau. Frais de télégrammes et de correspondances. Transport :			
		Achat de matériel agricole, engrais, désinfectants, plantes, graines et autres éléments de reproduction. Matériaux et produits pour l'entretien des serres, locaux et habitations. Chauffage, éclairage, réparation des appareils de chauffage. Matériel et fournitures de bureau. Frais de correspondances. Frais de transport. Divers			
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.			
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
		CHAPITRE VI.			
		SERVICES DIVERS.			
21	»	Musée de Tervueren : acquisition d'objets mobiliers et d'instruments de sciences destinés à l'installation du laboratoire de chimie. Frais divers se rapportant à cette installation			
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.			

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
76,810	63,600	13,210	»	ART. 19. — Augmentation justifiée par la subvention de vie chère allouée au personnel et par l'augmentation de l'indemnité familiale.
41,665	31,000	10,665	»	ART. 20. — Majoration justifiée par l'augmentation des frais généraux, notamment du chauffage des serres, d'achat d'engrais et des frais de transport.
118,475	94,600	25,875	»	
AUGMENTATION. . fr.		23,875		
40,000	»	40,000	»	ART. 21. — Dépense résultant de l'aménagement du laboratoire de chimie. — Achat d'instruments scientifiques destinés à ce laboratoire.
40,000	»	40,000	»	
AUGMENTATION . . fr.		40,000		

NUMÉRO des CHAPITRES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
	Récapitulation.	
	PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale	fr.
II.	Musée du Congo belge à Tervueren	
III.	École coloniale	
IV.	École de Médecine tropicale	
V.	Jardin colonial de Laeken	
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES . . .	fr.
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
VI.	Services divers	fr.
	TOTAL (Ministère des Colonies. Dépenses métropolitaines). . . .	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES		*Observations.*
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,663,903 »	3,636,350 »	27,553 »	»	
687,200 »	762,200 »	»	75,000 »	
105,700 »	121,800 »	»	16,100 »	
100,972 »	101,300 »	»	328 »	
118,475 »	94,600 »	23,875 »	»	
4,676,250 »	4,716,250 »	51,428 »	91,428 »	
40,000 »	»	40,000 »	»	
4,716,250 »	4,716,250 »	91,428 »	91,428 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TABLEAU XII

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921.

TABEL XII

MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING

TABLEAU XII. — MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
	CHAPITRE PREMIER.	
	ADMINISTRATION CENTRALE.	
1	*a)* Traitement du Ministre . . . . . fr. 35,000 » *b)* Frais de représentation . . . . . 9,000 »	44,000 »
2	Traitements et indemnités du personnel civil (*y compris une somme de 588,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	3,743,000 »
3	Indemnités aux sous-officiers et soldats détachés au Ministère de la Défense nationale .	10,200 »
4	Matériel	1,400,000 »
	(Provisoirement et par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties au comptable chargé de la gestion du présent article).	
5	Bibliothèque du Ministère de la Défense nationale	850,000 »
6	Direction des informations militaires. — Personnel des services photographique et cinématographique de l'armée (*y compris une somme de 22,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	127,000 »
7	Direction des informations militaires. — Dépenses d'exploitation	394,500 »
8	Institut cartographique militaire — Personnel (*y compris une somme de 200,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	1,309,410 »
	(Provisoirement et par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties au comptable chargé de la gestion du présent article).	
9	Institut cartographique militaire — Matériel et acquisitions	1,170,000 »
	CHAPITRE II.	
	TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES OFFICIERS; SOLDE ET ACCESSOIRES DES TROUPES.	
10	Traitements et indemnités des officiers; solde et accessoires des troupes (*y compris une somme de 11,239,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	140,664,300 »
	CHAPITRE III.	
	HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.	
11	Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; services médico-chirurgical et pharmaceutique	21,825,480 »

TABEL XII. — MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
	a) Jaarwedde van den Minister.	1
	b) Kosten van vertoon	
	Jaarwedden en vergoedingen van het burgerlijk personeel (*inbegrepen eene som van 588,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	2
	Vergoedingen aan de onderofficieren en soldaten werkzaam bij het Departement van Landsverdediging.	3
	Materieel	4
	(Voorloopig en bij afwijking van artikel 15 der wet tot inrichting van het Rekenhof, van 29 October 1846, mogen opvolgende geldvoorschotten van 50,000 frank verstrekt worden aan den rekenplichtigen belast met het beheer van dit artikel).	
9,048,140 »	Bibliotheek van het Ministerie van Landsverdediging	5
	Bestuur der militaire inlichtingen. — Personeel van de photographischen en cinematographischen dienst van 't leger (*inbegrepen eene som van 22,200 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	6
	Bestuur der militaire inlichtingen. — Beheerkosten	7
	Militair landkaart-instituut. — Personeel (*inbegrepen eene som van 200,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	8
	(Voorloopig en bij afwijking van artikel 15 der wet tot inrichting van het Rekenhof, van 29 October 1846, mogen opvolgende geldvoorschotten van 50,000 frank verstrekt worden aan den rekenplichtige belast met het beheer van dit artikel).	
	Militair landkaart-instituut. — Materieel en aankoopen	9
	HOOFDSTUK II.	
	JAARWEDDEN EN VERGOEDINGEN DER OFFICIEREN; SOLDIJ EN BIJGELDEN DER TROEPEN.	
140,664,300 »	Jaarwedden en vergoedingen der officieren; soldij en bijgelden der troepen (*inbegrepen eene som van 11,239,200 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	10
	HOOFDSTUK III.	
	MILITAIRE HOSPITALEN EN APOTHEKEN.	
21,825,480 »	Voeding en kleeding der zieken; onderhoud der inrichtingen; genees-, heel- en artsenijkundige diensten.	11

TABLEAU XII. — MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE IV. ACADÉMIE MILITAIRE.	
12	École militaire. — Personnel (*y compris une somme de 128,400 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	1,207,250 »
13	École militaire — Dépenses d'administration	632,850 »
14	École de guerre — Personnel (*y compris une somme de 22,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	163,100 »
15	École de guerre. — Dépenses d'administration.	35,000 »
16	Frais des cours à l'usage des candidats officiers d'administration, d'habillement, comptables et d'intendance	33,500 »
17	Musée royal de l'armée. — Personnel (*y compris une somme de 15,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	102,270 »
18	Musée royal de l'armée — Dépenses d'administration.	24,100 »
	CHAPITRE V. ARMEMENT, CHARROI ET HARNACHEMENT DE L'ARMÉE.	
19	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié; indemnités spéciales du personnel militaire des établissements d'artillerie et parcs (*y compris une somme de 3,966,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	25,269,700 »
20	Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements d'artillerie et parcs	35,065,100 »
	CHAPITRE VI BATIMENTS MILITAIRES ET SERVICES TECHNIQUES DU GÉNIE.	
21	Services des bâtiments militaires — Personnel (*y compris une somme de 850,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	7,350,000 »
22	Services des bâtiments militaires. — Bâtiments à l'usage des services de troupe. . .	12,000,000 »
23	Services techniques du génie. — Personnel (*y compris une somme de 61,425 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	2,078,205 »
24	Services techniques du génie — Approvisionnements de toute nature et frais généraux	6,970,000 »

TABEL XII. — MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK IV.	
	MILITAIRE ACADEMIE.	
	Militaire School. — Personeel (*inbegrepen eene som van 128,400 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	12
	Militaire School. — Uitgaven voor het beheer	13
	Krijgsschool — Personeel (*inbegrepen eene som van 22,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	14
2,198,070 »	Krijgsschool. — Uitgaven voor het beheer	15
	Onkosten voor leergangen ten behoeve der kandidaten officieren van administratie, kleeding, rekenplichtigheid en intendancie.	16
	Koninklijk Museum van het leger — Personeel (*inbegrepen eene som van 15,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	17
	Koninklijk Museum van het leger. — Uitgaven voor het beheer.	18
	HOOFDSTUK V.	
	WAPENING, TREIN EN PAARDENTUIG VAN HET LEGER.	
	Jaarwedden, dagloonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel in welde en loon betaald; bijzondere vergoedingen van het militair personeel der artillerie inrichtingen en parken (*inbegrepen eene som van 3,966,200 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	19
60,334,800 »	Bevoorradingen van allen aard en algemeene onkosten der artillerieinrichtingen en parken.	20
	HOOFDSTUK VI.	
	MILITAIRE GEBOUWEN EN TECHNISCHE DIENSTEN DER GENIE.	
	Diensten der militaire gebouwen. — Personeel (*inbegrepen eene som van 850,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	21
	Diensten der militaire gebouwen. — Gebouwen ten gebruike der diensten voor den troep.	22
28,398,205 »	Technische diensten der genie. — Personeel (*inbegrepen eene som van 61,425 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	23
	Technische diensten der genie. — Bevoorradingen van allen aard en algemeene onkosten.	24

TABLEAU XII. — MINISTERE DE LA DÉFENSE NATIONALE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE VII. NOURRITURE DES TROUPES, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.	
25	Nourriture des troupes. — Fourrages	171,441 000 »
26	Service du couchage (*y compris une somme de 424,210 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	7,000,000 »
27	Habillement des troupes (*y compris une somme de 1,000,000 de francs pour indemnité mobile de vie chère*)	60,000,000 »
28	Transports, combustibles, essences	37,829,000 »
29	Achat de chevaux pour l'entretien des effectifs de l'armée.	4,045,000 »
	CHAPITRE VIII TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.	
30	Traitements divers et honoraires (*y compris une somme de 96,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	615,500 »
34	Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation et de missions.	2,500,000 »
	CHAPITRE IX. PENSIONS ET SECOURS. — SUBSIDES.	
32	Pensions et secours, y compris les premiers termes de pensions prenant cours en 1921 ou antérieurement au 1er janvier de la même année. — Subsides	1,021,000 »
	CHAPITRE X. DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.	
33	Administration de l'aéronautique. — Personnel civil (*y compris une somme de 45,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	395,000 »
34	Administration de l'aéronautique. — Matériel, approvisionnements, primes, travaux d'aménagement.	9,750,000 »
35	Divers et imprévus	750,800 »
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . fr.	

TABEL XII. — MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING (VERVOLG)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.		AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
		HOOFDSTUK VII	
		VOEDING DER TROEPEN, VOEDER EN ANDERE VERSTREKKINGEN.	
		Voeding der troepen. — Voeder	25
		Dienst van 't beddegoed (*inbegrepen eene som van 424,210 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	26
280,315,000	»	Kleeding der troepen (*inbegrepen eene som van 1,000,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	27
		Vervoer, brandstoffen, benzine	28
		Aankoop van paarden voor het op peil houden der legereffectieven	29
		HOOFDSTUK VIII.	
		ONDERSCHEIDENE JAARWEDDEN EN HONORARIA.	
3,115,500	»	Onderscheidene jaarwedden en honoraria (*inbegrepen eene som van 96,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	30
		Vergoedingen wegens verplaatsing, verhuizing en kosten van representatie en van zendingen.	31
		HOOFDSTUK IX.	
		PENSIOENEN EN HULPGELDEN. — TOELAGEN.	
1,021,000	»	Pensioenen en hulpgelden, inbegrepen de eerste termijnen van pensioenen ingaande in 1921 of vóór 1 Januari van gemeld jaar. — Toelagen.	32
		HOOFDSTUK X.	
		VERSCHILLENDE UITGAVEN EN ONVOORZIENE UITGAVEN.	
		Beheer van het Luchtvaartwezen. — Burgerlijk personeel (*inbegrepen eene som van 45,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	33
10,895,800	»	Beheer van het Luchtvaartwezen. — Materieel, bevoorrading, premiën, inrichtingswerken.	34
		Allerlei en onvoorziene uitgaven.	35
557,846,265	»	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	

TABLEAU XII. — MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	DEUXIÈME SECTION. **DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**	
	CHAPITRE XI.	
	SERVICES DIVERS.	
36	Complètement de l'outillage de l'Institut cartographique militaire	600,000 »
37	Transfert du Musée royal de l'armée dans les locaux du Cinquantenaire	250,000 »
	TOTAL DU TABLEAU XII (Ministère de la Défense nationale). . . . fr.	. . . . .

TABEL XII. — MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.		AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
		TWEEDE SECTIE. UITZONDERLIJKE UITGAVEN.	
		HOOFDSTUK XI.	
		VERSCHILLENDE DIENSTEN.	
850,000	»	Voltalligmaken der werktuigbenoodigheden van het Landkaart instituut	36
		Overbrengen van het Koninklijk Museum van het leger in de lokalen van het Jubelpark.	37
558,666,265	»	TOTAAL VAN TABEL XII (Ministerie van Landsverdediging)	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU XII

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
		CHAPITRE PREMIER.	
		ADMINISTRATION CENTRALE.	
1	*a.*	Traitement du Ministre. . . . . fr.	35,000 »
	b.	Frais de représentation.	9,000 »
2	»	Traitements et indemnités du personnel civil (*y compris une somme de* 588,000 *francs pour indemnité mobile de vie chère*) :	
	a	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . . fr.	2,749,635 »

Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitements maximum et minimum.	Montant des traitements.	Montant des augmentations pour ancienneté de service et de grade.	Totaux.
1	Secrétaire général	18,500 »	18,500 »	3,420 »	21,920 »
1	Inspecteur général	18,500 »	18,500 »	3,420 »	21,920 »
3	Directeurs généraux	16,200 » / 17,500 »	50,550 »	»	50,550 »
9	Directeurs	13,600 » / 14,900 »	126,300 »	»	126,300 »
11	Chefs de division	11,000 » / 12,300 »	121,000 »	»	121,000 »
20	Chefs de bureau.	9,180 » / 10,220 »	186,000 »	»	186,000 »
20	Sous-chefs de bureau	7,800 » / 8,660 »	159,800 »	3,120 »	162,920 »
150	Commis	4,700 » / 7,500 »	659,500 »	1,500 »	661,000 »
170	Archivistes et dactylographes. .	4,100 » / 6,900 »	744,420 »	1,800 »	746,220 »
25	Traducteurs	4,100 » / 9,700 »	127,900 »	»	127,900 »
9	Fonctionnaires de 1re, 2e, 3e et 4e classes	7,200 » / 11,130 »	80,480 »	»	80,480 »
1	Agent détaché d'un autre Département	»	10,350 »	»	10,350 »
100	Gens de service	3,660 » / 6,560 »	431,575 »	1,300 »	433,075 »
520			A REPORTER . . fr.		2,749,635 »

AREPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
44,000 »	44,000 »	»	»	
3,743,000 »	1,845,000 »	1,898,000 »	»	
3,787,000 »	1,889,000 »	1,898,000 »	»	

ART. 2. — L'augmentation est justifiée par :

1° L'accroissement du nombre de fonctionnaires et employés résultant de la nouvelle organisation du Département de la Défense nationale ; cette augmentation a pour corollaire la réduction du nombre des agents temporaires et entraîne une diminution du crédit demandé au tableau des Dépenses extraordinaires.

N. B. — Le nombre de fonctionnaires figurant au tableau ci-contre est inférieur à celui prévu dans la nouvelle organisation; il représente exactement le nombre d'agents que l'on prévoit être en service en 1921.

2° L'augmentation de l'indemnité familiale;

3° L'octroi de l'indemnité de vie chère.

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
			REPORT . . . fr.	
			REPORT . . . fr	2,749,635 »
	b.	Indemnité de résidence :		
		128 Fonctionnaires et employés à 720 francs . . . . fr.	92,160 »	
		360 Id. 600 id.	216,000 »	
		7 Id. 240 id.	1,680 »	
		25 Id. 200 id	5,000 »	
				314 840 »
	c.	Indemnité familiale :		
		281 Fonctionnaires et employés à fr. 182 50 . . . . fr	51,282 50	
		80 Id. 365 »	29,200 »	
		10 Id. 547 50	5,475 »	
		5 Id. 730 »	3,650 »	
		1 Id. 912 50	912 50	
				90,520 »
	c.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*) . . . . . fr.		588,000 »
			TOTAL fr.	3,742,995 »
			Soit, en chiffres ronds, . . . fr.	3,743,000 »
3	»	Indemnités aux sous-officiers et soldats détachés au Ministère de la Défense Nationale . .		
		Matériel :		
4	*a.*	Fournitures de bureau, reliure des registres de l'administration centrale, impressions, papiers, enveloppes, machines à écrire, ports de lettres et autres menues dépenses. . . fr		1,000,000 »
	b.	Éclairage et chauffage		140 000 »
	c.	Entretien des locaux ; achat et entretien de mobilier, etc		260,000 »
			A REPORTER . . fr	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
3,787,000 »	1,889,000 »	1,898,000 »	»	
10,200 »	8,700 »	1 500 »	»	ART. 3. — Augmentation du nombre de sous-officiers détachés à l'administration centrale du Département.
1 400,000 »	1 260,000 »	140,000 »	»	ART. 4. — L'extension indispensable donnée à certains services au cours de l'année 1920 rend cette augmentation nécessaire.
5,197,200 »	3,157,700 »	2,039,800 »	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
		Bibliothèque du Ministère de la Défense Nationale :	
5	*a.*	Alimentation de la Bibliothèque. Impression des catalogues et des listes d'acquisition; menues dépenses. Acquisitions de publications pour les services de l'administration centrale. Alimentation en ouvrages des bibliothèques de garnison des officiers et de la troupe ainsi que des établissements d'instruction qui ne disposent pas d'un budget propre; acquisition des ouvrages et des fournitures classiques nécessaires aux élèves des écoles des pupilles et des écoles de sous-officiers . . . . . fr.	600,000 »
	b.	Frais d'impression des règlements et instructions militaires, du *Journal militaire officiel* et de l'*Annuaire militaire officiel*	250,000 »
		Direction des informations militaires — Personnel des services photographique et cinématographique de l'armée (*y compris une somme de* 22,200 *francs pour indemnité mobile de vie chère*) :	
6	*a.*	Personnel :	
		2 Chefs de laboratoire . . . . . fr. 13,300 »	
		15 Techniciens . . . . . 73,450 »	
		2 Comptables . . . . . 9,400 »	
		TOTAL . . 19	96,150 »
	b.	Indemnité de résidence	8,360 »
	c.	Indemnité familiale	730 »
	d.	Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	22,200 »
		TOTAL . . . fr.	127,440 »
		Soit, en chiffres ronds, ...	127,000 »
		Direction des informations militaires. — Dépenses d'exploitation :	
7	*a.*	Service photographique de l'armée. — Produits et matériel . . . . . fr.	20,000 »
	b.	Service cinématographique de l'armée. — Produits et matériel	200,000 »
	c.	Courrier de l'armée	170,000 »
	d.	Dépouillement de la presse	4,500 »
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations*
5,197,200 »	3,157,700 »	2,039,500 »	»	
850,000 »	850,000 »	»	»	
127,000 »	(1) 90,000 »	37,000 »	»	(1) Compris dans le crédit prévu à l'article 7 du Budget de 1920. ART. 6. — La majoration demandée est justifiée par l'augmentation des indemnités de résidence et familiale, par l'octroi de l'indemnité de vie chère et par la nomination de 2 nouveaux techniciens indispensables.
394,500 »	(2) 395,500 »	»	1,000 »	(2) Ce chiffre comprend : Une somme de 378,500 francs, soit le montant de l'article 7 du Budget de 1920, tableau XII. Une somme de 110,000 francs extraite de l'article 32 du même tableau XII. 488,500 francs, dont il y a lieu de déduire 90,000 francs transférés à l'article 6 ci-dessus. 395,500 francs Le crédit de 394,500 francs demandé pour 1921 est suffisant pour couvrir les dépenses prévues pendant l'exercice. On évalue à 94,500 francs la recette que procureront au Trésor, en 1921, les services photographique et cinématographique et le Courrier de l'armée.
6,568,700 »	4,493,200 »	2,076,500 »	1,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT . . . fr	
		Institut cartographique militaire. — Personnel (*y compris une somme de 200,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :	
	a.	Traitement du personnel civil . . . . . fr.	1,079,410 »

Nombre.	GRADES.	Traitement annuel.	Montant des traitements.
	Fonctionnaires :		
1	Secrétaire comptable	»	12,540 »
2	Maîtres dessinateurs	9,380 »	18,760 »
1	Maître graveur.	»	9,320 »
1	Maître dessinateur lithographe	»	10.790 »
4	Maîtres dessinateurs ou dessinateurs lithographes	»	37,320 »
1	Officier pensionné chargé de service	»	10,900 »
	Employés :		
21	Dessinateurs et dessinateurs lithographes permanents . . .	6,770 à 9,230	173,570 »
6	Graveurs	7,330 à 9.230	50,480 »
2	Photographes permanents	6,670 à 7,980	14,650 »
1	Relieur chef colleur permanent	»	7 620 »
1	Relieur permanent	»	5.800 »
1	Magasinier permanent	»	5,800 »
15	Imprimeurs permanents	5,800 »	87,000 »
1	Chef ponceur permanent.	»	6,580 »
20	Dessinateurs temporaires	4.920 à 7.190	108,340 »
2	Mécaniciens permanents.	5 800 »	11,600 »
1	Mécanicien pour instruments de précision	»	5.800 »
1	Typographe permanent	»	5,800 »
6	Typographes	5,500 »	33,000 »
10	Collationneurs.	3,500 »	35,000 »
1	Chef de bureau de calculs	»	12,600 »
1	Adjoint au chef de bureau de calculs	»	8,400 »
5	Calculateurs	4,700 »	23,500 »
	Personnel de l'imprimerie typographique :		
1	Directeur	»	7,800 »
1	Chef d'atelier	»	6,000 »
20	Ouvriers	4,000 à 5,000	89,910 »
	Personnel recruté par application de la loi de milice et rengagés :		
52	Agents	4,260 à 7,720	280,330 »
179			1,079,410 »

8	*b.*	Indemnité de vie chère (*Charge temporaire*)	» 200,000 »
	c.	Indemnités diverses pour travaux sur le terrain; reconnaissances militaires.	» 30,000 »
		TOTAL . . . fr.	. . . . 1,309,410 »
		A REPORTER . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
6,568,700 »	4,493,200 »	2,076,500 »	1,000 »	
1,309,410 »	796,750 »	512,660 »	»	ART. 8. — L'augmentation est justifiée par l'octroi de l'indemnité de vie chère à concurrence de 200,000 francs; le surplus est dû à l'augmentation de l'indemnité familiale et à l'accroissement indispensable du personnel.
7,878,110 »	5,289,950 »	2,589,160 »	1,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
				REPORT . . fr.	
		Institut cartographique militaire. — Matériel et acquisitions :			
9	*a.*	Achat d'instruments topographiques et géodésiques . . . . . fr.		20,000	»
	b.	Imprimerie typographique		500 000	»
	c.	Imprimerie lithographique.		575,000	»
	d.	Entretien des bâtiments et mobilier		75,000	»
		TOTAL DU CHAPITRE I. . . . fr.			
		CHAPITRE II.			
		Traitements et indemnités des officiers; solde et accessoires des troupes *(y compris une somme de 11,259,200 francs pour indemnité mobile de vie chère) :*			
	a.	Traitements et indemnités des officiers et assimilés . . . . . fr.		67,217,000	»
	b.	Solde, indemnités et haute-paie des sous-officiers et soldats		83,538,400	»
	c.	Traitements des aumôniers et des prêtres agréés		250,000	»
	d.	Logement avec ou sans nourriture		1 000,000	»
	e.	Service des écuries. Service de la traction des mitrailleuses dans les corps d'infanterie.		1,654,600	»
	f.	Frais de bureau. Service de l'administration, de l'instruction et de la bibliothèque :			
		Frais de bureau . . . . . fr.	2,200,000 »		
		Service de l'administration.	240,000 »		
		Éducation physique :			
		Institut militaire d'éducation physique . . fr.	60,000 »		
		Equipements et matériel d'éducation physique dans les régiments, les établissements d'instruction, les corps autonomes et les camps. .	810,000 »	900,000 »	
		Organisation de championnats et indemnités de représentation pour équipes belges se rendant à l'étranger	30,000 »		
10		*Fonds d'instruction :*			4,650,800 »
		Cours du soir, cours d'illettrés et cours de chant dans les corps de troupe . . . . . fr	100,000 »		
		Instruments pour cabinets de physique et chimie et autres fournitures non délivrées par la bibliothèque du Ministère de la Défense nationale aux écoles d'armes, aux écoles de sous-officiers et aux écoles de pupilles . .	95,000 »	1,295,000 »	
		Traitements et indemnités du personnel civil enseignant des écoles des pupilles (*y compris 100,000 fr. pour indemnité mobile de vie chère*).	1,100,000 »		
		Service de la bibliothèque dans les corps de troupe . . .		15,800 »	
	g.	Service de la musique			253,000 »
	h.	Menus frais d'entretien du casernement des écoles d'armes			100,500 »
		TOTAL. . . . fr.			160,664,300 »
		A déduire :			
		Fonds mis à la disposition, en 1920, du quartier-maître des troupes d'administration du service de santé afin de rembourser aux divers hôpitaux militaires de campagne, les sommes avancées par ceux-ci pour compte de l'article 10 Les établissements hospitaliers intéressés ayant été supprimés, le remboursement n'a pu se faire en temps utile et les fonds dont il s'agit sont restés disponibles.			20,000,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.			140,664,300 »

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
7,878,110	5,289,950	2,589,160	1,000	
1,170,000	1,280,700	»	110,700	ART. 9. — Le crédit est mis en rapport avec les [illegible] pour 1921.
9,048,110	6.570.650	2,589,160	111,700	
AUGMENTATION. . fr.		2,477,460		
140,664,300	157.009 000	»	16,344,700	ART. 10.— Voir aux annexes les tableaux des effectifs, des traitements, soldes, etc. Certaines dépenses sont en augmentation, notamment du chef d'un effectif plus fort et de la substitution du traitement à la solde journalière des rengagés; d'autres sont en diminution. La déduction d'une somme de 20 millions de francs restée disponible de l'exercice 1920 permet la diminution de crédit de 16,344,700 francs envisagée.
140,664,300	157,009,000	»	16,344,700	
DIMINUTION. . . fr.		16,344,700		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		CHAPITRE III.	
		HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.	
		Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; services médico-chirurgical et pharmaceutique :	
	a.	Frais d'hospitalisation des sous-officiers et soldats (y compris la solde d'hôpital); traitement des sœurs hospitalières; traitements et indemnités des infirmières; frais d'inhumation; entretien locatif des hôpitaux . . . . . fr.	10,065,480 »
	b.	Achat de matériel, d'objets de couchage et d'effets d'habillement, etc.	880,000 »
11	*c.*	Services médico-chirurgical et pharmaceutique. . . . . (Achat de médicaments, d'objets de pansements, de chirurgie, etc ; soins donnés aux ayants-droit par des médecins civils et militaires, médicaments fournis par des pharmaciens civils, achat d'appareils de prothèse, etc.)	8,880,000 »
	d.	Gros entretien (y compris les peinturages, blanchissage, etc), réparations et renouvellements aux bâtiments; levés de plans, constructions et améliorations, achats d'immeubles, expropriations, acquisitions de baraquements, etc.	2,000,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.	
		CHAPITRE IV.	
		ACADÉMIE MILITAIRE.	
12	»	**École militaire. — Personnel** *(y compris une somme de 128,400 francs pour indemnité mobile de vie chère) :*	
		TABLEAU DU PERSONNEL.	
		État-Major et employés du service intérieur :	
		1 commandant et directeur des études . . . . . fr.	3,000 »
		1 commandant en second	2,000 »
		1 officier supérieur adjoint à la direction des études	1,800 »
		1 instructeur	1,000 »
		4 instructeurs-adjoints	2,400 »
		6 inspecteurs des études	9,000 »
		1 dessinateur-secrétaire.	9,620 »
		1 dessinateur.	7,820 »
		1 aumônier	7,140 »
		2 préparateurs de chimie	15,650 »
		1 préparateur de mécanique-chef du service de chauffage. . . .	7,280 »
		1 préparateur de géologie, de construction et architecture . . .	6,590 »
21		A REPORTER. . . fr.	73,300 »
		A REPORTER . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
21,825,480	23,057,000	»	1,231,520	ART. 11. — Le crédit est mis en rapport avec les dépenses prévues pour 1921. La dépense pour traitement des sœurs hospitalières, estimée à 450,000 francs et qui, en 1920, était englobée dans l'article 10, a été rattachée au présent article.
21,825,480	23,057,000	»	1,231,520	
DIMINUTION, . fr.			1,231,520	
»	»	»	»	

NUMÉRO des articles	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
			REPORT . . . fr.	
21		REPORT . . . fr.	73,300 »	
		1 conservateur des instruments de physique-chef électricien-mécanicien.	7,280 »	
		1 chef d'atelier de moulage et de maquettes.	6,590 »	
		2 archivistes	9,000 »	
		1 dactylographe	5,800 »	
		2 économes	13,750 »	
		3 concierges	11,265 »	
		1 chef de ménage	5,690 »	
		2 électriciens-mécaniciens	11,950 »	
		2 chauffeurs	11,000 »	
		15 messagers-plantons et garçons de bureau	74,600 »	
		17 buandiers et hommes de peine (militarisés)	80,750 »	
		22 cuisiniers, aides-cuisiniers et hommes de peine (non militarisés) .	108,000 »	
		16 employés temporaires.	55,000 »	
		1 menuisier	5,550 »	
		1 téléphoniste	2,800 »	
		3 chauffeurs temporaires	14,000 »	
		4 dactylos temporaires	14,840 »	
		1 lingère	3,200 »	
				514,365 »
116		*Corps enseignant :*		
		18 professeurs militaires . . . . . fr.	18,000 »	
		10 professeurs civils	212,165 »	
		20 répétiteurs militaires	12,000 »	
		4 répétiteurs civils	40,000 »	
		1 maître de langue anglaise (civil)	9,720 »	
		1 maître de dessin (civil)	8,700 »	
		1 premier maître d'équitation	1,000 »	
		1 maître d'équitation	800 »	
		1 maître adjoint-d'équitation	600 »	
		1 maître de langue allemande (militaire)	800 »	
		6 chargés de cours (militaires).	4,800 »	
		2 chargés de cours (civils)	5,000 »	
				313,885 ».
66		Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire*)		128,400 »
		Bourses d'études		9,600 »
		Supplément pour la pension des élèves		241,000 »
			TOTAL. . . . fr.	1,207,250 »
			A REPORTER . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
»	»	»	»	
1,207,250	752,565	454,685	»	ART. 12. — L'augmentation est due : 1° Au fait qu'une répartition nouvelle du personnel de l'Etat-major et du corps enseignant est à envisager ensuite du projet de loi modifiant l'article 7 de la loi organique du 18 mars 1838 ; 2° A un accroissement indispensable du personnel du service intérieur ; 3° A la majoration de l'indemnité familiale ; 4° A la charge temporaire pour indemnité de vie chère ; 5° A l'augmentation de la dépense prévue à titre de « supplément pour la pension des élèves » : 104 élèves nouveaux sont à prévoir ; 55 sont présents actuellement, ce qui donne le chiffre de 159 pour l'année 1921 ; à ce nombre il s'en ajoutera encore de 50 à 60 pour le mois de décembre 1921. Or, les élèves ne versent que 800 francs de pension tandis que le coût de celle-ci doit être évalué à 2,400 francs.
1,207,250	752,565	454,685	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
			REPORT. . . . fr.	
13	»	École militaire. — Dépenses d'administration :		
	a.	Chauffage et éclairage (y compris les locaux de l'École de Guerre) . . . . fr		192,000 »
	b.	Indemnités aux membres du jury		15,750 »
	c.	Achat et entretien du mobilier de l'établissement; entretien des bâtiments . .		188,300 »
	d.	Achat de livres, appareils, instruments et modèles; dépenses diverses non prévues		60,000 »
	e.	Supplément pour fournitures classiques et trousseau des élèves.		176,800 »
14	»	École de Guerre. — Personnel (*y compris une somme de* 22,000 *francs pour indemnité mobile de vie chère*) :		
		TABLEAU DU PERSONNEL :		
		État-Major et Corps enseignant :		
		1 commandant . . . . . fr.	3,000 »	
		1 commandant en second et professeur	2,000 »	
		9 professeurs militaires.	9,000 »	
		4 professeurs militaires suppléants	3,200 »	
		6 chargés de cours militaires	4,200 »	
		2 premier-maître et maître d'équitation	400 »	
		1 sous-maître d'équitation	200 »	
		6 professeurs civils	29,000 »	
		2 professeurs de langues de l'école Berlitz	7,500 »	
		1 professeur civil admis à l'éméritat	2,000 »	
		33		60,500 »
		Service intérieur :		
		2 copistes-dessinateurs . . . . . fr.	13,937 »	
		2 huissiers-messagers	14,535 »	
		4 garçons de bureau.	26,272 »	
		2 imprimeurs lithographes.	13,003 »	
		1 économe	5,640 »	
		3 cuisiniers et hommes de peine à la cuisine	13,726 »	
		1 préparateur de cours de sciences	500 »	
		1 préparateur de cours de moyens de liaison	150 »	
		3 dactylographes.	14,825 »	
		19		102,590 »
			TOTAL. . . . fr.	163,090 »
			SOIT, en chiffres ronds . . . fr.	163,100 »
		Y compris une charge temporaire de 22,000 francs pour indemnité de vie chère.		
			A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
1,207,250	752,565	454,685	»	
632,850	355,050	277,800	»	ART. 13. — La majoration est due : 1° Au fait que 104 élèves nouveaux sont prévus. Le montant du versement à effectuer par ces élèves pour fournitures classiques et trousseau n'étant que de 850 francs, il y a lieu de prévoir, pour chacun d'eux, 1700 francs de supplément, soit 104 × 1700 = 176,800 francs. 2° Aux frais prévus pour travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du mobilier.
163,100	147,350	15,750	»	ART. 14. — Augmentation due à la charge temporaire pour indemnité de vie chère.
2,003,200	1,254,965	748,235	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.		
			REPORT. . . fr.	
15	»	École de Guerre. — Dépenses d'administration :		
		Achat de livres et d'instruments; service des autographies; achat et entretien du mobilier de l'établissement; entretien des bâtiments incombant aux occupants; dépenses imprévues . . . . . fr		35,000 »
16	»	Frais des cours à l'usage des candidats officiers d'administration, d'habillement, comptables et d'intendance		
17	»	Musée royal de l'Armée. — Personnel (*y compris une somme de* 15,000 *francs pour indemnité mobile de vie chère*) :		
		TABLEAU DU PERSONNEL :		
		1 conservateur permanent. . . . . fr.	11,650 »	
		4 conservateurs-adjoints	22,860 »	
		2 commis	9,000 »	
		2 surveillants.	7,260 »	
		6 ouvriers.	21,500 »	
		15		
		Indemnités de résidence et indemnités familiales	15,000 »	
		Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	15,000 »	
				102,270 »
18	»	Musée royal de l'Armée — Dépenses d'administration :		
	a.	Frais de bureau, impressions et papiers. . . . . fr.	600 »	
	b.	Entretien des locaux	500 »	
	c.	Chauffage. Éclairage. Service des eaux	8,000 »	
	d.	Entretien du mobilier	1,000 »	
	e.	Achat pour les collections : armes, tableaux, archives, uniformes .	8,000 »	
	f.	Divers et imprévus : assurances contre l'incendie et le vol des collections mises en dépôt; correspondances, frais d'envoi, frais de déplacement et de mission	6,000 »	
				24,100 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . fr		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
2,003,200	1,254,965	748,235	»	
35,000	55,000	»	20,000	ART. 15. — Mise au point avec les nécessités prévues.
33,500	25,000	8,500	»	ART. 16. — Cette augmentation est nécessaire pour payer en 1921 les professeurs des cours donnés à ces candidats. Les dépenses annuelles à faire de ce chef sont variables : c'est ainsi que pour 1922 et 1923, les sommes à prévoir, sous l'empire des instructions actuelles, ne s'élèveront qu'à 20,000 francs. ART. 17. — Augmentation justifiée par un accroissement indispensable de personnel et par la charge temporaire pour indemnité de vie chère.
102,270	72,730	29,540	»	
24,100	16,100	8,000	»	ART. 18. — On prévoit un accroissement de dépenses: 1° Pour le chauffage, après installation des collections dans les locaux du Cinquantenaire; 2° Pour frais de déplacement et de mission.
2,198.070	1,423,795	794,275	20,000	
AUGMENTATION . . fr.		774,275		

NUMÉRO des articles	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.		
		CHAPITRE V.		
		ARMEMENT, CHARROI ET HARNACHEMENT DE L'ARMÉE.		
19	»	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié; indemnités spéciales du personnel militaire des établissements d'artillerie et parcs (*y compris une somme de* 3,966,200 *francs pour indemnité mobile de vie chère*) :		
	a.	*Inspection des fabrications et administration centrale :*		
		Inspecteur des fabrications, ingénieurs d'artillerie, agents civils d'artillerie . . . . . fr.	139.000 »	
		Indemnité de vie chère (*Charge temporaire*).	11.000 »	
				150,000 »
	b.	*Fonderie royale de canons :*		
		Ingénieurs, comptables, commis, agents techniques, ouvriers, personnel des camps de Beverloo et d'Elsenborn	4,826,000 »	
		Indemnité de vie chère (*Charge temporaire*).	1,000,000 »	
				5,826,000 »
	c.	*Arsenal de constructions :*		
		Ingénieurs comptables, commis agents techniques, chefs d'atelier et d'équipes, ouvriers et manœuvres	2.039.200 »	
		Indemnité de vie chère (*Charge temporaire*).	440.800 »	
				2,480,000 »
	d.	*Manufacture d'armes de l'État :*		
		Ingénieurs fonctionnaires et employés, employés salariés, salaire de tout le personnel, allocations spéciales, salaires du personnel des ateliers divisionnaires	2,028,400 »	
		Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	280.000 »	
				2,308,400 »
	e.	*Inspection des poudres et explosifs de guerre :*		
		Ingénieurs, chimistes, commis, dactylographes, préparateurs de chimie, journaliers	75,400 »	
		Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	9,600 »	
				85,000 »
	f.	*Grand parc de campagne :*		
		Personnel militaire : Prime de bon rendement, indemnités de séjour aux convoyeurs, indemnités professionnelles aux maréchaux ferrants, indemnités professionnelles aux aides armuriers.	51,500 »	
		Personnel civil : Salaire des employés temporaires, des dactylographes et des ouvriers civils	2,373,500 »	
		Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	650,000 »	
				3,075,000 »
	g.	*Parcs divisionnaires :*		
		Personnel civil : salaires et indemnités	500,250 »	
		Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	43,600 »	
				543.850 »
		À REPORTER. . . . fr.		14,468,250 »
		À REPORTER . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
25,269 700 »	17,100,700 »	8,169,000 »	»	ART. 19. — L'augmentation sur l'ensemble de l'article est justifiée par l'accroissement du nombre d'ouvriers, l'intensification des travaux, l'élévation des salaires, l'introduction de certains traitements et salaires non portés au budget précédent et enfin par l'octroi de l'indemnité de vie chère.
25,269,700 »	17,100,700 »	8,169,000 »	»	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.		
			REPORT . . . fr	
			REPORT . .	14,468,250 »
	h.	*Ateliers de fabrication de munitions de Zwyndrecht :*		
		Ingénieurs, comptables, agents techniques, commis aux écritures, dessinateurs, contre-maîtres, surveillants, chefs d'équipes, ouvriers civils, veilleurs, portiers . . . . . fr	4,960,750 »	
		Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*).	1,411,200 »	
				6,371,950 »
	i.	*Direction du charroi automobile :*		
		Traitements, salaires, indemnités et primes du personnel civil appointé et salarié :		
		Employés, dessinateurs sténo-dactylos temporaires, chefs de département, chefs d'atelier, contre-maîtres, ouvriers, manœuvres, chauffeurs . . . . . fr.	2,809,500 »	
		Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*). .	120,000 »	
			2,929,500 »	
		Indemnités spéciales professionnelles au personnel militaire .	1,500,000 »	
				4,429,500 »
		Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements d'artillerie et parcs :		
	a.	*Fonderie Royale de canons :*		
		Matériel d'artillerie, bouches à feu, tanks, matériels d'accompagnement, affuts, voitures blindées, matériel d'optique ; armements et accessoires du matériel d'artillerie et d'accompagnement, etc. Entretien des bâtiments de l'établissement fr.		1,240,000 »
	b.	*Arsenal de construction :*		
		Charroi hippomobile, harnais, objets en cuivre, ferrures et objets de maréchalerie, ferblanterie, matériel de bureau de tir, matériel pour les commissions de remonte, etc. Entretien des bâtiments de l'établissement		3,040,000 »
	c.	*Manufacture d'armes de l'Etat :*		
		Armes portatives de tous genres avec rechanges, réparations, matériel de tir à la cible, appareils de pointage, etc. Entretien des bâtiments de l'établissement .		760,750 »
20	*d.*	*Grand parc de campagne :*		
		Fournitures de bureau et imprimé, fourniture d'objets et matières destinés au service du matériel d'artillerie ; éclairage et entretien des bâtiments militaires affectés au service du matériel d'artillerie, etc.		500,000 »
	e.	*Ateliers de fabrication de munitions de Zwijndrecht :*		
		Matières nécessaires pour les ateliers de fabrication de munitions ; travaux d'entretien des munitions d'instruction pour les corps de troupe, le renouvellement annuel des charges de tir hors de service, etc. Entretien des bâtiments de l'établissement.		25,496,850 »
	f	*Direction du charroi automobile :*		
		Pièces de rechanges et accessoires, pneus, etc. Outillage spécial pour la commission d'expertise et de réception, réparations dans les usines civiles, frais généraux, instruction technique des chauffeurs, entretien des bâtiments, etc.		4,027,500 »
			TOTAL DU CHAPITRE V. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
25,269,700	17,100,700	8,169,000	»	
35,065,100	14,430,500	20,634,600	»	ART. 20. — L'augmentation de crédit est justifiée, en ordre principal : 1° Par l'importance considérable des réparations à effectuer pour l'entretien des harnais, du charroi et du matériel en général; 2° Par la consommation des munitions servant à l'instruction des troupes.
60,334,800	31,531,200	28,803,600	»	
AUGMENTATION . . fr.		28,803,600		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		CHAPITRE VI.		
		BATIMENTS MILITAIRES ET SERVICES TECHNIQUES DU GÉNIE.		
		Services des bâtiments militaires. — Personnel *(y compris une somme de 850,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)* :		
21	*a.*	Traitements, suppléments et indemnités des fonctionnaires et employés civils du génie :		
		85 adjoints du génie . . . . . fr.	694,625 »	
		2 adjoints chargés du service des plantations	13,380 »	
		70 commis du génie.	473,600 »	
		24 dessinateurs du génie	150,300 »	
		94 surveillants du génie	594,715 »	
		2 gardes particuliers du Domaine de la Défense nationale	10,020 »	
		2 gardes éclusiers	13,120 »	
		1 agent de casernement	6,560 »	
		280		
		280 indemnités de résidence aux fonctionnaires et employés civils du génie	128,940 »	
		199 indemnités familiales aux fonctionnaires et employés civils du génie	72,635 »	
		120 indemnités pour extension d'attributions aux adjoints, commis, dessinateurs et surveillants du génie chargés de fonctions spéciales	170,000 »	
		280 indemnités de vie chère aux fonctionnaires et employés civils du génie. (*Charge temporaire.*)	350,000 »	
				2,677,895 »
	b.	Traitements, indemnités et salaires du personnel temporaire; indemnités aux officiers, fonctionnaires et employés chargés d'un travail extraordinaire ou supplémentaire; rémunération des ingénieurs, architectes et géomètres chargés de travaux ou études pour le Service des Bâtiments militaires; salaires des ouvriers des magasins et ateliers du Service des Bâtiments militaires, etc. :		
		Traitements, indemnités et salaires du personnel temporaire . . . fr	2,223,840 »	
		Indemnités aux officiers, fonctionnaires et employés chargés d'un travail extraordinaire ou supplémentaire	75,000 »	
		Rémunération des ingénieurs, architectes et géomètres chargés de travaux ou études pour le Service des Bâtiments militaires	150,000 »	
		Salaires des ouvriers des magasins et ateliers, etc., du Service des Bâtiments militaires	1,423,000 »	
		Indemnité de vie chère au personnel temporaire. (*Charge temporaire.*) .	500,000 »	
				4,371,840 »
	c.	Frais de bureau et de levés de plans.		300,000 »
		TOTAL. . . . fr.		7,349,735 »
		SOIT . . . . fr.		7,350,000 »

A REPORTER . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION	*Observations.*
7,350,000	5,153,200	2,196,800	»	ART. 21. — Augmentation justifiée par : 1° La réalisation des effectifs prévus organiquement en ce qui concerne le cadre permanent ; 2° L'accroissement du nombre des agents temporaires et des ouvriers, provenant de l'extension indispensable des services du casernement et des bâtiments militaires ; 3° L'adjonction d'un crédit de 300 000 francs (litt. *c*) repris de l'article 22, où il était englobé dans les dépenses afférentes au litt. *b* ; 4° La charge temporaire de 850,000 francs pour indemnité de vie chère.
7.350,000	5,153.200	2,196,800	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
				REPORT. . . . fr.	
		Services des bâtiments militaires. — Bâtiments à l'usage des services de troupe :			
	a.	Entretien des bâtiments militaires par les occupants (services de troupe). . . . fr.		3,200,000	»
	b.	Gros entretien, réparations et renouvellement aux bâtiments militaires et aux ouvrages de fortification et mixtes; constructions et améliorations, achats d'immeubles, expropriations, travaux de défrichement et de plantations, acquisitions de matériel et de matériaux pour le service des bâtiments militaires, etc.		6,147.000	»
22	*c.*	Achat, renouvellement et entretien d'objets mobiliers . . . . . fr.	1,130.000 »		
		Achat, renouvellement et entretien d'appareils et engins de gymnastique	100,000 »		
				1,230 000	»
	d.	Location de bâtiments et de terrains pour les services de troupe		423,000	»
	e.	Participation dans les frais de stands communaux et en vue du paiement de subventions ou cotisations du chef de la participation des services des bâtiments militaires à certaines organisations techniques		1,000,000	»
23		Services techniques du génie. — Personnel (*y compris une somme de* 61,425 *francs pour indemnité mobile de vie chère*) :			
		Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié; indemnités spéciales du personnel militaire :			
		BATAILLON DES PONTONNIERS.			
		Personnel civil :			
		1 timonier			
		1 mécanicien	15,115 »		
		1 chauffeur			
		1 charpentier de navire			
		4			
		Indemnité de vie chère (*charge temporaire*) . .	4,800 »		
				19,915 »	
		Indemnités spéciales des militaires . . . . . fr.		14,990 »	
					34,905 »
		Corps de troupes de transmission :			
		BATAILLON DE TÉLÉGRAPHISTES.			
		1 mécanicien-tourneur.			
		1 forgeron			
		1 aide-forgeron			
		2 ajusteurs			
		4 menuisiers			
		2 ferblantiers	118,405 »		
		6 magasiniers			
		4 aides-magasiniers expéditeurs			
		3 employés de bureau			
		1 tourneur en fer			
		1 veilleur de nuit			
		26			
		Indemnité de vie chère (*charge temporaire*) . .	31,200 »		
				149,605 »	
		Indemnités spéciales des militaires . . . . . fr.		3,000 »	
					152,605 »
				A REPORTER . . . fr.	187,510 »
				A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
7,350,000	5,153,200	2,196,800	»	
12,000,000	11,032,400	967,600	»	ART. 22. — Hausse des salaires et reprise des stands aux villes.
19 350,000	16,185 600	3,164,400	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des develop-pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
			REPORT . . . fr.	
			REPORT. . . . fr.	187,510 »
		BATAILLON DE PROJECTEURS.		
		1 chef d'atelier (service photo-électrique)		
		1 premier mécanicien (idem.)		
		1 mécanicien adjoint		
		2 ajusteurs mécaniciens		
		1 fraiseur raboteur		
		1 tourneur		
		1 premier électricien		
		1 électricien		
		1 sous-officier forgeron	136,650 »	
		1 peintre		
		1 menuisier		
		1 chef magasinier (service photo-électrique)		
		1 secrétaire archiviste		
		3 commis et dactylographes		
		1 manœuvre spécialisé		
		1 veilleur de nuit		
		19		
		Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	6,600 »	
				143,250 »
		BATAILLON DE TÉLÉGRAPHIE SANS FIL.		
		1 chef d'atelier		
		1 sous-chef		
		10 ouvriers spécialisés		116,500 »
		2 ouvriers ordinaires		
		2 ouvriers temporaires		
		16		
		BATAILLON DE CHEMIN DE FER.		
		2 dactylographes, 1 employé temporaire. . . . . fr	10,700 »	
		Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	2,700 »	
		3		
				13.400 »
		PARC DU GÉNIE D'ARMÉE.		
		4 chefs de département.		
		11 chefs d'équipe magasiniers		
		7 chefs d'équipe		
		60 journaliers spécialisés	721,420 »	
		47 journaliers		
		22 ouvriers qualifiés		
		20 employés		
		171		
		Indemnité de vie chère *(charge temporaire)*.	16.125 »	
				737,545 »
			A REPORTER. . . . fr.	1,198,205 »
			A REPORTER . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations*
19,350,000	16,185,600	3 164,400	»	
2,078,205	1,416,170	662,035	»	ART. 23. — Augmentation résultant de la majoration des salaires de l'accroissement du personnel et de l'octroi de l'indemnité de vie chère.
21,428 205	17,601 770	3,826,435	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
				REPORT . . . fr.	
				REPORT . . fr.	1,198,205 »
		AÉRONAUTIQUE MILITAIRE.			
		Gradés spécialistes. Indemnités supplémentaires et professionelles. fr.	180,000 »		
		Ouvriers civils temporaires.	700,000 »		
					880,000 »
				TOTAL . . fr.	2,078,205 »
		Services techniques du génie. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux :			
	a.	Bataillon de Pontonniers . . . . . fr.			75,000 »
	b.	CORPS DES TROUPES DE TRANSMISSION.			
		Bataillon de télégraphistes . . . . . fr	407,800 »		
		Bataillon de projecteurs	78,200 »		
		Bataillon de télégraphie sans fil.	485,500 »		
		Peloton de colombiers	85,000 »		
					1,056,500 »
24	*c.*	Bataillon de chemin de fer. Frais généraux et approvisionnements de toute nature. . . fr	359,000 »		
		Bataillon de chemin de fer. Entretien des voies ferrées stratégiques	144,000 »		
					503,000 »
	d.	PARC DU GÉNIE D'ARMÉE.			
		Polygones du génie de division d'armée, de division de cavalerie, du centre d'instruction pour sous-lieutenants auxiliaires du génie et du centre d'instruction pour sous-officiers du génie . . . . . fr.			335,500 »
	e.	AÉRONAUTIQUE MILITAIRE.			
		Frais généraux et approvisionnements de toute nature. Entretien du casernement technique. . . . . fr.			5,000,000 »
				TOTAL DU CHAPITRE VI. . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
21,428,205	17,601,770	3,826,435	»	
6,970,000	1,912,430	5,057,570	»	ART. 24. — Causes principales de l'augmentation : quantité croissante de matériel téléphonique et optique en usage à l'armée; consommation des réserves des matières et matériaux pour les besoins de l'instruction des troupes; multiplication et modernisation des postes de T.S.F.; utilisation de matériel nouveau au bataillon de projecteurs; frais des colombiers militaires reconstitués; achat indispensable de matériel nouveau pour l'aérostation et l'aviation; construction et entretien du casernement technique de l'aéronautique militaire. D'autre part, les dépenses du bataillon de chemin de fer, qui étaient précédemment rattachées à l'article 28 (transports, combustibles, essences), ont été incorporées au présent article.
28,398,205	19,514,200	8,884,005	»	
AUGMENTATION . . fr.		8,884,005		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		CHAPITRE VII.		
		NOURRITURE DES TROUPES. — FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
		Nourriture des troupes — Fourrages :		
	a.	Pain ou biscuits . . . . . fr.	25,551 900	»
	b.	Viande	59,582.600	»
	c.	Petits vivres (café, chicorée, sel, poivre, haricots, etc.)	9,435.250	»
	d.	Indemnités de nourriture et de ménage	33 859.225	»
	e.	Fourrages	50,317.825	»
		TOTAL . . fr.	178,746,800	»
		SOIT	178,747,000	»
25		à déduire : pour les hommes en petite permission ou à l'hôpital . . . . . fr	9,042,000	»
		RESTE	169,705,000	»
		à ajouter : nourriture des pupilles non militaires. . . . . fr.	1,471,000	»
			171,176,000	»
	f.	Entretien et amélioration des bâtiments et services d'exploitation	250,000	»
	g.	Frais occasionnés par l'école pour cuisiniers militaires	15,000	»
26	»	Service du couchage (*y compris une somme de 424,210 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :		
		Renouvellement et entretien du matériel de couchage et du matériel d'exploitation, loyer et entretien des bâtiments, traitements, salaires et indemnités du personnel		
		Personnel :		
		13 directeurs à 9,440 francs . . . . . fr.	122,720	»
		10 sous-directeurs à 7,800 francs	78,000	»
		8 commis à 7,200 francs	57,600	»
		19 commis temporaires à 4,200 francs	79,800	»
		235 ouvriers de fr. 10.50 à 14.75 par jour	1,468,155	»
		233 ouvrières de fr. 8.30 à 9.50 par jour		
		Indemnités de résidence et familiale	226,267	»
			2,032,542	»
		Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire.*)	424,210	»
			2,456,752	»
		A REPORTER . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations*
171,441,000	196,885,000	»	25,444,000	ART 25
7,000,000	14,150,000	»	7,150,000	
178,441,000	211,035,000	»	32,594,000	

HOMMES.	RATIONS. Nombre.	Grammes.	Prix.	DÉPENSES.
		Pain.		
99,000	33,561,000	600	0.70	23,492,700 »
		Biscuits.		
	2,574,000	500	0 80	2,059,200 »
		Litt. *a* fr.		25,551 900 »
		Viande.		
99,000 { 11,000	4,015,000	»	2.12	8,511,800 »
88,000	32,120,000	»	1.59	51,070,800 »
		Litt *b* . . fr		59 582,600 »
		Petits vivres.		
99,000 { 11,000	4,015,000	»	0.35	1,405,250 »
88,000	32,120,000	»	0.25	8,030,000 »
		Litt. *c* . fr		9.435,250 »
		Indemnité de ménage.		
16,400	»	Caporaux et soldats, par jour : fr. 0.75 . .		4,489,500 »
99,000 { 76,000	»	Idem : fr. 0.60 . .		16,644,000 »
6,600	»	Sous-officiers, par jour : fr. 1.00 . . .		2,409,000 »
				23,542,500 »
		Indemnité de nourriture.		
8,000 { 1,060	386,900 par jour : fr. 3.75			10,316,725 »
6,940	2,533,100 par jour : fr. 3.50			
		Litt. *d* . . fr.		33,859,225 »
		Fourrages.		
25,150	14,219 chevaux de selle (officiers et troupes), la ration : fr 5.26 . . .			27,299,058 10
	5,766 chevaux de trait léger, la ration : fr. 5.415			11,396,354 85
	5,165 chevaux de trait moyen, la ration : fr. 6.165			11,622,412 12
		Litt. *e* . fr.		50,317,825 07

Il est tenu compte de la diminution du prix de certaines denrées; on table, en outre, sur un nombre moindre d'indemnités de nourriture à payer et sur la présence de 6,800 rengagés qui n'ont droit à aucune prestation en nature à charge de l'Etat parce qu'ils jouissent d'un traitement.

ART. 26. — Les besoins à assurer pendant l'année 1921 sont inférieurs à ceux qui avaient été prévus pour 1920.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
			REPORT.	fr.
		Habillement des troupes (*y compris une somme de* 1,000,000 *de francs pour indemnité mobile de vie chère*) :		
27	*a.*	Achat, entretien et confection des effets et objets d'habillement, d'équipement et de buffleterie; frais de réparations et confections, etc . . . . . fr.	56,000,000	»
	b.	Frais d'exploitation du magasin central d'habillement et de ses annexes. — Achat et entretien du matériel; indemnités et frais divers à supporter par ce magasin. — Améliorations aux bâtiments et menus frais d'entretien (*y compris une somme de* 1,000,000 *de francs pour indemnité mobile de vie chère*)	4,000,000	»
		Transports, combustibles, essences :		
28	*a.*	Transports par mer; manutention de marchandises et entreprises civiles dans les ports; remorquages . . . . . fr. 3,177,000 »		
		Détachement des torpilleurs et marins : frais d'instruction du personnel, combustibles (mazout), réparations et entretien de navires, etc. . . 2,652,000 »		
		Transports sur canaux, rivières, passages d'eau . . . . . 215,000 »		
		Transports par chemin de fer . . . . . 13,760,000 »		
		Transports par route. . . . . 25,000 »		
			19,829,000	»
	b.	Combustibles nécessaires à l'armée	7,000,000	»
	c.	Matières éclairantes et essences	11,000,000	»
		Achat de chevaux pour l'entretien des effectifs de l'armée :		
		Remonte :		
		900 chevaux d'officiers à 3,200 francs . . . . . fr.	2,880,000	»
		450 chevaux destinés aux sous-officiers nommés sous-lieutenants dans les armes montées, à 3,200 francs	1,440,000	»
	a.	300 chevaux de selle de troupe, à 2,800 francs	840,000	»
			5,160,000	»
29		à déduire pour remboursement par le budget pour ordre pour les 900 chevaux cédés aux officiers à raison de 1,250 francs.	1,125,000	»
			4,035,000	»
	b.	Menus frais pour objets à l'usage des Commissions de remonte et de répartition . Achat et entretien de musettes pour chevaux de remonte	10,000	»
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
178,441,000	211,035,000	»	32,594,000	
60,000,000	113,000,000	»	53,000,000	Art. 27. — Le personnel attaché au magasin central d'habillement et à ses annexes se compose de 121 agents permanents et de 600 temporaires. Leurs émoluments s'élèvent à 2,650,000 francs, dont un million pour indemnité de vie chère. La différence en moins provient de ce que les nécessités étaient plus grandes en 1920. Les crédits nouveaux sont destinés à compléter la constitution des tenues déposées pour les anciennes classes et à assurer l'habillement de l'effectif de paix et de deux classes à appeler anticipativement.
37,829,000	26,735,000	11,094,000	»	Art. 28. — L'augmentation est due, en grande partie, au relèvement des tarifs des chemins de fer et à l'abaissement de 50 à 20 % de la réduction accordée pour transports en débet. D'autre part, il y a lieu de tenir compte d'un usage plus grand des voies navigables intérieures et du renchérissement des charbons.
4,045,000	2,467,500	1,577,500	»	Art. 29. — Augmentation justifiée par: 1° L'accroissement des prix comparativement à ceux portés au Budget de 1920; 2° La nécessité de faire des acquisitions nombreuses pour chevaux d'officiers manquants.
280,315,000	353,237,500	12,671,500	85,594,000	
Diminution . . . fr.		72,922,500		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.		
		CHAPITRE VIII.		
		TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES		
		Traitements divers et honoraires (*y compris une somme de 96,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :		
	a.	Traitements de non activité (officiers) (*y compris une somme de 57,600 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . . . . fr.		307 600 »
	b.	Traitements et indemnités de disponibilité :		
30		Officiers (*y compris une somme de 2,100 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . . fr.	20 400 »	
		Personnel civil (*y compris une somme de 6,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	202,500 »	222,900 »
	c.	Honoraires d'avocats et frais de procédure.		85,000 »
		Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation et de missions :		
	a.	Indemnités de déplacement des officiers et assimilés ainsi que des fonctionnaires et employés civils ressortissant au Département de la Défense nationale; indemnités de déménagement. . . . . fr.		950,000 »
31	*b*	Frais de représentation et de missions spéciales des officiers		350 000 »
	c.	Service de documentation de l'État major de l'armée		1,200,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.		
		CHAPITRE IX		
		PENSIONS ET SECOURS. — SUBSIDES.		
		Pensions et secours, y compris les premiers termes de pensions prenant cours en 1921 ou antérieurement au 1er janvier de la même année. — Subsides :		
	a.	Pensions provisoires et secours permanents. . . . . fr.		510,000 »
	b.	Premiers termes des pensions de retraite et ordres nationaux		111,000 »
	c.	Secours à des militaires et à d'anciens militaires, à leurs veuves et à leur famille; à des employés ou à d'anciens employés du Ministère de la Défense nationale, à leurs veuves et à leur famille — Secours en cas d'accidents.		250,000 »
32	*d.*	Indemnités aux militaires en dessous du grade d'officier licenciés par réforme . .		50,000 »
	e.	Subside et annuité à la Caisse de retraite et de secours des ouvriers des chemins de fer pour l'affiliation des employés et ouvriers civils des services ressortissant au Département de la Défense nationale		100,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES DIMINUTION.	*Observations.*
615,500 »	513,850 »	101,650 »	»	ART. 30. — L'augmentation porte sur les traitements et indemnités de disponibilité.
2,500,000 »	950,000 »	1,550,000 »	»	ART. 31. — La majeure partie du crédit prévu au littéra *a* a trait aux indemnités de déménagement. Il est à noter que certains corps et unités n'occupent pas encore leurs garnisons définitives. En ce qui concerne le littéra *b*, la majoration se justifie par la création des postes d'attachés militaires à Washington et à Rome, par l'adjonction d'un officier à l'attaché militaire à Washington, par la désignation d'un officier supérieur en qualité de délégué au Comité militaire interallié de Versailles et par une légère majoration, justifiée par les circonstances, de l'indemnité prévue en faveur de l'attaché militaire à Paris. Le littéra *c* est nouveau.
3,115,500 »	1,463,850 »	1,651,650 »	»	
AUGMENTATION. . fr.		1,651,650 »		
1,021,000 »	2,169,500 (1) »	»	1,148,500 »	ART. 32. — La diminution résulte de la mise au point des besoins prévus en 1921. Le littera *b* est en majoration du fait du plus grand nombre de pensions à servir. (1) Défalcation faite des crédits ci-après reportés comme termes de comparaison à l'article 7, savoir : 1° Indemnités aux artistes admis à donner des représentations dans les camps de Brasschaet et de Beverloo : 50,000 francs ; 2° Subside à la Fédération nationale des œuvres du soldat (Centre de récréation du front belge, Y. M. C. A. et « Livre du soldat ») . 60,000 francs.
1,021 000 »	2,169,500 »	»	1,148.500 »	
DIMINUTION. . fr.		1,148,500 »		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		CHAPITRE X.		
		DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
33	»	Administration de l'aéronautique. — Personnel civil (*y compris une somme de 45,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :		
		Personnel civil :		
		Traitements et indemnités . . . . . fr		330,000 »
		Indemnité de vie chère (*Charge temporaire*)		45,000 »
		Administration de l'aéronautique — Matériel, approvisionnements, primes, travaux d'aménagement :		
	a.	Organisation des lignes aériennes . . . . . fr.		6,000,000 »
	b.	Primes d'exploitation des lignes aériennes		800,000 »
	c.	Aéronautique sportive et de vulgarisation. Cartographie; bibliographie		945,000 »
34	*d.*	Laboratoires techniques		1,000,000 »
	e.	Subventions à allouer, par le Ministre, pour participation à des essais, concours aéronautiques, encouragement à l'industrie aéronautique, aux inventions, aux écoles de pilotes, etc.		1,000,000 »
	f.	Comité consultatif de l'aéronautique		5,000 »
		Divers et imprévus :		
	a.	Dépenses diverses :		
		Achat de décorations . . . . . fr.	415,000 »	
		Indemnités pour pertes de chevaux	25,000 »	
		Réparations aux drapeaux des corps de troupe et acquisition d'objets de deuil	3,000 »	
		Participation du Département de la Défense nationale dans les frais de l'Association Internationale du Froid	1,300 »	
35		Subsides aux sociétés d'anciens militaires pour l'acquisition de drapeaux	1,500 »	
		Quote-part du Département de la Défense nationale dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle	100,000 »	
		Indemnité aux médecins militaires, membres du jury d'examen de la Croix rouge	5,000 »	
				550,800 »
	b.	Dépenses imprévues non libellées au Budget		200,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE X. . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
395,000	60,000	335,000	»	ART. 33. — Augmentation due, en ordre principal : 1° Au fait que le personnel des aérodromes est rattaché au présent article, alors qu'il était compris, en 1920, dans l'article 34 ci-après. Ce personnel était peu nombreux en 1920; 2° A la charge temporaire pour indemnité de vie chère.
9,750,000	9,930,000	»	200.000	ART. 34 — Diminution due au fait que le personnel des aérodromes, qui était compris, en 1920, au présent article, a été rattaché à l'article 35. (Personnel civil de l'administration de l'aéronautique.)
750,800	296,800	454,000	»	ART 35 — Augmentation due, en ordre principal : 1° Au fait qu'un grand nombre de décorations pour ancienneté de service devront être octroyées en 1921; 2° A l'accroissement des dépenses du Comité supérieur de contrôle.
10,895,800	10,306,800	789,000	200,000	
AUGMENTATION . . fr.		589,000		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
		CHAPITRE XI.	
		SERVICES DIVERS.	
56	»	Complétement de l'outillage de l'Institut cartographique militaire :	
		Imprimerie lithographique . . . . . fr.	450,000 »
		Imprimerie typographique	150,000 »
57	»	Transfert du Musée royal de l'Armée dans les locaux du Cinquantenaire :	
		Achat de meubles à titre de première mise et frais de première installation dans les locaux du Cinquantenaire . . . . . fr 200.000 »	
		Transfert des collections dans les locaux du Cinquantenaire . . . . . 50,000 »	
			250,000 »
	»	Congrès pour l'étude des questions concernant les mutilés (*pour mémoire*)	
	»	Complètement de l'armement de l'infanterie (*pour mémoire*)	
		TOTAL DU CHAPITRE XI. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
600,000	212,000	388,000	»	Art. 36. — Renouvellement des installations et du matériel existant qui ne répondent plus aux besoins.
250,000	100,000	150,000	»	Art. 37. — On prévoit qu'il ne pourra être disposé des crédits inscrits à l'article 45 du budget pour 1920 qu'à concurrence de 10,000 francs, les locaux du Cinquantenaire affectés au Musée royal de l'armée n'ayant pu être mis à sa disposition en temps voulu. De plus, les frais d'installation dans les nouveaux locaux avaient primitivement été sous-estimés.
»	75,000	»	75,000	
»	1,750,000	»	1,750,000	
850,000	2,137,000	538,000	1,825,000	
Diminution . . fr.		1,287,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

Récapitulation

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

I.	Administration centrale.	fr
II.	Traitements et indemnités des officiers; solde et accessoires des troupes.	
III	Hôpitaux et pharmacies militaires	
IV.	Académie militaire	
V.	Armement, charroi et harnachement de l'armée.	
VI.	Bâtiments militaires et services techniques du génie	
VII.	Nourriture des troupes. Fourrages et autres prestations	
VIII	Traitements divers et honoraires	
IX.	Pensions et secours. Subsides	
X	Dépenses diverses et dépenses imprévues.	
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.	

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

XI	Services divers	
	TOTAL (Ministère de la Défense nationale). . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
9,048,110	6,570,650	2,477,460	»	
140,664,300	157,009,000	»	16,344,700	
21,825,480	23,057,000	»	1,231,520	
2,198,070	1,423,795	774,275	»	
60,534,800	31,531,200	28,803,600	»	
28,398,205	19,514,200	8,884,005	»	
280,315,000	353,237,500	»	72,922,500	
3,115,500	1,465,850	1,651,650	»	
1,021,000	2,169,500	»	1,148,500	
10,895,800	10,306,800	589,000	»	
557,816,265	606,283,495	43,179,990	91,647,220	
850,000	2,137,000	»	1,287,000	
558,666,265	608,420,495	43,179,990	92,934,220	
DIMINUTION. . . fr.		49,754,230		

ANNEXE AUX DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU XII

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

TABLEAU DES EFFECTIFS

CALCUL DES TRAITEMENTS, SOLDE, ETC.

Traitements et indemnités des officiers et assimilés.

TRAITEMENTS.

GRADES.	Effectifs.	Traitements moyens mensuels.	MONTANT.
Lieutenants généraux	34	2,200 »	897,600 »
Généraux-majors	30	1,650 »	594,000 »
Colonels	111	1,350 »	1,798,200 »
Lieutenants-colonels	146	1,100 »	1,927,200 »
Majors	366	1,000 »	4,392,000 »
Capitaines commandants	1,006	800 »	9,657,600 »
Capitaines en second	985	700 »	8,274,000 »
Lieutenants et sous-lieutenants	2,600	570 »	17,784,000 »
Sous-lieutenants-élèves	70	485 »	407,400 »
	5,348		45,732,000 »
A déduire : 1/2 % pour médicaments (approximativement)			228,660 »
RESTE . . . fr.			45,503,340 »
A ajouter :			

INDEMNITÉS.

Indemnités à des officiers chargés d'exercer des fonctions supérieures à leur grade		230,000 »
Id. aux officiers montés		1,145,000 »
Id. de logement		4,742,500 »
Id. de cabinet de consultation		220,000 »
Id. d'amortissement		400,000 »
Id. de marche		2,600,000 »
Id. de séparation		700,000 »
Id. aux officiers admis à la pension (deux mois de traitement)		270,000 »
Id. de premier équipement aux sous-officiers promus sous-lieutenants		210,000 »
Id. aux aviateurs		145,000 »
Id. au chef d'état-major général		3,000 »
Id. au sous-chef d'état-major général		3,000 »
Id. familiale		320,000 »
Id. tenant lieu de traitement aux officiers pensionnés maintenus en service		800,000 »
Id. aux officiers détachés dans les établissements d'instruction		75,000 »
Id. spéciale au camp de Beverloo		210,000 »
Id. de tenue et d'équipement		3,208,800 »
Id. aux officiers du cabinet		13,500 »
Id. de vie chère (*charge temporaire*)		6,417,600 »
		67,216,740 »
Soit . . . fr.		67,217,000 »
TOTAL du litt. *a* de l'art. 10. . . . fr.		67,217,000 »

Solde, indemnités et accessoires des troupes.

SOLDES DES SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.

GRADES.		Effectifs.	Nombre de journées de présence.	Soldes journalières.	Traitements mensuels moyens.	Montant des sommes prévues. Pour les appointés.	Pour les soldés.
Adjudants	appointés	1,500	»	»	505 »	9,090,000	»
	soldés	169	61,685	4 »	»	»	246,740 »
Premiers sergents-majors ou premiers maréchaux des logis chefs.	appointés	950	»	»	470 »	5,358,000	»
	soldés	128	46,720	3 40	»	»	158,848 »
Sergents-majors ou maréchaux des logis chefs	appointés	800	»	»	440 »	4,224 000	»
	soldés	191	69,715	3 20	»	»	223,088 »
Premiers sergents ou premiers maréchaux des logis	appointés	500	»	»	415 »	2,490,000	»
	soldés	235	85,775	2 70	»	»	231,592 50
Sergents fourriers ou maréchaux des logis fourriers	appointés	254	»	»	385 »	1,173,480	»
	soldés	300	109,500	2 50	»	»	273,750 »
Sergents ou maréchaux des logis.	appointés	640	»	»	375 »	2,880,000	»
	soldés	4,000	1,460,000	2 »	»	»	2,920,000 »
Chefs de musique assimilés aux adjudants et musiciens d'infanterie.	appointés	1,000	»	»	415 »	4,980,000	»
	soldés	297	108,405	1 40	»	»	151,767 »
Caporaux ou brigadiers.	appointés	500	»	»	320 »	1,920,000	»
	soldés	8,500	3,102,500	0 60	»	»	1,861,500 »
Soldats.	appointés	300	»	»	285 »	1,026,000	»
	soldés	93,236	34,031,140	0 30	»	»	10,209,342 »
		113,500				33,141,480	16,276,627 50
Pupilles non militaires		1,225	447,125	0 10	»	»	44,712 50
						33,141,480	16,321,340 »
							33,141,480 »
							49,462,820 »

A ajouter :

SUPPLÉMENTS DE SOLDE, INDEMNITÉS ET ACCESSOIRES.

Indemnités spéciale de 1 franc allouée avec l'indemnité de nourriture			2,323,932 »
Id. de réparation			1,356,024 »
Id. de logement			5,033,496 »
Id. de rémunération			1,876,000 »
Suppléments mensuels d'allocations			3,036,328 »
Traitements des secrétaires-archivistes de quartiers-maitres			500 000 »
Allocations au personnel temporaire, employés des bureaux des quartiers-maitres			3,562,092 »
Indemnités de travail et indemnités professionnelles			1,432,000 »
Travaux de plonge			5.112 »
Supplément de solde aux militaires de l'armée d'occupation			2,912,536 »
Indemnités pour charges de famille			4,000 000 »
Hautes paies pour chevrons de front			1,372,824 »
Hautes paies pour décorations militaires (article 4 de l'arrêté royal du 17 juillet 1912)			40,632 »
Indemnités aux militaires de rang subalterne admis à la pension			38,760 »
Indemnité aux aviateurs			200,000 »
Salaire du personnel civil militarisé			2,750,000 »
Indemnités aux sous-officiers faisant fonctions d'officier payeur ou d'administration			1,200 »
Indemnité familiale			811,532 »
Indemnités de voyage ou mission			61,500 »
Primes de 400 francs pour prolongation de service			40,000 »
Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	aux militaires subalternes . . . fr.	3,280,000	4,721,600 »
	aux secrétaires-archivistes et agents temporaires des quartiers-maitres	860,000	
	au personnel civil militarisé	581,600	
			85,538,388 »
	Soit . . . fr.		85,538,400 »
	Total du litt. *b* de l'art. 10. . . . fr.		85,538,400 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TABLEAU XIII

CORPS DE LA GENDARMERIE

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921.

TABEL XIII

KORPS DER GENDARMERIE

TABLEAU XIII. — CORPS DE LA GENDARMERIE.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
	CHAPITRE PREMIER.	
1	Traitements et autres allocations ou prestations (*y compris une somme de 2,565,600 francs pour indemnité mobile de vie chère*). . . . . fr.	54,099,000 »
	CHAPITRE II.	
2	Pensions et secours.	50,000 »
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES . . . . fr.	. . . . .
	DEUXIÈME SECTION — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
	CHAPITRE III.	
3	Acquisition de chevaux pour compléter les effectifs.	1,455,000 »
	TOTAL DU TABLEAU XIII (CORPS DE LA GENDARMERIE) . . . fr.	. . . . .

TABEL XIII. — KORPS DER GENDARMERIE.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
54,099 000 »	Jaarwedden en andere toekenningen of verstrekkingen (*inbegrepen eene som van 2,465,600 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	1
	HOOFDSTUK II.	
50,000 »	Pensioenen en hulpgelden	2
54,149,000 »	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.	
	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.	
	HOOFDSTUK III.	
1,455,000 »	Aankoop van paarden tot aanvulling der getalsterkte	3
55,604,000 »	TOTAAL VAN TABEL XIII (KORPS DER GENDARMERIE).	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU XIII

CORPS DE LA GENDARMERIE

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
		CHAPITRE Ier.		
		Traitements et autres allocations ou prestations :		
	a.	1° Officiers de tous grades (*y compris une somme de 182,400 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . fr.	1,905,000 »	
		2° Sous-officiers, brigadiers et gendarmes (*y compris une somme de 2,383,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*) .	44,883,400 »	
				46,788,400 »
		Fourrages :		
	b.	1° 853,005 rations (chevaux de troupe) à fr. 5.26 . . . fr.	4,486,806 50	
		2° 19,710 rations (chevaux de trait) à fr. 5.415	106,729 65	
		3° 52,560 rations (chevaux d'officiers) à fr. 5 26	276,465 60	
			4,870,001 55	
		Soit. . . . . fr.		4,870,000 »
		Armement.		
	c.	Armement et munitions . . . . . fr.		60,000 »
1		*Couchage des hommes.*		
	d.	2,240,735 journées de couchage des hommes à raison de 15 centimes . . . . . fr.	336,110 25	
		Soit. . . . . fr.		336,100 »
		Casernement.		
	e.	Entretien locatif des bâtiments et du mobilier . . . . . fr.		200,000 »
		Remonte.		
	f.	200 chevaux au prix moyen de 3,000 francs (y compris les frais des commissions de remonte) . . . . . fr.	600,000 »	
		Menus frais pour objets à l'usage des commissions de remonte et de répartition, achat des musettes etc.	1,000 »	
				601,000 »
		Divers.		
	g.	Dépenses diverses. — Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . fr.		1,243,900 »
		TOTAL DU CHAPITRE Ier. . . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution	*Observations.*
				ART. 1er — Cette augmentation est due notamment au relèvement des traitements du personnel subalterne (A. R. du 13 août 1920), à la proportion plus grande de sous officiers d'élite, au nombre croissant de militaires porteurs de plusieurs chevrons de front ayant pris du service à la gendarmerie, à l'augmentation du nombre d'ayants-droit à l'indemnité de logement attribuée aux mariés non logés dans les casernes, à l'octroi de l'indemnité de vie chère, enfin, à la majoration du prix d'achat des chevaux.
				ART. 1er, litt. *g*. — **Dépenses diverses — Dépenses imprévues non libellées au Budget.**
				Service de l'administration :
				Indemnités de bureau fixes des officiers. Imprimés, ouvrages, registres, frais de reliure ou de brochure et d'entretien. Frais d'imprimés et fournitures de bureau des chefs de service n'ayant pas d'indemnités fixes, frais d'éclairage et de chauffage des bureaux, frais d'acquisitions, à titre de première installation, des imprimés, registres pour les unités, districts et brigades, nouvellement installés, frais de reliure du Journal militaire officiel, dépenses relatives à l'achat des feuillets-contrôles, registres et feuillets-matricules, déclarations de lecture des lois militaires, fardes en carton et toutes dépenses prévues par les instructions. . fr. 100,000 »
				Service des écuries :
				Frais d'entretien des écuries, du manège, ferrure des chevaux, achat et entretien des objets de harnachement destinés à l'instruction. Frais relatifs au traitement et à l'entretien des chevaux malades, médicaments, enfouissement des cadavres, etc. . 300,000 »
54,099,000 »	46,957,700 »	7,141,300 »	»	*Service de l'instruction :*
				Frais relatifs à l'enseignement dans le Centre d'instruction pour sous lieutenant auxiliaires de la Gendarmerie. Cours particuliers du soir, règlements militaires, objets de salle d'armes. Frais résultant de cours de gymnastique et de natation . . . . 7,500 »
				Service de la bibliothèque :
				Achat et entretien des ouvrages; cartes, plans, publications, instruments, reliure, chauffage, éclairage, etc . . . . . 1,500 »
				Dépenses diverses :
				Service sanitaire des officiers, sous-officiers et gendarmes. Frais d'inhumation, transports divers. Indemnités de voyage, de séjour, de déménagement et de tournées des officiers. Indemnités de voyage et de séjour aux officiers de l'armée, membres des jurys d'examen de la gendarmerie. Indemnités de déménagement, missions, voyages des sous-officiers et gendarmes Frais de première installation des brigades et postes. Traitement des officiers en non-activité. 715,000 »
54,099,000 »	46,957,700 »	7,141,300 »	»	Dépenses diverses et imprévues non libellées. . 119,500 »
				TOTAL. . . . fr. 1,243,500 »
AUGMENTATION. . fr.		7,141,300 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE II.
		Pensions et secours.
2	»	Pensions provisoires; paiement des termes de pension échus avant l'inscription au Grand-Livre. Secours à des gendarmes et anciens gendarmes, à leurs veuves et à leurs familles. Secours et indemnités à des sous-officiers, brigadiers et gendarmes réformés . . . fr.
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES
		CHAPITRE III.
		Services divers.
3	»	Acquisition de chevaux pour compléter les effectifs (485 chevaux à 3,000 francs en moyenne).
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
50,000 »	50,000 »	»	»	
50,000 »	50,000 »	»	»	
1,455,000 »	1,805,000 »	»	350,000 »	ART. 5. — La somme demandée est estimée suffisante pour faire face aux besoins de l'année 1921.
1,455,000 »	1,805,000 »	»	350,000 »	
DIMINUTION . . fr.			350,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	Récapitulation.
	PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.
I.	Traitements, indemnités et autres allocations. . . . . fr.
II.	Pensions et secours . . . . .
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . . fr.
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.
III.	Services divers . . . . .
	TOTAL DU TABLEAU XIII (Corps de la Gendarmerie). . . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
54,099,000 »	46,957,700 »	7,141,300 »	»	
50,000 »	50 000 »	»	»	
54,149,000 »	47,007,700 »	7,141,300 »	»	
1,455,000 »	1,805,000 »	»	350,000 »	
55,604,000 »	48,812,700 »	7,141,300 »	350,000 »	
Augmentation. . fr.		6,791,300 »		

ANNEXE AUX DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU XIII

CORPS DE LA GENDARMERIE

COMPOSITION DU CORPS

CALCUL DES TRAITEMENTS, ETC.

CORPS DE LA

OFFICIERS.

OFFICIERS de gendarmerie.	OFFICIERS comptables, médecins et vétérinaires.	Chevaux	GRADES.	TRAITEMENT mensuel.	MONTANT.
1	»	2	Général major	1,650 »	19,800 »
3	»	3	Colonels	1,350 »	48,600 »
5	»	5	Lieutenants-colonels	1,100 »	66,000 »
6	»	6	Majors	1,000 »	72,000 »
			Capitaines commandants, 27 à	750 »	
			Id. 8 à	790 »	
46	»	46	Id. 7 à	830 »	431,280 »
			Id. 2 à	870 »	
			Id. 2 à	910 »	
6	»	6	Capitaines	750 »	54,000 »
45	»	45	Lieutenants 42 à	590 »	317,160 »
			Lieutenants 3 à	550 »	
27	»	27	Sous-lieutenants	510 »	165,240 »
»	1	»	Capitaine quartier-maître	910 »	10,920 »
»	1	»	Capitaine administrateur d'habillement	910 »	10,920 »
»	1	1	Médecin principal	1,350 »	16,200 »
»	1	1	Médecin de régiment de 1re classe	1,000 »	12,000 »
»	1	1	Vétérinaire principal	1,100 »	13,200 »
»	1	1	Vétérinaire adjoint	510 »	6,120 »
139	6	144	A déduire :		1,243,440 »
	145		½ % pour médicaments (approximativement)		6,240 »
				Reste. . . fr.	1,237,200 »
			A ajouter :		
			Indemnités aux officiers montés		89,400 »
			Indemnités de logement aux officiers mariés		116,400 »
			Indemnités de logement aux officiers célibataires		31,400 »
			Indemnités de cabinet de consultation		2,400 »
			Indemnités de marche		80,000 »
			Indemnités aux officiers admis à la retraite		10,000 »
			Indemnités d'amortissement		44 700 »
			Indemnités familiales		20,000 »
			Indemnités de vie chère (*charge temporaire*)		182,400 »
			Indemnités de tenue		91,100 »
				Total (art. 1er, litt. *a*, 1°). . . . fr.	1,905,000 »

GENDARMERIE.

TROUPES.

Hommes.	Chevaux.	GRADES.	TRAITEMENT mensuel.	MONTANT.
100		Adjudants de 1re classe . . . . . fr.	465 »	558.000 »
115		Id. de 2e classe	415 »	614,100 »
288		Premiers maréchaux des logis chefs	430 »	1,486.080 »
569		Maréchaux des logis chefs	420 »	2,867,760 »
407		Premiers maréchaux des logis	400 »	1,953,600 »
1,800		Maréchaux des logis de 1re classe.	380 »	8,208,000 »
1,800		Id. de 2e classe	365 »	7 884,000 »
500		Brigadiers	350 »	2,100,000 »
560		Gendarmes.	300 »	2,016,000 »
6,319	2,337 (de selle). 54 (de trait léger).			27,687,540 »
		A ajouter :		
		Suppléments de traitement pour ancienneté de service		3,353,580 »
		TOTAL. . . . fr.		31,041,120 »
		A déduire :		
		½ % pour médicaments (traitements des gendarmes exceptés), soit sur 29,025,120 francs, approximativement.		145,120 »
		RESTE. . . . fr.		30,896,000 »
		A ajouter :		
		Indemnités aux cavaliers		425,700 »
		TOTAL. . . . fr.		31,321,700 »
		Indemnités familiales.		600,000 »
		Indemnités au personnel de la sûreté de Laeken		9.200 »
		Indemnités pour bicyclettes		350,000 »
		Indemnités aux militaires pensionnés		250,000 »
		Indemnités de marche au personnel subalterne.		250,000 »
		Indemnités de séparation au personnel subalterne.		100,000 »
		Indemnités de logement sans nourriture au personnel subalterne et indemnités aux secrétaires de district chargés d'accompagner les commandants de district aux revues annuelles des permissionnaires		2,000 »
		Indemnités pour chevrons de front		4,500,000 »
		Indemnités de haute paie pour décorations militaires.		7.500 »
		Indemnités de logement aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes qui ne peuvent, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, occuper un logement gratuit		680.000 »
		Indemnités aux cavaliers qui ont monté le même cheval pendant huit années consécutives . . .		2,000 »
		Suppléments d'allocation (art. 4 de l'arrêté royal du 18 septembre 1919)		3,000,000 »
		Première mise d'équipement pour les gendarmes nouvellement admis		500.000 »
		Indemnités provisoires d'habillement (arrêté royal du 30 avril 1919).		3,900.000 »
		Allocations au personnel temporaire (employés civils des bureaux du quartier-maître)		27 800 »
		Indemnités de vie chère (*charge temporaire*) { troupe . . . . . 2,376,000 » ; personnel temporaire du quartier-maître . . . . . 7,200 » }		2,383,200 »
		TOTAL (art. 1er, litt. *a*, 2°). . . . fr.		44,883,400 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1921

TABLEAU XIV

MINISTÈRE DES FINANCES

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921

TABEL XIV

MINISTERIE VAN FINANCIËN

TABLEAU XIV. — MINISTÈRE DES FINANCES.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
	CHAPITRE PREMIER.	
	ADMINISTRATION CENTRALE.	
1	*a*) Traitement du Ministre . . . . . fr. 35,000 *b*) Frais de représentation 9,000	44,000 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés de province détachés à l'administration centrale. — Traitements d'attente des agents en disponibilité. — Commissions d'examen, études, missions (*y compris une somme de 755,600 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	6,500,000 »
3	Indemnités pour travaux extraordinaires	250,000 »
4	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, dédommagements, etc.	500,000 »
5	Frais de tournées ; frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale	80,000 »
6	Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque	4,270,000 »
7	Conseil d'appel en matière de punitions disciplinaires	20,000 »
	(Les magistrats qui font partie du Conseil toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres Cette disposition s'applique également aux autres conseils ou commissions qui ressortissent au Département).	
8	Service de la Monnaie	40,000 »
9	Documents statistiques	65,000 »
	CHAPITRE II.	
	ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.	
10	Traitements des agents du Trésor. — Traitements d'attente des agents en disponibilité (*y compris une somme de 49,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) .	470,000 »
11	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc des agents du Trésor (*y compris une somme de 80,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	380,000 »

TABEL XIV. — MINISTERIE VAN FINANCIËN.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
	a) Jaarwedde van den Minister	1
	b) Kosten van vertoon	
	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. — Jaarwedden der beambten uit de provinciën naar het hoofdbeheer verzonden — Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid — Examencommissies, studiën en zendingen (*inbegrepen eene som van 755,600 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	2
	Vergoedingen voor buitengewone werken	3
	Honoraria der advocaten en der pleitbezorgers van het Departement. — Proceskosten, uitgaven, boeten van cassatie, vergoedingen, enz.	4
11,769,000 »	Omreiskosten; reis- en verblijfkosten van den Minister, der ambtenaren, beambten en bedienden van het hoofdbeheer.	5
	Materieel, algemeen papiermagazijn, bibliotheek	6
	Raad van beroep in zake tuchtstraffen.	7
	(De magistraten, welke deel uitmaken van den Raad, zullen de zitpenningen trekken ten zelfden titel als de andere leden. Deze schikking geldt ook voor alle de andere raden en commissiën afhangende van het Departement).	
	Muntdienst.	8
	Statistische bescheiden	9
	HOOFDSTUK II.	
	BESTUUR DER THESAURIE EN OPENBARE SCHULD IN DE PROVINCIËN.	
	Jaarwedden van de agenten der Schatkist. — Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid (*inbegrepen eene som van 49,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	10
850,000 »	Bureel-, klerk-, huurkosten, enz., der agenten der Schatkist (*inbegrepen eene som van 80,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	11

TABLEAU XIV. — MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE III.	
	ADMINISTRATIONS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DES DOUANES ET DES ACCISES DANS LES PROVINCES.	
	***A.* — Services des Contributions directes et du Cadastre.**	
12	Surveillance générale. Traitements (*y compris une somme de 20,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	205,900 »
13	Conservation du cadastre. Traitements (*y compris une somme de 1,000,000 de francs pour indemnité mobile de vie chère*)	6,119,600 »
14	Contributions directes Traitements (*y compris une somme de 3,500,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	23,064 800 »
15	Suppléments de traitement	500,000 »
16	Traitements de disponibilité (*y compris une somme de 18,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	150,000 »
17	Frais de bureau et de tournées	1,550,000 »
18	Indemnités, primes et dépenses diverses	3,890 000 »
	***B* — Services des Douanes et des Accises.**	
19	Surveillance générale Traitements (*y compris une somme de 20,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	212,700 »
20	Accises, Douanes et recherche maritime Traitements (*y compris une somme de 12,000,000 de francs pour indemnité mobile de vie chère*)	60,455,900 »
21	Laboratoires (*y compris une somme de 4,640 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	76,950 »
22	Suppléments de traitement	1,000,000 »
23	Traitements de disponibilité (*y compris une somme de 18,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	150,000 »
24	Frais de bureau et de tournées	740,000 »
25	Indemnités, primes et dépenses diverses	4,198,000 »
26	Police en matière de douane et d'accise	60,000 »
	***C* — Matériel.**	
27	Matériel.	3,411,000 »
	CHAPITRE IV.	
	ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.	
28	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre (*y compris une somme de 420,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	3 415 950 »
29	Indemnités pour travaux extraordinaires	50,000 »
30	Traitements du personnel du domaine (*y compris une somme de 88,800 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	883,000 »

TABEL XIV. — MINISTERIE VAN FINANCIËN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK III.	
	BESTUREN DER RECHTSTREEKSCHE BELASTINGEN, DER DOUANEN EN DER ACCIJNZEN IN DE PROVINCIËN.	
	A. — **Diensten der Rechtstreeksche belastingen en van het Kadaster.**	
	Algemeen toezicht. Jaarwedden (*inbegrepen eene som van 20,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	12
	Bewaring van het kadaster. Jaarwedden (*inbegrepen eene som van 1,600,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	13
	Rechtstreeksche belastingen. Jaarwedden (*inbegrepen eene som van 3,500,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	14
	Bijjaarwedden.	15
	Jaarwedden van beschikbaarheid (*inbegrepen eene som van 18,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	16
	Bureel- en omreiskosten	17
	Vergoedingen, premiën en uitgaven van verschillenden aard	18
	B. — **Diensten der Douanen en der Accijnzen.**	
105,784,850 »	Algemeen toezicht. Jaarwedden (*inbegrepen eene som van 20,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	19
	Accijnzen, Douanen en onderzoek ter zee (*inbegrepen eene som van 12,000,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	20
	Laboratoriums (*inbegrepen eene som van 4,640 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	21
	Bijjaarwedden.	22
	Jaarwedden van beschikbaarheid (*inbegrepen eene som van 18,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	23
	Bureel- en omreiskosten	24
	Vergoedingen, premiën en uitgaven van verschillenden aard	25
	Politie in zake douanen en accijnzen	26
	C. — **Materieel.**	
	Materieel	27
	HOOFDSTUK IV.	
	BESTUUR DER REGISTRATIE EN DOMEINEN IN DE PROVINCIËN.	
	Jaarwedden van het personeel van de registratie en het zegel (*inbegrepen eene som van 420,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	28
	Vergoedingen wegens overwerk.	29
	Jaarwedden van het personeel des domeins (*inbegrepen eene som van 88,800 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	30

TABLEAU XIV. — MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
31	Remises des receveurs. — Frais de perception (*Crédit non limitatif.*) (*Y compris une somme de 360,000 francs pour indemnité mobile de vie chère.*)	5,091,000 »
32	Traitement d'attente des agents en disponibilité.	50,000 »
33	Frais de bureau et dépenses diverses	68,600 »
34	Matériel	96,000 »
35	Dépenses du domaine	1,610,000 »
36	Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris. (*Crédit non limitatif.*)	1,500 »
	CHAPITRE V. PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.	
37	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1921 ou antérieurement au 1er janvier de la même année (*Crédit non limitatif.*).	200,000 »
38	Secours à accorder, à défaut de pension, ou, dans des circonstances exceptionnelles, en cas de pension minime, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse — Secours à d'anciens fonctionnaires ou employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'agent aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions	37,500 »
39	Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article 38	20,000 »
40	Frais des Commissions provinciales des pensions. — Honoraires des médecins. — Dépenses diverses	9,000 »
41	Quote-part du Département des Finances dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle	55,100 »
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES . . . fr.	. . . . .
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES. **CHAPITRE VI.** SERVICES DIVERS.	
42	Commission de refonte des lois sur les droits d'enregistrement, etc — Commission d'études des habitations à bon marché. — Frais de vacation, de déplacement, de bureau; dépenses diverses.	5,000 »
	TOTAL DU TABLEAU XIV (Ministère des Finances) fr	. . . . .

TABEL XIV. — MINISTERIE VAN FINANCIËN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Percentsgewijze bezoldigingen der ontvangers. — Kosten van inning. (*Onbepaald crediet.*) (*Inbegrepen eene som van 360,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	31
11,266,050 »	Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid	32
	Bureelkosten en uitgaven van verschillenden aard	33
	Materieel	34
	Uitgaven van het domein	35
	Schaden en interesten voor zaken van verschillenden aard, de kroozen wegens vertraagde betaling medebegrepen. (*Onbepaald crediet.*).	36
	HOOFDSTUK V.	
	PENSIOENEN EN HULPGELDEN. — VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.	
	Eerste termijn der pensioenen te verleenen aan ambtenaren en beambten en aanvang nemende in 1921 of vóór den 1ste Januari van hetzelfde jaar. (*Onbepaald crediet.*)	37
321,600 »	Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, of, in uitzonderlijke omstandigheden, in geval van gering pensioen, aan voormalige ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten, aan hunne echtgenooten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeeren. — Hulpgelden aan gewezen ambtenaars of beambten, of aan hunne weduwen en weezen, in geval de beambte op pensioen gesteld of overleden ware ten gevolge van ongevallen overkomen of wonden verkregen tijdens het uitoefenen zijner bediening.	38
	Onvoorziene uitgaven welke in de Begrooting niet zijn opgegeven. — Uitzonderlijk te verleenen hulp aan andere dan onder artikel 38 vermelde personen, die geen recht op pensioen hebben.	39
	Kosten van de provinciale Commissiën der pensioenen. — Honoraria der geneesheeren. — Verschillende uitgaven	40
	Deel van het Departement van Financiën in de uitgaven van het Hooger Comiteit van toezicht.	41
129,991,500 »	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	
	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.	
	HOOFDSTUK VI.	
	VERSCHEIDENE DIENSTEN.	
5,000 »	Commissie tot het omwerken der wetten op de rechten van registratie, enz. — Commissie tot studie der goedkoope woningen. — Zittings-, verplaatsings-, bureelkosten; verschillende uitgaven	42
129,996,500 »	TOTAAL VAN TABEL XIV (Ministerie van Financiën.)	

ANNEXE AU TABLEAU XIV

(MINISTÈRE DES FINANCES)

GOUVERNEMENT EUPEN-MALMÉDY

BIJVOEGSEL AAN TABEL XIV

(MINISTERIE VAN FINANCIËN)

REGEERING EUPEN-MALMEDY

ANNEXE AU TABLEAU XIV. — (MINISTÈRE DES FINANCES.)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
1	Intervention de l'État belge dans les dépenses des territoires annexés d'Eupen et de Malmédy, conformement à l'état de prévisions relatif aux recettes et aux dépenses de ces deux cercles	3,711,525

BIJVOEGSEL AAN TABEL XIV. — (MINISTERIE VAN FINANCIËN.)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
3,714,525	Tusschenkomst van den Belgischen Staat in de uitgaven van de aangehechte grondgebieden van Eupen en Malmédy, overeenkomstig den staat van voorzieningen betreffende de ontvangsten en de uitgaven dier beide kringen.	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU XIV

MINISTÈRE DES FINANCES

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
		CHAPITRE Ier.	
		ADMINISTRATION CENTRALE.	
1	*a.*	Traitement du Ministre . . . . . fr.	35,000
	b.	Frais de représentation	9,000
	a.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service (*y compris une somme de 755,600 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :	

GRADES.	Nombre d'agents.	Traitements annuels	Dépenses.
Secrétaire général	1	18.800	18,800
Administrateur-directeur général	1	18,800	18,800
Directeur général	9	16,200 à 18,800	158,700
Inspecteur général.	14	14,900 à 16,200	219,950
Directeur.	21	12,950 à 14,900	291,850
Sous-directeur	40	11,000 à 12,950	488,850
Chef de bureau et bibliothécaire	55	8,900 à 11,000	554,520
Sous-chef de bureau et bibliothécaire-adjoint	41	7,650 à 8,900	357,900
Premier commis	50	6,550 à 7,650	353,620
Second commis	116	4,500 à 6,550	625,970
Commissaire des monnaies	1	21,920	21,920
Inspecteur des essais et de la garantie	1	12,500	12,500
Contrôleur au change et au monnayage.	1	12,300	12.300
Essayeur.	2	10,350	20,700
Essayeur-adjoint	»	6,050 à 8,000	»
Lithographes, aide-lithographe, concierges, huissiers, messagers, chefs-ouvriers, garçons de bureau et nettoyeuses	123	1,400 à 6,900	497,350
b Employés de province détachés à l'administration centrale (traitements et indemnités)	. . .	. . . . .	800,000
c. Traitements d'attente des agents en disponibilité. . .	. . .	. . . . .	30,000
TOTAL.	456		
		A REPORTER. fr.	4,283,730

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
44,000	44,000	»	»	
44,000	44,000	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Dépenses.
		REPORT. . . . . fr.	
		ADMINISTRATION CENTRALE (*suite*).	
	d.	Cabinet du Premier Ministre (1) : REPORT. . fr.	4,283,730
2		GRADES. / Nombre d'agents / Traitements annuels. / DÉPENSES.	
		Secrétaire du Conseil des Ministres . . / 1 / Indemnité. / 3,000	
		Chef du Cabinet . . . . . / 1 / Id. / 3,000	
		Secrétaire du Cabinet Sous-Directeur . / 1 / 12,300 / 12,300	
		Attaché au Cabinet . . . . . / 2 / 5,350 et 7,650 / 13,000	
		Sténo-dactylographe . . . . . / 4 / 4,100 à 5,850 / 19,550	
		Indemnités spéciales . . . . . / . . . . / . . . . / 7,100	75,610
		Indemnités de résidence et familiale. . / . . . . / . . . . / 4,160	
		Indemnité de vie chère (*charge temporaire*) . . . . / . . . . / . . . . / 7,500	
		Conseiller du Gouvernement près le premier Ministre . . . . . / 1 / . . . . / 6,000	
	e.	Cabinet du Ministre des Finances :	
		GRADES. / Nombre d'agents. / Traitements annuels. / DÉPENSES.	
		Chef du Cabinet — Directeur général . / 1 / 16,200 / 16,200	
		Chef du Cabinet adjoint — Directeur . / 1 / 12,950 / 12,950	
		Secrétaire du Cabinet. — Sous-Directeur / 1 / 11,050 / 11,650	
		Attaché . . . . . / 4 / 5,350 à 8,900 / 27,300	
		Employé temporaire . . . . . / 1 / 7,200 / 7,200	
		Sténo-dactylographe . . . . . / 2 / 5,200 et 5,850 / 11,050	
		Chauffeur . . . . . / 1 / 5,400 / 5,400	123,950
		/ 11 /	
		Indemnités spéciales . . . . . / . . . . / . . . . / 13,100	
		Indemnité de résidence . . . . . / . . . . / . . . . / 5,200	
		Id. familiale . . . . . / . . . . / . . . . / 2,500	
		Id. de vie chère (*charge temporaire*) . . . . . / . . . . / . . . . / 11,400	
	f.	Service du Budget; salaires de personnes payées à la journée; indemnités pour frais de maladie, de funérailles; commissions d'examen, études, missions, bureau des traductions, conseillers de Gouvernement, commissaire du Gouvernement près les bourses de change et de fonds publics; commissaire du Gouvernement près la Société de Crédit à l'Industrie, etc.	200,000
	g.	Indemnités de résidence	300,000
	h.	Indemnités des employés temporaires.	500,000
	i.	Nominations, promotions et augmentations éventuelles	100,000
	j.	Indemnité familiale.	180,000
	k.	Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	756,710
		TOTAL . . fr.	6,500,000
3	»	Indemnités pour travaux extraordinaires.	
4	*a*	Honoraires et émoluments des avocats et avoués . . . . . fr.	450,000
	b.	Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, dédommagements, etc. . . .	50,000
5	*a.*	Frais de tournées	40,000
	b.	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale.	40,000
		Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque.	
	a.	Papiers à timbrer . . . . . fr.	1,500,000
	b.	Papier électoral.	»
	c.	Autres papiers de toute espèce	1,400,000
		A REPORTER . . fr.	2,900,000
		A REPORTER. . . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION	*Observations.*
44,000	44,000	»	»	
6,500,000	5,000,000	1,500,000	»	ART. 2. — Augmentation due ; 1° Au relèvement des barèmes des traitements et à l'octroi d'indemnités de résidence, d'indemnités familiales et d'indemnités de vie chère; 2° A l'extension des cadres, principalement pour faire face aux travaux que nécessitent l'accroissement de la dette et la réorganisation fiscale. (1) Le budget du Ministère des Finances continuera à supporter la rémunération de ceux de ses fonctionnaires attachés au Cabinet du Premier Ministre, ainsi que les indemnités allouées au secrétaire du Conseil des Ministres, au chef du Cabinet et au conseiller de Gouvernement près le Premier Ministre.
250,000	150,000	100,000	»	ART. 3. — Crédit mis en rapport avec les dépenses prévues en 1921.
500,000	300,000	200,000	»	
80,000	80,000	»	»	ART. 4 — Augmentation destinée, en majeure partie, à faire face au paiement des honoraires des avocats chargés de défendre les intérêts de l'État dans les procès contre les traîtres et les pourvoyeurs de l'ennemi.
7,374,000	5,574,000	1,800,000	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
		ADMINISTRATION CENTRALE (*suite*). REPORT. fr.	2,900,000
6	*d.*	Fournitures de bureau; impressions et registres; frais de transport de matériel, ports de lettres; télégrammes; communications téléphoniques et autres menus frais . .	900,000
	e.	Bibliothèque	20,000
	f.	Éclairage et chauffage des hôtels et des bureaux	100,000
	g.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien des meubles, automobile du Ministre	350,000
7	»	Conseil d'appel en matière de punitions disciplinaires.	
		Service de la Monnaie.	
	a.	Fournitures pour les laboratoires : matériel, agents chimiques, balances, etc., et service de la garantie . . . . . fr.	5,000
	b.	Dépenses variables : frais d'entretien et de nettoyage des locaux, acquisition de types monétaires étrangers, achats divers, service de la bibliothèque, frais d'impression, etc.	19,000
8	*c*	Eau, gaz, électricité et chauffage	13,500
	d.	Remboursement de pièces de monnaie légales cisaillées par erreur par les comptables de l'État	200
	e.	Indemnité à l'ingénieur chargé de la surveillance du matériel monétaire	300
	f.	Commission permanente chargée de l'étude des questions monétaires, fournitures de bureau, d'impression, travaux extraordinaires, etc.	2,000
		Documents statistiques.	
9	»	**Frais de publication**	
		TOTAL DU CHAPITRE I^er^ . . . . fr.	

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.

Traitements des agents du Trésor. — Traitements d'attente des agents en disponibilité. (*y compris une somme de 49,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :

			Nombre d'agents.	Traitements par an.	MONTANT de la dépense.
	a	Traitements des agents du Trésor	31	7,350 à 13,600	375,650
	b.	— des agents auxiliaires	11	—	8,000
	c.	— d'attente des agents en disponibilité . .	1	—	7,350
10	*d.*	Indemnités de résidence et familiale.	. . .	. . . . .	23,000
	e.	Nominations, promotions et augmentations éventuelles.	. . .	. . . . .	7,000
	f.	Indemnité de vie chère (*charge temporaire*) . . .	. . .	. . . . .	49,000
		TOTAUX. . . .	43		470,000
11	»	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents du Trésor (*y compris une somme de 80,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)			
		TOTAL DU CHAPITRE II . . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations*
7,574,000	5,574,000	1,800,000	»	
4,270,000	2,970,000	1,300,000	»	ART. 6. — Augmentation résultant : 1° de l'accroissement du débit de papiers timbrés; 2° de la hausse persistante du prix des papiers; 3° du plus grand nombre d'imprimés nécessaires pour la mise à exécution des nouvelles lois fiscales.
20,000	4,000	16,000	»	ART. 7. — Le Conseil est en voie de réorganisation. Ses attributions seront considérablement augmentées, ce qui nécessitera des frais de fonctionnement plus considérables.
40,000	34,000	6,000	»	ART. 8. — Augmentation motivée par la hausse des prix.
65,000	65,000	»	»	
11,769,000	8,647,000	3,122,000	»	
AUGMENTATION . fr.		3,122,000		
470,000	350,000	120,000	»	ART. 10. — Majoration résultant de l'application du nouveau barème des traitements et de l'octroi d'une indemnité mobile de vie chère.
380,000	230,000	150,000	»	ART. 11. — Augmentation résultant de l'établissement d'un cadre de commis d'ordre attachés aux agences du Trésor et à l'octroi d'une indemnité mobile de vie chère à ces nouveaux agents de l'État.
850,000	580,000	270,000	»	
AUGMENTATION. . fr.		270,000		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Nombre d'agents.	Traitements par an. (Taux actuels).	MONTANT de la dépense.
		CHAPITRE III.			
		ADMINISTRATIONS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DES DOUANES ET DES ACCISES DANS LES PROVINCES.			
		***A.* — Services des Contributions directes et du Cadastre.**			
		Surveillance générale. Traitements (*y compris une somme de 20,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*).			
	a.	Traitements des directeurs	9	14,000 à 17,000	136,500
	b.	— du directeur spécial	1	14,000 à 17,000	14,000
	c.	— de l'inspecteur spécial	1	12,000 à 14,000	12,000
	d.	— du contrôleur spécial.	1	7,700 à 12,500	10,400
12	*e.*	Indemnités de résidence et familiale	. . .	. . . . .	8,000
	f.	Indemnité de vie chère (*charge temporaire*). . .	. . .	. . . . .	20,000
	g.	Nominations, promotions et augmentations éventuelles	. . .	. . . . .	5,000
		TOTAUX. . .	12		205,900
		Conservation du cadastre. Traitements (*y compris une somme de 1,000,000 de francs pour indemnité mobile de vie chère*).	Nombre	Traitements par an. (Taux actuels).	MONTANT de la dépense.
	a.	Traitements des inspecteurs	5	12,000 à 14,000	61,000
	b.	— des contrôleurs	29	7,700 à 12,500	262,500
	c.	— du receveur	1	5,500 à 12,500	8,000
	d.	— des vérificateurs en chef	10	7,500 à 10,000	75,000
	e.	— des vérificateurs	400	5,000 à 8,700	2,781,900
	f.	— des commis techniques	25	4,500 à 4,800	117,000
13	*g.*	— des aspirants commis techniques . .	96	3,700 à 4,100	362,000
	h.	— des commis dirigeants	9	4,800 à 7,200	54,900
	i.	— des commis aux écritures	100	5,700 à 6,600	540,000
	j.	— des aspirants commis aux écritures .	25	3,300	82,500
	k.	Indemnités de résidence et familiale	. . .	. . . . .	275,000
	l.	Indemnité de vie chère (*charge temporaire*) . .	. . .	. . . . .	1,000,000
	m.	Nominations, promotions et augmentations éventuelles	. . .	. . . . .	500,000
		TOTAUX. . .	700		6,119,600
				A REPORTER . . .fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
				CHAPITRE III. — A raison des profondes modifications introduites dans l'organisation des services de l'Administration des Contributions directes, Douanes et Accises, il est impossible de faire, article par article, la comparaison avec les crédits alloués pour 1920. Ces derniers crédits s'élèvent à . . . . . fr. 46,276,500 » Les crédits demandés pour 1921 se montent à 105,784,850 » Soit une augmentation de. . . fr. 59,508,350 » résultant, principalement, de la réorganisation des services, des augmentations de traitements, de l'octroi d'indemnités familiales et d'indemnités de vie chère.
203,900	»	»	»	
6,119,600	»	»	»	
6,323,500	»	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Nombre d'agents.	TRAITEMENT PAR AN (Taux actuels.)	MONTANT de la dépense.
		REPORT. . . fr.			
		Contributions directes. Traitements *(y compris une somme de 3,500,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)* :			
	a.	Traitements des inspecteurs.	42	12,000 à 14,000	504,000
	b.	— contrôleurs.	150	7,700 à 12,500	1,405,900
	c.	— receveurs	525	5,500 à 12,500	4,721,000
	d.	— vérificateurs en chef	10	7,500 à 10,000	75,000
	e.	— vérificateurs	105	5,000 à 8,700	735,000
	f.	— commis techniques	20	4,500 à 4,800	90,000
	g.	— aspirants commis techniques . .	277	3,700 à 4,100	1,052,900
	h.	— commis dirigeants	100	4,800 à 7,200	610,000
	i.	— commis aux écritures	1050	5,700 à 6,600	6,090,000
14	*j.*	— aspirants commis aux écritures .	250	3,300	825,000
	k.	— sous-contrôleurs	»	6,000 à 7,200	»
	l.	— chefs de section	25	5,600 à 6,600	155,000
	m.	— commis	25	4,000 à 5,400	125,000
	n.	— aspirants commis.	20	3,300 à 3,700	66,000
	o.	— garçons de bureau	25	3,600 à 5,000	110,000
	p.	Indemnités de résidence et familiale	. . .	. . . . .	1,000,000
	q.	Indemnités de vie chère (*charge temporaire*) . .	. . .	. . . . .	3,500,000
	r.	Nominations, promotions et augmentations éventuelles	. . .	. . . . .	2,000,000
		TOTAUX. . .	2,624	. . . . .	25,064,800
15		Suppléments de traitement extraordinaires :			
	»	Suppléments de traitement du chef d'intérims, de détachements, de services spéciaux, à titre de récompense exceptionnelle ou d'indemnité pour frais de maladie, de frais extraordinaires de déménagement et pour suppléer éventuellement à l'insuffisance des indemnités prévues.			
16		Traitements de disponibilité :			
	»	Traitements d'attente des agents en disponibilité (*y compris une somme de* 18,000 *francs pour indemnité mobile de vie chère*			
17		Frais de bureau et de tournées :			
	a.	Frais de bureau . . . . . fr.			700,000
	b.	Frais de tournées (déplacements en service)			850,000
		A REPORTER . . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
6,325,500	(1)	»	»	(1) Voir la note en tête du chapitre III.
23,064,800	»	»	»	
500,000	»	»	»	
150,000	»	»	»	
1,550,000	»	»	»	
31,590,300	»	»	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		RÉPORT. . . . fr.	
		Indemnités, primes et dépenses diverses :	
18	*a.*	Indemités des contrôleurs chargés des surveillances en matière de taxes assimilées aux contributions directes et des agents faisant partie des sections spéciales de recherches . . . . . fr.	50,000
	b.	Indemnités des huissiers des contributions directes	125,000
	c.	Indemnités aux receveurs qui utilisent les services de collaborateurs particuliers.	165,000
	d.	Indemnités aux receveurs pour les dédommager des pertes de fonds éventuelles	230,000
	e.	Indemnités et frais de route des membres des Commissions de taxation de l'impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre et de l'impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels	600,000
	f.	Indemnités de déplacement des employés de province.	100,000
	g.	Indemnités pour les transcriptions des mutations dans les tableaux indicatifs supplémentaires dans les bureaux de la conservation du cadastre	200,000
	h.	Indemnités des agents chargés de la mise au courant des documents cadastraux se rapportant à la nouvelle évaluation des propriétés foncières	250,000
	i.	Indemnités des agents qui se sont distingués dans la recherche de la fraude. . .	150,000
	j.	Indemnités des aspirants commis aux écritures intérimaires.	720,000
	k.	Indemnités de toute nature non prévues. Indemnités des agents temporaires. .	1,300,000

B. — Services des douanes et des accises.

Surveillance générale Traitements (*y compris une somme de 20,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :

			Nombre d'agents.	TRAITEMENT PAR AN (Taux actuels.)	MONTANT de la dépense.
19	*a.*	Traitements des directeurs	6	14,000 à 17,000	90,000
	b.	— directeurs spéciaux	3	14,000 à 17,000	45,000
	c.	— inspecteurs spéciaux	2	12,000 à 14,000	24,000
	d.	— contrôleurs spéciaux	2	7,700 à 12,500	19,700
	e.	Indemnités de résidence et familiale	. . .	. . . . .	9,000
	f.	Indemnités de vie chère (*charge temporaire*). .	. . .	. . . . .	20,000
	g.	Nominations, promotions et augmentations éventuelles.	. . .	. . . . .	5,000
		TOTAUX. . . .	13	. . . . .	212,700

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
31,890,300	(1)	»	»	(1) Voir la note en tête du chapitre III.
3,890,000	»	»	»	
212,700	»	»	»	
35,693,000	»	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Nombre d'agents.	Traitements par an. (Taux actuels.)	MONTANT de la dépense.
		Report. . . . .fr.			
		Accises, douanes et recherche maritime *Traitements (y compris une somme de 12,000,000 de francs pour indemnité mobile de vie chère) :*			
	a.	Traitements des inspecteurs.	13	12,000 à 14,000	156,000
	b.	— des contrôleurs	90	7,700 à 12,500	835,000
	c.	— des receveurs	63	5,500 à 12,500	576,100
	d.	— des vérificateurs en chef	10	7,500 à 10,000	99,000
	e.	— des vérificateurs.	242	5,000 à 8,700	1,649,500
	f.	— des commis techniques	20	4,500 à 4,800	90,000
	g.	— des aspirants commis techniques . .	57	3,700 à 4,100	218,900
	h.	— des commis dirigeants.	50	4,800 à 7,200	305,000
	i.	— des commis aux écritures.	500	3,700 à 6,600	2,900,000
	j.	— des aspirants commis aux écritures .	100	3,300	330,000
	k.	— des sous-contrôleurs	15	6,000 à 7,200	90,000
	l.	— des chefs de section	230	5,600 à 6,600	1,409,000
	m.	— des commis des accises	1,100	4,000 à 5,400	5,071,000
	n.	— des aspirants commis des accises . .	10	3,300 à 3,700	33,000
	o.	— des lieutenants	44	6,800 à 7,200	307,200
20	*p.*	— des sous-lieutenants	71	6,000 à 6,400	442,000
	q.	— des brigadiers	489	5,200 à 6,000	2,770,800
	r.	— des sous-brigadiers.	935	4,400 à 5,400	4,721,400
	s.	— des préposés	3,945	3,600 à 5,000	16,528,200
	t.	— des aspirants préposés	600	3,300	1,980,000
	u.	— des matelots.	61	3,800 à 5,200	286,800
	v.	— des aspirants matelots.	5	3,500	17,500
	w.	— des garçons de bureau.	12	3,600 à 5,000	51,800
		A reporter.	8,660	. . . . . .fr.	40,868,200
				A reporter . . . . . .fr.	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
35,693,000	(1)	»	»	(1) Voir la note en tête du chapitre III.
60,455,900	»	»	»	
96,148,900	»	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Nombre d'agents.	Traitements par an. (Taux actuels)	MONTANT de la dépense.
		REPORT . . . . fr.			
		REPORT.	8,660		40,868,200
	x.	Service des embarcations à vapeur de la douane. — Traitements des patrons	2	5,800 à 6,500	13,000
		— des sous-patrons . . .	7	4,800 à 5,700	39,000
		— des machinistes.	2	5,800 à 6,500	12,300
		— des machinistes-chauffeurs	10	4,800 à 5,700	56,400
	y.	Indemnités de résidence et familiale	. .	. . . . .	2,750,000
	z.	Service de la masse d'habillement	. .	. . . . .	8,000
	a'	Indemnités pour port de l'uniforme	. .	. . . . .	1,700,000
	b'	Indemnités et frais de déplacement des agents chargés du service du jaugeage des navires . .	. .	. . . . .	9,000
	c'	Indemnité de vie chère. *(Charge temporaire)* . .	. .	. . . . .	12,000,000
	d'	Nominations, promotions et augmentations éventuelles	. .	. . . . .	3,000,000
		TOTAUX	8,681		60,435,900
		Laboratoires. Traitements *(y compris une somme de 4,640 francs pour indemnité mobile de vie chère)* :			
	a.	Abonnement du chimiste . . . . . fr.			12,000
	b.	Traitement du chimiste-aviseur			11,650
	c.	Traitements des garçons de laboratoire			10,000
	d.	Indemnités et salaires des aides et gens de service			20,000
	e.	Loyer.			1,000
21	f.	Frais de chauffage et d'éclairage			3,000
	g.	Acquisition de produits chquimies, d'appareils, de verreries, etc.			10,000
	h.	Menus objets			1,000
	i.	Frais de déplacement du chimiste.			1,500
	j.	Indemnités de résidence et familiale			2,160
	k.	Indemnité de vie chère *(Charge temporaire)*			4,640
22		Suppléments de traitement extraordinaires.			
	»	Suppléments de traitement du chef d'intérims, de détachements, de services spéciaux, à titre de récompense exceptionnelle ou d'indemnité pour frais de maladie, de frais extraordinaires de déménagement et pour suppléer éventuellement à l'insuffisance des indemnités prévues			
		A REPORTER. . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
96,148,900	(1)	»	»	(1) Voir la note en tête du chapitre III.
76,950	»	»	»	
1,000,000	»	»	»	
97,225,850	»	»	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . . fr.	
		Traitements de disponibilité :	
23	n	Traitements d'attente des agents en disponibilité (*y compris une somme de* 18,000 *francs pour indemnité mobile de vie chère*.	
		Frais de bureau et de tournées :	
24	*a.*	Frais de bureau . . . . . fr.	140,000
	b.	Frais de tournées (Déplacements en service)	600,000
		Indemnités, primes et dépenses diverses :	
	a.	Indemnités de premier équipement aux agents de la douane non affiliés à la masse d'habillement . . . . . fr.	40,000
	b.	Indemnités aux receveurs pour les dédommager de pertes de fonds éventuelles . .	27,000
	c.	— de déplacement des employés de province	200,000
	d.	— des agents faisant partie des sections spéciales de recherches	20,000
	e.	Primes pour saisies de boissons distillées, découvertes de brasseries et de distilleries clandestines, et arrestation de fraudeurs	500,000
	f.	Frais d'escorte de la douane	150,000
	g.	Indemnités des employés de la douane pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires	2,000,000
25	*h.*	Indemnités des agents chargés du recensement des plants de tabac :	
		1° Agents communaux . . . . . fr. 50.000 »	75,000
		2° — de l'administration . . . . . 25,000 »	
	i.	Indemnités des agents chargés de la surveillance permanente des raffineries de sucre, des fabriques d'acide acétique, des distilleries, etc.	200,000
	j.	Indemnités et frais de déplacement des fonctionnaires et employés chargés des cours aux aspirants vérificateurs des douanes. Achat de menus objets nécessaires pour ces cours	6,000
	k.	Indemnités des agents qui se sont distingués dans la recherche de la fraude. . .	300,000
	l.	Indemnités des aspirants commis d'ordre intérimaires	120,000
	m.	Indemnités de toute nature non prévues. Indemnités des agents temporaires . .	560,000
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations*
97,225,850	(1)	»	»	(1) Voir la note en tête du chapitre III.
150,000	»	»	»	
740,000	»	»	»	
4,198,000	»	»	»	
102,313 850	»	»	»	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
26	»	Police en matière de douane et d'accises :	
	»	Mesures de police en matière de douane et d'accise	
		C. — **Matériel.**	
	a.	Frais d'impression, de reliure, fournitures de bureau, etc.; achat et réparation d'instruments, balances et ustensiles de bureau, etc. . . . . fr.	750,000
	b.	Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux et d'embarcations, indemnités de loyer.	2,000,000
	c.	Construction et acquisition de bâtiments, d'aubettes et d'embarcations	500,000
27	*d.*	Ports de lettres, contributions, passages d'eau, etc.	100,000
	e.	Frais d'impression de registres, états, etc., nécessaires au service de la masse d'habillement	1,000
	f	Frais d'acquisition des plaques et du matériel imprimé nécessaires à l'application du règlement sur la police du roulage	50,000
	g	Acquisition et réparation d'objets d'armement et d'équipement des agents de la douane	10,000
		TOTAL DU CHAPITRE III. . fr	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
102,313,850	(1)	»	»	(1) Voir la note en tête du chapitre III.
60,000	»	»	»	
3,411,000	»	»	»	
105,784,850	46,276,500	59,508,350	»	
Augmentation. . fr.		59,508,350		

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

NUMÉRO des articles	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Nombre d'agents.	Traitements par an.	MONTANT de la dépense.
		Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre (*y compris une somme de* 420,000 *francs pour indemnité mobile de vie chère*) :			
	a.	Traitements des directeurs	11	15,000 à 17,000	176,000
	b.	Id. inspecteurs	9 de 1re classe	14,000	126,000
			9 de 2e classe	13,000	117,000
	c.	Indemnités des inspecteurs à titre de frais de route et de séjour	. . .	500	9,000
	d.	Traitements des vérificateurs	24 de 1re classe	11,000 à 12,000	276,000
			18 de 2e classe	10,000 à 11,000	189,000
			12 de 3e classe	9,000	108,000
	e.	Frais de transport des employés supérieurs	. . .	. . . . .	36,000
	f.	Traitements des chefs de bureau de direction	10	8,000 à 12,000	100,000
28	*g.*	Id. commis de direction	22	4,100 à 6,200	115,300
	h.	Id. conservateur du timbre à Bruxelles (atelier général)	1	9,700 à 12,000	10,850
	i.	Traitements des employés chargés de l'expédition des pièces dans les directions ainsi que des travaux matériels du service du timbre	81	5,220 à 7,000	334,800
	j.	Rétributions des receveurs chargés de remplir temporairement les fonctions de vérificateur	. . .	. . . . .	5,000
	k.	Rétributions et indemnités des surnuméraires	108	. . . . .	700,000
	l.	Rétributions des agents du cadre auxiliaire	50	5,600 à 7,200	250,000
	m.	Primes d'encouragement aux commis agréés	. . .	. . . . .	100,000
	n.	Indemnités aux divers fonctionnaires pour frais de maladie	. . .	. . . . .	20.000
	o.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire*). . . .	. . .	. . . . .	420.000
	p.	Indemnité familiale	. . .	. . . . .	125,000
	q.	Indemnité de résidence	. . .	. . . . .	200,000
		TOTAUX. . . .	355		3,415,950
29	»	Indemnités pour travaux extraordinaires			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
3,415,950	1,622,675	1,793,275	»	Art. 28. — Augmentation justifiée par la réorganisation du service du contrôle, le renforcement du personnel du timbre, l'organisation du cadre du personnel auxiliaire, l'allocation de primes d'encouragement, l'octroi d'indemnités familiale et de vie chère.
50,000	50,000	»	»	
5,465,950	1,672,675	1,793,275	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.		
			REPORT. . . . fr.	
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (*suite*).		
		Traitements du personnel du domaine (*y compris une somme de* 88,800 *francs pour indemnité mobile de vie chère*) :		
	a.	Service de la navigation : traitements, indemnités et salaires . . . . . fr.	214,400 »	
	b.	Services divers et extraordinaires : traitements, indemnités et salaires . . .	82,000 »	
		Services régis par l'Administration de la Donation royale : traitements, indemnités et salaires :		
30	*c.*	1° Domaine de Tervueren . . . . . fr. 7,800 »		
		2° Domaines d'Ardenne, Ciergnon et Villers-sur-Lesse . . 83,000 »		
		3° Terrains et serres de Laeken . . . . . 350,000 »	487,800 »	
		4° Parc Duden à Forest . . . . . 47,000 »		
	d.	Indemnités de résidence et familiale	10.000 »	
	e.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire*)	88,800 »	
	a.	Remises des receveurs. — Frais de perception. (*Crédit non limitatif.*) . . .	4,500,000 »	
31	*b.*	Indemnités de résidence	171,000 »	
	c.	Indemnité de vie chère. (*Charge temporaire*)	360,000 »	
	d.	Indemnité familiale	60,000 »	
32	»	Traitements d'attente des agents en disponibilité		

			Nombre d'agents.	MONTANT de la dépense.
		Frais de bureau et dépenses diverses :		
	a.	Frais de bureau et de loyer des directions.	9	60,000
	b.	Indemnités des agents de change pour la publication du prix des effets publics	4	2,100
33	*c.*	Indemnités pour travaux extraordinaires exécutés par les agents et préposés forestiers et autres personnes n'appartenant pas aux cadres de l'administration	»	2,500
	d.	Indemnité spéciale de l'agent de la Caisse des dépôts et consignations à Bruxelles, pour frais de bureau	1	4,000
		TOTAUX. . .	14	68,600

		Matériel :		
	a.	Confection de poinçons et instruments à timbrer, registres, impressions, reliures, etc. fr.	50,000	
34	*b.*	Frais d'emballage, de transport, etc.	6,000	
	c.	Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux.	40,000	
			A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
3,465,950	1,672,675	1,793,275	»	
883,000	760,000	123,000	»	ART. 30. — Augmentation des traitements et octroi d'indemnités familiale et de vie chère.
5,091,000	3,200,000	1,891,000	»	ART. 31. — Augmentation justifiée par la revision du barème des remises, la création de nombreux bureaux et l'octroi d'indemnités familiale et de vie chère.
50,000	50,000	»	»	
68,600	43,900	24,700	»	ART. 33. — Augmentation résultant de l'accroissement des frais de bureau et de loyer.
96,000	96,000	»	»	
9,654,850	5,822,575	3,831,975	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . fr.	
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (*suite*).	
		Dépenses du domaine :	
	a.	Services ordinaires : travaux d'entretien, d'amélioration, de construction, etc.; frais de publicité, frais d'actes et de dépenses domaniales diverses; indemnités du chef de missions spéciales . . . . . fr.	300,000
35	*b.*	Service de la Donation royale : travaux, frais d'entretien et de culture, fournitures diverses :	
		1° Domaine de Tervueren . . . . . fr. 42,000	
		2° Domaines d'Ardenne, Ciergnon et Villers-sur-Lesse . . . 143,000	580,000
		3° Terrains et serres de Laeken 385.000	
		4° Parc Duden à Forest 10,000	
	c.	Charges et contributions	750,000
36	»	Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris. (*Crédit non limitatif.*).	
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . fr.	
		CHAPITRE V.	
		PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.	
37	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1921 ou antérieurement au 1er janvier de la même année. (*Crédit non limitatif.*)	
38	»	Secours à accorder, à défaut de pension, ou, dans des circonstances exceptionnelles, en cas de pension minime, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à d'anciens fonctionnaires ou employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'agent aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions	
39	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article 38 . . .	
40	»	Frais des Commissions provinciales des pensions. — Honoraires des médecins — Dépenses diverses	
41	»	Quote-part du Département des Finances dans les dépenses du Comité supérieur de Contrôle.	
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . . fr.	
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
		CHAPITRE VI.	
		SERVICES DIVERS.	
42	»	Commission de refonte des lois sur les droits d'enregistrement, etc — Commission d'études des habitations à bon marché. — Frais de vacation, de déplacement, de bureau; dépenses diverses.	
»	»	Jury d'honneur : jetons de présence des membres et des secrétaires, frais de voyage, etc. (*pour mémoire*)	
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
9,654,550	5,822,575	3,831,975	»	
1,610,000	1,050,000	560,000	»	ART. 35. — Augmentation résultant : 1° de la majoration de la somme prévue pour le paiement de l'impôt foncier, occasionnée elle-même par l'accroissement du produit des propriétés domaniales; 2° de travaux à exécuter dans les immeubles provenant de la Donation royale.
1,500	1,500	»	»	
11,266,050	6,874,075	4,391,975	»	
AUGMENTATION . . fr.		4,391,975		
200,000	60,000	140,000	»	ART. 37. — Augmentation résultant de l'application de la loi portant relèvement des pensions.
37,500	37,500	»	»	
20,000	5,000	15,000	»	ART. 39. — Somme nécessaire pour faire face aux besoins présumés de 1921.
9,000	9,000	»	»	
55,100	»	55,100	»	ART. 41 (nouveau). — Les attributions du Comité supérieur de contrôle institué au Ministère des Chemins de Fer, Marine, Postes et Télégraphes, ont été étendues au Ministère des Finances par arrêté royal du 19 avril 1920.
321,600	111,500	210,100	»	
AUGMENTATION . . fr.		210,100		
5,000	5,000	»	»	ART. 42. — Le crédit alloué pour 1920 doit être maintenu pour 1921.
»	45,000	»	45,000	
5,000	50,000	»	45,000	
DIMINUTION . . fr.		45,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des chapitres.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

Récapitulation

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

I.	Administration centrale	. . . . .
II.	— de la Trésorerie et de la Dette publique dans les provinces	. . . . .
III.	— des Contributions directes, des Douanes et des Accises dans les provinces	. .
IV.	— de l'Enregistrement et des Domaines dans les provinces	. . . . .
V.	Pensions et secours — Dépenses diverses et imprévues	. . . . .

TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

VI.	Services divers	. . . . .

TOTAL (Ministère des Finances). . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
11,769,000	8,647,000	3,122 000	»	
850,000	580,000	270,000	»	
105,784,850	46,276,500	59,508,350	»	
11,266,050	6,874,075	4,391,975	»	
321,600	111,500	210,100	»	
129,991,500	62,489,075	67,502,425	»	
5,000	50,000	»	45,000	
129,996,500	62,539,075	67.502,425	45,000	
AUGMENTATION. . . fr		67,457,425		

ANNEXE AUX DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU XIV

(MINISTÈRE DES FINANCES)

GOUVERNEMENT EUPEN-MALMÉDY

ÉTAT DE PRÉVISION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

ANNEXE AUX DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU XIV

(MINISTÈRE DES FINANCES)

État de prévision des Recettes et des Dépenses du Gouvernement Eupen-Malmédy.

NOTE PRÉLIMINAIRE

Dans les Cercles d'Eupen-Malmédy, l'exercice financier commençait le 1er avril et se terminait au 31 mars.

Il n'a pas été possible de faire coïncider le commencement de l'exercice dans les cantons annexés avec le commencement de l'exercice financier belge.

Les crédits indiqués dans le tableau ci-après sont destinés à couvrir les dépenses se rapportant aux neuf derniers mois de l'année 1921 (avril à décembre).

Le budget de l'exercice 1922 coïncidera avec le budget belge.

Les dépenses afférentes aux trois premiers mois de 1921 seront couvertes au moyen d'un crédit supplémentaire qui sera rattaché au Budget de l'exercice 1920, et ce afin de ne pas devoir scinder le budget de l'exercice 1919-1920 finissant le 31 mars 1921.

Les recettes prévues au litt. A du tableau s'appliquent aux neuf derniers mois de l'année 1921.

*
* *

Les prévisions budgétaires du Gouvernement d'Eupen-Malmédy sont faites sous toutes réserves : il est difficile, en effet, de donner aux différentes évaluations l'approximation désirable : d'une part, le nouvel exercice fiscal ne commence qu'au 1er avril 1921; les trois premiers mois de cette année laisseront donc beaucoup de place à l'imprévu; d'autre part, les décisions de la Commission de transfert sont susceptibles d'une large répercussion sur les recettes et les dépenses; certaines questions importantes sont encore à l'étude et recevront vraisemblablement une solution dans un avenir prochain : telles sont, entre autres, la question des pensions civiles et militaires, le rachat des routes provinciales et du domaine de Bürnenville. Il est possible également que, d'accord avec la Commission interministérielle, certaines adaptations du régime administratif belge soient réalisées au cours de l'année 1921.

Pour ces motifs, il convient de réserver au Haut Commissaire Royal la faculté d'augmenter ou de diminuer les crédits indiqués lorsque les circonstances l'exi-

geront et pour autant que ces modifications n'aient pas pour conséquence d'entraîner une augmentation de l'intervention de l'État belge dans les dépenses des Cercles d'Eupen-Malmédy.

*
* *

Aux termes de l'article 6 de la loi du 15 septembre 1919, le budget du Haut Commissaire royal est rattaché au budget du Ministère des Finances. Pour les exercices 1919 et 1920, le budget du Haut Commissaire a été annexé aux dépenses extraordinaires du Département des Finances. Le rattachement définitif des Cercles d'Eupen et de Malmédy à la Belgique étant chose faite depuis le 20 septembre 1920, il est rationnel d'inscrire aux dépenses ordinaires, l'intervention de l'État belge dans les dépenses des territoires annexés.

ÉTAT DE PRÉVISION DES

A. —

Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.
	CHAPITRE PREMIER.	
	Administration de la Justice.	
1	Produit des amendes, des frais de procédure, etc.	180,000 »
	CHAPITRE II.	
	Administration de l'Agriculture.	
2	École d'agriculture de Saint-Vith :{minerval	3,000 »
3	Eaux et Forêts	1,857,000 »
	CHAPITRE III.	
	Administration des Finances.	
4	Impôts directs	1,300,000 »
5	Enregistrement, succession et timbre	235,000 »
6	Produits divers du domaine	13,000 »
7	Domaines agricoles	200,000 »
8	Contributions des cercles	200,000 »
9	Recettes diverses	100,000 »
	CHAPITRE IV.	
	Intervention de la Belgique.	
10	Intervention de l'Etat belge.	3,711,525 »
	TOTAL DES RECETTES . . . fr.	. . . . .

RECETTES ET DES DÉPENSES.

Recettes.

TOTAL par chapitre.	*Observations.*
180,000 »	ART 1er. — Les tribunaux ont une caisse séparée qui se charge elle-même du recouvrement des frais de procédure, des amendes, etc.
1,860,000 »	ART. 2. — Il existe à Saint-Vith une école d'agriculture assez fréquentée. Environ quarante élèves sont inscrits pour l'année scolaire 1920-1921. ART. 3. — Produit des ventes de bois à effectuer dans les forêts domaniales des Cercles.
2,048,000 »	ART. 4. — Produit des impôts sur le revenu, sur la fortune, sur l'accroissement de la fortune et produit du droit de patente des colporteurs. ART. 5. — Sous la dénomination de « droit de timbre », on comprend certains droits équivalents à ceux designés en Belgique sous le nom de « droits d'enregistrement ». Il n'existe à proprement parler qu'un droit de timbre, c'est le timbre sur les lettres de change. ART. 6 — Menus produits tels que sorbiers des routes, pacage le long des fossés, location d'immeubles (bâtiments de la douane situes à l'ancienne frontière allemande), etc. ART. 7. — Les cercles possèdent trois fermes modèles situées respectivement à Bütgenbach, Sourbrodt et Berterath, d'une contenance totale de plus de 500 hectares. Ces domaines sont geres par un régisseur sous la surveillance d'un administrateur, fonctionnaire de l'Etat. Un comptable, également fonctionnaire de l État, est adjoint à l'administrateur. ART. 8. — Il s'agit de contributions perçues à charge de l'administration des Cercles Ceux-ci constituent des organismes de droit public ayant un budget propre et jouissant du droit de percevoir des impôts. Par contre, ils étaient tenus de payer à la province rhénane une contribution ayant pour base le principal de l'impôt sur le revenu établi dans les Cercles et les impôts réels (Realsteuern) perçus actuellement par les communes, c'est-à-dire l'impôt foncier, l'impôt sur les bâtisses et le droit de patente. Le Gouvernement d'Eupen-Malmédy ayant repris à sa charge les obligations de la province rhénane à l'égard des Cercles, prelève à son profit la contribution en question. Il est à prévoir que l'échange definitif des marcs améliorera la situation pécuniaire des districts et permettra de prélever une contribution plus importante.
3,711,525 »	ART. 10. — Le Gouvernement des Cercles est privé de certaines ressources importantes, notamment des droits de douane; d'autre part, il doit faire face à des dépenses considérables qui n'ont pas de contrevaleur en recettes, c'est le cas notamment pour les indemnités au personnel de la douane et pour les indemnités de séjour accordées au personnel enseignant. Il est donc indispensable que le Gouvernement d'Eupen-Malmedy ait recours à l'intervention de la Metropole, d'autant plus que les charges fiscales des Cercles sont très lourdes comparativement à celles de la Belgique.
7,799,525 »	

B. —

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.
	Administration de la Justice.	
	CHAPITRE PREMIER.	
	CULTES.	
1	Culte protestant : traitements des pasteurs	4,500 »
2	Culte catholique : traitements des curés	100,000 »
	CHAPITRE II.	
	JUSTICE.	
3	Personnel judiciaire : traitements et indemnités	300,000 »
4	Frais divers et dépenses imprévues	20,000 »
5	Entretien des locaux des tribunaux	7,500 »
6	Prisons	7,500 »
	CHAPITRE III.	
	BIENFAISANCE PUBLIQUE.	
7	Interventions et subsides divers.	12,000 »
	CHAPITRE IV.	
	POLICE JUDICIAIRE.	
8	Traitements et indemnités	10,000 »
	TOTAL pour l'Administration de la Justice. . . . fr.	. . . . .

Dépenses.

TOTAL par chapitre.	*Observations.*
104,500 »	ART 1 — La presque totalité des protestants ayant quitté les cercles, plusieurs pasteurs ont cessé d'être rémunérés
335,000 »	
12,000 »	
10,000 »	ART. 8. — La police judiciaire a été supprimée ; toutefois un des agents de ce corps a été maintenu en service à titre d'indicateur ; il a pour mission d'exercer une surveillance spéciale au point de vue politique
461,500 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.
	Administration de l'Intérieur.	
	CHAPITRE PREMIER.	
	ADMINISTRATION CENTRALE.	
1	Traitement du Haut Commissaire et frais de représentation.	42,750 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	430,000 »
3	Indemnités de vie chère.	60,000 »
4	Indemnités de déplacement du Haut Commissaire et des fonctionnaires	100,000 »
5	Frais de bureau; éclairage, chauffage et entretien des locaux; bibliothèque; automobiles	200,000 »
6	Indemnités de déplacement du Conseil supérieur.	25,000 »
7	Acquisition, location et arrangement d'immeubles pour le logement du Haut Commissaire et pour l'installation des bureaux.	75,000 »
8	Dépenses imprévues.	100,000 »
	CHAPITRE II.	
9	Pensions et secours	200,000 »
	CHAPITRE III.	
	DÉPUTATIONS DES DISTRICTS.	
10	Jetons de présence. Déplacements	4,000 »
	CHAPITRE IV.	
	SERVICE DE SANTÉ ET D'HYGIÈNE.	
11	Émoluments divers des médecins	20,000 »
12	Prophylaxie	1,000 »
	CHAPITRE V.	
	DENRÉES ALIMENTAIRES.	
13	Inspection des denrées alimentaires	1,000 »
	CHAPITRE VI.	
	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT.	
14	Construction d'égouts; distributions d'eau; cimetières; subsides aux communes . .	75,000 »
	TOTAL pour l'Administration de l'Intérieur. . . fr.	. . . . .

TOTAL par chapitre.	*Observations.*
1,032,750 »	
	ART. 8. — Sur cette rubrique sont imputées, entre autres, les dépenses faites dans un but de propagande.
200,000 »	ART. 9. — Pensions des anciens fonctionnaires de l'État, rentes et secours aux mutilés de guerre et à leur famille.
4,000 »	
21,000 »	ART. 11. — Il existe dans chaque cercle un médecin rémunéré par l'État.
1.000 »	
75,000 »	
1,333,750 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.
	Administration des Sciences et des Arts.	
	CHAPITRE PREMIER.	
	CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT.	
1	Frais de déplacement et jetons de présence	15,000 »
	CHAPITRE II.	
	ENSEIGNEMENT MOYEN.	
2	Traitements et indemnités	245,700 »
3	Bibliothèques des établissements	3,000 »
4	Subsides à divers établissements	30,000 »
	CHAPITRE III.	
	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	
5	Traitements et frais de route des inspecteurs.	35 000 »
6	Traitements des instituteurs	1,000,000 »
7	Indemnités de séjour	450,000 »
8	Indemnités de déménagement	15,000 »
9	Professeurs itinérants	40,000 »
10	Bibliothèques des écoles.	7,500 »
11	Part de l'État dans le coût des fournitures données aux élèves	30,000 »
12	Frais des conférences	7,500 »
	CHAPITRE IV.	
	ENSEIGNEMENT NORMAL.	
13	Organisation de cours normaux; frais d'examen; cours d'allemand ou de français au personnel enseignant.	50,000 »
14	Bourses pour études normales en Belgique	5,000 »
	CHAPITRE V.	
	DÉPENSES DIVERSES.	
15	Frais d'impression; achat de livres; fournitures	3,000 »
16	Subsides pour cours de français aux adultes	10,000 »
17	Écoles d'adultes de Malmédy	1,500 »
18	Création et transformation d'écoles; achat de matériel	100,000 »
19	Encouragements des arts	1,500 »
20	Dépenses imprévues.	10,000 »
	TOTAL pour l'Administration des Sciences et des Arts. . . fr.	. . . . .

TOTAL par chapitre.	*Observations.*
15,000 »	ART. 1er. — On prévoit la nomination de nouveaux membres.
278,700 »	ART 2 — L'enseignement moyen a pris beaucoup de développement dès la fin de 1919. Un assez grand nombre de professeurs nouveaux ont été nommés, notamment à l'athénée de Malmédy, ancien Progymnase, D'autre part, l'indemnité de séjour des professeurs et régents a été portée uniformément à 10 francs par jour. ART. 4. — Subsides à l'Hildegardis Lyzeum et au Realgymnasium d'Eupen
1,585,000 »	ART. 6. — Le Gouvernement a pris à sa charge le paiement entier des traitements des instituteurs, comme cela se pratique en Belgique; d'autre part, les traitements du personnel enseignant ont été relevés de façon sensible. ART. 8 — Presque tous les emplois sont actuellement conférés; il y a lieu de prévoir une somme minime pour les cas de démission et les mutations à l'intérieur des districts. ART 9 — Les professeurs itinérants sont des instituteurs ou institutrices chargés de cours dans plusieurs communes. Le personnel intéressé touche de ce chef une rémunération speciale. ART. 11 — La loi allemande imposait aux parents la fourniture des ouvrages classiques; la loi belge, qui met ces fournitures à la charge des communes moyennant subside des provinces, sera mise progressivement en application, le Gouvernement assumant en l'espèce les charges de la province.
55,000 »	ART. 13 et 14 — Le recrutement du personnel enseignant sera grandement facilité le jour où l'on aura formé des instituteurs capables d'enseigner dans les deux langues.
128,000 »	
2,061,700 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.
	Administration de l'Agriculture.	
	CHAPITRE PREMIER. AGRICULTRE.	
1	Traitements et indemnités des agronomes.	25,000 »
2	Ecole d'agriculture de Saint-Vith	18 000 »
3	Subsides aux organismes agricoles.	40,000 »
4	Dépenses diverses ; publicité ; champs d'expérience ; conférences	6,000 »
	CHAPITRE II. HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE.	
5	Traitements et indemnités diverses	25,000 »
6	Indemnités pour maladies contagieuses	100,000 »
	CHAPITRE III. EAUX ET FORÊTS.	
7	Traitements et indemnités	180,000 »
8	Frais de tournées	10,000 »
9	Masse d'habillement.	4,000 »
10	Travaux et cultures ; entretien des maisons forestières et des chemins de vidange .	270,000 »
11	Salaires des bûcherons et assurances	180,000 »
12	Entretien des limites; mesures préventives contre l'incendie ; destruction des insectes ; dégats de gibier; aménagement des etangs.	12,000 »
13	Contributions.	19,000 »
14	Publicité ; téléphone ; frais de bureau.	6,000 »
15	Frais de battues ; amorçage des pièges	2,000 »
16	Subsides aux communes pour le boisement des terrains incultes	8,000 »
	CHAPITRE IV. VOIRIE COMMUNALE.	
17	Subsides aux communes	200,000 »
	CHAPITRE V. DÉPENSES DIVERSES	
18	Dépenses imprévues.	8,000 »
	TOTAL pour l'Administration de l'Agriculture . . . fr.	. . . . .

TOTAL par chapitre.	*Observations.*
89,000 »	ART. 2 — Crédit destiné, entre autres, à l'organisation de nouveaux cours (sylviculture) et à la nomination d'un directeur belge avec mission plus étendue. ART 3 — On prévoit la création de nouveaux organismes (chambres d'agriculture) et l'extension de l'organisation agricole en général.
125.000 »	ART. 6. — La peste bovine a sévi avec assez de violence dans le cercle d'Eupen. Les lois allemandes imposent à l'État le paiement des $^4/_5$ de la valeur des bêtes qui meurent du charbon bactérien ou d'autres maladies contagieuses.
691,000 »	ART 9. — Crédit minime par le fait que la plupart des ex-gardes allemands continuent à porter leur ancienne tenue débarrassée des insignes allemands. ART 10 — Crédit important en suite de la prévision de nouveaux travaux et à raison du coût élevé de la main-d'œuvre. ART. 11. — Le gouvernement, en sa qualité d'employeur, intervient pour une part dans les frais d'assurance maladie et invalidité. ART. 13. — Paiement des impôts communaux.
200,000 »	ART. 17 — Par suite de la mise en vigueur du décret du 15 décembre 1920, portant revision de la législation sur la voirie communale, l'Administration de l'Agriculture subsidie les communes pour la réfection des chemins.
8,000 »	
1,113,000 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.
	Administration des Travaux publics.	
	CHAPITRE PREMIER.	
	PERSONNEL.	
1	Traitements et indemnités diverses	27,900 »
2	Frais de bureau	2,500 »
	CHAPITRE II.	
	ROUTES.	
3	Salaires et indemnités des cantonniers et ouvriers adjoints	95,800 »
4	Entretien des routes, plantations, ouvrages d'art	40,000 »
5	Entretien ordinaire des pavages	142,500 »
6	Entretien ordinaire des chaussées	450,000 »
7	Indemnités de vie chère	30,300 »
	CHAPITRE III.	
	BATIMENTS CIVILS	
8	Salaire du surveillant et indemnités diverses	4,500 »
9	Entretien ordinaire des bâtiments	37,500 »
	CHAPITRE IV.	
	TRAVAUX PUBLICS.	
10	Établissements d'égoûts et de trottoirs le long de la voirie. — Subsides aux communes.	25,000 »
	CHAPITRE V.	
	SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL.	
11	Traitements et indemnités diverses	62,500 »
12	Frais de bureau	9,000 »
	TOTAL pour l'Administration des Travaux publics. . . fr.	. . . . .

TOTAL. par chapitre.	*Observations.*
30,400 »	ART. 1 à 9. — Les allocations sollicitées deviendront sans objet s'il est donné suite à la proposition de placer le service des routes des districts sous la direction de l'Administration des Ponts et Chaussees de Belgique.
758,600 »	
42,000 »	
25,000 »	
71,500 »	ART. 11 et 12. — Service technique créé en application du décret du 15 décembre 1920.
927,500 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.
	Administration de l'Industrie et du Travail.	
	CHAPITRE PREMIER.	
	INSPECTION DU TRAVAIL.	
1	Frais de déplacement	5,000 »
	CHAPITRE II.	
	ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.	
2	Subsides aux communes et frais de déplacement.	5,000 »
	CHAPITRE III.	
	ASSURANCES SOCIALES.	
3	Accidents industriels	60,000 »
4	Chômage.	40,000 »
5	Pensions de vieillesse	80,000 »
6	Accidents à des ouvriers agricoles.	20,000 »
7	Invalidité.	400,000 »
	CHAPITRE IV.	
	DÉPENSES IMPRÉVUES.	
8	Dépenses imprévues.	5,000 »
	TOTAL pour l'Administration de l'Industrie et du Travail. . . fr	. . . . .
	Administration des Finances.	
	CHAPITRE PREMIER.	
	PERSONNEL.	
1	Traitements et indemnités diverses	95,000 »
2	Location des immeubles où sont établis les bureaux du cadastre de Saint-Vith et de Malmédy et les commissions de taxation et d'appel	2,075 »
3	Frais de bureau et de nettoyage des locaux du cadastre	2,300 »
	A REPORTER. . . . fr.	. . . . .

TOTAL par chapitre.	*Observations.*
5,000 »	ART. 1er. — Les inspecteurs du travail appartenant au personnel de l'Administration de la province de Liège, ils ne touchent, à charge du budget des Cercles, que des frais de route.
5,000 »	ART. 2. — Il s'agit, entre autres, d'écoles professionnelles telle la « Webereischule » à Eupen.
	ART. 4. — Application de l'assurance contre le chômage involontaire.
600.000 »	ART. 5. — Crédit sollicité en prévision de la mise en application de la loi du 20 août 1920 concernant les pensions de vieillesse.
	ART. 6. — Crédit destiné à faire face aux frais d'organisation de l'assurance contre les accidents survenant aux ouvriers des exploitations agricoles; une institution similaire existait sous le regime allemand.
	ART. 7. — Crédit établi avec une très large approximation : il est impossible, en effet, de prévoir l'extension que prendra l'institution dont il s'agit.
5,000 »	
615,000 »	
99,575 »	ART. 1. — Il s'agit des géomètres et employés du cadastre ainsi que des employés du bureau de taxation. Sous cette rubrique sont comprises également les indemnités spéciales à accorder aux receveurs des impôts pour les remunerer du surcroît de besogne que leur occasionnent les attributions supplementaires leur conferées depuis la ratification du Traité de paix.
99,575 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.
	REPORT. . . . fr.	. . . . .
	CHAPITRE II.	
	FRAIS D'IMPOSITION.	
4	Frais de déplacement des membres des diverses commissions et des employés du bureau de taxation	2,500 »
	CHAPITRE III.	
	DOMAINES AGRICOLES.	
5	Dépenses diverses d'exploitation	170,000 »
	CHAPITRE IV.	
	DIVERS.	
6	Non-valeurs et remboursements	150,000 »
7	Frais de procédure	4,000 »
8	Indemnités de séjour des agents des douanes et accises	850,000 »
9	Dépenses imprévues	8,000 »
	TOTAL pour l'Administration des Finances . . fr.	. . . . .
	Administration des Affaires Économiques.	
	CHAPITRE PREMIER	
	POIDS ET MESURES.	
1	Frais de déplacement; ouvriers; adjoints, etc.	3,000 »
	TOTAL pour l'Administration des Affaires Économiques. . . . fr.	. . . . .

TOTAL par chapitre.	*Observations.*
99,575 »	
2,500 »	
170,000 »	ART. 5 — Le crédit n'est qu'approximatif : les domaines étant en voie de réorganisation, on ne peut évaluer avec précision les dépenses qui seront reconnues nécessaires.
1,012,000 »	ART. 8. — Dépense éventuelle, l'administration belge étant saisie d'une demande tendant à faire supporter les indemnités dont il s'agit par le budget de la Belgique.
1,284,075 »	
3,000 »	
3,000 »	

DÉSIGNATION

DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.

RÉCAPITULATION.

Administration de la Justice . . . . . .

Id. de l'Intérieur . . . . . .

Id. des Sciences et des Arts . . . . . .

Id. de l'Agriculture . . . . . .

Id. des Travaux publics . . . . . .

Id. de l'Industrie et du Travail. . . . . .

Id. des Finances . . . . . .

Id. des Affaires Economiques . . . . . .

TOTAL DES DÉPENSES. . . . fr.

TOTAL par chapitre.	*Observations.*
461,500 »	
1,333,750 »	
2,061,700 »	
1,113,000 »	
927,500 »	
615,000 »	
1,284,075 »	
3,000 »	
7,799,525 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TABLEAU XV

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921.

TABEL XV

MINISTERIE VAN STAATHUISHOUDKUNDIGE ZAKEN

TABLEAU XV — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
	CHAPITRE PREMIER.	
	ADMINISTRATION CENTRALE.	
1	*a*) Traitement du Ministre . . . . . fr. 35,000 » *b*) Frais de représentation . . . . . 9,000 »	44,000 »
2	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Frais résultant du Comité supérieur de contrôle Honoraires d'avocats et d'avoués — Études et missions (*y compris une somme de 146,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	1,367,700 »
3	Frais de route, de séjour et de déplacement du Ministre, des fonctionnaires, employés et gens de service — Rémunération, frais de route et de séjour des membres du Comité juridique	30,000 »
4	Matériel	150,000 »
5	Bibliothèque	80,000 »
6	Subsides à la Conférence parlementaire internationale du Commerce	5,000 »
	CHAPITRE II.	
	INDUSTRIE.	
7	Encouragements pour des ouvrages utiles. — Achat et reliure de livres et de documents. — Frais d'impression et de publication. — Missions et frais de déplacement à l'étranger — Commissions, congrès, études. — Expositions intéressant le Ministère des Affaires économiques — Subsides et dépenses diverses.	401,250 »
8	Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels (*y compris une somme de 13,000 francs en charge temporaire*).	112,000 »
9	Inspection de l'industrie. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel (*y compris une somme de 10,900 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . .	174,900 »
10	Inspection de l'industrie. — Matériel	83,000 »
11	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie	23,500 »
	CHAPITRE III.	
	POIDS ET MESURES.	
12	Traitements d'activité et de disponibilité du personnel. — Frais de bureau et de tournée. — Salaires — Frais d'inspection et d'intérim (*y compris une somme de 50,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	531.000 »

TABEL XV — MINISTERIE VAN STAATHUISHOUDKUNDIGE ZAKEN.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
1,676 700 »	*a*) Jaarwedde van den Minister.	1
	b) Kosten van vertoon	
	Jaarwedden en vergoedingen van de ambtenaren, beambten en dienstlieden. Onkosten van het Hooger Comiteit van Toezicht. Honoraria van advocaten en pleitbezorgers — Studiën en zendingen (*inbegrepen eene som van 146,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	2
	Reis-, verblijf- en verplaatsingkosten van den Minister, van de ambtenaren, beambten en dienstlieden.—Bezoldiging, reis- en verblijfkosten van de leden van het Rechtskundig Comiteit.	3
	Materieel	4
	Bibliotheek	5
	Toelagen aan de Internationale Parlementaire Handelsconferentie	6
	HOOFDSTUK II.	
	NIJVERHEID.	
794,650 »	Aanmoedigingen voor nuttige werken. — Aankoop en inbinding van boeken en stukken. — Kosten wegens het drukken en het uitgeven — Zendingen en verplaatsingkosten buiten het Rijk. — Commissiën, congressen, studiën. — Tentoonstellingen die belang opleveren voor het Ministerie van Staathuishoudkundige Zaken. — Toelagen en verschillende uitgaven.	7
	Bijzondere dienst voor den nijverheidseigendom : brevetten, handels- en fabrieksmerken, nijverheidsteekeningen en modellen (*inbegrepen eene som van 13,000 frank als tijdelijke last*).	8
	Nijverheidsopzicht — Jaarwedden van het personeel in werkelijken dienst of in beschikbaarheid (*inbegrepen eene som van 10,900 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	9
	Nijverheidsopzicht. — Materieel	10
	Hoogere handels- en nijverheidsraad	11
	HOOFDSTUK III.	
	MATEN EN GEWICHTEN.	
	Jaarwedden van het personeel in werkelijken dienst of in beschikbaarheid. — Bureel- en reiskosten — Loonen. — Kosten van opzicht en tijdelijke vervanging (*inbegrepen eene som van 50,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	12

TABLEAU XV. — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
13	Matériel — Missions et frais de déplacement à l'étranger. — Commission consultative et Bureau international des poids et mesures. — Commission consultative d'électricité	18,000 »
	CHAPITRE IV.	
	PENSIONS. — SECOURS. — DÉPENSES IMPRÉVUES.	
14	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires, employés et gens de service. (*Crédit non limitatif*)	6,000 »
15	Secours à accorder à défaut de pension ou en cas de pension minime. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service en activité de service ou en retraite et dont la famille se trouve dans une situation malheureuse	10,000 »
16	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	30,000 »
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES . . . fr.	. . . . .
	DEUXIÈME SECTION.	
	DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
	CHAPITRE V.	
17	Subside à la Société anonyme de l'Exposition universelle et internationale de Gand, en exécution de la convention additionnelle approuvée par l'article 2 de la loi du 6 mai 1912. (Dixième versement.)	750,000 »
18	Exposition universelle et internationale de Gand en 1913. — Frais de fonctionnement du Commissariat général du Gouvernement. Jury international. Dépenses diverses	2,000 »
	TOTAL DU TABLEAU XV (Ministère des Affaires économiques). . fr.	. . . . .

TABEL XV. — MINISTERIE VAN STAATHUISHOUDKUNDIGE ZAKEN.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
549,000 »	Materieel. — Zendingen en verplaatsingkosten buiten het Rijk. — Raadgevende Commissie en Internationaal Bureel der maten en gewichten. — Raadgevende Commissie van electriciteit	13
	HOOFDSTUK IV.	
	PENSIOENEN. — HULPGELDEN. — ONVOORZIENE UITGAVEN.	
	Eerste pensioentermijn te verleenen aan ambtenaren, beambten en dienstlieden. (*Onbepaald crediet.*)	14
46,000 »	Hulpgeld te verleenen bij gebrek aan pensioen of in geval van gering pensioen. Hulpgeld voor kosten van laatste ziekte en begrafeniskosten van overleden ambtenaren, beambten en dienstlieden, in dienst of op rustgeld, wier familie in een ongelukkigen toestand verkeert.	15
	Onvoorziene uitgaven niet vermeld in de Begrooting	16
3,066,350 »	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.	
	TWEEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.	
	HOOFDSTUK V.	
752,000 »	Toelage aan de Naamlooze Vennootschap der Algemeene Wereldtentoonstelling te Gent, ter uitvoering van de aanvullende overeenkomst gemachtigd bij artikel 2 der wet van 6 Mei 1912. (Tiende uitkeering)	17
	Algemeene Wereldtentoonstelling te Gent in 1913. — Kosten wegens de werkzaamheden van het Algemeen Commissariaat der Regeering. — Internationale Jury. — Verschillende uitgaven.	18
3,818,350 »	TOTAAL VAN TABEL XV (Ministerie van Staathuishoudkundige Zaken).	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU XV

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
		PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
		CHAPITRE Ier.	
		ADMINISTRATION CENTRALE.	
1	*a.*	Traitement du Ministre	35,000 »
	b.	Frais de représentation	9,000 »
		Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Études et missions (*y compris une somme de 146,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :	

	GRADES.	NOMBRE d'agents.	MONTANT de la dépense.	
a.	*Personnel définitif.*			
	Secrétaire général	1	18 800 »	
	Directeurs généraux	2	33 600 »	
	Directeurs	6	82.170 »	
	Sous-directeurs.	4	46 000 »	
	Chefs de bureau	12	116 760 »	
	Sous-chefs de bureau	15	122.550 »	
	Commis-chef	1	8.520 »	
	Commis	35	229 810 »	831,610 »
	Commis d'ordre.	2	7,400 »	
	Sténo-dactylographes	8	47 100 »	
	Dactylographes			
	Huissiers-surveillants	2	13 400 »	
	Huissiers.			
	Messagers	20	104,100 »	
	Garçons de bureau			
	Nettoyeuse	1	1,400 »	
	TOTAL . . .	109		
b	*Personnel temporaire.*			
2	Commis	5	28.940 »	
	Commis d'ordre	9	33,300 »	
	Sténo-dactylographes	16	76.600 »	
	Dactylographes.			
	Huissiers			
	Messagers	16	59 700 »	220,540 »
	Garçons de bureau.			
	Concierge	1	1,400 »	
	Nettoyeuses.	10	15.600 »	
	Chauffeur	1	3,700 »	
	Lingère.	1	1,100 »	
	TOTAL. . .	59		
c.	Indemnités du personnel du cabinet du Ministre			15,000 »
d.	Augmentations de traitements, nominations de nouveaux agents, indemnités et secours			40,000 »

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
44,000 »	44,000 »	»	»	
1,367,700 »	1,461,100 »	»	93,400 »	Par arrêté royal du 2 juin 1920, certaines attributions du Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement ont passé au Ministère des Affaires Économiques et le personnel s'occupant de la liquidation des indemnités pour dommage de guerre a été versé à l'Office des dommages de guerre. D'autre part, les crédits afférents au personnel de l'Inspection de l'Industrie et à la Commission des Tissus ont été transférés à l'article 9 (litt. *a*, *b* et *e*). Les crédits demandés ont subi l'influence de ces diverses modifications.
1,411,700 »	1,505,100 »	»	93,400 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	
		REPORT. . . . fr.	
	e	Frais résultant du Comité supérieur de contrôle . . . . . fr.	75,000 »
	f.	Honoraires d'avocats et d'avoués	5,000 »
	g.	Études et missions à confier à des personnes étrangères au Département . . .	5,000 »
	h.	Indemnités familiale et de résidence aux fonctionnaires, employés, gens de service et agents salariés	25,000 »
	i.	Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	146,000 »
	j.	Imprévus.	4,750 »
5	»	Frais de route, de séjour et de déplacement du Ministre, des fonctionnaires, employés et gens de service. Rémunération et frais de route et de séjour des membres du Comité juridique.	
		Matériel :	
	a.	Fournitures de bureau, d'impressions et de papier. . . . . fr.	30,000 »
	b.	Achat et entretien de mobilier	10,000 »
	c.	Entretien, chauffage, éclairage, etc., de l'hôtel du Ministre et des immeubles dépendant du Ministère	70,500 »
4	*d.*	Nettoyeuses et hommes de peine employés irrégulièrement	2,000 »
	e.	Affranchissement de la correspondance, télégrammes, abonnement au téléphone, transports et autres menus frais	6,500 »
	f.	Entretien et réparation de l'automobile du Ministre	22,000 »
	g.	Imprévus.	9,000 »
		Bibliothèque :	
	a.	Bulletin de documentation économique . . . . . fr.	40,000 »
5	*b.*	Achat de livres, abonnements aux journaux, revues techniques et publications. Traductions qui, à titre exceptionnel, sont confiées à des étrangers au Département.	40,000 »
6	»	Subside à la Conférence parlementaire internationale du Commerce	
		TOTAL DU CHAPITRE Ier. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
1,411,700 »	1,505,100 »	»	93.400 »	
30,000 »	64,000 »	»	34,000 »	ART. 3. — Transfert à l'article 9, littéra *d*, de la somme destinée à payer les frais de route et de séjour du personnel de l'Inspection de l'Industrie.
150,000 »	415,000 »	»	265,000 »	ART. 4. — Une somme de 83,000 francs est transférée à l'article 10. Le surplus de la diminution, soit 182,000 francs, résulte du passage, à l'Office des dommages de guerre, des attributions de la Comptabilité de l'Administration centrale relatives à la liquidation des dommages de guerre, et du fait que les achats de mobilier seront moins importants.
80,000 »	100,000 »	»	20,000 »	ART. 5. — Crédit suffisant pour faire face aux besoins en 1921.
5,000 »	25,000 »	»	20,000 »	ART. 6. — Les subsides aux institutions autres que la Conférence parlementaire internationale du Commerce sont supprimés.
1,676,700 »	2,109,100 »	»	432,400 »	
DIMINUTION. . fr.		432,400 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
		CHAPITRE II (ancien) (*pour mémoire*).	
		HYGIÈNE SOCIALE DE L'ENFANCE.	
»	»	Mesures à prendre pour la protection de la première enfance. Subsides et dépenses diverses .	
»	»	Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène de l'enfance. Missions	
»	»	Office international de la Protection de l'enfance. Part d'intervention de la Belgique. . . .	
»	»	Souscriptions, achats de livres et imprimés. Dépenses diverses	
»	»	Subsides à l'OEuvre nationale de l'enfance	
		TOTAL DU CHAPITRE II (ancien) . . . . . fr.	
		CHAPITRE II (*nouveau*).	
		INDUSTRIE.	
	a.	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'administration de l'Industrie. — Frais d'impression et de publication. — Dépenses diverses . . . . . fr.	4,750 »
7	*b.*	Missions et frais de déplacement à l'étranger. Commissions, congrès, études dans l'intérêt de l'industrie et du commerce — Expositions intéressant le Ministère des Affaires Économiques. Foires d'échantillons. Subsides et dépenses diverses	390,000 »
	c.	Subside au Comité électrotechnique belge pour son affiliation à la Commission électrotechnique internationale	2,500 »
	d.	Subside à la Société chimique de Belgique pour son affiliation à l'Association interalliée des sociétés chimiques	4,000 »
	a.	Recueil officiel des brevets d'invention ; frais d'impression et de publication. .	72,000 »
	b.	Recueil officiel des marques de fabrique et de commerce; frais d'impression et de publication *(y compris une somme de 13,000 francs en charge temporaire).*	25,000 »
8	*c.*	Bureau international pour la protection de la propriété industrielle; part contributive de la Belgique	3,000 »
	d.	Impressions diverses, calligraphie des brevets et autres dépenses relatives à la propriété industrielle.	12,000 »
		A REPORTER. . . . , fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
»	398,700 »	»	398,700 »	Chapitre II (ancien). — Les services se rapportant au chapitre « Hygiène sociale de l'Enfance » ont été transférés au Département de l'Intérieur par arrêté royal du 2 juin 1920.
»	18,000 »	»	18,000 »	
»	3,000 »	»	3,000 »	
»	1,000 »	»	1,000 »	
»	24,195,300 »	»	24,195 300 »	
»	24 616,000 »	»	24,616,000 »	
Diminution. . . fr.		24,616 000 »		
401,250 »	»	401,250 »	»	Art. 7. — En 1920, une somme de 96,000 francs était comprise au Budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement (art. 10, litt. *a*, *c* et *d*). Le reste de l'augmentation, soit 305,250 francs, comprend : 1° Une somme de 300,000 francs, destinée à subsidier la Foire commerciale de Bruxelles en 1921 (litt. *b*); 2° Une somme de 1,250 francs pour permettre le paiement de la cotisation du Comité électrotechnique dont le montant a été doublé au cours de la réunion plénière tenue en octobre 1919 (litt. *c*); 3° Une somme de 4,000 francs pour subsidier la Société chimique de Belgique en vue de son affiliation à l'Association interalliée (litt. *d*).
112,000 »	»	112,000 »	»	Art. 8. — En 1920, une somme de 99,000 francs était comprise au Budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement (art. 11). Le surplus de l'augmentation, soit 13,000 francs, en charge temporaire, est destiné à l'impression des recueils des marques de fabrique et commerce pour les années 1914 à 1918.
513,250 »	»	513,250 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
		Inspection de l'Industrie. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel (*y compris une somme de 10,900 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :	
		NOMBRE d'agents. / MONTANT des dépenses.	
9	*a.*	Directeur général . . . . . 1 — 18,900 Inspecteur principal . . . . . 1 — 13,900 Inspecteurs . . . . . 5 — 55,000 Sous-directeur . . . . . 1 — 11,000 Huissier . . . . . 1 — 6,200 Nettoyeuse . . . . . 1 — 2,000 TOTAL. . . . 10	107,000 »
	b.	Indemnités familiale et de résidence . . . . . fr.	7,000 »
	c.	Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	10,900 »
	d.	Frais de route et de séjour	34,000 »
	e.	Commission des tissus	16,000 »
		Inspection de l'Industrie. — Matériel :	
10	*a.*	Fournitures pour laboratoires et dépenses diverses . . . . . fr.	20,000 »
	b.	Frais d'impression, de dessins, de reliures, etc.	18,000 »
	c.	Publications de monographies.	45,000 »
11	*a.*	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Traitements des secrétaires. fr.	3,500 »
	b.	Frais divers.	20,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.	
		CHAPITRE III.	
		POIDS ET MESURES.	
		Traitements d'activité et de disponibilité du personnel. — Frais de bureau et de tournées. — Salaires. — Frais d'inspection et d'intérim (*y compris une somme de 50,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) :	
		Poids et Mesures. — NOMBRE d'agents. / TRAITEMENT annuel.	
12	*a.*	Inspecteur principal . . . . . 1 — 14,880 Ingénieurs principaux . . . . . 2 — 21,840 Vérificateurs . . . . . 15 — 156,600 Vérificateurs adjoints. . . . . 9 — 58,280 Rédacteur . . . . . 1 — 8,400 Messager-feutier . . . . . 1 — 4,200 Mécanicien . . . . . 1 — 3,800 Nettoyeuse . . . . . 1 — 2,000 Prévision pour nomination de plusieurs vérificateurs — » — 25,000 Augmentations réglementaires. . . . . » — 5,000 TOTAL. . . . 31	300,000 »
		À REPORTER . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
513,250 »	»	513,250 »	»	
174,900 »	»	174,900 »	»	ART. 9. — Transfert à l'article 9 de la partie des crédits des articles 2 et 3 afférents à l'Inspection de l'Industrie et à la Commission des tissus.
83,000 »	»	83,000 »	»	ART. 10. — Transfert de l'article 4.
23 500 »	»	23,500 »	»	ART. 11. — En 1920, une somme de 12,500 francs était inscrite au Budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement (art 12). Le surplus de l'augmentation, soit 11,000 francs résulte de la majoration des frais de déplacement et des frais d'impression.
794,650 »	»	794,650 »	»	
AUGMENTATION. . . fr.		794,650 »		
531,000 »	»	531,000 »	»	ART. 12. — En 1920, une somme de 330,000 francs était comprise au Budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement (art. 23). Le surplus de l'augmentation, soit 201,000 francs, se décompose comme suit : 1° Une somme de 31.000 francs résultant de l'augmentation des barèmes à partir de janvier 1920; 2° Une somme de 25,000 francs en vue de la nomination de plusieurs vérificateurs; 3° Une somme de 5.000 francs, destinée aux augmentations réglementaires des traitements du personnel; 4° Une somme de 70,000 francs résultant de l'octroi des indemnités familiale, de résidence et de vie chère (litt. *b* et *c*); 5° Une somme de 70.000 francs provenant de l'augmentation des frais de tournée et des salaires et de l'octroi aux ouvriers rajusteurs des indemnités familiale, de résidence et de vie chère.
531,000 »	»	531,000 »	»	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . fr.	
	b.	Indemnités familiale et de résidence	30,000 »
	c.	Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)	50,000 »
	d.	Frais de bureau et de tournée. Salaires	140,000 »
	e.	Frais d'inspection et d'intérim	11,000 »
	a.	Matériel du service et du bureau central des poids et mesures. — Missions et frais de déplacement à l'étranger . . . . . fr.	12,000 »
13	*b*	Frais de la Commission consultative des poids et mesures et de la Commission consultative d'électricité	3,500 »
	c.	Frais du Bureau international des poids et mesures.	2,500 »
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.	
		CHAPITRE IV.	
		PENSIONS. — SECOURS. — DÉPENSES IMPRÉVUES.	
14	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires, employés et gens de service (*crédit non limitatif*).	
15	»	Secours à accorder à défaut de pension ou en cas de pension minime. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service en activité de service ou en retraite et dont la famille se trouve dans une situation malheureuse. . .	
16	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . fr.	
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
		CHAPITRE V.	
17	»	Subside à la Société anonyme de l'Exposition universelle et internationale de Gand, en exécution de la convention additionnelle approuvée par l'article 2 de la loi du 6 mai 1912. (Dixième versement)	
18	»	Exposition universelle et internationale de Gand en 1913. — Frais de fonctionnement du Commissariat général du Gouvernement. — Jury international. — Dépenses diverses . .	
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
531,000 »	»	531,000 »	»	
18,000 »	»	18,000 »	»	ART. 13. — Cette somme figurait, en 1920, au budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, sous l'article 24.
549,000 »	»	549,000 »	»	
AUGMENTATION. . fr.		549.000 »		
6,000 »	6,000 »	»	»	
10,000 »	10,000 »	»	»	
30,000 »	30,000 »	»	»	
46.000 »	46,000 »	»	»	
750,000 »	»	750.000 »	»	ART. 17. — En 1920, la somme de 750,000 francs était comprise au Budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement (art. 58). Il y a lieu de prévoir en 1921 le versement de la dixième annuité.
2.000 »	»	2,000 »	»	ART. 18. — En 1920, ce crédit figurait au budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement (art. 60), pour une somme de 4,000 francs. Une somme de 2,000 francs sera suffisante en 1921 pour faire face aux dépenses prévues.
752,000 »	»	752 000 »	»	
AUGMENTATION. . fr.		752,000 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

Récapitulation.

I.	Administration centrale	
»	Hygiène sociale de l'enfance (*pour mémoire*)	
II.	Industrie	
III.	Poids et mesures	
IV.	Pensions. — Secours. — Dépenses imprévues	
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES . . . . fr.	
V.	Dépenses exceptionnelles	
	TOTAL (Ministère des Affaires Économiques) . . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. -- DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
1,676,700 »	2,109,100 »	»	432,400 »	
»	24,616,000 »	»	24,616,000 »	
794,650 »	»	794,650 »	»	
549,000 »	»	549,000 »	»	
46,000 »	46,000 »	»	»	
3,066,350 »	26,771,100 »	1,343,650 »	25,048,400 »	
752,000 »	»	752,000 »	»	
3,818,350 »	26,771,100 »	2,095,650 »	25,048,400 »	
DIMINUTION. . . fr.		22,952,750 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921

TABLEAU XVI

NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921

TABEL XVI

ONWAARDEN EN TERUGBETALINGEN

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	CHAPITRE Ier.
	NON-VALEURS.
1 2 3	Non-valeurs sur les impôts cédulaires sur les revenus. — Contribution foncière . . . . . Taxe mobilière . . . . . Taxe professionnelle . . . . .
4	Non-valeurs sur l'impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe) . . . . .
5	Non-valeurs sur la contribution personnelle à raison des domestiques et des chevaux . . .
6	Non-valeurs sur la taxe sur les automobiles et autres véhicules à moteur . . . . .
7	Non-valeurs sur la taxe sur les spectacles et autres divertissements publics . . . . .
8	Non-valeurs sur la redevance fixe sur les mines . . . . .
9	Non-valeurs sur l'impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre et sur l'impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels. . . . .
10	Frais de poursuites relatifs aux impôts mentionnés aux neuf articles précédents . . . . . *(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)*
	TOTAL DU CHAPITRE Ier. . . . . fr.
	CHAPITRE II.
	REMBOURSEMENTS.
11	*Contributions directes, douanes et accises.* — Restitutions de droits indûment perçus et remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers. — Remboursements d'avances faites par le Trésor . . . . .
12	*Enregistrement et domaines.* — Restitutions de droits indûment perçus, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers . . . . .
13	*Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent tableau.* — Remboursements divers. . . . .
14	*Marine.* — Restitutions de droits de pilotage et autres, indûment perçus par l'Administration de la Marine . . . . .
15	*Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.* — Remboursements des droits de pilotage. . . . .
16	Déficits de comptables de l'État . . . . . *(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)*
	TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES. Augmentation.	DIFFÉRENCES. Diminution.	*Observations.*
500,000	500,000	»	»	Art. 3 et 4. — Augmentation corrélative à l'accroissement du rendement présumé de la taxe professionnelle et de la supertaxe.
100,000	100,000	»	»	
600,000	500,000	100,000	»	
600,000	500,000	100,000	»	
20,000	20,000	»	»	
15,000	15,000	»	»	
25,000	25,000	»	»	
5,000	5,000	»	»	
1,500,000	1,500,000	»	»	
30,000	30,000	»	»	
3,395,000	3,195,000	200,000	»	
Augmentation. . fr.		200,000		
900,000	900,000	»	»	
500,000	500,000	»	»	
21,370,000	21,370,000	»	»	
2,000	1,000	1,000	»	Art. 14. — Augmentation destinée à mettre le crédit en rapport avec les prévisions de remboursements.
195,000	195,000	»	»	
40,000	40,000	»	»	
23,007,000	23,006,000	1,000	»	
Augmentation. . fr.		1,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des chapitres.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.

Récapitulation.

I.	Non-Valeurs	
II.	Remboursements	
	TOTAL (Non-Valeurs et Remboursements) . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES. AUGMENTATION.	DIFFÉRENCES. DIMINUTION.	*Observations.*
3,395,000	3,195,000	200,000	»	
23,007,000	23,006,000	1,000	»	
26,402,000	26,201,000	201,000	»	
AUGMENTATION . . fr.		201,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU XVI

NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS

TABLEAU XVI. — NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE PREMIER. **NON-VALEURS.**	
1	Non-valeurs sur les impôts cédulaires sur les revenus. — Contribution foncière	500,000 »
2	Non-valeurs sur les impôts cédulaires sur les revenus. — Taxe mobilière	100,000 »
3	Non-valeurs sur les impôts cédulaires sur les revenus. — Taxe professionnelle	600,000 »
4	Non-valeurs sur l'impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe)	600,000 »
5	Non-valeurs sur la contribution personnelle à raison des domestiques et des chevaux .	20,000 »
6	Non-valeurs sur la taxe sur les automobiles et autres véhicules à moteur	15,000 »
7	Non-valeurs sur la taxe sur les spectacles et autres divertissements publics	25,000 »
8	Non-valeurs sur la redevance fixe sur les mines	5,000 »
9	Non-valeurs sur l'impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre et sur l'impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels	1,500,000 »
10	Frais de poursuites relatifs aux impôts mentionnés aux neuf articles précédents. . . (*Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.*)	30,000 »
	CHAPITRE II. **REMBOURSEMENTS.**	
11	*Contributions directes, douanes et accises.* — Restitutions de droits indûment perçus et remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers — Remboursements d'avances faites par le Trésor	900,000 »
12	*Enregistrement et domaines.* — Restitutions de droits indûment perçus, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers	500.000 »
13	*Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent tableau.* — Remboursements divers	21,370,000 »
14	*Marine.* — Restitutions de droits de pilotage et autres, indûment perçus par l'Administration de la Marine	2,000 »
15	*Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.* — Remboursements des droits de pilotage	195,000 »
16	Déficits de comptables de l'État . . . . . (*Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.*)	40.000 »
	TOTAL DU TABLEAU XVI (Non-Valeurs et Remboursements). . . . . fr.	. . . . .

TABEL XVI. — ONWAARDEN EN TERUGBETALINGEN.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	ONWAARDEN.	
	Onwaarden op de cedulaire belastingen op de inkomsten. — Grondbelasting	1
	Onwaarden op de cedulaire belastingen op de inkomsten. — Belasting op roerende zaken	2
	Onwaarden op de cedulaire belastingen op de inkomsten. — Bedrijfsbelasting	3
	Onwaarden op de bijkomende inkomstenbelasting (supertaxe)	4
	Onwaarden op de personeele belasting uit hoofde der dienstboden en der paarden	5
3,395,000 »	Onwaarden op de taxe op de automobielen en andere motorvoertuigen	6
	Onwaarden op de taxe op de vertooningen en andere openbare vermakelijkheden	7
	Onwaarden op den vasten jaarcijns op de mijnen	8
	Onwaarden op de bijzondere en buitengewone belasting op de oorlogswinsten en op de bijzondere belasting op de uitzonderlijke winsten	9
	Kosten van vervolgingen betreffende de belastingen in de negen voorgaande artikelen vermeld	10
	(*De credieten, onder dit hoofdstuk gebracht, zijn niet beperkend.*)	
	HOOFDSTUK II.	
	TERUGBETALINGEN.	
	Rechtstreeksche belastingen, douanen en accijnzen. — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten en terugbetaling van gelden erkend aan derde personen toe te behooren. — Terugbetaling van voorschotten gedaan door den Staatsschat.	11
	Registratie en domeinen. — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten, van boeten, van kosten, enz., in zake van registratie, van domeinen, enz. — Terugbetaling van gelden erkend aan derde personen toe te behooren.	12
23,007,000 »	*Thesaurie en andere besturen van ontvangst in de tegenwoordige tabel niet vermeld* — Terugbetalingen van verschillenden aard.	13
	Zeewezen. — Teruggave van loods- en andere rechten, ten onrechte door het bestuur van het Zeewezen geheven.	14
	Stoomvaartdienst tusschen Antwerpen en de vreemde havens. — Terugbetaling der loodsrechten	15
	Tekort bij Staatsrekenplichtigen	16
	(*De credieten, onder dit hoofdstuk gebracht, zijn niet beperkend.*)	
26,402,000 »	TOTAAL TABEL XVI (Onwaarden en Terugbetalingen).	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921

TITRE II

§ 2. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

TABLEAU XVII

RÉPARTITION DES DÉPENSES ENTRE LES DÉPARTEMENTS ET SERVICES

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921

TITEL II

§ 2. — BUITENGEWONE UITGAVEN

TABEL XVII

VERDEELING VAN DE UITGAVEN ONDER DE DEPARTEMENTEN EN DIENSTEN

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	Les imputations sur les crédits inscrits au présent tableau pourront, en cas de besoin, être faites sans distinction d'exercice pour les dettes engagées depuis 1920 dans la limite des crédits alloués antérieurement.	
	DETTE PUBLIQUE.	
1	Intérêts et frais des Bons du Trésor, émis en vue de la restauration monétaire, conformément à l'arrêté-loi du 9 novembre 1918	152,100,000 »
2	Frais divers résultant du retrait des monnaies allemandes circulant en Belgique. .	25,000 »
3	Bonification à la Banque nationale de Belgique en conformité de la convention du 19 juillet 1919, relative aux avances pour le retrait des monnaies allemandes. *(Crédit non limitatif)*	8,430,000 »
	TOTAL POUR LA DETTE PUBLIQUE. . . . fr.	160,555,000 »
	MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	
4	Écoles de bienfaisance de l'État. — Ameublement	100,000 »
5	Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens, des lois et des coutumes de la guerre	100,000 »
6	Construction d'une annexe psychiatrique à la prison de Saint-Gilles	1,000,000 »
7	Maison de refuge et dépôt de mendicité pour femmes, à Saint-André-lez-Bruges — Achèvement et transformations nécessités par la fusion du refuge et du dépôt. — Matériel. — Mobilier	125,000 »
8	Colonie et Asiles d'aliénés de l'État à Gheel, à Tournai, à Mons et à Reckheim. Acquisition de terrains. — Reconstruction. — Aménagement de locaux Mobilier et matériel	350,000 »
9	Colonie-asile d'aliénés de l'État à Reckheim. — Avance de l'État en vue de permettre l'organisation de cet asile.	500,000 »
	A REPORTER. . . fr.	2,175,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN.

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	De aanrekeningen op de credieten in die tabel ingeschreven, mogen desnoods worden aangewend, zonder onderscheid van dienstjaar, voor de uitgaven aangegaan sedert 1919 binnen de perken der vroeger verleende credieten.	
	OPENBARE SCHULD.	
	Interesten en kosten der Schatkistbons uitgegeven wegens de muntherstelling, overeenkomstig het besluit-wet van 9 November 1918.	1
160,555,000 »	Verschillende kosten betreffende de intrekking der Duitsche munten in omloop in België.	2
	Vergelding aan de Nationale Bank van België in overeenstemming met de overeenkomst gesloten den 19 Juli 1919, aangaande de voorschotten betreffende de intrekking der Duitsche munten. (*Onbepaald crediet.*)	3
	TOTAAL VOOR DE OPENBARE SCHULD.	
	MINISTERIE VAN JUSTITIE.	
	Weldadigheidsscholen van den Staat. — Meubileering.	4
	Commissie van onderzoek in zake de inbreuken op de regelen van het volkenrecht, op de wetten en de gebruiken van den oorlog.	5
	Oprichting van een bijgebouw voor psychiatrie bij de gevangenis te Sint-Gillis. . .	6
	Toevluchthuis en bedelaressengesticht voor vrouwen, te Sint-Andreas-bij-Brugge. — Volmaking en verandering vereischt door de vereeniging van het toevluchthuis en het bedelaressengesticht. — Materieel — Mobilair.	7
9,475,000 »	Staatskrankzinnigenkolonie en gestichten te Gheel, te Doornik, te Bergen en te Reckheim. Aankoop van gronden. — Wederoprichting. — Inrichting der lokalen. — Mobilair — Materieel.	8
	Rijkskolonie-krankzinnigengesticht te Reckheim. — Voorschot van den Staat met het oog op de inrichting van dit gesticht.	9
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . fr.	2,175,000 »
10	Subsides à l'Œuvre nationale des Orphelins de la guerre	4,800,000 »
11	Ecole de bienfaisance pour filles à Saint-Servais-lez-Namur. Ecole d'observation pour garçons à Roodebeke (Bruxelles). Ecole d'observation à Héverlé (Louvain). Construction de trois écoles de bienfaisance pavillonnaires. Établissement pour syphilitiques. Établissements de réadaptation : achat de terrains, travaux de gros œuvre.	2,500,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE . . . fr.	9,475,000 »
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	
12	Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change; situation financière ou économique onéreuse dans le pays de la résidence).	4,600,000 »
13	Bureau d'informations belge	235,400 »
14	Acquisition d'hôtels pour des légations et consulats.	900,000 »
15	Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions, organisés en exécution des Traités de paix	796,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES . . . fr.	6,531,400 »
	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	
16	Reconstitution des services sanitaires du Bas-Escaut et des ports de mer.	180,000 »
17	Sources minérales de Spa : frais d'études et premiers travaux d'aménagement . . .	100,000 »
18	Mesures de prophylaxie de la tuberculose; subsides; dépenses diverses	8,700,000 »
	A REPORTER. . . fr.	8,980,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Toelagen aan het Nationale Werk der Oorlogsweezen	10
	Weldadigheidsschool voor meisjes te Sint-Servatius-bij Namen. School tot waarneming voor knechten te Roodebeke (Brussel). School tot waarneming te Heverlee (Leuven). Oprichting van drie paviljoen weldadigheidsscholen. Inrichting voor syphilislijders Gestichten voor wederaanpassing : aankoop van gronden en werken van algemeenen aanleg.	11
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN JUSTITIE.	
	MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.	
	Vergoedingen aan de agenten van den buitenlandschen dienst wegens oorlogsgebeurtenissen (wisselverlies, schadelijke financieële of economische toestand in de streek der verblijfplaats).	12
6,531,400 »	Belgisch inlichtingskantoor	13
	Aankoop van hotels voor gezantschappen en consulaten	14
	Kosten veroorzaakt door de Conferenties, congressen en commissiën, vergaderd in uitvoering van de Vredeverdragen.	15
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.	
	MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.	
	Herstel van den gezondheidsdienst van de Neder-Schelde en van de zeehavens .	16
	Minerale bronnen van Spa : kosten van studie en eerste geschikmakingswerken . .	17
	Maatregels van prophylaxis der tuberculose ; toelagen en verschillende uitgaven . .	18
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	8,980,000 »
19	Service et organisation sanitaire résultant des événements de guerre. Prophylaxie des maladies vénériennes	2,800,000 »
	Provisoirement et eu égard aux circonstances, par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances successives de 100.000 francs, dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être allouées aux directeurs, gestionnaires ou comptables des services et institutions hospitalières ressortissant à l'Administration du service de santé et de l'hygiène, établis en Belgique et à l'étranger.	
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR . . . fr.	11,780,000 »
	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.	
20	Institut agronomique de l'État à Gand. Achat de terrains et aménagement de locaux.	745,000 »
21	Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : boisement, reboisement, assainissement, création et réfection de chemins de vidange	75,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE. . . . fr.	820,000 »
	MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	
22	Routes et raccordements. Expropriations et travaux. Construction, redressements et amélioration. Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État. Création. — Subsides aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État dans la traverse des agglomérations. — Construction de ponts et subsides pour semblables ouvrages Rachat par l'État de routes et ponts concédés ainsi que des droits de péage existant sur les routes ou ponts concédés; subsides aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats. — Démantèlement de l'enceinte fortifiée d'Anvers	40,000,000 »
23	Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges. — Achèvement.	2,000,000 »
24	Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant. — Amélioration et extension des installations provinciales vers la rue du Lombard	1,000,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	43,000,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
11,780,000 »	Gezondheids- en inrichtingsdiensten voortvloeiende uit de oorlogsgebeurtenissen. Prophylaxis der venerische ziekten. Voorloopig en ten aanzien van de gebeurtenissen, bij afwijking van artikel 15 der organische wet van het Rekenhof van 29 October 1846, kunnen achtereenvolgende voorschotten van 100,000 frank, waarvan de verrechtvaardiging later zal geschieden, verleend worden aan de bestuurders, beheerders of rekenplichtigen der barmhartige instellingen die van het Beheer van den Gezondheidsdienst afhangen in België en in vreemde landen.	19
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.	
	MINISTERIE VAN LANDBOUW.	
820,000 »	's Rijks Instituut van Landbouwkunde te Gent. Aankoop van gronden en inrichting der lokalen	20
	Domeinbraaklanden en domeinbosschen : bebossching, herbebossching, gezondmaking, oprichting en herstelling van opruimwegen.	21
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN LANDBOUW.	
	MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.	
	Wegen en verbindingen. Onteigeningen en werken. Aanleggen, herstellen en verbeteren. Squares en openbare parken afhangende van de staatswegen. Aanlegging. — Toelagen aan de gemeenten voor werken tot verbetering der staatswegen in den doortocht der agglomeraties. — Bouwen van bruggen en toelagen voor dergelijke werken. Afkoop door den Staat van vergunde wegen en bruggen alsmede van de tolrechten bestaande op de vergunde wegen en bruggen; toelagen aan de provincies en gemeenten voor dergelijken afkoopen. — Ontmanteling der versterkte vestingswerken van Antwerpen.	22
	Hotel van het provinciaal Bestuur van Brugge. — Voltooiing	23
	Hotel van het provinciaal Bestuur van Brabant. — Verbetering en uitbreiding der provinciale inrichtingen aan den kant der Lombardstraat.	24
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	43,000,000 »
25	Bâtiments de l'État. — Protection contre l'incendie. — Frais de commission . . .	500,000 »
26	Palais du Cinquantenaire — Musées royaux des arts décoratifs et industriels . . .	1,000,000 »
27	Mont des Arts. — Agrandissement et dégagement des Musées royaux de peinture et de sculpture	150,000 »
28	Aménagement des cours devant et derrière le Palais de la Nation : grille, etc . . .	1,400,000 »
29	Palais de Justice de Gand. — Appropriation et transformation	150,000 »
30	Hôtel du Gouvernement provincial à Anvers. — Agrandissement	1,000,000 »
31	Hôtel du Gouvernement provincial à Hasselt. — Travaux de parachèvement . . .	75,000 »
32	Hôtel du Gouvernement provincial à Arlon. — Reconstruction partielle, agrandissement et amelioration	500,000 »
33	Hôtel du Gouvernement provincial à Gand. — Agrandissement	450,000 »
34	Palais des Princes-Évêques de Liège. — Construction d'un bâtiment dans la troisième cour pour l'agrandissement du palais de justice et travaux de restauration de l'aile nord longeant la deuxième cour.	750,000 »
35	Casernement des gendarmeries. — Locaux du service du casernement des gendarmeries — Construction, appropriation, extension, amélioration, réquisition et achat d'immeubles, expropriation et ameublement.	10,000,000 »
36	Canaux, rivières, évacuation des eaux des polders du nord de la Flandre et installations maritimes d'Anvers : expropriation, travaux, draganges, y compris ceux relatifs aux programmes définis par les lois du 10 mai 1900, du 30 mars 1906 et du 13 mai 1912	35,000,000 »
37	Ports et côte : expropriations et travaux. Construction d'un port de pêche à Ostende.	10,000,000 »
38	Frais de gestion et de conservation des stocks de matériaux	50,000 »
39	Construction du Palais des Arts à Bruxelles	2,000,000 »
40	Expropriations en vue de la construction de la section des canaux brabançons destinée à relier le canal de Louvain à la Dyle à celui de Bruxelles au Rupel.	1,000,000 »
	À REPORTER. . . . fr.	107,025,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Staatsgebouw. — Bescherming tegen brand. — Commissiekosten	25
	Paleis van het Jubelpark. — Koninklijke Museums voor sier- en nijverheidskunsten .	26
	Kunstberg. — Vergrooting en vrijmaking der Koninklijke Museums voor schilder- en beeldhouwkunst.	27
	Geschiktmaking der pleintjes voor en achter het Natiepaleis : traliehek, enz. . . .	28
	Justitiepaleis van Gent. — Geschiktmaking en verandering	29
	Hotel van het provinciaal Bestuur te Antwerpen. — Vergrooting	30
	Hotel van het provinciaal Bestuur te Hasselt. — Algeheele voltooiing	31
	Hotel van het provinciaal Bestuur te Aarlen. — Gedeeltelijke herbouwing, vergrooting en verbetering.	32
	Hotel van het provinciaal Bestuur te Gent. — Vergrooting.	33
	Paleis der Prins Bisschoppen te Luik. — Opbouwing van een gebouw in den derden hof voor de vergrooting van het justitiepaleis en herstellingswerken aan den noordelijken vleugel langs den tweeden hof.	34
	Kazerneering der gendarmeries. — Lokalen van den dienst der kazerneering der gendarmeries. — Aanbouw, geschiktmaking, uitbreiding, verbetering, opeisching en aankoop van onroerende goederen, onteigening en meubeleering.	35
	Vaarten, rivieren, afvoer van het water der polders van het Noorden van Vlaanderen en haveninrichtingen van Antwerpen : onteigening, werken, uitbaggeringen, met inbegrip van deze welke betrekking hebben op de programma's bepaald bij de wetten van 10 Mei 1900, van 30 Maart 1906 en van 13 Mei 1912.	36
124,439,800 »	Havens en kusten : onteigeningen en werken. Opbouw van een vischhaven te Oostende.	37
	Beheer- en bewaringskosten der stocks van materialen.	38
	Bouwen van het Kunstpaleis te Brussel	39
	Onteigeningen met het oog op het aanleggen van de sectie der Brabantsche kanalen, bestemd om het kanaal van Leuven naar de Dyle in verbinding te stellen met het kanaal van Brussel naar den Rupel.	40
	(OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . . fr.	107,025,000 »
	Travaux projetés en vue de parer au chômage résultant de la crise industrielle.	
	I. — *Routes.*	
41	Entreprise du déblai de 500,000 mètres cubes de terres faisant partie des travaux de démantèlement de la place d'Anvers	750,000 »
42	Autre entreprise portant sur 600,000 mètres cubes de déblais faisant partie des mêmes travaux	900,000 »
43	Nivellement des terres de dragage déversées dans le polder de Borgerweert en vue de préparer l'assiette des habitations ouvrières à y construire.	1.000,000 »
44	Mise en état des terrassements des routes de la province de Liége	226 800 »
45	Id. id. du Hainaut	252 000 »
46	Id. id. de Namur.	168,000 »
47	Id. id. de la Flandre occidentale .	168,000 »
48	Id. id. de la Flandre orientale . .	450,000 »
49	Mise en état de pistes cyclables	1,000,000 »
	II. — *Voies hydrauliques.*	
50	Commande de pierres de taille destinées aux travaux d'Anvers, d'Ostende, etc . .	5,000.000 »
51	Bassin-canal d'Anvers	2,000,000 »
52	Canalisation de la Meuse en aval de Liége.	2,000,000 »
53	Fouille de l'écluse à Monceau-sur-Sambre.	500,000 »
54	Cale-sèche à Langerbrugge (Gand).	500,000 »
55	Amélioration du canal de Gand à Bruges, entre Schipdonck et Bellem.	500,000 »
56	Coupures à effectuer à la Lys	1,000 000 »
57	Endiguement de la Dendre entre Termonde et Wieze	1,000,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. . . . fr.	124,439,800 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen
	OVERDRACHT.	
	Ontworpen werken met het oog op de bestrijding der werkloosheid voortvloeiende uit de nijverheidscrisis.	
	I. — *Wegen.*	
	Onderneming van het weghalen van 500,000 kubieke meters aarde, deeluitmakende van de ontmantelingswerken der versterkte plaats Antwerpen.	41
	Andere onderneming betreffende het weghalen van 600,000 kubieke meters, deeluitmakende van de zelfde werken.	42
	Effening der baggeraarde ingestort in den polder van Borgerweert ter voorbereiding van het terrein voor aldaar te bouwen werkmanswoningen.	43
	Instandbrengen van het aardwerk der wegen van de provincie Luik	44
	Id. id. Henegouwen . . .	45
	Id. id. Namen	46
	Id. id. West-Vlaanderen. .	47
	Id. ip. Oost-Vlaanderen .	48
	Instandbrengen der rijwielpaden	49
	II. — *Waterwegen.*	
	Bestellen van hardsteen bestemd voor de werken van Antwerpen, Oostende, enz. .	/ 50
	Dokvaart te Antwerpen.	51
	Bevaarbaarmaking der Maasstroom-afwaarts Luik	52
	Uitgraven van het sluis te Monceau-sur-Sambre.	53
	Droge dok te Langerbrugge (Gent).	54
	Verbetering van de vaart van Gent naar Brugge, tusschen Schipdonck en Bellem .	55
	Doorsnede te doen op de Leye	56
	Indijking van de Dender tusschen Dendermonde en Wieze	57
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN	

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT.	
	RAVITAILLEMENT.	
58	Personnel temporaire : traitements et indemnités (autres que ceux des services commerciaux et frigorifiques) (*y compris une somme de 187,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	1,850,000 »
59	Matériel, loyer, mobilier, fournitures de bureau, dépenses diverses des mêmes services .	270,000 »
60	Frais de route et de séjour. Débours pour frais de bureau en province des inspecteurs et inspecteurs-adjoints des vivres indigènes. Jetons de présence, etc. . . .	600,000 »
	Ravitaillement de la population civile de la Belgique. (Provisoirement et eu égard aux événements, par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances successives de 100,000 francs, dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être faites sur cet article et dont il pourra être disposé pour :	
	a) Les dépenses afférentes aux traitements des fonctionnaires et agents des services;	
	b) Les dépenses urgentes d'exploitation, et ce dans les conditions et limites déterminées par le Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement).	
	1° *Service des Vivres indigènes.*	
	1° Commission d'achat des blés :	
	a) Achat de blés exotiques fr. 1,491,550,000 »	
	b) Id. indigènes. 72,000,000 »	
	c) Frais divers de la Commission . . . . . 1,000,000 »	
	1,564,550,000 »	
	2° Achat de maïs, orge et seigle pour la levurerie. 25,800,000 »	
	1,590,350,000 »	
	A REPORTER. . fr.	2,720,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN BEVOORRADING.	
	BEVOORRADING.	
	Tijdelijk personeel : jaarwedden en vergoedingen (andere dan die der handels en bevriezingsdiensten) (*uitgezonderd eene som van 187,200 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	58
	Materieel, huurprijzen, mobilair, kantoorbehoeften, verschillende uitgaven derzelfde diensten.	59
	Reis- en verblijfkosten. Uitgaven voor kantoorkosten in de provincie, der opzieners en toegevoegde opzieners voor inlandsche levensmiddelen. — Aanwezigheidspenningen, enz.	60
	Bevoorrading van de burgerlijke bevolking van België. (Voorloopig en ten aanzien van de gebeurtenissen, bij afwijking van artikel 15 der organieke wet van het Rekenhof van 29 October 1846, kunnen achtereenvolgende voorschotten van 100,000 frank, waarvan de verrechtvaardiging later zal geschieden, op dit artikel verleend worden, met de volgende bestemmingen :	
	a) De uitgaven slaande op de jaarwedden der ambtenaars en agenten van de diensten;	
	b) De dringende uitbatingsuitgaven, en dit onder de voorwaarden en beperkingen bepaald door den Minister van Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading).	
	1° *Dienst der inlandsche levensmiddelen.*	
	1° Commissie voor het aankoopen der granen :	
	a) Aankoop van buitenlandsche granen. . . fr. 1,491,550,000 »	
	b) Aankoop van inlandsche granen. . . . . 72,000,000 »	
	c) Verschillende onkosten der Commissie . . . . 1,000,000 »	
	1,564,550,000 »	
	2° Aankoop van maïs, gerst en rogge voor het gistbedrijf. . . . . 25,800,000 »	
	1,590,350,000 »	
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.			Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
			REPORT. . fr.	2,720,000 »
	2° *Services Commerciaux*			
61	Personnel temporaire : traitements et indemnités *(y compris une somme de 91,800 francs pour indemnité mobile de vie chère)*	1,120,000 »		1,976,074,000 »
	Frais généraux, loyers, ports, manutention, etc.	4,804,000 »		
	Achat d'articles de ravitaillement (beurre et lait)	80,000,000 »		
			85,924,000 »	
	3° *Service Frigorifique.*			
	Personnel temporaire, traitements et indemnités *(y compris une somme de 155,600 francs pour indemnité mobile de vie chère)*	3,000,000 »		
	Frais généraux, loyers, approvisionnements en huile, essences, etc.	5,500,000 »		
	Achat de viande congelée pour la population civile et pour l'armée.	251,500,000 »		
	Dépenses de premier établissement, entrepôts en province, etc.	10,000,000 »		
			270,000,000 »	
	4° *Service des achats.*			
	Confection du costume national et de la chaussure nationale . .		29,800,000 »	
	ŒUVRES DE SECOURS.			
62	Subsides aux œuvres de secours :			5,430,000 »
	a) Secours chômage	1,780,000 »		
	Id. alimentaire	3,000,000 »		
	Id. médico-pharmaceutique	250,000 »		
			5,030,000 »	
	b) Frais divers de personnel.		400,000 »	
63	Subside au Fonds national de crise pour l'aider dans ses frais d'administration et de contrôle.			305,000 »
64	Encouragements aux institutions ayant pour but le placement gratuit des travailleurs. Intervention dans les Bourses du travail officielles. Encouragements aux Caisses de prévoyance et de secours instituées en faveur des victimes du chômage involontaire. Commissions permanentes des Unions professionnelles, des Bourses paritaires du travail et des Caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire. Dépenses diverses.			10,335,000 »
			A REPORTER. . . . fr.	1,994,864,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.			Artikelen.
	OVERDRACHT.			
	2° *Handelsdiensten.*			
	Tijdelijk personeel : jaarwedden en vergoedingen (*inbegrepen eene som van 91,800 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	1,120,000 »		61
	Algemeene onkosten, huurprijzen vrachten en verhandelingskosten enz.	4,804,000 »		
	Aankoop van artikelen van bevoorrading (boter en melk)	80,000,000 »		
			85,924,000 »	
2,014,564 000 »	3° *Bevriezingsdienst*			
	Tijdelijk personeel : jaarwedden en vergoedingen (*inbegrepen eene som van 155,600 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	3,000,000 »		
	Algemeene onkosten, huurprijzen, bevoorrading in oliën, benzíene, enz	5,500,000 »		
	Aankoop van bevrozen vleesch voor de burgerlijke bevolking en voor het leger.	251,500,000 »		
	Onkosten voor eerste inrichting, stapelhuizen in de provincië, enz	10,000,000 »		
			270,000,000 »	
	4° *Aankoopdienst.*			
	Opmaking van de nationaal kleedij en van het nationaal schoeisel .		29,800,000 »	
	WERKEN VAN ONDERSTAND.			
	Toelagen aan de werken van onderstand :			
	a) Hulpgeld bij werkloosheid	1,780,000 »		62
	Hulpgeld tot levensonderhoud.	3,000,000 »		
	Geneeskundige- en artsenijkundige hulp . .	250 000 »		
			5,030,000 »	
	b) Verschillende kosten voor het personeel		400,000 »	
	Toelage aan het Nationaal crisisfonds voor het te helpen in zijne beheer en toezichtkosten.			63
	Aanmoedigingen ten voordeele der inrichtingen welk voor doel hebben kosteloos plaatsen der werklieden. Tusschenkomst in de officieële werkbeurzen. Aanmoedigingen aan de voorzorgs- en onderstandskassen ingesteld ten bate van de onvrijwillige werkloosheid. Bestendige Commissie der vakvereenigingen, der paritaire werkbeurzen en de voorzorgs- en onderstandskassen ten behoeve der slachtoffers van de onvrijwillige werkloosheid. Verschillende uitgaven.			64
	OVER TE DRAGEN			

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT . . . fr.	1,994,864,000 »
65	Subsides aux associations mutualistes ayant organisé le service médico-pharmaceutique	14,700,000 »
66	Majoration, à titre de secours exceptionnels, en cas de besoin, des allocations annuelles et rentes dues aux victimes d'accidents du travail conformément à la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. Intervention de l'État dans les frais d'administration occasionnés par le paiement de ces secours. Dépenses diverses.	5,000,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT . fr.	2,014,564,000 »
	MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.	
67	Administration Centrale . . . . . fr.	275,000 »
68	Chemins de fer. — Voies et Travaux.	45,000,000 »
69	Id. Aménagement du quartier de la Putterie	500,000 »
70	Id Traction et matériel	165,665,000 »
71	Services de l'électricité	11,918,500 »
72	Id. de la Marine	12,581,500 »
73	Administration des Postes	2,492,000 »
74	Id. des Télégraphes et des Téléphones	61,300,000 »
75	Id. des transports par eaux intérieures	1,350,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES . . . . fr.	301,282,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Toelagen aan de onderlinge vereenigingen welke den genees- en artsenijkundigen dienst ingericht hebben.	65
	Verhooging, ten titel van uitzonderlijke hulpgelden, in geval van nood, der jaarlijksche toelagen en renten verschuldigd aan de slachtoffers van werkongevallen, in overeenkomstigheid met de wet van 24 December 1905, op het herstel der schade voortkomende van werkongevallen. Tusschenkomst van den Staat in de beheerkosten veroorzaakt door het uitbetalen dezer hulpgelden. Verschillende uitgaven.	66
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN BEVOORRADING.	
	MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.	
	Hoofdbeheer	67
	Spoorwegen. — Weg en Werken	68
	Id. Geschiktmaking van de wijk Putterie	69
	Id. Trekdienst en materieel	70
304,282,000 »	Diensten der electriciteit	71
	Id. van het Zeewezen	72
	Beheer der Posterijen	73
	Id der Telegrafen en Telephoon	74
	Dienst van vervoer langs binnenwaters.	75
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.	

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	Service des Bâtiments militaires.	
76	Installation de casernements dans la Flandre Orientale, notamment à Gand et à Audenarde	3,000,000 »
77	Agrandissement et installation de casernements dans la Flandre Occidentale, notamment à Bruges, Ostende et Houthulst	2,000,000 »
78	Agrandissement des casernements dans la province d'Anvers, notamment à Lierre et à Malines	1,000,000 »
79	Aménagement d'un casernement pour les marins et torpilleurs.	500,000 »
80	Constructions diverses à résulter de la nouvelle organisation dans la province de Limbourg, et notamment construction d'une caserne d'artillerie à Hasselt et agrandissement de la caserne de cavalerie de Saint-Trond	2,500,000 »
81	Constructions diverses à résulter de la nouvelle organisation dans la province de Liége, notamment à Liége et à Verviers.	2,000,000 »
82	Grosses appropriations pour les écoles de pupilles	2,000,000 »
83	Agrandissements et création de nouveaux casernements à Arlon	1,500,000 »
84	Installation de casernements dans la province de Namur, et notamment pour le génie et la cavalerie à Namur	3,000,000 »
85	Agrandissements et création de casernements dans la province de Hainaut, et particulièrement à Tournai, Mons et Charleroi; installation d'une distribution d'eau à Casteau	3,000,000 »
86	Constructions diverses dans la province de Brabant (notamment quartier-militaire d'Etterbeek, Vilvorde, Laeken, Tervueren, Tirlemont)	6,000,000 »
87	Construction de lavoirs et de cuisines au Camp de Beverloo, ainsi que d'installations diverses	1,500,000 »
88	Distribution d'eau des Camps de Brasschaet et de Beverloo (continuation) . .	1,000,000 »
89	Installations pour les écoles d'armes et le dépôt de remonte à Brasschaet (continuation)	6,000,000 »
	A REPORTER . . . fr.	35,000,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.	
	Dienst der Militaire Gebouwen.	
	Oprichting van kazernegebouwen in Oost-Vlaanderen, namelijk te Gent en te Audenaerde,	76
	Vergrooting en oprichting van kazernegebouwen in West-Vlaanderen, namelijk te Brugge, Oostende en Houthulst.	77
	Vergrooting der kazernegebouwen in de provincie Antwerpen, namelijk te Lier en te Mechelen.	78
	Inrichting eener kazerne voor de mariniers en torpedisten	79
	Verschillende bouwwerken te volgen uit de nieuwe organisatie in de provincie Limburg, en namelijk bouwen eener artillerie-kazerne te Hasselt en vergrooting der cavalerie-kazerne te Sint-Truiden.	80
	Verschillende bouwwerken te volgen uit de nieuwe organisatie in de provincie Luik, namelijk te Luik en te Verviers.	81
	Groote inrichtingswerken voor Pupillen-scholen	82
	Vergrootingen en opbouw van nieuwe kazernegebouwen te Aarlen	83
	Oprichting van kazernegebouwen in de provincie Namen, namelijk voor de genie en de cavalerie te Namen.	84
	Vergrootingen en opbouw van kazernegebouwen in de provincie Henegouw en in 't bijzonder te Doornik, Bergen en Charleroi; aanlegging eener waterleiding te Casteau.	85
	Verschillende bouwwerken in de provincie Brabant (namelijk militair kwartier te Etterbeek, Vilvoorde, Laeken, Tervueren, Thienen).	86
	Bouwen van waschplaatsen en keukens in 't Kamp van Beverloo, evenals van verschillende inrichtingen.	87
	Waterleiding in de Kampen van Brasschaet en Beverloo. (Voortzetting) . . .	88
	Inrichtingen voor de wapenscholen en het remontedepot te Brasschaet (voortzetting)	89

OVER TE DRAGEN.

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	35,000,000 »
90	Construction de logements pour officiers et militaires subalternes mariés, spécialement dans les camps	2,000,000 »
91	Achèvement d'entreprises arrêtées par la guerre au Camp de Beverloo, notamment la construction de pavillons pour officiers en période, de la centrale électrique, des pavements d'écuries, etc.	500,000 »
92	Construction de casernements sur des terrains à fournir par des villes avec lesquelles des conventions ont été passées ou sont en voie de négociation : Saint-Nicolas, Alost, Soignies, Ath, Spa, Louvain (entreprises partielles).	10,000,000 »
93	Construction et aménagement de dépôts et de parcs divisionnaires, ainsi que de dépôts et de parcs annexes, notamment dans les régions de Gand, Liège, Namur, Mons et Bruxelles.	7,000,000 »
94	Acquisition de matériel de casernement pour meubler les nouveaux casernements et les bureaux	1,000,000 »
95	Installation de l'éclairage électrique ou au gaz dans les casernements non pourvus d'installations de l'espèce et acquisition de matériel électrique	1,500,000 »
96	Réfection et installation de paratonnerres, spécialement aux magasins à munitions ou explosifs	150,000 »
97	Acquisition de matériel et aménagement d'installations pour parer aux dangers d'incendie	400,000 »
98	Acquisition, appropriation ou construction d'immeubles pour bureaux et mess de garnison, y compris l'ameublement en gros mobilier et matériel.	1,000,000 »
99	Acquisition de terrains nécessaires pour le maintien et l'usage d'ouvrages défensifs allemands; travaux destinés à leur entretien, à leur emploi et à leur garde. . .	2,500,000 »
100	Acquisition des terrains d'assiette de tronçons de chemins de fer militaires construits par les allemands et qu'il importe de conserver (notamment Cappelen Brasschaet, Dudzeele-Ostende)	300,000 »
101	Acquisition de terrains et construction des bâtiments nécessaires à l'établissement d'un nouveau camp d'artillerie et d'un nouveau camp d'infanterie	15,000,000 »
102	Paiement des prix d'achat de l'établissement du Saffraenberg; frais et intérêts . .	2,500,000 »
103	Construction de logements pour gardiens de forts non occupés des positions fortifiées.	400,000 »
104	Installations nouvelles pour troupes des services de santé et de l'Intendance . . .	500,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	79,750,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Bouwen van woningen voor officieren en gehuwde lagere militairen, in 't bijzonder in de kampen.	90
	Afwerking van aannemingen in 't Kamp van Beverloo, die ten gevolge van den oorlog werden stopgezet, namelijk opbouw van paviljoenen voor periodedoende officieren, van de electrische centrale, het bevloeren van paardenstallen, enz	91
	Oprichting van kazernegebouwen op gronden te leveren door steden waarmede overeenkomsten werden gesloten of onderhandelingen in gang zijn : St-Niklaas, Aalst, Soniën, Aeth, Spa, Leuven (gedeeltelijke aannemingen).	92
	Opbouwen en inrichting van divisie-depots en parken, evenals van aanhoorige depots en parken, namelijk in de omstreken van Gent, Luik, Namen, Bergen en Brussel.	93
	Aankoop van kazerneerings-materieel ter bemeubeling der nieuwe kazernegebouwen en der bureelen	94
	Inrichting der electrische-of gasverlichting in de kazernen waar geene inrichtingen van dien aard bestaan en aankoop van electrisch materieel	95
	Herstelling en plaatsing van donderschermen, in 't bijzonder op de munitie- of springstofmagazijnen	96
	Aankoop van materieel en plaatsen van toestellen tegen brandgevaar	97
	Aankoop, inrichting of oprichting van gebouwen voor bureelen en garnisoenmesslokalen, met inbegrip der bemeubeling met ruwe meubelen en materieel.	98
	Aankoop van gronden noodig tot het behoud en het benuttigen van Duitsche verdedigingswerken; werken bestemd tot hun onderhoud, hunne bruik en hunne bewaking.	99
	Aankoop van gronden waarop de Duitschers militaire spoorwegen hadden aangelegd, die dienen behouden te blijven (namelijk Cappellen-Brasschaet, Dudzeele-Oostende).	100
	Aankoop van gronden en optrekken van gebouwen noodig tot de inrichting van een nieuw artilleriekamp en een nieuw infanteriekamp.	101
	Betaling van den aankoopprijs der inrichting van den Saffraenberg; kosten en interesten.	102
	Opbouw van woningen voor bewakers van onbezette forten der verdedigingsstellingen.	103
	Nieuwe inrichtingen voor troepen van den geneeskundingen dienst en der Intendantie.	104
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVII — DEPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT . . . fr.	79,750,000 »
	Service des hôpitaux.	
	Hôpital militaire de Bruxelles.	
105	Construction d'une salle d'affusion	500,000 »
106	Agrandissement du service de chirurgie	300,000 »
	Hôpital militaire d'Ostende.	
107	Achèvement du bâtiment principal	1,000,000 »
	Hôpital militaire du Camp de Beverloo.	
	Reprise de certains travaux prévus en 1914 :	
108	Pavillon P, n° 13	420,000 »
109	Id. X, n° 17	284,000 »
110	Id. W, n° 35	54,000 »
	Hôpital militaire de Louvain.	
111	Création d'un pavillon comprenant : service chirurgical septique, service chirurgical aseptique, salle de préparations et salle de radiographie	55,000 »
112	Expropriation de 320 mètres carrés de terrain à 80 francs le mètre carré, derrière l'établissement, pour la construction de la salle d'opération, d'un garage pour auto et d'un hangar pour étuve mobile	85,000 »
	Service des établissements de l'Intendance.	
113	Agrandissement des bâtiments occupés par le magasin régional du couchage de Beverloo	160,000 »
114	Aménagement d'une buanderie au magasin du couchage de Liége	45,000 »
115	Construction d'une buanderie au camp de Beverloo	300,000 »
116	Installation de baraquements, outillage, aménagements divers pour la fabrique de chaussures à Thielt	300,000 »
	A REPORTER. . . fr.	83,253,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Dienst der hospitalen.	
	Militair Hospitaal van Brussel.	
	Opbouwen eener stortbadzaal	105
	Uitbreiding van den heelkundigen dienst	106
	Militair Hospitaal van Oostende.	
	Voltooiing van 't hoofdgebouw.	107
	Militair Hospitaal van 't kamp van Beverloo.	
	Herneming van sommige in 1914 voorziene werken :	
	Paviljoen P, n° 13	108
	Id. X, n° 17	109
	Id. W, n° 35	110
	Militair hospitaal van Leuven.	
	Bouwen van een paviljoen met : septischen heelkundigen dienst, aseptischen heelkundigen dienst, toebereidingszaal en zaal voor onderzoek met X-stralen	111
	Onteigening, tegen 80 frank den vierkante meter, van 320 vierkante meter grond achter de inrichting, tot het bouwen der operatiezaal, een erbergplaats voor auto en van eene afdak voor verplaatsbaren droogoven.	112
	Dienst der Intendantieinrichtingen.	
	Vergrooting der gebouwen bezet door het gewestelijk beddegoedmagazijn te Beverloo.	113
	Inrichting eener wasscherij in het beddegoedmagazijn van Luik	114
	Opbouw eener wasscherij in 't kamp van Beverloo	115
	Optimmeren van barakken, gereedschap, allerlei inrichtingen voor het schoenfabriek te Thielt.	116
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVII. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	83,253,000 »
117	Achat d'un terrain et installations à Roulers pour annexe au magasin central d'habillement	300,000 »
118	Agrandissement des bâtiments occupés par le magasin régional du couchage de Namur	288,000 »
119	Amélioration et nouvelles constructions de bâtiments pour le service du couchage au camp d'Elsenborn.	200,000 »
120	Construction d'un nouveau magasin à fourrages à Mons (acquisition du terrain) . .	300,000 »
121	Construction d'un magasin à avoine au camp de Beverloo	480,000 »
122	Agrandissement du magasin à fourrages à Namur	146,000 »
123	Agrandissement du magasin à fourrages à Liége	160,000 »
	Service des Établissements de l'Artillerie et Services techniques du Génie.	
124	Ateliers de fabrication de munitions de Zwijndrecht : modifications aux voies ferrées et établissement d'une voie de raccordement avec les ateliers du glacis. . . .	40,000 »
125	Constitution, dans la base d'un parc du génie d'armée, d'un parc de pontonniers et d'un parc de bataillon de chemin de fer. — Acquisition de terrains et premiers travaux.	50,000 »
	Grand parc de campagne.	
126	Édification de dépôts de munitions dans les bases	7,500,000 »
	Aéronautique militaire.	
127	Construction de casernements pour les troupes des aérodromes de Releghem, Bisseghem et Nivelles; achat ou location provisoires des terrains des aérodromes; aménagement des terrains d'atterrissage; constructions pour installations techniques	8,400,000 »
	A REPORTER. . . fr	101,117 000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Aankoop van grond en inrichtingen te Roesselaere, voor een bijgebouw aan 't Centraal kleedingsmagazijn.	117
	Vergrooting der gebouwen bezet door het gewestelijk beddegoedmagazijn te Namen.	118
	Verbetering en oprichting van nieuwe gebouwen voor den dienst van 't beddegoed in 't kamp van Elsenborn.	119
	Opbouw van een nieuw voedermagazijn te Bergen (aankoop van den grond) . . .	120
	Opbouw van een havermagazijn in 't kamp van Beverloo	121
	Vergrooting van het voedermagazijn te Namen	122
	Vergrooting van het voedermagazijn te Luik	123
	Dienst der artillerieinrichtingen en der technische diensten van de Genie.	
	Werkhuizen te Zwijndrecht ter verwaardiging van munitie : wijzigingen aan de spoorwegen en aanleggen van een wisselspoor naar de werkhuizen van het glacis.	124
	Inrichting, bij de basis van een park der legergenie, van een park voor pontoniers en van een spoorwegbataljonpark. — Aankoop van grond en eerste werken.	125
	Groot veldpark.	
	Aanleggen van munitie-opslagplaatsen.	126
	Militair luchtvaartwezen.	
	Opbouw van kazerne voor de troepen der vliegpleiners van Releghem, Bisseghem en Nijvel; aankoop of voorloopig huren der vliegpleingronden ; inrichting der landingsplaatsen; bouwwerken voor technische inrichtingen.	127
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVII. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	101,117,000 »
	Service des transports.	
	Construction ou réfection et amélioration des raccordements; lignes ferrées, etc., présentant un intérêt militaire :	
128	Amélioration de la gare de Cappellen	50,000 »
129	Doublement de la ligne Anor-Chimay-Mariembourg (achat du terrain et réfection de l'assiette de la ligne)	500,000 »
130	Maintien de la ligne Bergues-Proven (achat du terrain et réfection de l'assiette de la ligne)	100,000 »
131	Démontage des installations existant en Flandre et en France	250,000 »
132	Construction de rampes d'embarquement.	1,054,000 »
	Direction du charroi automobile.	
133	Constructions nouvelles complémentaires.	200,000 »
	Services divers.	
134	Outillage scientifique de l'École Militaire (réédification des musées et laboratoires)	700,000 »
135	Acquisition de vaisselle, verrerie et couverts pour les ménages de troupe et de sous-officiers	1,073,000 »
	Pharmacie centrale.	
136	Reconstitution d'une réserve de produits pharmaceutiques	1,500,000 »
137	Remise en état de l'outillage	300,000 »
138	Constitution d'un atelier de réparation et de renickelage des appareils de chirurgie utilisés au service de santé de l'armée.	125,000 »
	A REPORTER. . fr.	106,969,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Dienst van het vervoer.	
	Aanleggen of hernieuwing en verbetering der wisselspoorwegen enz. van militair belang :	
	Verbetering der statie van Cappellen	128
	Verdubbeling der lijn Anor-Chimay-Mariembourg (aankoop van den grond en herstelling der lijnbedding).	129
353,829,040 »	Behoud der lijn Bergues-Proven (aankoop van den grond en herstelling der lijnbedding).	130
	Opbreken der in Vlaanderen en Frankrijk bestaande lijnen	131
	Aanleggen van inladingskaaien.	132
	Bestuur van den autotrein.	
	Nieuwe bijkomende bouwwerken	133
	Verschillende diensten.	
	Wetenschappelijke gereedschappen voor de Militaire School (Heropbouw der Museums en laboratoriums).	134
	Aankoop van vaatwerk, glaswerk en tafelgereedschap voor de huishouding der troepen en der onderofficieren.	135
	Centrale apotheek.	
	Weder in staud brengen eener reserve van artsenijkundige producten.	136
	Weder in staat brengen van het gereedschap	137
	Oprichting eener werkplaats tot herstelling en wedervernikkelen der chirurgische toestellen aangewend bij den gezondheidsdienst van het leger.	138
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVII. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	106,969,000 »
	Réseaux téléphoniques.	
139	Remise en état des réseaux téléphoniques des camps de Beverloo, Brasschaet, Elsenborn et de la position fortifiée d'Anvers	200,000 »
	Complètement et réfection de l'outillage, de l'armement et du charroi.	
140	Fonderie Royale de canons	12,180,000 »
141	Arsenal de construction	1,298,900 »
142	Manufacture d'armes de l'Etat.	405,000 »
143	Ateliers de fabrication de munitions	10,728,030 »
	Complètement et réfection de l'outillage des services techniques du génie.	
144	Bataillon de pontonniers	70,000 »
145	Corps de troupes de transmission. (Bataillons de télégraphistes, de projecteurs et de télégraphie sans fil.)	4,306,500 »
146	Bataillon de chemin de fer	500,000 »
147	Parc du génie d'armée.	1,500,000 »
148	Aéronautique militaire.	7,000,000 »
	Administration centrale. —	
149	Traitements et indemnités du personnel civil temporaire (*y compris une somme de 780,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	4,394,500 »
150	Indemnités aux sous-officiers et soldats détachés au Ministère de la Défense Nationale	2,000 »
151	Matériel des organismes temporaires	500,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	150,053,930 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG)

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Telefonisch net.	
	In stand brengen van het telefonisch net der kampen van Beverloo, Brasschaet, Elsenborn en van de versterkte stelling Antwerpen.	139
	Aanvulling en herstel van het gereedschap, de uitrusting en den vervoer.	
	Koninklijke kanongieterij.	140
	Bouwarsenaal.	141
	Wapenfabriek van den Staat	142
	Werkplaats voor het vervaardigen van munitie	143
	Aanvulling en herstel van de toerusting der technische geniedienslen.	
	Bataljon der schipbrugleggers	144
	Korps der overbrengingstroepen (Bataljons telegrafisten, zoeklichten en draadlooze telegraaf.)	145
	Bataljon van de spoorwegen	146
	Geniepark van het leger	147
	Krijgsluchtvaartdienst	148
	Hoofdbeheer.	
	Jaarwedden en vergoedingen van het tijdelijk burgerlijk personeel (*inbegrepen eene som van 780,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	149
	Vergoedingen aan de onderofficieren en soldaten werkzaam bij het Departement van Landsverdediging.	150
	Materieel van de tijdelijke inrichtingen	151
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	150,053,930 »
	Armement, charroi et harnachement de l'armée.	
152	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié; indemnités spéciales du personnel militaire des établissements d'artillerie et parcs (*y compris une somme de 1,018,400 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	7,362,500 »
153	Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements d'artillerie et parcs.	4,656,250 »
	Services techniques du génie.	
154	Services techniques du génie — Personnel (*y compris une somme de 3,200 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	146,360 »
	Transports.	
155	Transports	4,255,000 »
	Subsides.	
156	Subsides	5,000 »
	Dépenses diverses et dépenses imprévues.	
157	Dépenses des commissions de récupération	8,000,000 »
158	Service des sépultures militaires	6,200,000 »
159	Frais des Commissions Centrale et d'arrondissement judiciaire pour la reconstitution du foyer du militaire démobilisé	150,000 »
160	Aide à la restauration du foyer du militaire démobilisé	15,000,000 »
161	Réquisition de véhicules automobiles	8,000,000 »
162	Subside au Fonds des combattants	150,000,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. . . . fr.	353,829,040 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Wapening, trein en paardentuig van het leger.	
	Jaarwedden, dagloonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel op wedde of loon betaald; bijzondere vergoedingen van het militair personeel der artillerie-inrichtingen en parken (*inbegrepen eene som van 1,018,400 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	152
	Bevoorradingen van allen aard en algemeene onkosten der artillerie inrichtingen en parken.	153
	Technische diensten der genie.	
	Technische diensten der genie. — Personeel (*inbegrepen eene som van 3,200 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*)	154
	Vervoer.	
	Vervoer	155
	Toelagen.	
	Toelagen	156
	Verschillende uitgaven en onvoorziene uitgaven.	
	Uitgaven der Commissies tot terugverkrijging	157
	Dienst der militaire grafsteden.	158
	Onkosten der hoofd- en rechterlijke arrondissements Commissies tot heropbouw der haardstede van den gedemobiliseerden militair.	159
	Hulp tot herstel der haardstede van den gedemobiliseerden militair	160
	Opvordering van motorvervoertuigen	161
	Toelage aan het Strijdersfonds.	162
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.	

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	MINISTÈRE DES FINANCES.	
163	Acquisition, aménagement, construction et ameublement de locaux pour le service de la conservation des hypothèques et autres services du Département des Finances .	1,000,000 »
164	Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes	200,000 »
165	Acquisitions d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'État, notamment des dunes domaniales.	500,000 »
166	Construction et acquisition de maisons pour les agents de la douane aux frontières et d'immeubles pour les services des contributions directes, des douanes et des accises	5,000,000 »
167	Avances du Trésor belge pour couvrir les dépenses d'occupation et d'administration des territoires du Ruanda et de l'Urundi	1,800,000 »
168	Avance métropolitaine extraordinaire pour les dépenses coloniales en vue de l'outillage de la Colonie, des dépenses de souveraineté et des pensions aux fonctionnaires et agents de la Colonie	15,000,000 »
169	Participation de l'État dans la formation du capital des sociétés locales ou régionales d'habitations et logements à bon marché, agréées par la Société nationale (art. 7 de la loi du 11 octobre 1919)	5,000,000 »
170	Fonds à mettre à la disposition de la Société nationale des habitations et logements à bon marché, au taux d'intérêt de 2 % l'an, pour des avances à faire aux sociétés locales ou régionales agréées par elle (art 10 de la loi du 11 octobre 1919) . . .	95,125,000 »
171	Subside à la Société nationale des habitations et logements à bon marché pour l'aider à couvrir ses frais d'administration (art. 9 de la loi du 11 octobre 1919)	650,000 »
172	Participation gratuite et temporaire de l'Etat dans le coût d'habitations et logements à bon marché, à bâtir, sous le régime de la loi du 11 octobre 1919, par des sociétés de construction, agréées par la Société nationale ou par la Caisse générale d'épargne et de retraite, qui se préoccuperont principalement de pourvoir au logement des familles nombreuses et nécessiteuses et dont l'équilibre financier ne sera pas suffisamment assuré	20,000,000 »
173	Intérêt et complément d'annuité à bonifier à la Caisse générale d'épargne et de retraite du chef des prêts à consentir par elle, en vue de la construction d'habitations à bon marché, à des sociétés de construction d'habitations ouvrières agréées sous le régime de la loi du 9 août 1889 (art. 11 de la loi du 11 octobre 1919) . .	120,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES FINANCES . . . fr.	144,095,000 »
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.	
174	Avance au Banc d'épreuve des armes à feu de Liége	324,525 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	MINISTERIE VAN FINANCIËN.	
	Aankoop, inrichting, aanbouw en meubileering van lokalen voor den dienst van de bewaring der hypotheken en andere diensten van het Departement van Financiën.	163
	Geschiktmaking van gronden voortkomende van de ontmanteling van versterkte plaatsen.	164
	Aankoop van onroerende goederen bestemd tot vergrooting van het boschdomein en tot uitbreiding en regelmatigmaking van de grenzen der Staatseigendommen, namelijk der domeinduinen.	165
	Opbouwen en aankoop van huizen voor de agenten van het tolwezen aan de grenzen en van gebouwen voor de diensten van de rechtstreeksche belastingen, douanen en accijnzen.	166
	Voorschot van de Belgische Schatkist om de uitgaven van bezetting en beheer der grondgebieden Ruanda en Urundi te dekken.	167
	Buitengewoon voorschot van het moederland voor de koloniale uitgaven ter toerusting van de Kolonie, voor de uitgaven van souvereiniteit en voor de pensioenen aan de ambtenaars en agenten der Kolonie.	168
144,098,000 »	Deelneming van den Staat in het samenstellen van het kapitaal der plaatselijke of gewestelijke maatschappijen voor goedkoope woningen en woonvertrekken, aangenomen door de Nationale Maatschappij (art. 7 der wet van 11 October 1919).	169
	Gelden ter beschikking te stellen van de Nationale Maatschappij voor goedkoope woningen en woonvertrekken, tegen een jaarlijkschen interest van 2 t. h., om voorschotten te kunnen verleenen aan de plaatselijke of gewestelijke maatschappijen door haar aangenomen (art. 10 der wet van 11 October 1919).	170
	Toelage aan de Nationale Maatschappij voor goedkoope woningen en woonvertrekken om haar te helpen in het dekken van hare beheerkosten (art. 9 der wet van 11 October 1919).	171
	Kostelooze en tijdelijke deelneming van den Staat in de kosten van goedkoope woningen en woonvertrekken, te bouwen, onder het stelsel der wet van 11 October 1919, door bouwmaatschappijen, aangenomen door de Nationale Maatschappij of door de Algemeene Spaar- en Lijfrentekas, welke hoofdzakelijk zullen bezorgd zijn over het aanschaffen van woonvertrekken aan talrijke en behoeftige families en wier geldelijk evenwicht niet genoeg verzekerd zijn zal.	172
	Interest en aanvullende annuiteit te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentekas uit hoofde van leeningen door haar, met het oog op den aanbouw van goedkoope woningen, toe te staan aan onder het stelsel der wet van 9 Augustus 1889 aangenomen maatschappijen voor aanbouw van werkmanswoningen (art. 11 der wet van 11 October 1919).	173
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN FINANCIËN.	
	MINISTERIE VAN STAATHUISHOUDKUNDIGE ZAKEN.	
324,525 »	Voorschot aan den Proefbank der vuurwapens te Luik	174

TABLEAU XVII. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.
RÉCAPITULATION.	
Dette publique	160,555,000 »
Ministère de la Justice	9,475,000 »
Id. des Affaires Étrangères	6,531 400 »
Id. de l'Intérieur	11,780,000 »
Id. de l'Agriculture	820,000 »
Id. des Travaux publics	124,439 800 »
Id. de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement	2,014,364,000 »
Id. des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes	301,282 000 »
Id. de la Défense Nationale	353,829,040 »
Id. des Finances	144 095,000 »
Id. des Affaires Économiques	324,525 »
TOTAL DU TABLEAU XVII (DÉPENSES EXTRAORDINAIRES). . . . fr	3,127,695,765 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

AANWIJZING

VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.

OPSOMMING.

Openbare Schuld.

Ministerie van Justitie.

Id. van Buitenlandsche Zaken.

Id. van Binnenlandsche Zaken.

Id van Landbouw.

Id. van Openbare Werken.

Id van Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading.

Id van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen.

Id. van Landsverdediging.

Id. van Financiën.

Id. van Staathuishoudkundige Zaken

TOTAAL VAN TABEL XVII (BUITENGEWONE UITGAVEN).

BUDGET DE L'EXERCICE 1921

TABLEAU XVII

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

NOTE

à l'appui des prévisions de dépenses

NOTE

A L'APPUI DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES.

DETTE PUBLIQUE.

ARTICLE PREMIER. — *Intérêts et frais des bons du Trésor, émis en vue de la restauration monétaire, conformément à l'arrêté-loi du 9 novembre 1918.*

Crédit demandé : 152,100,000 francs.

Même crédit que celui inscrit au tableau des dépenses extraordinaires de 1920 :

a) Intérêts à 5 % du capital émis de 3,040,342,700 francs (semestres au 1er juin et au 1er décembre 1921) . . . . fr.	152,017,135	»
b) Frais du service de ces bons	82,865	»
TOTAL . . . fr.	152,100,000	»

ART. 2. — *Frais divers résultant du retrait des monnaies allemandes circulant en Belgique.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Même crédit que celui voté pour 1920.

ART. 3. — *Bonification à la Banque Nationale de Belgique en conformité de la convention du 19 juillet 1919 relative aux avances pour le retrait des monnaies allemandes.*

Crédit demandé : 8,430,000 francs.

Même crédit qu'en 1920.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ART. 4. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Ameublement.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit est destiné à permettre l'acquisition du mobilier et des appareils de chirurgie nécessaire à l'asile-maternité, à Uccle, ainsi que l'achat de mobilier pour les nouvelles écoles de bienfaisance.

ART. 5. — *Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens, des lois et des coutumes de guerre.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les travaux de la Commission d'enquête sur la violation des règles du droit des gens sont menés fort loin. On entrevoit leur clôture dans un avenir prochain, mais il restera à assurer la publication des rapports et des pièces justificatives de ces rapports. Les frais qu'entraînera cette publication seront considérables, car il faudra satisfaire à toutes les nécessités de la propagande internationale.

ART. 6. — *Construction d'une annexe psychiatrique à la prison de Saint-Gilles.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Le crédit est destiné à faire face aux dépenses de construction d'une annexe psychiatrique à la prison de Saint-Gilles reconnue indispensable par le service médical de l'administration pénitentiaire.

ART. 7. — *Maison de refuge et dépôt de mendicité pour femmes à Saint-André-lez-Bruges. — Achèvement et transformation nécessités par la fusion du refuge et du dépôt. — Matériel. — Mobilier.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Le crédit est destiné à permettre, d'une part, la réunion dans les locaux de la maison de refuge à Saint-André-lez-Bruges, de la population du Dépôt de mendicité et de celle de la maison de refuge et, d'autre part, l'achèvement de ce dernier édifice.

ART. 8. — *Colonie et asiles d'aliénés de l'État à Gheel, à Tournai, à Mons et à Reckheim. — Acquisition de terrains. — Reconstruction. — Aménagement de locaux. — Mobilier et matériel.*

Crédit demandé : 350,000 francs.

Le crédit est destiné à permettre entre autres :

1° L'aménagement des locaux de l'infirmerie de la colonie de Gheel dans un sens plus moderne ;

2° La fermeture de l'établissement de Reckheim en tant que maison de refuge et la transformation de celui-ci en un asile pour aliénés criminels ;

3° L'achèvement du pavillon pour aliénés dangereux à l'asile de Tournai.

ART. 9. — *Colonie-asile d'aliénés de l'État à Reckheim. — Avance de l'État en vue de permettre l'organisation de cet asile.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

L'arrêté royal du 24 décembre 1920 décrète l'ouverture à Reckheim (Limbourg) d'une colonie-asile d'aliénés. Cet établissement est rattaché au budget pour ordre, mais en attendant les premières rentrées de journées d'entretien, il est indispensable que cet établissement dispose d'un fonds de roulement pour payer le loyer des locaux, le mobilier, le matériel, les provisions etc. Cette avance sera remboursée au Trésor dès que la situation financière de l'établissement le permettra.

ART. 10. — *Subsides à l'OEuvre Nationale des orphelins de la guerre.*

Crédit demandé : 4,800,000 francs.

1° Crédit à affecter à la distribution d'une allocation mensuelle de 10 francs à chaque orphelin de la guerre âgé de moins de 18 ans accomplis : 2,400,000 francs. Comme nous l'avons exposé dans la note justificative du projet de budget pour 1920, cette allocation mensuelle est remise à domicile par le visiteur chargé du soin de chaque famille d'orphelins de la guerre et lui constitue le seul moyen pratique de se faire accueillir dans ces familles.

2° Avenir professionnel des orphelins de la guerre. — Le nombre des orphelins de la guerre arrivés en âge de préparer leur avenir professionnel est actuellement de 5,998. Les interventions de l'Œuvre Nationale se manifestent, dans l'espèce, sous la forme d'octroi de subsides pour payement de la pension ou du minerval dans des établissements d'instruction appropriés, pour payement de fourni-

tures classiques, d'outils, de frais de voyage, lorsque l'enfant réside en famille, pour payement de la rémunération exigée par les patrons qui assureront l'apprentissage, etc.

Ce service n'a commencé à fonctionner dans des conditions normales qu'à dater du 1er juillet 1919. Pendant la période du 1er juillet 1919 au 30 juin 1920, il a nécessité une dépense de fr. 235,698.42.

A mesure que l'action de l'Œuvre se poursuit, le nombre des enfants en âge de préparer leur avenir professionnel devient plus considérable, aussi peut-on évaluer à 400,000 francs les crédits qui seront indispensables pour assurer le service de l'Avenir Professionnel au cours de l'année 1921.

3° Vêtements. — Pendant la durée de la guerre, le Comité National de Secours et d'Alimentation avait bien voulu céder à notre œuvre, à titre gratuit, des vêtements et chaussures pour enfants en quantités à peu près suffisantes pour qu'il fût possible de répondre aux besoins les plus urgents de nos protégés.

A la fin de l'année 1919, nous avons pu obtenir du Comité National de Secours et d'Alimentation la cession, à des prix très réduits, d'approvisionnements de tissus non confectionnés et de chaussures, ce qui a permis de continuer dans des conditions satisfaisantes l'effort entrepris pour vêtir convenablement les enfants des familles les plus dépourvues de ressources. La dépense occasionnée de ce chef s'est élevée à 360,000 francs.

Il sera fait de même, et dans des proportions plus importantes, pendant l'année en cours, mais la charge ainsi occasionnée est évaluée à 1,500,000 francs environ, en raison de l'obligation où se trouvera notre œuvre d'acquitter les prix du commerce de gros, beaucoup plus élevés que les prix portés en compte en 1919, par le Comité National de Secours et d'Alimentation. Un exemple fera ressortir cette différence : les chaussures payées à raison de fr. 12.50 en moyenne en 1919, nous coûteront actuellement 40 francs au moins selon les prévisions.

Le produit des nombreux dons particuliers, recueillis depuis l'armistice, nous permettra d'acquitter ces dépenses importantes en 1919; mais nos ressources se trouveront à peu près épuisées de ce chef, et il importera que des disponibilités suffisantes soient assurées à notre œuvre pour l'année 1921. Il ne paraît pas exagéré de prévoir à cette fin un subside de 1,500,000 francs, correspondant à une dépense de 70 francs à peine par enfant pour une période d'une année.

4° Frais généraux. — Les prévisions budgétaires de 1920 avaient été basées sur le taux des traitements en vigueur en 1919. Les circonstances économiques, le relèvement considérable du barème des traitements du personnel de l'État et l'octroi généralisé d'indemnités de résidence et d'indemnités de vie chère ont déjoué nos calculs. L'évaluation des frais généraux à 250,000 francs faite en 1920, ne correspond plus à la moitié des dépenses prévues pour 1921; dès à présent, on peut estimer que ces frais atteindront 400,000 francs au moins pour l'année 1920, bien que le personnel ait été réduit à un strict minimum.

D'autre part, les dépenses de fournitures de bureau, les frais de locaux, le coût du chauffage et de l'éclairage forment un total imposant.

Ces considérations nous obligent à solliciter, pour l'année 1921, un subside de 500,000 francs.

Le crédit total de 4,800,000 francs se décompose donc comme suit :

1° Allocations mensuelles à tous les orphelins de la guerre . . . . . fr.	2,400,000	»
2° Avenir professionnel des orphelins de la guerre . . .	400,000	»
3° Vêtements, chaussures, tissus	1,500,000	»
4° Frais généraux	500,000	»
Total, fr.	4,800,000	»

Il reste entendu que l'Œuvre assumera, à l'aide des dons particuliers qui lui sont consentis, tous les services accessoires de la suralimentation de ses protégés débiles, les soins médicaux et pharmaceutiques, des améliorations de logement, la fourniture de meubles indispensables, le placement dans des orphelinats de certains enfants, orphelins de mère ou abandonnés, etc.

Art. 11. — *École de bienfaisance pour filles à Saint-Servais-lez-Namur. — École d'observation à Roodebeke (Bruxelles). — École d'observation à Héverlé (Louvain). — Construction de trois écoles de bienfaisance pavillonnaires. — Établissements pour syphilitiques. — Établissements de réadaptation : Achat de terrains, travaux de gros œuvre.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

École de Saint-Servais. . . . . fr.	700,000	»
École de Roodebeke. La somme de 200,000 francs inscrite au budget de 1920 était destinée à l'achat de terrains; le coût des travaux à exécuter pendant l'année 1921 est évalué à . . .	400,000	»
Même remarque en ce qui concerne l'*École d'Héverlé*. . . .	400,000	»
Écoles de Mont-sur-Marchienne, Nivelles, Huy et Moll. Établissements pour syphilitiques et établissements de réadaption ; l'importance des travaux qu'il sera possible, d'après les prévisions, d'exécuter en 1921, nécessitera un crédit global de . .	1,000,000	»
Total . . . fr.	2,500,000	»

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Art. 12 — *Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change, situation financière ou économique onéreuse dans le pays de la résidence).*

Crédit demandé : 4,600,000 francs.

Eu égard à la dépréciation persistante de la devise belge dans la plupart des

pays étrangers et à la situation économique désastreuse de certains pays où le change nous est parfois favorable, mais où le prix de la vie a atteint des proportions démesurées, le crédit de 1920 n'a pu être réduit que de 900,000 francs pour 1921.

ART. 13. — *Bureau d'information belge.*

Crédit demandé : 235,400 francs.

Malgré l'octroi d'indemnités de vie chère au personnel et le relèvement considérable du coût des impressions, il a été possible de réduire de 161,800 francs le crédit alloué en 1920.

ART. 14. — *Acquisition d'hôtels pour des légations et consulats.*

Crédit demandé : 900,000 francs.

Il a paru avantageux pour le Trésor de faire l'acquisition d'immeubles à l'usage de nos chefs de poste dans certains pays à change déprécié, où nos agents sont actuellement obligés de vivre à l'hôtel dans des conditions très onéreuses en même temps que peu favorables au prestige de la Belgique. Des recherches ont été entreprises à cette fin et, en prévision de leur aboutissement, les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ART. 15. — *Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions organisés en exécution des Traités de paix.*

Crédit demandé : 796,000 francs.

Détail du crédit :

a) Commission belge pour la délimitation de la frontière belgo-allemande . . . . . fr.	511,000	»
b) Mission belge chargée de négocier avec le gouvernement allemand l'exécution des clauses du Traité de Versailles relatives aux cercles d'Eupen et Malmédy.	35,000	»
c) Participation de la Belgique à des commissions fluviales internationales	150,000	»
d) Imprévus	100,000	»
TOTAL . . . fr.	796,000	»

a) La somme demandée constitue la moitié des dépenses à résulter de la délimitation, l'autre moitié étant payée par l'Allemagne; elle est calculée sur une

durée probable de travail de neuf mois. Le budget de la commission s'établit comme suit :

Délégation belge . . .	par mois : fr.	30,000	soit fr.	270,000 »
Id. allemande . .	id.	30,000	id.	270,000 »
Id. française . .	id.	17,000	id.	153,000 »
Id. italienne . .	id.	13,000	id.	117,000 »
Id. britannique . .	id.	9,000	id.	81,000 »
Id. japonnaise . .	id.	9,000	id.	81,000 »
Bornes, tuyaux en argile, travaux de peinture.				50,000 »
			Total . . . fr.	1,022,000 »

b) Le crédit alloué en 1920 s'est trouvé insuffisant et il y a lieu de prévoir 5,000 francs de plus pour 1921.

c) La somme demandée constitue une évaluation provisoire, la quote part de la Belgique dans les frais des diverses commissions (Rhin, Elbe, Danube) n'étant pas encore fixée.

d) Il importe de prévoir un crédit pour des conférences internationales dont dont la réunion pourrait s'imposer au cours de l'année 1921.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Art. 16. — *Reconstitution des services sanitaires du Bas-Escaut et des ports de mer.*

Crédit demandé : 180,000 francs.

Cette somme représente le reliquat présumé du crédit de 200.000 francs inscrit au Budget de 1920.

Art. 17. — *Sources minérales de Spa : frais d'études et premiers travaux d'aménagement.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les études et travaux se continueront en 1921; les dépenses présumées de 1920 ne dépasseront pas 50,000 francs.

ART. 18. — *Mesures de prophylaxie de la tuberculose; subsides; dépenses diverses.*

Crédit demandé 8,700,000 francs.

Une dépense de 7,500,000 francs pour cet objet figurait aux budgets de 1919 et de 1920 parmi les dépenses extraordinaires du Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement.

Cette inscription budgétaire ne s'expliquait que par le fait que ce Département, héritier, en quelque sorte, du Comité National de secours et d'alimentation, a été amené à continuer à la Ligue Nationale contre la tuberculose les subsides que le Comité National allouait à cette société pendant l'occupation.

Tout ce qui concerne la prophylaxie des maladies transmissibles, et spécialement la lutte contre la tuberculose, étant du domaine principal de l'Administration de l'Hygiène, il est logique que les subsides en question soient transférés aux dépenses extraordinaires du Ministère de l'Intérieur.

Le surplus du crédit, soit 1,200,000 francs, est nécessaire pour faire face aux dépenses d'entretien des sanatoria de Job et de Chanay (France).

ART. 19. *Service et organisation sanitaire résultant des événements de guerre.— Prophylaxie des maladies vénériennes.*

Crédit demandé : 2,800,000 de francs.

Somme nécessaire pour faire face aux dépenses résultant du fonctionnement des services sanitaires de la zône dévastée de la Flandre occidentale et aux dépenses nécessaires pour poursuivre la lutte contre les maladies vénériennes.

Il a été constaté que des avances de 50,000 francs sont insuffisantes pour les besoins du service. La note qui accompagne l'article a été modifiée de manière à autoriser des avances de 100,000 francs.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

ART. 20. — *Institut agronomique de l'État à Gand. — Achat de terrains et aménagement de locaux.*

Crédit demandé : 745,000 francs.

Sur le crédit de 1,400,000 francs alloué en 1920, il n'a pu être utilisé que 655,000 francs environ. La somme sollicitée est nécessaire en 1921 pour l'achat des terrains et l'aménagement des locaux.

ART. 21. — *Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : boisement, reboisement, assainissement, création et réfection de chemins de vidange.*

Crédit demandé : 75,000 francs.

Dans un but d'économie, seuls les travaux absolument indispensables seront entamés en 1921.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ART, 22. — *Routes et raccordements. — Expropriations et travaux. — Construction, redressement et amélioration. — Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État. — Création. — Subsides aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État, etc.*

Crédit demandé : 40,000,000 de francs.

Somme nécessaire pour faire face aux dépenses résultant des expropriations et travaux décrétés, ainsi qu'aux dépenses qu'entraîneront la construction de routes nouvelles et la transformation de routes existantes, nécessitée par les progrès constants de la circulation par axe.

ART. 23. — *Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges. — Achèvement.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Le crédit sollicité permettra de continuer les travaux de l'hôtel du Gouverneur ainsi que ceux de l'aile de l'hôtel provincial du côté de la Grand'Place, du pavillon central et de l'aile sud.

ART. 24. — *Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant. — Amélioration et extension des installations provinciales vers la rue du Lombard.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Crédit indispensable pour les travaux à effectuer pour le parachèvement.

ART. 25. — *Bâtiments de l'État. — Protection contre l'incendie. Frais de commission.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Crédit nécessaire pour les fournitures et travaux indispensables, réclamés par

la Commission d'incendie, ainsi que pour les frais de fonctionnement de cette commission.

ART. 26. — *Palais du Cinquantenaire. — Musées royaux des arts décoratifs et industriels.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Cette somme permettra la continuation des travaux de parachèvement des locaux du Musée des anciennes industries d'art et antiquités, ainsi que l'exécution des travaux d'appropriation du hall de l'aile gauche en vue de l'installation du Musée de l'armée.

ART. 27. — *Mont des Arts. — Agrandissement et dégagement des Musées royaux de peinture et de sculpture.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Le crédit sollicité permettra d'entamer les travaux.

ART. 28. — *Aménagement des cours devant et derrière le Palais de la Nation : grille, etc.*

Crédit demandé : 1,400,000 francs.

Ce crédit est sollicité en vue de la clôture, par des grilles, des cours situées devant le Palais de la Nation, rue de la Loi et rue de Louvain, ainsi que l'aménagement esthétique de ces cours. Travail adjugé à la fin de l'année 1920.

ART. 29. — *Palais de justice de Gand — Appropriation et transformation.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour entamer les travaux projetés.

ART. 30. — *Hôtel du Gouvernement provincial à Anvers. — Agrandissement.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Crédit nécessaire pour entamer les travaux projetés.

ART. 31. — *Hôtel du Gouvernement provincial à Hasselt. Travaux de parachèvement.*

Crédit demandé : 75,000 francs.

En prévision des travaux à exécuter.

ART. 32. — *Hôtel du Gouvernement provincial à Arlon. — Reconstruction partielle, agrandissement et amélioration.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Crédit nécessaire pour l'exécution des travaux qui seront entamés en 1921.

ART. 33. — *Hôtel du Gouvernement provincial à Gand. — Agrandissement.*

Crédit demandé : 450,000 francs

nécessaire pour entamer les travaux projetés.

ART. 34. — *Palais des Princes-évêques de Liége, etc.*

Crédit demandé : 750,000 francs

nécessaire pour que les travaux, dont la dépense est évaluée à 6,300,000 francs, puissent être entamés éventuellement.

ART. 35. — *Casernement des gendarmeries. — Locaux du service du casernement des gendarmeries. — Construction, appropriation, extension, amélioration, réquisition et achat d'immeubles, expropriation et ameublement.*

Crédit demandé : 10,000,000 de francs.

Somme nécessaire pour :

1° La construction de casernes pour loger les nouvelles unités et les forces mobiles de gendarmerie et pour remplacer les casernes louées ou malsaines ;

2° L'amélioration, l'appropriation et l'agrandissement de casernes existantes ;

3° L'ameublement des nouvelles casernes ;

4° L'acquisition des terrains nécessaires aux constructions.

ART. 36. — *Canaux, rivières, évacuation des eaux des polders du nord de la Flandre et installations maritimes d'Anvers, etc.*

Crédit demandé : 35,000,000 de francs.

Somme nécessaire pour faire face aux travaux décrétés et à la continuation des travaux qui n'ont pu être terminés antérieurement.

ART. 37. — *Ports et côte : expropriations et travaux. — Construction d'un port de pêche à Ostende.*

Crédit demandé : 10,000,000 de francs.

Le crédit sollicité permettra, d'une part, le parachèvement des travaux en cours

d'exécution et, d'autre part, le paiement des dépenses à résulter de nouveaux travaux décrétés, entre autre le port de pêche à Ostende.

ART. 38. — *Frais de gestion et de conservation des stocks de matériaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit, en diminution de 150,000 francs sur celui voté pour 1920, permettra de faire face aux besoins présumés de 1921.

ART. 39. — *Construction du Palais des Arts à Bruxelles.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Dépense éventuelle : il sera peut-être possible de constituer une société qui se chargerait de l'édification et de l'administration d'un Palais des Arts à Bruxelles.

En attendant que cette idée soit réalisée, le crédit est maintenu au budget; il serait utilisé éventuellement pour commencer le travail; vu le chômage croissant, celui-ci serait de nature à soulager considérablement la crise du bâtiment dans la capitale.

ART. 40. — *Expropriations en vue de la construction de la section des canaux brabançons destinés à relier le canal de Louvain à la Dyle à celui de Bruxelles au Rupel.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs

nécessaire pour poursuivre les expropriations projetées.

ART. 41 à 57. — *Travaux projetés en vue de parer au chômage résultant de la crise industrielle.*

Crédits demandés : 17,414,800 francs.

Ainsi que le Gouvernement l'a déclaré à la Chambre, il est de bonne administration, pour parer à la crise industrielle, d'exécuter des travaux productifs nécessitant surtout de la main-d'œuvre et pouvant être entamés immédiatement ou dans un très bref délai.

Les crédits demandés serviront à faire face aux dépenses d'une première série de travaux, projetés pour parer, dans la mesure du possible, aux conséquences de la crise industrielle.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT.

RAVITAILLEMENT.

ART. 58. — *Personnel temporaire : traitements et indemnités, etc.*

Crédit demandé : 1,850,000 francs.

Nombre.	Grade.	Traitement.	Totaux.
1	Chef-adjoint du Cabinet . . . . . fr.	9,000 »	9,000 »
1	Chef de division	12,300 »	12,300 »
2	Chefs de division	11,640 »	23,280 »
1	Chef de bureau	10,200 »	10,200 »
9	Chefs de bureau	9,600 »	86,400 »
1	Expert	9,600 »	9,600 »
2	Sous-chef de bureau	8,520 »	17,040 »
1	Sous-chef de bureau	8,100 »	8,100 »
9	Rédacteurs	7,800 »	70,200 »
21	Rédacteurs	6,540 »	137,340 »
16	Commis	5,880 »	94,080 »
28	Commis	4,740 »	132,720 »
2	Commis	4,320 »	8,640 »
4	Sténo-dactylos	5,300 »	21,200 »
19	Sténo-dactylos	4,900 »	93,100 »
2	Sténo-dactylos	4,500 »	9,000 »
3	Dactylos.	4,000 »	12,000 »
3	Huissiers.	4,400 »	13,200 »
4	Messagers	3,800 »	15,200 »
1	Messager	3,400 »	3,400 »
3	Nettoyeuses.	1,800 »	5,400 »
1	Inspecteur principal	10,200 »	10,200 »
10	Inspecteurs	8,520 »	85,200 »
65	Inspecteurs-adjoints	6,540 »	425,100 »
»	Indemnité spéciale allouée à un chef de bureau	4,800 »	4,800 »
209	A REPORTER. . . . . fr.		1,316,700 »

			Report . . fr.		1,316,700 »
31	Indemnités de résidence . fr.	720 »	22,320 »		
14	Id. . .	240 »	3,360 »		
39	Id. . .	600 »	23,400 »		
46	Id. . .	200 »	9,200 »		
62	Inspecteurs et inspecteurs-adjoints mariés . . .	600 »	37,200 »		
13	Inspecteurs et inspecteurs-adjoints célibataires . .	200 »	2,600 »		
205					98,080 »
49	Indemnités familiales . . fr.	182 50	8,942 50		
12	Id. . . .	365 »	4,380 »		
6	Id. . . .	547 50	3,285 »		
3	Id. . . .	750 »	2,250 »		
1	Id. . . .	912 50	912 50		
71					19,770 »
9	Indemnités de vie chère . fr.	1,200 »	10,800 »		
194	Id. . .	900 »	174,600 »		
3	Id. . .	600 »	1,800 »		
206					187,200 »
1	Indemnité spéciale . . fr.	3,000 »	3,000 »		
1	Id. . . .	4,800 »	4,800 »		
1	Id. . . .	1,800 »	1,800 »		
3					9,600 »
1	Rédacteur . . . . . fr.	3,000 »	3,000 »		
3	Nettoyeuses	1,800 »	5,400 »		
4					8,400 »
	Majorations pour augmentations éventuelles				210,250 »
			Total général . . fr.		1,850,000 »

ART. 59. — *Matériel, loyers, mobilier, fournitures de bureau, dépenses diverses.*

Crédit demandé : 270,000 francs.

Détail du crédit :

Location d'immeubles . . . . . fr.	70,000	»
Fournitures de bureau	20,000	»
Mobilier et entretien des locaux	40,000	»
Impressions et reliures.	35,000	»
Chauffage	25,000	»
Éclairage.	6,000	»
Eaux	2,000	»
Papiers	60,000	»
Abonnements et dépenses imprévues	12,000	»
TOTAL. . . . fr.	270,000	»

ART. 60. — *Frais de route et de séjour. — Débours pour frais de bureau en province des inspecteurs et des inspecteurs adjoints des vivres indigènes. — Jetons de présence, etc.*

Crédit demandé : 600,000 francs.

Cette somme se décompose comme suit :

a) Frais de route et de séjour . . . . . fr.	84,000	»
b) 1 Inspecteur principal. . }		
11 Inspecteurs provinciaux } à 500 francs par mois.		
59 Inspecteurs adjoints . }		
71		
500 × 12 × 71	426,000	»
c) Commission des sucres . . . . . 26 membres.		
Id. des licences . . . . . 25 id.		
Id. des vivres indigènes . . . 16 id.		
Id. des levures . . . . . 16 id.		
Chambres arbitrales du commerce du lait . . 82 id.		
165 membres.		
24 réunions à 20 francs le jeton : 165 × 24 × 20, fr. 79,200	»	
Pour indemnités de déplacement 10,800	»	
	90,000	»
TOTAL. . . . fr.	600,000	»

ART. 61. — *Ravitaillement de la population civile de la Belgique.*

Crédit demandé : 1,976,074,000 francs

1° SERVICE DES VIVRES INDIGÈNES.

La consommation moyenne mensuelle peut être estimée à 95,000 tonnes, soit pour douze mois : 95,000 × 12 = ...tonnes 1,140,000

1. Achats.

Si l'on déduit l'apport de la récolte indigène de 1921 qu'on peut estimer à . . . . . .tonnes			80,000
il resterait à importer. . . . . .tonnes			1,060,000
Des achats ont été effectués pour cinq mois d'approvisionnement, soit une quantité de. . . . . .tonnes			510,000
il reste à contracter des achats pour			550,000
	Dollars.	Livres st.	Francs.
La valeur des 510,000 tonnes achetées pour les cinq premiers mois de 1921 est de.	34,628,182	2,374,882	29,010,640
Au prix actuel de $ 7.06 les 100 kilogrammes ($ 1.92 le bushel), les 550,000 tonnes nécessaires pour compléter les achats de 1921 peuvent être évaluées à $ 7.06 × 550.000 =	38,830,000		
Total pour les achats de céréales *exotiques*	73,458,182	2,374,882	29,010,640
En tablant sur le dollar au cours de 16 francs et la livre au cours de 55 francs, la valeur *en francs* des achats à effectuer *en céréales exotiques* est de . . . . . fr.			1,335,000,000

2. Frêt.

Le fret peut être évalué à environ fr. 11.50 les 100 kilogrammes, soit pour 940,000 tonnes (1) : 115 × fr. 940,000	108,100,000
A REPORTER. . . . fr.	1,443,100,000

(1) Déduction faite de 120,000 tonnes achetées *cif*.

REPORT. . . fr. 1,443,100,000

3. Frais généraux.

A raison de fr. 4.25 les 100 kilogr., les frais généraux de déchargement, fret intérieur, séjour, assurances et freinte se chiffrent à fr. 42.50 × 1,140,000 48,450,000

Les frais généraux d'administration de la Commission d'achat des blés peuvent être estimés à 1,000,000

A ajouter la valeur de 80,000 tonnes de céréales indigènes à 90 francs les 100 kilogr. = ... 72,000,000

Estimation totale des achats et frais pour céréales indigènes et exotiques: . . . . . fr. 1,564,550,000

Levureries.

Pour l'année 1921, une quantité totale maximum de 30,000 tonnes de matières premières diverses semble suffisante, 30,000 tonnes se décomposent comme suit :

Orge	15,000	tonnes.
Seigle	6,000	»
Maïs.	9,000	»

En prenant pour base les prix actuels, on peut estimer que ces achats occasionneront une dépense de :

15,000	tonnes	d'orge à 90 francs les 100 kilogr., soit fr.	13,500,000
6,000	»	de seigle à 100 francs, soit	6,000,000
9,000	»	de maïs à 70 francs, soit	6,300,000
		SOIT AU TOTAL. . . . fr.	25,800,000

Les dépenses du service des vivres indigènes, qui s'élèvent au total à 1,590,350,000 francs, seront recouvrées à concurrence de 1,279,800,000 francs, laissant ainsi un déficit de 310,550,000 francs.

2° SERVICES COMMERCIAUX.

A. — Appointements et indemnités.

1° *Appointements principaux.*

	Pour l'année entière :		Par an.	Totaux.
2	chefs de division, . .	2e échelon fr.	11,640 »	23,280 »
2	chefs de division. . .	1er id. . .	10,920 »	21,840 »
1	chef de bureau . . .	2e id. . .	9,600 »	9,600 »
5		A REPORTER. . . fr.		54,720 »

5			REPORT. . . fr.	54,720 »		
8	sous-chefs de bureau .	2e	échelon. fr.	8,520 »	68,160 »	
2	id. id. .	1er	id. . .	8,100 »	16.200 »	
2	rédacteurs	5e	id. . .	8,400 »	16 800 »	
4	id.	4e	id. . .	7,800 »	31.200 »	
1	id.	3e	id. . .	7,200 »	7,200 »	
7	id.	2e	id. . .	6.540 »	45,780 »	
9	commis	5e	id. . .	5,880 »	52,920 »	
2	id.	4e	id. . .	5,520 »	11,040 »	
5	id.	2e	id. . .	4,740 »	23,700 »	
6	sténo-dactylos . . .	4e	id. . .	4,900 »	29,400 »	
2	id. . . .	2e	id. . .	4,100 »	8,200 »	
6	messagers	5e	id. . .	4,000 »	24,000 »	
2	id.	4e	id. . .	3,800 »	7,600 »	
—						396,920 »
61						
	Pour 9 mois :			Par mois :		
3	chefs de bureau. . .	1er	échelon. .	750 »	20,250 »	
1	sous-chef » . . .	1er	id. .	675 »	6,075 »	
1	sténo-dactylo. . . .	4e	id. .	408 33	3,674 97	
1	id. . . .	3e	id. .	375 »	3,375 »	
2	dactylos	3e	id. .	333 33	5,999 94	
—						39,374 91
8						
	Pour 6 mois :					
4	rédacteurs	4e	échelon. .	650 »	15,600 »	
3	id.	2e	id. .	545 »	9,810 »	
3	commis	5e	id. .	490 »	8,820 »	
2	id.	3e	id. .	430 »	5,160 »	
2	sténo-dactylos . . .	4e	id. .	408 33	4,899 96	
1	huissier	3e	id. .	500 »	3,000 »	
—						47,289 96
15						
	Pour 3 mois :					
4	rédacteurs	4e	échelon . .	650 »	7,800 »	
2	id.	2e	id. . .	545 »	3,270 »	
7	commis	5e	id. . .	490 »	10,290 »	
2	id.	3e	id. . .	430 »	2,580 »	
1	id.	2e	id. . .	395 »	1,185 »	
7	sténo dactylos. . . .	3e	id. . .	375 »	7,875 »	
1	dactylo	3e	id. . .	333 33	1,000 »	
1	messager	5e	id. . .	316 66	950 »	
—						34,950 »
25						
	Pour 1 mois :					
1	commis	3e	échelon. .	430 »	430 »	
1	sténo dactylo . . .	4e	id. . .	408 34	408 34	
1	messager.	5e	id. . .	316 66	316 66	
—						1,155 »
3						
				A REPORTER. . . fr.		519,689 87

REPORT. . . fr. 519,689 87

Employés à la semaine :

a) Pour l'année 1921.

		Salaire hebdomadaire.	Totaux.		
1	employé. . . . . fr.	100 »	5,200 »		
				5,200 »	

b) Pour 6 mois.

1	employé. . . . . fr.	168 »	4,368 »		
1	id.	135 »	3,510 »		
2	id.	120 »	6,240 »		
6	id.	110 »	17,160 »		
2	id.	100 »	5,200 »		
1	id.	60 »	1,560 »		
1	id.	50 »	1,300 »		
				39,338 »	

c) Pour 3 mois.

1	employé. . . . . fr.	170 85	2,221 05		
1	id.	135 »	1,755 »		
—				3,976 05	
17					48,514 05
					568,203 92

2° *Indemnité de résidence :*

a) Pour l'année 1921.

10	mariés	à fr. 60 »	par mois . fr.	»	7,200 »	
21	id.	50 »	id. . .	»	12,600 »	
5	id.	37 50	id. . .	»	2,250 »	
5	célibataires	à fr. 20 »	id. . .	»	1,200 »	
20	id.	16 66	id. . .	»	4,000 »	
						27,250 »

b) Pour 9 mois.

2	mariés	à fr. 60	par mois . . .	»	1,080 »	
3	id.	50	id. . . .	»	1,350 »	
2	célibataires	à fr. 16.66	id. . . .	»	300 »	
1	id.	15.83	id. . . .	»	142 50	
						2,872 50

c) Pour 6 mois.

5	mariés	à fr. 60	par mois . .	»	1,800 »	
4	id.	50	id. . . .	»	1,200 »	
1	célibataire	à fr. 20	id. . . .	»	120 »	
2	id.	16.66	id. . . .	»	200 »	
3	id.	15.83	id. . . .	»	285 »	
						3,605 »
				A REPORTER . . . fr.		33,727 50
				A REPORTER. . . fr.		568,203 92

						Report . . fr.	568,203 92
					Report . . fr.	33,727 50	
				d) Pour 3 mois			
5	mariés à	fr. 60	par mois . . .	»	900 »		
8	id.	50	id. . . .	»	1,200 »		
2	célibataires à	fr. 20	id. . . .	»	120 »		
10	id.	16.66	id. . . .	»	500 »		
						2,720 »	
				e) Pour 1 mois.			
1	marié à	fr. 37.50	par mois . . .	»	37 50		
2	célibataires à	fr. 15.85	id. . . .	»	31 66		
						69 16	
							36,516 66

3° *Indemnité familiale.*

a) Pour l'année 1921.

		Par mois.	Totaux.		
12	mariés avec 1 enfant . . . . . fr.	15 »	2,160 »		
2	id. 2 id.	30 »	720 »		
				2,880 »	

b) Pour 9 mois.

Néant.

c) Pour 6 mois.

1	marié avec 1 enfant . . . . . fr.	15 »	90 »		
1	id. 2 id.	30 »	180 »		
1	id. 4 id.	60 »	360 »		
				630 »	

d) Pour 3 mois.

3	mariés avec 1 enfant . . . . . fr.	15 »	135 »		
3	id. 2 id.	30 »	270 »		
1	id. 3 id.	45 »	135 »		
1	id. 4 id.	60 »	180 »		
				720 »	

e) Pour 1 mois.

1	marié avec 1 enfant . . . . . fr.	15 »	15 »	15 »	
					4,245 »

4° *Indemnité de vie chère* (charge temporaire).

a) Pour l'année 1921.

		Par mois.	Totaux.		
61	employés à 75 francs . . . . . fr.	4,575 »	54,900 »		

a) Pour 9 mois.

8	employés à 75 francs . . . . . fr.	600 »	5,400 »		
		A reporter. . . fr.	60 300 »		
				A reporter. . . . fr.	608,965 38

			Report . . fr.	608,965 58
		Report. . . fr.	60,300 »	
		b) Pour 6 mois.		
15	employés à 75 francs. . . . . fr.	1,125 »	6,750 »	
		d) Pour 3 mois.		
25	employés à 75 francs. . . . . fr.	1,875 »	5,625 »	
		e) Pour 1 mois.		
3	employés à 75 francs. . . . . fr.	225 »	225 »	
				72,900 »

5° *Salaires* (6 mois).

Base de Gand (moyenne par mois) . . fr.	8.800 »	52.800 »		
id. Louvain id. id. . . .	6,000 »	36,000 »		
id. Anvers id. id. . . .	25,000 »	150,000 »		
				238,800 »

Il n'est pas possible de donner un nombre d'ouvriers, celui-ci variant constamment.

6° *Divers*.

Secrétaire de la Commission administrative, 12 mois à 1,200 francs . . . . . fr.	14,400 »	
Différence entre traitements temporaires et effectifs, 12 mois à 322 francs	3,864 »	
Indemnités spéciales pour travaux extraordinaires et heures supplémentaires (12 mois)	12,000 »	
Indemnité Rizzardi (presse) 12 × 300 francs	3,600 »	
Frais de déplacement : 6 mois à 3,000 francs	18,000 »	
Id. 6 mois à 1,000 francs	6,000 »	
		57,864 »
		978,529 58
	Soit	980,000 »

Atelier du tricot.

1° *Appointements principaux* (pour l'année entière) :

			Par an.	Totaux.		
1	sous-chef de bureau. .	1er échelon. fr.	8,100 »	8,100 »		
1	rédacteur	2e id.	6,540 »	6,540 »		
1	commis	3e id.	5,880 »	5,880 »		
2	commis	4e id.	5,520 »	11,040 »		
2	sténo-dactylos . . .	4e id.	4,900 »	9,800 »		
9	dactylos	3e id.	4.000 »	36,000 »		
1	id.	1er id.	3.300 »	3,300 »		
4	messagers	4e id.	3,800 »	15,200 »		
—					95,860 »	
21						
			A reporter. . . fr.		95,860 »	
				A reporter. . . fr.		980,000 »

			Report. . . fr.	980,000 »
		Report. . . fr.	95,860 »	

2° *Indemnité de résidence* (pour l'année entière) :

7	mariés à 50 francs par mois. . . . fr.	»	4,200 »	
2	célibataires à 20 par mois	»	480 »	
12	id. à fr. 16.66 par mois. . . .	»	2,399.04	
				7,079 04

3° *Indemnité familiale* (pour l'année entière) :

1	marié avec 2 enfants	»	360 »	
5	mariés avec 1 enfant	»	900 »	
				1,260 »

4° *Indemnité de vie chère* (pour l'année entière) (*charge temporaire*) :

21	employés à 75 francs par mois	»	18,900 »	18,900 »

5° *Divers.*

1	inspectrice générale : 12 mois à 500 francs.	»	6,000 »	
1	comptable : 12 mois à 150 francs . . .	»	1,800 »	
	Gand.			
3	employées à 15 francs par semaine. . .	»	2,340 »	
	Frais de déplacement de l'inspectrice : 300 francs par mois	»	3,600 »	
				13,740 »
				136,839 04
	Pour augmentations éventuelles. . . . . fr.			3,160 96
				140,000 »
			Total. . . . . fr.	1,120,000 »

B. — Frais généraux.

1°	Matériel, mobilier, camionnages, assurances, publicité, etc. . . fr.	3,614,000 »	
2°	Loyers (bureau, magasins, frigorifères, etc.).	1,190.000 »	
			4,804,000 »

C. — Achat d'articles de ravitaillement.

Achat (beurre : 5,000,000 de kilos à 15 francs)	75,000 000 »	
Id. (lait condensé et évaporé)	5.000,000 »	
		80,000 000 »
	Total général. . . . fr.	85,924.000 »

Les dépenses des services commerciaux seront intégralement recouvrées.

3° Service frigorifique.

I. — Tableau indiquant les traitements, indemnités de résidence, familiale, et de vie chère du personnel temporaire attaché au SERVICE FRIGORIFIQUE du Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement.

Nombre	Qualité	Traitement annuel	Total
1	Directeur Général	fr. 16,200 »	16,200 »
1	Directeur.	13,500 »	13,500 »
7	Chefs de division . . . 2e échelon.	11,640 »	81,480 »
1	Chef de division. . . . 1er id.	10,920 »	10,920 »
3	Chefs de bureau. . . . 1er id.	9,000 »	27,000 »
2	Chefs de bureau. . . . 2e id.	9,600 »	19,200 »
14	Sous-chefs de bureau . . 1er id.	8,100 »	113,400 »
20	Rédacteurs . . . . . 4e id.	7,800 »	156,000 »
16	Rédacteurs . . . . . 2e id.	6,540 »	104,640 »
13	Rédacteurs . . . . . 1er id.	5,880 »	76,440 »
2	Commis . . . . . 7e id.	6,540 »	13,080 »
12	Commis . . . . . 5e id.	5,880 »	70,560 »
33	Commis . . . . . 2e id.	4,740 »	156,420 »
18	Commis . . . . . 1er id.	4,320 »	77,760 »
1	Sténo-dactylo . . . . 5e id.	5,300 »	5,300 »
1	Sténo-dactylo . . . . 4e id.	4,900 »	4,900 »
4	Sténo-dactylo . . . . 3e id.	4,500 »	18,000 »
2	Sténo-dactylo . . . . 1er id.	3,700 »	7,400 »
5	Dactylos . . . . . 3e id.	4,000 »	20,000 »
3	Dactylos . . . . . 1er id.	3,300 »	9,900 »
1	Huissier . . . . . 5e id.	4,400 »	4,400 »
1	Huissier . . . . . 2e id.	3,800 »	3,800 »
2	Messagers . . . . . 4e id.	3,800 »	7,600 »
1	Messager . . . . . 1er id.	3,200 »	3,200 »
3	Garçons de bureau . . .	1,800 »	5,400 »
3	Nettoyeuses . . . . . 4e id.	1,800 »	5,400 »
2	Nettoyeuses . . . . . 1er id.	1,500 »	3,000 »
7	Aides	1,800 »	12,600 »
2	Aides	3,000 »	6,000 »
1	Aide	2,400 »	2,400 »
1	Concierge.	900 »	900 »
1	Indemnité conseiller technique . . .	7,200 »	7,200 »
	Indemnité de résidence { célibataires : 80		15,620 »
	Indemnité de résidence { mariés : 89		54,570 »
	Indemnité familiale.		12,957 50
	Indemnité de vie chère (*charge temporaire*)		153,600 »
184	A reporter. . . fr.		1,300,807 50

						Report. . . . fr.	1,300,807 50

Personnel ouvrier.

5	Ouvriers au salaire hebdomadaire de fr.	150	7,800	»	39,000	»
4	Id.	id.	140	7,280	»	29.120	»
1	Id.	id.	130	6,760	»	6,760	»
23	Id.	id.	125	6,500	»	149,500	»
7	Id.	id.	120	6,240	»	43,680	»
23	Id.	id.	115	5,980	»	137,540	»
4	Id.	id.	110	5,720	»	22,880	»
81	Id.	id.	100	5,200	»	421,200	»
143	Id.	id.	95	4,940	»	706,420	»
2	Id.	id.	80	4,160	»	8,320	»
3	Id.	id.	60	3,120	»	9,360	»
296							
	Prévisions pour augmentation du personnel					125,412	50
					Total. . . . fr.	3,000,000	»

II. — Frais divers d'exploitation.

Magasinage congélatoire . . . . . fr.	450,000	»
Frais de transport	2,000,000	»
Assurances	400,000	»
Fournitures de bureau	70,000	»
Nettoyage et entretien	20,000	»
Timbres, téléphone et télégrammes	10,000	»
Frais divers	500,000	»
Imprévu	50.000	»
Approvisionnements divers : Essence, huile et graisse, fers et métaux, divers	2,000,000	»
Total. . . . fr.	5,500,000	»

III. — Achat de viande.

Achat de viande congelée pour la population civile et l'armée . . . . . fr.	251,500,000	»

IV. — Dépenses de premier établissement.

Entrepôts secondaires, machines, matériel mécanique, isolation, bâtiments, etc. . . . . fr.	10,000,000	»

Récapitulation.

Appointements et salaires	fr. 3.000,000	»
Frais d'exploitation et approvisionnements.	5,500,000	»
Achat de viande	251,500,000	»
Dépenses de premier établissement	10,000,000	»
TOTAL GÉNÉRAL.	fr. 270,000,000	»

Les dépenses du Service frigorifique seront intégralement recouvrées.

4° SERVICE DES ACHATS.

Confection du costume national et de la chaussure nationale.

1° Confection du costume national : environ 100,000 costumes.

Coût des matières premières :

Laines	fr. 4,000,000	»
Doublures et accessoires	2,500,000	»
Fabrication des tissus	1,700,000	»
Confection des costumes	3,500,000	»
Imprévus	600,000	»
TOTAL.	fr. 12,300,000	»

Cette somme sera récupérée par la vente des costumes.

2° Fabrication des tissus pour les administrations publiques :

Coût des matières premières	fr. 1,200,000	»
Fabrication des tissus	1,300,000	»
TOTAL.	fr. 2,500,000	»

qui seront récupérés par la vente des tissus.

3° Confection de la chaussure nationale : 15,000,000 de francs.

12,500 cuirs à 40 kilogrammes = 500,000 kilogrammes de cuir vert à 3 francs le kilogramme = 1,500,000 francs.

Donnant comme rendement 300,000 kilogrammes de cuir fabriqué à raison de 10 francs = 3,000,000 de francs.

Fabrication de 400,000 paires de chaussures à 30 francs = 12,000,000 de francs. La dépense sera récupérée par la vente des chaussures.

Œuvres de secours.

Art. 62. — *Subsides aux œuvres de secours.*

Crédit demandé : 5,430,000 francs.

Secours-chômage. — Ce secours comporte particulièrement des allocations de l'État aux ouvriers devenus inaptes au travail par suite de la geurre. En y ajoutant les indemnités au personnel des sffices locaux chargés du paiement des secours, on prévoit une dépense pour l'année 1921 de fr. 1,780,000 »

Secours alimentaire. — Les dépenses à prévoir de ce chef représentent l'intervention de 25 % dans les secours alloués par les bureaux de bienfaisance aux personnes exclues du bénéfice du secours-chômage, ainsi que les indemnités au personnel local chargé du paiement de ces secours. Les dépenses par mois s'élèvent à environ 500,000 francs.

Ce secours sera vraisemblablement supprimé vers la fin du mois de juin prochain. La dépense s'élèvera donc à . . . . . 3,000,000 »

Secours médicaux et pharmaceutiques aux personnes émargeant au secours-chômage . . . . . 250,000 »

Personnel de la direction des secours . . . . . 330,000 »

Frais généraux . . . . . 70,000 »

Total général . . . fr. 5,430,000 »

Note au sujet du secours-chômage

Le service médical du travail a entrepris l'examen des inaptes.

Les inaptes signalés par les offices locaux de l'agglomération bruxelloise s'élevaient à 1,214 dont *708 âgés de moins de 65 ans.*

A la suite d'un relevé établi par tout le Royaume, le total des inaptes touchant un secours s'élevait en décembre à *649* pour l'agglomération bruxelloise soit 59 de moins que le chiffre d'examinés.

Au point de vue du degré d'invalidité, les 708 examinés se répartissent comme suit :

Incapacité totale.	39
Id. de plus de 50 °/₀	328
Id. de moins de 50 °/₀.	87
Aptes au travail.	254

Soit un pourcentage de :

Incapacité totale.	5.51 °/₀
Id. de plus de 50 °/₀	46.32 °/₀
Id. de moins de 50 °/₀	12.29 °/₀
Aptes au travail.	35.88 °/₀

La dépense pour l'examen des inaptes est de 6 francs par personne, les deux praticiens touchent chacun 3 francs.

Le nombre d'inaptes s'élève pour tout le royaume à 9,369.

Ce chiffres de 9,369 se décompose comme suit :

3,269 âgés de moins de 65 ans.

6,100 âgés de 65 ans ou plus.

L'examen ne devra donc porter que sur 3,269 personnes.

Si on applique à ces 3,269 inaptes la proportion établie aux 708 examinés, il y aura :

Incapacité totale.	180
Id. de plus de 50 °/₀	1,514
Id. de moins de 50 °/₀.	402
Aptes au travail.	1,173

Ainsi 1,700 personnes seulement continueront à toucher un secours qui n'est alloué qu'aux inaptes ayant au moins 50 °/₀ d'invalidité.

Les inaptes ayant plus de 50 °/₀ d'invalidité toucheront 2 francs par jour.

Sommes prévues pour le personnel.

2 Directeurs . . .	2 à 250 »	francs par mois	pendant	6	mois	(indemnité)	fr.	3 000. »
1 Secrétaire	1 à 125 »	id.			id.	. . . . .		750 »
5 Chefs de division .	1 à 1,045 »	id.		1	id.	(+3 mois de licenciement)		4,180 »
	1 à 1,085 »	id.		1	id.	id.		4,340 »
	1 à 1 030 »	id.		2	id.	id.		5.150 »
	1 à 1,085 »	id.		6	id.	id.		9 765 »
	1 à 1,030 »	id.		6	id.	id.		9,270 »
2 Chefs de bureau . .	1 à 860 »	id.		2	id.	id.		4,300 »
	1 à 860 »	id.		6	id.	id.		7,740 »
						A REPORTER. . .	fr.	48,495 »

					REPORT. . . fr.	48,495 »
2 Sous-chefs de bureau	2 à	770 »	id.	6 id.	id.	13.860 »
6 Rédacteurs. . . .	1 à	770 »	id.	6 id.	id.	6,930 »
	1 à	660 »	id.	1 id.	id.	2,640 »
	3 à	660 »	id.	3 id.	id.	11 880 »
	1 à	620 »	id.	6 id.	id.	5,580 »
14 Rédacteurs. . .	1 à	565 »	id.	1 id.	id.	2,260 »
	1 à	565 »	id.	2 id.	id.	2,825 »
	2 à	565 »	id.	3 id.	id.	6.780 »
	2 à	565 »	id.	6 id.	id.	10,170 »
	1 à	605 »	id.	1 id.	id.	2,420 »
	2 à	605 »	id.	2 id.	id.	6,050 »
	3 à	605 »	id.	3 id.	id.	10,890 »
	2 à	605 »	id.	6 id.	id.	10,890 »
4 Inspecteurs de direc-	1 à	710 »	id.	3 id.	id.	4,260 »
tion	1 à	670 »	id.	3 id.	id.	4,020 »
	1 à	610 »	id.	3 id.	id.	3.660 »
	1 à	550 »	id.	3 id.	id.	3,300 »
2 Inspecteurs .	2 à	550 »	id.	3 id.	id.	6,600 »
7 Vérificateurs comptables.	2 à	735 »	id.	3 id.	id.	8,820 »
	1 à	605 »	id.	2 id.	id.	3.025 »
	2 à	605 »	id.	3 id.	id.	7,260 »
	1 à	605 »	id.	6 id.	id.	5,445 »
	1 à	540 »	id.	1 id.	id.	2.160 »
2 Commis . . .	1 à	540 »	id.	1 id	id.	2,160 »
	1 à	540 »	id.	6 id.	id.	4,860 »
2 Commis	2 à	510 »	id.	6 id.	id.	9,180 »
6 Commis . . .	2 à	411 66	id.	2 id.	id.	4,116 »
	1 à	445 »	id.	1 id.	id.	1,780 »
	1 à	445 »	id.	2 id.	id.	2,225 »
	2 à	445 »	id.	3 id.	id.	5,340 »
8 Sténo-dactylos. . .	1 à	458 33	id.	1 id.	id.	1,833 »
	1 à	458 33	id.	3 id.	id.	2,749 98
	1 à	391 66	id.	1 id.	id.	1,566 64
	1 à	391 66	id.	2 id.	id.	1,958 30
	1 à	391 66	id.	3 id.	id.	2,349 96
	2 à	391 66	id.	6 id.	id.	7,049 88
	1 à	425 »	id.	2 id.	id.	2,125 »
2 Huissiers . . .	1 à	466 66	id.	6 id.	id.	4,199 94
	1 à	416 66	id.	6 id.	id	3,749 94
1 Messager	1 à	333.33	id.	6 id.	id.	2.999 97
1 Nettoyeuse. . . .	1 à	150 »	id.	6 id.	id.	1,350 »
1 Concierge . . .	1 à	225 »	id.	6 id.	id	2,025 »

A ajouter les indemnités de licenciement de 1, 2 et 3 mois, des agents licenciés respectivement les 31 octobre, 30 novembre et 31 décembre 1920, soit fr. 24,757, 47 7,833.32, 11,652.50. 44,243 29

Ainsi que les indemnités de vie chère pour 1921 au taux de 75 francs, soit . . . . . 31,500 »

TOTAL . . . fr. 329,581 90

SOIT . . . . fr. 330,000 »

ART. 63. — *Subside au Fonds National de crise pour l'aider dans ses frais d'administration et de contrôle.*

Crédit demandé : 305,000 francs.

Crédit inscrit au Budget en exécution de l'Arrêté Royal du 30 décembre 1920 instituant le Fonds National de crise.

ART. 64. — *Encouragements aux institutions ayant pour but le placement gratuit des travailleurs. Intervention dans les bourses de travail officielles. Encouragements aux caisses de prévoyance et de secours instituées en faveur des victimes du chômage involontaire, etc.*

Crédit demandé : 10,335,000 francs.

Ce crédit a déjà figuré au budget de 1920. Il est maintenu au budget extraordinaire en attendant le vote d'une loi organique sur l'assurance-chômage. Cette matière présente encore trop d'incertitude pour pouvoir être réglée définitivement par une loi. L'expérience doit encore révéler dans quelle mesure il peut être fait appel aux caisses de chômage et aux fonds communaux et quelle devra être l'importance respective des versements à exiger des caisses, des patrons, des communes et de l'État.

ART. 65. — *Subsides aux associations mutuallistes ayant organisé le service médico-pharmaceutique.*

Crédit demandé : 14,700,000 francs.

Ce crédit est porté au budget extraordinaire en attendant le vote de la loi sur les assurances sociales.

Il est indispensable de préparer la mutualité au rôle considérable qui va lui incomber dans l'organisation prochaine des assurances sociales, et de lui accorder les encouragements qui lui permettent de créer dès à présent le plus indispensable des services dont elle assumera la charge : le service médical et pharmaceutique.

Des résultats de la plus haute portée sociale ont été obtenus au point de vue du rétablissement et de l'amélioration de l'état de santé des classes ouvrière et moyenne; en outre, il a été constaté des effets vraiment remarquables sous le rapport de l'extension et du perfectionnement des œuvres de prévoyance.

ART. 66. — *Majoration, à titre de secours exceptionnels, en cas de besoin, des allocations annuelles et rentes dues aux victimes d'accidents du travail conformément à la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Intervention de l'État dans les frais d'administration occasionnés par le paiement de ces secours. — Dépenses diverses.*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

Ce crédit a déjà figuré au budget de 1920. La liquidation des secours est commencée. L'octroi de ces allocations devra être continué aussi longtemps que le coût de la vie restera aussi élevé, car il est tout à fait impossible aux accidentés ou à leurs ayants-droit de subsister avec les pensions réduites telles qu'elles leur avaient été attribuées avant la loi du 27 août 1919 qui a relevé les salaires de base.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 67. — *Administration centrale.*

Crédit demandé : 275,000 francs.

Acquisition et appropriation d'un immeuble pour des services de l'Administration centrale.

ART. 68. — *Chemins de fer. — Voies et travaux (y compris les dommages intérêts pour inexécution de travaux).*

Crédit demandé : 45,000,000 de francs.

Deuxième crédit en vue de la réalisation des travaux énumérés ci-après, dont l'évaluation totale s'élève à 120,000,000 de francs. Ce crédit est affecté aux dépenses suivantes :

a) *Travaux.*

Aménagement des gares d'Arlon, Virton, Lamorteau, Jemelle, Forrières, Thourout, Lichtervelde, Menin, Wervicq, Comines, Ypres, Vlamertinghe, Thielt,

Cortemarck, Deynze, Châtelineau, Monceau, Roux, Courcelles-Motte, La Sambre, Lodelinsart, Ransart, Waereghem, Maldegem, Eecloo, Grammont, Sottegem, Hasselt, Aerschot, Landen, Liége-Guillemins, Montzen, Visé-Bas, Les Aguesses, Remersdael, Warquignies, Obourg, Saint-Ghislain, Gembloux, Ronet, Jambes-Secours, Mouscron, Lessines, Courtrai, Tournai, Schaerbeek (y compris Schaerbeek-Josaphat).

Construction de bâtiments de recettes, hangars aux marchandises, remises aux locomotives, ateliers de wagons et de voitures, bâtiments pour services divers et agrandissement des bâtiments existant à Roux, Balgerhoeke, Neckerspoel, Grammont, Schaerbeek, Saint-Ghislain, Poperinghe, Acoz, Cerfontaine, Muno, Ligne, Courtrai, Alost-Est, Hannut, Dolhain-Vicinal, Visé, Verviers-Ouest, Braine-le-Comte, Charleroy-Sud-Quai, Luttre, Gentbrugge, Meirelbeke, Ostende, Louvain, Salzinnes, Ottignies, Tamines, Hasselt, Forest-Midi, Bruxelles-Midi (Petite-Ile), Montzen, Doische, Etterbeek, Groenendael.

Alimentation d'eau et modifications aux installations existantes des gares de Jemelle, Muno, Cugnon, Marloie, Bourg-Léopold, Haine-Saint-Pierre, Tamines, Ermeton-sur-Biert, Schaerbeek.

Construction et renforcement d'ouvrages d'art, suppression de passages à niveau à Louvain, Roux, Courcelles-Motte, Dolhain, Montzen, Liége, Schaerbeek, Denderleeuw, Braine-le-Comte, etc.

Acquisitions de terrains pour l'exécution de travaux d'aménagement de stations et haltes. — Construction de bâtiments, établissement de voies de garage, construction d'ouvrages d'art, suppression de passages à niveau, travaux généraux, etc.

b) *Travaux généraux.*

Création de haltes et aménagement de haltes existantes (bâtiments, voies, signaux, abris, etc.). — Menus travaux divers de voies. — Établissement de voies de manœuvres, voies de garage, de liaison, de culs-de-sacs de sécurité, etc. — Renforcement de la voie courante, consolidation de la voie, des talus; travaux d'assèchement, etc. — Pavages (cours aux marchandises, prolongement de trottoirs et de quais dans les stations, rampes de chargement). — Fondations pour appareils dans les voies (ponts à peser les chariots, les wagons; caniveaux pour chauffage des trains, colonnes hydrauliques, engins de chargement, plaques tournantes, etc.). — Maisons ouvrières (pour piqueurs et gardes). — Fondations pour engins de pesage. — Amélioration et extensions des bâtiments utilisés par le service de la traction. — Fondations pour les machines dans ces bâtiments, plaques tournantes et ponts à peser pour locomotives, engins de pesage. — Prises d'eau et bassins de décantation. — Amélioration et extension des parcs à charbon et à briquettes et caves pour réservoirs à pétrole.

Installation pour désinfection des voitures, etc. — Mise en état de la signalisation y compris le matériel de toute nature en extension. — Signalisation électrique de la gare de Gand-Saint-Pierre. — Matériel de voie (rails et accessoires), ponts à peser, jauges, colonnes hydrauliques, indicateurs, etc. — Ballast, mobilier, ameublement, instruments, outils en extension. — Salaires

des agents préposés à l'étude et à la surveillance des travaux neufs (dessinateurs temporaires, surveillants). — Règlement de compte des entreprises en cours d'exécution en 1914 et antérieurement.

c) *Constructions de lignes nouvelles et de courbes de raccordement. Modifications aux lignes existantes.*

Ligne de Bruxelles-Midi à Gand-Saint-Pierre. — Ath (détournement des lignes vers Tournai et Lessines et aménagement). — Raccordement Montignies-Bouffioulx et voûtement d'un ruisseau. — Détournement de la ligne de Bruges à Lophem et remblais dans la station de Bruges et aux abords. — Ceinture Ouest de Gand : construction d'ouvrages d'art provisoires. — Quadruple voie de Charleroi à Châtelineau. — Quadruple voie de Chênée à Angleur (pont sur l'Ourthe). — Quadruple voie de Liége à Angleur. — Lignes du bassin minier de la Campine.

Acquisitions de terrains pour construction de lignes nouvelles, de courbes de raccordement et les modifications aux lignes existantes.

d) *Établissement de doubles voies.*

Lignes de Landen-Fleurus, Virton-Marbehan, Asch à Hasselt, Hasselt à Houthaelen, Hasselt à Landen, et courbes de jonction des lignes environnantes, Menin à Ypres et Poperinghe, Deynze à Thielt et Cortemarck.

Acquisitions de terrains pour établissement de doubles voies.

ART. 69. — *Aménagement du quartier de la Putterie.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Avances au fonds spécial institué par l'article 6 de la loi du 25 août 1903, pour l'exécution de la convention conclue le 7 avril de la même année entre l'État et la ville de Bruxelles et relative à la transformation du quartier de la Putterie et de ses abords.

ART. 70. — *Chemins de fer. — Traction et matériel.*

Crédit demandé : 165,665,000 francs.

Ce crédit est destiné aux dépenses suivantes :

a) Matériel roulant	fr.	149,135,000 »
b) Equipement au chauffage à la vapeur d'un certain nombre de voitures		2,000,000 »
c) Outillage, appareils de levage pour ateliers et stations, service hydraulique, etc.		14,530,000 »
TOTAL. . . .	fr.	165,665,000 »

ART. 71. — *Services de l'électricité.*

Crédit demandé : 11,918,500 francs

a) Installations d'éclairage électrique et de force motrice jusqu'aux moteurs inclusivement dans les stations, ateliers, etc. . . . . fr.	3,560,500	»
b) Installation de pomperies électriques, de tracteurs pour plaques tournantes, de cabines de transformation et de force motrice, fournitures de moteurs, grues, etc	3,132,000	»
c) Achat de wagons-réservoirs pour gaz comprimés et installation éventuelle d'une nouvelle usine de compression . . .	1,400,000	»
d) Extension des installations électriques du laboratoire des essais, achat d'appareils électro-statiques, de mesure, etc. . .	500,000	»
e) Ligne vicinale Mons-Boussu : modification de voitures motrices; établissement de la double voie dans la traversée de Jemappes; prolongement de la ligne jusqu'à la place Léopold, à Mons, etc.	226,000	»
f) Installation d'éclairage électrique, de force motrice, de cabines de transformation, transbordeurs, etc.	3,100,000	»

Ces derniers travaux ont été réclamés d'urgence par l'administration des chemins de fer et les dépenses qui en résulteront n'ont pu être prévues au budget de 1920.

ART. 72. — *Services de la marine.*

Crédit demandé : 12,581,500 francs.

1° *Canot à moteur* : 200,000 francs.

Le crédit de 530,000 francs sollicité au budget de 1920 pour l'acquisition de trois canots de sauvetage à moteur est provisoirement abandonné.

La nécessité s'impose cependant d'acquérir une de ces unités et il y a lieu de prévoir à cet effet un crédit de 200,000 francs.

2° *Bateaux à vapeur* : 3,560,000 francs.

a) Un vapeur pour le service Anvers-Tête de Flandre.

Le crédit de 1,110,000 francs voté au budget de 1920 pour l'achat de cette unité n'a pas été engagé et comme il sera insuffisant de 550,000 francs, il y a lieu de prévoir pour 1921 une allocation de 1,660,000 francs;

b) Un bateau-pilote à vapeur et frais d'appropriation des chalutiers transformés.

Le crédit pour l'achat des chalutiers à transformer en bateaux-pilotes a été prévu au budget de 1920.

Afin d'assurer le service, il y a lieu de prévoir l'acquisition d'un nouveau bateau-pilote et de porter à cette fin, au budget de 1921, un crédit de 1,600,000 francs;

c) Navire pour la remorque et le sauvetage à Blankenberghe.

Le coût de cette unité est estimé actuellement à 420,000 francs.

Le navire à remplacer ayant une valeur de 120,000 francs (somme portée au budget ordinaire), le crédit à pétitionner au présent budget est de 300,000 francs.

Une allocation de 150,000 francs a été allouée en 1920 pour le même objet, mais elle sera annulée par le fait que l'adjudication n'aura lieu qu'en 1921.

3° *Canots de sauvetage :* 85,000 francs.

a) Cinq canots de sauvetage pour les bateaux-feux et bateaux-pilotes : 35,000 fr.;

b) Huit canots de sauvetage pour les bateaux-pilotes à vapeur : 50,000 francs.

Ces embarcations sont indispensables à la sécurité du service et répondent aux vœux du pesonnel.

4° *Installations pour l'embarquement du combustible à bord des paquebots de l'État à Ostende :* 1,500,000 francs.

L'embarquement du combustible à bord de nos paquebots se fait actuellement par des procédés fort rudimentaires nécessitant un nombreux personnel.

Dans un but d'économie, il convient de moderniser l'embarquement du combustible par l'installation d'appareils qui permettent de réduire la main-d'œuvre et d'en améliorer le rendement;

5° *Travaux d'agrandissement et d'aménagement des locaux de l'administration centrale de la marine :* 105,000 francs.

Le développement des différents services de la marine a justifié le recrutement d'un personnel plus nombreux à l'administration centrale. Les bureaux dont elle dispose actuellement sont absolument insuffisants et il y a lieu de prévoir l'aménagement de nouveaux locaux;

6° *Paquebots pour la ligne Ostende-Douvres :* 6,611,500 francs.

7° *Bateau à vapeur, type « police de la rade » :* 520,000 francs.

Les crédits accordés en 1920 pour l'acquisition d'un paquebot destiné à la ligne Ostende-Douvres et pour l'achat d'un vapeur type « police de la rade » étaient suffisants.

Mais ces entreprises n'ayant pu être adjugées avant le 1er janvier 1921, il y a lieu de réinscrire les dits crédits au budget de 1921.

Le coût d'un paquebot est estimé à 13,250,000 francs, dépense constituant une charge normale à concurrence de 6,611,500 francs.

ART. 73. — *Administration des postes.*

Crédit demandé : 2,492,000 francs.

Crédit nécessaire pour la construction et le parachèvement de nouveaux locaux, l'achat de machines et de l'outillage général pour l'impression de timbres-poste en taille douce, pour l'acquisition de mobilier et d'objets divers pour le service des chèques postaux, etc.

ART. 74. — *Administration des Télégraphes et des Téléphones.*

Crédit demandé : 61,300,000 francs (dont 5,400,000 francs pour dépenses arriérées des exercices 1918 et antérieurs).

Premier crédit en vue de la réalisation des travaux énumérés ci-après dont l'évaluation s'élève à 67,357,250 francs :

a) Télégraphes. — Lignes et bureaux. — Construction d'une station radio-télégraphique, création de bureaux télégraphiques, établissements de fils, installation d'appareils, etc. . . . . fr.	14,144,500	»
b) Locaux. — Télégraphes et téléphones.	2,325,000	»
c) Réseaux téléphoniques. — Ouverture de nouveaux réseaux, création de bureaux, extension des réseaux, reliement des abonnés, etc.	32,659,000	»
d) Circuits téléphoniques	8,970,750	»
e) Transformation des réseaux téléphoniques. — Établissement de réseaux souterrains.	3,858,000	»
TOTAL. . . . fr.	61,957,250	»
Dépenses arriérées.	5,400,000	»
TOTAL. . . . fr.	67,357,250	»

ART. 75. — *Administration des transports par eaux intérieures.*

Crédit demandé : 1,550,000 francs.

a) Aménagement des bureaux des services d'exécution, achat de mobilier. . . . . fr.	250,000	»
b) Installation de trois chantiers pour effectuer les réparations d'entretien aux allèges et remorqueurs	700,000	»
c) Acquisition d'unités fluviales : mise en état et gréement .	500,000	»
d) Essai d'appareils nouveaux	100,000	»
TOTAL . . . . fr.	1,550,000	»

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

ART. 76 à 133. — *Service des bâtiments militaires.*

Total des crédits demandés : 103,271,000 francs.

La destination des crédits est indiquée par le libellé des articles.

ART. 134. — *Outillage scientifique de l'École militaire, etc.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Nécessaire pour la réédification des musées et laboratoires.

ART. 135. — *Acquisition de vaisselle, verrerie et couverts pour les ménages de troupes et de sous-officiers.*

Crédit demandé : 1,073,000 francs.

Dépense indispensable.

Pharmacie centrale.

ART. 136. — *Reconstitution d'une réserve de produits pharmaceutiques.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Il est indispensable de reconstituer une réserve en médicaments telle qu'elle existait avant la guerre.

ART. 137. — *Remise en état de l'outillage.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Dans l'intérêt du Trésor, et aussi pour donner plus de garantie aux produits pharmaceutiques livrés par la pharmacie centrale, il importe que celle-ci soit pourvue de tout l'outillage nécessaire.

ART. 138. — *Constitution d'un atelier de réparations et de renickelage des appareils de chirurgie utilisés au service de santé de l'armée.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

La destination du crédit est indiquée par le libellé.

Réseaux téléphoniques.

ART. 139. — *Remise en état des réseaux téléphoniques des camps de Beverloo, Brasschaet, Elsenborn et de la position fortifiée d'Anvers.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

L'autorité occupante avait installé dans les camps de Beverloo et de Brasschaet un réseau téléphonique qu'il est utile de remettre en état.

Complètement et réfection de l'outillage, de l'armement et du charroi.

ART. 140. — *Fonderie royale de canons.*

Crédit demandé : 12,180,000 francs.

Approvisionnements divers se rapportant aux travaux relatifs à l'augmentation du stock de munitions et au renforcement de l'armement en artillerie (fabrication de projectiles de guerre; acquisition de matériel anti-avions et de matériel de chars d'assaut, etc.).

ART. 141. — *Arsenal de construction.*

Crédit demandé : 1,298,900 francs.

Somme nécessaire à l'acquisition de buffleteries pour l'infanterie.

ART. 142. — *Manufacture d'armes de l'État.*

Crédit demandé : 405,000 francs.

Achat de télémètres, goniomètres, boussoles et appareils pour tir indirect, devant servir aux unités de mitrailleuses.

ART. 143. — *Atelier de fabrication de munitions.*

Crédit demandé : 10,728,030 francs.

Approvisionnements divers se rapportant à l'augmentation du stock de munitions de l'armée.

Complètement et réfection de l'outillage des services techniques du génie.

ART. 144. — *Bataillon de pontonniers.*

Crédit demandé : 70,000 francs.

Somme destinée à la mise en état du matériel.

ART. 145. — *Corps de troupes de transmission (bataillons de télégraphistes, de projecteurs et de télégraphie sans fil).*

Crédit demandé : 4,306,500 francs.

1° Bataillon de télégraphistes . . . . . fr.	2,090,000 »
Complètement du matériel de mobilisation et dotation des unités nouvelles d'artillerie.	
2° Bataillon de projecteurs	200,000 »
La défense anti-aérienne du pays entraînera vraisemblablement l'acquisition d'un nombre considérable de projecteurs d'un grand diamètre. Le crédit est demandé en vue de l'achat de projecteurs d'étude devant servir aux expériences qui permettront de déterminer le matériel à acquérir dans la suite.	
3° Bataillon de télégraphie sans fil	2,016,500 »
Acquisition du matériel destiné à compléter les dotations de l'armée telle qu'elle existe actuellement.	
TOTAL. . . . fr.	4,306,500 »

ART. 146. — *Bataillon de chemin de fer.*

Crédit demandé : 500,000 francs,

destiné au complètement des approvisionnements des unités du bataillon.

ART. 147. — *Parc du génie d'armée.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs,

destiné au complètement de l'outillage.

ART. 148. — *Aéronautique militaire.*

Crédit démandé : 7,000,000 de francs,

destiné à la réorganisation du service de l'aéronautique militaire.

Administration centrale.

ART. 149. — *Traitements et indemnités du personnel civil temporaire (y compris une somme de 780,000 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 4,394,500 francs.

Détail du personnel :

675	agents à 4,200 francs.	fr.	2,835,000 »
125	id. 2,880 id.		360,000 »
100	id. 3,300 id.		330,000 »
900			
	Indemnités de résidence		390,000 »
	Id. familiale		109,500 »
	Id. de vie chère (*charge temporaire*) . . .		780,000 »
	TOTAL. . . .	fr.	4,804,500 »

Dans la fixation du crédit demandé, on a tenu compte du fait que 222 agents temporaires seront congédiés dans le courant de 1921.

ART. 150. — *Indemnités aux sous-officiers et soldats détachés au Ministère de la Défense nationale.*

Crédit demandé : 2,000 francs.

Crédit nécessaire pour indemniser un certain nombre de militaires qui sont encore détachés à l'administration centrale. Le nombre d'ayants-droit a d'ailleurs fortement diminué.

ART. 151. — *Matériel des organismes temporaires.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Détail du crédit :

a) Fournitures de bureau, reliure de registres, impressions, papiers, enveloppes, machines à écrire, ports de lettres et autres menues dépenses	fr.	400,000 »
b) Éclairage, chauffage		40,000 »
c) Entretien des locaux, achat et entretien de meubles, abonnements au téléphone, etc.		60,000 »
TOTAL. . . .	fr.	500,000 »

Crédit en diminution comparativement à 1920; on envisage la réduction, en 1921, des organismes temporaires.

Armement, charroi et harnachement de l'armée

ART 152. — *Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié; indemnités spéciales du personnel militaire des établissements d'artillerie et parcs (y compris une somme de 1,018,400 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 7,362,500 francs.

Détail du crédit :

1° Fonderie royale de canons : main-d'œuvre d'ouvriers civils travaillant le fer, le bois, etc. . . . . fr.	688,000 »	
Indemnité de vie chère (*charge temporaire*) .	12,000 »	
		700,000 »
2° Arsenal de construction : salaire du personnel ouvrier des divers ateliers de réparation	3,969,600 »	
Indemnité de vie chère (*charge temporaire*) .	670,400 »	
		4,640,000 »
3° Manufacture d'armes de l'État : main-d'œuvre des ouvriers	1,436,000 »	
Indemnité de vie chère (*charge temporaire*) .	280,000 »	
		1,716,000 »
4° Ateliers de fabrication de munitions à Zwijndrecht : main-d'œuvre affectée à la réinstallation des ateliers en Belgique. . . .	200,000 »	
Indemnité de vie chère (*charge temporaire*) .	50,000 »	
		250,000 »
5° Direction du charroi automobile : salaires et indemnités, primes de travail en général, main-d'œuvre	50,500 »	
Indemnité de vie chère (*charge temporaire*) .	6,000 »	
		56,500 »
TOTAL . . . fr.		7,362,500 »

ART. 153. — *Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements d'artillerie et parcs.*

Crédit demandé : 4,656,250 francs.

Détail du crédit :

1° Fonderie royale de canons . . . . . fr.		50,000 »
Approvisionnements de toute nature.		
A REPORTER . . . fr.		50,000 »

	Report . . . fr.	50,000 »
2° Arsenal de construction		3,132,500 »
Approvisionnements divers pour réparations de harnais et charroi.		
3° Manufacture d'armes de l'État.		1,368,750 »
Fabrication de 4,000 baïonnettes (matières); réparation des armes se trouvant à l'établissement, provenant de la récupération et des prises de guerre (matières); fabrication de 10,000 canons de mitrailleuses diverses (matières); fabrication de 100,000 bouchons de canon 1910 (matières); machines diverses pour ces fabrications; achat de tubes pour manchons de fusil et de carabine; achat d'outillage de fabrication et de matières premières pour l'outillage; fabrication de 150,000 trousses d'armes; pavage de la cour; achat d'huiles, graisses, couleurs, etc.		
4° Ateliers de fabrication de munitions à Zwijndrecht . .		100,000 »
Acquisitions diverses relatives à la réinstallation des ateliers en Belgique.		
5° Direction du charroi automobile		5,000 »
Comptoir de vente d'Anvers; frais généraux d'exploitation.		
	Total. . . . fr.	4,656,250 »

Services techniques du génie.

Art. 154. — *Services techniques du génie. Personnel (y compris une somme de 3,200 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 146,360 francs.

Détail du crédit :

Bataillon des projecteurs :			
1	Sous-chef d'atelier.		
1	Premier mécanicien		
2	Ajusteurs mécaniciens.		
1	Tourneur		
1	Électricien bobineur		
2	Menuisiers	143,160	»
1	Forgeron		
1	Tôlier		
1	Peintre		
3	Manœuvres		
5	Magasiniers.		
3	Commis.		
22			
	Indemnité de vie chère *(charge temporaire)*	3,200	»
	Total. . . fr.	146,360	»

Les services de télégraphie sans fil et le parc du génie d'armée ont terminé pour ce qui les concerne, les travaux prévus au programme des réparations.

Transports.

ART. 155. — *Transports.*

Crédit demandé : 4,255,000 francs.

Visites des tombes, transports d'invalides appelés devant des commissions de contre-visites, etc. . . . . fr.	4,055,000	»
Transports pour rapatriement de personnel ou de matériel .	200,000	»
TOTAL. . . . fr.	4,255,000	»

Subsides.

ART. 156. — *Subsides.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Subsides aux cantines des centres de récréation du front belge (armée d'occupation) pour assurance contre l'incendie, les pillages ou destructions.

Dépenses diverses et dépenses imprévues.

ART. 157. — *Dépenses des commissions de récupération.*

Crédit demandé : 8,000,000 de francs.

Somme nécessaire pour assurer le service en 1921.

ART. 158. — *Service des sépultures militaires.*

Crédit demandé : 6,200,000 francs.

CIMETIÈRES NATIONAUX.

Repérage et regroupement des tombes; charroi automobile à utiliser à l'occasion de ces opérations; transfert des corps vers les cimetières communaux ou militaires; acquisition ou location de terrains pour cimetières; achat de concessions tant en Belgique qu'à l'étranger; régularisation des cimetières militaires existant en Belgique; aménagement et entretien des cimetières belges tant en Belgique qu'à l'étranger. Subsides pour l'érection de monuments commémoratifs. Conventions à passer pour l'entretien des cimetières. Restitution des corps aux familles . . . . . fr.	5.170.000	»
Etat-civil des militaires décédés ou disparus au cours de la guerre; fonctionnement de la Commission nationale des sépultures militaires; location d'immeubles; frais de chauffage et d'éclairage; fournitures de bureau et matériel. . . . . fr.	500,000	»
fr.	5,670,000	»

CIMETIÈRES ÉTRANGERS EN BELGIQUE.

Acquisition ou location de terrains pour cimetières; achat de concessions dans les cimetières communaux; régularisation des cimetières existants; régularisation et entretien des cimetières militaires allemands, y compris le regroupement des corps. .	530,000	»
TOTAL. . . . fr.	6,200,000	»

ART. 159. — *Frais des Commissions centrale et d'arrondissement judiciaire pour la reconstitution du foyer du militaire démobilisé.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Ces commissions continueront leur office jusqu'au jour où l'institution du « Fonds des Combattants » entrera en activité.

ART. 160. — *Aide à la restauration du foyer du militaire démobilisé.*

Crédit demandé : 15,000,000 de francs.

Les indemnités attribuées par les Commissions centrale et d'arrondissement judiciaire pour la reconstitution du foyer du militaire démobilisé, restent à charge de cet article en attendant que l'institution du « Fonds des Combattants » puisse entrer en activité.

ART. 161. — *Réquisition de véhicules automobiles.*

Crédit demandé : 8,000,000 de francs.

Crédit indispensable pour terminer la liquidation des créances dues pour réquisitions de véhicules automobiles faites en 1914.

ART. 162. — *Subside au Fonds des Combattants.*

Crédit demandé : 150,000,000 de francs.

D'après l'évaluation de l'ensemble des allocations à accorder, il a été estimé, d'accord avec le Conseil d'administration du « Fonds des Combattants », que cette somme sera suffisante pour 1921.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 163. — *Acquisition, aménagement, construction et ameublement de locaux pour le service de la conservation des hypothèques et autres services du Département des Finances.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

L'achèvement et l'aménagement des locaux en construction, ainsi que les acquisitions et érections de bâtiments justifient le maintien de cette somme au budget extraordinaire de 1921.

ART. 164. — *Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes.*

Crédit demandé 200,000 francs.

Même chiffre qu'en 1920.

ART. 165. — *Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'État, notamment des dunes domaniales.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Même chiffre qu'en 1920.

ART. 166. — *Construction et acquisition de maisons pour les agents de la douane aux frontières et d'immeubles pour les services des contributions directes, des douanes et des accises.*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

L'article 256 du Budget des Dépenses extraordinaires pour 1920 a accordé un crédit de 2,500,000 francs pour la construction et l'acquisition de maisons pour les agents de la douane aux frontières, afin de parer aux difficultés que l'Administration éprouve à organiser la surveillance, à raison de la pénurie de logements. Ce crédit était destiné à la réalisation partielle de la mesure. Il convient que l'exécution de l'œuvre entreprise soit poursuivie.

D'autre part, la réorganisation apportée aux services de l'Administration des contributions directes, douanes et accises pour les adapter aux exigences du nouveau régime fiscal, nécessitera l'acquisition d'un certain nombre d'immeubles, notamment dans les chefs-lieux de province.

Afin de faire face aux dépenses qui résulteront de ces opérations, il convient de prévoir au Budget des Dépenses extraordinaires pour 1921 un crédit global de 5,000,000 de francs.

ART. 167. — *Avances du Trésor belge pour couvrir les dépenses d'occupation et d'administration des territoires du Ruanda et de l'Urundi.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Reproduction du crédit voté pour 1920.

ART. 168. — *Avance métropolitaine extraordinaire pour les dépenses coloniales en vue de l'outillage de la Colonie, des dépenses de souveraineté et des pensions aux fonctionnaires et agents de la Colonie.*

Crédit demandé : 15,000,000 de francs.

Cet article marque une politique nouvelle en matière coloniale. S'il est

désirable que les Colonies puissent être amenées à subvenir à leurs propres dépenses, il est aujourd'hui reconnu partout qu'il est impossible de mettre en valeur, rapidement et complètement, un vaste domaine colonial, sans l'appui de la métropole.

L'outillage du Congo en moyens de transport, institutions sanitaires et travaux publics de tout ordre, rend nécessaires des emprunts dont les charges grèvent les budgets pendant plusieurs années avant qu'ils ne deviennent productifs. En allégeant cette charge, dans cette période intermédiaire, la subvention augmentera la puissance de crédit de la Colonie : elle n'a pas seulement d'importance par elle-même mais aussi par les emprunts plus étendus qu'elle permettra de contracter. Il faut ensuite considérer que, dans tous les pays en possession d'un domaine colonial, la métropole intervient dans les dépenses de souveraineté parmi lesquelles figure en premier lieu le budget de la Force Publique. Dans la Colonie française de l'Afrique Occidentale, cette intervention est estimée à plus de 20 millions de francs.

Enfin, l'équité autant que le souci d'une bonne administration amène la Colonie à créer un régime de pensions convenables, ce non seulement pour l'avenir, mais avec un large effet rétroactif, dans la mesure que commandent l'équité et les ressources financières. Comment attendre d'une Colonie encore en pleine croissance qu'elle puisse faire face, non seulement aux charges d'aujourd'hui, mais aussi à celles du passé ?

L'avance, inscrite au budget extraordinaire, répond à ces divers besoins. Elle a été fixée à un chiffre que le Gouvernement se propose de ne pas dépasser. L'Administration coloniale conservera donc un intérêt direct à restreindre ses dépenses ordinaires.

L'avance peut être considérée comme une dépense extraordinaire, tant à raison de sa nature, que pour marquer que lorsque la situation financière de la Colonie lui permettra de rembourser à la Mère-Patrie les dépenses qui auront été faites pour elle, son budget pourra, à juste titre, être débité du montant correspondant.

Ainsi conçue, l'avance métropolitaine dont la section centrale et la Commission des affaires coloniales ont approuvé le principe, ne portera pas atteinte à la règle de l'autonomie des finances coloniales et de la séparation établie par la Charte Coloniale entre le patrimoine de la métropole et le patrimoine de la Colonie.

ART. 169. — *Participation de l'État dans la formation du capital des sociétés locales ou régionales d'habitations et logements à bon marché, agréées par la Société Nationale (art. 7 de la loi du 11 octobre 1919).*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

Ce crédit se justifie par le grand nombre de sociétés d'habitations à bon marché en formation dans tout le pays et qui solliciteront vraisemblablement l'intervention de l'État dans la constitution de leur capital ; on rappelle que,

usant de l'autorisation que lui accorde l'article 7 de la loi du 11 octobre 1919, le Gouvernement a décidé de participer, à concurrence de 20 %, dans la constitution du capital des dites sociétés, qui en feront la demande.

ART. 170. — *Fonds à mettre à la disposition de la Société Nationale des habitations et logements à bon marché, au taux d'intérêt de 2 % l'an, pour des avances à faire aux sociétés locales ou régionales, agréées par elle. (Article 10 de la loi du 11 octobre 1919).*

Crédit demandé : 95,125,000 francs.

Un premier crédit s'élevant à 15 millions de francs a été inscrit au Budget de l'exercice 1920, sous l'article 264 du Tableau XVII (Dépenses de nature extraordinaire), à valoir sur la somme de 100 millions de francs que l'article 10 de la loi du 11 octobre 1919 autorise le Gouvernement à avancer, à mesure des besoins, à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché.

Ce crédit a été affecté à sa destination à concurrence de 4,875,000 francs seulement; l'excédent actuellement disponible, soit 10,125,000 francs, sera annulé en clôture d'exercice.

Le crédit de 95,125,000 francs que l'on propose d'inscrire au Budget de l'exercice 1921 constitue le solde restant à employer de la somme de 100 millions de francs susmentionnée.

On a l'espoir que, sous l'impulsion de la Société Nationale, les sociétés de construction d'habitations à bon marché déjà constituées, et celles très nombreuses en voie de constitution, déploieront une grande activité au cours de l'année 1921, et que, répondant au vœu des pouvoirs publics, elles réussiront à mettre l'an prochain quelques milliers d'habitations et logements à la disposition des classes peu aisées.

D'un autre côté, la Société Nationale, qui avait résolu, en principe, de n'agréer, pendant la période de cherté excessive de la main-d'œuvre et des matériaux de construction, que des sociétés immobilières donnant en location les habitations et logements qu'elles construisent, vient de décider, dans le but de favoriser, à l'intervention de l'initiative privée, la construction d'habitations d'un prix relativement peu élevé dans les régions dévastées, d'accorder son agréation à des sociétés de crédit dont l'action sera limitée aux communes adoptées du pays.

Les prêts hypothécaires à consentir par ces sociétés seront soumis à des conditions propres à en assurer la garantie; ils ne seront pas supérieurs à 10,000 francs et la valeur des maisons à la construction desquelles ils s'appliqueront ne pourra excéder 18,000 francs; ils permettront aux sinistrés n'ayant droit qu'à une indemnité peu importante et à leurs concitoyens disposant d'un petit capital de se construire une habitation suffisamment confortable.

L'importance du crédit sollicité marque le vif désir du Gouvernement de voir entamer avec énergie la lutte contre la crise intense du logement populaire.

On propose de maintenir à 2 % le taux d'intérêt des avances à faire en 1921.

ART. 171. — *Subside à la Société nationale des habitations et logements à bon marché pour l'aider à couvrir ses frais d'administration (art. 9 de la loi du 11 octobre 1919).*

Crédit demandé : 650,000 francs.

Il a été alloué, au Budget de 1920, un crédit de 295,000 francs pour couvrir les frais d'administration de la Société nationale pendant ses huit premiers mois d'existence, mai à décembre 1920.

Sur la base de cette évaluation, qui n'était que tout approximative, le crédit pour une année entière devrait s'élever à 442,500 francs; mais le Conseil d'administration de la Société nationale, tenant compte des extensions considérables de personnel à réaliser pour mettre l'institution à même de faire face à sa lourde tâche, évalue les dépenses de l'année 1921 à 650,000 francs, somme dans laquelle les dépenses de personnel administratif figurent pour 370,000 francs, contre 172,500 francs en 1920 (115,000 francs pour huit mois); ces dernières dépenses sont en augmentation réelle de 202,500 francs sur les prévisions de 1920, alors que l'excédent sur celles-ci de l'ensemble des dépenses prévues pour l'exercice 1921 n'est que de 212,500 francs.

Le budget de la Société nationale pour l'année 1921 se résume, comme celui de l'année 1920, dans les postes suivants :

a) Émoluments, frais de déplacement des administrateurs et des commissaires de la Société; émoluments de deux commissaires du Gouvernement; frais de voyage et de missions des administrateurs . . . . . fr.	61,000	»
b) Traitements du directeur général et du personnel; indemnités de vie chère, subvention pour la prévoyance (pensions); frais de voyage et de missions	370,000	»
c) Matériel, fournitures de bureau, bibliothèque, abonnement aux journaux et revues belges et étrangères, téléphone, divers .	49,200	»
d) Conseillers techniques et spéciaux; émoluments fixes et rémunération pour travaux spéciaux; frais de voyage et de missions	46,000	»
e) Immeuble et service des bureaux; loyer, contributions, entretien, réparations locatives, nettoyage, chauffage, éclairage, assurance (incendie, accidents au personnel, vol)	36,000	»
f) Politique générale de l'habitation à bon marché : étude des problèmes techniques, publications de propagande, concours de plans entre architectes, concours entre techniciens et spécialistes du bâtiment, expositions, conférences, expérience de nouveaux procédés de construction, collection des meilleurs types de matériaux, etc.	75,000	»
g) Dépenses imprévues	12,800	»
TOTAL. . . fr.	650,000	»

ART. 172. — *Participation gratuite et temporaire de l'État dans le coût d'habitations et logements à bon marché, à bâtir, sous le régime de la loi du 11 octobre 1919, par des sociétés de construction, agréées par la Société Nationale ou par la Caisse générale d'épargne et de retraite, qui se préoccuperont principalement de pourvoir au logement des familles nombreuses et nécessiteuses, et dont l'équilibre financier ne sera pas suffisamment assuré.*

Crédit demandé : 20,000,000 de francs.

Le crédit de 20 millions de francs proposé pour l'exercice 1921 forme le solde de la somme de 25 millions de francs que le Gouvernement a décidé de consacrer, à titre de subsides et à concurrence du quart au maximum de la valeur des maisons, à une intervention gratuite de l'État dant les cent premiers millions de francs à investir dans la construction d'habitations à bon marché, soit par la Société Nationale, soit par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite.

Comme on prévoit que le chiffre de cent millions de francs pourra être atteint en 1921, il convient d'inscrire au budget de cet exercice le crédit nécessaire pour parfaire la participation gratuite et temporaire du Trésor dans l'œuvre des habitations à bon marché.

ART. 173. — *Intérêt et complément d'annuité à bonifier à la Caisse générale d'épargne et de retraite du chef des prêts à consentir par elle, en vue de la construction d'habitations à bon marché, à des sociétés de construction d'habitations ouvrières agréées sous le régime de la loi du 9 août 1889. (Art. 11 de la loi du 11 octobre 1919).*

Crédit demandé : 120,000 francs.

L'article 11 de la loi du 11 octobre 1919, sur les habitations et logements à bon marché, autorise la Caisse générale d'épargne et de retraite à consentir des prêts, en vue de la construction de ces habitations et logements aux sociétés d'habitations ouvrières agréées par elle sous le régime de la loi du 9 août 1889; elle y affectera les disponibilités de la Caisse de retraite à concurrence de 10 % du total des placements de cette dernière.

Pour les raisons indiquées dans la note de l'article 264 du *Tableau XVII — Dépenses extraordinaires* — du Budget de l'exercice 1920 (1), l'intérêt de ces prêts ne pourra pas logiquement excéder le taux de 2 % l'an, qui sera appliqué aux avances à faire par la Société Nationale des habitations à bon marché; comme les sociétés agréées par cette dernière, les sociétés agréées par la Caisse d'épargne se libéreront de leurs prêts par le paiement de 66 annuités de 2.75 %, comportant 2 % d'intérêt et 0.75 % d'amortissement.

---

(1) Voir *Document parlementaire* n° 319, Chambre, session 1918-1919, article 2846.

Ce taux d'intérêt n'étant pas suffisamment rémunérateur pour couvrir les engagements de la Caisse de retraite, le Trésor bonifiera à l'institution la différence entre l'annuité de 2.75 °/₀ indiquée ci-dessus et les annuités, couvrant les mêmes prêts, calculées au taux de 4 °/₀ ou de 4 1/4 °/₀, ces taux sont ceux des prêts consentis par la Caisse de retraite aux sociétés d'habitations ouvrières, suivant les garanties spéciales qu'elles présentent; ils assurent à l'institution un rendement suffisant.

Le sacrifice qui en résultera pour l'État sera inférieur à 2 °/₀, alors qu'il est de plus de 3 °/₀ pour les capitaux qu'il met, sous forme d'avances, à la disposition de la Société Nationale des habitations à bon marché.

De même que pour les avances à faire par cette dernière, l'intérêt des prêts à consentir par la Caisse de retraite ne commencera à courir, pour les sociétés débitrices, qu'à compter du 1er janvier suivant la conclusion du prêt ; il en résultera pour l'institution une perte d'intérêt qui sera également couverte par le Trésor.

Étant données les charges qu'entraînent, pour la collectivité, des prêts à un taux d'intérêt minime, il paraît indispensable en ce moment, en vue d'éviter la spéculation, de réserver l'appui financier de l'État aux seules *sociétés de construction* qui demeurent propriétaires des habitations à édifier, à l'exclusion des *sociétés de crédit*, dont l'action consiste à fournir à des particuliers les moyens d'acquérir leur maison.

La Caisse d'épargne évalue à un million de francs le montant des prêts à consentir par elle en 1920, sur lesquels le Trésor aura à payer un complément d'annuités, et à 5 millions de francs le montant des prêts à faire en 1921, du chef desquels il y aura lieu à bonification d'intérêt aux taux de 4 °/₀ ou 4 1/4 °/₀ l'an, pour une période moyenne de 6 mois.

Cette double charge peut être évaluée à 120,000 francs pour l'exercice 1921, soit 17,000 francs pour différence d'annuité et 103,000 francs pour bonification d'intérêt.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

ART. 174. — *Avance au Banc d'épreuve des armes à feu de Liége.*

Crédit demandé : 324,525 francs.

Simple avance à faire par l'État au Banc d'épreuve des armes à feu, pour lui permettre de payer des dettes contractées pendant la durée de la guerre.

Cette avance sera remboursée au Trésor au moyen d'annuités, et une convention en bonne et due forme sera conclue à cette fin.

BUDGET DE L'EXERCICE 1921

TITRE II

§ 3. — DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX

TABLEAU XVIII

RÉPARTITION DES DÉPENSES ENTRE LES DÉPARTEMENTS ET SERVICES

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921

TITEL II

§ 3. — UITGAVEN INVORDERBAAR IN UITVOERING DER VREDESVERDRAGEN

TABEL XVIII

VERDEELING VAN DE UITGAVEN ONDER DE DEPARTEMENTEN EN DIENSTEN

TABLEAU XVIII. — DÉPENSES RECOUVRABLES ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	Les imputations sur les crédits inscrits au présent tableau peuvent, en cas de besoin, être faites sans distinction d'exercice pour les dépenses engagées depuis 1919, dans la limite des crédits alloués antérieurement.	
	DETTE PUBLIQUE.	
1	Intérêts et frais de la Dette interprovinciale dérivant du paiement des contributions de guerre imposées à la Nation Belge	107,830,000 »
2	Intérêts à 5 % des titres délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre et frais accessoires. (*Crédit non limitatif.*).	250,000 000 »
3	Annuité à payer par quart, jusqu'en 1985 inclusivement, à la Société du Crédit Communal de Belgique, du chef d'emprunts émis par elle en représentation des prêts qu'elle a consentis aux communes pour le paiement de dépenses dérivant de la guerre et incombant à l'Etat	26,250,000 »
4	Pensions militaires allouées en vertu de la loi du 23 novembre 1919. (*Crédit non limitatif*)	54,444,000 »
5	Allocations annuelles accordées aux victimes civiles de la guerre. (*Crédit non limitatif*)	8,000,000 »
	TOTAL POUR LA DETTE PUBLIQUE . . . fr	446,524,000 »
	MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	
6	Écoles de bienfaisance de l'État : Restauration des bâtiments et du domaine agricole devastés par la guerre; achat du cheptel et des instruments nécessaires	250,000 »
7	Restauration de la prison d'Audenarde	200 000 »
8	Maison de refuge et dépôt de mendicité pour femmes, à Saint-André-lez-Bruges. — Achèvement des réparations des dommages causés par l'occupation.	20,000 »
9	Colonie et Asile d'aliénés de l'État à Mons. — Acquisition de terrains. — Reconstruction. — Aménagement de locaux. — Mobilier et matériel	550,000. »
	A REPORTER . . . fr.	1,020,000 »

TABEL XVIII. — UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ.

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	De aanrekeningen op de credieten in die tabel ingeschreven, mogen desnoods worden aangewend, zonder onderscheid van dienstjaar, voor de uitgaven aangegaan sedert 1919 binnen de perken der vroeger verleende credieten.	
	OPENBARE SCHULD.	
	Interesten en kosten der interprovinciale schuld voortvloeiende uit de betaling der aan het Belgisch volk opgelegde oorlogschattingen.	1
446,324,000 »	Kroozen tegen 5 % der titels uitgegeven of uit te geven uit hoofde van de herstelling der oorlogsschaden en bijkosten. (*Onbepaald crediet*)	2
	Annuiteit, per vierde te betalen, tot en met 1985, aan de Société du Crédit communal de Belgique, uit hoofde van door haar uitgegeven leeningen ter vertegenwoordiging van de leeningen die zij aan de gemeenten heeft toegestaan voor de betaling der uitgaven voortvloeiende uit den oorlog, en welke op den Staat berusten.	3
	Militaire pensioenen toegekend krachtens de wet van 25 November 1919. (*Onbepaald crediet.*)	4
	Jaarlijksche toelagen verleend aan de burgerlijke slachtoffers van den oorlog (*Onbepaald crediet.*)	5
	TOTAAL VOOR DE OPENBARE SCHULD.	
	MINISTERIE VAN JUSTITIE.	
	Weldadigheidsscholen van den Staat : Werken tot herstel der gebouwen en van het landelijk domein door den oorlog verwoest; aankoop van den veestapel en van de noodige werktuigen.	6
	Herstelling van de gevangenis te Oudenaarde	7
	Toevluchthuis en bedelaressengesticht voor vrouwen, te Sint-Andries-bij-Brugge. — Volmaking der herstelling der schade veroorzaakt door de bezetting.	8
1,413,500 »	Staatskrankzinnigenkolonie en -gesticht te Bergen. — Aankoop van gronden. — Wederoprichting — Inrichting der lokalen — Mobilair en Materieel.	9
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVIII. — DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . fr.	1,020,000 »
10	Intervention de l'Etat dans les frais de reconstitution des registres de l'état-civil détruits à l'occasion des hostilités	100,000 »
11	Nouvelle église et presbytère pour la paroisse Saint-Martin à Arlon. — Réparation des dommages causés par la guerre	150,000 »
12	Conseil de guerre en campagne (zône d'occupation).	143,500 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE . . . fr.	1,413,500 »
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES.	
13	Matériel.	100,000 »
14	Haut commissariat belge à la Haute Commission interalliée des territoires rhénans (avance permanente à titre de fonds de roulement)	600,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES . . . fr.	700,000 »
	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	
15	Fournitures de bureau, achats et réparation de meubles, etc.	35,000 »
16	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à la milice et à la rémunération. Matériel, etc	100,000 »
17	Académie royale de médecine. Dépenses de reconstitution	100,000 »
18	Acquisition et renouvellement de mobilier pour l'hôtel et les bureaux des gouvernements provinciaux.	300,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. . . . fr.	535,000 »

TABEL XVIII. — UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Tusschenkomst van den Staat in de kosten van het wederopmaken der registers van den burgerlijken stand door den oorlog vernietigd.	10
	Nieuwe kerk en pastorij voor de parochie Sint-Martinus te Aarlen. Herstelling der schade veroorzaakt door den oorlog.	11
	Krijgsraad te velde (bezettingsgebied)	12
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN JUSTITIE.	
	MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.	
700 000 »	Materieel	13
	Belgisch Hoog commissariaat bij de Intergeallieërde Hooge Commissie der Rhijngebieden (standvastig voorschot ten titel van omloopfonds).	14
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.	
	MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN	
	Kantoorgerief, aankoop en herstelling van meubelen, enz	15
535,000 »	Registers, getuigschriften en andere gedrukte stukken noodig tot de militie en de militie-vergelding Materieel, enz.	16
	Koninklijke Academie van geneeskunde. Kosten van herstelling	17
	Aankoop en hernieuwing van meubelen voor het hotel en de bureelen der provinciale gouvernementen.	18
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.	

TABLEAU XVIII. — DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.	
19	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État, endommagées par suite de la guerre	750,000
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS. . . . fr.	750,000
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE.	
20	Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : reboisement, assainissement, réfection des chemins de vidange	425,000
21	Reconstitution de l'agriculture. Achat de bétail, engrais, semences, etc, pour les besoins immédiats de l'agriculture. Paiement du prix des terrains cédés ou expropriés en exécution de la loi du 15 Novembre 1919 sur la restauration des régions dévastées. Prêts à consentir à des groupements de cultivateurs, en vue de l'établissement d'industries agricoles coopératives, dans les régions dévastées Frais résultant de la récupération en Allemagne et de la répartition dans le pays du cheptel vivant et du matériel agricole	45,000,000
22	Etudes, frais de projets et travaux pour la réparation des dommages causés par les événements de guerre à la voirie communale, aux cours d'eau non navigables ni flottables et aux ouvrages des wateringues destinés à l'irrigation et à l'assèchement de terrains fangeux ou marécageux Subsides, aux mêmes fins, aux provinces, aux communes et aux wateringues Indemnités aux agents-voyers, pour frais occasionnés par des enquêtes au sujet de dommages de guerre. Subsides extraordinaires pour travaux entrepris par les communes et les wateringues en vue de combattre le chômage, pour l'amélioration et l'entretien de la voirie vicinale, l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et l'assèchement des terrains fangeux ou marécageux	10,000,000
23	Fonctionnement de services, missions, commissions et comités spéciaux pour l'étude et l'examen des projets de reconstitution des régions dévastées par la guerre et pour le contrôle de l'exécution Subsides pour l'établissement de ces projets. Subsides aux communes qui présentent des plans d'aménagement Mesures pour la vulgarisation des meilleurs procédés de reconstruction des habitations détruites et de reconstitution du sol. Expériences, démonstrations, statistiques, impressions et divers	450 000
24	Restauration agricole des régions dévastées. Travaux de nivellement et de reconstitution des exploitations agricoles (terres et bâtiments, provisoires ou définitifs) Culture dans les régions dévastées. Achat d'engrais, de semences, de machines, d'animaux. Subsides et encouragements à divers agents temporaires. Indemnités Salaires. Matériel et divers Primes de séjour aux praticiens dont la présence est nécessaire pour le relèvement de l'agriculture dans les régions dévastées, tels que médecins-vétérinaires, etc	75 000 000
	TOTAL POUR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. . . . fr.	130,875,000

TABEL XVIII. — UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.	
750,000	Verbetering en huurprijs van de lokalen en materieel der lagere normaalscholen van den Staat door den oorlog beschadigd.	19
	* TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.	
	MINISTERIE VAN LANDBOUW.	
	Domeinbraaklanden en domeinbosschen : herbebossching, gezondmaking, herstelling van opruimwegen.	20
	Herstelling van den landbouw; aankoop van vee, meststoffen, zaden, enz voor de onmiddellijke behoeften van den landbouw. Betaling van den prijs der afgestane of onteigende gronden in uitvoering der wet den 15 November 1919, op het herstel der verwoeste streken. Leeningen toe te staan aan landbouwvereenigingen met het oog op de vestiging van samenwerkende landbouwnijverheid in de verwoeste streken. Kosten voortspruitende uit de recuperatie in Duitschland de verdeeling in het land van den levenden veestapel en van het landbouwmaterieel.	21
130,875,000	Studiën en kosten om de schade door de oorlogsgebeurtenissen te herstellen aan de gemeentewegenis, alsmede aan de onvaarbare en onvlotbare waterloopen, aan de werken der wateringen bestemd tot de besproeing en droogmaking der slijkerige of moerassige gronden. Toelagen, tot hetzelfde doel, aan de provinciën, de gemeenten en de wateringen. Vergoedingen aan de agenten der buurtwegen voor onkosten veroorzaakt door onderzoeken nopens de oorlogsschade. Buitengewone toelagen voor werken ondernomen door de gemeenten en de wateringen met het doel werkeloosheid te bestrijden, tot verbetering en onderhoud der buurtwegenis, tot verbetering der niet bevaarbare en niet vlotbare waterloopen en tot droogmaking der modderige of moerassige gronden.	22
	Werking der diensten, zendingen, commissies en bijzondere comiteiten voor studie en onderzoek der ontwerpen van heropbouw der door den oorlog verwoeste streken en voor het uitvoeringstoezicht. Toelagen voor het tot standbrengen dezer ontwerpen. Toelagen aan de gemeenten die plans van geschiktmaking voorleggen. Maatregelen voor de vulgarisatie der beste heropbouwwijze van de vermelde woningen en grond. Proefnemingen, demonstraties, statistieken, druk- en verschillende andere onkosten	23
	Herstel van den landbouw in de verwoeste streken. Werken van gelijkmaking en herstelling van de landbouwexploitaties (gronden en gebouwen, voorloopige of definitive). Bebouwingen in de verwoeste streken Aankoop van meststoffen, zaden, machienen, dieren Toelagen en aanmoedigingen aan verschillenden tijdelijke bedienden. Vergoedingen Dienstloonen. Materieel en verschillende behoeften. Verblijfpremiën aan de practizeerenden welker tegenwoordigheid noodig is. voor het weeroprichten van den landbouw in de verwoeste streken, zooals veeartsen, enz.	24
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN LANDBOUW.	

TABLEAU XVIII. — DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	
25	Routes et raccordements. Travaux. Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État. Ponts et subsides pour semblables ouvrages	50,000,000 »
26	Palais du Cinquantenaire. — Musées royaux des arts décoratifs et industriels . . .	375,000 »
27	Casernement des gendarmeries — Travaux de reconstruction	9,286,000 »
28	Canaux, rivières, évacuation des eaux des polders du nord de la Flandre et installations maritimes d'Anvers	30,000,000 »
29	Ports et côte : travaux	50,000,000 »
30	Matériel de l'Administration centrale.	100,000 »
31	Achats et réparations de matériel — Instruments, clichés, plans, papiers, livres, cartes, etc	30,000 »
32	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : achat d'objets mobiliers; travaux de restauration, etc — Achats et réparations de meubles, pour le service spécial des Bâtiments civils de la capitale et des environs	2,000,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS . . fr.	141,811,000 »
	MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.	
33	Chemin de fer. — Services communs.	1,900,000 »
34	Id. Voies et Travaux	139,100,000 »
35	Id. Traction et matériel	378,450,000 »
36	Id. Transports	9,300,000 »
	A REPORTER . . fr.	528,750,000 »

TABEL XVIII. — UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.	
	Wegen en verbindingen Werken Squares en openbare parken afhangende van de staatswegen Bruggen en toelagen voor dergelijke werken.	25
	Paleis van het Jubelpark. — Koninklijke Museums voor sier- en nijverheidskunsten .	26
	Kazerneering der gendarmeries. — Werken van heropbouw.	27
	Vaarten, rivieren, afvoer van het water der polders van het Noorden van Vlaanderen en haveninrichtingen van Antwerpen.	28
141,811,000 »	Havens en kusten : werken	29
	Materieel van het Hoofdbeheer.	30
	Aankoop en herstelling van materieel. — Instrumenten, clichés, plans, papier, boeken, kaarten, enz.	31
	Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat : aankoop van meubelen; werken van herstelling, enz. — Aankoop en herstelling van meubels, voor den bijzonderen dienst der Burgerlijke gebouwen van de hoofdstad en de omliggende gemeenten.	32
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.	
	MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.	
	Spoorwegen. — Gemeenschappelijke diensten	33
	Id. Weg en Werken	34
	Id. Trekdienst en materieel	35
567,641,570 »	Id. Vervoer.	36
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVIII. — DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . fr.	528,750,000 »
37	Services de l'électricité	1,020,000 »
38	Id. de la Marine	12,720,500 »
39	Services communs des Postes et Télégraphes	567,000 »
40	Administration des Postes	1,930,000 »
41	Id. des Télégraphes et des Téléphones	22,654,070 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES. . . . fr.	567,641,570 »
	MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.	
	Bâtiments militaires et services techniques du génie.	
42	Services des bâtiments militaires. — Personnel	250,000 »
43	Services des bâtiments militaires. — Bâtiments	10,355,000 »
	Transports.	
44	Transports.	10,450,000 »
	Pensions et secours. — Subsides.	
45	Pensions et secours. — Subsides	80,215,000 »
46	Application de la loi du 1er juin 1919, établissant une dotation au profit des combattants de 1914-1918 (y compris les premiers termes des rentes de chevrons ayant pris cours en 1921 ou antérieurement au 1er janvier de la même année). (*Crédit non limitatif.*).	36,000,000 »
47	Indemnités: 1° à payer par le Dépôt des invalides de guerre aux militaires en instance de pension (y compris la majoration de l'indemnité de certains militaires atteints de tuberculose et des grands invalides); 2° pour arriérés aux personnes civiles visées à l'article 42 de la loi du 25 novembre 1919 sur les pensions militaires	80,415,000 »
48	Frais des Commissions des pensions militaires instituées par la loi du 25 novembre 1919	800,400 »
49	Service des cinémas militaires pour les troupes de l'armée d'occupation	50,000 »
	A REPORTER. . . fr.	218,535,400 »

TABEL XVIII. — UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Dienst der electriciteit	37
	Id. van het Zeewezen.	38
	Gemeenschappelijke diensten van de Posterijen en Telegrafen	39
	Bestuur der Posterijen	40
	Id. der Telegrafen en Telephoon	41
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.	
	MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.	
	Militaire gebouwen en technische diensten der genie.	
	Diensten der militaire gebouwen. — Personeel	42
	Diensten der militaire gebouwen. — Gebouwen	43
	Vervoer.	
	Vervoer	44
	Pensioenen en hulpgelden. — Toelagen.	
	Pensioenen en hulpgelden. — Toelagen	45
	Toepassing der wet van 1 Juni 1919, houdende instelling eener begiftiging ter voordeele der strijders van 1914-1918 (erinbegrepen de eerste termijnen der chevronsr nten, welke aanvang namen in 1921 of vóór 1 Januari van hetzelfde jaar) *(Onbepaald crediet)*	46
	Vergoedingen : 1° te betalen door het Depot voor oorlogs-invalieden aan de op hun pensioen staande militairen (inbegrepen de verhooging der vergoeding van zekere militairen lijdende aan longtering en der groot-invalieden); 2° voor achterstallen aan de burgerlijke personen bedoeld bij artikel 42 der wet van 25 November 1919 op de militaire pensioenen.	47
248,947,480 »	Onkosten der Commissies voor de militaire pensioenen ingesteld bij wet van 25 November 1919.	48
	Dienst der militaire cinema's voor de troepen van 't bezettingsleger	49
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVIII. — DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	218,535,400
50	Allocation en faveur des parents, épouses, ascendants et enfants légitimes et naturels reconnus de militaires internés, aux frais de l'Etat, dans un asile d'aliénés . . .	1,000,000
51	Œuvre nationale des invalides de guerre	6,000,000
	Dépenses diverses et dépenses imprévues.	
52	Service de la sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation (*y compris une somme de 221,520 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	2 647,080
53	Divers et imprévus.	550 000
54	Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation et de mission.	190,000
55	Remboursement de valeurs déposées en 1914 par des adjudicataires à titre de cautionnement et enlevées des caisses des gestionnaires par les Allemands.	25,000
56	Réquisitions diverses et dégâts.	20,000,000
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. . . . fr.	248,947,480
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.	
	Administration centrale.	
57	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Etudes et missions (*y compris une somme de 848,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	7,361,000
58	Frais de route, de séjour et de déplacement. Jetons de présence.	287,000
59	Matériel	940,000
60	Subside accordé à l'Union des villes et des communes belges.	60,000
	A REPORTER . . fr.	8,648,000

TABEL XVIII. — UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Tegemoetkomingen ten voordeele der ouders, echtgenooten, verwanten in de opgaande lijn en wettige en erkende onwettige kinderen van militairen die, op Staatskosten, in een gesticht voor krankzinnigen werden opgenomen.	50
	Nationaal werk der oorlogsinvaliden	51
	Verschillende uitgaven en onvoorziene uitgaven.	
	Diensten der militaire veiligheid in stand gehouden bij het bezettingsleger (*inbegrepen eene som van 221,510 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	52
	Allerlei en onvoorziene uitgaven	53
	Vergoedingen voor verplaatsing, verhuizing, representatie- en zendingskosten. . .	54
	Terugbetaling van waarden die in 1914 door aannemers als borgtocht werden gestort en door de Duitschers werden ontvreemd uit de kas der beheerders.	55
	Verschillende opvorderingen en schade	56
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.	
	MINISTERIE VAN STAATHUISHOUDKUNDIGE ZAKEN.	
	Hoofdbeheer.	
	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden Studiën en zendingen (*inbegrepen eene som van 848,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	57
	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten. Zitpenningen	58
	Materieel.	59
	Toelage verleend aan de Vereeniging der Belgische steden en gemeenten	60
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVIII. — DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	8,648,000 »
	Comité d'Études Économiques Italo-Belge, délégations du Ministère des Affaires Économiques.	
61	Traitements et indemnités du personnel et des membres du Comité d'Etudes économiques Italo-Belge. Indemnités et frais de représentation des délégués du Ministère des Affaires économiques.	46,000 »
62	Frais de route, de séjour et de déplacement	10,000 »
63	Matériel : fournitures de bureau, imprimés, journaux, achat et entretien de mobilier, nettoyage des locaux, chauffage et éclairage, location d'immeubles, etc.	12,000 »
	DOMMAGES DE GUERRE	
	Cours et tribunaux. — Conseil supérieur. — Commission des avances.	
64	Traitements et indemnités du personnel — Travaux d'écritures (*y compris une somme de 600,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	10,000,000 »
65	Indemnités de voyage et de séjour du personnel Jetons de présence Frais de vacation, de route et de séjour des inspecteurs et inspecteurs adjoints du rémploi . .	2,540,600 »
	(Les magistrats qui font partie du Conseil supérieur des Dommages de guerre ou de la Commission des avances seront indemnisés au même titre que les autres membres.)	
66	Matériel	1,094,200 »
67	Frais de justice, y compris les honoraires et les indemnités de déplacement des experts agissant à l'intervention des commissaires de l'Etat ou à celle du service des constats et expertises Frais de déplacement des sinistrés	2,500,000 »
68	Indemnités allouées aux ayants-droit pour dommages de guerre, y compris celles consenties par l'intermédiaire de la Fédération des coopératives Allocations accordées aux victimes civiles de la guerre. (*Crédit non limitatif.*)	600,000,000 »
69	Avances à faire aux sinistrés, en exécution de l'article 15, 3e alinéa, de la loi du 10 mai 1919. (*Crédit non limitatif*)	200,000 »
70	Subvention à la Fédération des coopératives pour couvrir ses frais de gestion, ainsi que les frais d'installation et de gestion des coopératives locales	2,000,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	627,050,800 »

TABEL XVIII. — UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Italiaansch-Belgisch Komiteit voor Economische Studiën, afvaardigingen van het Ministerie van Staathuishoudkundige Zaken.	
	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel en van de leden van het Italiaansch-Belgisch Komiteit voor Economische Studiën — Vergoedingen en kosten van vertoon van de afgevaardigden van het Ministerie van Staathuishoudkundige Zaken.	61
	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten	62
	Materieel : kantoorbehoeften, drukwerk, dagbladen, aankoop en onderhoud van meubelen, schoonmaken van lokalen, verwarming en verlichting, huur van gebouwen, enz.	63
	OORLOGSSCHADE.	
	Hoven en rechtbanken. — Hoogere raad. — Voorschottencommissie.	
	Jaarwedden en vergoedingen van het personneel — Schrijfwerk (*inbegrepen eene som van 600,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	64
	Reis- en verblijfvergoedingen van het personeel. Zitpenningen. Vacatie-, reis- en verblijfkosten van de opzieners en adjunckopzieners van het gebruik. (De magistraten die deel uitmaken van den hoogeren raad voor oorlogsschade of van de Voorschottencommissie zullen vergoed worden uit denzelfden hoofde als de overige leden).	65
	Materieel	66
	Gerechtskosten met inbegrip van eereloon en verplaatsingskosten van de deskundigen handelende op aanzoek van de Staatscommissarissen of van den dienst voor vaststellingen en deskundige onderzoekingen Verplaatsingskosten der geteisterden.	67
	Vergoedingen toegekend aan de rechthebbenden voor oorlogsschade, met inbegrip van die welke door bemiddeling van het Verbond der samenwerkende vennootschappen verleend zijn. Tegemoetkomingen aan de burgerlijke oorlogsslachtoffers. (*Onbepaald crediet*).	68
	Voorschotten te verstrekken aan de geteisterden in uitvoering van artikel 15, 3e lid, van de wet van 10 Mei 1919. (*Onbepaald crediet.*)	69
	Toelage aan het Verbond der samenwerkende vennootschappen om zijne kosten van beheer, alsmede de kosten van inrichting en van beheer der plaatselijke samenwerkende vennootschappen te dekken.	70
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVIII. — DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	627,050,800 »
	Office belge de vérification et de compensation.	
71	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service	722,000 »
72	Frais de route, de séjour et de déplacement des fonctionnaires, employés et gens de service. Rétribution du Président et des membres du Conseil de direction . . .	86,000 »
73	Matériel	74,500 »
	Tribunaux arbitraux mixtes.	
74	Rétribution du juge et du secrétaire belges près les Tribunaux arbitraux mixtes. Part d'intervention de la Belgique dans le traitement des Présidents. Traitements et indemnités du personnel. Frais de route et de séjour. Frais de bureau et matériel. (Les fonctions de juge près les tribunaux arbitraux mixtes n'entraînent aucune incompatibilité avec les fonctions de l'ordre judiciaire ; l'indemnité allouée est cumulée, le cas échéant, avec le traitement ou avec une pension à charge de l'Etat).	100,000 »
	SERVICES EXTÉRIEURS DE L'OFFICE DES RÉGIONS DÉVASTÉES.	
	Hauts Commissariats royaux.	
75	Traitements des Hauts Commissaires royaux et de leurs adjoints; traitements du personnel des Hauts Commissaires et de leurs adjoints; indemnités diverses; frais résultant des conseils interministériels (*y compris une somme de 150,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	2,825,000 »
76	Frais de route et de séjour; missions	75,000 »
77	Fournitures de bureau; impressions; achat de machines à écrire, etc.	125,000 »
78	Location et aménagement d'immeubles; chauffage et éclairage; achat et entretien de mobilier; menues dépenses, etc.	150,000 »
	Services provinciaux d'exploitation des transports.	
79	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service; indemnités; frais de maladie (*y compris une somme de 63,400 francs pour indemnité mobile de vie chère*).	530,000 »
80	Recrutement et salaires des ouvriers, magasiniers, gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc.; primes; indemnités de dépaysement; dépôts; réseau Decauville et camions	6,800,000 »
	A REPORTER. . . fr.	638,538,300 »

TABEL XVIII. — UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Belgische Dienst van verificatie en compensatie.	
	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en dienstlieden	71
	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten der ambtenaren, beambten en dienstlieden. Vergelding van den President en van de leden van den Bestuurraad.	72
	Materieel	73
	Gemengde Scheidsgerechthoven.	
	Bezoldiging van de belgische rechter en secretair bij de Gemengde Scheidsgerechthoven. Aandeel van België in de jaarwedde der Voorzitters. Jaarwedden en vergoedingen van het personeel. Reis- en verblijfkosten Kantoorkosten en materieel. (Het ambt van rechter bij de Gemengde Scheidsgerechthoven is geenzins onvereenigbaar met dat van de gerechtelijke orde; de toegekende vergoeding kan desgevallend te zamen met de jaarwedde of een peusioen ten laste van den Staat worden genoten).	74
	BUITENDIENSTEN VAN DEN DIENST DER VERWOESTE STREKEN.	
1,920.368,300 »	**Hooge Koninklijke Commissariaten.**	
	Jaarwedden der Hooge Koninklijke Commissarissen en hunne toegevoegden; jaarwedden van het personeel der Hooge Commissarissen en hunne toegevoegden; verschillende vergoedingen; kosten voortvloeiende uit de interministerieele raden (*inbegrepen eene som van 250,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	75
	Reis- en verblijfkosten; zendingen	76
	Bureelbehoeften; drukwerken; aankoop van schrijfmachines, enz.	77
	Huur- en inrichtingskosten van gebouwen; verwarming en verlichting; aankoop en onderhoud van meubelen; kleine uitgaven, enz.	78
	Provinciale diensten van uitbating van vervoer.	
	Jaarwedden der ambtenaars, beambten en bedienden; vergoedingen en kosten voor ziekte (*inbegrepen eene som van 63,400 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	79
	Aanwerving en loonen der werklieden, magazijniers, wakers, werktuigkundigen, autodrijvers, enz; premiën; vergoedingen voor verandering van verblijf; stapelplaatsen, Decauvillenet en vrachtwagens.	80
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVIII. — DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . fr.	638,538,300 »
81	Frais de route et de séjour ; missions; indemnités d'interim et de déplacement du personnel	500,000 »
82	Secours et accidents du travail (Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail)	200,000 »
83	Exécution des obligations incombant à l'Office du chef d'accidents causés à des particuliers par ses services	150,000 »
84	Fournitures de bureau; impressions; achat de machines à écrire, etc.	100,000 »
85	Constructions pour les besoins des services de transport, gares, dépôts, garages, ateliers, bureaux, magasins; réquisitions, locations, aménagement d'immeubles pour garage, sous-garage, ateliers, bureaux, magasins ; achat et entretien du mobilier, chauffage et éclairage ; menues dépenses	100,000 »
	Dépenses relatives au matériel fixe et roulant, électrique, automobile, à vapeur et à gaz.	
86	Outillage d'atelier; achat de pièces de rechange et matériaux de réparation. Entretien et exploitation du matériel fixe et roulant; transport de matériel. Achat de vélos.	9,000,000 »
87	Réquisitions et locations de terrains pour voies ferrées.	150,000 »
	Autres services provinciaux. Achat et répartition de matériaux; services extérieurs des constructions ; secours aux évacués, etc.	
88	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service ; indemnités diverses; frais de maladie (*y compris une somme de 21.000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	822,000 »
89	Frais de route et de séjour; missions	75,000 »
90	Fournitures de bureau; impressions ; achat de machines à écrire, etc.	75,000 »
91	Location et aménagement d'immeubles ; chauffage et éclairage ; achat et entretien de mobilier ; menues dépenses, etc	75,000 »
	A REPORTER . . . fr.	649,785,300 »

TABEL XVIII. — UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Reis- en verblijfkosten; zendingen; vergoedingen voor plaatsvervanging en verplaatsing.	81
	Steun en werkongevallen (wet van 24 December 1903 op de schadevergoeding voor werkongevallen).	82
	Uitvoering der verplichtingen die ten laste van den Dienst vallen, uit hoofde van ongevallen door zijne diensten aan bijzonderen veroorzaakt.	83
	Bureelbehoeften; drukwerken; aankoop van schrijfmachines, enz	84
	Opbouw voor de benoodigdheden van den vervoerdienst, statiën, vergaderplaatsen, autostands, werkhuizen, bureelen, magazijnen; opvordering, huur, inrichting van gebouwen voor autostands, werkhuizen, bureelen, magazijnen; aankoop en onderhoud van het mobilair, verwarming en verlichting, allerhande uitgaven.	85
	Uitgaven betrekkelijk het vast en het rollend materiaal, electrisch-zelfbewegend- stoom- en gasmateriaal.	
	Werkhuizengerief; aankoop van wisselstukken en herstellingsmateriaal. Onderhoud en uitbating van het vast en het rollend materiaal; vervoer van materieel. Afkoop van rijwielen.	86
	Opvorderingen en huur van gronden voor ijzeren wegen	87
	Andere provinciale diensten. Aankoop en verdeeling van materialen; buitendiensten van opbouw; hulp aan uitwijkelingen, enz.	
	Jaarwedden van ambtenaren, bedienden en dienstpersoneel; verschillende vergoedingen; ziekteonkosten (*inbegrepen eene som van 11,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag*).	88
	Reis- en verblijfkosten; zendingen	89
	Bureelbehoeften; drukwerken; aankoop van schrijfmachines, enz	90
	Huur- en inrichtingskosten van gebouwen; verwarming en verlichting; aankoop en onderhoud van meubelen; kleine uitgaven, enz.	91
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVIII. — DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	649,785,300 »
92	Subsides aux communes adoptées pour assurer leur administration et le service financier de leurs dettes	75,000,000 »
93	Achat de matériaux de construction; frais de transport des matériaux de construction.	60,000,000 »
94	Reconstructions des immeubles publics et privés, en liquidation d'indemnités pour dommages de guerre; achats d'objets d'ameublement et divers à fournir aux sinistrés, en liquidation d'indemnités pour dommages de guerre; achats et expropriations de terrains en raison de leur relotissement	400,000,000 »
95	Canalisation, distribution d'eau, construction de puits dans les régions dévastées privées de leurs installations par suite des ravages de la guerre.	10,000,000 »
	(Eu égard aux circonstances, par dérogation à l'art. 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un import variable, dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être allouées aux Hauts Commissaires Royaux, aux services extérieurs et à l'administration centrale, pour assurer le paiement des dépenses à effectuer, préalablement au visa de la Cour, des salaires des ouvriers, etc.)	
96	Secours aux Belges réfugiés en France. Allocations exceptionnelles aux évacués et rapatriés; primes de retour; exécution de la loi du 11 octobre 1919; frais de bureau; locaux et mobilier; secours extraordinaires aux évacués et rapatriés nécessiteux .	18,000,000 »
97	Ravitaillement de la population civile lors de la libération du territoire; fourniture de matériaux pour la construction provisoire d'habitations destinées à cette population (dépenses de 1918)	5,000,000 »
98	Frais de rapatriement des réfugiés; frais de transport et d'hébergement; frais de bureau; locaux et mobilier; rémunération du personnel, etc.	1,500,000 »
	Dépenses diverses.	
99	Premier terme des pensions (*Crédit non limitatif.*).	3,000 »
100	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service, en activité ou en retraite, et dont la famille se trouve dans le besoin	5,000 »
101	Frais divers (commissions aux représentants, frais d'assurance, d'expédition, etc.) résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation. .	875,000 »
	Dépenses imprévues.	
102	Dépenses imprévues non libellées au Budget	200.000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES . . . fr.	1,220,368,300 »

TABEL XVIII. — UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Toelagen aan de aangenomen gemeenten om hun bestuur en den financieelen dienst hunner schulden te verzekeren.	92
	Aankoop van bouwmaterialen; vervoerkosten der bouwmaterialen	93
	Herophouw der openbare en private gebouwen in vereffening der vergoedingen voor oorlogsschade; aankoop van meubelen en andere voorwerpen aan de geteisterden te leveren in vereffening der vergoedingen voor oorlogsschade; aankoop en onteigening van gronden naar mate van hunne herkaveling	94
	Leiding en bevoorrading in water, bouwen van putten in de verwoeste gewesten door de vernielingen van den oorlog van hunne instellingen beroofd	95
	(Ten aanzien van de gebeurtenissen, bij afwijking van artikel 15 van de organische wet van het Rekenhof van 29 October 1846, kunnen achtereen volgende voorschotten van veranderlijk beloop, waarvan de verrechtvaardiging later zal geschieden, verleend worden aan de Hooge Koninklijke Commissarissen, aan de buiten diensten en aan het middenbeheer voor de betaling te verzekeren van de uitgaven te verrichten, vooraf-gaandelijk het visa van het Rekenhof, van de loonen der werklieden, enz.)	
	Hulpgelden aan Belgen in Frankrijk uitgeweken. Buitengewone toelagen aan uitwijkelingen en terugkeerenden; premiën van terugkeer; uitvoering der wet van 11 October 1919; bureelkosten, lokalen en meubelen; buitengewone hulpgelden aan uitwijkelingen en terugkeerenden die zich in nood bevinden.	96
	Bevoorrading der burgerlijke bevolking op het oogenblik der bevrijding van het grondgebied; levering van materialen bestemd tot het voorloopig oprichten van woonsten voor deze bevolking (uitgaven van 1918).	97
	Onkosten voor den terugkeer der vluchtelingen; vervoer- en huisvestingskosten; bureelkosten; lokalen en meubelen; wedden van het personeel, enz.	98
	Verscheidene uitgaven.	
	Eerste termijn der pensioenen. *(Onbepaald crediet.)*	99
	Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeeren. Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen die een gering pensioen genieten. Hulpgelden voor onkosten veroorzaakt door de laatste ziekte en de begrafenis van ambtenaren, beambten en dienstlieden, in werkelijken dienst of gepensioneerde, en wier familie in een ongelukkigen toestand verkeert.	100
	Verschillende kosten (commissie-loon aan de vertegenwoordigers, verzekerings- en verzendingskosten, enz.), voortspruitende uit den verkoop der door Duitschland, ten titel van herstel, geleverde producten.	101
	Onvoorziene uitgaven.	
	Onvoorziene uitgaven niet opgenoemd in de Begrooting.	102
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN STAATHUISHOUDKUNDIGE ZAKEN.	

TABLEAU XVIII. — DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.
RÉCAPITULATION.	
Dette publique . . . . . fr.	446,524,000 »
Ministère de la Justice	1,413,500 »
Id. des Affaires Étrangères	700,000 »
Id. de l'Intérieur	535,000 »
Id. des Sciences et des Arts	750,000 »
Id. de l'Agriculture	130,875,000 »
Id. des Travaux publics	141,811,000 »
Id. des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes	567 641,570 »
Id. de la Défense Nationale	248,947,480 »
Id. des Affaires Économiques	1,220,368,300 »
TOTAL DU TABLEAU XVIII (DÉPENSES RÉCUPÉRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX). . . fr.	2,759,565,850 »

TABEL XVIII. — UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ (VERVOLG).

AANWIJZING

VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.

OPSOMMING.

Openbare Schuld.

Ministerie van Justitie

Id. van Buitenlandsche Zaken

Id. van Binnenlandsche Zaken

Id. van Wetenschappen en Kunsten.

Id. van Landbouw.

Id. van Openbare Werken.

Id. van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen.

Id. van Landsverdediging.

Id. van Staathuishoudkundige Zaken

TOTAAL VAN TABEL XVIII (UITGAVEN INVORDERBAAR IN UITVOERING DER VREDESVERDRAGEN).

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TABLEAU XVIII

DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX

NOTE

à l'appui des prévisions de dépenses

NOTE
À L'APPUI DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES.

DETTE PUBLIQUE.

ART. 1. — *Intérêts et frais de la Dette interprovinciale dérivant du paiement des contributions de guerre imposée à la Nation belge.*

Crédit demandé : 107,830,000 francs.

a) Intérêts (année 1921) :			
1° de la dette à 3 °/₀ au capital de 480,000,000 de francs . . . fr.	14,400,000 »		
2° de la dette à 5 °/₀ au capital de 1,867,800,000 francs . . . . fr.	93,390,000 »		
		107,790,000	»
b) Frais du service de cette dette		40,000	»
TOTAL . . . fr.		107,830,000	»

ART. 2. — *Intérêts à 5 °/₀ des titres délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre et frais accessoires.* (*Crédit non limitatif.*)

Crédit demandé : 250,000,000 de francs.

Somme jugée suffisante pour faire face aux intérêts des titres déjà délivrés ou à délivrer en 1921 et en 1922 du chef de la réparation des dommages de guerre.

Le paiement des intérêts des titres nominatifs pour dommages de guerre entraîne des frais accessoires : taxe de dix centimes par assignation postale, droit proportionnel de $^1/_{20}$ pour 1000 sur les virements, impression des assignations, etc. Ces dépenses accessoires seront imputées sur l'article du budget qui supporte le principal; le libellé du crédit a été complété en conséquence.

ART. 3. — *Annuité à payer par quart, jusqu'en 1985 inclusivement, à la Société du Crédit communal de Belgique, du chef d'emprunts émis par elle en représentation des prêts qu'elle a consentis aux communes pour le paiement de dépenses dérivant de la guerre et incombant à l'État.*

Crédit demandé : 26,250,000 francs.

Même crédit qu'en 1920.

ART. 4. — *Pensions militaires allouées en vertu de la loi du 23 novembre 1919 (Crédit non limitatif).*

Crédit demandé : 54,444,000 francs.

Cette somme se décompose comme suit :

a) Pensions d'invalidité . . . . . fr.	16,344,000	»
b) Pensions des veuves et orphelins, des épouses et des enfants mineurs des militaires disparus	21,600,000	»
c) Pensions des ascendants	16,500,000	»
TOTAL. . . . fr.	54,444,000	»

L'augmentation de 7,064,000 francs comparativement au crédit voté pour 1920 provient de l'accroissement du nombre des personnes dont les droits ont été reconnus.

ART. 5. — *Allocations annuelles accordées aux victimes civiles de la guerre. (Crédit non limitatif).*

Crédit demandé ; 8,000,000 de francs.

Reproduction de l'article voté en 1920, avec une augmentation de 3.000.000 de francs provenant de l'accroissement du nombre de personnes dont les droits ont été reconnus.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ART. 6. — *Ecoles de bienfaisance de l'Etat : Restauration des bâtiments et du domaine agricole dévastés par la guerre : achat du cheptel et des instruments nécessaires.*

Crédit demandé : 250.000 francs.

Le crédit de 600.000 francs alloué en 1920 peut être ramené à 250.000 francs : cette somme est indispensable pour pouvoir compléter la restauration du domaine agricole à Ruysselede et à St. Hubert, dévasté par la geurre.

ART. 7. — *Restauration de la prison d'Audenarde.*

Crédit demandé : 200.000 francs.

Le crédit est destiné à permettre la continuation des travaux de restauration.

ART. 8. — *Maison de refuge et dépôt de mendicité pour femmes à Saint-André-lez-Bruges. Achèvement des réparations des dommages causés par l'occupation.*

Crédit demandé : 20.000 francs.

Crédit destiné à la continuation des travaux de restauration.

ART. 9. — *Colonie et Asile d'aliénés de l'Etat à Mons. Acquisition de terrains. Reconstruction. Aménagement de locaux. Mobilier et matériel.*

Crédit demandé : 550.000 francs.

Crédit destiné à permettre l'achèvement de la reconstruction de l'asile de Mons bombardé par les troupes allemandes.

ART. 10. — *Intervention de l'Etat dans les frais de reconstitution des registres de l'état-civil détruits à l'occasion des hostilités.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le maintien du crédit s'impose afin de permettre de terminer en 1921 le travail de reconstitution des registres de l'état-civil détruits à l'occasion des hostilités; ce travail exige le concours d'un nombreux personnel auxiliaire qui doit être rémunéré.

ART. 11. — *Nouvelle église et presbytère pour la paroisse Saint-Martin, à Arlon. Réparation des dommages causés par la guerre.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Crédit nécessaire pour la réparation de dommages causés par la guerre aux toitures, voûtes, vitraux, etc. de la nouvelle église.

ART. 12. — *Conseil de guerre en campagne (Zône d'occupation).*

Crédit demandé : 143,500 francs.

Détail du crédit :

1	Auditeur à 15,000 francs . . . . . fr.	15,000	»
6	Substituts à 10,000 francs	60,000	»
1	Greffier à 9,300 francs.	9,300	»
7	Greffiers-adjoints à 6,700 francs.	46,900	»
15			
	Indemnités de résidence et familiale	12,300	»
	TOTAL. . FR.	143,500	»

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

ART. 13. — *Matériel.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit alloué en 1920 (175,000 francs) n'a pu être utilisé qu'en partie, notamment parce que le Ministre n'ayait pas pris possession de l'hôtel affecté à son logement. Une somme de 100,000 francs doit être prévue en 1921.

ART. 14. — *Haut Commissariat belge à la Haute Commission interalliée des territoires rhénans (avance permanente à titre de fonds de roulement).*

Crédit demandé : 600,000 francs.

Ce crédit ne constitue qu'une avance permanente, à titre de fonds de roulement, destinée à faire face aux dépenses qui sont remboursées périodiquement par l'Allemagne.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ART. 15. — *Fournitures de bureau, achats et réparation de meubles, etc.*

Crédit demandé : 35,000 francs.

Somme présumée nécessaire pour achever la remise en état du mobilier de l'hôtel ministériel occupé par les Allemands pendant la guerre.

ART. 16. — *Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à la milice et à la rémunération. — Matériel, etc.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Réinscription d'un crédit de même import voté en 1920 et dont il n'a pas été fait usage.

Le crédit est destiné au remplacement des toises-bascules et autres instruments employés par les autorités contentieuses, ainsi que des ouvrages de droit et de jurisprudence, qui ont disparu au cours de la guerre.

ART. 17. — *Académie Royale de Médecine. Dépenses de reconstitution.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Somme jugée nécessaire pour parachever la reconstitution du mobilier enlevé, détruit ou détérioré par l'occupant.

ART. 18. — *Acquisition et renouvellement du mobilier pour l'hôtel et les bureaux des gouvernements provinciaux.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Somme nécessaire pour faire face, en 1921, aux dépenses résultant de la restauration du mobilier des gouvernements provinciaux.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

ART. 19. — *Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État, endommagées par suite de la guerre.*

Crédit demandé : 750,000 francs.

Les travaux de réparation des dommages occasionnés par la guerre aux établissements normaux de l'État ont été estimés à 2,500,000 francs.

Un premier crédit de 412,000 francs a été alloué au budget de 1920.

Les travaux à effectuer en 1921 comporteront une dépense de 750,000 francs.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

ART. 20. — *Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : reboisement, assainissement, réfection des chemins de vidange.*

Crédit demandé : 425,000 francs.

Seuls les travaux absolument indispensables seront entamés en 1921.

ART. 21. — *Reconstitution de l'agriculture. — Achat de bétail, engrais, semences, etc. pour les besoins immédiats de l'agriculture. — Paiement du prix des terrains cédés ou expropriés en exécution de la loi du 15 novembre 1919 sur*

la restauration des régions dévastées. — Prêts à consentir à des groupements de cultivateurs, en vue de l'établissement d'industries agricoles coopératives dans les régions dévastées. — Frais résultant de la récupération en Allemagne et de la répartition dans le pays du cheptel vivant et du matériel agricole.

Crédit demandé : 45,000,000 de francs.

C'est probablement en 1921 que la loi du 15 novembre 1919, en vertu de laquelle l'État est obligé de reprendre les terres dévastées qui lui seront cédées volontairement, recevra sa pleine exécution. Mais tout permet de croire que l'étendue des terrains qui seront cédés à l'État sera de loin inférieure à celle qui avait été prévue. Dans ces conditions, une somme de 45,000,000 de francs sera suffisante pour les dépenses à faire en 1921.

Art. 22. — *Etudes, frais de projets et travaux pour la réparation des dommages causés par les événements de guerre à la voirie communale, aux cours d'eau non navigables ni flottables et aux ouvrages des wateringues destinés à l'irrigation et à l'assèchement de terrains fangeux ou marécageux. — Subsides aux mêmes fins, aux provinces, aux communes et aux wateringues. — Indemnités aux agents-voyers pour frais occasionnés par des enquêtes au sujet de dommages de guerre. — Subsides extraordinaires pour travaux entrepris par les communes et les wateringues en vue de combattre le chômage, pour l'amélioration et l'entretien de la voirie vicinale, l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et l'assèchement des terrains fangeux ou marécageux.*

Crédit demandé : 10,000,000 de francs.

Ce crédit sera suffisant en 1921 pour liquider les subsides à accorder pour l'exécution des travaux de réparation des dégats et pour payer les travaux de reconstitution à effectuer dans les régions dévastées.

Art. 23. — *Fonctionnement de services, missions, commissions et comités spéciaux pour l'étude et l'examen des projets de reconstitution des régions dévastées par la guerre et pour le contrôle de l'exécution. — Subsides pour l'établissement de ces projets. — Subsides aux communes qui présentent des plans d'aménagement. — Mesures pour la vulgarisation des meilleurs procédés de reconstruction des habitations détruites et de reconstitution du sol. — Expériences, démonstrations, statistiques, impressions et divers.*

Crédit demandé : 450,000 francs.

Même crédit qu'en 1920.

Art. 24. — *Restauration agricole des régions dévastées. Travaux de nivellement et de reconstitution des exploitations agricoles (terres et bâtiments, provisoires ou définitifs). — Culture dans les régions dévastées. — Achat d'engrais, de*

semences, de machines, d'animaux. — Subsides et encouragements à divers agents temporaires. — Indemnités. Salaires. — Matériel et divers. Primes de séjour aux praticiens dont la présence est nécessaire pour le relèvement de l'agriculture dans les régions dévastées, tels que médecins-vétérinaires, etc.

Crédit demandé : 75,000,000 de francs.

Même crédit qu'en 1920.

Le libellé a été légèrement modifié pour plus de clarté.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ART. 25. — *Routes et raccordements. Travaux. — Squares et parcs publics dépendants des routes de l'Etat. Ponts et subsides pour semblables ouvrages.*

Crédit demandé : 50,000,000 de francs.

Crédit nécessaire pour assurer le paiement de travaux de reconstruction extraordinaire ensuite de la guerre.

ART. 26. — *Palais du Cinquantenaire. — Musées royaux des arts décoratifs et industriels.*

Crédit demandé : 375,000 francs.

Le crédit alloué en 1920 n'étant pas utilisé jusqu'à ce jour, il y a lieu de le maintenir pour 1921 en vue de continuer les travaux.

ART. 27. — *Casernement des gendarmeries. — Travaux de reconstruction.*

Crédit demandé : 9,286,000 francs.

Crédit indispensable pour la reconstruction des casernes de gendarmerie détruites et la restauration de celles qui ont été endommagées par l'ennemi.

L'augmentation de 496,000 francs sollicitée, comparativement au crédit voté pour 1920, provient du relèvement du taux des salaires et du renchérissement des prix des matériaux.

ART. 28. — *Canaux, rivières, évacuation des eaux des polders du nord de la Flandre et installations maritimes d'Anvers.*

Crédit demandé : 30,000,000 de francs.

Crédit destiné à permettre la continuation des travaux de reconstruction et de réparation rendus nécessaires par les dévastations commises par l'ennemi aux voies hydrauliques et à leurs dépendances ainsi qu'aux ponts à la côte.

ART. 29. — *Ports et côte : travaux.*

Crédit demandé : 50,000,000 de francs.

Le crédit alloué en 1920 s'élevait à 26 millions de francs.

Le crédit sollicité permettra de continuer les travaux et, en outre, de payer les frais affectués antérieurement par l'Amirauté britannique pour la restauration des ports et de la côte.

ART. 30. — *Matériel de l'administration centrale.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit porté au budget de 1920 ne devant probablement pas être utilisé, la somme demandée pour 1921 est nécessaire pour pourvoir au remplacement des objets enlevés ou disparus pendant la guerre.

ART. 31. — *Études de projets, levés de plans. — Achats et réparations de matériel. — Instruments, clichés, plans, papiers, livres, cartes, etc.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Crédit nécessaire à l'achat d'instruments graphiques pour remplacer ceux détruits ou volés au cours de la guerre.

ART. 32. — *Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : achat d'objets mobiliers ; travaux de restauration, etc. — Achats et réparations de meubles pour le service spécial des Bâtiments civils de la capitale et des environs.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Crédit néeessaire pour la continuation des travaux les plus urgents. Le montant des dégâts causés par la guerre s'élève à 14,685,000 francs environ (estimation d'après les prix de 1914).

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 33. — *Chemin de fer. — Services communs.*

Crédit demandé : 1,900,000 francs.

Reconstitution des réserves d'approvisionnements enlevées ou détruites au cours de la guerre.

ART. 34. — *Chemin de fer. — Voies et travaux.*

Crédit demandé : 139,100,000 francs.

Approvisionnement de billes, rails, accessoires, etc., destinés à la reconstruction des voies démolies au cours de la guerre . . . . fr.	60,000,000	»
Rétablissement de la signalisation détruite pendant la guerre	40,000,000	»
Matériaux destinés à la restauration des ouvrages d'art, bâtiments, etc., détruits au cours de la guerre	37,000,000	»
Traitements et salaires du personnel commis à la surveillance des travaux de reconstruction	2,100,000	»
TOTAL. . . . fr.	139,100,000	»

ART. 35. — *Chemin de fer. — Traction et matériel.*

Crédit demandé : 378,450,000 francs.

Achat et réparation de matériel détruit ou disparu au cours de la guerre, y compris les traitements et les salaires des fonctionnaires et des ouvriers chargés de la surveillance.

ART. 36. — *Chemin de fer. — Transports.*

Crédit demandé : 9,300,000 francs.

Continuation de la reconstitution du petit matériel des stations enlevé ou détruit par l'ennemi au cours de la guerre.

ART. 37. — *Services de l'électricité.*

Crédit demandé : 1,020,000 francs.

Réinstallation de l'éclairage électrique dans les stations et ateliers et de la force motrice dans les ateliers. — Remise en état des installations et du matériel de la ligne vicinale Mons-Boussu.

ART. 38. — *Services de la Marine.*

Crédit demandé : 12,720,500 francs.

Détail du crédit :

a) Bateaux garde-pêche et navire-école des mousses avec ses annexes . . . . . fr.	600,000	»
b) Reconstruction des ateliers de la Marine à Ostende. — Remise en état des installations électriques. — Machines, outillages.	4,082,000	»

Les travaux de reconstruction ne pourront être adjugés qu'en 1921.

Les crédits rattachés de ce chef au budget extraordinaire de 1920 resteront sans emploi. Il importe de les réinscrire en 1921 et de solliciter les sommes nécessaires à la remise en état des installations électriques, à l'acquisition de machines et d'outillage ainsi que les sommes nécessaires pour parer à l'augmentation de la hausse des prix.

c) Bateaux-phares. — Balisage de la côte	500,000	»

Les crédits votés au budget de 1920 sont insuffisants par suite de la hausse constante du prix des matières et du coût élevé de la main-d'œuvre. L'insuffisance est estimée à 500,000 francs et doit être inscrite au budget de 1921.

d) Machines pour bateaux-phares	900,000	»

Ce crédit est destiné à pourvoir des machines nécessaires les trois bateaux-phares dont l'acquisition est prévue au budget de 1920.

e) Paquebot pour la ligne Ostende-Douvres	6,638,500	»

Les crédits alloués au budget de 1920 pour l'acquisition d'un paquebot destiné à la ligne Ostende-Douvres sont suffisants.

Mais cette entreprise ne pouvant être adjugée en 1920, il y a lieu de réinscrire au budget de 1921 le coût de cette unité, soit 13,250,000 francs, dépense récupérable à concurrence de 6,638,000 francs.

TOTAL. . . . fr.	12,720,500	»

ART. 39. — *Services communs des Postes et Télégraphes.*

Crédit demandé : 567,000 francs.

Remise en état des locaux et du mobilier détériorés par l'ennemi.

ART. 40. — *Administration des Postes.*

Crédit demandé : 1,930,000 francs.

Reconstruction et réfection de locaux détruits ou détériorés au cours de la guerre. Remplacement de machines et de l'outillage général de l'atelier de fabrication du timbre, ainsi que de machines et de matériel.

ART. 41. — *Administration des Télégraphes et des Téléphones.*

Crédit demandé : 22,654,070 francs.

Reconstruction des lignes télégraphiques et téléphoniques et des bureaux détruits ou détériorés par l'ennemi; reconstitution de réserves d'approvisionnements divers, etc. . . . . fr.	19,914,070	»
Parties d'allocations afférentes à des marchés approuvés en 1919 qui n'ont pu être liquidées et ordonnancées avant la clôture de cet exercice	2,740,000	»
(Cette somme de 2,740,000 francs restera disponible sur le Budget de 1919.)		
Total. . . . fr.	22,654,070	»

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Bâtiments militaires et services techniques du génie.

ART. 42. — *Services des bâtiments militaires. — Personnel.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Commissions spéciales instituées pour la constatation et la réparation des dommages causés en 1914 dans les positions fortifiées d'Anvers, de Liége et de Namur, par les mesures préventives de défense (frais d'expertise, vacations, indemnités diverses et frais de bureau).

ART. 43. — *Services des bâtiments militaires. — Bâtiments.*

Crédit demandé : 10,355,000 francs.

Crédit indispensable pour continuer la remise en état des bâtiments militaires

existant en 1914 et qui ont été détériorés par le fait de l'occupation allemande :

a) Gros entretien, réparations et renouvellement aux bâtiments militaires et aux ouvrages de fortification et mixtes; constrctions et améliorations; travaux de défrichement et de plantations; acquisition de matériel et de matériaux pour le service des bâtiments militaires, etc. fr.	7,345,000	»
b) Achat, renouvellement et entretien d'objets mobiliers, d'appareils de gymnastique, etc.	2,540,000	»
c) Dépenses résultant de la liquidation des établissements belges en France	500,000	»
TOTAL. . . . fr.	10,355,000	»

Transports.

ART. 44. — *Transports.*

Crédit demandé : 10,450,000 francs.

a) Transports, pour l'armée d'occupation (relèves, etc.). fr.	5,240,000	»
b) Flottille du Rhin : entretien, réparation et exploitation des bateaux	2,490,000	»
c) Traitements, indemnités familiales, de résidence et de séjour	2,720,000	»
TOTAL. . . . fr.	10,450,000	»

Pensions et secours. — Subsides.

ART. 45. — *Pensions et secours. — Subsides.*

Crédit demandé : 80,215,000 francs.

Pensions provisoires d'invalidité (application des articles 2 (4°) et 11 (§ 2) de la loi du 23 novembre 1919 sur les pensions militaires (y compris les civils visés à l'art. 42 de ladite loi). . . . . fr.	450,000	»
Premiers termes des pensions revisées : 1° des officiers pensionnés rappelés; 2° des officiers admis à la pension au cours de la guerre (lois des 23 novembre 1919 et 23 août 1920) fr.	1,440,000	»
Subventions allouées aux veuves et orphelins en attendant la liquidation de leur pension. — Subventions allouées aux épouses et aux enfants des militaires disparus et aux enfants naturels reconnus. Premiers termes de ces pensions et des allocations prévues en faveur des ascendants (y compris la majoration de l'allocation pour certaines catégories d'ascendants).		
A REPORTER . . . fr.	1,890,000	»

Report . . . fr.		1.890.000 »
Indemnité spéciale pour l'aide d'une tierce personne prévue par l'art. 32 de la loi du 23 novembre 1919 sur les pensions militaires		38,300,000 »
Paiement de l'indemnité annuelle tenant lieu de pension aux militaires en dessous du grade d'officier licenciés par réforme (y compris les arriérés, la majoration pour enfants prévue à l'art. 33 de la loi du 23 novembre 1919 sur les pensions militaires, et la majoration de l'indemnité de certains militaires atteints de tuberculose et des grands invalides). Paiement de l'indemnité visée au 2e alinéa de l'art. 60 de cette loi. Permier terme des pensions allouées : 1° conformément à l'art. 60 de la loi précitée; 2° aux personnes civiles visées à l'art. 42 de la même loi		40,025,000 »
Total . . . fr.		80,215,000 »

Les dépenses ci-après ne sont plus envisagées en 1921 :

1° Secours en cas d'accidents; allocations spéciales à certains miliciens, volontaires de guerre, volontaires avec primes, orphelins . . fr.		3,275,000 »
2° Subsides aux œuvres d'hébergement et indemnités aux artistes admis à donner des représentations dans les cantonnements de l'armée d'occupation		50,000 »
Le poste « Subventions allouées aux veuves et orphelins en attendant la liquidation de leur pension, etc. » est en diminution de		56,200,000 »
Une notable partie des dites subventions ayant pu être transformée en pensions définitives.		
Le poste se rapportant au « Paiement de l'indemnité annuelle tenant lieu de pension aux militaires en dessous du grade d'officier licenciés par réforme » est en diminution de . . .		2,947,800 »
D'où une diminution totale de . . . . . fr.		62,472,800 »

Par contre, il est prévu des dépenses nouvelles :

1° pour les pensions provisoires d'invalidité et les premiers termes de pensions revisées . . . . . fr.		1,890,000 »
2° pour majoration de l'allocation pour certaines catégories d'ascendants		8,000,000 »
3° pour majoration de l'indemnité de certains militaires atteints de tuberculose et des grands invalides		1,085,000 »
Total . . . fr.		10,975,000 »
La diminution se réduit ainsi à . . . . . fr.		51,497,800 »

ART. 46. — *Application de la loi du 1er juin 1919 établissant une dotation au profit des combattants de 1914-1918 (y compris les premiers termes des rentes de chevrons ayant pris cours en 1921 ou antérieurement au 1er janvier de la même année). (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 36,000,000 de francs.

1° Allocation de 300 francs aux militaires de rang subalterne, aux infirmières ou à leurs familles . . . . . fr.	9,000,000	»
2° Attribution d'une somme de 100 francs en un livret de caisse d'épargne aux enfants des intéressés	25,000,000	»
3° Premiers termes des rentes de chevrons de front ayant pris cours en 1921 ou antérieurement au 1er janvier de la même année	2,000,000	»
TOTAL. . . . . fr.	36,000,000	»

ART. 47. — *Indemnités : 1° à payer par le Dépôt des invalides de guerre aux militaires en instance de pension (y compris la majoration de l'indemnité de certains militaires atteints de tuberculose et des grands invalides); 2° pour arriérés aux personnes civiles visées à l'article 42 de la loi du 23 novembre 1919 sur les pensions militaires.*

Crédit demandé : 80,415,000 de francs.

Le crédit représente, en ordre principal, les indemnités à payer aux invalides de guerre en instance de pension. Il comprend, en outre, la majoration de l'indemnité de certains militaires atteints de tuberculose et des grands invalides.

ART. 48. — *Frais des commissions des pensions militaires instituées par la loi du 23 novembre 1919.*

Crédit demandé : 800.400 francs.

Le crédit de 249,400 francs voté pour 1920 ne visait que les *indemnités* à allouer aux membres des commissions. Outre les dépenses susvisées, qui ont, d'ailleurs, subi une majoration du fait de la revision des indemnités et de modifications intervenues dans le calcul des vacations, il a été reconnu indispensable de prévoir d'autres dépenses, telles que : location éventuelle de locaux, acquisition de machines à écrire, de mobilier, etc., en vue du bon fonctionnement des commissions des pensions militaires.

ART. 49. — *Service des cinémas militaires pour les troupes de l'armée d'occupation.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce service procure une distraction convenable aux troupes stationnées en en Allemagne occupée. Son extension est désirable. Elle permet la suppression

de la subvention de 50,000 francs prévue en 1920 pour l'organisation de tournées théâtrales : celles-ci ne seront plus subventionnées par le Département de la Défense Nationale.

ART. 50. — *Allocation en faveur des parents, épouses, ascendants et enfants légitimes et naturels reconnus de militaires internés aux frais de l'État dans un asile d'aliénés.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Même crédit que celui voté pour 1920.

ART. 51. — *Œuvre nationale des invalides de guerre.*

Crédit demandé : 6,000,000 de francs.

Somme nécessaire pour permettre l'accomplissement de la mission dévolue à l'Œuvre nationale des invalides de guerre.

Dépenses diverses et dépenses imprévues.

ART. 52. — *Services de la Sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation (y compris une somme de 221,520 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 2,647,080 francs.

Détail du crédit :

1	Fonctionnaire de 1re classe. Directeur . fr.	19,536	»	
2	Fonctionnaires 2e	29,712	»	
5	id. 3e	69,480	»	
18	id. 4e	224,208	»	
89	id. 5e	1,065,864	»	
116	id. 6e	911,760	»	
231				2,320,560 »
	Indemnité de vie chère (*Charge temporaire*). . . . fr.			221,520 »
	Agents occasionnels			12,000 »
	Indemnités pour frais de route et de séjour			58,000 »
	Indemnités ou primes éventuelles			25,000 »
	Frais imprévus			10,000 »
	TOTAL . . . . fr.			2,647,080 »

ART. 53. — *Divers et imprévus.*

Crédit demandé : 550,000 francs.

Le crédit est destiné, notamment, à la liquidation de dépenses arriérées imprévues, se rapportant à l'entretien de prisonniers de guerre russes libérés.

ART. 54. — *Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation et de mission.*

Crédit demandé : 190,000 francs.

Cette dépense se rapporte au rapatriement du mobilier de l'attaché militaire près notre Légation à Berlin, en 1914.

Elle comprend :

1° Une indemnité en dédommagement des dégâts et manquants constatés à ce mobilier;

2° Les honoraires de l'expert du Gouvernement;

3° Les frais de transport du mobilier.

ART. 55. — *Remboursement de valeurs déposées en 1914 par des adjudicataires à titre de cautionnement et enlevées des caisses des gestionnaires par les Allemands.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Ce crédit ne constitue qu'une avance du Trésor. Il doit permettre de restituer dès maintenant à certains adjudicataires la valeur des cautionnements (titres) déposés en 1914 dans les caisses des gestionnaires, enlevés par l'ennemi, et non encore récupérés.

ART. 56. — *Réquisitions diverses et dégâts.*

Crédit demandé : 20,000,000 de francs.

Crédit indispensable pour continuer le règlement des créances dues :

a) En matière de réquisitions et dégâts;

b) Pour les dommages causés en 1914 dans les positions fortifiées par les mesures préventives de défense.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

Administration centrale.

ART. 57. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Études et missions (y compris une somme de 848,000 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 7,361,000 francs.

Décomposition du crédit :

a) Offices des charbons et des licences, partie de l'Office des questions financières et du contentieux ayant dans ses attributions les questions relatives aux biens ennemis mis sous séquestre; études et missions (*y compris une somme de 97,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) . . fr.	661,000	»
b) Services de restitution en Belgique, en France et en Allemagne; études et missions	2,500,000	»
c) Office des dommages de guerre et personnel :		
1° De la Commission centrale et des Commissions provinciales des déportés;		
2° Du Comité des dommages de guerre du Ministère des chemins de fer, marine, postes et télégraphes, études et missions (*y compris une somme de 675,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*) .	3,200,000	»
d) Office des régions dévastées; frais résultant des comités consultatifs, abonnement de l'avocat-conseil; rémunération d'architectes et d'experts (*y compris une somme de 76,000 francs pour indemnité mobile de vie chère*)	1,000,000	»
TOTAL . . . fr.	7,361,000	»

ART. 58. — *Frais de route, de séjour et de déplacement. Jetons de présence.*

Crédit demandé : 287,000 francs.

Détail du crédit :

a) Offices des charbons et des licences, partie de l'Office des questions financières et du contentieux ayant dans ses attributions les questions relatives aux biens ennemis mis sous séquestre. — Jetons de présence et frais de route et de séjour des membres : 1° de la Commission chargée d'étudier la situation économique de la Belgique; 2° de la Commission des charbons. . . . . fr.	32,000	»
A REPORTER . . . fr.	32.000	»

REPORT . . . fr.	32,000	»
b) Services de restitution en Belgique, en France et en Allemagne	50,000	»
c) Office des dommages de guerre. — Jetons de présence et frais de route et de séjour des membres de la Commission centrale et des Commissions provinciales des déportés	130,000	»
d) Office des régions dévastées; missions	75,000	»
TOTAL . . . fr.	287,000	»

ART. 59. — *Matériel.*

Crédit demandé : 940,000 francs.

Détail du crédit :

a) Offices des charbons et des licences, partie de l'Office des questions financières et du Contentieux ayant dans ses attributions les questions relatives aux biens ennemis mis sous séquestre	60,000	»
b) Services de restitution en Belgique, en France et en Allemagne	150,000	»
c) Office des dommages de guerre	300,000	»
d) Office des Régions dévastées :		
1° Fournitures de bureau, impressions, publications, achat de machines à écrire, etc.	280,000	»
2° Location et aménagement d'immeubles, chauffage et éclairage; achat et entretien de mobilier; menues dépenses, etc.	150,000	»
TOTAL. . . . fr.	940,000	»

ART. 60, — *Subside accordé à l'Union des villes et des communes belges.*

Crédit demandé : 60.000 francs.

L'Union des Villes et des Communes belges est un organisme fondé dans le but de fournir à ses membres toutes les informations qui peuvent être utiles pour l'Administration de leur commune.

Cette association possédant des services bien organisés ainsi qu'une documentation fort étendue, le Gouvernement décida de faire appel à sa collaboration

pour l'étude des problèmes se rattachant à l'oeuvre de la restauration nationale.

Les communes adoptées ont fréquemment recours aux lumières des membres de cet organisme pour régler les questions se rapportant à l'élaboration du plan d'aménagement de leur localité.

Des membres de l'Union des Villes et Communes belges siègent, avec voix consultative, au sein des Conseils interministériels fonctionnant près des Hauts Commissariats Royaux. De son côté, le Département des Affaires Economiques a, dans certaines occasions, soumis à l'avis de ce collège des questions de plans d'alignement et d'aménagement.

Comité d'Etudes Economiques Italo-Belge, délégations du Ministère des Affaires Economiques.

ART. 61. — *Traitements et indemnités du personnel et des membres du Comité d'Etudes économiques Italo-Belge. Indemnités et frais de représentation des délégués du Ministère des Affaires Économiques.*

Crédit demandé : 46.000 francs.

Crédit en forte réduction comparativement à 1920. On ne prévoit plus de crédit pour le personnel de la Délégation belge au Conseil suprême économique, pour lequel une somme de 13.000 francs était prévue en 1920.

D'autre part, les délégations du Ministère des Affaires Economiques seront supprimées dans le courant de 1921.

ART. 62. — *Frais de route, de séjour et de déplacement.*

Crédit demandé : 10.000 francs.

Crédit notablement réduit comparativement à 1920, pour les raisons indiquées à l'article précédent.

ART. 63. — *Matériel : fournitures de bureau, imprimés, journaux, achat et entretien de mobilier, nettoyage des locaux, chauffage et éclairage, location d'immeubles, etc.*

Crédit demandé : 12,000 francs.

Crédit notablement réduit comparativement à 1920, pour les raisons indiquées aux deux articles précédents.

DOMMAGES DE GUERRE.

Cours et tribunaux. — Conseil supérieur. — Commission des avances.

ART. 64. — *Traitements et indemnités du personnel. — Travaux d'écritures (y compris une somme de 600,000 francs pour indemnité mobile de vie chère.)*

Crédit demandé : 10,000,000 francs.

Détail du crédit :

a) Traitements et indemnités des présidents, vice-présidents, greffiers, greffiers adjoints, employés de greffe, messagers et concierges des trois cours . . . . . fr.	263,000	»
b) Traitements et indemnités des présidents, vice-présidents, greffiers, greffiers adjoints, employés de greffe, messagers et concierges des tribunaux.	3,562,000	»
c) Traitements des commissaires principaux et des commissaires de l'État	3,052,000	»
d) Traitements des inspecteurs du remploi	260,500	»
e) Traitements des employés des commissariats et des employés des inspecteurs du remploi	1,608,000	»
f) Traitements des secrétaires, secrétaires adjoints et employés du Conseil supérieur des dommages de guerre . .	4,000	»
g) Traitements des secrétaires, secrétaires adjoints et employés de la Commission des avances sur dommages de guerre	14,500	»
h) Travaux d'écritures	10,000	»
i) Indemnité mobile de vie chère aux employés des commissariats et des greffes *(charge temporaire)*.	600,000	»
j) Nominations nouvelles et augmentations éventuelles .	626,000	»
Total. . . . fr.	10,000,000	»

L'augmentation de 5,010,000 francs, constatée comparativement à 1920, résulte de l'extension prise, après le vote des crédits de 1920, par les tribunaux des dommages de guerre, de l'accroissement du nombre de Commissaires de l'État qui y sont attachés et de leur personnel, des augmentations de traitement à accorder, de la création de l'emploi des inspecteurs du Remploi et du fait qu'à partir du 1er janvier 1921, le traitement des agents de l'administration des Finances, détachés au service des Dommages de guerre, sera prélevé à charge du budget de l'Office. En outre, les indemnités de résidence, familiale et de vie chère ont été octroyées au personnel des Commissariats et des Greffes.

a) *Personnel des cours des dommages de guerre.*

Président	1	à	14,500	»	
Présidents	2	à	4,000	»	
					22,500 »
Vice-Présidents	6	à	13,000	»	78,000 »
Greffiers	3	à	10,000	»	30,000 »
Greffiers-adjoints	5	à	8,000	»	
Id.	1	à	2,500	»	
					42,500 »
Employés des greffes	1	à	4,800	»	
Id.	4	à	4,500	»	
Id.	2	à	4,200	»	
Id.	1	à	4,000	»	
Id.	8	à	3,700	»	
Id.	1	à	1,500	»	
					66,300 »
Messagers	3	à	3,200	»	9,600 »
Concierges	3	à	1,800	»	5,400 »
Chauffeur	1	à	3,200	»	3,200 »
					257,500 »
Indemnités résidence	7	à	150	»	
Id.	2	à	450	»	
Id.	9	à	200	»	
Id.	2	à	600	»	
					4,950 »
Indemnités familiales	3	à	182 50		
	65				547 50
				TOTAL. . . . fr.	262,997 50

b) *Personnel des tribunaux des dommages de guerre.*

Présidents	fr. 13,500	»	22	297,000	»		
Id.	4,000	»	4	16,000	»	»	
						313,000	»
Vice-Présidents	12,000	»	88	1,056,000	»		
Id.	4,000	»	16	64,000	»		
			130			1,120,000	»
					A REPORTER . . . fr.	1,433,000	»

				Report . . . fr.		1,433,000 »
			130			
Greffiers	9,000	»	17	153,000	»	
Id.	10,000	»	3	30,000	»	
Id.	4,570	»	5	22,850	»	
Id.	2,500	»	1	2,500	»	
						208,350 »
Greffiers-adjoints . . .	8,000	»	101	808,000	»	
Id. . . .	4,560	»	1	4,560	»	
Id. . . .	4,660	»	1	4,660	»	
Id. . . .	3,570	»	3	10,710	»	
Id. . . .	2,910	»	1	2,910	»	
Id. . . .	2,630	»	1	2,630	»	
Id. . . .	2,500	»	3	7,500	»	
						840,970 »
Employés de greffe . . .	4,800	»	13	62,400	»	
Id. . . .	4,500	»	12	54,000	»	
Id. . . .	4,200	»	18	75,600	»	
Id. . . .	3,700	»	154	569,800	»	
Id. . . .	3,600	»	25	90,000	»	
Id. . . .	3,300	»	1	3,300	»	
Id. . . .	3,000	»	1	3,000	»	
Id. . . .	2,400	»	1	2,400	»	
Id. . . .	1,500	»	2	3,000	»	
						863,500 »
Messagers	3,200	»	17	54,400	»	
Id.	3,000	»	3	9,000	»	
Id.	2,800	»	1	2,800	»	
Id.	2,200	»	1	2,200	»	
Id.	2,100	»	4	8,400	»	
Id.	1,500	»	1	1,500	»	
						78,300 »
Concierges	2,000	»	1	2,000	»	
Id.	1,800	»	17	30,600	»	
Id.	1,500	»	1	1,500	»	
Id.	1,440	»	1	1,440	»	
Id.	600	»	1	600	»	
Id.	360	»	1	360	»	
Chauffeur	3,000	»	1	3,000	»	
			544			
						39,500 »
				A reporter . . . fr.		3,463,620 »

			Report . . . fr.		3,463,620 »
Indemnités de résidence. .	600 »	5	3,000 »		
Id. id. . .	450 »	31	13,950 »		
Id. id. . .	300 »	28	8,400 »		
Id. id. . .	240 »	4	960 »		
Id. id. . .	200 »	25	5,000 »		
Id. id. . .	150 »	65	9,750 »		
Id. id. . .	120 »	1	120 »		
Id. id. . .	100 »	73	7,300 »		
Id. id. . .	80 »	24	1,920 »		
Id. id. . .	60 »	6	360 »		
					50,760 »
Indemnités familiales . .	102 50	63	11,497 50		11,497 50
Indemnités spéciales de résidence (Ypres et Furnes).	600 »	59	35,400 »		35,400 »
			Total. . . . fr.		3,561,277 50

c) *Personnel des commissariats près les tribunaux des dommages de guerre.*

Commissaires principaux .	12,000 »	16	192,000 »		
Id. . .	5,000 »	2	10,000 »		
Id. . .	4,000 »	7	28,000 »		
					230,000 »
Commissaires de l'État .	11,000 »	3	33,000 »		
Id. . .	10,400 »	1	10,400 »		
Id. . .	10,250 »	1	10,250 »		
Id. . .	10,200 »	1	10,200 »		
Id. . .	10,000 »	268	2,680,000 »		
Id. . .	9,800 »	1	9,800 »		
Id. . .	4.000 »	1	4,000 »		
Id. . .	3.000 »	18	54.000 »		
Id. . .	2,000 »	5	10,000 »		
					2,821,650 »
		324			
			Total . . . fr.		3,051,650 »

d) *Inspecteurs du Remploi.*

Inspecteurs adjoints . fr.	10,000 »	25	250,000 »		
Id. . .	6,112 »	1	6,112 »		
Id. . .	4,000 »	1	4,000 »		
		27			
			Total . . . fr.		260,112 »

c) *Employés des commissariats et de l'inspection du remploi.*

Employés	fr.	7,300	»	1	7,300	»
Id.		6,500	»	1	6,500	»
Id.		6,000	»	1	6,000	»
Id.		5,700	»	1	5,700	»
Id.		5,200	»	2	10,400	»
Id.		5,000	»	2	10,000	»
Id.		4,800	»	17	81,600	»
Id.		4,600	»	1	4,600	»
Id.		4,500	»	14	63,000	»
Id.		4,400	»	1	4,400	»
Id.		4,200	»	32	134,400	»
Id.		4,000	»	8	32,000	»
Id.		3,900	»	1	3,900	»
Id.		3,800	»	6	22,800	»
Id.		3,700	»	143	529,100	»
Id.		3,600	»	40	144,000	»
Id.		3,500	»	1	3,500	»
Id.		3,400	»	2	6,800	»
Id.		3,300	»	11	36,300	»
Id.		3,200	»	18	57,600	»
Id.		3,000	»	21	63,000	»
Id.		2,700	»	1	2,700	»
Id.		2,600	»	3	7,800	»
Id.		2,400	»	21	50,400	»
Id.		2,200	»	4	8,800	»
Id.		2,100	»	5	10,500	»
Id.		2,000	»	2	4,000	»
Id.		1,800	»	4	7,200	»
Id.		1,500	»	2	3,000	»
Id.		1,440	»	1	1,440	»
						1,328,740 »
Messagers		3,200	»	7	22,400	»
Id.		2,400	»	2	4,800	»
						27,200 »
Concierges		1,800	»	6	10,800	»
Id.		1,500	»	1	1,500	»
				383		
						12,300 »
				A REPORTER . . .	fr.	1,368,240 »

				Report . . . fr.		1,368,240	»
Indemnités de résidence .	600	»	8	4,800	»		
Id. . .	570	»	3	1,710	»		
Id. . .	450	»	53	23,850	»		
Id. . .	420	»	2	840	»		
Id. . .	300	»	28	8,400	»		
Id. . .	240	»	9	2,160	»		
Id. . .	200	»	37	7,400	»		
Id. . .	150	»	123	18,450	»		
Id. . .	140	»	1	140	»		
Id. . .	120	»	1	120	»		
Id. . .	100	»	80	8,000	»		
Id. . .	80	»	24	1,920	»		
Id. . .	75	»	1	75	»		
Id. . .	60	»	10	600	»		
						78,465	»
Indemnités familiales . .	182	50	115	20,987	50		
						20,987	50
Indemnités spéciales de résidence (Furnes et Ypres). .	8,000	»	1	8,000	»		
Id. . .	3,000	»	1	3,000	»		
Id. . .	2,400	»	43	103,200	»		
Id. . .	600	»	43	25,800	»		
						140,000	»
				Total. . . . fr.		1,607,692	50

f) *Conseil supérieur des dommages de guerre.*

1	Secrétaire . . . . . fr.	4,000	»

g) *Commission des avances sur dommages de guerre.*

1	Secrétaire . . . . . fr.	6,250	»	
1	Secrétaire-adjoint.	4,250	»	
1	Id.	4,000	»	
—				14,500 »
3				

i) *Indemnité mobile de vie chère (charge temporaire).*

Cours . . . . . fr.	17,100	»
Tribunaux	239,900	»
Commissariats	343.000	»
Total. . . . fr.	600,000	»

ART. 65. — *Indemnités de voyage et de séjour du personnel. — Jetons de présence. — Frais de vacation, de route et de séjour des inspecteurs et inspecteurs adjoints de remploi.*

Crédit demandé : 2,540,600 francs.

Détail du crédit :

a) Indemnités de voyage et de séjour du personnel	des Cours . . fr.	79,600	»
	des Tribunaux .	242,300	»
b) Indemnités de voyage et de séjour des commissaires principaux et des commissaires de l'État et de leurs employés	des Cours . . .	198,900	»
	des Tribunaux .	605,700	»
c) Indemnités de voyage et de séjour des inspecteurs et inspecteurs adjoints du remploi et de leurs employés . . .		84,000	»
d) Jetons de présence et indemnités de séjour et de déplacement des assesseurs et rémunération des devoirs accomplis en dehors des audiences	des Cours . . .	212,200	»
	des Tribunaux .	1,024,900	»
e) Jetons de présence et indemnités de séjour et de déplacement des membres du Conseil supérieur des dommages de guerre et du personnel de cet organisme		23,000	»
f) Jetons de présence et indemnités de séjour et de déplacement des membres de la Commission des avances sur dommages de guerre et du personnel de cet organisme		20,000	»
g) Rémunération des huissiers audienciers	des Cours . . .	10,000	»
	des Tribunaux .	40,000	»
	TOTAL. . . . fr.	2,540,600	»

L'inspection des Commissariats de l'État a été supprimée par l'arrêté royal du 28 mai 1920, qui a créé l'emploi d'inspecteur et inspecteur adjoint du remploi. Le libellé de l'article est modifié en conséquence.

ART. 66. — *Matériel.*

Crédit demandé : 1.094.200 francs.

Détail du crédit :

Fournitures de bureau et d'imprimés, achat et entretien de mobilier, chauffage et éclairage des locaux, etc. :

Cours et tribunaux . . . . . fr.	703,000	»
Commissariats de l'État	181,200	»
Inspection du Remploi.	70,000	»
Conseil supérieur des dommages de guerre	30,000	»
Commission des avances sur dommages de guerre . . .	60,000	»
Loyer des locaux occupés par les Cours.	50,000	»
Total. . . fr.	1.094.200	»

ART. 67. — *Frais de justice, y compris les honoraires et les indemnités de déplacement des experts agissant à l'intervention des commissaires de l'État ou à celle du service des constats et expertises. Frais de déplacement des sinistrés.*

Crédit demandé : 2.500.000 francs.

Détail du crédit :

1°) *Cours* :

a) Honoraires des experts. , ... fr.	100 000	»
b) Id. huissiers	10.000	»
c) Indemnités de comparution, de déplacement des témoins, y compris les experts appelés en témoignage. Frais de déplacement des sinistrés	50.000	»

2° *Tribunaux* :

a) Honoraires des experts.	1.500.000	»
b) Id. huissiers	140.000	»
c) Indemnités de comparution, de déplacement des témoins, y compris les experts appelés en témoignage, devant les diverses juridictions et devant les Commissions arbitrales. Frais de déplacement des sinistrés	700.000	»
Total. . . fr.	2.500.000	»

ART, 68. — *Indemnités allouées aux ayants-droit pour dommages de guerre, y compris celles consenties par l'intermédiaire de la Fédération des Coopératives. — Allocations accordées aux victimes civiles de la guerre.* (*Crédit non limitatif.*)

Crédit demandé : 600,000,000 de francs.

Bien que les résultats acquis de l'exercice 1920 eussent permis de réduire les crédits sollicités pour 1921, ceux-ci n'ont pas été modifiés du fait qu'ils comprennent une somme de 200 millions provenant du crédit inscrit à l'article 76 du budget extraordinaire de 1920 et destiné à permettre l'imputation des avances maximales octroyées par les Hauts Commissaires Royaux ou les Gouverneurs provinciaux, en vertu des dispositions de l'arrêté royal du 30 août 1920.

On imputera sur ce crédit les sommes qui seront payées par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre au moyen du produit de l'emprunt que cet organisme a contracté.

ART. 69. — *Avances à faire aux sinistrés en exécution de l'article 15, 3me alinéa de la loi du 10 mai 1919. (Crédit non limitatif)*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Comme il n'est pas possible de déterminer le montant du crédit nécessaire pour faire face aux avances de l'espèce, il y a lieu de rendre le crédit *non limitatif*.

ART. 70. — *Subvention à la Fédération des Coopératives pour couvrir ses frais de gestion ainsi que les frais d'installation et de gestion des coopératives locales.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ce crédit, égal à celui consenti en 1920, est nécessaire pour assurer le fonctionnement de la Fédération des Coopératives des dommages de guerre et des coopératives locales.

Office belge de vérification et de compensation.

ART. 71. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit demandé : 722,000 francs.

L'augmentation de 472,000 francs comparativement à 1920 comprend :

1° Une somme de 388,000 francs résultant de l'extension des attribution de cet office et de l'octroi des indemnités de résidence familiale et de vie chère au personnel;

2° Une somme de 50.000 francs destinée à rétribuer : *a*) les agents désignés par le Gouvernement belge pour le représenter devant les tribunaux arbitraux mixtes; *b*) le personnel de ces agents;

3° Une somme de 34,000 francs pour le paiement des indemnités tenant lieu de traitements du personnel de la Délégation à Berlin.

ART. 72. — *Frais de route, de séjour et de déplacement des fonctionnaires, employés et gens de service. Rétribution du président et des membres du Conseil de direction.*

Crédit demandé : 86,000 francs.

L'augmentation de 37,000 francs comparativement au crédit voté pour 1920 est destiné à faire face aux frais de séjour du personnel de la Délégation à Berlin.

ART. 73. — *Matériel.*

Crédit demandé : 74,500 francs.

La diminution de 35,500 francs comparativement à 1920 résulte du fait que le crédit alloué pour cette dernière année comprenait les frais de première installation.

Tribunaux arbitraux mixtes.

ART. 74. — *Rétribution du juge et du secrétaire belges près les Tribunaux arbitraux mixtes. Part d'intervention de la Belgique dans le traitement des présidents. Traitements et indemnités du personnel. Frais de route et de séjour. Frais de bureau et matériel.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

L'augmentation de 50,000 francs comparativement à 1920 est destinée à couvrir la quote-part de la Belgique dans les frais de fonctionnement du Tribunal arbitral mixte institué en vertu du Traité de Neuilly.

SERVICES EXTÉRIEURS DE L'OFFICE DES RÉGIONS DÉVASTÉES.

Hauts Commissariats Royaux.

ART. 75. — *Traitements des Hauts Commissaires royaux et de leurs adjoints ; traitements du personnel des Hauts Commissaires et de leurs adjoints ; indemnités diverses ; frais résultant des conseils interministériels (y compris une somme de 250,000 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 2,825,000 francs.

Détail du crédit :

6 Hauts Commissaires royaux à 26,600 francs . . . fr.	159,600	»
12 Adjoints aux Hauts Commissaires à 16,200 francs . .	194,400	»
Personnel des Hauts Commissaires et de leurs adjoints . .	2,000,000	»
Indemnité de résidence.	151,000	»
Indemnité familiale.	50,000	»
Indemnité de vie chère (*Charge temporaire*)	250,000	»
Frais de maladie	20,000	»
TOTAL . . . fr.	2,825,000	»

En vue d'activer les travaux de reconstitution des régions dévastées, il a été reconnu indispensable d'augmenter, dans de fortes proportions, le nombre des agents attachés aux différents services des Hauts Commissaires et de leurs adjoints. Tous ces agents sont temporaires.

ART. 76. — *Frais de route et de séjour; missions.*

Crédit demandé : 75,000 francs.

Les résultats acquis de l'exercice 1920 permettent d'envisager une réduction de 25,000 francs sur le crédit voté pour cette année.

ART. 77. — *Fournitures de bureau, impressions, achat de machines à écrire, etc.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Le libellé du crédit indique suffisamment la nature des dépenses.

ART. 78. — *Location et aménagement d'immeubles ; chauffage et éclairage ; achat et entretien de mobilier ; menues dépenses, etc.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Cette somme se décompose comme il suit :

Bureaux des Hauts Commissaires royaux (6,000×6). .	fr.	36,000 »
Bureaux des Adjoints (4,000×12)		48,000 »
Chauffage et éclairage		25,000 »
Achat et entretien du mobilier		35,000 »
Menues dépenses		6,000 »
TOTAL. . . .	fr.	150,000 »

Services provinciaux d'exploitation des transports.

ART. 79. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service; indemnités; frais de maladie (y compris une somme de 63,400 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 530,000 francs.

Détail du crédit :

1	Chef de section à 11,000 francs plus 2,000	fr.	13.000 »
1	Sous-chef de section à 9,050 francs plus 1,500 . . .		10,550 »
1	Attaché à 6.900 francs plus 1,000		7,900 »
3	Agents temporaires de 2e classe à 7,100 francs. . . .		21,300 »
20	Sous-agents temporaires de 1re classe à 5,800 francs . .		116,000 »
25	Id. id. de 2e classe à 4,600 id. . .		115,000 »
30	Id. id. de 3e classe à 3,500 id. . .		105,000 »
4	Dactylos temporaires à 3,850 francs.		15,400 »
	A REPORTER . . .	fr.	404,150 »

Report . . . . fr.	404,150	»
Indemnité de direction	2,800	»
Id. de vie chère *(charge temporaire)*	63,400	»
Id. familiale	10,000	»
Id. de résidence	40,650	»
Id. de maladie	9,000	»
Total. . . . fr.	530,000	»

Art. 80. — *Recrutement et salaires des ouvriers, magasiniers, gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc. — Primes; indemnités de dépaysement. — Dépôts; réseau Decauville et camions.*

Crédit demandé : 6,800;000 francs.

Ouvriers : 1,000, à 20 francs par jour (300 jours ouvrables) fr.	6,000,000	»
Personnel ouvrier dirigeant : 100, à 8,000 francs par an .	800,000	»
Total . . . fr.	6,800,000	»

Le nombre d'ouvriers se décompose comme suit :

Magasiniers	30
Menuisiers	20
Manœuvres.	50
Gardiens des garages, sous-garages et dépôts des matériaux .	100
Entretien de la force motrice et de l'éclairage	50
Chauffeurs d'automobiles	350
Mécaniciens	200
Machinistes-conducteurs, ouvriers pour l'entretien des voies, signaleurs, ajusteurs	200
Total . . .	1,000

Art. 81. — *Frais de route et de séjour, missions, indemnités d'intérim et de déplacement du personnel.*

Crédit demandé 500,000 francs.

Cette somme est destinée à indemniser les déplacements, imposés pour des motifs de service.

ART. 82. — *Secours et accidents du travail (loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail).*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Dans le courant de 1920, plusieurs ouvriers ont été victimes d'accidents graves, dont deux mortels.

ART. 83. — *Exécution des obligations incombant à l'Office du chef d'accidents causés à des particuliers par ses services.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Le crédit de 125,000 francs voté pour 1920 avait été fixé approximativement. De nombreux accidents de personnes et des dégâts matériels ont été causés par les services.

ART. 84. — *Fournitures de bureau, impressions, achat de machines à écrire, etc.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les résultats acquis de l'exercice 1920 autorisent une réduction de 50,000 francs.

ART. 85. — *Constructions pour les besoins des services de transport, gares, dépôts, garages, ateliers, bureaux, magasins; réquisitions, locations, aménagement d'immeubles pour garage, sous-garage, ateliers, bureaux, magasins; achat et entretien du mobilier, chauffage et éclairage; menues dépenses.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le libellé du crédit indique suffisamment la nature des dépenses.

Dépenses relatives au matériel fixe et roulant, électrique, automobile, à vapeur et à gaz.

ART. 86. — *Outillage d'atelier ; achat de pièces de rechange et matériaux de réparation. — Entretien et exploitation du matériel fixe et roulant ; transport de matériel. — Achat de vélos.*

Crédit demandé : 9,000,000 de francs.

Détail du crédit :

Essence . . . . . fr.	2,798,400	»
Huile	544,400	»
A REPORTER . . . fr.	3,342,800	

Report . . . fr.	3,342,800	»
Charbon et bois pour camions à vapeur, locomotives Decauville et locomobiles	1,728,000	»
Pneus et bandages	1,554,000	»
Achat de pièces de rechange et matériaux de réparation : 5 % de la valeur du matériel.	1,100,000	»
Achat de 50 vélos à 500 francs	25,000	»
Imprévus.	1,250,200	»
Total. . . . fr.	9,000,000	»

Les transports par camions ne se font qu'en cas de nécessité et pour les petites distances. La grande partie des matériaux est transportée par Decauville.

Les prévisions d'essence, d'huile, de charbon de bois, de pneus se justifient comme il suit :

Essence :

200 camions en circulation couvrant en moyenne 35 kilomètres par jour :

Consommation : 60 litres par 100 kilomètres.

$200 \times 35 \times 300 \times 0.60 =$ 1,260,000 litres.

40 voitures de voyageurs couvrant en moyenne 55 kilomètres par jour:

Consommation : 15 litres par 100 kilom.

$40 \times 55 \times 300 \times 0.15 =$ 99,000 id.

25 camionnettes couvrant en moyenne 40 kilomètres par jour.

Consommation : 50 litres par 100 kilom.

$25 \times 40 \times 300 \times 0.50 =$ 150,000 id.

40 tracteurs en service à raison de 20 litres par jour.

$40 \times 300 \times 20 =$ 240,000 id.

Total. . . . . 1,749,000 litres

d'essence, coûtant environ fr. 1.60 le litre, soit . . . . fr. 2,798,400 »

Huile :

200 camions en circulation couvrant en moyenne 35 kilomètres par jour :

Consommation : 5 litres par 100 kilomètres.

$200 \times 35 \times 300 \times 0.05 =$ 105,000 litres.

A reporter. . . fr. 105,000 litres.

Report . . .	105,000 litres.	
40 voitures de voyageurs couvrant en moyenne 55 kilomètres par jour :		
Consommation : 2 litres par 100 kilom.		
$40 \times 55 \times 300 \times 0.02 =$	13,200 id.	
25 camionnettes couvrant en moyenne 40 kilomètres par jour :		
Consommation : 3 litres par 100 kilom.		
$25 \times 40 \times 300 \times 0.03 =$	9,000 id.	
40 tracteurs à essence à raison de 2 litres par jour.		
$40 \times 2 \times 300 =$	24,000 id.	
Total.	151,200 litres	
d'huile, coûtant environ fr. 3.60 le litre soit en chiffres ronds		544,400 »
Charbons et bois :		
50 locomotives Decauville, 30 camions à vapeur et 10 locomotives, à raison de 400 kilogrammes par jour et par véhicule, soit 36 tonnes à environ 160 francs		1,728,000 »
Pneus et Bandages :		
Un train de 6 bandages pour camions automobiles coûte 3,500 francs pour 7,000 kilomètres sur route en mauvais état, soit fr. 0.50 au kilomètre.		
200 camions couvrant 35 kilomètres par jour :		
$200 \times 35 \times 300 \times 0.50 =$		1,050,000 »
Un train de 4 pneus pour voitures de voyageurs coûte 2,000 francs par 5,000 kilomètres sur routes en mauvais état, soit environ fr. 0.40 au kilomètre.		
40 voitures couvrant 55 kilomètres :		
$40 \times 55 \times 300 \times 0.40 =$		264,000 »
Un train de 4 pneus pour camionnettes coûte 2,000 francs pour 2,500 kilomètres sur routes en mauvais état, soit environ fr. 0.80 au kilomètre.		
25 camionnettes couvrant 40 kilomètres par jour :		
$25 \times 40 \times 300 \times 0.80 =$		240,000 »

Ce matériel servira en partie à la constitution d'un fonds de remploi.

Ces dépenses seront couvertes, en totalité ou en partie, par les recettes d'exploitation.

ART. 87. — *Réquisitions et locations de terrains pour voies ferrées.*

Crédit demandé : 150.000 francs.

Ce poste comprend également les frais de gardiennat (6000 à 7000 francs par mois), la location de terrains pour voies Decauville, les redevances pour traversées de Decauville avec le chemin de fer l'Etat.

Autres services provinciaux. Achat et répartition de matériaux; Services extérieurs des constructions; Secours aux évacués, etc.

ART. 88. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service; indemnités diverses; frais de maladie (y compris une somme de 21.000 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 822.000 francs.

Détail du crédit :

2	chefs de section à . fr.	11,000 + 2,000 = 13,000 »	26.000 »
1	attaché.	6,900 + 1,000 = 7,900 »	7,900 »
6	contrôleurs	5,850 »	35.100 »
2	dactylos	4,300 »	8.600 »
11	agents temporaires		96,100 »
	Personnel du secours aux évacués.		500,000 »
	Personnel attaché aux Administrations provinciales pour le service des constructions		100,000 »
	Indemnité de résidence		11,400 »
	Indemnité familiale		3,900 »
	Indemnité de vie chère *(charge temporaire)*		21,000 »
	Commission sur la quantité de matériaux répartis . . .		10,000 »
	Frais de maladie		2,000 »
	Total . . . fr.		822,000 »

ART. 89. — *Frais de route et de séjour; missions.*

Crédit demandé : 75.000 francs.

Somme jugée suffisante pour les dépenses de 1921.

ART. 90 — *Fournitures de bureau; impressions; achat de machines à écrire., etc.*

Crédit demandé : 75.000 francs.

Le libellé indique suffisamment la nature des dépenses à imputer sur cet article.

ART. 91. — *Location et aménagement d'immeubles; chauffage et éclairage; achat et entretien de mobilier; menues dépenses, etc.*

Crédit demandé : 75.000 francs.

La dépense est suffisamment indiquée par le libellé de l'article.

ART. 92. — *Subsides aux communes adoptées pour assurer leur administration et le service financier de leurs dettes.*

Crédit demandé : 75.000,000 de francs.

Aux termes de l'article 4 de la loi du 8 avril 1919, l'adoption met à charge de l'État les dépenses nécessitées par le rétablissement du domaine et des services publics de la commune, les dépenses obligatoires auxquelles la commune ne peut faire face, en tout ou partie, par suite des circonstances, ainsi que les dépenses facultatives dont l'inscription au budget communal a été admise par le Haut Commissaire Royal.

ART. 93. — *Achat de matériaux de construction; frais de transport des matériaux de construction.*

Crédit demandé : 60,000,000 de francs.

Il est indispensable que l'État intervienne pour augmenter la quantité de matériaux de construction disponibles et pour empêcher des hausses excessives.

A cette fin, la somme demandée est destinée :

1° A faire des avances aux communes en vue de la constitution d'un fonds de roulement pour l'établissement de magasins communaux d'achat et de vente de matériaux de construction. Ces avances seront remboursées au Trésor lorsque les magasins n'auront plus leur raison d'être.

2° A encourager l'établissement de briqueteries à proximité des centres de destruction, de manière à diminuer les frais et les difficultés de transport.

Dans ce but, des avances sont consenties aux briquetiers moyennant engagement, par ceux-ci, de fournir une notable partie de leur production à un prix déterminé et de vendre le restant dans le pays.

3° A acheter des matériaux de construction pour être revendus aux entrepreneurs chargés par l'Office des Régions Dévastées de reconstruire les immeubles détruits par la guerre.

Les recettes effectuées de ce dernier chef serviront à alimenter le fonds de remploi prévu au budget pour ordre.

ART. 94. — *Reconstructions et réparations des immeubles publics et privés, en liquidation d'indemnités pour dommages de guerre; achats d'objets d'ameublement et divers à fournir aux sinistrés, en liquidation d'indemnités pour dommages de guerre; achats et expropriations de terrains à raison de leur relotissement.*

Crédit demandé : 400,000,000 de francs.

L'Etat, au lieu de payer aux sinistrés les indemnités pour dommages de guerre, leur restituera leurs biens dans l'état où ils se trouvaient en juillet 1914.

Il encouragera l'initiative privée par l'octroi d'indemnités à valoir sur dommages de guerre, imputables directement sur le crédit prévu à l'article 68.

Le montant de ces indemnités, évalué à 200,000,000 de francs, a été déduit des sommes prévues au présent article.

ART. 95. — *Canalisation, distribution d'eau, construction de puits dans les régions dévastées privées de leurs installations par suite des ravages de la guerre.*

Crédit demandé : 10,000,000 de francs.

L'alimentation en eau potable des habitants de la région dévastée de la Flandre Occidentale était, avant la guerre, défectueuse.

Les hostilités, le séjour de grandes masses de troupes, les conditions rudimentaires de l'habitat actuel des populations, ont encore aggravé le mal, et il est nécessaire que des mesures énergiques soient prises si l'on veut éviter l'éclosion d'épidémies.

Partant de ces considérations, l'Office des Régions dévastées a invité les Hauts Commissaires royaux à veiller d'une manière particulière au rétablissement des distributions d'eau existantes.

Ces hauts fonctionnaires ont en outre reçu pour instructions de remettre en état et d'utiliser certaines canalisations placées par les armées pendant la guerre.

D'autre part, ils ont reçu ordre de construire des puits à eau aux endroits où la nécessité s'en faisait sentir.

Comme il fut constaté que, malgré les mesures prises, l'approvisionnement en eau potable des régions dévastées était encore insuffisant, il fut décidé d'encourager l'initiative privée.

A cette fin, les particuliers ont été autorisés à solliciter, pour la construction de puits ou la remise en état de puits existants, une avance sur les indemnités qui leur reviennent du fait de dommages de guerre subis. Cette avance est consentie moyennant abandon, par l'intéressé, de la partie correspondante de ses droits à réparation.

Au cas où le particulier ne peut offrir, en échange du coût de la construction du puits, l'abandon d'une part des indemnités de guerre qui lui sont dûes, il bénéficie d'une prime dont la valeur ne peut, en général, dépasser la 1/2 des dépenses et être, en toute hypothèse, supérieure à la somme de 400 francs.

ART. 96. — *Secours aux Belges réfugiés en France. Allocations exceptionnelles aux évacués et rapatriés; primes de retour; exécution de la loi du 11 octobre 1919; frais de bureau; locaux et mobilier; secours extraordinaires aux évacués et rapatriés nécessiteux.*

Crédit demandé : 18,000,000 de francs.

Ces secours se subdivisent en quatre catégories :

a) *Le secours-évacué*, prévu en 1920, sera remplacé par une allocation accordée aux familles d'évacués et de rapatriés remplissant certaines conditions d'indigence.

Sur la base de 15,000 personnes secourues, et en prenant comme moyenne un secours de fr. 1.25 par personne et par jour, une somme de 18,750 francs sera nécessaire journellement pour faire face à cette dépense . fr. 6,843,750 »

b) *Prime de retour*. Cette prime était déjà accordée en 1920. Elle remplace le secours-évacué lorsque les réfugiés rentrent dans la commune qu'ils habitaient avant la guerre.

Sur la base de 10,000 personnes secourues et en prenant comme moyenne un secours de fr. 1.25 par personne et par jour, une somme de 12,500 francs sera nécessaire journellement pour faire face à cette dépense . . . . . 4,562,500 »

c) *Exécution de la loi du 11 octobre 1919 (réquisition de logement).*

Paiement des indemnités aux propriétaires d'immeubles réquisitionnés pour le logement des réfugiés, évacués et rapatriés nécessiteux. Cette loi prévoit une indemnité variable pour les propriétaires d'immeubles réquisitionnés. En prenant pour base la somme dépensée en 1920, il y a lieu de prévoir une dépense de . . . . . 25,000 »

A REPORTER . . . fr. 11,431,250 »

REPORT . . . fr.	11,431,250	»
d) *Secours extraordinaires.* Pendant l'hiver, des secours en argent et en nature pourront être attribués par une Commission spéciale aux évacués et rapatriés se trouvant dans une situation particulièrement malheureuse. Un crédit de 1 million de francs est sollicité à cet effet	1,000,000	»
	12,431,250	»
Frais de bureau, locaux et mobilier	68,750	»
Secours aux Belges réfugiés en France	5,500,000	»
TOTAL. . FR.	18,000,000	»

ART. 97. — *Ravitaillement de la population civile lors de la libération du territoire; fourniture de matériaux pour la construction provisoire d'habitations destinées à cette population* (dépenses de 1918.)

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

D'après les renseignements fournis par le Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, le montant annuel du remboursement de ces dépenses arriérées s'élèvera à 5,000,000 de francs jusqu'à liquidation totale.

Au fur et à mesure de l'avance des armées en 1918, les localités libérées étaient ravitaillées par les services rattachés depuis lors au Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement. En 1919, aucun remboursement n'a été effectué audit département faute de crédit. Actuellement, il a été payé 1,053,000 francs sur les 7,000,000 de francs prévus en 1920.

ART. 98. — *Frais de rapatriement des réfugiés; frais de transport et d'hébergement; frais de bureau; locaux et mobilier; rémunération du personnel, etc.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Les résultats acquis de l'exercice 1920 autorisent une réduction de 3,500,000 francs comparativement au crédit voté pour cette dernière année.

Dépenses Diverses.

ART. 99. — *Premier terme des pensions. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 3,000 francs.

Crédit porté au budget pour parer à toute éventualité.

ART. 100. — *Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service, en activité ou en retraite, et dont la famille se trouve dans le besoin.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Les dépenses auxquelles cette somme doit faire face sont suffisamment indiquées par le libellé de l'article.

ART. 101. — *Frais divers (commissions aux représentants, frais d'assurance, d'expédition, etc.) résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation.*

Crédit demandé : 875,000 francs.

Reproduction du crédit voté en 1920, mais augmenté d'une somme de 615,000 francs, les dépenses se révélant plus importantes qu'on ne l'avait supposé.

Dépenses imprévues.

ART. 102. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Le crédit prévu en 1920 n'était destiné qu'à l'Office des régions dévastées. Il y a lieu de l'étendre aux autres services du Département des Affaires économiques.

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TITRE III

VOIES ET MOYENS

TABLEAU XIX

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921.

TITEL III

'S LANDS MIDDELEN

TABEL XIX

TABLEAU XIX. — VOIES ET MOYENS.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.			Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		PREMIÈRE SECTION. — RECETTES ORDINAIRES.				
		CHAPITRE PREMIER.				
		IMPÔTS.				
		CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	1	Impôts cédulaires sur les revenus.	Contribution foncière	75,000,000 »	305,000,000 »	464,530,000 »
			Taxe mobilière (1)	100,000,000 »		
			Taxe professionnelle (1)	130,000,000 »		
	2	Impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe)			140,000,000 »	
	3	Contribution personnelle à raison des domestiques et des chevaux	Principal	1,739,100 »	2,000,000 »	
			15 centimes additionnels	260,900 »		
	4	Taxe sur les automobiles et autres véhicules à moteur			2,500,000 »	
	5	Taxe sur les spectacles et autres divertissements publics			15,000,000 »	
	6	Redevance fixe sur les mines	Principal	24,000 »	30,000 »	
			25 centimes additionnels	6,000 »		
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.				
	7	Douanes	Droits d'entrée		(2) 194,968,500 »	374,424,000 »
	8	Accises	*a.* Vins étrangers	(3) 16,250,000 »	179,949,500 »	
			b. Vins mousseux	40,000 »		
			c. Vins de fruits secs (*pour mémoire*)	»		
			d. Eaux-de-vie indigènes	(4) 60,375,000 »		
			e. Bières	(5) 11,700,000 »		
			f. Vinaigres de bières. (*pour mémoire*)	» »		
			g. — autres que de bières	(6) 26,000 »		
			h. Acide acétique	(7) 58,500 »		
			i. Sucres de canne et de betterave	(8) 13,000,000 »		
			j. Glucoses et autres sucres non cristallisables	1,500,000 »		
			k. Margarine	1,000,000 »		
			l. Tabacs étrangers	12,000,000 »		
			l. Tabacs indigènes	8,000,000 »		
			l. Tabacs Droit proportionnel de consommation	50,000,000 »		

(1) Déduction faite sur l'ensemble du produit des taxes revenant exclusivement à l'État, de la somme de 8,000,000 de francs à attribuer au fonds spécial crée par la loi du 19 août 1889.

(2) Déduction faite, d'une part, de 35 % du produit des droits d'entrée sur les bières, soit 700,000 francs; de 15.75 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 4,125,000 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres, soit 140,000 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 58,000 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les sirops et mélasses, soit 10,500 francs, ensemble une somme de 5,031,500 francs à attribuer au Fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. —

(3) Déduction faite de 35 % du produit probable, soit 8,750,000 francs, à attribuer au Fonds communal.
(4) Id. 15.75 % id. 9,625,000 francs, id.
(5) Id. 35 % id. 6,500,000 francs, id.
(6) Id. id. id. 14,000 francs, id.
(7) Id. id. id 31,500 francs, id.
(8) Id. id. id. 7,000,000 francs, id.

TABEL XIX. — 'S LANDS MIDDELEN.

BESTUREN.	Artikelen	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.			Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		EERSTE SECTIE. — GEWONE ONTVANGSTEN.				
		EERSTE HOOFDSTUK.				
		BELASTINGEN.				
		RECHTSTREEKSCHE BELASTINGEN.				
RECHTSTREEKSCHE BELASTINGEN, DOUANEN EN ACCIJNZEN.	1	Cedulaire belastingen op de inkomsten.	Grondbelasting	75,000,000 »	305,000,000 »	464,530,000 »
			Belasting op roerende zaken	(1) 100,000,000 »		
			Bedrijfsbelasting	(1) 130,000,000 »		
	2	Bijkomende inkomstenbelasting (supertaxe)			140,000,000 »	
	3	Personeele belasting uit hoofde der dienstboden en paarden	Hoofdsom	1,739,100 »	2,000,000 »	
			15 opcentiemen	260,000 »		
	4	Taxe op de automobielen en andere motoorvoertuigen			2,500,000 »	
	5	Taxe op de vertooningen en andere openbare vermakelijkheden			15,000,000 »	
	6	Vaste jaarrecht op de mijnen	Hoofdsom	24,000 »	30,000 »	
			25 opcentiemen	6,000 »		
		DOUANEN, ACCIJNZEN EN VERSCHEIDENE ONTVANGSTEN.				
	7	Douanen	Invoerrechten		(2) 104,968,500 »	374,424,000 »
	8	Accijnzen	*a.* Buitenlandsche wijnen	(3) 16,250,000 »	173,949,500 »	
			b. Schuimwijnen	40,000 »		
			c. Wijnen van gedroogd fruit (*voor memorie*)	»		
			d. Inlandsche brandewijnen	(4) 60,375,000 »		
			e. Bieren	(5) 11,700,000 »		
			f. Bierazijnen (*voor memorie*)	»		
			g. Andere dan bierazijnen	(6) 26,000 »		
			h. Azijnzuur	(7) 58,500 »		
			i. Riet- en beetsuikers	(8) 13,000,000 »		
			j. Glucosen en andere onkristalliseerbare suikers	1,500,000 »		
			k. Margarine	1,000,000 »		
			l. Tabak uitlandsche	12,000,000 »		
			l. Tabak inlandsche	8,000,000 »		
			Evenredig verbruikingsrecht	50,000,000 »		

(1) Na aftrek van het algemeen bedrag der taxes uitsluitend aan den Staat toekomende, eener som van 8,000,000 frank toe te kennen aan het bijzonder fonds ingesteld door de wet van 19 Augustus 1889.

(2) Na aftrek, eenerzijds, van 35 t. h. van de opbrengst der invoerrechten op de bieren, 't zij 700,000 frank; van 13.75 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de brandewijnen, 't zij 4,125,000 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de suikers, 't zij 140,000 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de azijnen en de azijnzuren, 't zij 56,000 frank, en van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de siropen en melassen, 't zij 10,500 frank, te zamen eene som van 5,031,500 frank, toe te kennen aan het Gemeentefonds ingesteld door de wet van 18 Juli 1860.

(3) Na aftrek van 35 t. h. van de vermoedelijke opbrengst, 't zij 8,750,000 frank, toe te kennen aan het Gemeentefonds.
(4) Id. 13.75 t. h. id. 9,625,000 frank, id.
(5) Id. 35 t. h. id. 6,300,000 frank, id.
(6) Id. id. id. 14,000 frank, id.
(7) Id. id. id. 31,300 frank, id
(8) Id. id. id. 7,000,000 frank, id.

TABLEAU XIX. — VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.		Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (*suite*).	9	Recettes diverses .	*a.* Frais d'essai des ouvrages et des matières d'or, d'argent et de platine	6,000 »	
			b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, taxe d'ouverture des débits de boissons, taxe additionnelle sur les eaux-de-vie, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesures, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. . . . (1)	4,000,000 »	
			c Produit du contentieux	1,500,000 »	
				5,506,000 »	
		ENREGISTREMENT, ETC.			
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	10	Enregistrement et transcription		150,000,000 »	
	11	Greffe		1,200,000 »	
	12	Hypothèques Droits d'inscription		1,250,000 »	
	13	Successions		100,000,000 »	
	14	Timbre.		50,000,000 »	304,150,000 »
	15	Naturalisations		10,000 »	
	16	Amendes en matière d'impôts		800,000 »	
	17	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts		890,000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE Ier. . . fr.		. . . . .	1,148,404,000 »

(1) Déduction faite du produit net probable :

1° De la taxe d'ouverture les débits de boissons, soit . . . . . fr. 3,800,000 »

2° De la taxe additionnelle sur les { droits d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères . . fr. 4,560,000 ; eaux-de-vie indigènes déclarées en consommation . . 2,850,000 } . 7,410,000 »

TOTAL. . . . . fr. 11,210,000 »

à attribuer au fonds spécial.

TABEL XIX. — 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.		Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL
RECHTSTREEKSCHE BELASTINGEN, DOUANEN EN ACCIJNZEN (*vervolg*).	9	Verscheidene ontvangsten.	*a.* Kosten van keuring van werken en stoffen van goud, van zilver en van platina . . .	6,000 »	
			b. Buitengewone en toevallige ontvangsten, huurgeld van gebouwen, openingstaxe op de drankslijterijen, bijgevoegde taxe op de brandewijnen, vergeldingen wegens uittreksels van het kadaster, taxes voor buitengewone werken van lading en lossing van schepen, vergeldingen uit hoofde van het in ordebrengen der gewichten en taxes van verificatie der gewichten en maten, terugbetaling der kosten van bewateringswerken in de Kempen, enz. . . . . (1)	4,000,000 »	5,506,000 »
			c Opbrengst der betwistbare zaken	1,500,000 »	
		REGISTRATIE, ENZ.			
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	10	Registratie en overschrijving.			150,000,000 »
	11	Griffie			1,200,000 »
	12	Hypotheken. Inschrijvingsrechten			1,250,000 »
	13	Erfenissen			100,000,000 »
	14	Zegel			50,000,000 »
	15	Inburgeringen.			10,000 »
	16	Boeten in zake van belastingen			800,000 »
	17	Boeten van veroordeelingen in zaken van verschillenden aard, schadeloosstellingen en interesten			890,000 »
					504,150,000 »
		TOTAAL VAN HOOFDSTUK I. . . . fr.			4,143,104,000 »

(1) Na aftrek der vermoedelijke zuivere opbrengst :

1° Van de openingstaxe op de drankslijterijen . . . . . fr. 3,800,000 »

2° Van de bijgevoegde taxe op { de invoerrechten op den buitenlandschen brandewijn fr. 4,560,000 / den ten verbruiks aangegeven binnenlandschen brandewijn. 2,850,000 } 7,410,000 »

TOTAAL: . . . . . fr. 11,210,000 »

toe te kennen aan het bijzonder fonds.

TABLEAU XIX. — VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.		Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL
		CHAPITRE II.			
		PÉAGES			
	18	Rivières et canaux		2,500,000 »	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	19	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers		500,000 »	3,070,000 »
	20	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport Droits de quai et de bassin		30,000 »	
	21	Part revenant à l'État dans le produit net de l'avant-port de Gand		40,000 »	
CHEMINS DE FER.	22	Chemin de fer		1,050,000,000 »	1,050,000,000 »
	23	Télégraphes et téléphones		48,225,000 »	
MARINE, POSTES, ETC.	24	Postes	*a.* Taxes des correspondances en général.	53,405,850 »	(1) 62,068,850 »	153,228,850 »
			b. — sur les mandats et bons de poste	1,180,000 »	
			c. Produit du service des chèques et virements postaux	6,000,000 »	
			d Taxes sur les abonnements	250,000 »	
			e. — sur les effets de commerce	1,200,000 »	
			f. — sur les permis de pêche	25,000 »	
			g. Frais d'encaissement des impôts par quittances postales	10,000 »	
	25	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres		8,000,000 »	
	26	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre		575,000 »	
	27	Produit du service des transports par eaux intérieures		54,360,000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . fr		. . . .	1,206,298,850 »
		CHAPITRE III.			
		CAPITAUX ET REVENUS.			
	28	Domaines (valeurs capitales)		15,000,000 »	
	29	Forêts		3,200,000 »	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	30	Dépendances du chemin de fer		1,400,000 »	
	31	Établissements et services régis par l'État		40,000 »	
	32	Produits divers et accidentels		3,000,000 »	
	33	Revenus des domaines		3,000,000 »	

(1) Le produit brut des postes est évalué à 100,000,000 de francs, comprenant une recette de 250,000 francs du chef des abonnements aux journaux, une recette de 1,200,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce, une recette de 25,000 francs du chef de la taxe sur les permis de pêche, une recette de 6,000,000 francs du chef du produit du service des chèques et virements et une recette de 10,000 francs du chef des frais d'encaissement des impôts par quittances postales. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 92,515,000 francs, et s'élève ainsi à 37,931,150 francs.

TABEL XIX. — 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.		Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		HOOFDSTUK II.			
		WEGGELDEN			
REGISTRATIE EN DOMEINEN	18	Rivieren en vaarten		2,500,000 »	3,070,000 »
	19	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der Scheldekaaien, te Antwerpen.		500,000	
	20	Voorhaven van Oostende en vlotdok van Nieuwpoort. Kaai- en dokrechten		30,000 »	
	21	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der voorhaven van Gent. .		40,000 »	
SPOORWEGEN.	22	Spoorweg		1,050 000,000 »	1,050,000,000 »
ZEEWEZEN, POSTERIJEN, ENZ.	23	Telegraaf en telephoon		48,225,000	153,228,850 »
	24	Posterijen . . .	*a.* Taxes der correspondentiën in 't algemeen . 53,405,850 »	(1) 62,068,850 »	
			b. — op de mandaten en postbons. . . . 1,180,000 »		
			c. Opbrengst van den checksdienst en schuldafrekeningen . . . . . 6,000,000 »		
			d. Taxes op de abonnementen . . . . . 250,000 »		
			e. — op de handelseffecten . . . . . 1,200,000 »		
			f. — op vischverloven . . . . . 25,000 »		
			g. Kosten van inning der belastingen door postquitantiën . . . . . 10,000 »		
	25	Opbrengst van den stoombootdienst tusschen Oostende en Dover		8,000,000 »	
	26	Opbrengst van den overzetdienst van Antwerpen naar het Vlaamsch Hoofd.		575,000 »	
	27	Opbrengst van den dienst van vervoer langs binnenwaters		34,360,000 »	
		TOTAAL VAN HET HOOFDSTUK II . . . fr.		. . . .	1,206,298,850 »
		HOOFDSTUK III.			
		KAPITALEN EN INKOMSTEN.			
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	28	Domeinen (kapitale waarden).		15,000,000 »	
	29	Bosschen		3,200,000 »	
	30	Aanhoorigheden der spoorwegen		1,400,000 »	
	31	Gestichten en diensten beheerd door den Staat		40,000 »	
	32	Verscheidene en toevallige opbrengsten		3,000,000 »	
	33	Inkomsten der domeinen		3,000,000 »	

(1) De onzuivere opbrengst der posterijen wordt geschat op 100,000,000 frank, begrijpende eene ontvangst van 250,000 frank uit hoofde der inschrijving op dagbladen, eene ontvangst van 1,200,000 frank, voort te komen van het innen en aanvaarden der handelseffecten, eene ontvangst van 25,000 frank uit hoofde van de taxe op de verloven tot visschen, eene ontvangst van 6,000,000 frank t hoofde van den checksdienst en schuldafrekeningen, en eene ontvangst van 10,000 frank voort te komen van het innen der belastingen door postquitantiën. Die laatste opbrengsten behooren in hun geheel den Staat toe. Het deel van 41 t. h. aan het gemeentefonds toegekend, wordt dus berekend op 92,815,000 frank en bedraagt dus 37,951,150 frank.

TABLEAU XIX. — VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
POSTES, ETC.	34	Abonnements au *Moniteur*, etc., perçus par l'administration des Postes	400,000 »	
	35	Produit de la vente des permis de pêche	275,000 »	
PRISONS.	36	Produits divers des prisons.	800,000 »	
	37	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	3,250,000 »	
	38	— des droits de chancellerie et taxes consulaires.	10,000,000 »	
	39	— des actes des commissariats maritimes	180,000 »	
	40	— des droits de pilotage et de remorque	4,150,000 »	
	41	— des droits d'écluse	300 »	
	42	— de la régie du *Moniteur* (arrêté royal du 15 décembre 1894).	1,200,000 »	78,221,648 »
	43	— des établissements de bienfaisance de l'État	100,000 »	
	44	— des laboratoires d'analyses de l'État	140,000 »	
TRÉSORERIE, ETC	45	Part réservée à l'État par la loi du 26 mars 1900 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.	6,000,000 »	
	46	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3e alinéa.)	23,000,000 »	
	»	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor (*pour mémoire*)	»	
	47	Dividendes des actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo	553,000 »	
	48	Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux	2,000,000 »	
	49	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie	181,000 »	
	»	Quote-part de l'État dans le dividende attribué aux actionnaires de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles (*pour mémoire*)	»	
	50	Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime	552,348 »	
		CHAPITRE IV.		
		REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	51	Frais de perception des revenus provinciaux et communaux	15,000,000 »	
	52	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	100,000 »	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	53	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficits des comptables.	20,000 »	
	54	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	1,000,000 »	

TABEL XIX. — 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL
POSTERIJEN ENZ.	34	Inschrijvingen op den *Moniteur*, enz., ontvangen door het Postbestuur	400,000 »	
	35	Opbrengst van het afgeven der vischverloven	275,000 »	
GEVANGENISSEN.	36	Verschillende opbrengsten der gevangenissen	800,000 »	
	37	Opbrengsten van de belegging der gelden voor borgtochten en consignatiën	3,250,000 »	
	38	— der rechten van kanselarij en consulaire taxes	10,000,000 »	
	39	— der akten van de waterschout-beambten	180,000 »	
	40	— der loods- en sleepsgelden	4,150,000 »	
	41	— der sluisgelden	300 »	
	42	— der regie van den *Moniteur* (Koninklijk besluit van 13 December 1894)	1,200,000 »	78,221,648 »
	43	— der weldadigheidsgestichten van den Staat	100,000 »	
	44	— der Staatslaboratoriums voor oplossingen	140,000 »	
THESAURIE, ENZ.	45	Deel den Staat voorbehouden door de wet van 26 Maart 1900 in de jaarlijksche winsten verwezenlijkt door de Nationale Bank van België	6,000,000 »	
	46	Bonificatie van een vierde ten honderd per halfjaar op het overschot der gemiddeld boven 275 millioen frank in omloop zijnde bankbriefjes van de Nationale Bank van België. (Wet van 26 Maart 1900, art. 2, 3de alinea.)	25,000,000 »	
	»	Opbrengst der belegging van de beschikbare fondsen der Schatkist (*voor memorie*)	»	
	47	Dividenden van de aandeelen der Spoorwegmaatschappij van den Congo	553,000 »	
	48	Interesten en dividenden der aandeelen van de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen	2,000,000 »	
	49	Opbrengst der bijdrage te betalen door de provinciën die vrijgesteld zijn aan de kazerneering van de gendarmerie te voorzien	181,000 »	
	»	Aandeel van den Staat in het dividend toegekend aan de aandeelhouders der Naamlooze Vennootschap der Vaart- en Zeeinrichtingen van Brussel (*voor memorie*)	»	
	50	Interesten der obligatiën van vennootschappen voor zeereederij	352,348 »	
		HOOFDSTUK IV.		
		TERUGBETALINGEN.		
RECHTSTREEKSCHE BELASTINGEN, ENZ.	51	Kosten van ontvangst der provincie- en gemeenteinkomsten	15,000,000 »	
	52	Terugbetaling, door de gemeenten, der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen	100,000 »	
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	53	Saldo der door het Rekenhof afgesloten rekeningen. — Tekort van wege de Staatsrekenplichtigen	20,000 »	
	54	Invordering van voorschotten gedaan door de verschillende Departementen	1,000,000 »	

TABLEAU XIX. — VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
PRISONS.	55	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984 »	
	56	mboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	60,000 »	
	57	Recettes diverses et accidentelles.	5,000,000 »	
	58	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,360 »	
	59	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse.	10,200 »	
	60	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	30,000 »	81,102,724 »
	61	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie.	250,000 »	
	62	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	31,580 »	
TRÉSORERIE, ETC.	63	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux (Loi du 16 mai 1876.)	12,351,600 »	
	64	Recouvrement des frais d'entretien et d'éducation des enfants *internés* dans les établissements de l'État ou *placés* chez des particuliers ou dans des établissements publics ou privés	250,000 »	
	65	Annuité à payer jusqu'en 1939 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge.	20,000 »	
	66	Versement à effectuer par la Chine en amortissement de la quote-part d'indemnité attribuée aux sociétés et particuliers belges à la suite des troubles de 1900	1,700,000 »	
	67	Annuité à payer par la Société nationale des habitations et logements à bon marché du chef des avances qui lui ont été faites par l'État, conformément à l'article 10 de la loi du 11 octobre 1919	275,000 »	
	68	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions de vieillesse (loi du 20 août 1920)	45,000,000 »	
		TOTAL DE LA 1re SECTION. — RECETTES ORDINAIRES . . . fr		2,508,727,222 »
		DEUXIÈME SECTION. — RECETTES EXCEPTIONNELLES.		
		CHAPITRE V.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC	69	Impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre	75,000,000 »	
	70	Impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels.	125,000,000 »	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	71	Produit du butin de guerre	20,000,000 »	
	72	Produit de la vente du matériel et des stocks de l'armée	500,000 »	810,500,000 »
TRÉSORERIE.	73	Remboursement par l'Allemagne des frais des troupes belges d'occupation	90,000,000 »	
	74	Recettes du chef de passeports (*pour mémoire*)	»	
	75	Prélèvement sur la contrevaleur des livraisons allemandes en 1921.	300,000,000 »	

TABEL XIX. — 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
GEVANGENISSEN.	55	Abonnementen der provinciën voor herstellingen van onderhoud der arresthuizen en gerechtshuizen, aankoop en onderhoud van hun mobilair.	22,984 »	
	56	Terugbetaling door de provinciën der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen	60,000 »	
	57	Verschillende en toevallige ontvangsten	5,000,000 »	
	58	Aandeel der stad Oostende in de kosten van den dienst der sluizen van de handelsdokken	1,360 »	
	59	Voorafneming op de gelden van het kleedingfonds van het tolwezen, ten titel van terugbetaling wegens voorschotten, van de kosten des personeels van het bijzonder bureel belast met den dienst van het fonds	10,200 »	
	60	Ontvangst uit hoofde van met verjaring geslagen ordonnanciën	30,000 »	
	61	Bijdrage der Nationale Bank van België in de kosten van de Thesaurie	250,000 »	81,102,724 »
	62	Terugbetaling door de provincie Brabant en verschillenden van geringe uitgaven voor het Justitie-paleis van Brussel.	51,580 »	
THESAURIE, ENZ.	63	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der pensioenen van de gemeenteonderwijzers. (Wet van 16 Mei 1876.)	12,351,600 »	
	64	Invordering van de kosten van onderhoud en opvoeding van de kinderen in de Staatsinrichtingen *geïnterneerd* of bij particulieren of in openbare of private instellingen *uitbesteed*	250,000 »	
	65	Jaarsom tot en met 1939 te betalen door de Spoorwegmaatschappij « Est français » uit hoofde der naasting door haar van de sectie Vireux tot aan de Belgische grens van het vroeger spoorwegnet « Grand Central belge »	20,000 »	
	66	Door China te doene storting tot aflossing van het vergoedingsaandeel toegekend aan de Belgische maatschappijen en bijzonderen ten gevolge der onlusten van 1900 . . .	1,700,000 »	
	67	Jaarsom te betalen door de Nationale maatschappij der goedkoope woningen en woonvertrekken uit hoofde der voorschotten welke haar door den Staat verleend werden, gelijkvormig artikel 10 der wet van 11 October 1919.	275,000 »	
	68	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der ouderdoms pensioenen (wet van 20 Augustus 1920)	45,000,000 »	
		TOTAAL DER 1ste SECTIE. — GEWONE ONTVANGSTEN . . fr.		2,308,727,222 »
		TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE ONTVANGSTEN.		
		HOOFDSTUK V.		
RECHTSTREEKSCHE BELASTINGEN, ENZ	69	Bijzondere en buitengewone belasting op de oorlogswinsten	75,000,000 »	
	70	Bijzondere belasting op de uitzonderlijke winsten	125,000,000 »	
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	71	Opbrengst van den oorlogsbuit	20,000,000 »	
	72	Opbrengst van den verkoop van materieel en van de stocks van het leger	500,000 »	610,500,000
	73	Terugbetaling, door Duitschland, van de kosten der Belgische bezettingstroepen . . .	90,000,000 »	
THESAURIE.	74	Ontvangsten uit hoofde van paspoorten (*voor memorie*).	»	
	75	Voorafneming op de tegenwaarde der duitsche leveringen in 1921	300,000,000 »	

TABLEAU XIX. — VOIES ET MOYENS.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL
		TROISIÈME SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.		
		CHAPITRE VI.		
	76	Produit de l'aliénation extraordinaire d'immeubles.	1,500,000 »	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES	77	Produit de la liquidation de stocks rachetés par le Gouvernement.	25,000,000 »	1,692,074,000 »
	78	Prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement de places fortes . .	30,000 »	
	79	Produit de la vente d'articles de ravitaillement	1,665,524,000 »	
		QUATRIÈME SECTION. — RECETTES DE RÉPARATION.		
		CHAPITRE VII.		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES	80	Reconstitution agricole et industrielle. — Vente d'objets et d'animaux de toute nature achetés par l'État ou récupérés en Allemagne, de produits de l'exploitation de terrains, d'engrais, de semences, de bien-fonds remis en valeur, etc.	25,000,000 »	
	81	Office des régions dévastées : vente de terrains et de bâtiments par suite de relotissements — Recettes diverses.	10,000,000 »	
TRÉSORERIE, ETC	82	Droits d'inscription et de recouvrement perçus par l'Office belge de vérification et de compensation en conformité de l'arrêté royal du 5 janvier 1920	750,000 »	296,752,000 »
	83	Avances faites aux sinistrés en exécution de l'article 15, 3e alinéa, de la loi du 10 mai 1919. — Recouvrement d'intérêts et remboursement de capitaux	2,000 »	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	84	Solde des livraisons allemandes en 1921	261,000,000 »	

TABEL XIX. — 'S LANDS MIDDELEN.

BESTUREN.	Artikelen	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		DERDE SECTIE. — BUITENGEWONE ONTVANGSTEN.		
		HOOFDSTUK VI.		
REGISTRATIE EN DOMEINEN	76	Opbrengst van buitengewone vervreemding van onroerende goederen	1,500,000 »	1,692,074,000 »
	77	Opbrengst van de tegeldemaking van door de Regering afgekochte stocks	25,000,000 »	
	78	Verkoopprijs van gronden, beschikbaar ten gevolge van de ontmanteling van vestingen.	50,000 »	
	79	Opbrengst van den verkoop van voedingsartikelen	1,665,524,000 »	
		VIERDE SECTIE. — ONTVANGSTEN VAN HERSTEL.		
		HOOFDSTUK VII		
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	80	Landbouw- en nijverheidsheropbouwing. — Verkoop van allerhande voorwerpen en dieren door den Staat gekocht of terugbekomen in Duitschland, van producten van grondexploitatie, van meststoffen, van zaden, van in waarde teruggebrachte grondgoederen, enz.	25,000,000 »	296,752,000 »
	81	Dienst der verwoeste streken : verkoop van gronden en gebouwen ten gevolge van nieuwe verkaveling. — Verschillende ontvangsten	10,000,000 »	
THESAURIE, ENZ	82	Inschrijvings- en invorderingsrechten geïnd door den Belgischen dienst van verificatie en compensatie, in overeenstemming met het koninklijk besluit van 5 Januari 1920.	750,000 »	
	83	Voorschotten verstrekt aan de geteisterden in uitvoering van artikel 15,5° lid, der wet van 10 Mei 1919. — Invordering van interesten en uitkeering van kapitalen	2,000 »	
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	84	Saldo der Duitsche leveringen in 1921	261,000,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TABLEAU XIX

VOIES ET MOYENS

NOTE

à l'appui des évaluations de recettes

NOTE

A L'APPUI DES ÉVALUATIONS DE RECETTES

Les ressources de l'État pour l'exercice 1921 sont évaluées :

1°	Pour les recettes ordinaires, à	fr.	2,508,727,222 »
2°	Pour les recettes exceptionnelles, à		610,500,000 »
3°	Pour les recettes extraordinaires, à		1,692,074,000 »
4°	Pour les recettes de réparation, à		296,752,000 »

Le tableau suivant renferme la comparaison entre les évaluations proposées pour 1921 et celles adoptées pour 1920, ainsi que les explications qui paraissent nécessaires au sujet des augmentations et des diminutions.

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.		
		PREMIÈRE SECTION. — RECETTES ORDINAIRES.		
		CHAPITRE PREMIER.		
		IMPOTS.		
		CONTRIBUTIONS DIRECTES.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	1	Impôts cédulaires sur les revenus . .	Contribution foncière . . . . . fr.	75,000,000 »
			Taxe mobilière	100,000,000 »
			Taxe professionnelle	130,000,000 »
	2	Impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe)		
	3	Contribution personnelle à raison des domestiques et des chevaux. . .	Principal.	1,739,100 »
			15 centimes additionnels	260,900 »
	4	Taxe sur les automobiles et autres véhicules à moteur		
	5	Taxe sur les spectacles et autres divertissements publics		
	6	Redevance fixe sur les mines.	Principal	24,000 »
			25 centimes additionnels.	6,000 »
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.		
	7	Douanes.	Droits d'entrée.	
	8	Accises	*a.* Vins étrangers.	16,250,000 »
			b. Vins mousseux.	40,000 »
			c. Vins de fruits secs (*pour mémoire*)	» »
			d. Eaux-de-vie indigènes	60,375,000 »
			e. Bières	11,700,000 »
			f. Vinaigres de bières (*pour mémoire*).	» »
			g. — autres que de bières.	26,000 »
			h. Acide acétique	58,500 »
			i. Sucres de canne et de betterave.	13,000,000 »
			j. Glucoses et autres sucres non cristallisables . .	1,500,000 »
			k. Margarine	1,000,000 »
			l. Tabacs étrangers.	12,000,000 »
			l. Tabacs indigènes	8,000,000 »
			l. Tabacs Droit proportionnel de consommation .	50,000,000 »
			A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		*OBSERVATIONS.*
proposées pour 1921.	adoptées pour 1920.	en plus.	en moins.	
305 000,000	272,000,000	33,000 000	»	ARTICLE PREMIER. — On escompte une plus-value de 15 millions de francs sur le produit de la contribution foncière. L'augmentation probable de 8 millions de francs de la taxe mobilière résulte d'émissions d'emprunts ou d'obligations. Quant à la taxe professionnelle la plus-value probable (10 millions de francs) a pour cause la majoration des traitements, salaires, pensions et profits professionnels.
140,000,000	130,000,000	10,000,000	»	
2,000,000	2,000,000	»	»	ART. 2. — L'estimation du produit de la supertaxe est basée sur l'augmentation des revenus passibles des impôts cédulaires et sur l'élévation du taux pour les gros revenus. Cette estimation est d'ailleurs subordonnée à la condition que la non-production des bordereaux d'encaissement des coupons ne permette pas l'évasion de la matière imposable.
2,500,000	2,500,000	»	»	
15,000,000	15,000,000	»	»	
30,000	30,000	»	»	
194,968,500	200,110,400	»	5,141,900	ART. 7. — (Voir note-annexe).
173,949,500	112,587,600	61,361,900	»	ART. 8. — (Voir note-annexe).
833,448,000	734,228,000	104,361,900	5,141,900	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.		
			REPORT . . . fr.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (*suite*).	9	Recettes diverses.	*a.* Frais d'essai des ouvrages et des matières d'or, d'argent et de platine. . . . . fr.	6,000 »
			b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, taxe d'ouverture des débits de boissons, taxe additionnelle sur les eaux-de-vie, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesures, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. .	4,000,000 »
			c. Produit du contentieux.	1,500,000 »
		ENREGISTREMENT, ETC.		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	10	Enregistrement et transcription		
	11	Greffe		
	12	Hypothèques. Droits d'inscription.		
	13	Successions		
	14	Timbre		
	15	Naturalisations		
	16	Amendes en matière d'impôts		
	17	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts		
		TOTAL DU CHAPITRE Ier . . fr.		
		CHAPITRE II.		
		PÉAGES.		
ENREGISTRENENT ET DOMAINES.	18	Rivières et canaux		
	19	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers.		
	20	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quai et de bassin		
	21	Part revenant à l'État dans le produit net de l'avant-port de Gand		
CHEMINS DE FER.	22	Chemin de fer		
MARINE, POSTES, ETC.	23	Télégraphes et téléphones		
		À REPORTER. . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		*OBSERVATIONS.*
proposées pour 1921.	adoptées pour 1920.	en plus.	en moins.	
833,448,000	734,228,000	104,361,900	5,141,900	
5,506,000	2,602,500	2,903,500	»	ART. 9. — L'augmentation provient du relèvement des frais d'essai des ouvrages et des matières d'or, d'argent et de platine, ainsi que des rétributions du chef des extraits cadastraux et des taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement des navires. On escompte, en outre, une augmentation notable du produit des amendes et confiscations.
150,000,000	195,000,000	»	45,000,000	ART. 10. — Le total des recettes de 1920 est de 204,430,400 francs. Mais l'apurement de l'arriéré résultant de la guerre se poursuit activement et sera sans doute bientôt achevé. L'année 1921 verra la situation devenir plus normale.
1,200,000	1,200,000	»	»	
1,250,000	2,000,000	»	750,000	On ne peut pas cependant faire abstraction de la plus-value du bloc immobilier, de l'effet des diverses dispositions du titre II de chacune des lois du 11 octobre et du 24 octobre 1919 et des conséquences de la loi du 16 août 1920 portant augmentation du droit d'enregistrement sur les donations entre vifs.
100,000,000	50,000,000	50,000.000	»	Ces motifs justifient une évaluation de 150 millions de francs.
50,000,000	40,000,000	10,000,000	»	ART. 12. — L'année 1920 donne 2,338,000 francs de recettes. Les raisons exposées à l'article 10 ont leur valeur ici : on peut escompter une recette, en 1921, de 1,250,000 francs.
10,000	10,000	»	»	
800,000	400,000	400,000	»	ART. 13. — Les recettes réalisées jusqu'au 31 décembre 1920 s'élèvent à fr. 46,611,700 francs.
890,000	890,000	»	»	La loi du 11 octobre 1919 sur le droit de succession devient progressivement applicable.
				Pour l'année 1921, la loi précitée sera complètement appliquée.
1,143,104,000	1,026,330,500	167,665,400	50,891,900	L'on peut espérer une recette minimum de 80 millions de francs. Il convient d'ajouter le relèvement de 50 % établi par la loi du 16 août 1920. Comme cette loi ne produira de résultat sensible que vers le milieu de l'année 1921 (époque à laquelle les droits dus sous le nouveau régime deviendront exigibles), il en résultera un accroissement d'impôt de 20 millions.
				Prévision pour 1921 : 100 millions de francs.
AUGMENTATION. . fr.		116,773,500		
2,500,000	2,000,000	500,000	»	ART. 14. — Pendant l'année 1920, il a été recouvré 47,792,000 francs.
500,000	600,000	»	100,000	Mais si l'on considère que les dispositions de la loi du 24 octobre 1919 ne sont entrées en vigueur que :
30,000	20,000	10,000	»	1° le 15 août 1920, en ce qui concerne les nouveaux droits de timbre de dimension, le droit de timbre sur les quittances et les accréditifs ;
40,000	500,000	»	460,000	2° le 1er octobre 1920, quant au droit de timbre proportionnel relevé, sur les effets de commerce ;
1,050,000,000	600,000,000	450,000,000	»	3° le 1er septembre 1920, quant au droit de timbre sur les billets au porteur,
48,225,000	34,715,200	13,509,800	»	il ne sera pas excessif de prévoir pour l'année 1921 un total de recettes de 50,000,000 de francs.
				ART. 16. — Les recettes de l'année 1920 se sont élevées à 1,200.000 francs. Toutefois, il est prudent de ne prévoir, pour 1921, qu'une somme de 800,000 francs.
				ART. 18. — (Voir note-annexe).
				ART. 19. — id.
				ART. 20. — id.
				ART. 21. — id.
				ART 22. — id.
				ART. 23. — id.
1,101,295,000	637,835,200	464,019,800	560,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
		REPORT . . . . fr.	
MARINE, POSTES, ETC.	24	Postes	
		a. Taxes des correspondances en général . . . . . fr.	53,403,850 »
		b. Taxes sur les mandats et bons de poste.	1,180,000 »
		c. Produit du service des chèques et virements postaux. .	6,000,000 »
		d. Taxes sur les abonnements	250,000 »
		e. — sur les effets de commerce	1,200,000 »
		f. — sur les permis de pêche	25,000 »
		g. Frais d'encaissement des impôts par quittances postales. .	10,000 »
	25	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	
	26	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	
	27	Produit du service des transports par eaux intérieures	
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.	
		CHAPITRE III.	
		CAPITAUX ET REVENUS.	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	28	Domaines (valeurs capitales)	
	29	Forêts	
	30	Dépendances du chemin de fer	
	31	Établissements et services régis par l'État	
	32	Produits divers et accidentels	
	33	Revenus des domaines	
POSTES, ETC.	34	Abonnements au *Moniteur*, etc., perçus par l'Administration des postes	
	35	Produit de la vente des permis de pêche.	
PRISONS.	36	Produits divers des prisons	
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		*OBSERVATIONS.*
proposées pour 1921.	adoptées pour 1920.	en plus.	en moins.	
1,101,295,000	637,835,200	464,019,800	560,000	ART. 24. — (Voir note-annexe.)
62,068,850	38,876,920	23,191,930	»	ART. 25. — Le produit avait été évalué à 4 millions de francs pour 1920; les faits acquis à ce jour permettent d'escompter une recette d'environ 6,850,000 francs. L'accroissement du trafic, ainsi que l'instauration du service de transport des automobiles, procureront vraisemblablement, pour 1921, une recette de 8 millions de francs.
				ART. 26. — La recette de 1920 est évaluée à 556,000 francs, en augmentation de 156,000 francs sur l'évaluation. L'intensification des transports de voyageurs entre les deux rives, notamment par les « Overzetters », permettent d'escompter un produit de 575,000 francs pour 1921.
8,000,000	4,000,000	4,000,000	»	ART. 27. — L'accroissement du volume du trafic, l'octroi des primes de bon rendement au personnel naviguant, l'augmentation du matériel et la revision des tarifs, permettent d'escompter, pour 1921, une recette de 34 millions de francs. De plus, le produit des inscriptions aux bureaux de tours, de l'octroi des licences, de l'enregistrement et de l'immatriculation des bateaux, etc., est évalué à 360,000 francs.
575,000	400,000	175,000	»	
34,360,000	29,660,000	4,700,000	»	
				ART. 29. — L'Administration des Eaux et Forêts évalue le produit des coupes dans les forêts domaniales en Belgique à . . . . . fr. 1,500,000 » Il y a lieu d'ajouter à ce chiffre : 1° La recette à opérer du chef de vente de produits forestiers dans les domaines de Tervueren, de Ciergnon et d'Ardenne . . . . . 200,000 » 2° Le produit des ventes de coupes extraordinaires . . . . . 1,500,000 » TOTAL fr 3,200,000 »
1,206,298,850	710,772,120	496,086,730	560,000	
AUGMENTATION. . fr.		495,526,730		
15,000,000	15,000,000	»	»	ART. 30 — En tenant compte de l'augmentation de la valeur locative et des recouvrements à opérer sur les loyers arriérés, on peut compter sur une recette de 1,400,000 francs.
3,200,000	400,000	2,800,000	»	ART. 32 — Les recettes s'élevaient fin décembre 1920 à 4,300,000 francs en chiffres ronds. Les prévisions sont donc très sensiblement dépassées. Le produit de l'année 1921 atteindra vraisemblablement 3 millions de francs. Dans cette somme est compris le montant des recettes du chef de passe-ports perçues par les Gouverneurs de province et les commissaires d'arrondissement, en exécution de l'arrêté royal du 24 juillet 1920.
1,400,000	1,000,000	400,000	»	ART. 33. — A la fin de décembre 1920, les recettes atteignaient 3,183,000 francs, alors que les prévisions pour toute l'année étaient de 2,100,000 francs, y compris 100,000 francs à titre de produit des terres de culture et prairies des domaines de Tervueren, de Ciergnon et d'Ardenne. On peut compter qu'en 1921, la recette sera à peine inférieure au montant des recettes de 1920, soit 3,000,000 de francs, se décomposant comme suit : Domaine de l'État . . . . . fr. 2,800,000 » Produit des terres de culture et prairies des domaines de Tervueren, de Ciergnon et d'Ardenne. 200,000 »
40,000	40,000	»	»	
3,000,000	2,470,000	530,000	»	
3,000,000	2,100,000	900,000	»	
400,000	200,000	200,000	»	ART. 34. — Le relèvement du prix des abonnements au *Moniteur* et à ses annexes permet d'escompter, en 1921, une recette de 400,000 francs.
275,000	220,000	55,000	»	ART. 35. — La marche des recettes en 1920 permet de compter en 1921 sur un produit de 275,000 francs.
800,000	500,000	300,000	»	ART. 36. — Majoration justifiée par l'accroissement constaté dans le chiffre du produit du travail des détenus, et résultant de la reprise de ce travail, et par l'augmentation des tarifs.
27,115,000	21,930,000	5,185,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
		REPORT . . . fr.
	37	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations . . . . .
	38	— des droits de chancellerie et taxes consulaires . . . . .
	39	— des actes des commissariats maritimes . . . . .
	40	— des droits de pilotage et de remorque . . . . .
	41	— des droits d'écluse . . . . .
	42	— de la régie du *Moniteur* (arrêté royal du 13 décembre 1894) . . . . .
	43	— des établissements de bienfaisance de l'État . . . . .
	44	— des laboratoires d'analyses de l'État . . . . .
TRÉSORERIE, ETC.	45	Part réservée à l'État par la loi du 26 mars 1900 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique . . . . .
	46	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3e alinéa.). . . . .
	»	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor (*pour mémoire*). . . . .
	47	Dividendes des actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo . . . . .
	48	Intérêts et dividendes des actions de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux . .
	49	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie . . . . .
	»	Quote-part de l'État dans le dividende attribué aux actionnaires de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles (*pour mémoire*). . . . .
	50	Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.
		CHAPITRE IV.
		REMBOURSEMENTS.
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	51	Frais de perception des revenus provinciaux et communaux. . . . .
	52	Remboursements, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes. . . . .
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	53	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficits des comptables . . .
	54	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements. . . . .
PRISONS.	55	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier. . . . .
		A REPORTER . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		*OBSERVATIONS.*
proposées pour 1921.	adoptées pour 1920.	en plus.	en moins.	
27,115,000	21,930,000	5,185,000	»	ART. 37. — Augmentation résultant de l'accroissement du capital et du revenu des valeurs composant le portefeuille de la Caisse des dépôts et consignations.
3,250,000	2,350,000	900,000	»	
10,000,000	10,800	9,989 200	»	ART. 38. — Sur la base des nouveaux droits de chancellerie et taxes consulaires, institués par arrêté royal du 24 juillet 1920, les recettes à faire par nos agents du service extérieur au profit de l'État atteindront vraisemblablement une dizaine de millions.
180,000	225,000	»	45 000	ART. 39. — La recette de 1920 avait été évaluée à 225,000 francs; elle n'atteindra que 154.000 francs. L'intensité du trafic maritime s'accentuant, on peut espérer réaliser en 1921 un produit de 180,000 francs.
4,150,000	4,500,000	»	350,000	
300	300	»	»	
1,200,000	500,000	700,000	»	ART. 40. — D'après les résultats connus, les recettes de 1920 atteindront environ 3,863.500 francs, inférieures de 636,500 francs aux previsions. En escomptant une amélioration du mouvement maritime dans les ports du littoral et dans ceux de Gand et de Bruxelles, on peut admettre, pour 1921, un produit de 4,150.000 francs.
100,000	100,000	»	»	
140,000	140,000	»	»	
6,000,000	5,000,000	1,000,000	»	ART. 42. — Augmentation résultant de l'application des nouveaux tarifs établis pour la vente des publications officielles et pour les frais d'insertion au *Moniteur* et à ses annexes.
23,000,000	22,000,000	1 000,000	»	ART. 45 — Evaluation basée sur les droits constatés pour l'année 1920.
»	»	»	»	ART. 46. — Augmentation corrélative à l'accroissement du chiffre total de la circulation fiduciaire constaté dans le courant de l'année 1920.
553,000	»	553,000	»	ART. 47. — Sur la base des tarifs de transports actuels, on prévoit pour l'exercice social 1920-1921 le paiement d'un dividende de fr. 17 50 par action de capital et de 35 francs par action ordinaire. La part de l'Etat dans la répartition des dividendes serait ainsi de 615,020 francs, dont il y a lieu de déduire la taxe de 10 °/₀ soit 61,502 francs; le produit net serait de 553,518 francs, ou, en chiffres ronds, 553,000 francs.
2,000,000	3,500,000	»	1,500,000	
181,000	181,000	»	»	
»	»	»	»	ART. 48. — Diminution due à l'accroissement des frais d'exploitation nonobstant le relèvement des tarifs.
352.348	366,285	»	13,937	ART. 50 — Diminution correspondant aux intérêts des obligations amorties et à l'accroissement de la taxe mobilière.
78,221,648	60,803 385	19,327.200	1,908,937	
AUGMENTATION. . fr.		17,418,263		
15,000,000	8,000,000	7,000,000	»	ART. 51. — Le montant des remises pour frais de perception des revenus provinciaux et communaux a été augmenté à raison de l'importance toujours plus grande de ces derniers, lesquels comprennent également les taxes spéciales perçues par les receveurs.
100,000	100.000	»	»	
20,000	20.000	»	»	
1,000,000	1,000,000	»	»	
22,984	22,984	»	»	
16,142,984	9,142 984	7,000,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
		REPORT . . fr.
	56	Remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes . . . . .
	57	Recettes diverses et accidentelles . . . . .
	58	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce . . . . .
	59	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse . . .
	60	Recette du chef d'ordonnances prescrites . . . . .
	61	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie . .
	62	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles . . . . .
TRÉSORERIE, ETC.	63	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.) . . . . .
	64	Recouvrement des frais d'entretien et d'éducation des enfants *internés* dans les établissements de l'État ou *placés* chez des particuliers ou dans des établissements publics ou privés .
	65	Annuité à payer jusqu'en 1939 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge . . . . .
	66	Versement à effectuer par la Chine en amortissement de la quote-part d'indemnité attribuée aux sociétés et particuliers belges à la suite des troubles de 1900. . . . .
	67	Annuité à payer par la Société nationale des habitations et logements à bon marché du chef des avances qui lui ont été faites par l'État conformément à l'article 10 de la loi du 11 octobre 1919 . . . . .
	68	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions de vieillesse. (Loi du 20 août 1920.) . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE IV . . fr.
		DEUXIÈME SECTION. — RECETTES EXCEPTIONNELLES.
		CHAPITRE V.
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC	69	Impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre . . . . .
	70	Impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels. . . . .
ENREGISTREMENT ET DOMAINES	71	Produit du butin de guerre. . . . .
	72	Produit de la vente du matériel et des stocks de l'armée . . . . .
	73	Remboursement par l'Allemagne des frais des troupes belges d'occupation . . . .
TRÉSORERIE.	74	Recettes du chef de passeports . . . . .
	75	Prélèvement sur la contre-valeur des livraisons allemandes en 1921 . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE V . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS proposées pour 1921.	ÉVALUATIONS adoptées pour 1920.	DIFFÉRENCES en plus.	DIFFÉRENCES en moins.	*OBSERVATIONS*
16,142,984	9 142,984	7,000,000	»	
60,000	60,000	»	»	
5 000,000	4,000,000	1,000,000	»	ART. 57. — Par leur nature, les recettes accidentelles sont des ressources d'un caractère précaire, dont l'évaluation ne peut être qu'arbitrairement fixée. A défaut d'éléments d'appréciation, on propose de porter le chiffre des prévisions de recette de l'exercice 1921 à 5 millions de francs, en augmentation de 1 million de francs sur celles de l'exercice 1920.
1,360	1,360	»	»	
10,200	10.200	»	»	
30,000	30,000	»		ART. 63. — Des crédits s'élevant ensemble à 20,586,000 francs sont proposés pour 1921, pour le service des pensions des professeurs et instituteurs communaux. En voici le détail : 1° Tableau de la Dette publique (art. 40 litt. *d*) fr. 20,220,000 » 2° id. du Ministère des Sciences et des Arts (art. 8 en partie et art. 9, litt. *a*) . . . . 366,000 » TOTAL . fr. 20 586,000 »
230.000	230,000	»	»	
31 580	31,580	»	»	
12,351,600	5,731,800	6 619,800	»	Les trois cinquièmes de ce total, soit 12,351,600 francs formant la quote-part des provinces et des communes, doivent être remboursés à l'État.
250,000	250.000	»	»	ART 67. — On peut fixer à 10 millions de francs le montant des avances à faire à la Société Nationale en 1920 ; sur cette somme, il sera dû par elle soixante-six annuités de 2,75 °/₀, comprenant 2 °/₀ d'intérêt, taux fixé par l'article 264 du tableau XIII. (Dépenses extraordinaires) pour l'exercice 1920, et 0.75 °/₀ d'amortissement ; conformément à ce qui est exposé dans la note justificative de ce dernier article, les charges des avances faites en 1920 commenceront à courir uniformément à compter du 1er janvier 1921. Sur ces bases, l'annuité à échoir le 31 décembre 1921 s'élèvera à 275,000 francs. $\left(\frac{10,000,000 \times 2.75}{100} = 275\,000\right)$
20,000	20,000	»	»	
1,700,000	1,700.000	»	»	
275,000	»	275,000	»	
45,000,000	»	45,000 000	»	ART. 68. — Un crédit de 120 millions de francs est inscrit à l'article 38 du tableau de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement pour le paiement des pensions de vieillesse, en exécution de la loi du 20 août 1920. Par application de l'article 8 de cette loi, les dépenses prévues pour le paiement de ces pensions sont à charge des provinces pour un huitième et des communes pour deux huitièmes. Il y a lieu de prévoir le remboursement au Trésor public des trois huitièmes du crédit de 120 millions de francs, soit 45 millions de francs.
81.102,724	21.207 924	59,894,800	»	
AUGMENTATION . . fr.		59,894,800		
75,000,000	300,000,000	»	225,000,000	ART. 69 — Les prévisions pour 1921 comprennent les cotisations à l'impôt spécial sur les bénéfices de guerre qui n'auraient pas été établies au 31 octobre 1921.
125.000.000	»	125.000.000	»	
20.000,000	80,000,000	»	60.000.000	ART. 70. — La disposition budgétaire confirmant les impôts existant au 31 décembre 1920 prévoit, par application de l'article 39 des lois coordonnées des 3 mars 1919 et 2 juillet 1920, la perception, pour 1921, de l'impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels.
500,000	20,000 000	»	19.500,000	
90,000,000	95,000,000	»	5,000,000	ART. 71. — Évaluation établie sur l'avis de la Commission centrale de récupération.
»	230.000	»	230,000	ART. 72. — Évaluation basée sur les renseignements fournis par les services intéressés.
300,000,000	»	300,000.000	»	ART. 73. — Chiffre approximatif des remboursements à attendre de l'Allemagne en 1921.
610,500,000	495.230,000	425,000,000	309,730,000	ART. 74. — En 1921, les recettes du chef de passeports figurent parmi les produits de l'article 32.
AUGMENTATION . . fr.		115,270,000		ART. 75. — Les explications concernant cet article sont données dans l'Exposé général.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
		TROISIÈME SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.
		CHAPITRE VI.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	76	Produit de l'aliénation extraordinaire d'immeubles . . . . .
	»	Produit de la vente de la partie disponible d'un immeuble domanial à Chanay (France) (*pour mémoire*) . . . . .
	77	Produit de la liquidation de stocks rachetés par le Gouvernement . . . . .
	78	Prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement de places fortes . . .
	79	Produit de la vente d'articles de Ravitaillement . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.
		QUATRIÈME SECTION. — RECETTES DE RÉPARATION.
		CHAPITRE VII.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	80	Reconstitution agricole et industrielle. — Vente d'objets et d'animaux de toute nature achetés par l'État ou récupérés en Allemagne, de produits de l'exploitation de terrains, d'engrais, de semences, de biens-fonds remis en valeur, etc. . . . .
		Office des régions dévastées :
		Produits d'exploitation du matériel des transports (*pour mémoire*) . . . . .
	81	Remboursement d'avances faites à des communes et à des particuliers pour la reconstruction et la réparation d'immeubles publics ou privés en liquidation d'indemnités pour dommages de guerre (*pour mémoire*) . . . . .
		Vente de terrains et de bâtiments par suite de relotissements. — Recettes diverses. . . .
TRÉSORERIE, ETC.	82	Droits d'inscription et de recouvrement perçus par l'Office belge de vérification et de compensation en conformité de l'arrêté royal du 5 janvier 1920 . . . . .
	83	Avances faites aux sinistrés en exécution de l'article 15, 3e alinéa de la loi du 10 mai 1919. — Recouvrement d'intérêts et remboursement de capitaux . . . . .
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	84	Solde des livraisons allemandes en 1921. . . . .
	»	Produit de la vente d'articles de ravitaillement (*pour mémoire*) . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE VII . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		*OBSERVATIONS.*
proposées pour 1921.	adoptées pour 1920.	en plus.	en moins.	
1,500,000	1,500,000	»	»	
»	200,000	»	200,000	ART. 72 (ancien). — Cette recette disparaît en 1921.
25 000,000	»	25,000,000	»	ART. 77. — La provenance de cette recette est indiquée par le libellé.
50,000	50,000	»	»	
1,665,524,000	»	1,665,524,000	»	ART. 79. — Voir note annexe.
1,692,074,000	1,750,000	1 690,524,000	200,000	
AUGMENTATION. . . fr.		1,690,324,000		
25,000,000	20,000,000	5,000,000	»	ART. 80. — Revente de terrains remis en valeur, de bétail, de semences, etc.
10,000 000	71.500,000	»	61 500,000	ART. 81. — a) *Vente de terrains et de bâtiments par suite de lotissements.* — Afin d'améliorer le lotissement, l'État sera amené à exproprier des terrains en vue de la revente. D'autre part, l'Office achètera des terrains pour y construire des habitations qui seront vendues.
750,000	750,000	»	»	b) *Recettes diverses.* — Vente de cahiers des charges. Abonnement au « Bulletin de l'Office des Régions dévastées », remboursement d'avances faites aux communes pour la constitution de magasins de matériaux de constructions, etc.
2,000	2,000	»	»	
261,000,000	»	261,000,000	»	ART. 84. — Les raisons qui justifient l'inscription de cet article sont indiquées dans l'Exposé général.
»	1,359.000,000	»	1,359 000,000	ART. 75 (ancien). — La recette du Ravitaillement figure parmi les recettes extraordinaires.
296 752,000	1,451,252,000	266,000.000	1,420 500,000	
DIMINUTION. . fr.		1,154.500,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NATURE DES RECETTES.	ÉVALUATIONS proposées pour 1921.	ÉVALUATIONS adoptées pour 1920.	DIFFÉRENCES en plus	DIFFÉRENCES en moins.
PREMIÈRE SECTION. **Recettes ordinaires :**				
Chapitre Ier. — Impôts	1,143,404,000	1,026,330,500	116,773,500	»
— II. — Péages	1,206,298,850	710,772,120	495,526,730	»
— III. — Capitaux et revenus	78,221,648	60,803,385	17,418 263	»
— IV. — Remboursements	81,102,724	21,207,924	59.894,800	»
TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES. fr.	2 508,727,222	1,819,113,929	689,613,293	»
AUGMENTATION fr.			689,613 293	
DEUXIÈME SECTION. — **Recettes exceptionnelles**	610 500,000	495,230,000	115,270,000	»
AUGMENTATION fr.			115,270,000	
TROISIÈME SECTION. — **Recettes extraordinaires**	1.692,074,000	1,750,000	1,690,324.000	»
AUGMENTATION fr.			1,690,324,000	
QUATRIÈME SECTION. — **Recettes de réparation**	296.752,000	1,451,252,000	»	1,154,500,000
DIMINUTION fr.			1,154,500,000	
RÉCAPITULATION.				
Recettes ordinaires	2,508,727,222	1,819 113,929	689,613 293	»
— exceptionnelles	610,500,000	495,230,000	115,270.000	»
— extraordinaires	1,692.074 000	1,750 000	1,690,324,000	»
— de réparation	296 752,000	1,451 252,000	»	1,154,500,000
TOTAL GÉNÉRAL fr	5,108,053,222	3 767,345.929	2,495,207.293	1,154,500,000
AUGMENTATION fr.			1,340,707,293	

NOTES-ANNEXES

à l'appui des développements du Tableau XIX (Voies et Moyens).

ART. 7 DU TABLEAU. — *Douanes.*

Evaluation : 194,968,500 francs.

Tenant compte de la marche des recettes pendant l'année en cours, on peut porter l'évaluation totale pour 1921 à 200,000,000 de francs.

La recette présumée se répartit de la manière suivante :

Part du fonds communal . . . . . fr.	5,031,500	»
Part de l'État	194,968,500	»
TOTAL. . . . fr.	200,000,000	»

La part du fonds communal dans les droits de douane est formée des recettes suivantes :

13,75 °/₀ des droits d'entrée sur les eaux-de-vie (30 millions de francs) . . . . . fr.	4,125,000	»
35 °/₀ des droits d'entrée sur les bières (2,000,000 de francs).	700,000	»
35 °/₀ des droits d'entrée sur les vinaigres et acides acétiques (160,000 francs)	56,000	»
35 °/₀ des droits d'entrée sur les sucres (400,000 francs).	140,000	»
35 °/₀ des droits d'entrée sur les sirops et mélasses (30.000 francs)	10,500	»
TOTAL. . . . fr.	5,031,500	»

* * *

En vertu de l'article 2 de la loi du 12 décembre 1912, il est perçu au profit du fonds spécial des communes, institué par l'article 1er de la loi du 19 août 1889, une taxe additionnelle au montant des droits d'entrée sur les liquides alcooliques. Le produit présumé de cette taxe peut, après déduction de 5 °/₀ pour frais d'administration (art. 3 de la loi précitée du 12 décembre 1912), être fixé à 4,560,000 francs).

ART. 8 DU TABLEAU. — *Accises.*

Evaluation : 173,949,500 francs.

Le tableau qui suit indique, en ce qui concerne les divers produits soumis à l'accise, le montant des recettes de 1919, les évaluations budgétaires de 1920 et

les évaluations proposées pour l'exercice 1921. On trouve dans les colonnes 5 et 6 les quotes-parts de l'État et du Fonds Communal pour ce dernier exercice.

NATURE DES PRODUITS.	Montant des recettes		Évaluations proposées pour 1921.	QUOTE-PART		
	de 1919.	de 1920.		de l'État.	du Fonds communal.	
1	2	3	4	5	6	
					%	
Vins étrangers.	14,627,000	18,000,000	25,000,000	16,250,000	35	8,750,000
Vins de fruits secs.	»	»	»	»	»	»
Vins mousseux.	10,046	55,000	40,000	40,000	»	»
Eaux-de-vie	15,905,401	50,000 000	70,000,000	60,375,000	13.75	9,625,000
Bières	7 700,756	15.000 000	18,000 000	11,700,000	35	6,300,000
Vinaigres de bière	4 087	»	»	»	»	»
Vinaigres autres que de bière . .	4,420	100,000	40,000	26,000	35	14,000
Acide acétique	21,955	60,000	90,000	58,500	35	31,500
Sucres et sirops de raffinage	19.183,563	25,000,000	20 000,000	13,000 000	35	7,000,000
Glucoses	331,403	350,000	1,500,000	1,500,000	»	»
Margarine	822 624	1,200,000	1.000,000	1,000,000	»	»
Tabacs — Droit d'accise sur les *tabacs étrangers*. . . .	2,021.870	10,000,000	12,000,000	12,000,000	»	»
Tabacs — Droit d'accise sur les *tabacs indigènes*.	2,196,964	8,000.000	8,000,000	8,000,000	»	»
Tabacs — Droit proportionnel *de consommation*	»	15 000,000	50,000,000	50,000,000	»	»
TOTAUX fr	62,830.089	142,765.000	205 670,000	173,949.500	»	31,720,500

L'évaluation proposée, en ce qui concerne les *vins étrangers* et les *tabacs étrangers*, est établie d'après le chiffre présumé des importations en 1921.

Quant aux autres produits, les évaluations sont faites d'après la consommation présumée en 1921.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1904, la part du Fonds communal dans le produit annuel des droits d'entrée et d'accise sur les *eaux-de-vie* est fixée à 13,750,000 francs. Par application de cette disposition, la répartition, entre l'État et le Fonds communal du produit présumé pour 1921, s'établit comme suit :

	Eaux-de-vie indigènes. (Accises)	Eaux-de-vie étrangères. (Douanes.)	Total.
	—	—	—
État . . . . . fr.	60,375,000 »	25,875,000 »	86,250,000 »
Fonds communal . .	9,625,000 »	4,125,000 »	13,750,000 »
	70,000,000 »	30,000,000 »	100,000,000 »

Dans cette répartition, il est attribué proportionnellement :

A l'État	86.25 %
Au Fonds communal	13.75 %
TOTAL . . .	100 »

ART. 18 DU TABLEAU. — *Rivières et canaux.*

Évaluation : 2,500,000 francs.

Les recettes à fin décembre 1920 s'élevaient à près de 2,000,000 de francs.

Avant la guerre, le produit normal s'élevait à environ 3,000,000 de francs. Il serait téméraire de prévoir pareille somme pour 1921 ; en effet, si d'une part la circulation est rétablie sur toutes les voies navigables, sauf l'Yser et l'Yperlée, d'autre part, le frêt est tellement élevé par suite notamment des exigences des bateliers, que l'on transporte autant que possible par chemin de fer.

On peut escompter pour 1921 un produit de 2,500,000 francs.

ART. 19 DU TABLEAU. — *Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers.*

Évaluation : 500,000 francs.

Les statistiques publiées mensuellement dans les journaux montrent que la situation du port n'est pas encore normale, mais qu'elle s'améliore petit à petit.

On peut compter au cours de l'exercice 1921 sur une recette de 500,000 francs.

ART. 20 DU TABLEAU. — *Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quai et de bassin.*

Évaluation : 30,000 francs.

Aucune recette n'est à prévoir au bassin à flot de Nieuport pendant l'année 1921 : le travail de reconstruction du port ne devant être terminé que dans un avenir assez éloigné.

Pour Ostende, les recettes paraissent devoir être normales ou à peu près, toutes les écluses du canal vers Bruges étant rétablies.

ART. 21 DU TABLEAU. — *Part revenant à l'État dans le produit net de l'avant-port de Gand.*

Évaluation : 40,000 francs.

On reproduit le chiffre admis pour 1912, 1913 et 1914, la situation pouvant être considérée comme normale.

ART. 22 DU TABLEAU. — *Chemin de fer.*

Evaluation : 1.050,000,000 francs.

Les recettes du chemin de fer pour 1921 sont évaluées à *1,050,000,000* de francs, en augmentation de 450,000,000 de francs sur l'évaluation de 600,000,000 de francs votée pour 1920, en considération de la reprise de plus en plus accentuée du trafic et du développement des transports de combustibles de l'Allemagne vers la France.

La recette de l'année 1920 est évaluée à 850,000,000 francs.

ART. 23 DU TABLEAU. — *Télégraphes et Téléphones.*

Evaluation : 48,225,000 francs.

Les recettes pour 1920 avaient été évaluées à 34,715,200 francs; d'après les résultats connus à ce jour, elles s'élèveront à 43,743,000 francs environ. On escompte pour 1921 un produit de 48,225,000 *francs.*

ART. 24 DU TABLEAU. — *Postes.*

Evaluation : 62,068,850 francs.

Les recettes probables de 1920 sont estimées à . . . . en augmentation de 820,000 francs par rapport à l'évaluation totale. (63,800,000 francs.)	64,620,000	»
On peut évaluer le produit du service des postes pour l'exercice 1921, en ajoutant à la recette probable de 1920, les sommes suivantes, à provenir savoir :		
1° De la plus-value sur les produits du service des chèques postaux estimée à	1,500,000	»
2° Du reliquat des frais de transit	2,000,000	»
4° Des nouvelles augmentations de taxes qui ont été mises en vigueur en 1920	31,000,000	»
TOTAL. . . . fr.	99,120,000	»

Si l'on tient compte de la reprise prochaine des affaires avec les pays ci-devant ennemis, on peut sans exagération espérer une recette brute de 100,000,000 de francs pour l'exercice 1921.

Cette somme se décompose comme suit :

a) *Recettes au profit de l'Etat :*

Taxe sur les correspondances en général	fr.	53,403,850	»
Taxe sur les mandats et bons de poste. .		1,180,000	»
Produit du service des chèques et virements		6,000,000	»
Taxe sur les abonnements aux journaux .		250,000	»
Taxe sur les effets de commerce à l'acceptation et à l'encaissement		1,200,000	»
Taxe sur la vente des permis de pêche .		25,000	»
Frais d'encaissement des impôts par quittances postales		10,000	»
			62,068,850 »
b) *Part revenant au Fonds communal*			37,931,150 »
TOTAL. . . .	fr.		100,000,000 »

ART. 79 DU TADLEAU. — *Produit de la vente d'articles de ravitaillement.*

Évaluation : 1.665.524.000 francs.

DÉPENSES.

Cette somme doit provenir de la vente d'articles de ravitaillement achetés au moyen des crédits portés au budget des dépenses extraordinaires pour les services de l'Administration du Ravitaillement, savoir :

1. Service des Vivres indigènes :		
Céréales exotiques et indigènes, levureries	fr.	1,590,350,000
2. Services commerciaux et du Tricot		85,924,000
3. Services frigorifiques		270,000,000
4. Service du costume national et de la chaussure nationale.		29,800,000
TOTAL. . . .	fr.	1,976,074,000

RECETTES.

1. — Service des Vivres indigènes.

1. Vente à la meunerie des céréales exotiques et indigènes pour la fabrication de la farine	fr.	1,254,000,000
2. Vente des céréales à la levurerie		25,800,000
TOTAL. . . .	fr.	1,279,800,000
TOTAL DES DÉPENSES. . . .	fr.	1,590,350,000
TOTAL DES RECETTES. . . .		1,279,800,000
DIFFÉRENCE EN MOINS . . .	fr.	310,550,000

Ce déficit provient de la différence entre le prix d'achat des céréales et le prix facturé à la meunerie, ce dernier étant fonction du prix de vente du pain.

Le déficit ainsi évalué est un maximum. Il peut, si le change nous est plus favorable et si la baisse continue dans le marché des céréales, être ramené à des proportions moins élevées.

2. — Services commerciaux et du tricot.

Vente de beurre, lait condensé, etc. . . . . fr. 85,924,000

Recette égale à la dépense.

3. — Services frigorifiques.

Vente de la viande congelée à la population civile et à l'armée . . . . . fr. 270,000,000

Recette égale à la dépense.

4. — Service du costume national et de la chaussure nationale.

Vente du costume national et de la chaussure nationale . fr. 29,800,000

Recette égale à la dépense.

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TITRE IV

RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE

TABLEAU XX

PRÉVISIONS DES RECETTES ET DES DÉPENSES

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921.

TITEL IV

ONTVANGSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDER

TABEL XX

VOORZIENINGEN DER ONTVANGSTEN EN DER UITGAVEN

TABLEAU XX. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.

N°s des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre
	TITRE I. — Fonds de tiers.		
	CHAPITRE PREMIER.		
	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu à l'intervention du Ministre des Finances.		
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du payement de droits de douane, d'accise, etc.	9,000,000 »	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	5,000,000 »	
3	Cautionnements versés en numéraire en exécution de la loi du 24 décembre 1903 sur les accidents du travail	250,000 »	
4	Cautionnements versés en numéraire par des remplaçants (lois du 3 juin 1870 et du 18 septembre 1875)	265,000 »	
5	Fonds spécial de rémunération des miliciens (lois du 3 juin 1870 et du 5 avril 1875). .	100,000 »	
6	Fonds de prévision monétaire (loi du 17 mai 1886, art. 2, et loi du 19 mai 1898) et fonds spécial de réserve (Convention monétaire du 4 novembre 1908, approuvée par la loi du 15 mars 1909.)	18,000,000 »	
7	Fonds spécial de prévision monétaire	17,000,000 »	
8	Fonds spécial des dotations pour la constitution des pensions de vieillesse	50,000,000 »	
9	Fonds de garantie institué par l'article 20 de la loi du 24 décembre 1903 sur les accidents du travail	100,000 »	
10	Fonds provinciaux — Versements faits directement dans la caisse de l'État . . . . . 7,000,000 »		
	Fonds provinciaux — Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes et du cadastre déduction faite des frais de perception. 95,000,000 »		
	Fonds provinciaux — Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception . . . 250,000 »		
	Fonds provinciaux		102,250,000 »
11	Fonds commun. — Versements faits par les communes dans la caisse de l'État. . . .	8,000,000 »	
12	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.	74,683,150 »	
13	Réserve du fonds communal (art. 2 de la loi du 20 décembre 1862).	650,000 »	
14	Fonds spécial des communes institué par la loi du 19 août 1889	19,210,000 »	
15	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés par l'autorité provinciale à des dépenses locales	3,000,000 »	
16	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite	6,000,000 »	
17	Versements effectués chez les receveurs des contributions par les trésoriers des succursales de la Caisse générale d'épargne et de retraite	300,000 »	

TABEL XX. — ONTVANGSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDER.

Nrs der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk.
	TITEL I. — GELDEN VAN DERDE PERSONEN.		
	HOOFDSTUK I.		
	Gelden van derde personen in den Staatsschat nedergelegd en wier terugbetaling plaats heeft door tusschenkomst van den Minister van Financiën.		
1	Borgtochten in geld gestort in de kassen van den Staatsschat door de rekenplichtigen van Staat, de gemeenteontvangers en de ontvangers der godshuizen en der weldadigheidsbureelen, tot zekerheid van hun beheer, en door belastingschuldigen, handelaars of commissionnarissen, tot waarborg der betaling van tol-, accijnsrechten, enz.	9,000,000 »	
2	Borgtochten in geld gestord door de aannemers, aanbesteders, concessionarissen van openbare werken, en door de handelsagenten	5,000,000 »	
3	Borgtochten in geld gestort wegens uitvoering der wet van 24 December 1903 op de arbeidsongevallen	250,000 »	
4	Borgtochten in geld gestort door plaatsvervangers (wetten van 5 Juni 1870 en 18 September 1873).	265,000 »	
5	Bijzonder vergeldingsfonds der miliciens (wetten van 5 Juni 1870 en 5 April 1873).	100,000 »	
6	Voorzieningfonds van het Muntwezen (wet van 17 Mei 1886, art. 2, en wet van 19 Mei 1898) en bijzonder reservefonds (Muntovereenkomst van 4 November 1908, goedgekeurd door de wet van 15 Maart 1909)	18,000,000 »	
7	Bijzonder voorzieningfonds van het Muntwezen	17,000,000 »	
8	Bijzonder fonds der dotatiën voor de instelling van ouderdomspensioenen	50,000,000 »	
9	Waarborgfonds ingericht bij artikel 20 der wet van 24 December 1903 op de arbeidsongevallen.	100,000 »	
10	Provinciale fondsen. — Rechtstreeks in de Staatskas gedane stortingen . . . . . 7,000,000 » — Belastingen geïnd door de rekenplichtigen van het bestuur der rechtstreeksche belastingen, en van het cadaster na aftrek van de inningkosten . . . . . 95,000,000 » — Inkomsten geïnd door de rekenplichtigen van het bestuur der registratie en domeinen, na aftrek der inningkosten. . . . . 250,000 »	102,250,000 »	
11	Gemeenfonds. — Stortingen door de gemeenten in den Staatsschat gedaan	8,000,000 »	
12	Gemeentefonds ingesteld door de wet van 18 Juli 1860.	74,685,150 »	
13	Reserve van het gemeentefonds (art. 2 der wet van 20 December 1862)	650,000 »	
14	Bijzonderfonds der gemeenten ingesteld door de wet van 19 Augustus 1889 . . .	19,210,000 »	
15	Plaatselijke gelden. — Stortingen gedaan door de gemeenten om, door de provinciale overheid, besteed te worden aan plaatselijke uitgaven	3,000,000 »	
16	Nederleggingen gedaan bij de ontvangers der rechtstreeksche belastingen voor rekening der Algemeene Spaar- en Lijfrentkas	6,000,000 »	
17	Stortingen gedaan bij de ontvangers der belastingen door de schatmeesters der succursalen van de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas.	300,000 »	

TABLEAU XX. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

N°s des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
18	Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite	150,000 »	
19	Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne et de retraite.	600,000 »	
20	Versements et remboursements effectués dans les bureaux des postes pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite et de la Caisse d'assurances	486,900,000 »	
21	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865.	6,000,000 »	
22	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	2,000,000 »	
23	— — — des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes	4,000,000 »	
24	— — — de l'Intérieur	1,000,000 »	
25	— — — des Affaires Étrangères.	200,000 »	
26	— — — de la Justice	800,000 »	
27	— — — des Colonies	200,000 »	
28	— — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'Administration de l'Instruction publique	800,000 »	
29	— — des professeurs et instituteurs communaux	3,000,000 »	
30	— — de l'ordre judiciaire	700,000 »	
31	— — des officiers de l'armée	1,600,000 »	
32	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine	300,000 »	
33	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	550,000 »	
34	Masse d'habillement de l'administration des chemins de fer de l'État.	1,700,000 »	
35	Caisse de remplacement par le Département de la Défense nationale	4,000,000 »	1,037,009,850 »
36	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	10,000,000 »	
37	Caisse des veuves et orphelins des agents des établissements de bienfaisance et d'aliénés. .	50,000 »	
38	Caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central Belge.	300,000 »	
39	Recettes effectuées par l'Administration des Chemins de fer de l'État pour le compte d'administrations en relations de service mixte et international ainsi que des sociétés concessionnaires. Restitutions au budget pour ordre comme valeurs de remploi. Recette correspondante à la quote-part due par la Belgique dans le loyer des lignes grand-ducales	57,000,000 »	
40	Recettes effectuées par l'administration des postes pour le compte des administrations postales étrangères avec lesquelles elle est en relation. Profits et pertes résultant des remboursements effectués	10,000,000 »	
41	Recettes effectuées par l'administration des Télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	6,300,000 »	
42	Fonds pour l'encouragement du service militaire	12,000 »	
43	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public pour le compte de tiers	5,000,000 »	

TABEL XX. — ONTVANGSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

Nrs der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk.
18	Nederleggingen gedaan bij de ontvangers der registratie en domeinen, voor rekening van de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas	150,000 »	
19	Terugbetalingen van leeningen aan den landbouw gedaan door de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas.	600,000 »	
20	Stortingen en terugbetalingen gedaan in de postbureelen, voor rekening van de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas en de Verzekeringskas	486,900,000 »	
21	Lijfrentkas ingesteld door de wet van 16 Maart 1865	6,000,000 »	
22	Kas der weduwen en weezen van het Departement van Financiën.	2,000,000 »	
23	— — — Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen	4,000,000 »	
24	— — — Binnenlandsche Zaken .	1,000,000 »	
25	— — — Buitenlandsche Zaken .	200,000 »	
26	— — — Justitie	800,000 »	
27	— — — Koloniën.	200,000 »	
28	— — der professoren, ambtenaars en beambten der besturende en onderwijzende orde van het Bestuur van het openbaar onderwijs.	800,000 »	
29	— — der gemeenteprofessoren en -onderwijzers.	3,000,000 »	
30	— — der rechterlijke orde	700,000 »	
31	— — der officieren van het leger	1,600,000 »	
32	Voorzieningfonds der loodsen en andere agenten van het Zeewezen.	300,000 »	
33	Centraal voorzieningfonds der gemeente-secretarissen	550,000 »	
34	Kleedingsfonds van het bestuur der Staatsspoorwegen	1,700,000 »	
35	Fonds voor plaatsvervanging door het Departement van Landsverdediging	4,000,000 »	1,037,009,850 »
36	Pensioen- en hulpfonds der werklieden van den spoorweg	10,000,000 »	
37	Kas van weduwen en weezen der agenten van weldadigheids- en krankzinnigen-gestichten	50,000 »	
38	Verzekerings- en lijfrentfonds der van den Grand Central Belge overgenomen ambtenaren en beambten	300,000 »	
39	Ontvangsten gedaan door het Bestuur van Staatsspoorwegen voor rekening van andere beheeren in gemengd en internationaal verkeer, alsmede van vergunning-houdende maatschappijen. Teruggaven aan de begrooting voor order, als weder te beleggen geldwaarden. Ontvangst overeenstemmende met het aandeel door België verschuldigd in den huurprijs der groot-hertoglijke lijnen	57,000,000 »	
40	Ontvangsten door het bestuur der Posterijen gedaan voor rekening der vreemde postbesturen waarmede het in betrekking is Winsten en verliezen voortvloeiende uit gedane uitkeeringen	10,000,000 »	
41	Ontvangsten door het bestuur der Telegrafen gedaan voor rekening van vreemde telegraafdiensten waarmede het in betrekking is	6,500,000 »	
42	Fonds ter aanmoediging van den krijgsdienst	12,000 »	
43	Gelden van allen anderen aard in de kassen van den Staatsschat gestort voor rekening van derde personen	5,000,000 »	

TABLEAU XX. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

Nos des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
44	Créances sur les ressortissants allemands recouvrées par l'Office belge de Vérification et de Compensation (art. 296 du Traité de Versailles).	10,000,000 »	
45	Transport de correspondances internationales par la voie aérienne, par la Compagnie des wagons lits, et par les compagnies de navigation avec lesquelles le Gouvernement n'a pas de contrat.	25,000 »	
46	Remise des correspondances par exprès	60,000 »	
47	Fonds disponibles des établissements de bienfaisance et d'aliénés.	200,000 »	
48	Bureau international pour la publication des tarifs douaniers	126,000 »	
49	Fonds de prévoyance destiné à assurer une pension de retraite aux agents du Bureau international des tarifs douaniers.	13,000 »	
50	Paiements de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de la Caisse d'épargne.	5,000,000 »	
51	Bureau spécial institué en exécution de l'article 82 de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles (répression de la traite des esclaves)	6,000 »	
52	Bureau permanent institué en exécution de la Convention de Bruxelles du 5 mars 1902, relative au régime des sucres.	31,000 »	
53	Fonds disponibles de l'École de médecine vétérinaire de l'Etat et des Instituts agronomiques de l'Etat, à Gembloux et à Gand	75,000 »	
54	Masse d'habillement et d'équipement des employés de la douane	800,000 »	
55	Masse d'habillement des employés de l'Administration des Eaux et Forêts	50,000 »	
56	Fonds spécial des volontaires de réserve (arrêté royal du 10 octobre 1904).	50,000 »	
57	Congo belge.	100,000,000 »	
58	Caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale	100,000 »	
59	Fondation Georges Montefiore Levi (arrêté royal du 27 novembre 1909)	20,000 »	
60	Fondation Emile Harzé (arrêté royal du 30 mai 1911).	2,000 »	
61	Fonds provenant du legs Heuschling instituant un prix quinquennal de statistique (arrêté royal du 24 juillet 1883).	1,500 »	
62	Fondation Emile Jonniaux (arrêté royal du 5 octobre 1888)	500 »	
63	Fondation d'un prix dit de la « Belgica » à donner par la Classe des sciences de l'Académie royale de Belgique (arrêté royal du 20 mars 1901).	1,500 »	
64	Donation André Carnegie « Fonds des Héros »	150,000 »	
65	Fondation Baron Janssen (arrêté royal du 29 mars 1912)	1,500 »	
66	Fondation d'un prix dit « Prix Carton de Wiart » (arrêté royal du 15 octobre 1913).	200 »	
67	Fondation Stas et Bourgeois pour l'institution de prix au Conservatoire royal de musique de Bruxelles (arrêté royal du 14 novembre 1919.)	1,000 »	
68	Legs Georges Crombez. (arrêté royal du 18 août 1919)	2,500,000 »	
69	Fonds provenant du legs A. Venet instituant un prix bisannuel de piano au Conservatoire royal de musique, à Bruxelles, sous le nom de « Prix Venet de Vooght » (arrêté royal du 9 mai 1919.	1,000 »	
70	Fondation d'un prix annuel de violon dit « Prix Adolphe Canler » au Conservatoire royal de musique de Bruxelles (arrêté royal du 18 novembre 1920)	1,000 »	

TABEL XX. — ONTVANGSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

Nrs der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk.
44	Schuldvorderingen ten laste van Duitsche onderhoorigen ingevorderd door den Belgischen Dienst van verificatie en compensatie (art. 256 van het Verdrag van Versailles)	10,000,000 »	
45	Vervoer van internationale briefwisseling door lucht middelen, door de « Compagnie des wagons-lits », en door de maatschappijen voor zeevaart waarmede de Regeering geene overeenkomst heeft getroffen	25,000 »	
46	Bestelling der briefwisseling bij expresbode	60,000 »	
47	Beschikbare gelden der weldadigheids- en krankzinnigengestichten	200,000 »	
48	Internationaal bureel voor de uitgave der toltarieven	126,000 »	
49	Voorzorgfonds bestemd om aan de agenten van het Internationaal Bureel der toltarieven een rustpensioen te verzekeren	15,000 »	
50	Betalingen door de Kas van nederleggingen en bewaargevingen voor rekening der Spaarkas	5,000,000 »	
51	Bijzonder bureel ingericht in uitvoering van artikel 82 van de Algemeene Akte der Conferentie van Brussel (beteugeling van den slavenhandel)	6,000 »	
52	Bestendig Bureel opgericht in uitvoering der Conventie van Brussel in dato 5 Maart 1902, betreffende de behandeling van de suiker.	51,000 »	
53	Beschikbare gelden van s Rijks Veeartsenijschool en der Landbouwinstituen van den Staat te Gembloers en te Gent.	75,000 »	
54	Kleeding- en uitrustingfonds der tolbeambten.	800,000 »	
55	Kleedingfonds der beambten van het Beheer der Wateren en Bosschen	30,000 »	
56	Bijzonder fonds der reserve vrijwilligers (koninklijk besluit van 10 October 1904) .	50,000 »	
57	Belgische Congo	100,000,000 »	
58	Verzekerings- en lijfrentefonds der van de Naamlooze Vennootschap der spoorwegen van West Vlaanderen overgenomen ambtenaren en beambten	100,000 »	
59	Stichting Georges Montefiore Levi (koninklijk besluit van 27 November 1909). . .	20,000 »	
60	Stichting Emiel Harzé (koninklijk besluit van 30 Mei 1911)	2,000 »	
61	Fonds voorkomende van het legaat Heuschling waarbij een vijfjarige prijs voor statistiek wordt ingesteld (koninklijk besluit van 24 Juli 1885).	1,500 »	
62	Stichting Emiel Jonniaux (koninklijk besluit van 5 October 1888).	500 »	
63	Stichting van eenen prijs genaamd « La Belgica » te begeven door de Klasse van wetenschappen der koninklijke Academie van België (koninklijk besluit van 20 Maart 1904).	1,500 »	
64	Schenking André Carnegie « Heldenfonds »	150,000 »	
65	Stichting Baron Janssen (koninklijk besluit van 29 Maart 1912)	1,500 »	
66	Stichting van eenen prijs genaamd « Prijs Carton de Wiart » (koninklijk besluit van 15 october 1913)	200 »	
67	Stichting Stas en Bourgeois waarbij prijzen worden ingesteld bij het Koninklijk muziekconservatorium te Brussel (koninklijk besluit van 14 November 1919.) . .	1,000 »	
68	Legaat Georges Crombez (koninklijk besluit 18 Augustus 1919.)	2,500,000 »	
69	Fonds voortkomende van het legaat A Venet waarbij een tweejarige prijs voor piano woordt ingesteld bij het Koninklijk muziekconservatorium te Brussel, onder den naam « Prijs Venet de Vooght ». (koninklijk besluit van 9 Mei 1919)	1,000 »	
70	Stichting van eenen jaarlijkschen prijs voor viool, gezegd « Prijs Adolf Canler » bij het Koninklijk Muziekconservatorium te Brussel (koninklijk besluit van 18 November 1920).	1,000 »	

TABLEAU XX. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

N°s des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
71	Fondation Adolphe Bastin (arrêté royal du 13 juillet 1914)	500 »	
72	Fondation d'un prix dit : « Prix Marie Errera » au Conservatoire royal de musique de Bruxelles (arrêté royal du 19 février 1920)	2,000 »	
73	Fondation Albert De Vleeshouwer pour l'institution de prix au Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers (arrêté royal du 19 septembre 1914)	1,200 »	
74	Fonds du Roi Albert (arrêté royal du 23 septembre 1916)	100,000 »	
75	Frais d'encaissement des impôts par quittance postale.	20 000 »	
76	Sommes versées au profit de militaires belges en campagne.	625,000 »	
77	Fonds trouvés en possession des militaires tués à l'ennemi	75,000 »	
	CHAPITRE II.		
	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.		
	Ministère des Finances.		
	Administrations des contributions directes et des douanes et accises.		
78	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, de douanes et d'accises (caisse du contentieux)	2,000,000 »	
79	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions. . .	1,500,000 »	
80	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	180,000,000 »	
81	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	4,500,000 »	
82	Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale).	2,000 »	
83	Taxes payées anticipativement sur les automobiles, les spectacles, etc.	50,000 »	
	Administration de l'enregistrement et des domaines.		
84	Amendes diverses et autres recettes soumises ou non soumises aux frais de régie . . .	5,000,000 »	
85	Amendes et frais de justice en matière forestière	10,000 »	
86	Consignations de toute nature	25,000,000 »	
	Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.		
	A. — ***Administration des chemins de fer.***		
87	Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises (déboursés et remboursements)	570,000,000 »	

TABEL XX. — ONTVANGSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

Nrs der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk.
71	Stichting Adolphe Bastin (koninklijk besluit van 13 Juli 1914.)	500 »	
72	Stichting van eenen prijs genaamd « Prijs Marie Errera » bij het Koninklijk muziek-conservatorium van Brussel (koninklijk besluit von 19 Februari 1920)	2,000 »	
73	Stichting Albert De Vleeshouwer voor eenen prijs bij het vlaamsch Koninklijk muziek-conservatorium van Antwerpen (koninklijk besluit van 19 September 1914.) . . .	1,200 »	
74	Koning Albert Fonds (koninklijk besluit van 25 September 1916.)	100,000 »	
75	Kosten van incasseering der belastingen door postquitantie	20,000 »	
76	Sommen gestort ten voordeele van Belgischen te veld zijnde strijders.	625,000 »	
77	Gelden in 't bezit gevonden van strijders vóór den vijand gevallen	75,000 »	
	HOOFDSTUK II.		
	Door derde personen in den Staatsschat nedergelegde fondsen wier terugbetaling rechtstreeks geschiedt door de rekenplichtigen die dezelve ontvangen hebben.		
	Ministerie van Financiën.		
	Besturen der rechtstreeksche belastingen en der douanen en accijnzen.		
78	Verdeeling van de opbrengst der boeten, beslagleggingen en verbeurdverklaringen in zake van rechtstreeksche belastingen, van douanen en van accijnzen (kas der betwistbare zaken)	2,000,000 »	
79	Fonds voorbehouden in de opbrengst der boeten, beslagleggingen, verbeurdverklaringen en benaderingen	1,500,000 »	
80	Belastingen en opbrengsten ingevorderd ten bate der gemeenten	180,000,000 »	
81	Sommen gestort tot waarborg van in voorkomend geval verschuldigde rechten en boeten	4,500,000 »	
82	Kosten betaald aan de bijzondere commissarissen (art. 88 der gemeentewet) . . .	2,000 »	
83	Vooraf betaalde taksen op de automobielen, vertooningen enz.	50,000 »	
	Bestuur der registratie en domeinen.		
84	Onderscheidene boeten en andere ontvangsten onderworpen of niet onderworpen aan regiekosten	3,000,000 »	
85	Boeten en gerechtskosten in zake boschwezen.	10,000 »	
86	Consignatiën van allen aard	25,000,000 »	
	Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen.		
	A. — *Bestuur der Spoorwegen.*		
87	Inning en uitbetaling voor rekening van derden, wegens vervoer van goederen (voorschotten en terugbetalingen)	370,000,000 »	

TABLEAU XX. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

N°s des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
88	Prix de transport perçus et afférents aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas en relation directe, bien qu'étant tarifées avec celles du chemin de fer de l'État (ports au delà)	170,000 »	
89	Comptes pour ordre	20,000,000 »	
90	Garanties versées par les abonnés au chemin de fer	2,100,000 »	
	B. — *Administration de la Marine.*		7,046,007,000 »
91	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	60,000 »	
	C. — *Administration des Postes.*		
92	Encaissement et paiement des effets de commerce	500,000,000 »	
93	Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers	600,000,000 »	
94	Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste ou convertis en virements internationaux	450,000,000 »	
95	Abonnements-poste aux journaux payés aux éditeurs	9,000,000 »	
96	Encaissement et paiement de coupons	300,000 »	
97	Recettes effectuées par l'Administration des Postes pour le service des chèques et virements	4,500,000,000 »	
	D. — *Administration des Télégraphes.*		
98	Provisions versées en garantie du paiement des taxes télégraphiques et téléphoniques .	400,000 »	
	Ministère de la Justice.		
99	Masse des détenus (Administration des Prisons)	1,000,000 »	
100	Colonies agricoles de bienfaisance, dépôts de mendicité et maisons de refuge de l'État .	3,000,000 »	
101	Colonies et asiles d'aliénés de l'État	1,800,000 »	
102	Institution royale de Messines	40,000 »	
	Ministère de l'Agriculture.		
103	Rétributions payées par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État et des Instituts agronomiques de l'État, à Gembloux et à Gand	75,000 »	
	Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement.		
104	Service des vivres indigènes	100,000,000 »	
105	Services commerciaux	50,000,000 »	
106	Service frigorifique	20,000,000 »	

TABEL XX. — ONTVANGSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

Nrs der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk
88	Ontvangen vervoerprijzen betreffende den afstand afgelegd op de spoorwegen wier standplaatsen niet in rechtstreeks verkeer zijn alhoewel getarifeerd zijnde met die van den Staatsspoorweg (verdere vervoerprijzen)	170,000 »	
89	Rekeningen voor order	20,000,000 »	
90	Waarborgen gestort door de geabonneerden aan den spoorweg	2,100,000 »	
	B. — *Bestuur der Zeewezen.*		7,046,007 000 »
91	Uitkeering der loodsrechten aan het Nederlandsch Bestuur	60,000 »	
	C — *Bestuur der Posterijen.*		
92	Inning en uitbetaling van handelseffecten	500,000,000 »	
93	Inning en uitbetaling van kwitantiën voor rekening van derden.	600,000,000 »	
94	Gelden aan de Post toevertrouwd en betaalbaar gemaakt door postwissels en postbewijzen of omgezet in internationale omschrijvingen.	450,000,000 »	
95	Postabonnementen op de nieuwsbladen betaald aan de uitgevers	9,000,000 »	
96	Inning en uitbetaling van interestkoepons	500,000 »	
97	Ontvangst van het Bestuur der Posterijen voor den dienst der checks en omschrijvingen	4,500,000,000 »	
	D. — *Bestuur der Telegrafen.*		
98	Voorraadsom gestort tot waarborg der betaling van de taksen van den telegraaf en van den telefoon.	400,000 »	
	Ministerie van Justitie.		
99	Fonds der gevangenen (Bestuur der Gevangenissen)	1,000,000 »	
100	Landbouwkoloniën van weldadigheid, bedelaarsgestichten en toevluchtshuizen van den Staat	3,000,000 »	
101	Koloniën en zinneloosgestichten van den Staat	1,800,000 »	
102	Koninklijk Instituut van Meessen	40,000 »	
	Ministerie van Landbouw.		
103	Kostgeld betaald door de leerlingen van 's Rijks Veeartsenijschool en van de Landbouwinstituten van den Staat, te Gembloers en te Gent	75,000 »	
	Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading.		
104	Dient der inlandsche levensmiddelen.	100,000,000 »	
105	Handelsdiensten.	50,000,000 »	
106	Dienst voor vleeschverduurzaming door de koude	20,000,000 »	

TABLEAU XX. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

N°s des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre
	TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES, SOUMISES AU VISA PRÉALABLE DE LA COUR DES COMPTES.		
	CHAPITRE PREMIER.		
	Subsides : Parts contributives de tiers dans la dépense de travaux publics.		
107	Subsides offerts à l'État pour travaux d'utilité publique.	1,260,000 »	
108	— — construction de routes.	300,000 »	
109	— — entretien et amélioration des routes	10,000 »	
110	— — — — bâtiments civils	10,000 »	
111	Subsides offerts à l'État pour entretien et amélioration des canaux, rivières, passages d'eau et dépendances	400,000 »	
112	Entretien et amélioration des ports, côtes, phares, fanaux.	100,000 »	
113	Intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement de chemins de fer.	500,000 »	3,090,300 »
114	Frais de construction d'une nouvelle église et d'un presbytère pour la paroisse Saint-Martin, à Arlon. Ameublement de l'église	50,000 »	
115	Intervention de la ville de Gand dans les dépenses relatives à l'amélioration du casernement.	396,300 »	
116	Subsides offerts à l'État pour entretien et amélioration des prisons	14,000 »	
117	Part d'intervention des villes de Liége et de Gand dans la construction d'instituts universitaires	50,000 »	
	CHAPITRE II.		
	Fonds de remploi : Vente ou cession de vieux matériaux et objets hors d'usage; vente d'objets divers; remboursement d'avances budgétaires; taxes, redevances et droits divers.		
	Ministère de l'Intérieur.		
118	Produit des taxes d'expertise des viandes. Produit des examens pour l'obtention du certificat d'expert des viandes; prélèvements et analyse d'échantillons.	75,000 »	
119	Service sanitaire des ports de mer et des frontières : produit des patentes de santé et des droits sanitaires	100,000 »	
120	Produit des institutions hospitalières et services de désinfection ressortissant à l'administration du service de santé et de l'hygiène	100,000 »	
	Ministère des Affaires Économiques.		
121	Vente et remploi de matériaux de construction, de charbons, etc., aux entrepreneurs et fournisseurs adjudicataires	60,000,000 »	
122	Vente et remploi de matériel roulant, de voies Decauville, de pièces de rechange, d'essences, d'huiles, de pneus et bandages, etc.	5,000,000 »	
123	Produit d'exploitation du matériel de transports	9,000,000 »	

TABEL XX. — ONTVANGSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

N°s der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk.
	TITEL II. — UITGAVEN OP BIJZONDERE MIDDELEN AAN HET VOORAFGAAND VISA VAN HET REKENHOF ONDERWORPEN.		
	HOOFDSTUK I.		
	Toelagen : Bijdragen van derden in de uitgaven voor openbare werken.		
107	Toelagen den Staat aangeboden voor werken van openbaar nut	1,260,000 »	
108	— — het aanleggen van wegen	300,000 »	
109	— — onderhoud en verbetering der wegen	10,000 »	
110	— — — — burgerlijke gebouwen	10,000 »	
111	Toelagen den Staat aangeboden voor onderhoud en verbetering der vaarten, rivieren, overzetbooten en aanhoorigheden	400,000 »	
112	Onderhoud en verbetering der havens, kusten, vuurtorens en seinvuren	100,000 »	3,090,300 »
113	Bijdragen van derden in de uitgaven van eersten aanleg, van uitbreiding of van voltrekking van spoorwegen	500,000 »	
114	Bouwkosten eener nieuwe kerk en van eene pastorij voor de parochie van Sint-Marten, te Aarlen. Meubileering van de kerk	50,000 »	
115	Bijdrage der stad Gent tot de uitgaven betrekkelijk de verbetering der kazerneering	596,300 »	
116	Toelagen den Staat aangeboden voor onderhoud en verbetering der gevangenissen .	14,000 »	
117	Aandeel der steden Luik en Gent in den bouw van universiteitsinrichtingen . . .	50,000 »	
	HOOFDSTUK II.		
	Weder te beleggen gelden : Verkoop of overlating van oude materialen en buiten gebruik geraakte voorwerpen ; verkoop van onderscheidene voorwerpen ; terugbetaling van tot de begrooting behoorende voorschotten; taxen, cijns en rechten van verschillenden aard.		
	Ministerie van Binnenlandsche Zaken.		
118	Opbrengst der waardeertaksen van het vleesch. Opbrengst der examens voor het bekomen der getuigschriften van inspecteurs-deskundige van het vleesch; nemen en ontleden van stalen.	75,000 »	
119	Gezondheidsdienst der zeehavens en grenzen : opbrengst der gezondheidspatenten en der gezondheidsrechten	100,000 »	
120	Opbrengst der gastvrije inrichtingen en der ontsmettingsdiensten afhangende van het Beheer der gezondheidsdienst	100,000 »	
	Ministerie van Staathuishoudkundige Zaken.		
121	Verkoop en verbruik van bouwmaterialen, kolen, enz., aan aanbestedings-aannemers en leveraars	60,000,000 »	
122	Verkoop en verbruik van rollend materiaal, Decauvillesporen, vervangingsstukken, vluchtige oliën, oliën, luchtbanden en wielbanden, enz.	3,000,000 »	
123	Uitbatings opbrengst van het materiëel voor het vervoer	9,000,000 »	

TABLEAU XX. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

N° des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
	Ministère de l'Agriculture.		
124	Inspection sanitaire des animaux domestiques importés dans le pays. — Produit des droits de contrôle. Service de la surveillance sanitaire à la frontière	200,000 »	
125	École moyenne pratique d'horticulture de l'État, à Gand. Subsides. Produit des ventes. Recettes diverses	1,500 »	
126	École moyenne pratique d'horticulture de l'État, à Vilvorde. Subsides Produit des ventes. Recettes diverses	30,000 »	
127	École moyenne pratique d'agriculture de l'État, à Huy. Subsides. Produit des ventes. Recettes diverses	5,000 »	
128	Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole de l'État, à Laeken. Subsides. Produit des ventes Recettes diverses	20,000 »	
129	Administration de la voirie communale. Remboursements d'avances faites en vue de l'extension et de l'amélioration de la voirie communale, de l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et des terrains fangeux	10,000 »	
	Ministère des Travaux publics.		
130	Remboursement d'avances faites par l'administration des Ponts et Chaussées pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombrés et pour réparations d'avaries occasionnées aux ouvrages des ports ou des voies navigables.	20,000 »	
131	Atelier de photographie des Ponts et Chaussées. Produit de la vente de plans, documents publications, annales, etc., affecté au paiement de fournitures, de frais de surveillance, de clichés, d'autographies, de salaires d'ouvriers temporaires	15,000 »	
132	Service des automobiles, motocyclettes, bicyclettes : ventes, achats, réparations et fournitures diverses.	300,000 »	
	Ministère des Sciences et des Arts.		
133	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux manuels (écoles de garçons), de l'économie domestique et de l'agriculture (enseignement primaire)	1,000 »	
134	Rente consacrée à conserver les collections léguées à l'État pour l'Université de Liége par le baron Wittert et à augmenter les livres et gravures anciens et les livres chinois (arrêté royal du 14 mai 1903).	1,500 »	
135	Legs Weber	550,000 »	
136	Expositions générales des beaux-arts	15,000 »	
137	Produit de la vente de moulages provenant du Musée des échanges.	15,000 »	
138	Produit de la vente des photographies provenant des Musées des arts décoratifs et industriels	1,000 »	
	Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement.		
139	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux de ménage dans les écoles et classes ménagères subsidiées	500 »	
140	Produit des biens des unions professionnelles dissoutes (art. 16 de la loi du 31 mars 1898).	500 »	
141	Exposition universelle et internationale de Gand en 1913. Subsides aux groupes et aux classes qui exposent sans but de lucre et frais de participation des Départements ministériels (convention additionnelle du 12 juillet 1912, art. 4)	100,000 »	171,184,900 »
142	Montant des dons ou legs provenant de sociétés mutualistes dissoutes (art. 29 de la loi du 23 juin 1894)	500 »	

TABEL XX. — ONTVANGSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

Nrs der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven	TOTAAL per hoofdstuk.
	Ministerie van Landbouw.		
124	Gezondheidsinspectie der huisdieren bij den invoer in het land. — Opbrengst der controlrechten. Dienst voor het gezondheidstoezicht aan de grenzen	200,000 »	
125	Staatsmiddelbare school van toegepasten tuinbouw, te Gent. Toelagen. Opbrengst der verkoopingen. Ontvangsten van verschillenden aard	1,500 »	
126	Staatsmiddelbare school van toegepasten tuinbouw, te Vilvoorde. Toelagen. Opbrengst der verkoopingen. Ontvangsten van verschillenden aard	30,000 »	
127	Staatsmiddelbare school van toegepasten landbouw, te Hoei. Toelagen. Opbrengst der verkoopingen. Ontvangsten van verschillenden aard	5,000 »	
128	Hooger normaal Instituut voor landbouwhuishoudkunde van den Staat, te Laeken. Toelagen. Opbrengst van de verkoopingen. Verschillende ontvangsten.	20,000 »	
229	Beheer der gemeentewegen. Terugbetalingen van voorschotten gedaan voor de uitbreiding en de verbetering der gemeentewegen, de verbetering der niet bevaarbare noch vlotbare waterloopen en moddergronden	10,000 »	
	Ministerie van Openbare Werken.		
130	Terugbetaling van voorschotten gedaan door het bestuur van Bruggen en Wegen voor het vlotmaken of vernietigen van gezonken schepen en voor de herstelling van beschadigingen veroorzaakt aan de havenwerken of aan die der bevaarbare waterwegen	20,000 »	
131	Werkhuis van lichtbeeldkunst der Bruggen en Wegen. Opbrengst van den verkoop van plans, documenten, uitgaven, jaarboeken, enz., bestemd tot het betalen van benoodigdheden, van kosten van toezicht, van clichés, van autographies, van dagloon van tijdelijke werklieden	15,000 »	
132	Dienst der automobielen, motorrijwielen, rijwielen : verkoop, aankoop, herstellingen en verschillende benoodigdheden	300,000 »	
	Ministerie van Wetenschappen en Kunsten.		
133	Inschrijvingsrechten bestemd tot het dekken der kosten van de jury's die belast zijn met de uitreiking der getuigschriften van bekwaamheid voor het onderricht van de teekenkunst, de lichaamsoefenkunst, de handwerken (jongensscholen), de huishoudkunde en den landbouw (lager onderwijs)	1,000 »	
134	Rente bestemd tot behoud van de verzamelingen aan den Staat voor de Hoogeschool van Luik vermaakt door den baron Wittert, en tot vermeerdering der oude boeken en gegraveerde prenten en der chineesche boeken (koninklijk besluit van 14 Mei 1903).	1,500 »	
135	Legaat Weber	550,000 »	
136	Algemeene tentoonstellingen voor schoone kunsten	15,000 »	
137	Opbrengst van het verkoopen van vormgedaanten voortkomende van het Museum der verwisselingen	15,000 »	
138	Opbrengst van het verkoopen van lichtbeelden voortkomende van de Museums voor versier- en nijverheidskunst	1,000 »	
	Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading.		
139	Inschrijvingsrechten bestemd tot het dekken der kosten van de jury's die gelast zijn met het afgegeven der bekwaamheidsgetuigschriften voor het onderricht der huishoudkunde en huishoudelijke werken in de ondersteunde huishoudscholen en -klassen.	500 »	
140	Opbrengst van de goederen der ontbonden beroepsvereenigingen (art. 16 van de wet van 31 Maart 1898)	500 »	
141	Algemeene Wereldtentoonstelling van Gent in 1913. Toelagen aan de groepen en klassen, die zonder winstbejag tentoonstellen, en kosten van deelneming der ministerieele Departementen (bijgevoegde overeenkomst van 12 Juli 1912, art. 4)	100,000 »	171,184,900 »
142	Bedrag der giften of schenkingen voortkomende van ontbonden maatschappijen van onderlingen bijstand (art. 29 der wet van 23 Juni 1894)	500 »	

TABLEAU XX. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

N° des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre
	Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.		
	A. — *Administration centrale.*		
143	Secrétariat général. — Prestations diverses	15,000 »	
144	Intervention de divers services dans les frais généraux des économats du Département des chemins de fer	25,000 »	
145	Service de presse, de publicité et de propagande	1,500,000 »	
	B.— *Chemins de fer.*		
146	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.	1,000,000 »	
147	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent. . .	600,000 »	
148	Service de la traction et du matériel.	3,000,000 »	
149	Service des transports	1,300,000 »	
150	Services en général	300,000 »	
151	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	65,000 »	
	C. — *Administration des transports par eaux intérieures.*		
152	Transport pour le compte du Ministère des Affaires Économiques (charbons à livrer par l'Allemagne en exécution du Traité de paix) et opérations analogues pour compte de tiers (Déboursés et remboursements)	22,000,000 »	
153	Garde pour compte de tiers d'unités fluviales. (Déboursés et remboursements)	125,000 »	
154	Produit de la vente de matériel déclassé, etc.	15,000,000 »	
	D. — *Service de l'électricité.*		
155	Service de l'éclairage et de transport de force par l'électricité	420,000 »	
	E. — *Marine.*		
156	Service de la traction et du matériel	50,000 »	
157	Constitution d'un fonds de garantie en faveur d'une mutualité d'assurance maritime des voiliers de pêche du littoral flamand (deux premières annuités)	150,000 »	
	F. — *Postes et télégraphes.*		
158	Services communs.	10,000 »	
159	Service des postes	20,000 »	
160	Service des télégraphes et des téléphones	600,000 »	

TABEL XX. — ONTVANGSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

Nrs der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk.
	Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen.		
	A. — *Middenbeheer.*		
143	Algemeen Secretariaat. — Verschillende prestatiën	15,000 »	
144	Tusschenkomst van verschillende diensten in de algemeene kosten van de economats van het Département van Spoorwegen	25,000 »	
145	Dienst der pers, der publiciteit en van de propaganda	1,500,000 »	
	B. — *Spoorwegen.*		
146	Blokken, riggels en bijhoorigheden, vaststaande materieel der baan	1,000,000 »	
147	Dienst der wegen en werken, niet inbegrepen de voorwerpen vermeld in voorgaand artikel	600,000 »	
148	Trek- en materieeldienst	3,000,000 »	
149	Vervoerdienst	1,300,000 »	
150	Diensten in het algemeen.	300,000 »	
151	Geldstortingen hebbende eene bijzondere bestemming of betreffende verscheidene diensten	65,000 »	
	C. — *Beheer van het vervoer over de binnenwaters.*		
152	Vervoer voor rekening van het Ministerie van Staathuishoudkundige Zaken (kolen te leveren door Duitschland in uitvoering van het Vreedesverdrag) en soortgelijke bewerkingen voor rekening van derden (voorschotten en terugbetalingen) . . .	22,000,000 »	
153	Wacht, voor rekening van derden, der vaartuigen (voorschotten en terugbetalingen).	125,000 »	
154	Opbrengst van den verkoop van minderwaardig geworden materieel	15,000,000 »	
	D. — *Dienst der electriciteit.*		
155	Dienst van verlichting en van de overbrenging van kracht door de electriciteit. . .	420,000 »	
	E. — *Zeewezen.*		
156	Trek- en materieeldienst	50,000 »	
157	Vorming van een waarborgfonds ten voordeele eener scheepvaartverzekeringsmutualiteit van de zeilschepen voor de vischvangst der vlaamsche kust (twee eerste annuiteiten)	150,000 »	
	F. — *Posterijen en telegrafen.*		
158	Gemeenschappelijke diensten	10,000 »	
159	Postdienst	20,000 »	
160	Telegraaf- en telephoondienst	600,000 »	

TABLEAU XX. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

N°s des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
	Ministère de la Défense nationale		
161	Service des établissements de fabrication de l'artillerie	20,000,000 »	
162	Service de l'Institut cartographique militaire	600,000 »	
163	Service de la pharmacie centrale de l'armée.	150,000 »	
164	Service de la remonte spéciale des officiers	1,300,000 »	
165	École militaire. — Pension des élèves	144,400 »	
166	Service des combustibles et matières grasses, transports et marine	5,000,000 »	
167	Service des magasins pour officiers et troupes	20,000,000 »	
168	Service des organismes du génie	2,040,000 »	
169	Commission des marchandises et navires saisis	209,000 »	
170	Machines et outillage des établissements d'artillerie	2,000,000 »	
	CHAPITRE III.		
	Services divers.		
171	Cautionnements des entrepreneurs défaillants	10,000 »	
172	Remboursement des avances faites, pour compte des provinces et des communes, dans le payement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux	25,000 »	35,000 »
	CHAPITRE IV.		
	Fonds spéciaux constitués au moyen de crédits inscrits au budget extraordinaire et du produit d'opérations immobilières.		
173	Fonds spécial et temporaire institué par l'article 6 de la loi du 26 août 1903 pour l'exécution de la convention conclue entre l'État et la ville de Bruxelles en vue de la transformation du quartier de la Putterie et de ses abords	5,000,000 »	
174	Fonds spécial et temporaire institué par l'article 6 de la loi du 30 mars 1906 pour les travaux de fortification du nouveau système défensif d'Anvers. Littera *A*	360,465 97	
175	Fonds spécial et temporaire institué par l'article 6 de la loi du 30 mars 1906 pour les travaux de fortification du nouveau système défensif d'Anvers. Littera *B*	8,539,043 75	14,616,293 77
176	Fonds spécial et temporaire pour l'armement de la position fortifiée d'Anvers, institué par la loi du 5 juillet 1909	916,784 05	
	TOTAL DU TABLEAU XIX (RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE). . . . fr.		8,271,943,343 77

TABEL XX. — ONTVANGSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

Nrs der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk.
	Ministerie van Landsverdediging.		
161	Dienst der werkgestichten voor de artillerie	20,000,000 »	
162	Dienst van het militair Landkaartinstituut	600,000 »	
163	Dienst der centrale apotheek van het leger	150,000 »	
164	Dienst der bijzondere paardenremonte van de officieren	1,300,000 »	
165	Militaire School. — Pensioen der leerlingen	144,400 »	
166	Dienst der brandstoffen en vette stoffen, vervoer en zeewezen	3,000,000 »	
167	Dienst der magazijnen voor officieren en troepen	20,000,000 »	
168	Dienst der lichamen van de genie	2,040,000 »	
169	Commissie der in beslag genomen koopwaren en schepen	209,000 »	
170	Machienen en uitrusting der werkgestichten voor de artillerie	2,000,000 »	
	HOOFDSTUK III.		
	Verscheidene diensten.		
171	Borgtochten der in gebreke blijvende aannemers.	10,000 »	
172	Terugbetalingen der voorschotten gedaan, voor rekening der provinciën en gemeenten, tot betaling der jaarwedden van wegens ambtsafschaffing in beschikbaarheid gestelde gemeente onderwijzers.	25,000 »	35,000 »
	HOOFDSTUK IV.		
	Bijzondere fondsen gemaakt bij middel van kredieten ingeschreven op de buitengewone begrooting en van de opbrengst van verhandelingen van onroerende goederen.		
173	Bijzonder en tijdelijk fonds ingesteld door artikel 6 van de wet van 26 Augustus 1903 voor de uitwerking der conventie gesloten tusschen den Staat en de stad Brussel met het oog op de verandering van de wijk der Putterij en hare toegangen . . .	5,000,000 »	
174	Bijzonder en tijdelijk fonds ingesteld door artikel 6 van de wet van 30 Maart 1906 voor de werken van versterking van het nieuw verdedigingsstelsel van Antwerpen. Littera *A*	360,465 97	14,616,293 77
175	Bijzonder en tijdelijk fonds ingesteld door artikel 6 van de wet van 30 Maart 1906 voor de werken van versterking van het nieuw verdedigingsstelsel van Antwerpen. Littera *B*	8,339,043 75	
176	Bijzonder en tijdelijk fonds ter bewapening der versterkte stelling Antwerpen ingesteld door de wet van 5 Juli 1909	916,784 05	
	TOTAAL VAN TABEL XIX (ONTVANGSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDER). . . fr.		8,271,943,343 77

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TABLEAU XX

RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE

NOTE

à l'appui des évaluations de recettes et des prévisions de dépenses

NOTE

à l'appui des évaluations de recettes et des prévisions de dépenses.

Le tableau des Recettes et des Dépenses pour ordre, dressé en vertu de l'article 24 de la loi du 15 mai 1846 sur la Comptabilité de l'État, comprend : d'une part, les fonds de tiers dont le Trésor effectue la recette et le remboursement; d'autre part, les subsides, fonds de remploi et fonds spéciaux constituant des ressources spéciales.

Les chiffres inscrits à ce tableau ne sont donnés qu'à titre d'indication et ne peuvent exercer aucune influence sur les opérations, ni en limiter le nombre et l'importance : toutefois, on vise à rapprocher leur montant, autant que possible, du mouvement probable en recettes et en dépenses des divers services qu'ils concernent.

Fonds provinciaux (Art. 10 du tableau).

Impôts directs recouvrés par les comptables de l'Administration des contributions directes et du cadastre, déduction faite des frais de perception :

Contribution foncière : $^1/_{10}$ de 150,000,000 de francs . . fr.	15,000,000	»
Taxe mobilière : $^1/_4$ de 40,000,000 de francs	10,000,000	»
Taxe professionnelle : $^1/_4$ de 200,000,000 de francs . . .	50,000,000	»
Contribution personnelle (domestiques et chevaux). . . .	500,000	»
Taxe sur les automobiles, etc.	1,875,000	»
Taxe sur les spectacles, etc. : $^1/_{10}$ de 25,000,000 de francs .	2,500,000	»
Impôt sur les bénéfices de guerre et les bénéfices exceptionnels : $^1/_8$ de 160,000,000 de francs	20,000,000	»
Total . . . fr.	99,875,000	»
Remises (5 % pour frais de perception). . .	4,993,750	»
Reste net. . fr.	94,881,250	»

Soit, en chiffres ronds, 95,000,000 de francs.

Fonds communal (ART. 12 et 13 DU TABLEAU).

Le tableau ci-après indique, suivant les évaluations du projet de Budget des Voies et Moyens, les revenus présumés du Fonds communal pour l'exercice 1921.

NATURE DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS.		
	PRODUIT BRUT.	PART DU FONDS COMMUNAL.	
		%	Montant.
Droits de douane.			
Eaux-de-vie	30,000,000 »	13.75	4,125,000 »
Bières	2,000,000 »	35	700,000 »
Vinaigres et acides acétiques	160,000 »	35	56,000 »
Sucres	400,000 »	35	140,000 »
Sirops et mélasses	30,000 »	35	10,500 »
Droits d'accise.			
Vins étrangers	25,000,000 »	35	8,750,000 »
Eaux-de-vie	70,000,000 »	13.75	9,625,000 »
Bières	18,000,000 »	35	6,300,000 »
Vinaigres de bières	»	»	»
Vinaigres autres que de bière	40,000 »	35	14,000 »
Acides acétiques	90,000 »	35	31,500 »
Sucres et sirops de raffinage	20,000,000 »	35	7,000,000 »
Postes.			
Recettes de toute nature, sauf le droit du chef de l'encaissement des effets de commerce, etc.	92,515,000 »	41	37,931,150 »
TOTAL GÉNÉRAL . . . . . fr.	258,235,000 »		74,683,150 »

Aux termes de l'article 2, § 1er, de la loi du 29 septembre 1906, modifiée par l'article 11 de celle du 30 décembre 1913, la partie des revenus du Fonds communal à distribuer aux communes en 1921, ne pourra être inférieure à la somme répartie en 1905 augmentée suivant une progression annuelle calculée à raison de 10 centimes par habitant, sur la base d'un chiffre de population déterminé conformément aux règles de l'article 1er, § 2, de la même loi.

En vertu de cette disposition, le minimum à répartir entre les communes, pour l'exercice 1921, s'établit, en termes de prévision, ainsi qu'il suit :

			Somme répartie en 1905. . . . fr.	42,364,094 91
Augmentation à raison de 10 centimes par habitant.	1906	d'après une population de	6,927,624 habitants	692,762 40
	1907		6,943,105 —	694,310 50
	1908		7,007,780 —	700,778 »
	1909		7,067,135 —	706,713 50
	1910		7,117,431 —	711,743 10
	1911		7,168,344 —	716,834 40
	1912		7,424,042 —	742,404 20
	1913		7,435,998 —	743,599 80
	1914		7,473,021 —	747,302 10
	1915		7,472,979 —	747,297 90
	1916		7,526,809 —	752,680 90
	1917		7,539,490 —	753,949 »
	1918		7,539,651 —	753,965 10
	1919		7,800,000 —	780,000 »
	1920		7,850,000 —	785,000 »
	1921		7,900,000 —	790,000 »
			TOTAL. . . . fr.	54,183,435 81

Le produit présumé des revenus du Fonds communal, soit 74,683,150 francs étant supérieur au minimum de revenus garanti par la loi précitée de 1906, soit fr. 54,183,435.81, aucun prélèvement ne devra, d'après les prévisions, être opéré sur le fonds de réserve.

Fonds spécial (ART. 14 DU TABLEAU).

D'après les évaluations du projet de Budget des Voies et Moyens pour 1921, les revenus du Fonds spécial s'établissent comme suit :

Taxe sur les eaux-de-vie indigènes déclarées en consommation . . . . . fr.	2,850,000	»
Taxe additionnelle au montant des droits d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères (1)	4,560,000	»
Taxe d'ouverture des débits de boissons (1) , ...	3,800,000	»
Part attribuée au Fonds spécial dans le produit présumé des taxes mobilière et professionnelle	8,000,000	»
TOTAL. . . . fr.	19,210,000	»

(1) Après déduction de 5 % pour frais d'administration.

Compte rendu de la situation du Fonds communal.

Aux termes de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1860 portant abolition des octrois communaux, il doit être rendu compte aux Chambres, chaque année, de la situation du Fonds communal.

Par suite des événements de la guerre, la répartition définitive du Fonds communal des années 1914 à 1918 inclusivement n'a pu être effectuée à la date prescrite.

Il sera satisfait ultérieurement aux prescriptions de l'article 17 précité.

Impôts et produits recouvrés au profit des communes. (ART. 80 DU TABLEAU).

Contribution foncière : $^4/_{10}$ de 150,000,000 de francs . . fr.	60,000,000	»
Taxe mobilière : $^1/_4$ de 40,000,000 de francs	10,000,000	»
Taxe professionnelle : $^1/_4$ de 200,000,000 de francs . . .	50,000,000	»
Contribution personnelle (domestiques et chevaux). . . .	1,000,000	»
Taxe sur les automobiles, etc.	625,000	»
Taxe sur les spectacles, etc. : $^3/_{10}$ de 25,000,000 de francs .	7,500,000	»
Impôts sur les bénéfices de guerre et les bénéfices exceptionnels : $^3/_8$ de 160,000,000 de francs	60,000,000	»
TOTAL . . fr.	189,125,000	»
Remises (5 % pour frais de perception) . . .	9,456,250	»
RESTE NET . . fr.	179,668,750	»

Soit, en chiffres ronds, 180,000,000 de francs.

Compte rendu de la situation, au 31 décembre 1919, du Fonds spécial de 63,000,000 de francs, institué par l'article 6 de la loi du 30 mars 1906, relative au système défensif d'Anvers et à l'extension de ses installations maritimes, augmenté de 1,673,000 francs par la loi du 18 août 1907.

(ART. 174 et 175 DU TABLEAU).

Les opérations de ce compte se soldent au 31 décembre 1919, comme il est indiqué ci-après :

1° Compte faisant l'objet de l'article 174 du Budget des Recettes et Dépenses pour ordre (art. 6 de la loi du 30 mars 1906, litt. *A*).

Recettes :

a) Prélèvements sur le crédit extraordinaire de 48,000,000 de francs augmenté de 1,673,000 francs (lois des 30 mars 1906 et 18 août 1907) . . . . . fr. 31,640,000 »

A REPORTER. . . . fr. 31,640,000 »

Report . . fr.		31,640,000 »
b) Versements sur le produit de l'aliénation de terrains militaires qui deviendront disponibles à Anvers et à Termonde		10,514 80
Total des recettes au 1er janvier 1913 . . fr.		31,650,514 80
Ensuite de la dépêche de M. le Ministre des Finances en date du 28 juin 1913, Trésorerie, 2e direction, 2e bureau, n° 114/79118, il a été versé au Fonds spécial pour terrains cédés à la ville de Termonde . . . . . fr.		2,257 20
Total au 1er janvier 1914 . . fr.		31,652,772 »
Par ordonnance de paiement, n° 836, visée par la Cour des Comptes le 4 juin 1914, et imputée à charge du Budget extraordinaire de 1914 (art. 86), il a été versé au Fonds spécial pour la première ligne de défense d'Anvers. . . fr.		5,000,000 »
Total des recettes au 1er janvier 1915 . . fr.		36,652,772 »
Total des recettes au 31 décembre 1919 . . fr.		36,652,772 »

Dépenses :

Dépenses relatives à l'objet prévu à l'article 6, litt. *A* :

En 1906	24,628 »	
— 1907	421,826 12	
— 1908	1,267,733 26	
— 1909	1,444,475 63	
— 1910	4,562,004 43	
— 1911	6,621,773 38	
— 1912	8,700,849 71	
— 1913	8,606,327 64	
— 1914	3,973,961 47	
— 1915	222,258 51	
— 1916	277,756 09	
— 1917	»	
— 1918	»	
— 1919	168,711 79	
		36,292,306 03
Solde créditeur au 1er janvier 1920 . . fr.		360,465 97

2° Compte faisant l'objet de l'article 175 du Budget des Recettes et Dépenses pour ordre (loi du 30 mars 1906, art. 6, litt. *B*).

Recettes :

a) Prélèvements sur le crédit extraordinaire de 48,000,000 de francs augmenté de 1,673,000 francs (loi des 30 mars 1906 et 18 août 1907) . . . . . fr.	18,033,000	»
b) Ensuite de la dépêche de M. le Ministre des Finances en date du 26 juillet 1913, Trésorerie, 2e direction, 2e bureau, n° 115/80895, il a été versé au Fonds spécial, litt. *B* (restitution Bertels) . . . . . fr.	1,136	25
c) Ensuite de la dépêche de M. le Ministre des Finances en date du 14 mai 1914, Trésorerie, 2e direction, 2e bureau, n° 115/96491, il a été versé au Fonds spécial, litt. *B* (remboursement ordonnance Slagmeulders)	12,700	»
d) Ensuite de la dépêche de M. le Ministre des Finances en date du 16 mai 1914, Trésorerie, 2e direction, 2e bureau, n° 115/97384, il a été versé au Fonds spécial, litt. *B* (remboursement expropriation de Grove et consorts, à Hoboken).	952	11
Total des recettes au 31 décembre 1919. . . fr.	18,047,788	36

Dépenses :

Dépenses relatives à l'objet prévu à l'article 6, litt. *B* :

En 1906 . . . . . fr.	»	
— 1907	1,607	50
— 1908	190,072	60
— 1909	720,145	68
— 1910	2,664,530	37
— 1911	2,911,657	95
— 1912	1,584,588	87
— 1913	1,377,519	20
— 1914	258,622	44
De 1915 à 1918	»	
En 1919	»	
	9,708,744	61
Solde créditeur au 1er janvier 1920. . . . . fr.	8,339,043	75

Les soldes des comptes ci-dessus doivent être tenus à la disposition du Ministre de la Défense nationale à l'effet de lui permettre de payer les créances arriérées non encore liquidées.

Compte rendu de l'emploi, jusqu'au 31 décembre 1919, du Fonds spécial de 9,000,000 de francs institué par la loi du 5 juillet 1909 pour l'armement de la position fortifiée d'Anvers.

(ART. 176 DU TABLEAU.)

Recettes :

Prélèvement sur les ressources ordinaires du Trésor . . fr.		9,000,000 »

Dépenses :

En 1909 et 1910 . . . . . fr.	»	
— 1911.	4,766,269 88	
— 1912.	2,474,428 06	
— 1913.	159,493 40	
— 1914.	340,371 11	
— 1915.	342,653 50	
		8,083,215 95
Solde créditeur au 1er janvier 1920. . . . . fr.		916,784 05

Le solde du compte ci-dessus doit être tenu à la disposition du Ministre de la Défense nationale, à l'effet de lui permettre de payer éventuellement les créances non encore liquidées.